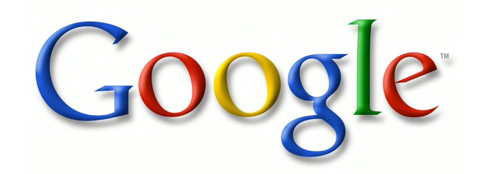
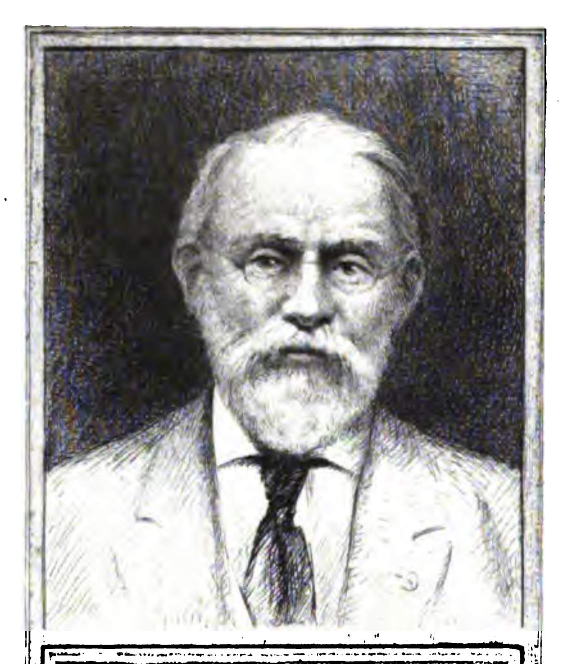




MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

D'ARRAS.



ARRAS.

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,

Rue du 29 Juillet.

—

Avril 1857.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.

TOME XXIX.

ARRAS,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,

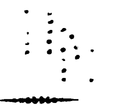
Rue du 29 Juillet

1856.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.



TOME XXIX.

ARRAS,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,

Rue du 29 Juillet

1856.

Printed in France.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. MARTIN,

ANCIEN INGÉNIEUR DES PONTS-ET-CHAUSSÉES,

Membre de l'Académie d'Arras,

Lue à cette Académie dans sa séance du 3 août 1855,

Par M. BILLET, avocat.[1]



Quand un homme de bien disparaît de ce monde, après y avoir laissé, pendant une longue et honorable carrière, des exemples de probité et de dévouement à son pays, il est du devoir de ceux qui lui survivent de rendre un hommage public à ses éminentes qualités. L'exemple d'une vie bien remplie est une leçon profitable pour tous. Si la science a besoin de traditions pour se développer et grandir, la vertu qui fait le bon citoyen, le patriote, le bon père de famille, a besoin d'avoir les siennes, pour rappeler aux hommes, que, sans l'accomplissement du devoir,

[1] Quelques-uns des *détails* que renferme cette Notice ont été puisés dans un journal du Midi.

le talent, quel qu'il soit, ne saurait seul faire respecter la mémoire de celui qui n'aurait pas tenu compte de ces dons, que Dieu mit en nous pour notre bonheur et celui de nos semblables.

Que d'hommes modestes descendent dans la tombe, sans qu'une voix amie se fasse entendre pour rappeler les services qu'ils ont rendus à leur pays ! Quand on a vécu dans l'étroit et saint horizon de la famille, sans faste et sans bruit, doit-on en être moins bien apprécié de ses contemporains ? Nous ne le pensons pas, et c'est pour cela que nous allons retracer succinctement la vie d'un homme modeste, dont la longue carrière a été consacrée au service de son pays.

Le 13 mai dernier, un grand concours de personnes se pressait dans l'église Saint-Bruno, à Bordeaux, pour rendre les derniers devoirs à l'un des rares survivants de cette expédition d'Egypte, qui a laissé, dans le monde savant, des souvenirs qu'on croirait évoqués des beaux temps de l'antiquité. Celui que tant de citoyens accompagnaient pieusement à sa dernière demeure, c'était Pierre-Dominique Martin, ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, mort le 11 mai, à Rions, près Bordeaux, dans sa 84e année. Cette longue carrière a été trop bien remplie pour que

nous ne cherchions pas à en tracer rapidement quelques traits.

Né à Toulouse, le 11 septembre 1771, d'une famille honorable et plébéïenne, Martin, fit ses études d'une manière très brillante, au collége de cette ville, où il les termina en 1787, pour suivre alors des cours de mathématique et de dessin, tout en travaillant déjà, comme prélude à cette carrière d'ingénieur, qui devait être plus tard si complète, dans les bureaux de l'un des ingénieurs des États du Languedoc, M. Courtalon, qui devint, bien des années après, son ingénieur en chef, dans le département du Pas-de-Calais. Admis à l'école du Génie, en 1788, Martin, y resta jusqu'à la fin de 1790, puis entra à l'école des Ponts-et-Chaussées, par suité des lois des 12 juillet 1792 et janvier 1793, sur l'organisation du corps des Ponts-et-Chaussées. Martin fut désigné, en arrivant à l'école, pour professer à ses condisciples les éléments des mathématiques. Ainsi, comme Claude Deschamps, dont Bordeaux conserve l'éternel souvenir, Martin a eu le bonheur d'approcher et d'entendre le célèbre Perronet, de recevoir de ses mains de nombreux prix d'architecture de Ponts, et de mériter toute son amitié. Bientôt, par suite des graves événements politiques, qui se passaient

alors; dans ces années si terriblement remplies, il fut nommé ingénieur du camp sous Paris, en 1792, et à la suite, capitaine du génie, de première classe ; mais sa modestie lui fit refuser ce grade élevé pour son âge, afin de rester dans le corps auquel il était fier d'appartenir.

Attaché à l'expédition d'Egypte, comme ingénieur des ponts-et-chaussées, il fut nommé membre de la commission scientifique de cette expédition, et comme tel, il coopéra au grand ouvrage sur l'Egypte, dont nous possédons un exemplaire à la Bibliothèque d'Arras, grâce à la bienveillante intervention de M. Siméon, ce préfet du Pas-de-Calais, qui a laissé de si honorables souvenirs parmi nous. C'est dans ce bel ouvrage que Martin, a donné entr'autres mémoires, la description de toute la province du Fayoûm. Revenu en France en 1801, avec l'armée, il fut replacé dans le service ordinaire des Ponts-et-Chaussées, et chargé d'un arrondissement, dans le département de Seine-et-Oise, où il eut plus d'une fois l'occasion de conférer avec le premier consul Bonaparte, qu'il avait vu de si près en Egypte.

En 1804, utilisant avec cette ardeur laborieuse qui ne l'a jamais quitté, les instants de loisir que pouvait lui laisser son service, il publia un

ouvrage estimé, ayant pour titre : *Mœurs, Usages et Coutumes des anciens Peuples*, qui avait été préparé par M. Malliot, son ancien professeur de dessin à Toulouse. Cet ouvrage, édité avec soin après de nombreuses recherches pour compléter le travail déjà considérable de M. Malliot, valut à Martin le titre *d'Associé-correspondant de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Toulouse.*

En avril 1810, Martin fut envoyé dans le Pas-de-Calais, après avoir coopéré dans le département de Seine-et-Oise à diverses constructions et rédigé de nombreux et importants projets, notamment celui d'un canal de l'Oise à la Seine, par la vallée de Montmorency et la plaine de Saint-Denis. Son séjour dans le Pas-de-Calais, fut de onze années, de 1810 à 1821, époque à laquelle il fut appelé dans le département de la Gironde. Dans cet intervalle il restaura complétement les routes d'Arras à Cambrai, à Douai et à Marquion.

Martin construisit deux grands ponts en pierre; l'un à la Porte-de-Cité, à Arras; l'autre à Sainte-Catherine-lès-Arras, sur la Scarpe (1816-1817). Il rectifia aussi et assura la navigation de cette rivière.

Il rédigea un long et important projet sur la

canalisation de la Canche. Travail immense dont nous avons fait l'analyse dans un rapport que nous avons présenté à l'Académie d'Arras, le 18 août 1835, sous ce titre : *Canal d'Arras à Boulogne.*

Parmi les autres travaux importants qui furent faits pendant le séjour de Martin, à Arras, nous citerons encore :

1° La construction de la chaussée pavée d'Arras à Cambrai, sur les territoires de Vis-en-Artois, Dury et Marquion;

2° Le projet de suppression des trois écluses simples de Pelves, Tréhout, Brebières, sur la Scarpe, et le relèvement des digues de Pelves à Biache, de Biache à Brebières, de Brebières à Corbehem, exécuté en 1813, et extrait d'un projet général d'amélioration de la Scarpe, dressé par Martin, à la date du 1er avril 1811, approuvé par M. Molé, alors directeur général des ponts-et-chaussées, qui, depuis, a figuré si honorablement parmi les hommes parlementaires dont la France conservera le souvenir,

3° Le projet de réparation du radier sous la décharge de l'écluse haute de Brebières;

4° Le projet de construction d'une arche au pont de cette commune;

5° Le projet d'abaissement du radier de la décharge de l'écluse basse au même lieu;

6° Le projet de réparation du pont établi sur la Scarpe, dans la commune de Rœux;

7° Le projet de construction du radier à la suite de la porte en aval de l'écluse de Corbehem;

8° Le projet de réparation du pont de Fampoux, exécuté;

9° Le projet de rétablissement de la bascule du pont-levis de Blangy, exécuté depuis.

10° Le projet de rétablissement du marchepied de l'écluse basse de Brebières.

11° Les réparations extraordinaires et urgentes à exécuter aux digues au-dessus de Biache et de Corbehem.

12° L'établissement d'une passerelle sur la Scarpe, entre Pelves et Plouvain, au lieu et place d'une ancienne porte d'écluse, projet approuvé, mais non exécuté.

13° Le projet de rétrécissement du bassin d'Athies, non exécuté.

14° Le projet de restauration de l'écluse de Vitry en amont de cette grande commune et se rattachant au projet de desséchement du marais, non exécuté.

15° Le projet de reconstruction d'une porte neuve en aval du sas de l'écluse basse de Brebières.

Tous ces projets peuvent se ranger sous la

qualification générale de *travaux de reconstruction* et *perfectionnement de la navigation de la Scarpe*.

Martin a aussi étudié un projet d'une grande importance relatif au *desséchement de la vallée de la Scarpe*.

Divers projets de curage dans la vallée de la Sansée.

Le moulin de M. Noché, sur la Gache à Sauchy-Cauchie.

Le moulin de Lens sur le Souchez.

Le moulin de Sarton sur le ruisseau de St.-Pierre.

Le moulin de Courrières sur l'ancien canal de Lens à la Deûle.

Divers travaux d'intérêt communal pour Arras (suppression de l'abreuvoir du Wetz-d'Amin; construction de l'abreuvoir des Casernes).

Nonobstant tous ces travaux, Martin trouva le moyen de coopérer à ceux de l'Académie d'Arras, qui l'avait choisi pour secrétaire perpétuel à l'époque de sa réorganisation, en 1816, sous l'administration de M. Malouët, alors préfet du Pas-de-Calais; puis, obéissant aux nobles impulsions de son cœur, il forma à Arras, sous la protection de cet excellent administrateur et avec le concours du Conseil Municipal, deux grandes

écoles d'enseignement mutuel, qui ont plus tard servi de modèle à celles du département du Pas-de-Calais. C'est pendant son séjour à Arras, que Martin donna son *Histoire de l'Expédition d'Egypte,* écrite, pour ainsi dire, au jour le jour des événements.

Pendant ses neuf années de service dans la Gironde, de 1821 à 1830, outre divers travaux de *constructions de routes*, Martin a rédigé des projets d'améliorations de la Garonne sur une grande étendue en amont de Bordeaux et construit des *ponts suspendus*, l'un sur le *Drot*, l'autre à *Langon sur la Garonne,* en 1829 et 1830, époque à laquelle ce genre de construction était loin d'être aussi connu et répandu qu'il l'a été depuis. Martin a publié sur ce dernier pont, en 1832, un *Mémoire* détaillé fort estimé, qui a longtemps formé un guide sûr pour les constructions semblables faites depuis. Après ces importants travaux, Martin, quoique plein encore d'activité, prit sa retraite à la fin de 1830, et quitta le corps des ponts-et-chaussées avec le *même grade d'ingénieur* ordinaire, qu'il occupait déjà tant d'années auparavant, en partant pour l'Egypte, n'ayant jamais voulu, ce que tant d'autres ont fait et font encore, à notre époque de courtisanerie et d'égoïsme, qu'au-

cune démarche fût faite en son nom, pour obtenir un grade supérieur ou des distinctions honorifiques.

Mais cette retraite ne devait pas être le repos pour Martin; dès la fin de 1832, il rédigeait le projet d'un pont suspendu à Saint-Jean-de-Blagnac sur la Dordogne, et il livrait ce pont au public en 1834. Dans le même temps, cet esprit actif et pénétrant, comprenant d'avance, et l'un des premiers, tout l'avenir des chemins de fer, se livrait à l'étude de ces voies nouvelles, si peu connues alors, et rédigeait les projets complets de trois chemins de fer importants, de Bordeaux à Langon, de Bordeaux à Libourne, de Toulouse à Montauban. Ces projets étaient prématurés à cette époque, ils ne purent être exécutés alors ; et Martin n'a pu voir leur réalisation complète, lui qui, jusqu'à ses derniers jours, prenait un si vif intérêt à tenter les conquêtes de la science et de l'industrie.

Ces travaux d'ingénieur ne l'empêchaient pas de s'occuper ailleurs; et, pendant près de dix ans, jusqu'à l'âge de soixante-dix-sept ans, comme maire de la commune de Rions, où il s'était retiré, on le vit constamment préoccupé de tout ce qui pouvait améliorer les communications rurales, et la ville de Rions a été dotée, par

ses soins actifs et vigilants, de fontaines distribuant l'eau sur plusieurs points;

Cette longue carrière si bien remplie devait recevoir une éclatante récompense qui, pour venir tard, hélas! n'en devait pas moins rendre heureux celui qui la recevait sans l'avoir sollicitée, en lui montrant la joie qu'elle causait à ses enfans. Le 7 mars dernier, le pouvoir exécutif, dans sa sollicitude pour tous les anciens souvenirs de la première armée d'Orient, avait nommé Martin chevalier de la Légion-d'Honneur. Malheureusement, cette haute distinction venait bien tard, et celui des fils de Martin, qui avait été délégué pour remettre cette croix si bien méritée, n'a revu son vénérable et bien-aimé père que pour l'embrasser une dernière fois. Le 11 mai, Martin, calme et serein comme le juste seul peut l'être, s'est endormi avec l'humilité et la foi du chrétien, laissant ainsi un enseignement de plus à ses nombreux enfans, pieusement accourus près de son lit de mort. Dans sa longue et laborieuse carrière, Martin a toujours pensé qu'au dessus de la région où s'agitent les passions, où dominent les préjugés, plane l'éternelle et inflexible loi du devoir, que les hommes ne peuvent discuter sans folie ni enfreindre sans remords, et qui nous fait juger, quand nous

lisons l'histoire, que la cause vaincue n'est pas toujours la plus misérable.

Dans sa longue carrière, Martin n'a jamais méconnu ce qu'il y avait de grandeur et de puissance dans cet amour profond de l'égalité qui est le caractère distinctif de la nation française, mais de l'égalité sainement entendue, qui est le droit pour tous de s'élever du rang le plus humble à la position la plus haute, quand on y est porté par son mérite.

Martin était convaincu, aussi, que la Révolution Française, dans ses phases successives, avec toutes ses gloires et ses périls, n'a pas été accomplie pour substituer à l'*aristocratie féodale* déjà si réduite en 1789, [1] cette devise d'une nouvelle aristocratie moins respectable que la première, *au plus riche*, mais bien celle qui n'exclut personne et qui tend à élever tout le monde, *au plus digne;* que cette idée devrait inspirer toutes nos lois et être le terme de tous nos efforts.

A Rions, comme à Bordeaux, où Martin a été inhumé, un concours nombreux a témoigné de l'affection que ce caractère élevé et bienveillant avait su se concilier, et les regrets sincères de

[1] M. Alexis de Tocqueville, de l'*Ancien Régime et de la Révolution*.

tous ont adouci la douleur de celle qui, pendant quarante années, a été la compagne affectionnée et fidèle de cet homme de bien, et des cinq fils auxquels il laisse un précieux héritage, l'exemple d'une vie laborieuse et honnête dont le but honorable a constamment été l'accomplissement sévère de la vérité et du bien public.

Quatre des fils de Martin ont suivi la carrière de leur honorable père.

MM. Emile Martin, dont le nom a déjà jeté un grand éclat dans la science métallurgique par des travaux admirés des ingénieurs les plus célèbres de l'Angleterre; Armand Martin, ingénieur des ponts-et-chaussées, au Mans; Edmond Martin, ingénieur, chef du mouvement des chemins de fer du Midi, et Adolphe Martin, attaché au chemin de fer de Paris à Lyon; le cinquième Adrien Martin a embrassé la carrière militaire et sert en qualité de volontaire dans le 11e régiment de ligne, maintenant sous Sébastopol.



Étude sur Nicolas Gosson,

AVOCAT,

Né à Arras en 1506.



On croit généralement qu'il était réservé à notre siècle de voir la bourgeoisie se mêler à la politique. On a surtout reproché aux avocats de quitter trop facilement leurs cabinets pour les assemblées délibérantes, et l'on a proclamé bien haut que les affaires publiques n'en iraient que mieux s'ils ne s'en occupaient pas. Pourtant, ce spectacle n'est pas nouveau : à toutes les époques de l'histoire, les classes éclairées de la démocratie ont cherché à revendiquer une part légitime dans le gouvernement. Partout où il y a eu quelque liberté de parole, il s'est produit des hommes qui

se sont servis de ce puissant moyen pour faire adopter ce qu'ils croyaient bon et utile. Sans rappeler cette étonnante démocratie athénienne, où de simples artisans discutaient les plus hautes questions politiques, ni ces puissans plébéïens de Rome qui remuaient le monde à la voix de leurs tribuns, qui ne connaît ces riches communes de Flandres dont les habitans étaient continuellement appelés à traiter d'égal à égal avec les comtes et les rois, dont les magistrats se montrèrent si souvent dignes des hommes d'État les plus consommés ? Là il ne paraissait point étonnant qu'un jurisconsulte, vieilli dans l'étude des lois, mît au service de la cité son expérience et les ressources de son érudition, qu'un avocat, habitué à manier la parole, fût choisi pour défendre devant les princes les intérêts de ses concitoyens. Personne en effet ne pouvait désespérer de la fortune dans un pays où les circonstances faisaient éclore des *Brasseurs-Rois*.

Arras aussi a eu sa commune indépendante et ses orateurs populaires. Si l'histoire n'a point élevé aussi haut sa réputation que celle de Gand, de Bruges ou d'Anvers, c'est que l'esprit de sagesse qui a presque toujours présidé aux conseils de sa bourgeoisie, l'a préservé de ces grands éclats qui laissent après eux de vives lumières,

mais qui coûtent aussi bien des larmes. Néanmoins, le trouble et l'agitation ne lui ont pas toujours été épargnés. Là, comme dans tous les états libres, les passions allaient quelquefois plus vite que la raison. Alors l'effervescence générale se traduisait en scènes émouvantes qui n'auraient point déparé un théâtre plus vaste, alors l'entraînement des idées suscitait des natures d'élite qui s'élevaient tout-à-coup au-dessus de la foule pour la diriger et se perdre avec elle. Un de ces épisodes a surtout marqué d'une manière toute particulière dans l'histoire d'Artois, c'est celui des troubles survenus dans cette province pendant les années 1577 et 1578 [1]. Un homme y tient une place importante et mérite une étude spéciale: cet homme, c'est Nicolas Gosson. Nous n'avons pas l'intention de faire le récit détaillé de ces troubles, mais nous voulons apprécier, au point de vue plutôt moral qu'historique, cette figure curieuse de Gosson; nous espérons que cette appréciation ne sera pas sans intérêt.

[1] On ne peut parler des troubles de 1577 et 1578 sans rendre hommage au travail que M. A. d'Héricourt a publié sur cette période. Il est seulement à regretter que ce travail soit resté incomplet. On doit faire des vœux pour que l'auteur se décide à mettre prochainement sous les yeux du public toutes les pièces de cette affaire.

Nicolas Gosson naquit à Arras en 1506. On est peu d'accord sur son origine. Un de ses contemporains [1] affirme *qu'il venait de fort petit lieu*; un auteur qui passe pour exact [2] dit, au contraire, qu'il était fils de Jean Gosson, seigneur de Coury, et de Catherine de Labie. Dans cette diversité d'opinions il est difficile de se prononcer. Au reste, ces détails sont peu importants pour nous qui ne faisons aucune différence entre le gentilhomme et le roturier, pourvu qu'ils soient gens de mérite. A cet égard nous ne saurions refuser notre estime à Gosson. En effet, il appartient à cette forte génération du XVIe siècle qui a produit les Montaigne, les de Thou et les Erasme. Comme eux il dut à la science ce que d'autres doivent à l'inspiration. Il fut complétement de son époque. Sous ce rapport, il ne peut y avoir de doute : ses ennemis même, et il en eut beaucoup, s'accordent tous pour rendre hommage à son talent. On sait ce que la connaissance du droit demandait de patience, alors que les lois ne formaient point, comme aujourd'hui, un *corps* complet et homogène, mais étaient disséminées dans une infinité de *coutumes* dissem-

[1] Pontus Payen.

[2] Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas.

blables et souvent contradictoires. Dire que Gosson devint un des plus habiles jurisconsultes de son époque, c'est indiquer assez tout ce qu'il y avait d'érudition dans son esprit. A la science du droit, il joignait au plus haut degré le don de la parole. L'impression que produisaient ses discours se retrouve dans tous les récits de ses contemporains. On peut donc affirmer que rien ne lui manqua de ce qui fait l'avocat accompli.

On aime à se représenter cet homme distingué s'appliquant pendant toute sa vie à consulter les lois et la jurisprudence, à éclairer de ses conseils ceux qui en avaient besoin, à défendre, devant les tribunaux, les causes qu'il avait étudiées, avec la rectitude de ses vastes connaissances. Au fond d'un de ces vieux logis que le goût de la renaissance embellit de ses charmes, il nous semble apercevoir Gosson entouré d'une famille dont il faisait le bonheur et la gloire, partageant ses moments entre les relations intimes et les affaires judiciaires. Après avoir joui de la conversation de quelques hommes instruits, comme il s'en trouvait alors beaucoup dans la capitale d'une province importante, il se rendait au conseil d'Artois, où ses paroles étaient écoutées comme des oracles; quelquefois il était appelé devant l'échevinage pour donner son avis dans

les matières difficiles qui intéressaient la cité. Partout où il y avait à traiter quelque question d'administration publique, son expérience était invoquée comme un guide indispensable. Cette haute position est la plus belle récompense qu'on puisse recevoir de la reconnaissance de ses concitoyens; elle serait, encore aujourd'hui, le but envié d'une carrière honorable.

Au milieu de ces occupations, Gosson trouva le temps d'attacher son nom à une œuvre importante de jurisprudence qui est parvenue jusqu'à nous. Cette œuvre c'est le commentaire de la coutume d'Artois. La fin du xve siècle et la première moitié du xvie, avaient été marquées par un travail général de refonte dans les coutumes. De tous côtés on sentait le besoin de mettre la législation en harmonie avec les progrès de la civilisation et surtout de lui donner des formes de rédaction plus claires et plus précises. La dernière publication de la coutume d'Artois est de 1544 ; on peut croire que Gosson, qui était alors dans toute la maturité de son talent et de sa réputation, a été consulté sur un sujet qu'il connaissait si bien. Mais il ne s'en tint pas là. Comme en Droit la règle ne peut jamais se passer d'explications il voulut établir de quelle manière on devait entendre les nouvelles cou-

tumes : c'est à cette tâche utile qu'il consacra ses dernières années.

Il serait superflu d'analyser ici le travail de Gosson ; il suffira d'en indiquer l'esprit, pour en faire connaître la haute portée. Le commentaire qui nous occupe est écrit en latin. C'était, comme on sait, la langue savante du XVIe siècle. A cette époque, un livre qui avait quelque prétention à la durée, aurait cru se manquer à lui-même en parlant comme tout le monde. C'est à peine si on permettait à Marot et à Rabelais, l'usage de l'idiome vulgaire. Gosson a suivi en cela l'exemple général, et il faut reconnaître qu'il n'eut pas tout-à-fait tort. Chez lui la langue de Cicéron a une clarté et une élégance qu'on ne retrouve pas toujours dans les écrits de son temps. Peut-être, s'il se fût exprimé en français, eût-il été moins compris alors, et ne le serait-il plus du tout aujourd'hui.

Ses explications procèdent par voie d'analyse : c'est la méthode la plus sûre, lorsqu'il s'agit de l'interprétation des lois, c'est celle qui a prévalu chez tous les jurisconsultes de l'école moderne. Mais du temps de Gosson, alors que Bacon n'était pas encore né, et que *l'on jurait sur la parole du maître,* il y avait quelque hardiesse à rompre avec la scolastique du moyen âge et à s'abstenir

du dogmatisme synthétique. C'est déjà la grande réaction de Cujas qui fait son chemin dans le monde et qui prépare l'œuvre de la régénération du Droit. Un autre mérite du travail de Gosson, c'est sa tendance bien marquée vers l'équité. Toutes les fois qu'un passage est obscur ou qu'une solution se débat contre la rigueur des principes, Gosson incline du côté de *l'esprit* contre *la lettre.* C'est lui qui a écrit ces lignes remarquables : « Dans cette contestation et autres » semblables, le plus sûr et le plus facile est de » donner le premier rang à la raison d'équité, » de régler suivant elle toutes les matières, parce » qu'elle est la source du Droit véritable et de la » bonne justice. Par ce moyen on aura ce qu'on » demande, c'est-à-dire un jugement juste et » sage.[1] » Cette théorie semble toute naturelle aujourd'hui ; mais il a fallu longtemps pour la faire prévaloir sur le culte irréfléchi et invétéré des textes.

Les considérations de Gosson, sur la nature des gouvernemens, empruntées d'Aristote, sont justes et élevées. Suivant lui, « il y a trois sortes de » Républiques, l'une, qui est gouvernée par l'autorité d'un seul, comme la République des Français, des Anglais, des Siciliens. Les Grecs la

[1] Gosson, sur la Rubrique. § 8.

» nommaient *Basileia*, les Latins *Regnum*. On
» tient que c'est la meilleure, pourvu que l'on
» trouve un Prince, un Roi ou un Empereur,
» digne d'une telle Principauté, d'un tel Royau-
» me, ou d'un tel Empire; c'est-à-dire, qui excelle
» par dessus les autres en sagesse et en vertu; le-
» quel, à l'exemple d'un pilote très-expérimenté,
» puisse bien gouverner la République, comme
» un vaisseau, et le conduire heureusement
» au port. Qu'il se souvienne qu'il est homme,
» qu'il a été donné au Peuple; et que le Peuple
» ne lui a pas été donné; que les lois et le droit,
» la dignité, l'honnenr et la conservation du pu-
» blic lui ont été confiés: qu'il comprenne que
» personne ne peut, ni par force ni par industrie,
» réussir en des affaires si importantes, sans le
» secours des hommes; et que c'est peu de chose
» d'avoir des armées au dehors, si l'on n'est
» muni d'un bon conseil chez soi. L'autre espèce
» de République, est celle qui est gouvernée par
» l'avis et par la prudence des nobles, comme
» est celle des Vénitiens et des Génois. On
» l'appelle en grec, *Aristocratia*, et en latin,
» *Optimatum potestas*. Cette administration pa-
» raît, à quelques uns, la meilleure et la plus
» heureuse, parce qu'à peine, entre plusieurs
» milliers de personnes, peut-on en trouver une

» d'un génie si sublime, d'une sagesse et d'une » vertu si accomplies, qu'elle puisse seule par» faitement gouverner toutes choses. Ce qui » serait mieux fait, et plus facilement par la » sagesse et le discernement de plusieurs qui » soutiendraient courageusement le public, et » qui en défendraient l'utilité et la dignité ; si » bien que sans avoir égard à leur intérêt par» ticulier, ils rapporteraient toutes leurs actions » à la République. La troisième espèce de Répu» blique, est celle qui est gouvernée par une » assemblée de plusieurs hommes égaux : Elle est » nommée par les Grecs *Timocratia*, et *Censûs*, » *potestas* par les Latins; telle est celle des » Suisses et des Lucquois. Elle n'est point à » mépriser, pourvu qu'elle soit exercée confor» mément aux lois, aux coutumes et aux maxi» mes. » [1] Ces idées sont remarquables, Montesquieu ne les désavouerait pas.

L'opinion de Gosson sur les fiefs est neuve et hardie. Voici comment il s'exprime à ce sujet : « Encore que nos fiefs semblent tirer leur origine » des clientèles des anciens, dont ont parlé César » dans ses commentaires et Denis d'Halicarnases, » en ses antiquités, depuis ce temps-là, cependant, » nos fiefs ont tiré toute leur nature, de nos

[1] Gosson, notes sur la Rubrique.

» mœurs et de nos coutumes, quant au droit de » succéder, de vendre, d'échanger, de donner, » de céder, et à l'égard de tout autre droit. De » là vient qu'on peut dire généralement que les » fiefs, parmi nous, aussi bien qu'en France, sont » réduits à l'exemple des autres biens patrimo» niaux [1]. » Cette solution, peut être un peu radicale dans un temps de privilége et d'aristocratie, se termine par ces mots remarquables : « Du reste, je crois que les coutumes de chaque » province y ont été introduites et reçues du » consentement des peuples. » Cette opinion est digne assurément de fixer l'attention : elle contient en germe l'idée du *contrat social*, plus de deux cents ans avant J.-J. Rousseau.

Gosson explique d'une manière au moins originale les querelles du sacerdoce et de l'empire. Voici comment il touche cette corde délicate : « Quelques-uns ont douté, autrefois, si la recon» naissance de l'empire était due au Pape. Car » l'Empereur Frédéric Barberousse reçut trois » couronnes, savoir : à Milan, celle de fer, ce » qui marque l'empire; à Aix-la-Chapelle, celle » d'argent, parce que l'empire d'Allemagne est » au-dessous de la dignité d'Auguste; et à Rome,

[1] Gosson. *Notes sur l'Article XIV de la Coutume.*

» celle d'or, parce que les figures des empereurs » sont gravées sur une petite médaille d'or. Et, » attendu que le Pape Adrien avait donné cette » couronne d'or à l'Empereur Frédéric, il crut » si bien lui avoir conféré l'empire par une » grâce spéciale qu'il ne fit point difficulté de » s'en dire le maître. Il faut pourtant bien avoir » d'autres sentiments. Car, pour assurer l'ordre » de tout l'Univers, le ciel a fait deux présents à » la terre : l'Empire et le Sacerdoce, celui-ci » pour gouverner les choses spirituelles, et celui-» là pour conduire les affaires temporelles. Ces » deux Etats règlent et soutiennent le monde » entier ; ce sont comme les deux colonnes de » toute l'Eglise, qui s'affermissent par un secours » mutuel, et qui sont fondés pour toujours sur » la pierre angulaire [1]. » Si les intérêts divisés pouvaient se payer de paroles, cette solution devrait mettre tout le monde d'accord : elle tend évidemment *à rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu.*

Le travail de Gosson s'arrête à l'article XXVI de la Coutume. Dans la préface du commentaire de Gosson publié à Anvers en 1582, voici ce qu'on lit : « Au lecteur, salut. Nicolas Gosson, qui vivait

[1] Gosson. *Notes sur l'Article XVII de la Coutume.*

» de notre temps, homme habile et de bonnes » mœurs, s'était appliqué en sa vieillesse à l'étude » et à la rédaction. Afin de laisser à la postérité » le fruit de son travail et d'une longue expé- » rience, il avait entrepris d'éclaircir le droit et » les coutumes de son pays par des commen- » taires conformes à la raison et à l'équité. Mais » la guerre civile survint, et, comme dans ces » sortes de changements l'on fait plusieurs rè- » glements pour la sûreté des villes, il fut malgré » lui, du commun accord des chefs et de tout le » peuple, choisi pour remplir une des charges » publiques. Il s'acquittait exactement de son » emploi lorsqu'il succomba sous la puissance et » les intrigues de ses ennemis, ainsi qu'il est ar- » rivé autrefois à plusieurs grands et considéra- » bles personnages de la République. C'est pour- » quoi il laissa son ouvrage inachevé. » En effet, à la suite du commentaire sur l'article XXVI, nous lisons ces lugubres paroles : « Ici l'auteur s'est » arrêté parce que la mort est venu l'atteindre. » On ne peut se défendre d'un sentiment de respect et de tristesse, en pensant que Gosson n'a cessé d'écrire qu'en cessant de vivre, et que cette vie si utile et si remplie s'est terminée sur un échafaud.

C'est cette fin tragique que nous allons essayer

de raconter. Gosson était plus que septuagénaire lors que se manifesta le grand mouvement de séparation qui souleva les Pays-Bas contre la Maison d'Espagne. Les tendances réactionnaires des Espagnols, les cruautés du duc d'Albe, le désir d'affranchissement et de nouveauté qui agitait alors les riches provinces de la Flandre et de la Hollande avaient fait naître les complications les plus graves. Le contre-coup de cette crise politique et religieuse ne pouvait manquer de s'étendre jusqu'en Artois. Arras, une des villes les plus considérables des Pays-Bas, fut vivement sollicité par les émissaires du prince d'Orange de s'unir aux tentatives de résistance qui s'organisaient de toutes parts : ces sollicitations produisirent bientôt leur effet. Les concessions, peu sincères il est vrai, faites par le gouverneur et les Etats d'Artois amenèrent de nouvelles exigences. On ne se contenta plus de l'armement des habitants et de leur organisation en quinze compagnies, espèce de garde civique qu'on retrouve à l'origine de tous les troubles. L'élection des échevins dans un sens plus populaire, n'ayant pas répondu à l'attente des mécontents, on jugea à propos de frapper un grand coup et, sans la permission des magistrats, la bourgeoisie fut convoquée publiquement dans la

grande salle des Pélerins de Saint-Jacques, près de l'église de Sainte-Croix. Là, on résolut d'élire quinze tribuns du peuple, à l'exemple de ce qui s'était fait à Bruxelles. Mais cette première tentative échoua sous les efforts adroits des *Joannistes*, c'est-à-dire des partisans de Don Juan d'Autriche. C'est à cette occasion que Gosson paraît pour la première fois comme homme politique. Dans une assemblée de la haute bourgeoisie, tenue à l'Hôtel-de-Ville, pour aviser aux moyens d'empêcher l'établissement du tribunal, Gosson osa prendre la défense de la nouvelle institution. On comprend l'effet que produisit cette défection sur ceux qui regardaient Gosson comme un de leurs plus fermes champions. Un témoin de cette scène rapporte, en ces termes, l'étonnement qu'elle causa dans les rangs de l'aristocratie artésienne : « M[e] Nicolas Gosson,
» advocat, personnaige de grand scavoir et éru-
» dution, fait un long discours touchant l'insti-
» tution des quinze tribuns, disputant la chose
» *in utramque partem*. Enfin, conclud qu'il estoit
» convenable, veu la nécessité du temps, de con-
» firmer ce quy avoit été fait et arresté en l'as-
» semblée de Saint-Jacques. Nous fusmes estran-
» gement estonnez d'ouïr ung tel langaige sortir
» de sa bouche, car nous pensions assurément

» qu'il tiendroit nostre partie pour abollir et
» renverser ce nouveau tribunal, de sorte que
» depuis ce jour, commanchasmes avoir mau-
» vaise opinion de lui. » On peut, en effet, se demander comment Gosson, qui appartenait par son talent et sa fortune aux classes les plus élevées de la société, se décida à faire cause commune avec le peuple. Quelques-uns ont attribué cette résolution au ressentiment qu'il éprouvait contre le conseil d'Artois pour la perte d'un procès, au sujet d'un retrait lignager [1]. Ce serait aller chercher un bien grand effet à une petite cause. L'affaire dont il s'agit était finie depuis un grand nombre d'années et Gosson *avait eu tout le temps de maudire* ou d'oublier *ses juges*. Il semble plus exact d'attribuer l'intervention de Gosson dans les divisions intestines de son pays à des convictions bien arrêtées ou à cet entraînement qui ne permet pas aux esprits supérieurs de se reposer quand l'agitation règne autour d'eux. Sans doute, il est plus prudent, dans les orages politiques, de se tenir à l'écart, d'éviter de se compromettre avec aucun parti; mais cette abstention n'est pas toujours facile. Il y a certaines positions qui obligent. L'égoïsme est alors

[1] *Manuscrits de Père Ignace.* Tome 2. Page 204.

plus qu'une faute, il est une impossibilité. Une république de la Grèce avait porté une loi qui punissait de mort tout citoyen qui resterait neutre dans les discordes civiles. Les événements font le plus souvent ce que cette loi voulait faire.

L'échec éprouvé par ceux qui demandaient l'établissement du tribunal ne fit qu'irriter leurs désirs. D'après les conseils de Marnix de Sainte-Aldegonde[1], le confident et l'ami du prince d'Orange, les mécontents envoyèrent à Bruxelles Pierre Crugeot, pour solliciter du gouvernement ce qu'ils désespéraient d'obtenir de l'autorité locale. Cet homme, d'un esprit vif et délié, était le bras du parti avancé à Arras, comme Gosson allait en devenir la tête. Il fut parfaitement accueilli par le prince d'Orange, qui l'admit même plusieurs fois à sa table, et, après quelques semaines de séjour à Bruxelles, il rapporta l'ordre formel de l'archiduc Mathias au gouverneur et aux Etats d'Artois de procéder sans délai à l'installation des quinze tribuns. On voulut encore tergiverser, mais, dit un narrateur

[1] Un savant professeur, M. Edgard Quinet, a récemment publié une biographie intéressante de ce personnage, dont le nom se trouve accidentellement mêlé à l'*Histoire d'Artois*.

de ces événements, « le dit gouverneur fut telle» ment importuné de ces factieux et bons pa» triotz, dont ils usurpaient le titre, que force » lui fut de procéder à l'installation de ces beaux » quinze.[1] »

Cette espèce de comité de salut public fonctionna d'abord mieux qu'on n'aurait pu l'espérer d'hommes nouveaux pour la plupart, portés au pouvoir sans préparation et qui avaient à lutter contre l'opposition occulte ou patente d'une portion notable de leurs concitoyens. S'ils se livrèrent à quelques excès blâmables, au moins ils ne versèrent point le sang. C'était un grand mérite, cinq années après la saint Barthélémy. On le doit certainement à Gosson, qui représente, dans la commission, l'élément modérateur et qui usa toujours de l'influence dont il jouissait sur ses collègues, pour sauver les têtes désignées à l'animadversion populaire.

Il ne faudrait pas croire que cette grande réaction contre les antiques institutions de la ville d'Arras ne fût qu'un de ces bouleversemens capricieux qui élèvent, pour quelques jours, la lie à la surface. Il eut un but plus large et plus pratique. Ce but, c'était la formation d'un puis-

[1] Vallerand Obert. Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras. Page 59.

sant Etat, s'étendant du Zuyderzée à la Somme, et ayant pour base le principe de la fédération et de l'indépendance communale. Ce vaste projet, mûri silencieusement dans la tête du prince d'Orange, aurait peut-être plus profité à l'Artois que les vicissitudes qui devaient bientôt l'éprouver. Cela aurait mieux valu que de passer tour à tour de l'Espagne à la France, pour finir par voir absorber ses franchises municipales dans la centralisation du XIXe siècle. Mais, le grand obstacle qui s'est toujours opposé à la réunion de la Belgique à la Hollande, la question religieuse s'opposa aussi à la réalisation de ce projet. Le peuple de l'Artois était trop sincérement catholique pour faire longtemps cause commune avec le protestantisme. Il aima mieux sacrifier ses intérêts à ses croyances. On ne peut le lui reprocher. Il y a dans la foi religieuse, même quand elle s'égare, quelque chose de respectable qu'il faut savoir plaindre et pardonner.

Les quinze tribuns étaient les instruments, peut-être aveugles, de la profonde combinaison du prince d'Orange. Mais ils ne jouissaient pas, à Arras, d'une influence assez considérable pour la faire réussir. Ils commirent des fautes qui compromirent leur autorité. Parmi ces fautes, la plus grave fut l'appel d'une compagnie d'aven-

turiers, qui prirent le nom de *verts-vêtus*. Cette compagnie était commandée par un certain Ambroise Leducq, véritable officier de fortune, dont le type est particulier aux guerres de Flandre. Habitué à vendre ses services au plus offrant, cet homme n'avait ni foi ni loi. Il fit régner à Arras le despotisme du sabre et y devint la terreur des honnêtes gens. On peut croire que les tribuns subissaient ces excès plutôt qu'ils ne les encourageaient, mais ils s'étaient mis dans cette alternative de vivre sous une protection mauvaise, ou de mourir faute d'appui.

Cette situation leur aliéna peu à peu les esprits, et leur autorité commença à crouler par la base. Pour la relever, ils crurent, comme tous les pouvoirs aux expédients, qu'il fallait se faire craindre pour être respecté, et ils eurent recours à une mesure révolutionnaire qui ne saurait être trop blâmée. Ce fut l'arrestation des échevins. Cet attentat contre une magistrature, jusqu'alors vénérée, fut décidé dans la maison même de Gosson, et l'exécution en fut fixée au 6 octobre 1578. Elle réussit complètement. Les factieux, aidés par les *verts-vêtus*, forcèrent l'Hôtel-de-Ville et se saisirent des échevins, du procureur-syndic, du greffier et du lieutenant du gouverneur. De là, ils se rendirent à Saint-Vaast et

arrêtèrent don Jean Sarrazin, abbé, et don de Haussi, son religieux. Gosson joignit le rigorisme des principes à la hardiesse de l'entreprise. A toutes les sollicitations qui lui furent faites en faveur des prisonniers, il répondit par ces paroles qui pouvaient être fort prudentes, mais qui étaient fort dures : « Mes amis, pour» voions à notre seureté, la chose nous touche » de plus près que peut être ne pensez... Ils ont » le cœur rempli d'orgueil et l'esprit bruslant » d'un désir de vengeance qu'ils dégorgeront » infailliblement sur nous, sy tôt qu'ils seront » en liberté. » On a dit que la politique ne doit pas avoir d'entrailles, mais il est fâcheux que la raison d'état puisse s'étendre jusque sur des concitoyens. Au reste, Gosson ne voulut jamais aller jusqu'au bout de cette carrière que d'autres ont parcourue avec une logique si désespérante. Un de ses ennemis les plus passionnés le reconnaît en ces termes : « Aulcuns furent d'opinion de » les précipiter (les magistrats) des fenestres de » la maison de ville, massacrer quant et quant » les gens d'église et de relligion avecq bon » nombre des plus riches bourgeois mal affec» tionnez, et donner le pillaige au menu peuple » pour curée, afin de l'obliger tant plus à suivre » leur party. Nonobstant, Gosson, que j'ay tou-

» jours cogneu d'ung naturel abhorrant l'effusion » du sang humain, détesta ung si cruel conseil » et feit de si belles remonstrances à ses com- » paignons que l'exécution du massacre fust mis » en surséance[1]. » Cette conduite est digne de louanges : elle rachète bien des fautes.

L'emprisonnement des magistrats produisit un effet opposé à celui que les tribuns en attendaient. Il donna du courage aux plus timides et désillusionna complètement ceux qui étaient de bonne foi. De toutes parts il se forma une espèce de ligue contre l'arbitraire. Pour le renverser, il suffisait d'acheter Ambroise Leducq : la chose n'était pas difficile. « Il vous plaira noter, dit » l'auteur à qui nous empruntons ces détails, » que le capitaine Ambroise et son lieutenant » Mordacq avoient esté gaigniez le lundy par la » bonne industrie des capitaines Saint-Vaast, Le » Maire, et aultres capitaines et bourgeois no- » tables de la ville, soubz promesse que l'on ne » toucheroit à leurs personnes et biens, de ma- » nière qu'ils offrirent volontairement leur ser- » vice tant pour la délivrance du magistrat que » en touttes aultres choses où on les voudroit em- » ployer[2]. » Les tribuns ignoraient ce pacte :

[1] Pontus Payen.

[2] Pontus Payen.

leur aveuglement croissait même avec le danger, à ce point que Gosson, le plus modéré d'entre eux, força les membres du conseil d'Artois à venir conférer chez lui de l'élargissement des magistrats. Cette conférence amena les récriminations les plus amères. Gosson la termina par ces mots : « Et bien, Messieurs, que pensez-vous » faire ? nous sommes six contre ung. » Ce manque de convenances a lieu d'étonner de sa part ; il aurait dû, par état et par habitude, mieux connaître le respect qu'on doit à l'autorité, même désarmée.

Mais le moment approchait où cette autorité allait réagir de toute sa puissance contre ceux qui l'avaient méconnue. Le mardi 21 octobre 1578, pendant que les tribuns trônaient à l'Hôtel-de-Ville, leurs adversaires rassemblaient au Marché-au-Poisson toutes les forces dont ils pouvaient disposer. Quand on vint avertir les tribuns du mouvement qui se préparait, ils refusèrent d'abord d'y croire. Ensuite ils s'adressèrent à leur soutien ordinaire, Ambroise Leducq, pour en obtenir aide et protection. Mais celui-ci envoya Mordacq son lieutenant « dire et déclai» rer auxdits Gosson et consors qu'ils ne se » apuiassent sur luy ni ses gens. » Ce coup de foudre ruinait complètement la puissance des

quinze. Gosson le comprit parfaitement ; aussi chercha-t-il de suite à tirer parti de la dernière ressource qui lui restait. Dans ce but, il essaya de faire signer aux magistrats prisonniers un acte, par lequel « ils promecteroient par serment » de n'attenter aulcune chose contre messieurs les » députez, et bailleroient caution de mille escus » pour seureté et asseurance de leur promesse[1]. » Mais ceux-ci avaient été avertis sous main que leur délivrance était proche ; « ils respondirent » par escript quilz endureroient plustôt la mort » que d'accepter et approuver des conditions » tant préjudiciables à leur honneur. » Après cette tentative infructueuse, il n'y avait plus d'espoir de salut. Les compagnies bourgeoises avançaient vers l'Hôtel-de-Ville *au son des tambourins* : les hommes de garde n'essayèrent même pas de faire résistance, et les tribuns furent obligés de quitter en fugitifs ces lieux qu'ils avaient envahis en conquérants. « Le lendemain, qui » estoit le mercredi vingt - deuxième jour dudit » mois d'octobre, messieurs du magistrat et » autres officiers de la ville, s'assemblèrent de » grand matin avecq messieurs du conseil d'Ar» tois, tenantz encore cependant les bourgeois

[1] Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras.

» en armes soulz leurs enseignes en leurs quar-
» tiers, et procédèrent à la destitution des quinze
» tribuns et puis à l'emprisonnement des dits
» Gosson, Crugeot, Bertoul, Morand Camp, Mor-
» dacq et de neuf à dix autres des plus séditieux,
» qui furent tous pris et resserrés en la prison
» ordinaire, sauf Gosson, auquel fut donné une
» chambre honneste de la maison de ville [1].»

Ce drame intéressant devait finir d'une manière terrible. Les vainqueurs furent impitoyables. En vain, quelques voix généreuses s'élevèrent en faveur des malheureux égarés par les passions politiques, on leur répondit par les arguments ordinaires en pareille circonstance. On alla même jusqu'à invoquer, dans le débat, cette maxime d'une casuistique plus que suspecte : *fidem frangenti, fides frangatur eidem.* Le gouverneur insista fortement pour que prompte et sévère justice fut faite. Etant entré dans la chambre où les échevins tenaient conseil, il se fit rendre compte du sujet de la délibération et emporta la décision par un coup d'autorité. Sans même attendre le résultat de l'instruction criminelle, il fit dresser immédiatement une potence au milieu de la place, défiant ainsi les

[1] Nicolas Ledé. Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras.

juges et les accusés. On comprend ce que devait être un pareil procès ; c'est à peine s'il eut lieu pour la forme. Pierre Bertoul, Allart Crugeot et Valentin Mordacq furent condamnés à être pendus, et le jeudi 23 octobre ils subirent leur peine avec beaucoup de courage. Ces monstruosités judiciaires paraissent à peine croyables de nos jours, où l'adoucissement des mœurs a conduit à l'abolition de l'échafaud politique.

Quant à Gosson, sa haute position, ses relations puissantes exigeaient plus de ménagemens. Les échevins le firent comparaître devant eux et lui demandèrent s'il avait quelque chose à dire pour sa défense. Gosson ne parut pas comprendre le sens de la situation qui lui était faite : il resta avocat jusqu'au bout, lorsqu'il fallait être chef de parti. Au lieu de se draper en victime, il disputa misérablement sa vie par des arguties de procédure. Peut-être espérait-il gagner du temps, et permettre ainsi au prince d'Orange de tenter quelque chose pour le sauver. Mais ce calcul fut facilement déjoué par ses ennemis. L'affaire marcha avec une rapidité exclusive de toute justice En quelques heures les échevins condamnèrent Gosson à avoir la tête tranchée, et le conseil d'Artois, qui s'était réuni dans une chambre de la maison de ville, nommée l'Argenterie, ayant

confirmé la sentence, les préparatifs du supplice eurent lieu sans désemparer.

Le lundi 24 octobre 1578, à minuit, quelques heures seulement après la sentence, Gosson sortit de l'Hôtel-de-Ville, assisté du gardien et d'un autre religieux de l'ordre de Saint-François. C'était un lugubre spectacle de voir la Petite-Place éclairée de torches et de flambeaux, et *la Maison Rouge* remplie de troupes prêtes à marcher au premier signal, et l'échafaud dressé, attendant la pâture que le sort des révolutions allait lui jeter. Toutes les fenêtres étaient garnies de monde. Le gouverneur lui-même s'était donné le triste plaisir d'assister au supplice de Gosson, tout comme Henri II et Diane de Poitiers assistaient au supplice des réformés. Le peuple, pressé en rangs immobiles, était attentivement surveillé et n'osait même faire entendre un regret en faveur de celui qu'il avait coutume d'appeler son père. Lorsque le greffier criminel donna lecture de la sentence, du haut de la bretesque, on aurait pu l'entendre distinctement à l'autre bout de la place. Gosson, apercevant les échevins et le gouverneur appuyés aux fenêtres ne put s'empêcher de s'écrier: « Les voilà les petits » gallandiaux, à la male heure, ai-je empesché » l'exécution qui s'en debvait faire, ils seroient

» maintenant en ma place, et vous aussi, mon-
» sieur le gardien, avec vos semblables. » Puis, par un reste d'illusion qui n'abandonne jamais les hommes politiqucs, il se mit à haranguer la foule, espérant peut-être qu'un mouvement aurait lieu pour le délivrer: « Qu'est-cecy messieurs
» les bourgeois, disait-il, n'aurez-vous pas pitié
» de moy, avez-vous déjà mis en oubly les belles
» harangues que j'ai faictes si souvent en vos as-
» semblées, n'aurez-vous pas mémoire des ser-
» vices que j'ay rendus à vous tous en général et
» à chascun de vous en particulier? Messieurs
» d'Arras, le labourier, quy a ung bon arbre dans
» son jardin, se gardera bien de le coupper. L'on
» va maintenant coupper le meilleur arbre de
» votre jardin. Soyez asseurez que pour l'advenir
» n'en tirerez le bon fruict comme soliez faire
» du passé. » Mais ces paroles demeurèrent sans effet. Le peuple abattu ne se redresse pas facilement. Gosson comprit qu'il n'y avait rien à attendre de ce côté : Il monta sur l'échafaud en proie au plus violent désespoir. Au moment suprême il poussa des plaintes entremêlées de sanglots et protesta de toutes ses forces de son innocence. Pour terminer cette scène lamentable on le fit mettre à genoux devant un escabeau et le bourreau lui trancha la tête d'un coup d'épée.

Cette mort n'est peut-être pas celle d'un héros; mais il est probable que les récits qui nous en ont été conservés ne sont pas d'une scrupuleuse exactitude. En effet, ils émanent principalement de Pontus Payen et de Valerand Obert, catholiques fervents, qui ne voyaient en Gosson qu'un hérétique et qui l'ont trop souvent traité avec une partialité manifeste. Pourtant, il n'est pas bien établi que Gosson ait jamais fait profession de protestantisme ; il paraît plutôt certain qu'il se borna à partager les opinions éclectiques et rationalistes de cette époque, où le grand Lhôpital était soupçonné d'incliner vers les idées nouvelles, et où Catherine de Médicis elle-même prenait assez facilement son parti *d'entendre la messe en français.*

Un autre reproche a été fait à Gosson, c'est son alliance avec la démagogie. Sous ce rapport, il n'est pas facile de le justifier complètement. Mais si l'ambition ou la faiblesse l'entraînèrent plus loin qu'il n'aurait voulu, les mérites de sa vie doivent faire oublier les erreurs de sa fin. Comme Marino Faliero, avec qui il offre plus d'un point de ressemblance, il a cru être le réparateur d'une grande injustice, il fut l'instrument d'une grande destruction. Sans doute, il a regretté plus d'une fois tout le chemin qu'il fit

à la suite ou à la tête d'une multitude désordonnée. En effet, il ne pouvait pas être le partisan aveugle de l'anarchie, lui qui a écrit ces lignes : « A la république est opposée la puissance po-
» pulaire qui, en négligeant les lois et les
» statuts, dirige les affaires publiques par igno-
» rance ou par violence, et dans la seule vue de
» l'intérêt particulier. »



RAPPORT

SUR L'OUVRAGE DE M. FILON,

Doyen de la Faculté des Lettres de Douai,

INTITULÉ :

HISTOIRE DE LA DÉMOCRATIE ATHÉNIENNE,

Par M. E. BROY, membre résidant.

—•—

Lu en Séance particulière de l'Académie le 20 Juin 1856.

—•—

Messieurs,

Vous m'avez chargé de vous rendre compte de l'ouvrage de M. Filon, intitulé : *Histoire de la Démocratie Athénienne*. Je vais essayer de répondre à votre désir. Toutefois, comme pour apprécier dignement les grands écrivains, il faudrait avoir fait une étude longue et approfondie des matières qu'ils traitent, vous comprendrez la réserve que j'ai dû m'imposer en cette circonstance. Je n'ai pas oublié la circonspection

4

que Quintilien recommande à ceux qui veulent juger les écrits des hommes distingués :

« Modestè et circumspecto judicio pronuntiandum est, ne » (quod plerisque accidit) damnent quod non intelligunt. » Ac si necesse est in alterutram errare partem, omnia » eorum legentibus placere, quam multa displicere malue» rim. »

Je tâcherai de mettre ce précepte en pratique, et je me bornerai à vous présenter une courte analyse de cet ouvrage ; heureux si, à l'aide des citations qu'il me fournira, je puis vous en faire connaître le plan et vous donner une idée de son mérite.

De nos jours, Messieurs, la meilleure histoire ancienne n'est plus un livre qui intéresse beaucoup de monde ; les lecteurs de cette sorte d'ouvrages ne se recrutent guère que parmi les hommes voués eux-mêmes à la science, ou tout au plus, parmi les jeunes élèves de nos écoles, obligés d'en faire leur étude, sous peine de manquer le but qu'ils se proposent d'atteindre.

Il fallait donc un grand courage, je dirai plus, il fallait avoir la conscience de ses forces, et la conviction de l'utilité d'un pareil travail, pour oser l'entreprendre. Cependant, M. Filon l'a fait, et il n'a point failli à sa tâche. On lui saura gré

d'avoir écrit un livre qui offre plaisir et instruction à tout lecteur sérieux et de bonne foi.

C'est sous un nouveau point de vue que l'auteur a envisagé la république d'Athènes. Il retrace les diverses phases que la démocratie y a subies, et montre tour-à-tour cette forme de gouvernement grande et humiliée, puissante et avilie, abattue et restaurée, enfin tombant de nouveau pour ne plus se relever.

M. Filon n'a rien négligé pour donner une histoire véridique et impartiale. Il a consulté la plupart des auteurs anciens. Les historiens et les philosophes, les orateurs et les poètes ont été mis successivement à contribution, et, au moyen de leurs opinions souvent différentes ou opposées, mais qu'il a eu la patience de comparer et de discuter avec soin, il est parvenu à répandre la lumière sur les points les plus obscurs de l'époque qu'il décrit.

Prenant Athènes à l'origine de la démocratie, l'auteur entre dans de curieux détails qui nous font connaître l'organisation intérieure de la ville, sa division en *tribus* et en *phrairies*. Il nous explique les attributions des *Archontes* et des *Prytanes*, ainsi que les fonctions de l'Aréopage.

« Mais ce serait se tromper gravement, dit-il,

» que de croire qu'il y eût une égalité parfaite » entre les habitants de l'ancienne Attique. Les » guerriers et les laboureurs marchaient avant » les pasteurs et les artisans. Une caste domi» nante, sous le nom d'*Eupatrides*, était déposi» taire de l'autorité.» Le pouvoir suprême fut bien modifié dans sa forme après Codrus, mais pourtant sans sortir de la maison régnante. Les *Eupatrides*, une fois en possession de la souveraineté, formèrent le conseil de l'Aréopage, dont les membres se recrutaient parmi les chefs des puissantes familles qui venaient y siéger par droit de naissance.

M. Filon démontre ainsi que la liberté, à cette époque, était le privilége exclusif de quelques familles; et on voit dans Aristote, qu'avant Solon, Athènes était la proie d'une oligarchie qui ne connaissait aucun frein.

Dracon lui-même, en rédigeant son code, n'avait pas trahi les intérêts de la classe puissante à laquelle il appartenait. On peut supposer que « la rigueur excessive de ses lois, était » destinée à contenir l'opposition du peuple. »

Ce fut Solon qui constitua la démocratie, et cette démocratie avait une certaine analogie avec les gouvernements tempérés. Car, « il la régla » de telle sorte, qu'on croyait y retrouver l'oli-

» garchie dans le corps de l'Aréopage, l'aristo-
» cratie dans la manière d'élire les magistrats,
» et la démocratie pure dans la liberté accordée
» aux moindres citoyens de siéger dans les
» tribunaux. »

L'Aréopage ne paraissait pas suffire à Solon pour réprimer les écarts du peuple et le contenir dans de justes limites. Le législateur institua un Sénat, composé de 400 membres. Ce Sénat discutait d'avance toutes les lois qui devaient être portées à l'Assemblée générale.

On voit par là que la constitution de Solon n'était autre chose qu'une transaction offerte à tous les partis. Elle fut pourtant impuissante à mettre un terme à leurs prétentions rivales. La lutte recommença bientôt et favorisa l'ambition de Pisistrate. Tous les actes de ce chef sont marqués au coin de l'intérêt populaire. Il poursuit la civilisation athénienne, et ses fils imitent son exemple ; « mais dans un pays accoutumé
» à la liberté, le bien même que produit le des-
» potisme ne suffit pas pour le faire absoudre,
» et après dix-huit ans, les Pisistratides sont
» renversés. »

Le plus difficile, dit Aristote, ce n'est pas de fonder un gouvernement démocratique, mais de le faire durer. « Tout état n'est pas fait pour

» supporter cette forme extrême de la démo-
» cratie où l'universalité des citoyens prend part
» au gouvernement; » aussi l'ostracisme fut-il inventé afin de se débarrasser des personnages réputés menaçans pour la république. Mais l'ostracisme était-il toujours exercé dans l'intérêt véritable de l'Etat? Il est bien permis d'en douter, lorsqu'on voit les citoyens les plus recommandables par leurs talents et leurs vertus, tour-à-tour chassés de la ville ou dépouillés de leurs biens. Il est donc certain que trop souvent ce n'était qu'une affaire de parti et de vengeance.

Cependant les progrès de la démocratie continuent. On récompense dignement le courage que les Athéniens ont déployé dans les batailles de *Platée* et de *Mycale:* on les admet à l'archontat, *Thémistocle* et *Aristide* sont à la tête des partis de l'Agora, et malgré la rivalité de ces génies supérieurs, Athènes conserve sa suprématie. Elle est devenue puissance essentiellement maritime.

L'auteur, qui n'admet pas avec certains historiens modernes que les Sénateurs aient été de tout temps désignés par le sort, place l'origine de cet usage à l'époque où nous sommes, c'est-à-dire après l'institution de l'*isonomie* qui fut proposée par Aristide. Le peuple pouvant désormais arriver aux charges, paraît satisfait. C'est

ici la période la plus pure et la plus brillante de l'histoire d'Athènes : « Au-dedans, point de luttes » ardentes entre les partis; au dehors, l'activité » des citoyens est occupée par de glorieuses » entreprises. Athènes peut menacer à son tour » le roi des Perses et le faire trembler: » Nous sommes au siècle de Périclès.

Ce serait ici le lieu de dire un mot de ce beau siècle dont le nom seul rappelle tant de chefs-d'œuvre dans les arts et dans les lettres, et d'évoquer le brillant cortège avec lequel Périclès se présente aux regards de la postérité; mais il nous suffira d'avoir indiqué le magnifique tableau que nous trouvons à ce sujet, dans l'ouvrage qui nous occupe.

M. Filon fait remarquer une chose qui paraît en effet surprenante : Périclès qui sortait d'une illustre famille de la race des *Alcmæonides*, était, selon Plutarque, d'un caractère fort peu démocratique. Pourquoi donc ne se mit-il pas à la tête des nobles et des riches? « c'est que la place » était prise, et que Cimon l'occupait depuis » longtemps. » Dans le brillant parallèle que l'auteur fait de ces deux chefs de parti, il nous les montre, malgré leur opposition, avec des vues nobles et hautes qu'on pourrait avouer des deux côtés.

Il nous peint Cimon rêvant une aristocratie active et modérée, méritant ses privilèges par ses services et son désintéressement, se posant chez ses concitoyens comme « un de ces grands » seigneurs des états modernes qui savent faire, » de leur immense fortune, un emploi vraiment » populaire. »

Il nous représente Périclès « voulant une dé» mocratie glorieuse et bien ordonnée, délibérant » et agissant comme un seul homme, sous l'im» pulsion de l'éloquence et de la raison, et visant » à la prépondérance exclusive d'Athènes. »

Si la magnificence de Cimon ne pouvait être égalée par son rival, celui-ci accordait au peuple des prérogatives qui le grandissaient en popularité : c'est l'établissement du salaire des juges, c'est le droit d'entrée au théâtre, et enfin l'aréopage dépouillé de ses attributions politiques ; toutes mesures qui sont autant de coups portés à l'aristocratie. Le bannissement de Cimon en devenait la conséquence naturelle.

Délivré de son rival, Périclès règne dans Athènes. Peu importe à quel titre. Toutes ses propositions sont des lois. Il représente seul la République. On ne peut donc s'empêcher de reconnaître que si la démocratie subsiste encore, c'est en réalité la domination du premier citoyen.

Le double but de Périclès n'était pas douteux : il voulait se perpétuer au pouvoir et attirer les Grecs dans l'alliance d'Athènes. Pour cela, il s'attache ses concitoyens en les flattant, en leur montrant que la « République Athénienne est » l'école de la Grèce, que la vie y est plus douce » que partout ailleurs, » et chaque compliment adressé à Athènes, est en même temps une épigramme contre Sparte.

Mais la faveur populaire n'a qu'un temps : Périclès n'atteint ni l'un ni l'autre but. Ses ennemis l'accablent, il est dépossédé du commandement et disgrâcié, tandis que les alliés de Sparte restent fidèles à cette ville.

Tant que la démocratie fut dirigée par une main habile, elle sut se contenir dans les bornes de la modération. Mais après Périclès, tout changea de face. Des hommes vils et incapables arrivèrent au pouvoir, et le gouvernement tomba bientôt dans une corruption qui devait précipiter sa chûte.

En effet, dès ce moment, Athènes devient une arène d'intérêts personnels et de passions indomptables. L'esprit de démagogie a pénétré jusque dans le sanctuaire ; les institutions religieuses elles-mêmes sont frappées d'impuissance ; il faudrait de nouvelles lois, de nouveaux

dieux, et les jugements de l'ostracisme ne sont plus dictés que par la haine et la vengeance.

Au reste, tel est le caractère des réactions politiques. Toutes les époques, tous les pays se ressemblent sous ce rapport; et quand M. Filon nous retrace les confiscations et les massacres des citoyens dans Athènes, nous croirions qu'il fait l'histoire de ces tristes jours que les temps modernes ont eu aussi à enregistrer. Et chose inconcevable pourtant ! au milieu de tant d'excès et de misères, les Athéniens conservaient encore le goût des expéditions militaires : ils étaient toujours prêts à prendre les armes à la moindre lueur de succès : « C'est, dit M. Filon, que » les aventures plaisent au parti démocratique, » parce qu'elles donnent, au plus grand nombre, » l'espoir d'une condition meilleure. »

Cependant, le désastre de la Sicile avait rendu l'avenir d'Athènes plus sombre encore. Tandis qu'Alcibiade, retiré à Sparte, triomphait des malheurs de sa patrie, le « gouvernement exci» tait de plus en plus des haines ardentes » contre lui, et tous les jours ses ennemis re» crutaient de nouveaux adhérents. » Une révolution était imminente; elle s'accomplit sous Pisandre, en faveur de l'oligarchie.

Mais ce pouvoir nouveau sera-t-il durable et

pourra-t-il consolider ce qu'il aura établi ? Nous ne saurions l'espérer, lorsque nous voyons les soldats ne l'accepter qu'à regret et après une certaine résistance. Que peut-on, en effet, attendre d'un gouvernement qui condamne les généraux vainqueurs, pour le crime imaginaire de n'avoir pas fait enlever les morts après la bataille ? « Ce fait, dit M. Filon, prouve bien que » le respect des lois était éteint dans la plupart » des cœurs et que la population athénienne, » esclave de ses passions et de ses caprices, » n'était plus digne d'exercer le droit de justice » dont le législateur l'avait investie. »

Que le principe aristocratique triomphe avec Lysandre à Ægos-Potamos ; que les Trente publient des lois destinées à effacer jusqu'aux dernières traces de la démocratie ; cette tyrannie ne tardera pas à se briser. Le gouvernement mixte de Thrasybule n'empêchera pas l'esprit de discorde et d'exclusion de se réveiller, lorsqu'il s'agira de restreindre les droits politiques.

Nous arrivons au procès de Socrate. Comment se fait-il que celui qui n'avait été que suspect sous les Trente, ait été condamné lorsqu'Athènes eut recouvré la liberté ?

Ecoutons M. Filon : « Socrate condamnait l'u- » sage de désigner par la voie du sort les magis-

» trats et les juges. En outre, aucune des fac-
» tions qui combattaient dans l'Agora, n'avait pu
» l'enrôler sous sa bannière. Il était seul de son
» parti. Il rêvait un gouvernement que les Athé-
» niens ne se pressaient pas de réaliser : le gou-
» vernement de la justice et de la raison : »

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les détails de ce douloureux épisode de l'histoire ancienne: Il prouve d'une manière évidente qu'Anytus avait des griefs personnels contre le philosophe. Mais ce n'est pas tout : Socrate qui se posait en véritable réformateur de la philosophie, avait heurté les intérêts, les passions et les préjugés de son temps : il avait confondu l'ignorance des faux savants ; en fallait-il davantage pour soulever contre lui des haines implacables ?

Désormais les beaux jours d'Athènes étaient passés sans retour. La démocratie avait dévié de sa route et conduisait le peuple à sa ruine. Dans cette arène de *haines impitoyables* et de *convoitises effrénées*, on rêvait pourtant encore l'égalité absolue entre les personnes: on ne pensait pas aux conséquences du traité d'Antalcidas qui venait de livrer aux Perses la Grèce désarmée. Aussi en était-on réduit à souffrir patiemment les railleries bouffonnes des poètes comiques, dont la satire faisait justice par le ridicule de ces fausses idées de réforme sociale.

L'auteur est naturellement amené à parler des systèmes émis sur les diverses formes de gouvernement. Il fait connaître la République idéale de Platon, si différente de la société terrestre qui existait en réalité, puis, il expose à nos regards le second monument que ce philosophe a élevé à la science politique.

Dans les *Lois*, le génie de Platon s'était un peu dégagé de l'idéal. Ce traité est, selon l'expression d'Aristote, un amendement à la *République*. Le philosophe y fait le sacrifice de ces institutions singulières qu'il avait d'abord présentées comme le type de la perfection. Mais ses doctrines n'étaient pas plus populaires que celles de son maître, et elles n'eurent pas d'action sur ses concitoyens.

Nous trouvons ensuite quelques belles pages consacrées au discours d'Isocrate, intitulé : l'*Aréopagitique*. M. Filon détermine à quelle époque se rapporte ce discours, et dans quelles circonstances il a été écrit. Il incline à penser qu'il a été composé à loisir pour exprimer les idées politiques de l'orateur, et qu'il n'a jamais été prononcé. Isocrate se déclare nettement partisan de la démocratie. Il voudrait que l'on revînt au gouvernement de Solon et de Clistène, mais il oublie trop, dit l'auteur, que « les lois anciennes

» ne peuvent pas toujours se concilier avec les » circonstances nouvelles, et que si l'amour des » nouveautés est un danger, l'immobilité et le » retour en arrière ont aussi leurs inconvénients » et leurs périls. »

Qu'aurait-il donc fallu pour retarder la chûte de l'Etat? Il aurait fallu réformer les mœurs, rendre au peuple l'idée morale qu'il avait perdue, et fixer son humeur légère.

Mais la Société Athénienne, c'était la lutte perpétuelle des intérêts et des passions, « c'était » *l'individualisme* poussé jusqu'à ses dernières » limites » Aussi Philippe put-il bientôt grandir impunément, et, sans trop d'obstacles, constituer l'unité Grecque au profit de la Macédoine.

En vain Athènes possède encore deux hommes d'un patriotisme et d'un talent éprouvés. *Démosthène* et *Phocion* tenteront les derniers efforts pour la sauver ; mais ni les paroles des orateurs, ni les conseils des hommes d'Etat ne pourront rendre les citoyens plus sages ; « ils voyaient l'abîme ouvert devant eux, et ils y couraient, » Et Démosthène et Phocion auront le sort que tant de grands hommes avaient éprouvé précédemment.

La démocratie reparaîtra bien encore une fois ; mais ce ne sera plus qu'un nom : Athènes

« *a désappris la liberté;* » elle doit subir la domination étrangère. Bientôt Sylla paraîtra pour combler la mesure de ses maux : Athènes sera pillée, saccagée, presque détruite, et il ne lui restera plus de son antique gloire que la consolation de voir ses vainqueurs venir puiser chez elle, comme à leur source, l'éloquence et la philosophie.

M. Filon, avant de terminer, jette un regard sur Athènes devenue ville romaine. Il rappelle ce que firent les premiers empereurs pour maintenir sa suprématie littéraire, et retrace l'impression profonde que produisit Saint-Paul lorsqu'il vint faire entendre ces sublimes dissertations auxquelles l'Agora n'était point accoutumé.

Une chose qui nous frappe à chaque instant et qu'on ne saurait trop admirer dans le livre de la *Démocratie Athénienne*, c'est le soin de l'auteur à n'admettre les faits comme certains que quand ils reposent sur une autorité incontestable.

Ainsi, veut-il arriver à la connaissance de la vraie cause de l'accusation portée contre Socrate? Ce n'est qu'après avoir comparé et pesé les diverses opinions émises à cet égard, qu'il tire cette conclusion : *que c'était, au fond, une affaire*

politique. Veut-il répondre à notre désir de savoir si les Athéniens pleurèrent, en effet, la victime après l'avoir immolée ? Il discute les assertions différentes de *Diodore de Sicile*, de *Diogène de Laërte* et de *Plutarque;* il leur oppose celles de *Platon* et de *Xénophon*, et conclut, du silence de ces deux auteurs : *que l'opinion générale avait absous les juges.* Enfin, veut-il fixer nos doutes sur la condamnation, *méritée ou non*, de Démosthène dans l'affaire d'Harpalus? Il prouve que la culpabilité de l'orateur a été admise sans examen, et, sur l'autorité de *Quintilien* et de *Pausanias,* il le déclare pur de la tâche honteuse dont on a voulu le flétrir.

Voilà, Messieurs, l'analyse, bien imparfaite sans doute, du livre de M. Filon. J'ai tâché d'en suivre le plan et la marche afin de placer sous vos yeux l'ensemble des causes et des résultats, dans l'ordre où ils sont présentés.—J'en ai dit assez, je pense, pour vous convaincre que malgré la modestie de l'auteur qui déclare, dans sa préface, n'avoir pas eu l'intention de refaire l'histoire d'Athènes, il n'en a pas moins donné une très-bonne histoire, dans laquelle il a constamment mêlé l'utile à l'agréable.

M. Filon a parfaitement démontré comment le peuple Athénien, en prétendant rendre son

pouvoir indépendant des lois fondamentales, et gouvernant d'après sa passion et son caprice, a détruit son propre pouvoir. Il a décrit les progrès de la corruption de la démocratie, et peint à grands traits le déplacement général des principes, les luttes incessantes, les troubles et les agitations qui devaient amener la ruine d'Athènes, et il a tout présenté avec l'impartialité d'une conscience honnête et pure.

Un livre qui joint à ces précieux avantages le mérite d'un style toujours élégant et d'une irréprochable pureté, et où les qualités de l'érudit brillent comme celles du philosophe, ne saurait, selon nous, manquer d'atteindre le but que son auteur s'est proposé. Grâce au savant doyen de la Faculté des Lettres de Douai, nous pourrons maintenant apprécier à leur juste valeur ces fameuses institutions pour lesquelles on est trop porté à s'éprendre d'un bel enthousiasme; et nous nous croyons suffisamment autorisé à proclamer « que l'*Histoire de la Démocratie Athé-
» nienne* contient plus d'une leçon utile aux
» États modernes. »

RAPPORT

PAR

M. L'ABBÉ ROBITAILLE,

Membre résidant,

SUR UN OUVRAGE DE M. DE CAUMONT,

OFFERT PAR L'HABILE ARCHÉOLOGUE

A l'Académie d'Arras.

MESSIEURS,

Tout ce qui sort de la plume de M. de Caumont, sur les matières archéologiques, a le double caractère du savoir et de l'autorité.

Le livre, dont l'illustre fondateur des congrès scientifiques de France vient de faire hommage à l'Académie d'Arras, est un simple *Rapport verbal fait au conseil administratif de la Société Française pour la conservation des monuments*, et, néanmoins, il excite au plus haut point l'intérêt du lecteur, en lui rappelant avec une grâce parfaite ce qu'il sait déjà, en complétant ses premiers aperçus par la découverte de nouveaux documents, et surtout en étendant la

sphère de ses connaissances par les investigations faites dans des terres inconnues jusque-là.

Un pareil travail échappe à l'analyse. Ce n'est pas une de ces promenades paisibles, où les objets divers, disséminés sur la route, se groupent et se laissent saisir par une vue d'ensemble dans un vaste et délicieux panorama; mais une course rapide, un coup d'œil à vol d'oiseau à travers la France, la Hollande et l'Allemagne. Les monuments surgissent et se succèdent avec la vitesse de l'éclair. Un hameau, une ville, une province même, sont parcourus en un instant par l'infatigable voyageur. Ici il cueille quelques fleurs fraîchement écloses, là il relève quelques épis laissés par mégarde sur le champ dont lui-même ou ses collègues dans la science ont enlevé la moisson, donnant ainsi le droit de lui appliquer ces deux vers si connus :

Et ne prenant que la fleur d'un sujet,
Vole bientôt sur un nouvel objet.

Quel moyen, Messieurs, de saisir les traits de son habile et fugitif pinceau, ou d'en réunir les riches productions pour les mettre sous les yeux du spectateur, quand, plus heureux que votre rapporteur, on aurait souvent exploré les contrées diverses, qui sont le théâtre de ses savantes

excursions ! Un compte rendu analytique est donc ici impossible.

La tâche de la critique est plus facile, grâce au talent d'écrivain et à la sûreté des études de M. de Caumont. Sa manière de narrer est simple, mais brillante, comme celle du touriste le plus exercé. Il court, il saute, il vole et toujours son style est coulant, sa phrase lucide, ses liaisons naturelles. Le besoin d'être théoricien, artiste et précepteur à la fois, ne nuit pas à la pureté de sa diction. La langue assouplie sous la pression des termes techniques, conserve partout sa douceur, son élégance et sa richesse.

Aussi vous voyagez sans le savoir porté par le moëlleux véhicule de sa narration. Vous passez d'une ville à une autre ville, d'une région à une autre région sans fatigue et sans ennui, tant est grande l'aptitude de votre cicerone; tant la route vous intéresse et vous captive ! Si vous avez vu, vous aimez à vous ressouvenir ; si vous êtes au début de vos recherches, vous en élargissez le cercle, et quand vous posez le pied sur une terre étrangère, vous en admirez les étonnantes merveilles. Des dessins nombreux dus au crayon d'artistes distingués, se joignent au texte pour faciliter vos études, et en augmenter le charme, donnant ainsi un corps à vos pensées et subs-

tituant la réalité à l'imagination. Parfois peut-être vous vous surprenez demandant à l'auteur de vous faire entrer plus avant dans l'intelligence des précieux trésors qu'il vous découvre. Rappelez-vous alors que vous lisez un compte-rendu, dans lequel il vous renvoie à ses précédents ouvrages, vous promet de combler par lui-même certaines lacunes et vous indique d'autres sources où vous pourrez abondamment puiser.

Au milieu de ses révélations archéologiques, M. de Caumont a consigné des remarques importantes sous le rapport de l'histoire de l'art. Ainsi, page 23, il signale à Jublains, sous la domination Romaine, le système encore en usage aujourd'hui d'extraire l'eau des puits à l'aide d'un rouet sur lequel s'enroule la corde destinée à remonter les sceaux; page 28, il trouve dans un magnifique tissu, découvert au fond du tombeau de Mgr de Beaumont, fondateur de la cathédrale d'Angers, une nouvelle preuve de l'introduction du tissage en France au XIIIme siècle; page 26 il constate la supériorité artistique des églises, qui dépendaient des abbayes sur celles dont le patronage était laïc. Les architectes des ordres religieux néanmoins n'avaient pas, au XIIme et au XIIIme siècle, le monopole de l'art de bâtir. « Depuis

» longtemps, en effet, dit M. l'abbé Godart
» St-Jean, dans son cours d'archéologie sacrée,
» les écoles établies au siége des évêchés pou-
» vaient former des architectes séculiers ou
» laïques, libres des règles et des traditions des
» moines, et donnant naissance à des écoles
» provinciales, parce qu'ils étaient guidés non
» seulement par leur goût et leur inspiration
» propre, mais par les exigences du climat, la
» nature des matériaux qu'ils avaient sous la
» main et aussi par les monuments anciens dignes
» de servir de modèles. »

A l'occasion de la chasuble confectionnée par Ste-Aldegonde au VIIme siècle, si l'on en croit une tradition accréditée en Belgique, il montre, page 105, la nature et la richesse des produits de l'antique industrie textrine. Selon lui, pourtant, l'archéologie ne sait pas encore distinguer au moyen d'analogies décisives, les diverses fabrications et leurs différentes époques, parce qu'il n'y a pas un assez grand nombre d'étoffes publiées avec leur origine et leur date certaine. Parlant plus loin des chasubles de St-Thomas de Cantorbéry et de St-Dominique, il en révèle le symbolisme, en décrit la forme primitive et raconte les diverses modifications qu'elle a subies dans le cours des âges. Il regrette l'abandon de ces formes an-

ciennes dont la noblesse et la grâce contrastent, il faut l'avouer, avec la roideur et l'amaigrissement des chasubles actuelles. Toutefois, en appelant le retour à l'antiquité, il est bon de n'être pas absolu. L'ornement le plus grandiose est rarement le plus commode, et plus rarement encore en rapport avec la médiocrité des revenus de nos églises.

L'auteur arrive en Allemagne et nous apprend (page 122) que le congrès archéologique de ce pays a été institué en 1852 seulement, sur les mêmes bases que le congrès archéologique de France, dont l'origine remonte à 1834. D'où il suit que notre patrie peut, à juste titre, revendiquer la gloire de l'initiative de ces solennelles assemblées, dont les travaux intéressent si vivement la science. Celle de Nuremberg, à laquelle assista M. de Caumont pour représenter le bureau du congrès de France en 1853, était présidée par le frère du roi de Saxe, le prince Jean, appelé depuis au trône, qui en dirigeait les opérations avec un talent, un dévouement et une bonté remarquables. Les efforts des congrès ne seront pas inutiles en Allemagne pour arrêter le vandalisme de certains architectes. Car là, comme dans nos contrées, la fureur des alignements, selon le mot heureux de M. de

Montalembert, l'amour du badigeon et le goût du grattage, ont fait leur œuvre de destruction.

Je quitte l'éminent voyageur au milieu des richesses archéologiques des villes d'Allemagne, pour dire que son excellente brochure me laisse un regret, dont je le prie de me pardonner l'expression. Ce regret regarde notre pays.

M. de Caumont a touché à peine notre sol. Il dit peu de choses de notre ville, moins encore du reste de notre département. Trente-quatre pages il est vrai, sont consacrées à son excursion à Arras; mais ne vous fiez pas à la pagination. Dans ce chapitre, une si large part est donnée aux communications étrangères, que, le compte fait, il y a tout au plus six pages pour le Pas-de-Calais. Vraiment c'est peu, lorsqu'on se rappelle qu'au moment où le livre parut, la onzième session du congrès scientifique venait de se tenir à Arras.

Ce département, dit l'auteur, n'est pas aussi riche en archéologie que beaucoup d'autres. N'était-ce pas un motif de plus de mettre en lumière les rares monuments qu'il renferme, afin de ne pas le faire passer pour plus deshérité qu'il ne l'est réellement? Or, à l'exception du beffroi d'Arras, d'une maison de la grande place, et d'une inscription Gallo-

Romaine, du beffroi de Béthune et de l'église de Lillers, on ne trouve aucune de nos œuvres artistiques. Pas un mot des églises de Calais, de Béthune et d'Aire; ni de cette cathédrale de St-Omer, à laquelle tant de siècles ont payé leur tribut et dont ils ont fait une œuvre magnifique, malgré la variété de style : oubli d'autant plus regrettable qu'une note de sa part eût peut-être déterminé le gouvernement à s'occuper de cet intéressant édifice, dont le dépérissement s'opère chaque jour. Pas un mot non plus des églises moins considérables, mais très précieuses au point de vue archéologique, et conservées en assez grand nombre sur le sol artésien. Son silence, sur quelques monuments d'Arras, est plus étonnant encore. Pourquoi ne pas mentionner notre hôtel de ville, qui mérite bien un regard, malgré ses mutilations; l'église de St-Jean-Baptiste, dont certaines parties ne sont pas sans quelque valeur; mais surtout cette élégante chapelle des Bénédictines du Saint-Sacrement, admirable bijou d'architecture fleurie, que nous a légué notre habile compatriote, M. Alexandre Grigny, dont le nom devrait naturellement figurer sur des tablettes destinées à conserver le souvenir des gloires artistiques du pays. Sa récente construction n'explique pas suffisamment l'oubli du célèbre archéologue.

Si son court séjour parmi nous ne lui a pas permis de se livrer à une étude plus approfondie de nos monuments, il était utile de le dire pour l'honneur de la contrée et l'instruction du lecteur. Il aurait pu d'ailleurs, être renseigné à cet égard, par des hommes compétents dont plusieurs siègent dans cette savante assemblée, et par le bulletin de la statistique monumentale du Pas-de-Calais.

A propos de cette statistique, je dois une explication au célèbre archéologue, en ma qualité de membre de la commission des antiquités départementales. « Cette commission, dit M. de
» Caumont, décrit quelques monuments, mais
» elle laisse de côté les autres. Son travail n'est
» donc pas une véritable statistique monumen-
» tale. Il eût mieux valu explorer et décrire tous
» les édifices, commune par commune et canton
» par canton, comme je l'ai fait moi-même dans
» le Calvados. »

Je demande d'abord si, pour mériter le nom de statistique, le travail de la commission devait nécessairement signaler tous les monuments, quelle qu'en fût la valeur? D'un autre côté, n'était-ce pas le surcharger, sans avantages pour la science, au risque d'ennuyer par une nomenclature fatigante et des détails dépourvus

d'intérêt? N'était-ce pas s'exposer à le laisser inachevé par suite d'incidents imprévus, comme il est arrivé à plusieurs sociétés savantes dont les travaux furent arrêtés presque à leur début? M. de Caumont a suivi le plan qu'il regrette n'avoir pas été adopté par la commission du Pas-de-Calais, et il a réussi. Mais il est un de ces hommes qui ont le pouvoir de tout oser, et il y aurait de la témérité à prétendre au même succès en marchant dans la même voie.

La commission, du reste, est loin de rejeter la pensée de reproduire tous les monuments qui lui paraîtront mériter une attention sérieuse. Elle a pris au contraire, les moyens d'atteindre ce but, en ne mettant pas de pagination générale à ses bulletins, se ménageant par là la facilité d'y faire entrer plus tard toute espèce d'objets d'art, par ordre de date, ou de mérite, ou d'identité de style, ou enfin en les groupant par commune et par canton.

En commençant par faire un choix parmi les œuvres archéologiques du département, elle a cru intéresser plus vivement à son apparition dans le monde savant et faire ressortir davantage ses laborieuses recherches, se réservant de les compléter si l'avenir ne lui fait pas défaut.

Je désire que ces observations soient accueillies

avec bienveillance par l'illustre auteur du rapport que je viens d'examiner; car on ne saurait être indifférent à l'approbation de celui dont les jugements en archéologie sont de véritables arrêts. Je désire aussi, Messieurs, que ces observations vous paraissent, à vous-mêmes, justifier la marche suivie par la commission des antiquités départementales dans la composition de son bulletin.

Philosophie Biblique

MISE EN REGARD

DE LA PHILOSOPHIE RATIONALISTE,

Par M. l'abbé ROBITAILLE,

Membre résidant.

Le désir de la science est naturel à l'homme. Ce sentiment, comme tout ce qui dépend du caractère et du génie des peuples, exerce sur eux un empire différent ; mais en se repliant sur eux-mêmes, tous l'aperçoivent gravé au fond de leur cœur. On le trouve à des degrés différents chez le laboureur, qui s'efforce de perfectionner la culture de son champ, comme dans le chimiste qui sonde les secrets de la nature ; dans le père de famille qui s'appliqne à la diriger dans la voie du bien, comme dans le savant qui étudie les mœurs des nations ; dans le citoyen paisible qui aspire au progrès de son art, comme

dans l'observateur avide qui vole à la découverte d'une terre inconnue.

Ce noble instinct ne doit pas être abondonné aux caprices de l'imagination, moins encore à l'ardeur inquiète d'un esprit aventureux, qui ne connaît ni règle, ni frein. Les connaissances profanes, quelque estimables qu'elles soient, quelques douces jouissances qu'elles procurent, ne peuvent pas être le premier objet des études de l'homme. Les payens eux-mêmes l'avaient compris. De là cet adage si connu : *Ab Jove principium.* Il est une science, en effet, sans laquelle toutes les autres sont insuffisantes et souvent funestes ; c'est celle de la religion, dont l'origine est céleste et que contiennent ces antiques et précieux monuments, appelés livres divins, parce qu'ils sont l'ouvrage de Dieu. C'est à la lecture de ces pages sacrées que se réalise le vœu d'un sage (saint Augustin) venu des ténèbres de l'infidélité à la lumière de l'Évangile. Là l'homme connaît son auteur ; il apprend ce qu'il est lui-même et quels devoirs lui impose sa haute destinée.

L'Écriture Sainte, dit Bossuet, est un trésor immense de vérités ; mais par une erreur d'autant plus imperceptible et plus commune, qu'elle prend sa source dans l'amour de soi, on s'attribue des connaissances qu'on lui doit à elle seule.

Fort de sa raison, on croit trouver en elle le principe des idées pures que l'on a sur la divinité et ses attributs, sur l'homme, sur sa nature et sur sa fin. Mais rappelons-nous l'époque où la sagesse éternelle voulut instruire la terre : consultons les livres regardés comme le dépôt sacré de la science de l'ancien monde, et nous verrons que, malgré leur vaste savoir, les sages de l'antiquité étaient étrangers aux notions devenues pour nous si familières.

En effet, ces philosophes tant renommés attribuent la formation de l'univers au hasard, à la nécessité, aux diverses combinaisons de la matière. Si dans la marche du monde, ils reconnaissent l'action d'un être suprême, ils en font un composé bizarre, un assemblage monstrueux, auquel une raison éclairée ne saurait donner un nom. C'est un Dieu impuissant, qui succombe sous le poids de son œuvre, laissant à des divinités subalternes des soins auxquels il ne peut se livrer ; un Dieu indifférent à ce qui se passe sur la terre, ou trop grand pour s'en occuper; tel qu'un monarque, retiré au fond de son palais, demeure étranger au gouvernement de ses Etats, dont il abandonne les rênes aux mains de ceux qui l'entourent, pour couler ses jours dans un honteux repos; un dieu-monstre, se multipliant

au gré d'une imagination en délire, peuplant les champs, les forêts, la mer, les fleuves, les fontaines, le foyer domestique, se reproduisant dans les créatures les plus abjectes et se traduisant en passions infâmes et cruelles à la fois. Cette croyance était générale ; car si quelques esprits supérieurs ont soupçonné l'unité de l'essence divine, ils ont cru devoir en dérober la connaissance à la multitude.

Les livres saints nous peignent l'auteur de la nature sous des traits bien différents ; toutes les idées qu'ils nous en donnent sont nobles et magnifiques. Il est celui qui est ; parce que seul il est Dieu et ne communique sa gloire à personne. Vérité suprême, toute vérité en découle comme de sa source. Son être précède les temps. A l'heure marquée il crée le monde en se jouant ; car sa voix s'est fait entendre au néant, et sa parole féconde a donné le mouvement et la vie à toute créature. Il parle et l'univers lui répond : me voici ; il veut et tous les êtres sont présents pour exécuter ses ordres. Son immensité, du reste, remplit tous les lieux ; en lui, tout se meut, tout vit, tout respire. De plus, rien n'échappe à ses regards ; il perce les ténèbres les plus épaisses ; et pénètre ce qu'il y a de plus caché dans les profondeurs de l'abîme comme dans

les hauteurs des cieux. Il possède tous les trésors de la science et ses ouvrages sont marqués au coin d'une sagesse infinie, à laquelle sont jointes l'innocence et la sainteté, dont il fait ses vêtements et qui forment cette beauté sans tâche, dont les beautés de la terre ne sont qu'un faible reflet.

A ce tableau des sublimes perfections de Dieu, l'Écriture ajoute ces attributs non moins admirables qui le montrent comme le père de tous les hommes. Sa Providence veille sur les ouvrages que sa main a formés et leur prodigue les soins les plus touchants. Il donne à l'insecte sa nourriture de chaque jour, à la plante sa sève vivifiante, au lis de la vallée l'éclat du trône de Salomon. Mais il réserve son amour pour l'être qu'il a daigné former à son image. Ses yeux sont fixés sur l'enfant au berceau, en même temps qu'il soutient les pas chancelants du vieillard. Il les garde comme la prunelle de son œil et ne permet pas qu'un seul de leurs cheveux tombe sans sa permission ; car, il fait de l'homme le roi de la nature et lui donne pour domaine l'univers entier.

En possession d'une vérité qui lui révèle l'auteur de son être et des merveilles du monde, l'homme est appelé à des conquêtes nouvelles. Un coin du voile qui couvre les mystérieuses

profondeurs de l'essence divine se lève devant lui ; il voit l'éternelle, l'ineffable génération du verbe divin, Dieu de Dieu, lumière de lumière, et consubstantiel à son père : car il lit ces paroles dans le début majestueux de l'évangile de Saint-Jean : « Au commencement était le verbe, » le verbe était en Dieu et le verbe était Dieu. »

Ces deux personnes divines s'unissent dans l'éternité par les liens d'un substantiel amour, d'où découle, par voie de procession, le Saint-Esprit, éternel comme le père, éternel comme le fils, avec lesquels il vit dans une inaltérable unité de nature, de puissance et de gloire.

La raison humaine ne sait pas, il est vrai, quel invisible anneau unit à une nature unique trois personnes distinctes, également adorables ; mais elle comprend que le flambeau de la foi est le guide à suivre dans l'étude des vérités de la révélation dont elle a reconnu l'authenticité, et s'abaissant devant les hauteurs de la science de Dieu, elle emprunte dans un élan d'admiration le langage inspiré de saint Paul et s'écrie : « O profondeur de la sagesse de Dieu ! Vos perfections, Seigneur, comme vos voies sont inconnues à l'homme : je les adore à travers le » nuage qui les dérobe à ma vue. Mais en les » contemplant en énigme, un doux sentiment

» occupe mon âme. Un jour les ténèbres se dis-
» siperont ; les vérités, aujourd'hui l'objet de
» ma croyance, apparaîtront à découvert, et je
» verrai la lumière dans sa source même. »

Cette grande pensée, les livres saints la déposent dans le cœur de l'homme, en lui donnant les titres de sa noblesse. Ce n'est plus un aveugle destin qui le jette sur la terre, en lui cachant la raison de son être et la fin de sa création. Son origine est céleste, et il est dans ce monde la plus belle expression de la sagesse de son auteur, comme il est l'image la plus parfaite de sa substance. Loin de lui, ces faux-sages et leurs théories flétrissantes de l'humanité, qui ne voient en elle que les propriétés et les instincts de la brute! Loin ces doctrines dissolvantes, qui ne considèrant en nous que l'être qui passe, se brisent contre l'écueil de la mort, où elles n'offrent plus à l'âme alarmée que le spectre affreux du néant! Instruit à l'école des divines écritures, il a appris qu'outre cette substance passagère, cette forme extérieure, qui le met visiblement en contact avec les choses du temps, il possède une substance plus excellente, côté immortel de lui-même par lequel il touche à l'éternité.

Il faut le dire, toutefois, ces sublimes priviléges sont accompagnés d'imperfections qui

déparent une si belle œuvre, et on se demande pourquoi ce contraste frappant de tant de grandeur et de tant de bassesse. Ce problème dont les siècles de l'antiquité païenne ont vainement tenté de donner la solution s'explique ici comme un enseignement de l'enfance.

L'homme, dans l'ivresse d'un orgueil insensé, aspire à la science infinie et veut placer son trône à côté de celui de l'éternel. La punition suit de près son crime. La terre, frappée par la main qui l'a formée, devient une vallée de larmes ; la mort s'assied au berceau de l'humanité, dépouillée désormais des plus beaux dons de sa primitive origine ; et par un jugement incompréhensible, mais juste et incontestable, le premier coupable communique à ses descendans le mal qu'il recèle dans son sein, tel qu'un fleuve dont la source est empoisonnée, porte partout avec ses eaux impures la désolation et la mort

Au milieu de ces tristes révélations apparaît, comme l'aurore d'un bonheur nouveau et inconnu, la promesse d'un réparateur. Les prophètes l'annoncent ; ils en tracent le portrait fidèle, ils vont jusqu'à fixer d'une manière certaine l'époque où naîtra l'attente des nations, celui auquel les destinées du monde sont si étroitement liées. Bientôt les siècles d'épreuve

s'écoulent, soutenus par l'espérance d'un Rédempteur, et enfin le monde a donné naissance au Dieu de son salut

Oui, les échos de Juda ont répété cette étonnante parole : « Dieu a été vu sur la terre. » La nature a senti sa présence et subi ses volontés. A sa voix les vents ont fui, la mer a calmé ses flots, le soleil s'est voilé, la mort, perdant ses imprescriptibles droits, a vu ravir ses victimes à la nuit des tombeaux. L'histoire a enregistré ces faits éclatants, témoignages irrécusables de sa divinité, mais elle a aussi conservé le souvenir de ses vertus si nobles et si touchantes à la fois. Sa douceur inaltérable, sa tendre compassion pour les malheureux, son dévouement pour l'humanité, son invincible patience au milieu des privations et des tourments, et ce courage héroïque qui lui fait souffrir la mort non avec le dédain de l'orgueil, mais avec le calme de l'innocence.

Ainsi, l'homme n'est plus à lui-même une énigme ; il connaît le principe de son être et ses hautes destinées. Mais comment atteindra-t-il ce but vers lequel il s'élance de toute l'intensité de ses désirs? Qui lui tracera le chemin du bonheur véritable ? Qui dirigera ses pas incertains et placera sur son passage des jalons protecteurs,

pour le préserver des égarements funestes de l'ignorance et des passions? C'est encore la Sainte Écriture.

Les sages avaient bien tracé à leurs disciples des règles de conduite : mais que sont ces enseignements auprès de ce code divin, où règne une morale si pure et si parfaite ? Que sont les ouvrages de Lycurgue, de Solon, de Platon et de Socrate, si on les compare aux livres de l'ancien et surtout du nouveau testament ? Au milieu de préceptes vraiment dignes de la raison, que de concessions qui alarment la pudeur, que de lois opposées à l'équité naturelle, que de honteux mystères dans les joies publiques et jusque dans le culte de la divinité ! Que tout cela est éloigné de cette législation évangélique si sage, si en harmonie avec la dignité et les besoins des nations comme des individus ; de ces hommages si majestueux, rendus au vrai Dieu ; de ces rapports touchants établis entre le créateur et sa créature, de ces relations diverses qui unissent l'homme à l'homme, à la famille et à la société ! Ici surtout qu'elle est admirable la doctrine des vrais disciples de l'Evangile ! Voyez la à l'œuvre dans un de ces hommes qu'elle a formés : ses biens, il s'en dépouille, pour les verser dans le sein du pauvre ; ses joies, il les partage avec

ceux dont le cœur est flétri par la douleur ; ses consolations, il les donne à la veuve et à l'orphelin. Il sait au besoin sacrifier sa dignité, son repos, sa vie même. Ainsi, il se dérobera aux jouissances de la famille, quittera sa patrie et franchira les mers pour porter aux peuples barbares le bienfait de la vérité et de la civilisation.

Il a de plus des devoirs à remplir à l'égard de lui-même : combattre les prétentions exagérées de la raison, calmer les orages intérieurs d'un cœur passionné, éteindre, ou du moins ralentir le foyer du mal, allumé par la dégradation de son origine, opposer à l'orgueil l'humilité, à la soif des honneurs la modestie, aux saillies de son caractère la modération, aux revers la patience, aux épreuves de toutes sorte l'énergie et la constance.

Telle est la philosophie des livres saints, seule digne de l'homme, parce que seule elle explique parfaitement les mystères de son origine et le conduit sûrement à la fin pour laquelle il est créé.

A l'apparition des enseignements du christianisme, la science humaine s'émut. Depuis long-temps, maîtresse du monde intellectuel, et en possession de tracer aux hommes les règles de la sagesse, elle vit avec un étonnement mêlé

de stupeur, cet ensemble de doctrines, inconnues aux écoles de l'Egypte, de la Grèce et de l'Italie, qui expliquaient les plus hautes questions philosophiques et les difficiles problèmes devant lesquels s'étaient arrêtés les sages des âges précédents. Les idées contenues dans les livres saints, concernant l'auteur et le mode de la création, l'origine, la nature et la destinée de l'homme, les principes de la morale et leurs déductions relatives à l'individu, à la famille et à la société, étaient si nettes, si précises, si positives; elles jetaient une si vive lumière sur le terrain de la philosophie, où tant d'esprits éminents s'étaient livrés, pendant des siècles, à des recherches infructueuses, qu'elles produisirent un effet immense sur les savants et la multitude elle-même. Un petit nombre de ceux, qu'on voyait à la tête du mouvement scientifique, en subirent immédiatement la puissance, et, comprenant, à la vue d'un symbole si simple et si complet à la fois, la vanité de leurs études, ils embrassèrent la nouvelle doctrine, où ils trouvaient les véritables bases des connaissances humaines. Bientôt les masses s'ébranlèrent sous l'empire de la parole ardente des apôtres, et le premier siècle de l'ère vulgaire n'était pas encore écoulé, que déjà l'Évangile illuminait toutes les contrées connues et s'imposait à l'Univers entier.

En général, cependant, les écoles opposèrent une grande résistance aux envahissements d'un enseignement qui brisait avec tout le passé philosophique, et dès ce moment commença cette lutte de la raison humaine, que l'on retrouve dans presque toutes les pages de l'histoire, et qui, après dix-huit siècles, se montre encore aussi animée qu'à son origine.

Montrer les phases diverses et les péripéties de cette lutte, mettre en lumière les nombreux systèmes qui se sont partagé les esprits et ont encore une influence quelconque sur la marche de l'humanité toute entière, ce serait un travail trop long, et, d'ailleurs, inutile, au point de vue de la question qui nous occupe. Pour apprécier convenablement les efforts de la science et les résultats de ses investigations, il suffira de tracer quelques grandes lignes qui indiquent le terrain exploré par elle et les routes diverses qu'elle y a suivies à travers les siècles. Ainsi, s'arrêter aux écoles les plus célèbres de l'antiquité, faire voir leur affinité, leur liaison intime avec les opinions modernes les plus accréditées, ce sera mettre en regard de la philosophie chrétienne ce que la raison de l'homme, abandonnée à elle-même et marchant en dehors des vraies traditions sociales, a trouvé de plus propre à éclairer l'intelligence

et à la diriger dans l'étude et la solution des problèmes qu'elle rencontre.

Peut-on dire, d'abord, que la philosophie épicurienne ait tracé dans les champs de la science un sillon assez profond pour être signalée comme une école sérieuse, ayant son point de départ et son symbole déterminé? Si, dans la pratique elle a compté et compte encore aujourd'hui de nombreux adeptes, a-t-elle été soutenue comme une théorie et formulée comme système? Lucrèce l'a tenté sans succès; car si son livre a réuni des suffrages, même dans notre siècle, c'est plutôt au point de vue du mérite littéraire que comme production philosophique. Néanmoins, les diverses sectes du gnosticisme, du manichéisme et du dualisme des premiers siècles de l'ère vulgaire ont avec elle des points de contact frappants. Et le mahométisme, de son côté, est fortement imprégné des doctrines qui font consister le vrai bonheur dans la jouissance des plaisirs des sens.

Quoiqu'il en soit, cette philosophie, pure, à son début, dans les idées d'Epicure, qui mettait la fin de l'homme dans l'étude de la vérité, dégénéra bientôt en une véritable débauche d'esprit, source d'une profonde dégradation morale; en sorte que, depuis longtemps, dans notre

langue, les mots voluptueux et épicurien sont synonimes. Elle était, du reste, fortement empreinte d'athéïsme, comme le prouvent les ouvrages de Lucrèce; caractère par lequel elle se rapproche d'une école dont nous allons parler.

L'athéïsme a-t-il jamais existé comme doctrine dont quelques hommes se seraient démontré la vérité ? On peut assurément en douter ; car où sont les preuves de la non-existence de Dieu? Toutefois, l'école athée offre des noms connus : Protagore, Démocrite, Épicure, Lucrèce, Pline le Jeune, parmi les anciens ; et parmi les modernes, Cardan, Viviani, Thomas Hobbe, Spinosa, et une partie des philosophes du dix-huitième siècle. Non qu'ils eussent foi dans leurs idées, comme on peut le voir dans les lettres d'Helvétius, de d'Alembert, de Diderot et autres de la même école ; mais ils rejetaient tout dogmatisme à cet égard et semblaient flotter incertains, ou plutôt, selon l'expression de La Bruyère, « indolents » devant cette vérité si fondamentale.

L'école matérialiste remonte bien haut dans les annales de la science. On trouve cette doctrine chez la plupart des philosophes de l'antiquité, à l'exception de Platon et de ses disciples. On sait qu'elle consiste à regarder les phéno-

mènes intellectuels, la pensée, le sentiment et la volonté, comme les attributs, le produit de la matière; qu'elle a été reprise en sous-œuvre et systématisée par Épicure et ses adeptes, et que de nos jours elle compte un grand nombre de partisans, principalement dans certaines écoles de médecine. Locke n'ose dire si la pensée est incompatible avec l'essence de la matière et croirait donner des bornes à la puissance divine, s'il affirmait le contraire. L'école écossaise paraît ajourner la question de la nature de l'âme. Kant lui-même et toutes les écoles allemandes représentées par Fichte, Schelling et Hégel ont des principes opposés au véritable spiritualisme.

Le scepticisme, comme système est attribué à Pyrrhon, d'où il est souvent appelé Pyrrhonisme. Son principe fondamental est de ne rien affirmer, mais de tenir l'esprit en suspens sur sur chaque chose. On a souvent demandé s'il était possible d'arriver à un doute universel et absolu et on a toujours répondu négativement à cette question ; parce que ce doute conduirait à la ruine totale de l'intelligence.

Cependant le scepticisme, en fait de vérités métaphysiques et morales a été érigé en théorie par les anciens philosophes et dans les siècles suivants. Une nombreuse école, datant de David

Hume, au XVIIIme siècle, à laquelle Bayle a donné son nom, soutient que tout ce qu'on regarde comme vérité sur Dieu, sur l'homme et sur l'Univers peut être combattu par des raisons aussi puissantes que celles dont on se sert pour l'établir, d'où suit la nécessité de douter de tout.

Avant de passer en revue les opinions anciennes qui ont jeté de plus profondes racines dans le sol et se reproduisent sous de nouvelles formules, au sein de la société actuelle avec une énergie et une puissance qu'on ne saurait méconnaître, il est bon de se demander quelles données vraiment philosophiques ressortent des doctrines dont nous venons de donner l'analyse, quelles en sont les bases, les conditions et les résultats? Que nous apprennent-elles sur les vérités les plus fondamentales? Quel est l'auteur de la nature? Qu'est-ce que l'homme? D'où vient-il? Où va-t-il? Y a-t-il une autre vie au-delà du tombeau? L'être intelligent diffère-t-il de la brute? Aura-t-il une autre destinée? La vertu et le vice sont-ils choses indifférentes, et l'idée de la morale est-elle distincte de celle de l'utile? Questions sur lesquelles tous ces systèmes gardent le silence, ou contiennent des solutions inacceptables et vraiment désespérantes.

Mais à côté de ces écoles si évidemment impuissantes à établir les principes les plus élémentaires, on en vit paraître une à Alexandrie dans les premiers siècles du christianisme, dont Potamon et Plotin furent les chefs, et qui eut pour objet de composer d'éléments pris dans toutes les philosophies connues, sans excepter celles des livres saints, une philosophie nouvelle à laquelle on donna le nom d'Eclectisme. Dans ce choix de doctrines recueillies chez tous les peuples, on reconnaissait de nombreuses traces du panthéisme, formulé dans l'Inde aux siècles antérieurs, avec une forte aspiration vers un progrès indéfini, conséquence immédiate de l'éclectisme, dont le principe est l'agglomération de toutes les idées vraies qui se font jour dans le monde savant, pour former une magnifique synthèse de toutes les conceptions humaines. Cet enseignement avait quelque chose de séduisant et même un côté très-utile, si on l'avait renfermé dans de justes limites. Mais on lui donna uniquement pour bases les données rationalistes et on l'étendit aux vérités religieuses les plus fondamentales ; en sorte qu'au lieu d'un bel édifice, harmonisé dans ses parties diverses, on fit un assemblage monstrueux de notions contradictoires, qu'une intelligence éclairée ne pou-

vait admettre. Ce système, néanmoins, fut adopté par la célèbre école d'Athènes et propagé avec ardeur par tous les philosophes, jusqu'au règne de Justinien, dont les édits sévères prohibèrent tout enseignement opposé aux traditions bibliques. Les incursions des barbares et la prépondérance des doctrines catholiques laissèrent peu de place aux spéculations purement philosophiques pendant les diverses époques du moyen-âge. Mais aux siècles derniers, la raison sortit de l'état de contrainte, où elle avait été réduite et recommença la lutte avec plus de vivacité que jamais. Elle produisit hardiment son programme et le donna comme inconnu à toute l'antiquité, afin de lui concilier plus d'intérêt. C'était un mensonge. Ces brillantes théories n'avaient de de nouveau que les formules, quant au fond elles venaient des Indes et des écoles de l'ancienne Grèce. Les nouveaux philosophes s'appelèrent rationalistes ; c'est-à-dire, qu'ils faisaient profession de marcher au seul flambeau de la raison humaine, ou de n'admettre que ce qu'elle conçoit clairement par ses seules forces naturelles.

Sous ce nom commun toutefois, l'armée philosophique fut loin de se trouver compacte et de se grouper autour d'un même symbole. Il y avait au contraire, parmi eux, des nuances pro-

fondes; car s'ils se réunissaient sur le point fondamental du rationalisme, ils ne tardaient pas à se diviser dans ses applications les plus immédiates; de là les dénominations principales d'éclectiques, de panthéïstes et de progressistes, qui subsistent encore aujourd'hui, où ces trois grandes divisions se partagent le monde philosophique, bien que la doctrine du progrès paraisse être pour le moment la dernière formule de la science et celle qui compte le plus de défenseurs actifs.

Les éclectiques actuels, différant par le langage et par les formes de ceux d'Alexandrie et d'Athènes, adoptent le même point de départ que leurs devanciers. Leur philosophie est la réunion de tous les principes épars dans les divers systèmes connus, et comme le résumé de toutes les opinions qu'ils croient conformes à la vérité; ce qui leur permet de puiser à pleines mains dans l'enseignement chrétien, tout en faisant une large part aux découvertes de l'esprit humain, auquel ils attribuent faussement une foule de connaissances dues aux seules lumières de la révélation.

Le panthéïsme fait du monde le développement de la substance de Dieu, comme il faut le conclure de l'étymologie du mot lui-même. Si Dieu,

en effet, est l'unique substance, tous les autres êtres n'en étant que des modifications, il suit que Dieu n'est pas réellement distinct du monde, qu'il est tout dans le monde, ou que tout y est Dieu.

Quoiqu'en disent les philosophes français, après leurs confrères d'outre-Rhin, ce système était vieux déjà à la naissance du christianisme. La forme la plus ancienne du panthéïsme, ou la théorie de l'émanation, qui fait de l'Univers une génération, une germination, ou une évolution de la substance divine, est le fond de toutes les cosmogonies orientales, et on la retrouve dans l'Inde, la Perse et l'Egypte, d'où elle passa, diversement modifiée par le mélange des doctrines grecques et des idées chrétiennes, dans l'école néoplatonicienne et dans la plupart des sectes gnostiques. Spinosa, et plus tard l'école Kantiste, dont plusieurs philosophes français subirent l'influence, l'ont revêtue d'une forme plus scientifique et plus rationnelle; mais ils n'en ont pas changé les principes constitutifs.

Le progrès, auquel depuis quelque temps surtout on donne le nom d'*indéfini*, est le terrain sur lequel on rencontre la science actuelle. On ne parle plus que de l'indéfini; indéfini dans le passé du monde, indéfini dans l'état présent de

l'humanité, indéfini dans son avenir. Cette doctrine se formule dans les livres, fait l'objet de thèses publiques, se reproduit dans les entretiens familiers et semble être comme un drapeau sous lequel veut marcher le monde savant tout entier.

Néanmoins, ce mot progrès indéfini, ou le sens qu'on y attache généralement, peut-il constituer un système sérieux ? L'indéfini, ou les indéfinis divers, qu'on nous révèle chaque jour avec tant de confiance, contiennent-ils des notions véritables ? Est-il possible d'en faire sortir des idées propres à former un corps de doctrine? N'est-ce pas au contraire l'absence complète de toute idée certaine, l'indéfini étant opposé à toute définition, sans laquelle il ne saurait y avoir de vérités pour l'intelligence? D'où il suit rigoureusement que dans le système du progrès indéfini il n'y a pas sur la terre de vérités absolues, ni par conséquent de bien et de mal absolu.

Mettons maintenant en présence ces conceptions diverses de la philosophie rationaliste et les données bibliques, c'est-à-dire la philosophie des livres saints que nous avons exposée sommairement en commençant.

Toute philosophie sérieuse doit nécessairement faire connaître l'origine de l'humanité, le dernier terme de son existence, sa destinée défini-

tive, les lois de son développement historique, métaphysique et moral, ou, autrement, les moyens d'atteindre le but vers lequel elle doit tendre. Or, que nous dit la science actuelle sur ces hautes questions ?

Pour les uns, l'homme est le produit des forces de la nature : avant d'arriver à la forme que nous lui voyons, il a dû passer par tous les degrés inférieurs de la série des êtres. A l'origine, il vivait dans un état voisin de celui des animaux ; mais, à la vue des phénomènes extérieurs, il s'éveilla à la vie de la pensée, et la pensée, dans son développement graduel et progressif, se révéla successivement sous des formes de plus en plus parfaites.

Dans cette cosmogonie, qui nous ramène aux plus mauvais jours du moderne et de l'ancien matérialisme, la nature apparaît seule comme agent primitif, donnant l'être à l'Univers. L'homme sort de son action, d'abord informe et inerte, puis doué d'un mouvement semblable à celui de la végétation des plantes, pour passer de là au règne animal et arriver enfin, après une longue série de transformations, à l'état de créature intelligente.

Pour les autres, le monde n'est pas une substance véritable, mais la simple modification

de la substance de Dieu. C'est un reflet, un rayon échappé de son sein, sans cesser de lui appartenir, comme la branche sortie du tronc par l'effet de la sève naturelle ne cesse pas de faire un seul tout avec lui. L'Univers est un jet du ciel, une émanation de l'être immense hors duquel rien n'a l'être, un produit nécessaire de sa puissance d'expansion. Mais qu'entend-on par-là ? Est-ce quelque chose de semblable à la germination d'une semence, à l'éclosion d'un germe, à l'épanouissement d'une fleur ? Ces images sont-elles vraies ou ne sont-elles que des symboles ? Ne s'agit-il, dans cette opinion, que d'une création intellectuelle sans réalité extérieure ou physique ? Dans la première hypothèse, tout est divin dans le monde, le monde lui-même étant une partie de la divinité, ou la modification nécessaire de l'être divin. Dans la seconde, l'Univers n'est plus qu'un fantôme dépourvu de toute réalité objective, et n'ayant d'être que dans la puissance du moi humain ou dans les régions spéculatives de sa subjectivité.

Enfin si on interroge les défenseurs du progrès indéfini sur le point de départ de l'humanité, on ne rencontre également que des mystères profonds. L'indéfini dans la série des siècles antérieurs à son existence, l'indéfini dans les attri-

buts de sa nature, l'indéfini dans les conditions de son perfectionnement, l'indéfini dans les évolutions diverses par lesquelles elle est arrivée à la vie intellectuelle et morale. L'indéfini ou le vague partout, voilà le nouveau programme de la science humaine sur la création en général et sur celle de l'homme en particulier.

Ce programme n'est ni plus positif, ni plus net, ni plus saisissable en ce qui regarde la destinée ou la fin dernière de l'humanité, qu'en ce qui concerne son origine ? Le progrès, en effet, ne se conçoit que comme un acheminement vers un terme définitif, comme un mouvement partant d'un point donné pour atteindre un but déterminé à l'avance, autrement ce serait une marche sans commencement et sans fin, des aspirations sans limite ni dans le passé, ni dans l'avenir, des efforts sans motifs et sans résultats, véritable travail de Sisyphe dans la durée de siècles indéfinis. Cependant ce sont là les formules adoptées par les panthéistes et les progressistes pour exposer leur système. Selon eux, l'humanité, partie d'un point inconnu, s'avance progressivement vers un terme qui fuit toujours devant elle. Les individus disparaissent, les générations s'évanouissent, les formes passagères de la substance absolue sont successivement

remplacées par des formes nouvelles, sans que rien puisse arrêter ce roulement perpétuel des individus et des peuples. La société se perfectionne, mais les auteurs de ce perfectionnement ne sont pas destinés à recueillir le fruit de leurs labeurs, car les individus, les nations et les États ne sont que les moments déterminés de l'évolution éternelle de la substance divine, et chaque moment est un passage et une préparation, à un moment postérieur, auquel succéderont des moments indéfinis. Tel est le symbole de nos modernes philosophes sur l'avenir de l'humanitè, symbole nouveau dans la manière de se formuler, mais dont il est facile d'apercevoir les points de contact avec celui des défenseurs de l'ancienne métempsychose.

Dans une pareille philosophie il n'y a pas de place pour la morale; car, à l'exception du principe de l'identité universelle, tout est sujet au changement. Ce qui est vrai et bon aujourd'hui peut ne l'être plus demain, les systèmes qui se contredisent n'étant que des formes transitoires du vrai, du bon et du beau. Ainsi, la morale, la vérité, le droit, le bonheur, le bien et le mal, sont des phénomènes passagers, restreints aux temps et aux lieux, dépendants des circonstances et soumis à la loi fondamentale du progrès.

L'individu, la famille, la société civile, la société religieuse, ne sont que des particularités fugitives, des formes idéales, dont il ne reste plus rien après leur disparition de ce monde, par l'effet des évolutions successives et nécessaires de tous les êtres qui composent l'Univers.

Trois conditions, du reste, sont indispensables à l'existence d'une loi morale, un principe supérieur imposant l'obligation, la liberté dans la créature à qui elle est imposée et une sanction suffisante. Or, aucune de ces choses n'existe dans la doctrine du progrès. Il n'y a pas de principe supérieur, imposant une obligation permanente, puisque la base du système est la mobilité incessante et l'évolution successive des êtres; il n'y a pas de liberté dans l'individu entraîné nécessairement par le flux et le reflux du mouvement imprimé au monde; il n'y a pas non plus de sanction dans cette absence d'état permanent de punition et de récompense. Ainsi on n'a qu'une morale illusoire, une liberté nominale, un Dieu sans pouvoir législatif, et par conséquent on manque de notions certaines sur les conditions du perfectionnement de l'humanité et les voies qu'elle doit parcourir pour remplir sa destinée suprême.

La plupart des partisans de ces théories nébu-

leuses avouent sans détour qu'elles ne sauraient être le partage de tous les hommes; et par suite de cette conviction, ils scindent le monde en deux catégories inégales en nombre; mettant d'un côté les intelligences d'élite, à qui ils adjugent pour règle de croyance et d'action les inspirations de la raison pure, ou les enseignements du progrès; et de l'autre, le reste du genre humain, condamné à demeurer dans les degrés inférieurs de la science, ou dans les régions du sentiment religieux au-delà duquel il ne saurait s'élever; admettant ainsi des directions opposées, des vérités en désaccord entre elles et effaçant par là-même la différence radicale des contradictoires.

Nous venons de tracer le tableau analytique des doctrines que la philosophie rationaliste nous offre comme le dernier mot de la science humaine et le résultat de ses investigations depuis des siècles. Il y a loin de là à cet enseignement si simple et si digne à la fois qui naît des traditions de la philosophie biblique. Ici, comme on l'a vu, tout se suit, tout s'enchaîne, tout s'explique sans effort, tout repose sur les conditions d'existence de l'humanité et sur les données historiques de tous les peuples.

1° Au sommet de l'édifice, un être souverai-

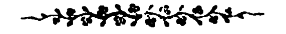
nement parfait, sans commencement comme sans fin, se détermine, il y a six mille ans, à agir en dehors de lui-même; et de son action toute puissante sur le néant sort le monde avec tout ce qu'il contient. Chaque créature, nécessairement dépendante de son auteur, et unie à lui par des liens étroits, a néanmoins son être propre, sa substance distincte, sa réalité subjective et objective, par où se comprend le monde des esprits et des corps. L'homme n'arrive pas à la vie de la pensée par des transformations successives et des évolutions indéfinies; il est créé dans la plénitude de l'âge et doué des attributs qui le mettent immédiatement en rapport avec le Dieu dont il reçoit l'existence et les êtres divers qui l'environnent.

2° La fin de la création est connue au berceau du monde. L'humanité ne marchera pas un seul instant au hasard, ni vers un but indéfini, dont elle ignore la nature : nécessairement active et intelligente, elle aspire à la contemplation de la vérité sans nuage et à la jouissance d'un bonheur sans terme.

3° Les moyens d'atteindre ce noble but lui sont préparés dans un ensemble de dons divins et de lois diverses, qui lui indiquent la route à suivre et lui aident à la parcourir, lui laissant à

côté de la connaissance du devoir, la liberté entière de l'accomplir, ou de s'en éloigner. Notions précieuses, qui expliquent l'histoire de sa chute et de sa réparation par le verbe divin, et par suite celle de ses erreurs, de ses maux et de ses espérances.

Ainsi les conditions du développement de l'humanité apparaissent clairement établies et contiennent la véritable idée du progrès, qui ne peut être qu'une marche en avant d'un point de départ connu vers un état de perfection définitive. Donc l'homme cultivera ses aptitudes pour le bien et pour le beau, il perfectionnera chaque jour son esprit et son cœur, au prix de ses travaux et de ses sacrifices. et il arrivera enfin à l'état permanent de la récompense.



LECTURES

Faites en Séance Publique

Le 27 Août 1856.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

Par M. le Colonel **RÉPÉCAUD**,

Président de l'Académie,

DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 29 AOUT 1856.



Messieurs,

Si les Académies provinciales ne peuvent prétendre à l'honneur de produire des chefs-d'œuvre d'art ou de littérature, de faire de ces découvertes scientifiques qui font époque dans l'histoire des progrès de la société, elles ont une mission qui, pour être plus modeste, n'est pas sans utilité : elles poursuivent le but de leur institution, en encourageant, par divers moyens, les personnes studieuses, et stimulant leur zèle par l'appât des palmes qu'elles distribuent, en recueillant dans les bulletins ou mémoires qu'elles publient, les faits et les observations qui peuvent être des éléments de progrès, en échangeant,

entr'elles, ces mémoires, pour que ce qu'ils renferment d'utile soit profitable à tous, et que l'erreur, si elle y pénètre, soit combattue, l'inexactitude rectifiée.

Les séances publiques des Académies ont particulièrement pour objet la diffusion des connaissances récemment acquises; elles offrent une occasion naturelle de récapituler les nouvelles découvertes scientifiques, de décrire les travaux importants récemment exécutés ou qui sont en cours d'exécution, de discuter les projets d'une utilité générale dont la réalisation paraît prochaine.

C'est ainsi que (en 1847), dans le discours d'ouverture d'une de ces séances publiques, je parlais de la découverte d'une nouvelle planète, par un astronome, qui est un membre honoraire de cette Académie : je disais qu'avant M. Leverrier, une seule grande planète avait été ajoutée à celles connues dans les temps les plus anciens, celle aperçue, en 1781, par le célèbre sir Williams Herschel, et qui, annoncée par lui, comme étant une comète, avait été mise au rang qui lui appartient par un astronome français, De Saron.

Je disais aussi qu'en outre des huit grandes planètes il en existait d'autres qui, à cause de leur petitesse, ne sont visibles qu'au moyen de

puissants instruments ; que, le premier jour du siècle actuel, la première de ces planètes minuscules avait été vue par l'astronome Piazzi de Palerme, que huit autres avaient été successivement découvertes dans la même zône, et que l'on avait supposé assez naturellement que le groupe de ces petits astres se compose des débris d'une grande planète, dont l'illustre Képler avait soupçonné l'existence. Si je répète aujourd'hui, en quelques mots, ce que j'ai dit avec bien plus de développements, il y a neuf ans, c'est que j'ai à ajouter que le nombre de ces petites planètes connues augmente incessamment, et qu'il est maintenant de trente-sept.

Mais, dira-t-on, si une planète a été brisée par le choc d'une comète ou par l'effet d'une explosion, n'est-il pas à craindre que le globe que nous habitons ne subisse le même sort ? Que l'on se rassure à ce sujet : le choc d'une comète ne doit plus être redouté depuis que le savant Herschel a reconnu que la matière qui compose un de ces astres errants est si tenue, si subtile, qu'il n'a pas craint d'évaluer à quelques kilogrammes, et même à moins d'un kilogramme, le poids de sa masse entière mise en contact avec la terre. Mais le danger d'une explosion n'est-il pas plus sérieux ?

La cause d'une explosion existe, on ne peut en disconvenir, elle est manifestée par les tremblements de terre et par les volcans, et elle serait plus redoutable si elle rencontrait plus de résistance, parce que la force expansive s'accumulerait et agirait finalement avec plus de violence ; mais la croûte terrestre qui enveloppe le foyer de cette force, a fort peu d'épaisseur comparativement au rayon du globe, elle n'oppose pas partout une égale résistance, et là où elle est moins résistante, s'ouvre un cratère, lorsque les cratères anciens, plus ou moins obstrués, ne donnent plus une issue suffisante aux matières incandescentes qui tendent à s'échapper du sein de la terre. Ces cratères de volcans sont des soupapes de sûreté qui préservent le globe d'une explosion, et l'on peut dire que si la planète imaginée par Képler a jamais existé et si elle a été détruite par l'action d'une force expansive agissant dans son intérieur, c'est que la croûte solide qui l'enveloppait avait plus d'épaisseur et opposait, dans tous les sens, à cette force, une résistance plus égale que ne le fait la croûte terrestre à une force semblable.

Au reste, la supposition du morcellement violent de cette planète hypothétique n'est qu'une sorte d'explication d'un fait observé qui semblait

en désaccord avec la loi qui régit notre système planétaire, et quand on considère la prodigieuse variété qui existe dans les œuvres de la création, on peut bien croire qu'il a plu au divin Créateur de placer au centre des huit grandes planètes, au lieu d'une neuvième planète, grande aussi, et qui semblait y avoir sa place marquée par les lois de la gravitation, un groupe nombreux de petites planètes qui, par leur nombre, suppléent à leur exiguité relative.

Si les découvertes des astronomes nous font connaître et admirer la grandeur et la magnificence des œuvres de l'Être par excellence, de l'Être éternel qui a créé les corps célestes et qui régit leurs mouvements par des lois invariables, elles nous donnent aussi une haute idée de la dignité de l'homme, de cette créature privilégiée que Dieu a doué d'un degré d'intelligence qui lui permet de déchiffrer peu à peu les secrets de la nature.

Les mêmes sentiments ne doivent-ils pas nous animer quand nous arrêtons notre pensée sur les objets qui nous entourent, sur les merveilles que les physiciens y découvrent et nous révèlent, sur les forces naturelles que l'observation des phénomènes nous manifeste, enfin sur l'intelligent et utile emploi de ces forces qui viennent suppléer à notre faiblesse. 8

Ainsi la force expansive de la vapeur, maintenant soumise à la volonté de l'homme, sert de véhicule à des machines dont la puissance est irrésistible, la régularité d'action parfaite, et l'on sait quels prodigieux résultats sont dus à l'usage qu'on en fait dans les usines, comment cette force entraîne ces machines elles-mêmes et nous avec elles, sur les mers comme sur la terre, avec une rapidité qui n'est pas sans danger, mais qui procure de grands avantages à la société humaine.

A l'eau vaporisée, on a essayé de substituer différents gaz ; mais, jusqu'à présent, cette vapeur a conservé sa supériorité, comme agent moteur, et il en a été de même lorsqu'on a voulu remplacer, sur les chemins à rails, sa force expansive par la pression d'une colonne d'air : ce n'est pas la force résultant du poids de cette colonne atmosphérique qui a fait défaut, c'est l'appareil imaginé pour appliquer cette force qui était défectueux.

Un mécanicien qui avait été membre de notre Société académique et qui avait fondé, en cette ville, un grand atelier de construction de machines, a bien cherché à perfectionner cet appareil, et le moyen imaginé par lui, à cet effet, était ingénieux ; mais le succès n'a pas répondu à son attente.

De même que les inventeurs du premier appareil qui, exécuté en Irlande, a été imité près de Paris, à Saint-Germain, M. Hallette rejetait l'emploi des machines mobiles, sur les routes de niveau, comme sur les rampes les plus rapides et croyait qu'une seule voie suffirait même sur les routes les plus fréquentées. Il y a là une double erreur, et je l'ai signalée : ainsi je pense que les machines fixes ne doivent être employées que sur les rampes trop rapides pour les machines mobiles, comme auxiliaires de celle-ci, pour éviter soit de longs détours, soit la construction de ponts, pour franchir des vallées profondes ou le percement de montagnes, par des tunnels d'une grande longueur. Dans tout autre cas, rien ne peut remplacer ce qu'on appelle improprement une locomotive.

Mais, qu'ai-je dit, en attribuant à l'air, à l'eau, aux gaz, la vertu génératrice des forces que nous utilisons ! L'air, l'eau, toutes les substances matérielles ne seraient que des êtres inactifs, inertes, s'ils n'étaient eux-mêmes animés par des forces à jamais mystérieuses que nous ne connaissons que par leurs effets, et que la science est cependant parvenue à mesurer. C'est la force attractive appelée gravité qui donne à l'air et à l'eau, ~~en les dilatant,~~ la faculté de produire le mouve-

ment ; c'est une force qu'on ne sait désigner que par le nom de chaleur et dont on ne comprend l'action qu'en imaginant l'existence d'une substance, dirai-je immatérielle? qu'on appelle calorique. C'est le calorique qui produit la vapeur de l'eau et les différents gaz, et leur communique sa force d'expansion. Mais le calorique n'est pas la seule substance éthérée imaginée par les physiciens pour expliquer les phénomènes qu'ils observent, ils ont eu besoin de supposer qu'il existe un fluide lumineux, un fluide galvanique, des fluides magnétiques et électriques.

Considérant que la nature n'est pas moins simple dans les moyens qu'elle emploie, que grande et magnifique dans les effets qu'elle produit, j'ai toujours été disposé à croire qu'il n'existe qu'un seul agent de cette espèce, un seul fluide éthéré, dont le Créateur a bien su diversifier l'action et dont il se serait passé, si telle eût été sa volonté toute puissante. Si ces fluides agissent diversement, si leur action se manifeste ordinairement par des effets différents, souvent aussi ils produisent des effets de même nature. Ne peut-on pas penser que le fluide lumineux n'est peut-être que le calorique en mouvement ? Et cependant il n'est pas, comme le

calorique, un agent moteur soumis, par la science, à la volonté de l'homme. N'y a-t-il pas d'intimes rapports entre le fluide électrique et celui de la lumière? Tous deux éclairent et tous deux se meuvent avec une rapidité qui étonne l'imagination la plus hardie.

Le fluide électrique peut, comme le calorique, fournir une force à l'industrie, une force bien moins intense, il est vrai, que, cependant, on a cherché à utiliser pour imprimer le mouvement aux navires, essai infructueux, mais qu'on renouvelle avec quelqu'apparence de succès.

A l'Exposition universelle de Paris, on a pu voir une sorte de mouvement perpétuel, produit par l'action électrique, mais autant vaudrait une simple pendule, jusqu'à ce qu'on ait trouvé une application utile, un usage spécial de ce faible appareil.

Ce qui donne du prix à une force, mise à la disposition de l'homme, ce n'est pas toujours l'intensité de cette force, c'est souvent, c'est surtout sa nature, sa cause productrice, le mode de son action, la faculté d'interrompre cette action.

Ainsi, grâce à de récentes découvertes, que j'indiquerai succinctement, la force électrique ou électro-magnétique, malgré sa faiblesse relative, est devenue l'agent mystérieux d'un ap-

pareil réellement merveilleux : on comprend que je veux parler de la télégraphie électrique.

Le fer s'aimante lentement et conserve longtemps ses propriétés attractives et répulsives; un physicien allemand ayant reconnu qu'au moyen de l'électricité un cylindre de fer doux pouvait instantanément être aimanté et aussi rapidement être dépouillé de sa vertu magnétique, et le savant Arago, ayant imaginé un moyen de donner plus de force à cet aimant transitoire, la télégraphie électrique a bientôt atteint un degré de perfection qui, à juste titre, a excité l'étonnement universel. Qui aurait jamais pu prévoir la transmission instantanée de la pensée aux plus grandes distances? Je dis *instantanée*... jugez si cette expression est exagérée. Si un fil conducteur d'électricité entourait le globe, la pensée, ou, si l'on veut, le signe de la pensée, parcourerait ce fil dans tout son développement, plus de dix fois dans la durée d'une seconde.

Et la mer n'arrête pas ce rapide messager, ne ralentit pas sa course; déjà il a rapproché la France de l'Angleterre, bientôt il mettra en contact la France européenne et la France africaine; et n'a-t-on pas vu, pendant la généreuse et glorieuse expédition de Crimée, immerger dans

la mer Noire, un câble électrique ayant près de 600 kilomètres de longueur, et compléter ainsi, très-avantageusement, la communication immédiate des gouvernements alliés et de leurs armées? Bientôt enfin on devra à la télégraphie électrique la détermination plus précise des longitudes et latitudes terrestres.

Je pourrais mentionner encore d'autres découvertes et inventions récentes, la photographie, la galvanoplastie, mais j'en ai dit assez sur ce sujet pour donner une haute idée des progrès de la science et de l'industrie, de cette noble industrie que la science dirige; progrès qui se succèdent avec une rapidité toujours croissante, parce qu'une invention ainsi qu'une découverte en prépare une autre, et qu'un succès encourage à poursuivre un succès nouveau. Il me reste, pour remplir le cadre que je me suis tracé, à parler de ces œuvres grandioses où se déploie la puissance de l'homme civilisé, où son intelligence, ce don de Dieu, se montre avec éclat; de ces créations qui excitent un intérêt général parce qu'elles tendent à augmenter le bien-être de la société humaine.

Ces caractères de grandeur et d'utilité appartiennent bien au projet de percement de l'isthme de Suez. La jonction de deux mers, la séparation

de deux vastes continents, de deux parties du monde, constituerait assurément le plus grand changement qu'il soit donné à l'homme d'opérer sur la surface du globe.

L'utilité de cette œuvre a été contestée, et pour y faire renoncer, on n'a pas craint de divulguer un projet absurde, rassuré qu'on était contre son adoption, par les difficultés ou plutôt par l'impossibilité de son exécution; projet impossible parce qu'on aurait eu à percer un appendice du Liban; absurde en ce que son exécution aurait transformé tout le bassin du Jourdain en une mer profonde. Maintenant le projet du canal égyptien a l'assentiment universel, et le concours de tous les gouvernements, à son exécution, est assuré. Voyons donc à quel besoin il doit pourvoir et sur quelle base il doit être établi pour remplir son objet. Les mers qui semblaient devoir séparer pour toujours diverses parties de la terre, sont devenues, au contraire, grâce à l'audace de l'homme et à son génie, la grande voie de communication entre les contrées les plus éloignées, la route la plus courte, depuis qu'à la voile enflée par le vent et qui, depuis longtemps avait remplacé la rame si faiblement maniée par l'homme, on a substitué la roue à aubes et l'hélice, ces rames d'une espèce nou-

velle auxquelles la vapeur imprime un mouvement qui, par réaction, est transmis au plus grand vaisseau comme au plus petit navire, et l'entraine rapidement contre vent et marée, dans la direction qu'il convient au navigateur de choisir.

Mais ce choix, s'il n'est plus gêné, comme autrefois par les vents contraires et par les courants, s'il est libre en pleine mer, est loin de l'être quant à la direction générale du parcours, le vaisseau qui serait dirigé suivant la ligne la plus courte entre le lieu de son départ et celui de sa destination, serait arrêté, le plus souvent, par un continent qui se dresserait devant lui.

Jusqu'à la fin du xve siècle, un vaisseau sortant d'un port européen ne pouvait être conduit dans les mers Asiatiques; les navigateurs avaient bien atteint l'extrêmité méridionale de l'Afrique, mais ils n'avaient pas encore doublé le cap des Tempêtes, et c'est pour frayer un chemin vers ces mers, celles de la Chine et de l'Inde, que Christophe Colomb, ne doutant pas de la rotondité de la terre, conçut le projet de s'acheminer vers la côte orientale de l'Asie, en se dirigeant vers l'Occident; mais ce qu'il n'avait pu prévoir, après d'héroïques efforts pour atteindre son but, il se trouva arrêté par une barrière in-

franchissable; un vaste continent s'élevait devant son navire, et ce n'était pas l'Asie ! Colomb échouait donc dans son entreprise ; mais il était dignement dédommagée de cet échec, il avait découvert un nouveau monde. La route qu'il cherchait, existait cependant, mais il aurait eu à faire un bien grand détour pour la suivre jusqu'au bout, et ce n'est que vingt-huit ans plus tard, en 1520, que le détroit de Magellan a été découvert; alors la route orientale de l'Inde était ouverte aux navigateurs. Deux ans après la découverte de l'Amérique, le cap des Tempêtes avait été doublé, et l'espoir qui lui avait fait donner le nom de cap de Bonne-Espérance se trouvait réalisé.

Ainsi, depuis plus de trois siècles, un vaisseau peut faire le tour du monde, en passant au sud de l'Afrique ou au sud de l'Amérique ; mais s'il part d'un port européen pour se rendre dans le Grand-Océan, ou de la Méditerranée pour aller dans la mer Indienne, quel immense détour il a à faire et combien son parcours ne serait-il pas raccourci s'il pouvait marcher plus directement vers son but, s'il n'était arrêté là par l'isthme qui réunit les deux Amériques, ici par l'isthme qui rattache l'Afrique à l'Asie, si ces deux isthmes étaient coupés, disons mieux, s'ils étaient rem-

placés par des détroits. L'isthme Américain est, vers Panama, plus étroit que celui de Suez ; mais il est traversé, dans toute sa longueur, par une chaîne de montagnes, où il serait difficile, sinon impossible d'ouvrir une tranchée assez profonde pour donner passage aux vaisseaux ; on n'a pas renoncé, cependant, à entreprendre ce percement, en partant du golfe de Darien ; en attendant, on a essayé d'établir, entre les deux mers, une communication *fluviale*, en canalisant le Rio de San-Juan, de son embouchure jusqu'au lac Nicaragua ; mais il est douteux que cette ligne navigable puisse être prolongée jusqu'au Grand-Océan.

Je ne parle de l'isthme de Panama que pour comparer les difficultés de son percement avec celles que peut présenter l'isthme de Suez, où il n'y a pas de montagnes à percer ; j'ajouterai un mot, cependant, au sujet des projets de communication entre les deux Océans, et je pourrais saisir l'à-propos pour faire l'éloge du Prince, à qui la France est redevable du rétablissement de l'ordre, je le pourrais, sans craindre d'être mis au rang des flatteurs du pouvoir ; car ce que j'aurais à dire ne serait qu'une répétition de ce que j'ai écrit à une époque où ce Prince, réfugié sur une terre étrangère, était à l'abri des flatteries.

Ce que je pensais du captif, qui venait de briser sa chaîne, ce que je disais de lui, à l'occasion d'un de ses écrits, a été publié alors dans un journal de cette ville et reproduit plus tard dans un autre journal (on comprendra dans quelle intention), au moment où on allait procéder à la seconde élection présidentielle. Je me bornerai à citer un fait : Le Prince proscrit n'utilisait pas ses loisirs forcés seulement en achevant son grand ouvrage sur l'artillerie et en résumant ses opinions sur les grandes questions qui s'agitent de nos jours, il étudiait les projets de communication de l'un à l'autre Océan, publiait un mémoire sur le canal de Nicaragua, était en relation avec les hommes capables de lui donner d'utiles renseignements sur cette grande question, négociait avec les gouvernements des territoires que le canal de son choix devait traverser, enfin il était sur le point de passer en Amérique pour y arrêter définitivement les bases de son projet et en diriger l'exécution lorsque, retenu par les événements survenus en France, il s'est vu appelé à de plus hautes destinées.

Après cette digression je ne m'occuperai plus que de l'isthme Egyptien :

Le général Buonaparte, après avoir visité les environs de Suez, non sans avoir été exposé à

subir le sort du Pharaon poursuivant les Hébreux, chargeait les ingénieurs attachés à l'expédition dont il était le chef, d'étudier le projet d'un canal de communication entre la Méditerranée et la mer Rouge. Il ne se proposait pas de percer l'isthme, d'opérer, par le moyen d'un canal réellement maritime, par la création d'un détroit, la jonction absolue des deux mers, l'homme éminent dont les vues étaient toujours grandioses, les restreignait ici, et cela peut étonner, mais s'explique par la situation du général de l'armée française vis-à-vis de l'ennemi qu'il avait à combattre.

L'Angleterre dominait les mers, et toute communication à travers l'isthme n'aurait pu profiter qu'à cette puissance qui s'en serait réservé la jouissance exclusive, ou l'aurait annulée ; tandis qu'un canal partant d'Alexandrie et aboutissant à Suez aurait pu être protégé contre toute attaque par mer. Cette explication se déduit du rapport dans lequel M. Lepère, ingénieur en chef, rédacteur du projet de ce canal, interprétant sans doute l'opinion du général, reconnaissait que cette communication intérieure ne serait utile qu'à l'Égypte, tandis que le percement de l'isthme pourrait être d'une utilité universelle. Le projet de ce percement, ébauché, et

à regret écarté par cet ingénieur, n'était pas celui d'une jonction réelle des deux mers ; le canal tracé de Péluse à Suez, et compris entre deux sas éclusés, n'aurait pas été à l'usage des grands navires, et M. Lepère entrevoyait même quelque difficulté à entretenir le chenal de Suez à la profondeur nécessaire aux frégates et aux corvettes.

Les deux projets rédigés sous les inspirations du futur Empereur, ont servi de types aux nombreux projets conçus depuis un demi-siècle pour relier la Méditerranée et le golfe arabique, ils se partagent donc en deux classes distinctes : Suivant les uns, un canal ouvert entre Alexandrie, le Caire et Suez, remplacerait l'antique voie navigable qui se composait de la branche occidentale du Nil et du canal des Pharaons, de Darius, des rois grecs de l'Egypte, des empereurs romains et des califs ; mais cette voie ne pouvait servir qu'à des bateaux, à des trirèmes tout au plus, et l'on prétend donner au nouveau canal la profondeur exigée par les grands navires.

Mais comment lui conserver cette profondeur dans la traversée du Nil ou de ses branches ? Pour donner une idée des difficultés que présenterait une telle entreprise, à cause des va-

riations de niveau de ce fleuve et des attérissements qui en exhaussent le fond, il me suffira de dire quel moyen a été proposé par un ingénieur distingué, pour éluder ces difficultés qu'il regardait sans doute comme insurmontables.

Monsieur Talabot, ingénieur, a imaginé de construire sur le Nil, au dessus de sa bifurcation, un pont-canal qui n'aurait pas moins d'un kilomètre de longueur et de vingt-cinq mètres de largeur ; le niveau de l'eau y serait à douze mètres au-dessus de celui des hautes eaux du fleuve, et à plus de trente mètres au-dessus des basses eaux des deux mers.

Pour faire monter un vaisseau à une telle hauteur, il ne faudrait pas moins de dix sas de part et d'autre de ce pont colossal, et, pour alimenter ce bief de partage d'une espèce nouvelle, on aurait à élever les eaux du Nil à la hauteur de 12 mètres 1/2 à l'époque des crues, et à 16 mètres 1/2 pendant l'étiage. L'auteur du projet ne portait qu'à 600 ou à 800 chevaux de vapeur la force nécessaire pour opérer cette ascension de l'eau alimentaire du canal; mais on a calculé que cette force ne devait pas être inférieure à celle de 4,800 chevaux, dans la saison des eaux basses et des grandes chaleurs, soit à cause de la plus grande hauteur ascensionnelle, soit parce

qu'alors le volume d'eau à fournir au canal devrait être augmenté, être de près de deux millions de mètres cubes, chaque jour, pour compenser les pertes résultant d'évaporation et d'infiltrations plus abondantes.

Ai-je besoin de dire que ce projet, qui semble n'avoir été conçu que pour étonner par sa hardiesse, a donné lieu à bien des critiques que je crois superflu de reproduire.

Les auteurs d'un autre projet, MM. Barrault, d'accord avec M. Talabot sur ce point, que le canal doit avoir son origine dans le port d'Alexandrie, écartent l'idée de lui faire traverser le Nil au sommet du Delta, sur un pont gigantesque, et, quant à son tracé direct au travers du Delta, où il aurait à traverser successivement les diverses branches du Nil, ils disent que « jamais personne ne s'est avisé ni ne s'avisera » de cette conception bâtarde. »

Il ne leur reste donc qu'une ressource: à partir du golfe de Suez, ils adoptent le tracé de l'antique canal jusqu'au lac Temsah, là, continuant à s'avancer vers le Nord, ils tranchent le col del Ferdaun, traversent le lac Bellah, et, s'écartant de la direction de Péluse, ils traversent le grand lac Menzaleh dans toute sa longueur, et en sortent près de Damiette pour traverser la

branche orientale du Nil et suivent le bord de la Méditerranée, en traversant encore le lac de Bourlos et la branche occidentale du Nil, celle de Rosette, pour aboutir enfin au port d'Alexandrie.

Ce canal aurait 400 kilomètres de développement, ainsi que le précédent, et diverses rigoles navigables et nécessaires à son alimentation auraient un égal développemeut, et cependant le Caire, la capitale du pays, et la moitié du Delta, seraient encore sans communication, par eau, avec Alexandrie.

Ils pensent avoir, par ce moyen, annulé les difficultés de la traversée de ce fleuve, mais ils les ont atténuées, tout au plus; car le canal s'envaserait bientôt, ainsi que les deux branches du Nil, si chacune de celles-ci ne débouchait pas dans un chenal d'une profondeur invariable, et MM. Barrault ont eux-mêmes déclaré que le creusement et l'entretien d'un tel chenal sont impossibles.

Ce canal, où les eaux seraient tenues au niveau des hautes eaux de la mer Rouge, à deux mètres au-dessus des basses mers, serait nécessairement terminé par deux sas et serait alimenté principalement par les eaux du Nil, sur-élevées au moyen de barrages, ce qui occa-

sionnerait des envasements et peut-être des débordements.

Les auteurs des deux projets que je viens d'esquisser, et de ceux de la même catégorie, se fondent sur ce que la ville d'Alexandrie doit conserver le privilége d'être le port principal de l'Égypte, ou plutôt son unique port sur la Méditerranée; suivant eux, ce serait dépouiller cette ville d'un droit acquis par une longue jouissance, que d'ouvrir entre Suez et Tineh (qui a remplacé l'antique Péluse) un canal sur lequel serait créé, disent-ils, un port rival de celui d'Alexandrie; ils ont prétendu d'ailleurs que l'ouverture du chenal de ce canal, dans la Méditerranée, serait très difficile, et sa conservation impossible. Pour trouver quelque chose de sérieux dans la première de ces allégations, il faut confondre deux questions assurément bien distinctes : celle d'un système de navigation dans le Delta du Nil et celle d'une communication nouvelle à établir entre les mers d'Europe et les mers qui baignent les côtes d'Asie, au sud et à l'est.

Mais, que sur le canal de l'isthme il soit établi un simple port de relâche, et que ce port soit sans communication commerciale avec les canaux du Delta, celui d'Alexandrie sera encore, pour l'Égypte, l'unique port d'importation et d'expor-

tation. Alexandrie n'aura rien perdu, son importance sera plus grande qu'elle n'a jamais été.

Et quel obstacle s'opposerait donc, comme on l'a prétendu, au creusement, à la viabilité de tout chenal qui déboucherait dans le golfe de Péluse ou sur tout autre point de la Méditerranée, situé à l'est d'Alexandrie ? — C'est, a-t-on dit, la permanence d'un courant qui entraîne les vases charriées par le Nil et les dépose à l'est des embouchures de ce fleuve, de sorte que le fond de la mer aurait si peu de consistance dans ces parages, que l'on essayerait vainement d'y creuser un chenal, par la raison que tout déblai opéré par la drague serait immédiatement comblé, et cependant, ajoutait-on, ce chenal devrait avoir 8 mètres de profondeur au-dessous du niveau de basse mer et être prolongé jusqu'à 8 kilomètres du rivage.

Cette objection serait grave si elle était fondée, mais il a été constaté que le chenal de la Méditerranée serait à creuser dans un fond de sable et de graviers, consolidé depuis plusieurs siècles, dont la hauteur et la pente ne varient plus, et que cette pente étant plus forte qu'on ne l'avait supposé, la longueur du chenal et de ses jetées pourrait se réduire à 6 kilomètres ; il est à croire d'ailleurs qu'une seule jetée suffirait, celle de

gauche, destinée à arrêter les galets amenés du nord-ouest, par les lames du fond.

Les détracteurs de tout projet de communication entre les deux mers, qui prétendaient que le cap de Bonne-Espérance est un des jalons de la voie la plus sûre, la plus économique (ils disaient même la plus courte), pour aller de l'Europe dans l'Inde, représentaient la mer Rouge comme impraticable et la rade de Suez comme intenable; mais ils ont été réduits au silence par les navigateurs anglais, leurs compatriotes.

Ces objections contre tout projet de communication directe entre les deux mers étant écartées, voyons si ces projets ne présentent pas de trop grandes difficultés d'exécution et si leur réalisation aurait un résultat complétement satisfaisant. Celui indiqué par M. Lepère et que cet ingénieur regrettait de ne pouvoir proposer, ne pourrait être adopté sans modification, parce qu'il était entaché d'une erreur de nivellement : cette opération délicate avait été faite au milieu d'une population hostile, et interrompue, à plusieurs reprises, par les attaques des Bédouins, et d'après son résultat, M. Lepère, qui ne pouvait plus en vérifier l'exactitude, avait admis que le niveau moyen de la mer Rouge est supérieur à

celui de la Méditerranée de 9^m 90 au maximum et en moyenne de 8^m 50. Le savant Laplace ne croyait pas à une telle différence de niveau entre deux mers aussi rapprochées et son doute a été justifié, en 1847, par un nouveau nivellement fait avec les meilleurs instruments et les soins les plus minutieux. Cette nouvelle opération a prouvé que le niveau de basse mer ne diffère pas sensiblement d'un côté à l'autre de l'isthme, celui de la mer Rouge est même inférieur, dans les grandes marées, au moment de la basse mer, à celui de la Méditerranée; cependant l'amplitude de la marée étant, en moyenne, de 2^m 00 au sud et seulement de 0^m 40 au nord de cet isthme, il en résulte que la mer Rouge s'élève au-dessus de la Méditerranée, de 1^m 60 au moment de la haute-mer.

Je ne sais si M. Lepère doutait de l'efficacité du déversement des eaux de l'une dans l'autre mer (avec une pente qu'il devait évaluer à 8^c par mètre) pour approfondir son canal et le maintenir à sa profondeur; mais il jugeait sans doute nécessaire de faire des chasses dans l'un et l'autre chenal : et pour cela, il aurait tenu les eaux, dans le canal, au niveau des hautes eaux de la mer Rouge, au moyen de deux sas éclusés établis l'un à Suez, l'autre à Péluse. Les auteurs

du projet adopté par le vice-roi et approuvé par une savante commission *internationale*, ne pouvaient pas penser à des chasses dans le canal où la pente de l'eau ne serait que de 1 millimètre 1/4 par mètre, et en haute mer seulement; mais voulant en opérer dans les deux chenals, quelque faibles qu'elles pussent être, ils ont aussi enfermé leur chenal entre deux sas, auxquels ils ont accolé deux bassins ou réservoirs des eaux destinées aux chasses.

Ce projet, présenté par M. Lesseps au vice-roi qui lui a accordé la concession de l'entreprise, n'est donc pas un projet de jonction absolue des deux mers; mais seulement celui d'un canal éclusé qui établirait une communication entre ces deux mers. Une conception plus hardie, la création d'un détroit, l'ouverture d'une voie réellement maritime, n'est-ce donc qu'un rêve irréalisable? Je ne le pense pas. Suivant l'avant-projet rédigé par MM. Linant-Bey et Mougel-Bey conformément aux vues de M. de Lesseps, le canal serait creusé à la profondeur de 6 mètres au-dessous du niveau des basses eaux de la Méditerranée, et ces ingénieurs du vice-roi n'hésitent pas à dire que « si la com- » pagnie concessionnaire, dans le but d'aug- » menter le tirant d'eau du canal, voulait avoir

» une profondeur de 6^m 50^c ou même de 7^m
» au-dessous du même niveau, il serait facile de
» l'obtenir, au moyen de dragues, sans in-
» terrompre la navigation. » Serait-il donc moins facile d'opérer ce creusement jusqu'à 8^m de profondeur? Assurément, cela n'est pas impossible, et quand l'on considère qu'avec ce tirant d'eau, le canal n'aurait plus besoin d'être éclusé, que ce serait un véritable détroit qui réunirait les deux mers, on a sujet de s'étonner, dirai-je, de la timidité des deux ingénieurs qui n'ont pas proposé cet approfondissement. On ne peut pas dire qu'ils aient méconnu les avantages de cette jonction, car M. Linant-Bey proposait, il y a quelques années déjà, le percement de l'isthme par un canal non éclusé. Il est vrai qu'alors il pouvait croire encore, avec M. Lepère, que la mer Rouge, par suite de l'élévation relative de son niveau, déverserait ses eaux dans la Méditerranée, ce qui aiderait au creusement du canal et empêcherait son envasement.

Maintenant qu'il ne peut plus compter sur l'effet d'une chasse d'eau naturelle, a-t-il jugé nécessaire, comme je l'ai dit, d'en créer une artificielle, pour chaque chenal, en sacrifiant la simplicité de son ancien projet, ou bien a-t-il cédé à des exigences, à mon avis, fâcheuses? Je ne sais.

Quoi qu'il en soit, il me paraît regrettable que M. de Lesseps et ses deux collaborateurs n'aient pas débarrassé le canal de l'isthme de ses écluses, de ses bassins et de tout leurs accessoires, s'ils n'ont pas eu, pour cela, des motifs plus puissants que celui que je viens d'indiquer.

Des chasses d'eau avec des retenues de moins de deux mètres de hauteur, au maximum, des réservoirs d'une étendue restreinte, dont l'enveloppe pourra bien être rendue *étanche*, à grands frais, mais dont le fond sera très perméable, cela ne promet pas des chasses bien efficaces dans un large chenal dont la longueur sera de plusieurs kilomètres.

Que l'on ait recours à ces chasses d'eau dont l'effet incertain serait sans doute insuffisant, cela ne se concevrait que si l'on n'avait pas un autre moyen de conserver aux deux chenals, comme au canal, la profondeur requise pour la navigation; mais ce moyen existe, c'est le dragage, le dragage opéré à l'aide de machines à vapeur. « Dans les dépenses d'établissement du canal,» disent MM. Linant et Mougel, dans leur avant-projet, « la partie relative aux chasses excéde-» rait certainement le capital correspondant à la » dépense annuelle des dragages. » Oui, l'emploi du dragage suppléerait économiquement aux

sas éclusés, aux réservoirs, tandis que ces travaux d'art ne dispenseraient pas d'avoir recours au dragage, pour conserver au canal et aux chenals leur profondeur.

Puisque le percement de l'isthme peut s'opérer au moyen d'un simple déblaiement, de quelquels digues à opposer aux affouillements et de jetées destinées à arrêter les alluvions marines, puisque cette opération facile et économique aurait un résultat plus complet que l'ouverture d'un canal éclusé où la navigation serait entravée par la manœuvre des écluses, par les chasses d'eau, et interrompue par les réparations à faire aux portes des sas et des bassins, pourquoi ne pas s'en tenir à ce moyen naturel?

Tout canal ou détroit, doit, au sud, aboutir nécessairement au golfe de Suez; mais, au nord, il n'est pas indispensable qu'il aboutisse au golfe de Péluse, où les uns prétendent que l'on rencontrerait des difficultés insurmontables, où les autres conviennent que rien de favorable à l'entreprise ne se présenterait.

On pourrait donc conserver le tracé de M. de Lesseps, dans la vallée des Lacs-Amers et du lac Temsah, puis s'écartant de la direction de Péluse, coupant le col del Ferdaun, traverser le lac Manzaleh dans toute sa longueur et débou-

cher dans la mer à l'est du cap de Damiette. Une jetée appuyée à ce cap, couvrirait un plus grand espace que partout ailleurs et créerait une sorte de rade à l'abri des alluvions marines; et, dans le lac on établirait facilement une station de relâche.

Un projet de détroit s'exécuterait avec plus de facilité et de célérité que celui d'un canal éclusé; on ne pourrait cependant mettre la main à l'œuvre qu'après avoir creusé une rigole qui amènerait les eaux du Nil sur la ligne des terrassiers à employer entre le golfe de Suez et le lac Manzaleh, en même temps que l'on réunirait les bateaux dragueurs et les outils de terrassement. On pourrait cependant, sans attendre que la rigole-aqueduc fût creusée, percer le seuil de Suez et le col del Ferdaun, si l'on pourvoyait au besoin des terrassiers employés sur ces deux points, d'une part, en transportant de l'eau du Nil, par le chemin de fer du Caire à Suez; de l'autre, en creusant quelques puits sur la ligne de l'ancien canal de Trajan, dans la partie où il suivait l'ouadi Boumilah.

On pourrait donc, en même temps que se creuserait la rigole-aqueduc et que l'on ferait extraire et transporter à pied-d'œuvre les matériaux à employer aux jetées et digues, ouvrir

aussi, entre le golfe de Suez et le lac Manzaleh, une rigole que l'on élargirait et approfondirait graduellement, draguer dans ce lac et faire une coupure dans la digue naturelle qui le sépare de la Méditerranée. L'eau de la mer Rouge ne tarderait pas à se déverser dans l'autre mer, en haute mer du moins, et quand la rigole aurait assez de profondeur pour recevoir des bateaux dragueurs, on l'approfondirait graduellement par le dragage et on l'élargirait.

En même temps on pourrait ébaucher (à la drague) les deux chenals et les digues ou jetées destinées à empêcher leur comblement par les alluvions marines.

Le rélargissement et l'approfondissement graduel de cette coupure rendrait possible la traversée de l'isthme, d'abord par des bateaux, puis par des navires de plus en plus grands, et l'on continuerait ce travail jusqu'à ce que le canal fût praticable par les plus grands vaisseaux employés jusqu'à présent, sauf à l'approfondir de nouveau, par le même moyen, si l'industrie réussit dans l'essai qu'elle fait de construire des bâtiments de commerce de dimensions colossales.

En suivant cette marche, on ne serait arrêté que par l'impossible, on ne ferait rien qui ne soit utile, rien qu'on soit exposé à faire de

nouveau pour le modifier, et il n'en serait pas de même, dans l'exécution d'un canal éclusé : les dimensions données à ces sas, ou du moins la largeur de leurs portes et la hauteur de l'eau au-dessus de leurs radiers, seraient insuffisantes pour les grands bâtiments dont je viens de parler, et dont l'usage peut devenir général ; il faudrait donc, alors, démolir ces sas et les bassins y-accolés, pour les reconstruire sur de plus grandes dimensions; on devrait d'ailleurs opérer cet approfondissement devant lequel on recule maintenant ; mais l'abaissement des radiers, le rélargissement des portes serait-il possible? Qui oserait l'assurer? Ne faudrait-il pas s'en tenir à l'approfondissement, et alors que de temps perdu, que de millions inutilement dépensés !

Ma conclusion est donc, et on a dû le pressentir, que c'est par un détroit creusé entre Suez et Damiette, qu'il convient de mettre en communication la mer Rouge et la Méditerranée. Je crois que cela est possible ; mais ma conviction ne fût-elle pas partagée, ce serait encore ce qu'il faudrait entreprendre, parce que dans le cas où l'on ne réussirait pas, si l'on reconnaissait l'impossibilité de compléter le creusement, on n'aurait rien fait d'inutile et l'on pourrait revenir au canal éclusé, en lui donnant plus de profondeur

que ne lui en accorde le projet adopté, en renonçant aux chasses d'eau dans les chenals, chasses d'un effet douteux et certainement insuffisant, auxquelles le dragage, dont elles ne dispenseraient pas, suppléerait avantageusement.



Discours de Réception

DE

M. AUGUSTE PARENTY.

Séance publique du 27 Août 1856.

MESSIEURS,

En prenant place dans votre savante compagnie, ma première pensée, comme mon premier devoir, est de vous offrir l'expression de ma gratitude pour les bienveillants suffrages dont vous m'avez honoré. Ces suffrages me sont d'autant plus précieux que j'avais moins de titres à la haute distinction qu'ils m'ont accordée. Si, pour les justifier, le désir d'apprendre et l'amour du travail peuvent suppléer au savoir, j'espère ne pas tromper complètement votre attente. Je n'oserais cependant me flatter de remplir le vide que laisse parmi vous la retraite de mon honorable prédécesseur. M. le docteur Dasson-

neville était votre collégue depuis vingt-cinq ans; ses qualités personnelles, ses connaissances médicales, ses études sur l'histoire naturelle et la Chimie lui avaient conquis un rang élevé dans votre estime. Vous lui en avez donné plus d'une preuve en l'appelant aux premières charges de votre société. Vous avez vu avec regret son éloignement; toutefois, en quittant Arras, il ne cesse pas de faire partie de l'Académie; il lui reste attaché avec le titre de membre honoraire. Je suis sûr, Messieurs, de partager vos sentiments en émettant le vœu, qu'en cette nouvelle qualité, il vienne encore parfois s'associer à vos travaux.

Quelques essais sur l'organisation administrative et la statistique de notre département, tels sont jusqu'ici mes seuls titres littéraires. Ce genre d'études n'est pas cependant dépourvu de tout intérêt. Le siècle dernier nous a légué une série de publications qui, sous le nom modeste d'ALMANACHS, contiennent de précieux documents sur l'ancienne province que nous habitons. Les Almanachs d'Artois nous donnent la description géographique de cette province, de ses subdivisions, de ses villes principales, et une notice chronologique des comtes et comtesses qui l'ont possédée en souveraineté. Ils nous rappellent

quelles étaient les conditions nécessaires pour faire partie de la noblesse et, dans un tableau fidèle, ils dessinent le caractère et les mœurs des Artésiens.

Depuis plus de soixante ans, de nouvelles institutions sont venues en remplacer d'autres qui avaient pour elles la consécration des siècles. Le souvenir de ces dernières tend à s'effacer ; c'est à peine si l'on sait encore ce qu'étaient les Etats d'Artois, le Conseil provincial, l'élection, la gouvernance, les bailliages, les échevinages, la maréchaussée, la maîtrise des eaux et forêts. Les Almanachs nous retracent leur origine, leur organisation et leurs attributions, en même temps qu'ils nous transmettent les noms des titulaires des fonctions qui s'y rattachaient. Pour prouver l'ancienneté des États d'Artois, l'auteur du premier Almanach (1755) s'exprime ainsi : « Les » Atrébates, comme tous les autres peuples des » Gaules, avaient leurs États dès avant la con- » quête de Jules-César. Les Romains, et après » eux les Rois et les Princes propriétaires de » cette province, y ont toujours conservé la » même forme de gouvernement, qu'ils avaient » trouvée, et les États ont subsisté jusqu'à pré- » sent. »

Depuis le retour de l'Artois à la Couronne, ses

États militaires se composaient de trois ordres : l'Etat-Major, l'Artillerie et le Génie. Les Almanachs en font connaître la constitution, de même qu'ils décrivent l'organisation religieuse de la province. Ils indiquent la circonscription de l'Évêché d'Arras et de celui de Thérouanne qui, plus tard, fut transféré à St-Omer. Nous y trouvons la liste des Prélats qui ont occupé le siége d'Arras, un tableau complet des charges et bénéfices ecclésiastiques, des Abbayes et des nombreux établissements religieux qui ont disparu à la révolution de 1789.

Par l'étude de ces publications, l'administrateur, le magistrat, l'économiste peuvent faire une utile comparaison des anciennes institutions avec celles qui nous régissent aujourd'hui. En parcourant la nomenclature des membres des diverses administrations, plus d'une famille peut s'honorer de la part importante que ses ancêtres ont prise à la direction des affaires publiques, à une époque déjà éloignée de la nôtre.

Au point de vue statistique, les Almanachs d'Artois contiennent quelques données sur le commerce et l'industrie ; mais leurs auteurs semblent s'être plus spécialement attachés à constater le mouvement intellectuel de la province. Après avoir fait connaître l'origine de nos principaux

établissements d'instruction, ils présentent la nomenclature des livres qui composaient la bibliothèque de la ville d'Arras, la liste des ouvrages publiés annuellement et les noms des auteurs nés et vivants en Artois, avec indication de leurs écrits. Votre Compagnie savante, Messieurs, a sa place marquée dans chacun d'eux. Autorisée d'abord sous le titre de Société littéraire et érigée plus tard en Académie royale des belles lettres, elle embrassait, dès sa création, tous les genres de littérature, mais l'objet principal de ses études était la langue française et l'histoire d'Artois. La liste de ses membres honoraires et de ses membres ordinaires nous fait connaître qu'elle renfermait dans son sein les hommes les plus distingués de la province. Les Etats d'Artois, le Conseil provincial, la noblesse, le Clergé, y étaient représentés par leurs membres les plus éminents. Par le résumé de ses séances publiques, nous apprenons que, suivant ses statuts, elle s'occupait avec le même soin de toutes les branches des connaissances humaines. La poésie, l'histoire, la météorologie, la minéralogie et l'économie politique venaient tour à tour rehausser l'éclat de ces séances littéraires. Sagement progressiste, à une époque où l'agriculture suivait encore pas à pas la routine des temps anciens,

l'Académie s'efforçait de lui ouvrir la voie des améliorations. Dès 1762, l'un de ses membres, dans un rapport savamment écrit, signalait la nécessité et la facilité de créer en Artois une société d'Agriculture. Vingt ans plus tard, quand les Etats mettaient à sa disposition une somme annuelle destinée a être décernée à l'auteur du meilleur ouvrage sur un sujet d'histoire, d'économie rurale ou de commerce, la première question qu'elle mettait au concours était celle-ci : « Toutes les terres de l'Artois sont-elles propres » à être ensemencées chaque année, et quelle se» rait la méthode à suivre pour faire produire » des récoltes tous les ans, avec avantage, à » celles que l'on jugerait utile de dessoler? »

Si les familles constatent avec un légitime orgueil le nombre et la valeur de leurs aïeux, nous savons par les Almanachs d'Artois que votre Compagnie, Messieurs, peut être fière aussi de compter parmi ses fondateurs, les illustrations de cette ancienne province. C'est pour elle un titre de gloire de pouvoir dire que depuis plus d'un siècle, elle consacre avec succès ses efforts aux études littéraires, historiques et scientifiques, sans négliger les questions d'économie publique de la plus haute importance. Fidèle aux traditions du passé, elle peut sans crainte mettre

en parallèle ses travaux actuels avec ceux de ses devanciers ; ses publications d'aujourd'hui n'ont pas moins d'intérêt pour l'histoire et pour la science, que celles du siècle dernier.

Lorsqu'après la révolution, l'organisation politique et administrative de la France fut assise sur des bases nouvelles, on comprit l'utilité de continuer les Almanachs d'Artois. De 1802 à 1849, dix-huit Annuaires statistiques du Pas-de-Calais furent publiés à des intervalles inégaux. Les plus intéressants de ces Annuaires sont sans contredit ceux de MM. Leducq et Alexandre, qui furent mes prédécesseurs dans l'administration et que l'Académie compta au nombre de ses membres résidants. Après avoir indiqué la constitution générale de la France, la composition des grands corps de l'Etat, ils consacrent une notice spéciale à chaque branche de l'administration départementale et rappellent avec soin le nom de tous les fonctionnaires. Ils ne se bornent point à de simples aperçus statistiques, mais ils présentent une monographie complète de notre beau département. Le sol est divisé, selon les natures de propriétés, par arrondissements et par cantons ; les rivières et les cours d'eau sont décrits avec indication des lieux où ils prennent leur source et des communes qu'ils traversent. Les anciennes

provinces qui composent le Pas-de-Calais, les villes et quelquefois même les simples bourgades ont leur histoire particulière. De savantes observations météorologiques sont consignées dans cette publication; les événements imprévus qui de loin en loin viennent jeter l'effroi parmi les populations y sont également enregistrés avec la mention des pertes qu'ils ont occasionnées. Les Annuaires indiquent quelles sont les ressources minéralogiques du pays, en même temps qu'ils procurent au botaniste la liste des plantes et des arbres qui croissent sur notre sol, et au naturaliste la nomenclature des oiseaux, des reptiles, des poissons, des insectes et des testacées.

Des notes fournies par les médecins les plus éclairés font connaître l'état sanitaire du déparment, les maladies dont il est infecté et les diverses circonstances locales qui sont favorables ou nuisibles à la santé publique. Une statistique des opérations du conseil de révision contient le tableau des cas de réforme des conscrits. La population est divisée d'après les âges et les sexes, par arrondissements et par cantons, et le tableau des naissances, des mariages et des décès constate le mouvement qu'elle subit incessamment.

Le mode d'exploitation des terres est indiqué pour chaque canton, et les auteurs des Annuaires

donnent la situation de l'agriculture et de l'industrie de même qu'ils signalent l'importance de leurs produits.

Il est bien regrettable, Messieurs, que cette publication n'ait pas eu lieu régulièrement chaque année. Interrompue fréquemment, elle avait depuis deux ans cessé de nouveau de paraître, lorsqu'en 1851 je fus chargé de la continuer. Je n'avais d'abord qu'un but, celui de faire connaître l'organisation des divers services publics ; mais de bienveillants suffrages m'engagèrent à donner plus de développements à mon travail; plusieurs de mes amis, que je suis heureux de voir figurer parmi vous, me prêtèrent un concours aussi utile qu'empressé, et peu à peu l'Annuaire prit une extension que je n'avais pas songé d'abord à lui donner, quoiqu'il soit encore fort incomplet. Aidé de vos conseils, Messieurs, je m'efforcerai d'en acroître l'intérêt en résumant sous les deux titres principaux : *Administration* et *Statistique*, des indications utiles à consulter pour le présent, et qui, peut-être, ne seront pas entièrement perdues pour l'histoire de notre département.

On peut dire avec vérité, Messieurs, qu'en France l'administration nous entoure comme l'air que nous respirons. La naissance, le mariage, les décès, le service militaire sont autant

de circonstances qui mettent le citoyen le plus obscur en contact avec elle. Protectrice des intérêts religieux, moraux et matériels, elle distribue l'enseignement à tous les degrès depuis la salle d'asile de l'enfance jusqu'aux facultés des sciences et des lettres. Elle offre un refuge à la misère pour tous les âges de la vie. Par ses soins ou sous sa puissante impulsion, s'organisent des institutions charitables et des associations de prévoyance. Chargée de veiller sur la santé publique, elle prend des mesures pour assainir les habitations et elle s'efforce de prévenir ou de combattre les maladies qui trop souvent affligent les populations. L'agriculture lui doit des encouragemens de diverses natures qu'elle distribue, tantôt dans des concours locaux au milieu des populations rurales, tantôt dans des fêtes régionales et quelquefois au centre de l'Empire, sous les yeux même du chef de l'État, dans des réunions plus solennelles où elle convie les nations étrangères. L'industrie et le commerce qui, avec l'agriculture, constituent les éléments de la richesse publique, trouvent aussi en elle une protection et des encouragements qui assurent leurs progrès. Par une sage réglementation, elle détermine les rapports qui doivent exister entre les patrons et les

ouvriers et elle prémunit la santé des enfants employés dans les usines contre l'abus d'un travail disproportionné avec leurs forces. Sous sa direction, s'effectuent les grands travaux qui, depuis un demi siècle, ont changé la face de notre pays. Les ports maritimes, les canaux, les rivières, les chemins de fer, en un mot, toutes les voies de communication auxquelles est si intimement liée notre prospérité matérielle, sont l'objet de sa constante sollicitude. Il est donc éminemment utile de populariser la connaissance du mécanisme administratif, en indiquant, non-seulement les attributions et les noms des personnes investies de fonctions publiques, mais encore les formalités à remplir pour traiter les affaires qui intéressent un grand nombre de citoyens. Mais à côté des règles fondamentales qu'il importe de mettre à la portée du plus grand nombre, il est des questions d'un ordre supérieur qui méritent de fixer au même degré l'attention de l'administrateur et de l'économiste. Telles sont celle de l'assistance des enfants trouvés ou abandonnés dont vous mettiez la solution au concours dès 1844, et celle de l'assistance médicale dans les campagnes, qui naguère donnait lieu parmi vous à d'intéressants débats. C'est répondre à un besoin sérieux que de tracer,

dans un résumé succinct, les formalités administratives, de passer en revue quelques questions qui offrent un intérêt général et de répandre la connaissance des décisions contentieuses sur des points de droit d'une application fréquente.

La statistique n'a pas pour objet de fournir à un petit nombre de savans, au moyen d'une série de tableaux plus ou moins exacts, les élémens de stériles discussions. Par l'inventaire scrupuleux et la classification méthodique des faits qui s'accomplissent, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre matériel, elle tend à rendre l'homme meilleur et à augmenter son bien-être. En effet, que de faits s'accomplissent sous nos yeux et dont un observateur judicieux peut tirer les plus utiles inductions !

Le monde est sujet à des fluctuations continuelles ; à tout instant, la mort y fait des victimes et de nouveaux venus apparaissent pour remplacer ceux qu'elle a moissonnés. Est-il un sujet d'études plus intéressant que la constatation du mouvement de la population ? Elle nous apprend si la durée de la vie s'accroît ou diminue, si la population suit une marche progressive ou décroissante et, par d'ingénieux rapprochements, elle nous fait remonter aux causes de son augmentation ou de sa diminution. A des intervalles

plus ou moins rapprochés, des maladies de diverses natures viennent attaquer certaines contrées et y augmenter les chances de mortalité. Constater le caractère de ces maladies, les phénomènes atmosphériques qui les ont précédées ou accompagnées, leur degré d'intensité, les moyens curatifs employés et leurs résultats, ce n'est pas satisfaire une vaine curiosité, mais c'est éclairer la science et lui donner désormais des armes pour combattre les fléaux qui, parfois, déciment les populations. S'il est important d'observer les maladies physiques, il n'est pas moins utile pour la science d'enregistrer les maladies mentales, d'en rechercher les causes et d'indiquer les moyens de guérison.

L'enseignement élémentaire prend chaque jour de nouveaux développements. Il n'est pas sans intérêt d'observer sa marche et d'apprécier son influence sur les mœurs publiques, en comparant ses progrès avec l'accroissement ou la diminution de la criminalité.

Par l'examen comparatif des lois pénales, des institutions judiciaires et des systèmes de répression, la statistique constate les meilleurs moyens de contenir les mauvais penchants, de punir et d'amender les coupables et de donner ainsi à la société de nouveaux gages de sécurité. Elle re-

cherche quelles sont les lois qui contribuent le plus puissamment à calmer les passions et à moraliser les cœurs. Elle nous fait connaître dans quelles limites il est possible de prévenir la misère par des institutions de prévoyance ou de la soulager soit par la charité privée soit par l'assistance publique.

Depuis cinquante ans, l'agriculture a réalisé parmi nous d'incontestables progrès. Par la multiplication des engrais, par un meilleur assolement dû surtout à l'introduction des cultures industrielles, elle est parvenue à mettre la plupart des terres en état de produire une récolte chaque année. D'importants travaux de dessèchement étendent chaque jour ses conquêtes. Enfin, le perfectionnement des instruments aratoires lui procure les moyens de diminuer ses frais de main-d'œuvre, en même temps qu'elle accroît l'importance de ses produits. La statistique nous enseigne la marche qu'elle a suivie pour réaliser ces améliorations, et, à côté des progrès accomplis, elle en signale de nouveaux à effectuer. Elle nous dit quel est le régime qui convient le mieux à l'agriculture de chaque contrée, comment sont remplacés les produits insuffisants et sur quels points peuvent s'écouler ceux qu'avilirait une trop grande abondance.

L'industrie, de son côté, plus encore que l'agriculture, est dans une voie incessamment progressive; elle multiplie ses usines et augmente le nombre de ses ouvriers, malgré l'extension qu'elle donne de jour en jour à l'application de la vapeur. Ici elle demande à la terre de lui rendre de riches dépôts que la Providence lui a confiés; plus loin, par de merveilleux efforts du génie, elle transforme la matière brute en magnifiques produits manufacturés. La statistique constate également les résultats qu'elle a obtenus et lui prépare de nouveaux succès par la comparaison de ses produits dans les diverses contrées.

Enfin, le perfectionnement des voies de communication est devenu l'un des besoins les plus impérieux de notre époque ; il est aussi l'une des questions les plus dignes des recherches et des études de la statistique. Leur organisation administrative et financière, les conditions techniques de leur premier établissement et de leur entretien, les résultats de leur exploitation, l'influence qu'elles exercent sur l'agriculture, l'industrie et le commerce, tels sont les divers points de vue sous lesquels elles peuvent être utilement envisagées.

Je craindrais, Messieurs, d'abuser de votre

indulgence en insistant davantage sur la statistique. Ce n'est pas à vous, d'ailleurs, qu'il faut montrer l'utilité de cette science; il suffit de lire vos mémoires pour être convaincu que depuis longtemps vous l'avez suffisamment appréciée. Aussi, en venant aujourd'hui vous entretenir d'administration et de statistique, mon but est bien moins d'en faire ressortir l'importance que de vous faire connaître dans quelles limites je compte pouvoir concourir à vos travaux. Quand donc, Messieurs, plusieurs de vos honorables collègues vous auront fait d'intéressantes communications sur l'histoire locale, l'archéologie, la littérature, les sciences morales et physiques, quand d'autres auront charmé vos séances par les doux accents d'une poésie aussi pure que spirituelle, s'il vous reste quelques instants de loisir, je pourrai, avec votre autorisation, vous soumettre, à mon tour, des documens administratifs et statistiques, qui, je l'espère, ne seront pas dénués de tout intérêt. Ces matières prêtent peu à l'élégance du langage; mais je m'efforcerai de vous les présenter sous une forme aussi simple que précise et de manière à ne pas fatiguer votre attention. Heureux si je puis ainsi justifier à vos yeux les suffrages que vous m'avez accordés, et me rendre à moi-

même le témoignage que je n'avais pas trop présumé de mes forces, en acceptant l'honneur de siéger parmi vous!



SÉANCE PUBLIQUE DU 27 AOUT 1856.

RÉPONSE

Par M. le Chancelier Wartelle-Deretz,

AU DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. Aug. PARENTY.

MONSIEUR,

Je suis heureux d'avoir exceptionnellement la mission de répondre au discours que vous venez de prononcer. S'il était besoin de justifier le choix de l'Académie, les vues que vous venez de développer avec tant de sagesse et de précision suffiraient pour prouver qu'elle ne s'est pas trompée; mais déjà vous vous étiez fait connaître par des travaux sérieux et des publications intéressantes qui annonçaient et la tournure de votre esprit et la portée de votre intelligence; le volume que vous publiez chaque année est une œuvre à la fois utile et instructive, remarquable par la facilité des recherches, par la méthode et

l'ordre qui y règnent, et aussi, par le mérite beaucoup plus rare d'intéresser toutes les classes de lecteurs, qualités qu'on ne saurait trop recommander pour ces sortes d'ouvrages.

Personne ne se trouvait mieux placé que vous, qui avez fait de la statistique l'objet de vos études spéciales, pour faire ressortir les avantages de cette science destinée à exercer une influence si heureuse pour le bonheur de l'humanité. On ne peut rien conclure contre l'avenir qui lui est réservé de son infériorité actuelle : cette infériorité n'est qu'un nouvel exemple d'une bizarre anomalie que présente l'histoire de l'esprit humain. Il semble que l'homme ait pris à tâche de s'attaquer d'abord aux choses qui sont le plus loin de sa portée. Il y a plusieurs milliers d'années qu'il a commencé à observer les astres ; ce n'est que depuis hier, pour ainsi dire, qu'il a songé à étudier ce qui est plus près de lui, et sous sa main.

L'expérience et le raisonnement sont la base du progrès des sociétés.

Si quelques sciences semblent exclusivement basées sur l'emploi du raisonnement, comme la philosophie, les mathématiques, le droit, l'expérience et l'observation n'y sont cependant pas étrangères ; et, s'il était possible de concevoir une

science toute de raisonnement et qui semble ne toucher en rien à l'expérience, on pourrait affirmer que cette indépendance n'est qu'apparente, puisque cette science serait une émanation de l'intelligence humaine qui ne peut se développer que sous cette double influence.

La statistique, ayant pour but le bonheur de l'homme et le bonheur des peuples, l'amélioration physique et morale de l'humanité, est une science essentiellement gouvernementale; elle doit varier avec l'esprit des nations et avec les diverses époques; c'est à la politique qu'il appartient de tracer le cadre que doit remplir la statistique, et il convient que celle-ci suive cette direction avec toute la déférence qui doit lier le corps à l'esprit.

Une condition essentielle est que la statistique sache grouper ses résultats dans l'ordre de leur importance, et mettre soigneusement en relief ceux qui se distinguent par leur utilité. L'une des grandes difficultés de cette science est la multiplicité des matières qu'elle embrasse. Il faut écarter tout ce qui n'a qu'un intérêt de curiosité et se garder d'envahir le domaine des autres sciences. Enregistrons les produits des basses-cours, mais ne faisons pas à cette occasion de l'histoire naturelle; publions le résultat

de nos récoltes, mais ne professons pas la botanique. Il est de principe encore qu'en statistique un fait vraiment important doit être nécessairement vulgaire.

A qui doit incomber la tâche de rédiger une statistique nationale? Evidemment aux agens du pouvoir, qui seuls peuvent grouper tous les les faits généraux, contrôler les renseignements qui lui parviennent et les livrer à la publicité avec une autorité que des particuliers et même des associations isolées ne peuvent lui donner. Un grand nombre de personnes s'en occupent par délassement ; elles ne peuvent recueillir que des documents empruntés çà et là à diverses sources d'observation, et se livrer à des publications sans harmonie et sans but défini.

A l'état d'isolement et sous la forme volumineuse où ils paraissent aujourd'hui, les renseignemens statistiques ne contribuent que médiocrement à l'éducation publique. Dans un pareil état de choses, il n'y a que les hommes voués à l'étude des questions spéciales qui puissent se former une idée juste de l'utilité que l'on pourrait faire sortir de ce genre de recherches, et de la puissance des moyens de gouvernement qui s'y trouvent en germe.

La statistique ne peut trouver des données cer-

taines et produire des résultats utiles que lorsque des observations prolongées lui auront donné une autorité irrécusable. La difficulté de se procurer des renseignemens exacts, de les réunir, de les coordonner, d'enregistrer jour par jour les faits réguliers et aussi les perturbations aux lois ordinaires naturelles, tout cela demande un esprit droit, impartial, attentif, exempt de toutes préventions et de préjugés, supérieur aux entraînemens de l'imagination. L'impulsion est donnée aujourd'hui au monde savant, des matériaux, fruit de longues et sérieuses méditations, s'accumulent chaque jour dans le silence du cabinet, et nos successeurs auront des élémens précieux de comparaison qui nous ont manqué. Chacun peut apporter sa pierre à l'édifice, car le champ est vaste ; il s'agit d'une science qui comprend toutes les questions d'économie sociale, politique, financière, administrative, agricole, commerciale. En même temps qu'elle enregistre les faits, elle analyse les causes, elle embrasse l'ordre physique tout entier et aussi tout l'ordre moral; ses enseignements n'ont rien d'hypothétique ni d'abstrait, mais reposent sur des observations matérielles et certaines; son but est en général de signaler ce qui est avantageux ou nuisible à l'homme: aussi cette étude est-elle dans son ensemble d'un intérêt universel.

L'harmonie, dans les théories politiques, se rétablira par la force même des choses, lorsque l'observation du corps social aura été tellement perfectionné qu'il ne sera plus permis à des hommes instruits d'ignorer aucun fait important, ni à des hommes raisonnables de porter deux jugements différents sur le même fait. Telle est la haute mission réservée à la statistique, lorsque cette science sera définitivement constituée et qu'elle occupera, comme moyen d'éducation et de gouvernement, la place qui lui est due.

Vous êtes, Monsieur, dans une position singulièrement favorable pour concourir à ce grand travail national. Votre amour de l'étude, la manière dont vous avez rempli, depuis plusieurs années, la tâche difficile que vous vous étiez imposée, l'importance du département, l'accueil bienveillant et intéressé de tous les hommes vraiment dévoués au gouvernement qui nous régit, tout nous garantit que vous remplirez l'engagement que vous venez de contracter, et que l'Académie n'aura qu'à s'applaudir de vous compter parmi ses membres.

DISCOURS DE RÉCEPTION

PRONONCÉ

Dans la Séance publique du 27 Août 1856,

PAR

M. A. LAROCHE,

Ancien Magistrat, Propriétaire à Duisans,

Membre résidant.



MESSIEURS,

L'un des hommes les plus spirituels et les plus érudits de nos provinces, connu de plusieurs de vous par des relations agréables, de tous par ses œuvres, et notamment par son *Puy d'Arras* et par ses *Trouvères Artésiens,* rendait compto naguère, dans les *Archives du Nord*, de l'un des derniers volumes de vos Mémoires.

M. Arthur Dinaux se plaisait à constater que l'Académie était *l'une des plus anciennes sociétés*

littéraires du Nord de la France, et à reconnaître que *ce corps savant n'avait point dégénéré*... Il applaudissait, en outre, aux habitudes académiques de votre Société, « dans laquelle les ré» cipiendaires font un discours de réception... et » où les membres décédés ont, en souvenir de » leurs travaux, une biographie. »

En venant aujourd'hui, Messieurs, nous acquitter de notre premier devoir, nous commencerons par nous féliciter de cette bonne fortune qui nous affranchit de l'obligation plus pénible de provoquer, de partager vos larmes.

Mon collègue [1], bien qu'en regrettant avec nous un éloignement sans esprit de retour, n'a pas eu la douleur de constater le décès du docteur Dassonneville.

Plus heureux encore à l'égard de mon prédécesseur [2], je le vois avec bonheur rester parmi nous et continuer de faire partie de la Compagnie avec le titre de membre honoraire.

C'est là, Messieurs, pour vous, une précieuse consolation ; elle ne l'est pas moins pour moi

[1] M. Parenty venait de prononcer son discours de réception à la même séance.

[2] M. Dudouit, ancien président du tribunal de commerce, ancien maire d'Arras, etc.

qui me sens impuissant à compenser une telle perte !

Quelle comparaison, en effet, pourrait-on établir entre quelques années de magistrature, et l'exercice prolongé de la difficile présidence de ce tribunal consulaire chargé de juger ses pairs ?

Entre l'administration d'une simple commune rurale et celle de l'ancienne capitale de l'Artois, restée forcément et à bon droit, en dépit des rivalités, chef-lieu du département ?

Entre quelques services rendus dans l'inspection d'orphelins dispersés dans les campagnes, ou à titre de secrétaire des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, et cette haute surveillance des hospices et des prisons, cette prévoyante création d'une maison de refuge, ces puissants encouragements donnés aux bonnes œuvres et spécialement aux salles d'asile par la centralisation, au foyer domestique, des dons sollicités par les grâces unies à la charité ?

Entre ce long repos anticipé au sein de la famille enfin, et tant d'années consacrées à l'utilité publique, couronnées par l'estime et l'affection de tous les citoyens ?

En m'appelant, Messieurs, malgré tous ces désavantages, du fond de mon humble retraite, à

l'insigne honneur de partager vos travaux, d'apprendre de vous l'art de tirer meilleur parti des miens, vous semblez, par l'unanimité de vos suffrages, m'interdire jusqu'à la liberté de m'en reconnaître indigne, sous peine d'accuser, en quelque sorte, la rectitude de votre jugement.

Cette faveur inespérée me touche bien plus profondément encore, Messieurs, si, et l'on m'a autorisé à le penser, je dois la regarder, non-seulement comme une preuve de bienveillance personnelle, mais aussi comme un hommage indirect à la mémoire de deux membres de ma famille maternelle et de l'ancienne Académie, MM. de Duisans [1] et de Fosseux.

De là, Messieurs, un nouveau devoir pour moi; le désir exprimé antérieurement par quelques-uns d'entre vous de me voir rédiger une notice sur la carrière littéraire de mon aïeul, l'ancien secrétaire perpétuel, devient aujourd'hui un ordre; j'obéis.

M. F. Dubois de Fosseux, issu d'une famille dans laquelle on comptait un député des États à la Cour, un président à mortier au Parlement

[1] L'on trouve, dans le *Calendrier d'Artois* de 1789, un extrait de l'éloge de M. de Duisans, prononcé par M. d'Hauteville, à la séance publique de 1788.

de Tournai et plusieurs conseillers au conseil d'Artois, naquit à Arras, le 14 décembre 1742. En 1751, il perdait son père, mais l'orphelin avait pour mère une de ces femmes fortes qui se trouvent toujours à la hauteur de leurs devoirs. Petite nièce de Boileau, elle n'eut garde de négliger l'instruction de son fils. Tout en partageant la surveillance de son éducation avec ses propres parents, et nommément avec Gilbert Des Voisins, elle le fit entrer au célèbre collège de Clermont, dirigé par cette sainte Société, la digne et constante rivale de l'Université, dans l'art d'instruire la jeunesse. Ce cours d'études se termina d'une manière brillante par le premier prix de rhétorique, remporté avant l'âge de quinze ans, au concours de 1757.

L'on croyait alors que l'exercice de diverses charges à la Cour, même sous Louis XV, devait compléter l'éducation d'un jeune homme. M. de Fosseux passa donc quelques années dans les fonctions d'*Écuyer du Roi*; ce n'était pas là une honorable sinécure; il fallait même une constitution robuste pour résister à des courses journalières, de douze à quinze lieues, à franc-étrier, en changeant jusqu'à six fois de monture, pour accompagner S. M. aux grandes chasses royales et aux nombreuses stations dans ses maisons de plaisance.

Aussi, après une grave maladie due à un excès de fatigue, le jeune écuyer rentra-t-il dans sa ville natale.

Il y retrouvait les plaisirs de Paris, et même la *Comédie de Société*, dans laquelle il excellait, s'il faut en juger d'après les vers que lui adressait un académicien, M. le comte de Couturelle :

Formé par Melpomène ainsi que par Thalie,
Il règne dans ton jeu, dont notre âme est ravie,
Tant de noblesse et de simplicité,
Un si grand air de vérité,
Que, sous ton heureuse figure,
L'art, à nos yeux, semble être la nature.

Ces plaisirs délicats n'étaient pas les seuls : les dîners, les soupers chers à nos pères, les bals, les concerts de tout temps prisés à Arras, se succédaient dans la capitale de la province. Les chefs militaires de la garnison répondaient aux politesses de la société par des invitations à des *punchs*, à des *cafés*.

Les fêtes se multipliaient surtout pendant la tenue périodique des États, et, plus d'une fois, retraçant ces splendeurs du passé, les récits du vieillard nous représentèrent nos rues sillonnées, éclairées toute la nuit par la foule des équipages précédés de leurs coureurs armés de falots éblouissants.

Mais ces divertissements bruyants ne procurent qu'une distraction éphémère et bientôt à la fatigue du corps succède la lassitude, le vide de l'esprit.

M. de Fosseux l'éprouva, et c'est à l'un des membres de l'ancienne Académie qu'il faisait remonter le mérite de sa conversion à l'étude; non pas qu'il fût resté jusque-là dans une complète inertie : dès lors, une comédie, *les Fausses Apparences,* une tragédie même, *Lausus*, témoignaient de ses goûts littéraires.

Mais ses études manquaient de suite, de méthode.

M. de Grandval, littérateur distingué, voulut bien donner une direction à cette ardeur juvénile ; il obtint de plus, pour lui, la faveur d'assister aux séances de l'Académie et lui procura ainsi des guides et des modèles.

Enfin l'élève parut digne d'être admis parmi ses maîtres ; il fut nommé *membre ordinaire,* et, se montrant reconnaissant, il proclama, dans son discours de réception, *l'utilité de la littérature contre l'ennui, dans la solitude comme dans la société.*

J'ai été frappé, Messieurs, de la facilité avec laquelle j'aurais pu m'approprier les pensées et jusqu'aux expressions du début de son discours,

lorsqu'il exprime sa défiance de lui-même et ses craintes « en voyant à la tête de l'Académie, » un homme non moins éclairé que profond, » qu'un esprit juste, un discernement fin, un ju- » gement sûr ne laissent jamais balancer sur le » choix de ce qui mérite d'être applaudi ou cri- » tiqué; » et aussi lorsqu'il se rassure « parce » qu'il sera jugé par des compatriotes, qui, dé- » pouillés de tout ce que le mérite n'a que trop » souvent de sévérité et de hauteur, n'en ap- » portent ici que l'aménité et les charmes. » Je m'abstiens de toute analyse de la thèse elle-même, persuadé qu'elle ne trouverait aucun contradicteur dans cette enceinte, sans partager d'ailleurs les modestes appréhensions de l'auteur de faire sentir à ses auditeurs précisément ce qu'il veut montrer à éviter.

Dans la séance publique de 1764, M. de Fosseux prononçait un discours[2] *sur le bonheur*, dans lequel il se proposait d'établir que le bon-

[1] En 1763, l'abbé de Lys, météréologue distingué; en 1856, le savant colonel du génie, Répécaud.

[2] Ce discours fait partie de la foule d'ouvrages manuscrits et imprimés, enlevés à l'Académie et à la Bibliothèque d'Arras, pour en doter gratuitement, sous prétexte d'*Ecole centrale*, la Bibliothèque de Boulogne, tenue d'ailleurs avec tant de distinction par M. Gérard.

heur ne se trouve que dans l'alliance de *la probité*, de la vertu ; avec *la médiocrité*, non-seulement de fortune, de condition, de caractère, de sensibilité, mais même d'esprit et de connaissances... Je crains fort que cette proposition ne paraisse malséante à tant de savants qui m'entendent. Quoiqu'il en soit, l'auteur passe en revue tour à tour les rangs les plus élevés et les plus infimes de la société, et il les exclut successivement de la jouissance du bonheur qu'il réserve uniquement pour les conditions médiocres, *moyennes*.

Une chose remarquable, Messieurs, c'est qu'en 1764, contrairement aux opinions alors admises, il plaçait dans cette dernière catégorie les deux classes de citoyens qui, récemment, ont eu le plus d'influence sur la solution des questions sociales en France, les *laboureurs* et les *soldats*.

C'est ainsi qu'il s'exprimait : « Le laboureur » fait fleurir sa patrie, le soldat travaille à » sa conservation. L'un s'occupe à enrichir » l'État, l'autre à le défendre. Celui-ci produit » l'abondance, celui-là la tranquillité. Le pre- » mier, à la sueur de son front, nous donne les » richesses, le second, au prix de son sang, » nous en fait jouir. L'un et l'autre, enfin, con- » courent au bonheur public par des voies dif-

» férentes, et, en rendant leurs concitoyens heu-
» reux, ils le sont eux-mêmes...»

Les *Réflexions sur le malheur* suivirent de près ce discours et en sont le complément. L'auteur cherche à prouver que le malheur même est un bienfait pour l'homme. Le bonheur n'acquiert de prix que par le mélange des peines, comme la vertu ne s'élève qu'à force de combats. C'est trop souvent le malheur lui-même qui raffermit dans la vertu ou qui y ramène. C'est le creuset où l'âme s'épure.

Lorsqu'on a cherché le bonheur en suivant de mauvais penchants, ou qu'on est en butte aux coups du sort, les charmes de la vertu paraissent dans tout leur jour. Désespéré, accablé de maux, on aperçoit cette dernière ressource, on veut l'essayer, et bientôt les fleurs naissent autour de vous, et couvrent les épines dont la vie semblait remplie.

Dans le discours suivant, M. de Fosseux développa les avantages de *la lecture*, et, entraîné par cet attrait pour le paradoxe qui n'est que trop ordinaire chez les hommes d'esprit, il se complait à faire, entre l'*histoire* et les *romans*, un parallèle tout en faveur de ceux-ci.

L'on pourrait croire, Messieurs, que ce sujet vient d'être traité récemment dans le but d'excu-

ser certains lecteurs de notre temps qui s'arrêtent toujours *au rez-de-chaussée* de leur journal, selon l'expression pittoresque d'un rédacteur de feuilletons.

L'histoire, suivant l'auteur, n'a presque jamais ce qu'on y cherche le plus, le mérite *de la vérité.* Chaque historien s'ingénie à assouplir les faits pour les plier à son système, il les transforme et les défigure, quand il ne les compose pas dans son cabinet, comme les harangues qu'il prête à ses héros.

De plus, l'histoire est funeste à l'*humanité*, en exaltant les conquérants, en leur suscitant des imitateurs, toujours prêts à se frayer une route sanglante à travers les ruines et les désastres des peuples. Enfin, elle n'est pas moins contraire à *la morale*, en nous montrant, à chaque page de ses annales, la vertu méconnue, le crime triomphant.

Dans les romans, au contraire, le vice est toujours représenté avec les couleurs les plus odieuses; lors même qu'il triomphe et qu'il paraît arriver à son but, on découvre les remords qui le dévorent, et l'on préfère le sort de la vertu persécutée à celui du crime heureux.

En vain, reproche-t-on aux romans de donner de l'action aux passions, puisque ce n'est que pour les diriger vers une fin honnête.

En résumé, les bons sont rares, mais d'un prix inestimable.

« O lecture ! s'écrie l'auteur en terminant, ô » lecture! aliment de notre âme, flambeau de » notre vie, tu nous tiens lieu de la plus ai- » mable compagnie ; tu rends supportables la » solitude la plus affreuse et la plus triste cap- » tivité ; tu charmes enfin tous les dégoûts et » toutes les peines de la vie. »

Cet élan d'enthousiasme en faveur de la lecture n'était pas un vain et stérile artifice oratoire pour donner du mouvement au discours. M. de Fosseux a laissé un recueil manuscrit en 36 vol. in-4°, de 700 pages chacun, contenant 34,727 numéros d'extraits ou analyses de ses lectures.

C'était préparer des matériaux pour l'avenir ; pour l'avenir, dis-je, car dans l'ordre chronologique de ses travaux, il existe ici une longue lacune, et cela s'explique naturellement : M. de Fosseux, pour emprunter le style de l'époque, avait dû négliger pour quelque temps le culte de Minerve pour celui de l'amour et de l'hymen. Le 6 novembre 1769, l'on vit Messieurs de l'Académie se grouper autour de deux de leurs collègues, MM. d'Hendecourt et de Fosseux,

s'unissant, au même autel, aux deux sœurs, Mlles De Boulongne [1].

Ce changement d'état contribua sans doute à donner plus de gravité, plus de maturité à l'homme de lettres. Il ne tarda pas à désavouer ses licences d'imagination en l'honneur des romans, ses attaques téméraires contre la noble muse de l'histoire.

Pour qu'il ne restât aucun doute sur son retour aux saines doctrines, il composa successivement les éloges historiques du chancelier de L'Hôpital, de l'abbé Suger, de J.-B. Rousseau, de Louis XII, proposés comme sujets de prix par l'Académie française ; et de plus, celui du Dauphin, père de Louis XVI, dans lequel on retrouve des souvenirs touchants de l'ancien écuyer de Louis XV, et qui mérita une mention honorable [2].

[1] Leur mère appartenait à cette famille des Lallart de Berlette, de Lebucquière, etc., dont le dernier représentant vient d'abandonner nos murs, emportant, avec les regrets de tous les hommes de bien, ceux de cette portion malheureuse de la société, que, fidèle à une bienfaisance héréditaire, il s'appliqua si noblement et si constamment à relever et à moraliser.

[2] Voir, à la fin, sous le titre d'*addition*, un fragment de ce discours.

Les bornes de cette séance ne me permettent point d'entrer dans l'examen particulier de chacune de ces compositions profondément méditées, consciencieusement élaborées.

Je pourrai du moins citer comme témoignages contemporains les nombreuses pièces de vers inspirées par ces discours à plusieurs membres de l'Académie, à MM. Harduin, de Grandval, de Couturelle, etc. Je me bornerai à deux.

La première, du comte de Couturelle, est accompagnée d'une petite note autographe du poëte qui vous portera peut-être à m'excuser de ne vous point faire connaître *textuellement* le discours sur L'Hôpital :

A M. de FOSSEUX, sur la complaisance qu'il eut de venir me lire RAPIDEMENT cet éloge pendant TROIS HEURES.

Et la force, et la grâce, et la vérité pure,
Dans ton ample discours, tu sus tout réunir ;
Je craignais de t'en voir commencer la lecture,
Puis, j'ai craint cent fois plus de te la voir finir.

Poussant plus loin l'hyperbole, M. Legay, après avoir entendu la lecture de l'éloge de J.-B. Rousseau, improvisait ce quatrain :

Ce sublime Rousseau, victime de l'envie,
Aurait oublié ses malheurs,
S'il eût prévu, pendant sa vie,
Que Fosseux, sur sa tombe, eût répandu des fleurs.

Vous ne vous méprendrez point, Messieurs, sur le motif qui me porte à vous mettre sous les yeux ces bagatelles plus ou moins poétiques. Il ne s'agit pas pour moi de composer de ces hommages une couronne pour en décorer le front de mon aïeul. Si je les recueille, c'est parce qu'il me semble que ce sont ces détails qui peignent l'esprit et le goût d'une époque : rien, d'ailleurs, ne prouve mieux les sentiments de fraternité qui unissaient entr'eux les académiciens. Ne nous sentons-nous pas involontairement reportés vers ces temps, si loin de nous, où les écrivains des XVIe et XVIIe siècles ne soumettaient leurs ouvrages à la redoutable épreuve de la publicité, qu'après les avoir placés sous la sauvegarde des éloges, en prose et en vers, en grec et en latin, de tous leurs amis ?

A l'époque où l'on aurait pu croire M. de Fosseux absorbé dans la composition de ces œuvres historiques, il se chargeait seul, sans secours étranger, de l'instruction de ses enfants, et outre les sciences accessoires, il enseignait à ses trois filles comme à ses trois fils, non-seulement leur langue maternelle, mais aussi celle de Cicéron, de Virgile et d'Horace.

C'était s'écarter des usages reçus : M. de Fosseux sentit le besoin de justifier sa méthode, et

il prononça, à la séance publique de 1782, un discours *sur l'utilité de la langue latine pour les femmes.*

L'orateur établit d'abord brièvement cette utilité : 1° Pour la demoiselle entrée en religion et puisant directement dans la méditation des textes sacrés, le dédain des choses de la terre et l'avant-goût des félicités du ciel ; 2° pour la demoiselle restée en célibat dans le monde et pouvant se dédommager dans le commerce *des anciens* de son peu de sympathie pour *les modernes.*

Mais il insiste plus énergiquement sur l'utilité de cette même langue, pour la femme engagée dans le mariage.

« A quoi donc lui servira la langue latine,
» dira-t-on ? A se charger de l'éducation de ses
» enfants. »

L'auteur présente alors le tableau séduisant d'un père venant, après s'être acquitté des devoirs de son état, se délasser dans le sein de sa famille, et y trouvant sa compagne entourée d'élèves qu'elle a portés dans son sein, qu'elle a nourris de son lait, et qui lui devront en outre leurs connaissances et leurs talents.

Il excite les mères, ces tendres mères qui font leur unique étude de la félicité de leurs enfants, à avoir le courage de s'élever au dessus des pré-

jugés, et il leur prédit qu'elles trouveront une récompense digne d'elles dans la douce perspective de voir leurs filles rendre à leurs propres enfants le même service, et, par suite, la science, le mérite et la vertu se perpétuer parmi leurs descendants, de génération en génération.

Dans ce même discours, l'auteur réfutait d'avance l'objection tirée du danger pour les femmes de tomber dans le pédantisme, en citant les *Genlis*, les *Bourdic*, les *Bussy*, les *Beauharnais* « touchant, avec la main des grâces, la lyre d'Apollon » et il ajoutait galamment : « je ne » chercherais pas des exemples si loin, si je ne » savais que c'est offenser le mérite, que de le » louer en face. »

Déchirant le voile transparent de cette allusion délicate aux talents poétiques de l'une de nos compatriotes, M. Le Prevost d'Exmes lui adressa une épître, dont j'extrais quelques vers :

Je l'ai vu ce glorieux Lycée,
Où dans Arras, s'exercent les talents...
...J'applaudissais un certain orateur,
A vos talents, qui sut bien rendre hommage,
Sans vous nommer, jeune et belle Renard...
...Que n'ai-je voix en cette Académie ?
Un beau fauteuil je vous fais accorder,
Femme d'esprit, femme jeune et jolie,
Heureux le corps qui peut vous posséder !

La spirituelle Mme Renard répondit modestement :

Ma muse sans ambition,
Aux honneurs du Lycée, est bien loin de prétendre...
Mais, d'une douce émotion,
Je n'ai pu, j'en conviens, dans ce lieu, me défendre,
Alors que des vertus, des muses, l'orateur
Daigna si doucement répandre
Sur ma tête un nectar délicat et flatteur.
Il parla de mon sexe, en citoyen, en sage ;
Puissent les femmes de notre âge
Adopter un plan séducteur !...

Indépendamment de cet incident, le discours eut du retentissement et devint même un sujet de polémique dans les feuilles littéraires.

L'auteur voulut défendre son système, et, à la séance publique suivante, dans un discours *sur les femmes et sur l'éducation*, il se proposa de répondre à ceux qui osaient refuser aux femmes le génie propre à diriger une éducation.

Ce que l'on appelle du bon sens, un peu de ce que l'on nomme de l'esprit, un certain nombre de connaissances, une façon de penser délicate, une patience à toute épreuve, de la finesse, de la fermeté, surtout de la douceur ; voilà, comme le fait observer l'auteur, ce que nous trouvons aisément dans les femmes.

Après avoir repris et développé en détail chacune de ces assertions, il reconnaît que cela ne suffit pas, qu'il faut aimer son élève ; mais que peut-on comparer au cœur d'une mère ?... Ce n'est pas tout encore que d'aimer son élève, il faut en être aimé ; qui remplira mieux ces conditions qu'une mère ? Qui connaît mieux ce chemin secret qui mène au cœur d'un enfant ?

Revenant avec une nouvelle force sur un argument de son précédent discours, l'auteur représente aux mères que si la nature en leur donnant la patience, la douceur, la sensibilité, a évidemment indiqué que les vertus domestiques étaient leur partage ; elle a voulu manifestement aussi que l'union des mères avec leurs enfans fût plus intime que celle des pères, par cela même que l'enfant puise sa vie dans le sein de sa mère, y habite, y vit de sa substance, et, après sa naissance, trouve encore la nourriture dans le sein maternel. Serait-ce sans motif que la nature agit ainsi ? Non sans doute. C'est un dépôt sacré qui ne doit point être livré à des mains étrangères, que les mères ne doivent abandonner jamais !

Encouragé par le succès de ces derniers discours, M. de Fosseux prit pour sujets les deux suivants : 1° *la Langue des Femmes ;* 2° *leur Tête.*

Dans le premier, il débutait ainsi :

« J'ai pris dans les dernières séances de l'Aca- » démie l'habitude de parler des femmes, c'est » une habitude dont je me déferai d'autant plus » difficilement que j'en connais tous les avan- » tages. On n'a, dit-on, jamais ennuyé les femmes » en leur parlant d'elles-mêmes : on n'ennuie » point non plus les Français en leur parlant des » dames.... Je suis donc rassuré sur l'ennui que » je pourrais inspirer, certain de vaincre, par la » nature de mon sujet, ce terrible ennemi des » orateurs et des Académies. »

Entrant en matière, et, adoptant cette habile tactique qui sait faire des concessions à propos, l'orateur reconnaît que, si les femmes sont accusées d'aimer beaucoup à parler, cette accusation, d'après le témoignage unanime des moralistes de tous les âges et de tous les lieux, est fondée.

Parmi ses preuves, il se trouve un certain nombre d'épigrammes dans le genre de celle-ci :

Qu'une femme parle sans langue,
Et fasse même une harangue
Je le crois bien :
Qu'ayant une langue au contraire,
Une femme puisse se taire,
Je n'en crois rien.

Je ne répéterai point, Messieurs, ces diverses

épigrammes : de telles citations me paraîtraient un plagiat et un abus, depuis qu'on a imprimé un volume contenant *Tout le mal qu'on a dit des Femmes ;* et, aussitôt après, par juste compensation, un volume beaucoup plus compacte reproduisant *Tout le bien qu'on a dit d'Elles.*

Revenons donc à notre discours.

M. de Fosseux recherchant les causes de cette inclination si générale, en signale trois principales:

Le silence imposé aux demoiselles dans le monde avant le mariage : après avoir applaudi à la vivacité, à la gaîté de leur babil pendant l'enfance, tout-à-coup, *écouter et se taire* : voilà la règle de conduite qu'on leur impose. Funeste contrainte ! Lorsqu'elle cesse par le mariage, c'est un torrent longtemps retenu qui se précipite après avoir brisé ses digues.

La seconde cause serait la complaisance avec laquelle les dames sont écoutées et applaudies.

La troisième, enfin, tiendrait à ce que les hommes, en s'emparant de la parole dans toutes les occasions d'éclat, dans les tribunaux, dans les chaires, dans les académies, n'ont laissé aux femmes que le champ de la conversation ; elles y règnent.

Le point de fait et ses causes reconnues, l'ora-

teur ne balance pas à affirmer que cette inclination des dames est au surplus incontestablement favorable, à leurs enfants, à leurs maris, à la société et à elles-mêmes.

Je regrette, Messieurs, que le temps me manque pour vous soumettre ses preuves exposées d'une manière si piquante. Avoir recours à l'analyse, disséquer cette ingénieuse dissertation semée de sel attique et d'esprit français, ce serait lui ôter tout son prix.

Un article, néanmoins, peut être détaché de l'ensemble ; il me paraît offrir un intérêt assez vif, en traçant le tableau des modifications opérées dans les mœurs de la société, sous les yeux même de l'auteur.

« Comparez, dit-il, les assemblées de nos an-
» cêtres avec les nôtres. Que voyait-on dans les
» premières ? Des cartes, des pipes, des verres.
» Qu'y entendait-on ? De graves dissertations, des
» discussions sérieuses, des traités de politique.
» Quelle différence avec nos cercles ? On y voit
» encore des cartes, mais s'en occupe-t-on ? Elles
» n'y servent que de maintien. On n'y entend
» plus des voix rauques, ni des mots effrayants.
» Nos appartements ne retentissent plus que du
» doux murmure des voix de femmes... A qui
» devons-nous cette heureuse révolution ? Aux

» femmes elles-mêmes que nous avons admises
» dans nos sociétés, aux femmes, qui aiment à
» parler ; car si elles n'avaient pas eu cet avan-
» tage, nous serions restés orateurs, disserta-
» teurs, ennuyeux enfin. Mais leur facilité à
» s'exprimer les a conduites à nous donner le
» ton : et les idées sombres, sous leur heureuse
» influence, ont fait place aux vues les plus
» riantes. »

L'orateur conclut que l'art de la parole a été distribué d'une manière équitable entre les deux sexes; que nous ne pouvons rien faire de mieux que de laisser subsister l'ordre établi ; que les femmes doivent continuer à venir écouter les hommes dans les chaires et dans les académies; que les hommes continueront à les écouter, à les applaudir et à les admirer dans la société.

Il nous reste quelques mots à dire du discours *sur la Tête des Femmes ;* l'auteur n'a entendu parler, sous ce titre, que de leur goût pour la domination ; il se demande, à ce sujet, quelle est l'étymologie de ce vieux proverbe : *Ce que Femme veut, Dieu le veut*, et il en donne deux explications différentes : 1° Ce que femme veut, Dieu le veut, c'est-à-dire comme ce que Dieu veut, arrive nécessairement, ce que femme veut, il faut absolument que cela soit ; 2° Autre ex-

plication : Ce que femme veut, Dieu le veut, c'est à dire, comme Dieu ne peut rien vouloir que de bien et de bon, ce que les femmes veulent est toujours, ou presque toujours, bien et bon.

L'auteur accepte les deux interprétations à la fois et les développe pour prouver : 1° Que les femmes sont toujours maîtresses ; 2° qu'il est avantageux qu'elles le soient.

Il nous donne même le conseil, puisque la domination est aux yeux des femmes d'un si grand prix, de permettre qu'elles en jouissent tranquillement, afin d'avoir l'air d'accorder de bonne grâce ce que nous ne pouvons pas leur refuser.

Ce fut le dernier discours dans lequel M. de Fosseux rompit, en pleine Académie, des lances courtoises en l'honneur des dames.

Il réserva dès lors les compositions légères, les badinages élégants pour les réunions, où il retrouvait dans les bosquets des *Rosatis*, dans le jardin du *Valmuse*, les plus graves ainsi que les plus jeunes de ses collègues.

Sur ces entrefaites, la mort de l'estimable Harduin devint un deuil public pour la province comme pour l'Académie.

M. de Fosseux, qui avait toujours été son ami,

fut choisi, par les suffrages unanimes, pour le remplacer dans les fonctions de secrétaire perpétuel; et, en cette qualité, il commença par répondre à l'appel pathétique du poëte de l'Académie, Legay :

A M. DUBOIS DE FOSSEUX.

Il fut toujours le tien l'ami que j'ai perdu.
De l'arrêt du destin, qui veut que tout périsse,
Quand l'implacable exécutrice
Frappa Boudart [1] d'un coup inattendu,
Appelant ta douleur au secours de la sienne...
C'est à toi qu'en beaux vers échappés à sa veine,
Harduin exprima ses regrets,
Mais lui-même il n'est plus......
...C'est à ta prose étincelante...
De rendre un digne hommage à ses mânes chéris.
Montre dans notre ami le citoyen utile,
A son pays toujours rapportant ses travaux,
Le servant près du prince, ou, d'une main habile,
De nos fastes obscurs débrouillant le chaos...

Je ne vous entretiendrai pas, Messieurs, du panégyrique que M. de Fosseux prononça devant l'Académie émue. Il se trouve dans vos archives et l'on peut en apprécier l'effet, d'après ces vers

Comte de Couturelle.

du marquis de Vaugrenant, rendant compte de la séance :

...Il me manquait d'être attendri.
Fosseux doit parler, il remplace
Un écrivain aimable, un citoyen chéri,
Harduin, de ses rivaux le modèle et l'appui;
Fosseux en fit l'éloge et mes larmes coulèrent,
Aux applaudissements, les regrets se mêlèrent.
Dans son éloge hélas! je crus revoir Harduin,
D'abord jeune et brillant, bientôt malade et triste;
Une seconde fois, je pleurai sur sa fin...
Et je ne le vis plus qu'en son panégyriste!

Dès ce moment, Messieurs, le nouveau secrétaire, se livrant avec zèle à l'exercice de ses fonctions, mit tout en œuvre pour multiplier les relations de l'Académie; il se vit lui-même agrégé aux sociétés littéraires de Bourg, de Valence, de Clermont - Ferrand, d'Agen, d'Orléans, de Soissons, du Cap Français, de Lille, de Paris; il provoqua, ouvrit, entretint de nouvelles et nombreuses correspondances et parvint ainsi au chiffre presque incroyable de 13,856 lettres écrites par lui depuis le 6 décembre 1785, jusqu'à l'époque fatale de la suppression de tous les corps savants en France.

Ouvert, poursuivi sous les auspices et l'inspi-

ration de l'Académie, le cours de ses travaux littéraires ne devait point lui survivre [1].

Appelé aux fonctions publiques, M. de Fosseux fut successivement élevé, par le choix de ses concitoyens, aux titres de maire d'Arras, de président du département, et, dans cette charge laborieuse, il mérita que l'un de vos plus honorables collègues déposât en sa faveur, dans son *Mémorial historique du Pas-de-Calais*, (Tom. 1. P. 171.) ce témoignage doublement précieux de la part d'un juge si compétent : « qu'il déploya, dans » la première organisation départementale, les » talents d'un grand administrateur. »

Il ne m'appartient pas, Messieurs, et ce n'est point ici le lieu de le suivre sur ce nouveau terrain.

Nous le retrouvons, en 1817, retiré à Paris, entouré des soins, de l'amour et de la vénération de ses enfants, jouissant d'une vieillesse se-

[1] Nous ne citons que pour mémoire quelques opuscules ; tels que sa *Lettre au rédacteur des feuilles de Flandre*, relative au remplacement de M. de Briois, premier président du conseil d'Artois depuis trente-quatre ans, par son fils, M. de Beaumès (3 décembre 1785) ; *la traduction d'un Manuscrit chinois* (9 janvier 1789), à propos de la réception de M. Le Duc de Guines, gouverneur de la province d'Artois et protecteur de l'Académie, etc., etc.

reine et d'un repos auquel il avait tant de droits acquis. Toutefois, li n'avait perdu ni son activité, ni son goût pour les lettres : à soixante-quinze ans, il se levait encore, hiver comme été, à quatre heures du matin, ne se conformant aux mœurs de la capitale que pour l'heure du coucher qui le surprenait souvent un livre à la main,

Et prenant sur ses nuits, pour allonger ses jours....

Vers la fin de cette même année, il reçut de M. le baron d'Herlincourt, une lettre lui annonçant le rétablissement de l'Académie d'Arras et l'invitant à en faire partie. Il me communiqua la lettre, en m'exprimant ses regrets qu'il fût trop âgé pour accepter, et que je fusse trop jeune pour qu'il me proposât à sa place. Le 28 décembre suivant, nous avions la douleur de lui fermer les yeux.

Il ne se doutait point, Messieurs, je n'eusse pas osé espérer moi-même, que les successeurs de l'ancienne Académie recueilleraient, réaliseraient ce vœu de son dernier secrétaire perpétuel, en s'associant son petit-fils ! que cette vie, oubliée au milieu de mes livres, à la suite d'une carrière brisée par les révolutions, ne vous paraîtrait pas indigne de se terminer, au milieu de vous, en

cherchant à vous suivre de loin, dans la culture des lettres,

..... Longè servans vestigia vestra !

Quelle perspective de jouissances vous ouvrez devant moi, Messieurs! vous qui vous montrez, par vos travaux, si jaloux et si dignes de continuer les traditions de tant de doctes et d'illustres prédécesseurs, en m'admettant à participer à cette heureuse alliance du savoir, du jugement et du goût, qui fait discerner dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, ce que le divin Platon déclare inséparable, *ce qui est vrai, ce qui est bien, ce qui est beau;* à ce concours patriotique de patientes investigations pour rechercher, découvrir et mettre en lumière tous les manuscrits, les livres, les documents, pour exhumer jusqu'aux pierres qui peuvent ajouter une page, un titre de plus au riche faisceau des gloires de notre chère province ; à cette union enfin, si rare, des esprits et des cœurs, qui ne se rencontre plus guère que dans la république des lettres et dans les sociétés d'élite, se tenant hors du courant variable des opinions du jour.

Il y a longtemps que Casimir Delavigne la peignait en beaux vers, régnant parmi les mem-

bres de l'Académie Française dans ce passage :

Illustres héritiers du trône académique,
Tous égaux en pouvoir, vous dont la république
Offre aux regards surpris de cet accord heureux,
Quarante souverains qui sont *unis entr'eux*.
(Épître sur l'Étude).

Grâces à vous, Messieurs, je vais aujourd'hui la goûter cette union, avec tous les charmes de la réalité, parmi les membres de votre Compagnie, puisque, et ce sera jusqu'au dernier de mes jours mon titre le plus cher, moi aussi j'aurai le droit de me dire, selon la formule alors usitée, comme M. de Duisans, comme M. de Fosseux, *l'un des trente de l'Académie d'Arras*.

ADDITION.

(Extrait de l'éloge du Dauphin.)

« Me sera-t-il permis de rendre ici un hom-
» mage public à la bonté de ce Prince, dont j'ai
» eu tant de fois le bonheur d'être le témoin ?
» Avec quelle amertume je me rappelle ces
» moments si doux alors, où conduisant, dans

» quelque retraite éloignée, une suite peu nom-
» breuse, il faisait à ceux qui l'accompagnaient
» des questions intéressantes sur les différentes
» provinces qu'ils habitaient, sur l'état du peu-
» ple, sur ses calamités, sur ses ressources. Il ne
» dédaignait pas d'entrer dans des détails qui
» leur étaient personnels; il paraissait prendre
» intérêt à leurs récits, il s'écartait quelquefois
» de l'étiquette de la Cour et faisait asseoir à ses
» côtés, ceux qui n'étaient destinés qu'à marcher
» à sa suite. Il s'entretenait familièrement avec
» eux. Ah! combien alors nous sentions nos
» cœurs tressaillir! quel charme ravissant nous
» attachait au Dauphin! quels vœux nous fai-
» sions au Ciel pour sa conservation!... Hélas!
» ces vœux ne devaient point être exaucés, nous
» n'avions l'avantage de le voir de plus près que
» pour être plus sensibles à sa perte. . . . .
» ....Prince, daigne jeter un regard sur ton pa-
» négyriste. Il aurait dû se taire, sans doute, et
» ne pas t'offrir un encens si peu digne de toi.
» Mais il a cédé aux mouvements de son cœur
» et aux transports de son admiration. Si ces
» sentiments méritent quelque récompense, il
» ose la demander. Obtiens-moi la force de
» t'imiter; je ne prétends pas à ces vertus qui
» font les grands princes, mon obscurité me les

» rendrait inutiles. Mais, je suis père, donne-moi » de l'être comme toi. Donne-moi d'aimer mes » enfants comme tu aimais les tiens, de consa- » crer ma vie à les rendre heureux et surtout » vertueux. Lorsque j'aurai vieilli dans ce glo- » rieux emploi, j'aurai peut-être un jour la con- » solation de mener mes enfants sur ta tombe, » et là, je leur dirai, en la baignant de mes » pleurs : « *Voyez, ce que vous lui devez : il ap-* » *prit à vos maîtres à être de bons rois ; il m'ap-* » *prit à être un bon père* [1]. »

[1] La réalisation de ce vœu est constatée, non-seulement par le témoignage unanime de ses enfants, mais encore par l'inscription suivante, composée par M. Charamond, ancien *rosati*, et, depuis, commissaire des guerres de la garde impériale, pour être mise au bas du portrait de M. Dubois de Fosseux, conservé chez M. Lenglet, président du tribunal de Saint-Pol, membre honoraire de l'Académie et gendre de M. Charamond :

Bienfaisant, délicat, sincère,
Il n'est pas aimable à demi ;
Pour ses enfants, c'est un ami,
Et pour ses amis c'est un père.

SÉANCE PUBLIQUE DU 27 AOUT 1856.

RÉPONSE

Par M. le Colonel Répécaud, Président,

AU DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. A. LAROCHE.



MONSIEUR,

Un sentiment bien respectable vous porte à attribuer votre admission dans notre Société académique, à notre désir de rendre un hommage indirect à votre aïeul et à un autre membre de votre famille, qui ont fait honneur à l'ancienne Académie d'Arras, et je dois convenir que nous saisissons avec empressement les occasions qui se présentent à nous, de rendre à nos devanciers la justice qui leur est due.

Ainsi l'Académie vient de choisir, pour sujet de concours, l'éloge de M. Enlart de Grandval, procureur général d'Artois, fils du conseiller de Grandval, académicien aussi, à qui M. de

Fosseux se reconnaissait redevable de la bonne direction qu'il avait suivie dans ses études.

Mais, est-il besoin que je le dise? dans le choix que nous avons à faire de nouveaux collègues, nous n'avons nul égard à un droit héréditaire que nous méconnaissons, et le suffrage même de votre honorable aïeul n'aurait pas déterminé nos propres suffrages, si vous n'aviez réalisé les espérances que, bien jeune encore, vous lui aviez données; mais il vous avait bien jugé.

Votre carrière n'a pas été ambitieuse, elle a été toute de dévouement : nommé conseiller auditeur à la Cour d'Amiens, après huit années consacrées à l'exercice de la magistrature, vous emportiez, en vous retirant, le témoignage flatteur du chef de cette Cour, de vous y être constamment distingué par votre zèle, votre savoir, et par le jugement le plus sain.

Si je vous suis dans votre retraite, c'est dans cette ville, c'est à Arras que je vous retrouve, exerçant les fonctions de délégué de l'administration générale des hospices de Paris, et ici, déployant le même zèle, la même activité qu'à Amiens, vous méritiez les vifs regrets qui vous furent exprimés par le conseil de cette administration, lorsque des devoirs à remplir vous forcèrent à résigner les délicates fonctions qu'il vous avait confiées.

Cessiez-vous donc de vous intéresser au sort des enfants pauvres et abandonnés qui, jusque là, avaient été l'objet de votre sollicitude? Oh non! plus tard vous adoptiez, en quelque sorte, un orphelin dont les parents avaient été victimes du choléra, vous le recueilliez chez vous, et maintenant encore vous le traitez comme l'un de vos propres enfants.

Mais secourir une seule infortune ne pouvait satisfaire à votre penchant pour la bienfaisance; aussi, pendant votre séjour à Tournai, preniez-vous part aux œuvres de la Société de Saint-Vincent de Paul, et vous remplissiez les fonctions de secrétaire de cette respectable société.

Remarquera-t-on que jusqu'ici je n'ai dit que peu de chose de ce qui doit constituer le mérite d'un académicien? On ne me le reprochera pas, on reconnaîtra que les qualités du cœur rehaussent les facultés de l'intelligence; au reste, monsieur et honorable collègue, je puis ajouter qu'en prenant une part active aux actes publics d'une charité éclairée, vous n'avez jamais négligé de cultiver diverses branches de la littérature, et qu'à l'exemple de M. de Fosseux, vous n'avez pas seulement formé une précieuse collection bibliographique, mais que, comme lui aussi, vous avez

utilisé les trésors littéraires que vous possédez, et avez acquis une érudition qui fait de vous, pour une Académie, un bien digne, un très-utile collaborateur.

C'est ce qu'avait bien compris la Société historique et littéraire de Tournay qui, il y a trois ans, et à l'unanimité des suffrages, vous admettait au nombre de ses membres titulaires. C'est ce qu'a également compris l'Académie d'Arras qui vous adopte et dont je suis l'interprète en proclamant vos titres à cette adoption. Après avoir entendu ce que vous venez de nous dire de M. de Fosseux et de ses œuvres analysées par vous avec amour, cette Société peut regretter de n'avoir pas mis au concours l'éloge de M. de Grandval, alors que vous pouviez entrer dans la lice avec tant d'avantages; mais si vous ne pouvez plus disputer le prix proposé, vous serez le juge le plus compétent des concurrents, et c'est à vous, je puis bien le prévoir, à qui sera confié le soin d'analyser leurs œuvres, de les compléter, et, au besoin, de les rectifier.

Vous n'avez pas jugé opportun, Monsieur, de parler de M. de Fosseux sous le point de vue de ses fonctions administratives; mais je puis dire, d'après votre témoignage, qu'en 1791 [1], le zélé

[1] Rapport au Conseil du département du Pas-de-Calais, du 3 novembre 1790.

secrétaire perpétuel de l'Académie usait de l'influence que lui donnait son titre de président de l'administration de ce département, pour assurer la conservation des livres, manuscrits et médailles, acquis, par cette Société, des deniers de ses membres, et qui sont maintenant dans la Bibliothèque de la ville de Boulogne.

J'avais l'intention de vous imiter, en parlant de quelques-uns des plus anciens membres de l'Académie, particulièrement de MM. d'Artus, ingénieur en chef à Arras, plus tard brigadier des armées du roi et directeur des fortifications à La Rochelle, que ses collègues considéraient comme le fondateur de la Société qu'il avait présidée à son origine; de Laplace, avocat, échevin et député des États d'Artois, pour le tiers-état, qui le premier remplit les fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie, qui, traducteur du théâtre anglais et de plusieurs romans composés dans la même langue, contribua, ainsi que l'abbé Prévost, à répandre en France le goût de la littérature anglaise, et qui, auteur de diverses pièces de théâtre qui eurent du succès, publia une dissertation sur le pays des Atrébates et des Morins, un mémoire sur le comté d'Artois, des mémoires anecdotiques sur les campagnes de Louis XIV et de son successeur, et des recueils de do-

cuments pour servir à l'histoire et à la littérature.

Harduin, qui, pendant quarante ans a été secrétaire perpétuel de la Société, avocat et député des États d'Artois, comme son prédécesseur, se distinguait par son activité et par la variété comme par l'importance des sujets qu'il traitait. On a de lui des Mémoires pour servir à l'histoire de l'Artois et de la ville d'Arras en particulier. Digne émule des Beauzée, Duclos, Dumarsais, d'Olivet, il a publié diverses dissertations grammaticales, et tout ce qu'il a écrit sur ce sujet constitue, à mon avis, son principal titre littéraire; on cite cependant avec éloge ses imitations d'Horace, une pastorale lyrique, des contes et des épigrammes. Quelques mois avant sa mort il lisait, dans une séance publique, une ode sur la mort de J. B. Rousseau; il en avait lu une sur la santé, peu de temps auparavant.

Je dois renoncer à parler plus longuement de nos honorables devanciers, et j'y renonce sans regrets, Monsieur, sachant bien qu'ils auront, en vous, un juge mieux informé, un appréciateur de leurs œuvres plus compétent que moi, un plus digne apologiste.

Séance publique du 27 Aout 1857.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE,

PAR M. HARBAVILLE,

Membre résidant.

Messieurs,

Un seul mémoire a été présenté au concours sur la question d'Histoire. Il est intitulé : *Histoire d'Avesnes-le-Comte, ancienne ville d'Artois,* et porte pour épigraphe : *Nescio quâ natale solum,* etc.

Ce travail, votre commission doit le dire, n'est pas une Histoire proprement dite; la localité choisie ne présente pas dans son passé une série de faits assez suivie pour mériter ce nom. Ce n'est donc qu'une monographie, qui a les défauts reprochés à la plupart des ouvrages de ce genre, c'est-à-dire qu'elle manque d'unité dans le récit

et péche par excès de détails. Ce mémoire, en effet, est d'une étendue de cent et quelques pages. Il est divisé en chapitres.

L'auteur avait peu de choses à dire de l'origine d'Avesnes, origine enveloppée de ténèbres, comme tant d'autres bourgades de cet ordre, et qui n'est révélée que par des notions ethnographiques. Mais, qu'Avesnes tire son nom d'*Avenæ*, circonstance de culture, selon le sentiment commun, ou d'*Advena,* étranger, et par extension colonie, comme le pense l'auteur, il n'en est pas moins vrai que le premier établissement appartient à la période romaine.

Nous ne devons pas nous étonner que l'auteur n'ait pu percer l'obscurité qui couvre les premiers temps de la seigneurie, et qu'il n'ait pas découvert le nom de l'heureux soldat qui reçut ce fief à titre de bénéfice militaire, rendu transmissible sous les princes carlovingiens. Une pareille bonne fortune est réservée à peu d'érudits.

Votre Commission a reconnu que l'auteur n'a pas suffisamment éclairci l'importante question de savoir comment le manoir seigneurial, propriété privée des sires d'Avesnes, devint vers la fin du XIIIe siècle une forteresse comtale, et comment la seigneurie du lieu, réduite dans sa juridiction par la création du bailliage royal, et, en

quelque sorte, absorbée par les châtelains de par le comte d'Artois, fut enfin réunie au domaine de ce prince. L'auteur suppose que la seigneurie s'éteignit sous le comte Robert II... Cette question, qui a des analogues en Artois et ailleurs, et dont la solution tient sans doute à quelque réserve inconnue dans les termes de l'inféodation, est effectivement très-ardue.

Comme compensation, l'auteur a très-bien établi la filiation des possesseurs du fief d'*Escalus*, mouvance d'Avesnes, parmi lesquels on remarque les familles de Vignacourt (1403), de Morel-Tangry (1590-1619), et autres noms considérables du pays. Il indique sommairement que ce fief consistait en une cense et en terres labourables.

Si l'on ne savait que l'auteur a dû être trompé par l'homonymie, on se demanderait où il a trouvé que, Hugues I de Châtillon, comte de St-Pol, épousa Marie d'Avesnes, fille du sire d'Avesnes-le-Comte? A la lecture de cette assertion, votre Commission la crut une erreur, tant il lui paraissait peu probable qu'un puissant comte de la maison de Châtillon, si riche en domaines, eût pris alliance dans une famille ayant aussi peu d'illustration que de chevance, et dont le chef, Gauthier, n'était en 1237 que le maître d'hôtel

du comte Robert d'Artois. Votre Commission ne s'était pas trompée. Mes recherches m'apprirent que, Hugues de Châtillon, marié d'abord à N... de Bar, épousa en secondes noces, en 1225, Marie d'Avesnes, fille unique de Gauthier, sire d'Avesnes en Haynaut, de Guise, de Leuze, Condé, Landrecies, Trélon et autres grandes terres, et de Marguerite, comtesse, propriétaire de Blois, douairière de la Comté de Bourgogne. Je trouve dans André Duchesne *(Maison de Châtillon)*, deux chartes de 1229 et 1231, relatives à la translation du monastère de *Pont aux Dames* (ordre de Cîteaux), que les nobles époux avaient fondé en 1226. Une de ces chartes porte cette suscription : *Nos Hugo Castellionensis Comes s^{ti} Pauli, et Maria uxor nostra, comitissa Blesensis, notum facimus*, etc. La preuve est donc irréfragable.

Les chapitres que l'auteur consacre au bailliage et à l'échevinage sont incomplets sans doute, mais cette lacune s'explique, les anciennes archives du bourg ayant péri dans l'un des grands incendies qui désolèrent cette localité, notamment en 1636 et en 1731. Le bailliage dont le ressort comprenait douze villages et hameaux, avait été créé en 1233. Le gouverneur d'Arras en était le chef, avec un lieutenant-général pour le suppléer. L'échevinage resta tou-

jours seigneurial, Avesnes n'ayant pas eu de charte de commune. Il était composé d'un mayeur, souvent le capitaine du château..... et de huit échevins.

Le mémoire nous fournit de bons renseignements sur la Maladrerie et l'hôpital d'Avesnes, sur les fortunes diverses que ces établissements et leur dotation éprouvèrent, ainsi que sur les épidémies qui décimèrent la population.

Les événements militaires dont le bourg et ses environs furent le théâtre en 1316, 1414, 1475, 1493 et notamment dans les guerres de 1636 et 1710, les attaques que la forteresse eut à soutenir, les désastres qui, à différentes époques affligèrent ce canton, sont convenablement traités.

La description du château, aujourd'hui ruiné, et de l'église, belle encore malgré ses mutilations, décèle un louable esprit de recherche. L'auteur a heureusement restitué le passé monumental du bourg. Aussi, conviendrons-nous qu'Avesnes, avec son château assis sur la colline, flanqué de ses six tours aux toîts coniques, avec son église dont la tour, à créneaux et tourelles angulaires, était surmontée d'une haute flèche, avec l'élégante campanille de la chapelle de Ste.-Catherine sur le marché, et les halles couvertes, avait un tout autre aspect que celui que présen-

tent aujourd'hui ses rues, dont aucun sommet ne vient rompre la monotonie. Mais, toutes nos cités, veuves de leurs anciens monuments, n'en sont-elles pas au même point? Notre attention est ensuite appelée sur une statuette en argent, finement ciselée, représentant saint Nicolas, patron de la paroisse, et qui est le plus riche joyau du trésor de l'Église. A ce gracieux échantillon de l'orfèvrerie du moyen-âge, se rattache une tradition locale peu connue. On nous permettra de redire en l'abrégeant, cette merveilleuse légende.

A une époque incertaine, mais déjà éloignée de nous de plusieurs siècles, l'ennemi s'empara du château d'Avesnes et mit à contribution les habitants du bourg. La guerre avait ruiné le pays, et les pauvres bourgeois ne purent s'acquitter à l'échéance. Lors, l'ennemi en se retirant, emmena en otages deux notables du lieu, qui étaient l'objet de l'affection de tous. Leur enlèvement fut un deuil public. Bientôt cependant une nouvelle calamité, une épidémie meurtrière, vint faire diversion aux regrets et aux généreuses résolutions. Les deux captifs et leur rançon fureut oubliés, et ils furent exposés à de nouvelles rigueurs. Les pauvres délaissés attendirent donc vainement leur délivrance durant de longues années. Enfin, n'espérant plus rien du souvenir de

leurs concitoyens, ils eurent, dans leur détresse, recours à la puissante intervention du saint patron d'Avesnes. Et les voûtes de leur cachot retentissaient des hymnes consacrées à sa mémoire, et ils redisaient les pieuses légendes qui avaient charmé leur enfance. L'un d'eux surtout, saint vieillard, dont la vie avait été un continuel hommage au culte de saint Nicolas, après avoir passé bien des nuits à l'implorer, se sent un jour enlevé après une secousse violente et se trouve porté sur une des places de sa chère bourgade. Plein de joie, le vieillard parcourt aussitôt la principale rue, en proférant à haute voix ce seul mot : *Oubli*. Le peuple se rassemble, il se souvient..... Les habitants que la paix avait rendus à l'aisance, s'empressent d'offrir la rançon exigée. En mémoire de cette protection signalée, les deux hommes confient à un artiste de talent le soin de reproduire l'image vénérée de leur libérateur et la déposent sur son autel.

Pour nous initier à la vie intime des habitants d'Avesnes au moyen-âge, l'auteur a heureusement tiré parti des charmants détails consignés dans le roman de *Jehan d'Avesnes*, publié par extraits par le docte M. Chabaille, et que nous avons fait connaître dans un de nos ouvrages. L'auteur pouvait s'en tenir là : mais à l'occasion

de certains dictons populaires ayant cours dans le pays, il est entré dans des développements qui laissent à désirer sous certains rapports.

Votre Commission regrette enfin, que l'auteur, au lieu de consacrer de nombreuses pages à des causes dites célèbres qui n'intéressent guère l'Histoire de la localité, n'ait pas donné une plus large place aux documents statistiques sur la population à diverses époques, et des notions plus étendues sur l'industrie locale.

Cet examen analytique justifie suffisamment, Messieurs, l'opinion de votre Commission qui a conclu à ce que le prix ne soit pas décerné; mais en raison de la valeur incontestable de certaines parties du mémoire et du mérite des recherches, elle a été unanimement d'avis, qu'il y a lieu d'accorder à l'auteur une mention honorable, avec médaille d'argent constatant cette mention. Vous avez adopté ces conclusions.

SÉANCE PUBLIQUE DU 27 AOUT 1856.

RAPPORT

Sur l'Eloge Historique

DE

VICTOR JACQUEMONT,

PAR M. PROYART,

Membre résidant.

Aimer son pays, se dévouer à son service en retour des biens qu'on en reçoit, c'est une dette sacrée, c'est un devoir. Ce sentiment, c'est celui des grandes âmes ; c'est la vertu des hommes bien nés ; c'est le principe des nobles actions.

Or, rien n'est plus propre à nous inspirer ce sentiment, à nous attacher à la contrée qui nous a vus naître, et à nous faire chérir ses institutions, que l'étude de son histoire, dans laquelle se trouve essentiellement comprise la vie de ces hommes généreux qui en ont fait le bonheur et

la gloire par leurs talents, leurs écrits, leurs services, leur bienfaisance et la sainteté de leur vie. Cette étude si utile et si pleine de charmes, l'Académie d'Arras la cultive et l'encourage. Tandis qu'elle propose dans ses concours l'éloge historique des illustrations du pays, plusieurs de ses membres retirent de l'obscurité les noms d'hommes honorables que l'indifférence ou la prévention semblait avoir condamnés à l'oubli. Leurs portraits mis en lumière figurent avec honneur dans nos Mémoires ; le lecteur qui voudra les étudier pourra leur emprunter plus d'un trait de vertu à imiter.

En mettant au concours l'éloge de Victor Jacquemont, mort à Bombay, le 7 décembre 1832, l'Académie a voulu honorer la mémoire d'un célèbre voyageur, d'un naturaliste distingué, qui appartient au pays par sa famille et par ses relations.

Nous n'avons reçu, sur cette question, qu'un seul mémoire. Il porte pour épigraphe ces mots de M. de Lamartine :

« Les voyages, c'est la philosophie qui » marche. »

Votre Commission, après l'avoir examiné avec l'attention la plus sérieuse, ne l'a pas trouvé digne du prix proposé. Hâtons-nous de donner les motifs de sa décision.

D'abord les négligences de style, les phrases embarrassées, la profusion des détails, tout cela est un indice que l'auteur s'est mis à l'œuvre beaucoup trop tard, et qu'il n'a pas eu le temps d'être plus court.

Il commence son éloge par une préface, et il le divise en deux parties, dont l'une contient la vie de Victor Jacquemont, et l'autre, traite de ses ouvrages.

Il nous dit que la famille de Victor Jacquemont est depuis longtemps établie dans la province d'Artois; que son père, né dans la petite ville d'Hesdin, se distingua par son savoir et fut nommé chef de l'instruction publique et membre du Tribunat. Ces hautes fonctions l'ayant fixé à Paris avec sa famille, c'est là que naquit Victor Jacquemont, le 8 août 1801.

De bonne heure, Victor Jacquemont se fit remarquer par une facilité singulière pour toutes les études auxquelles il se livra. A quinze ans, il avait fini ses classes au Lycée impérial (collége Louis-le-Grand).

Au sein de sa famille, il avait l'inappréciable avantage de se trouver en relation avec les hommes les plus éminents dont se composait la société de son père ; d'entendre leurs jugements pleins de finesse et de se former sur les plus

excellents modèles. Chaque année il venait respirer l'air de la campagne au château de Barly, chez son oncle, M. de Saint-Paul. C'est ainsi qu'il se fit connaître dans le pays, et qu'il nous donna le droit de le revendiquer comme une de nos gloires.

Destiné à la médecine, il se passionna bientôt pour cette science et entra dans un laboratoire de chimie. Un vase d'acide prussique s'étant brisé entre ses mains, il respira les exhalaisons de ce dangereux liquide et fut atteint d'un commencement de phthisie laryngée. Dès lors on lui conseilla le repos de la campagne. Il se rendit à La Grange, chez le général La Fayette, ami de son père. Ce fut là qu'il commença à herboriser. Quand sa santé fut un peu rétablie, il continua son herbier chez M. Victor de Tracy, à Paray, et à Herry, chez M. Jaubert. Des excursions dans les montagnes de l'Auvergne et du Vivarais, les Cévennes, les Alpes du Dauphiné, et un voyage en Suisse, sur les bords du lac Leman, achevèrent de l'initier à la botanique.

Dans cette rapide analyse, nous n'avons parcouru que quelques pages du Mémoire, et déjà nous sommes mal impressionnés par des phrases d'une longueur démesurée, par des termes impropres et par des mots d'une physionomie sus-

pecte qui nous rappellent ces vers de Boileau :

Mon esprit n'admet point un pompeux barbarisme
Ni d'un vers ampoulé l'orgueilleux solécisme.

Victor Jacquemont quitta la France et s'embarqua sur le *Cadmus,* le 3 novembre 1826, pour l'Amérique. Il parcourut en partie les États du Nord et du Canada; il visita le saut du Niagara et faillit périr dans la rivière de ce nom. Il navigua sur le lac Erié.

Voilà tout ce que l'auteur nous dit de ce voyage, ni plus, ni moins. Son laconisme nous surprend et contraste singulièrement avec la prolixité que nous aurons à lui reprocher tout à l'heure. Seulement il nous raconte un incident regrettable de la vie de Victor Jacquemont, sans lui infliger le blâme qu'il mérite.

Victor Jacquemont eut à Philadelphie une difficulté avec un Français. Les lois du pays ne lui permettant pas de l'appeler en duel, il lui donna par lettre un rendez-vous dans l'île d'Haïti, où il l'attendit en vain pendant trois mois.

Le biographe, disons-nous, ne fait aucune réflexion sur cette provocation en duel ; imiterons-nous sa réserve ? Non, sans doute.

Nous n'avons pas seulement la mission d'encourager les belles lettres, les sciences et les arts; nous devons encore défendre les bons principes et flétrir les mauvais, quelque accrédités qu'ils puissent être. Il y a déjà longtemps que l'Académie d'Arras s'est prononcée contre le duel, cet affreux préjugé qui pousse au meurtre le citoyen contre le citoyen, l'ami contre l'ami; ce préjugé qui a fait couler tant de larmes et de sang; l'Académie le réprouve encore, et elle ne peut qu'applaudir à la législation des Etats-Unis qui prohibe le duel.

Notre auteur passionné, en quelque sorte, pour son héros n'a pas la force de lui faire le moindre reproche; il ne lui trouve aucun défaut; ou bien, s'il lui en découvre quelques-uns, il les dissimule, semblable à ce peintre de l'antiquité, qui, ayant à faire le portrait d'un personnage privé d'un œil, le peignit de profil. Qu'un peintre se permette ces ménagements, nous ne l'en blâmerons pas; mais l'historien a d'autres soins à prendre.

De retour en France, Victor Jacquemont attira sur lui l'attention des professeurs du *Museum* et des administrateurs du Jardin-des-Plantes. Il leur présenta un projet d'exploration dans l'Inde, le fit approuver, et fut nommé voyageur naturaliste aux frais du gouvernement.

Parti de Brest, à bord de la *Zélée*, le 27 août 1828, il n'arriva à Calcutta que le 5 mai 1829, après trois mois d'une pénible traversée. Le temps nous manque pour le suivre dans les contrées qu'il a parcourues, à Delhi, aux sources de l'Indus, en Chine, aux montagnes de l'Hymalaya. Nous le regrettons, parce que vous auriez pu admirer son courage et son sang-froid dans les périls, son habileté, sa franchise, sa loyauté, sa gaieté qui le firent aimer de tous les étrangers qu'il rencontra.

L'auteur peint son héros avec bonheur dans cette partie de son travail. Toutefois, que de choses inutiles et qui n'ont aucun rapport avec son sujet. Il avait sous les yeux la correspondance de Victor Jacquemont, comme il est facile de s'en convaincre par les fréquents et larges emprunts qu'il leur fait. Assurément, c'était pour lui une source bien précieuse à laquelle il devait puiser. Mais il devait le faire avec mesure. Ainsi, Victor Jacquemont montre dans ses lettres tout ce qu'il y a d'exagéré et de fantastique dans les descriptions que certains géographes nous font de l'Inde, en particulier Malte-Brun. Il rend hommage aux ouvriers évangéliques et surtout aux jésuites. Eux seuls, dit-il, ont fait des conversions dans ce pays. Ils s'y prenaient, ajoute-

t-il, comme les apôtres, et comme eux, souvent ils ont réussi. Ils pourraient donc encore le régénérer. Ces appréciations, ainsi que les rectifications des erreurs de Malte-Brun, méritaient bien, ce nous semble, une place dans cet éloge.

Au lieu d'insister sur ces points importants, que fait notre biographe ? Il nous raconte tout ce que son voyageur a vu de plus vulgaire dans l'Inde. Il nous parle de la teinture et du prix des châles de cachemire. Il nous décrit les villes que Victor Jacquemont a visitées. Celle-ci a des rues coupées à angles droits ; cette autre a des fabriques de papier, des boutiques de pâtissiers, d'épiciers, d'orfèvres, de tailleurs, etc. Mais, voici quelque chose de plus répréhensible ; je veux parler des mœurs de l'Inde, de ce pays dégradé, réduit à la misère par la puissance qui le domine, sur lesquelles l'auteur revient beaucoup trop souvent, et qu'il pouvait se dispenser de décrire. Que Victor Jacquemont, dans sa correspondance avec sa famille, entre, à ce sujet, dans quelques détails, cela se conçoit; il ne se doutait peut-être pas que ses lettres dussent être livrées à l'impression ; mais que dans sa biographie on vienne nous redire ces choses, c'est ce que l'on ne conçoit pas. Après avoir lu quelques pages du mémoire sur les habitudes immondes

de ces malheureuses populations, on se dit à soi-même : A quoi bon tout cela ? *Non est hîc locus*, et l'on ferme le volume en répétant ces vers dont on sent mieux que jamais la sagesse :

« Ce que l'on dit de trop est fade et rebutant,
» L'esprit rassasié le rejette à l'instant. »

Voilà le défaut capital de cette composition que nous avons été chargé d'examiner. C'est une profusion de détails étrangers à la vie de Victor Jacquemont, où les bienséances, il faut le dire, ne sont pas toujours gardées.

Nous n'avons plus qu'un mot à dire sur la seconde partie, qui traite des ouvrages de Victor Jacquemont.

Après l'avoir lue, on éprouve le regret de ne pas savoir les services que ce naturaliste a rendus à la science, au prix de tant de sacrifices et de souffrances.

Cependant, il est certain que Victor Jacquemont a bien mieux étudié que les autres voyageurs, la structure géologique de l'Hymalaya, peu connu jusqu'alors.

Plus hardi que ses prédécesseurs, il brava les périls qui avaient empêché les Européens de pénétrer dans l'Inde septentrionale ; et, arrivé dans

le Thibet, il y fit des collections d'un immense intérêt pour l'histoire naturelle.

A part, l'appréciation de sa correspondance avec sa famille et ses amis, qui nous a paru bien faite, le reste n'est qu'une simple nomenclature de ses ouvrages.

En finissant cette critique, nous ne pouvons nous empêcher de dire que le mémoire contient beaucoup de bons matériaux ; qu'en le réduisant au moins aux trois-quarts, on en ferait une brochure intéressante, pourvu, toutefois, que l'auteur voulut bien tenir compte de cet avis :

» Hâtez-vous lentement et sans perdre courage,
» Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage.
» Polissez-le sans cesse et le repolissez ;
» Ajoutez quelquefois, et souvent effacez. »

Séance publique du 27 aout 1856.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE,

Par M. Derbigny,

Membre Résidant.

Messieurs,

Pour ce concours, douze pièces ont été soumises à l'examen de votre commission ; et trois seulement vous sont signalées comme méritant une attention plus marquée. Ce sont celles inscrites sous les numéros 2, 5 et 7 ; et de ces trois compositions, une seule est désignée comme pouvant prétendre à l'obtention d'une distinction spéciale de la part de l'Académie, c'est-à-dire à la remise solennelle d'une médaille d'encouragement.

Ces douze pièces ne représentent cependant pas les travaux de douze concurrents.

Une attention soutenue et scrupuleuse nous a conduit à la découverte d'une circonstance que nous ne devons pas vous laisser ignorer et qui réduit à huit le nombre des auteurs qui se sont mis, cette année, sur les rangs. Ainsi, sous les numéros 8, 9, 10, 11 et 12 se trouvent comprises cinq pièces écrites sur cinq cahiers distincts et qui paraissent bien provenir du même auteur par la ressemblance des écritures et par le même genre d'ornementation calligraphique. Mais ce n'est pas seulement sur ces ressemblances extérieures que se trouve fondée la remarque de votre commission; d'après l'examen qu'elle a fait du mérite intrinsèque de chacune de ces compositions, la conformité du plan, du faire et du style, l'emploi des mêmes modes, des mêmes figures, le retour aux mêmes idées; enfin, un irrécusable air de famille qui les unit et qui ne permet pas de les séparer, du moins quant à l'appréciation littéraire, ne laissent presque pas douter qu'elles ne soient sorties de la même plume.

Nous pensons, avec votre rapporteur de l'an dernier que l'analyse de chacun des poèmes envoyés au concours, pour peu que cette analyse

dût être détaillée, serait pour l'Académie et pour nous-même un travail plus fatigant que fructueux. Fatigant, surtout s'il devait se rapporter à un grand nombre d'ouvrages. Toutefois, en considérant que, par la raison que nous venons d'en donner, le nombre des concurrents, si ce n'est celui des œuvres, se trouve considérablement restreint, et n'appellera votre attention que sur l'ensemble des travaux de huit auteurs; nous avons estimé que vous ne refuseriez pas votre intérêt aux observations rapides par lesquelles nous nous proposons de vous mettre à même d'apprécier les efforts tentés, plus ou moins vainement, plus ou moins heureusement, pour vous plaire et mériter vos suffrages.

La pièce produite sous le n° 1, et qui a pour titre *Trésors eucharistiques*, a été envoyée en double version. Ces deux versions offrent beaucoup de dissemblance et n'ont guères d'unité de rapport que dans la presque égale absence, dans l'une aussi bien que dans l'autre, du sentiment poétique. C'est toutefois une composition du genre le plus grave, où se révèlent les intentions les meilleures, les effusions de piété les plus sincères, mais où ne se rencontre, pour ainsi dire, aucun passage qui, sous le rapport de l'art, soit digne de vos encouragements.

L'auteur a joint à sa composition principale une cantate sur la fête séculaire du Saint-Sacrement du Miracle de Douai. Il y a lieu de regretter que des sentiments si profondément religieux n'aient pu revêtir une forme plus régulière et plus poétique.

La pièce inscrite sous le n° 3, et que l'auteur a modestement décorée du titre d'ode, est une réunion de six strophes plus prosaïques que pindariques, et à laquelle il serait difficile de donner un nom, qui pût en déterminer le caractère. Seulement on y reconnaît que l'auteur a voulu s'y faire le panégyriste du docteur Jenner, l'inventeur de la vaccine. Ce qui est particulièrement remarquable dans cette composition, c'est la présomptueuse confiance de l'auteur en lui-même.

Les quatre vers qui terminent la première strophe de son ode nous disent :

...Et si le Dieu du Pinde exauce mes souhaits,
Illustres citoyens, bienfaiteurs de la terre,
Je verrai vos beaux noms, ornements de mes vers,
Courir de bouche en bouche instruire l'univers.

Sous le n° 4 vient une épitre sur la mort.

L'auteur a sans doute eu l'intention de produire de nouvelles idées sur cet éternel sujet des

entretiens de la philosophie, et, sans doute aussi, il a espéré se faire lire avec intérêt, même après tant d'écrivains distingués de toutes les époques, et, parmi les modernes, après les Legouvé, les Lemière, les Fontanes et les Delille. Mais qu'il va se trouver loin de ses modèles!

Pour que vous ne désapprouviez pas la briéveté de nos remarques, en présence d'une composition qui n'a pas moins de 150 vers, il nous suffira d'extraire de l'œuvre quelques courts passages, qui fixeront immédiatement votre opinion sur le talent poétique de l'auteur.

Il compare la mort à l'aigle altier, au puissant roi des airs, qui du haut des montagnes s'élance en fureur jusqu'au ciel. Cet aigle c'est un nouveau dragon épouvantant la nue. Tout fuit à son aspect, l'oiseau quitte son feuillage et tait son plus beau chant; les vallons n'entendent plus la lyre :

« Telle apparaît la mort, voltigeant sur nos têtes,
» En frappant de sa faulx, aussi grand que vous êtes.
» Dans l'oubli du tombeau renverse notre corps,
» Ne laissant aux mortels que la gloire dehors.
» Vainement, ce vieillard courbé par les années
» Regrette sa jeunesse et ses forces passées,
» L'âge aux pesantes mains moissonne ses cheveux,
» Ride et branle son front, éteint sa voix, ses yeux,
» Son esprit s'affaiblit, retombe dans l'enfance,

» Puis après tant d'espoir le rend sans espérance.
» Mortel ! ne dois-tu pas retourner au néant ?
» N'as-tu donc pas vécu pour vivre maintenant ? (*sic*)

Puis suivent des maximes et des moralités, telles que celles-ci :

« Cette vie est un songe où l'homme, l'œil ouvert,
» Ne voit pas ce qu'il veut, ne veut ce qui lui sert.
. . . .
» Qui vécut sagement sait mourir sans frayeur.
» C'est le remords toujours qui tourmente et fait peur.
» Le méchant n'a pour soi de respect ni d'estime,
» Son âme sans pudeur, pleine de passions,
» Se repaît, chaque jour, d'infâmes actions,
» La vaste ambition et sa haine implacable
» Vomissent leur poison dans son cœur détestable.
. . . .
» Vois son front tout grimé par les cruels soucis
» Demandant à la terre où mettre ses ennuis. »

Voilà une quantité suffisante de vers pris au cœur de l'ouvrage, et qui indiquent assez qu'ils ne sont ailleurs ni meilleurs ni plus mauvais; que l'auteur, en réunissant un certain nombre de pensées et de sentences, plus ou moins philosophiques, a cru satisfaire aux conditions sérieuses d'une épître en vers et d'une épître sur la mort, tandis qu'il n'est résulté de ses efforts qu'une

composition où le mauvais goût vient constamment étouffer les quelques germes de talent qui se trouvent çà et là dans son œuvre.

N° 6. — SIMPLE RÉCIT.

A ce titre de simple récit, on se plait à espérer qu'on va se délecter à la lecture d'une poésie simple, calme, régulière, grâcieuse, propre à reposer l'esprit de l'ennui des lectures précédentes.

Les premiers vers semblent, en effet, répondre à cette espérance. Mais on ne tarde pas à reconnaître que le style qui n'offre pas sans doute des imperfections aussi grandes que celles que nous avons eu l'occasion de signaler, est néanmoins sans chaleur, et impuissant à donner vie et animation à un sujet qui du reste n'a, par lui-même, que peu d'intérêt :

« Un homme avait passé les jours de sa jeunesse
» Dans de rudes travaux, car pour toute richesse
» Il n'avait que ses bras, son amour et son cœur.
» Dès l'aube il travaillait, et, le jour du Seigneur,
» Il allait dans le temple où sur la froide pierre
» Il adressait à Dieu sa fervente prière.
» Longtemps il l'invoqua, toujours avec espoir.
» Ce qu'il lui demandait chacun va le savoir.

Quoi de plus simple que ce début ?

» Il était seul au monde, oui, seul sur cette terre,
» Son père avait aux cieux suivi sa bonne mère.
. . . .
» Jamais il n'entendait une douce parole,
» Un mot compatissant qui soulage et console.

Il songe, dès lors, à se donner une compagne.

« On eût dit qu'il voyait l'être aimé qu'il réclame,
» L'ange qui doit avoir une sœur pour son âme ;
« Un silence profond régnait autour de lui.
» Agenouillé, dans l'ombre, il offrait son ennui,
« Ses pénibles labeurs, ses chagrins, sa misère
» A celui qui jamais n'est sourd à la prière
» Du mortel qui la dit avec des pleurs aux yeux.
. . . .
» Plus tard, le doux sommeil descendait sur sa couche,
. . . .
» Lorsque Phébus frappait aux portes d'Orient,
» Il le trouvait toujours éveillé, souriant. »

Cette introduction de Phébus pour le soleil et de Phébé pour la lune qu'on rencontre plus loin, ne laisse pas que d'apporter une modification assez ambitieuse dans un récit qui voulait n'être que simple ; et nous ne pouvons pas nous empêcher de dire à l'auteur que, sans vouloir

Oter à Pan sa flûte, aux Parques leurs ciseaux,

nous estimons que ces formes mythologiques ne sont plus dans les conditions de l'art actuel et doivent être reléguées parmi les beautés poétiques quelque peu surannées.

« Un jour il faisait froid, l'arbre était sans verdure,
» Le givre avait blanchi la cîme de nos bois,
» Le berger dans la ferme oubliait son hautbois.

Ici, l'auteur fait une courte description des intempéries de la saison et, sans autre transition, place ses personnages dans la situation délicate que voici : Claude, c'est le nom du jeune homme,

« Claude errant au hasard avait guidé ses pas,
» Dans le hameau non loin de sa pauvre chaumière.
» De l'astre qu'il rêvait un rayon de lumière
» Arriva jusqu'à lui . . . .
» Un ange vivait là sous les regards de Dieu,
» Marie était son nom. Que Marie était belle !
» Déjà notre héros ne vit plus que pour elle,
» Qu'importe que la neige exhausse les vallons,
» Que l'on entende au loin mugir les aquilons,
» Il la voit chaque soir. Jamais rien ne l'arrête.
» Bientôt pour leur hymen tout le hameau s'apprête. »

C'est, comme on le voit, aller un peu vite en besogne.

La commission ne pense pas qu'il y ait lieu de poursuivre avec l'auteur toutes les péripéties, tous les détails oiseux de sa narration, où il ne se rencontre rien de véritablement attachant, comme invention, rien de véritablement soigné comme style. Nous ne voulons pas, toutefois, négliger de vous faire remarquer trois vers qui renferment une belle pensée, une définition touchante et vraie de la sœur de charité.

Claude avait perdu sa femme dans les douleurs de l'enfantement. Il était père d'un enfant auquel il avait donné le nom de Marie, le doux nom de sa mère. Claude, un jour, nous dit l'auteur,

« Claude suivait pensif la pente du village,
» Pour entendre la messe un dimanche au saint lieu.
» Près de là se trouvait une fille de Dieu,
» Qu'un dévouement sublime égal à sa tendresse
» Fait mère de l'enfance et sœur de la vieillesse.

Cette définition peut bien racheter quelques-unes des imperfections de l'œuvre, mais ne saurait lui donner des droits à vos palmes académiques.

Sous les numéros 8, 9, 10, 11 et 12 se trouvent inscrites les cinq pièces que nous vous avons signalées, au début, comme étant l'ou-

vrage présumé du même poëte. Le genre de défectuosité qui les affecte toutes, à peu près au même degré, nous a déterminé à les comprendre sous une appréciation collective. Chacune d'elles est précédée d'une dédicace à votre adresse, où l'auteur a grand soin de discuter lui-même devant vous le mérite de son œuvre et de vous appeler à partager avec lui sa propre satisfaction. Les cinq compositions dont nous parlons, ont pour titres : *le Salut de la France*, *Ode sur la Révolution*, *Gozon*, *poëme*, *la Somnambule* et *Pierre l'Hermite.*

Dans le morceau sous le numéro 8, *le Salut de la France*, l'auteur sera heureux, dit-il, si cette ode a le mérite, étant publiée, de répandre dans les cœurs français les sentiments qui seuls pourraient faire le salut de la France.

« France, ô ma chère patrie, — (dit-il)
» Écoute les chants sacrés
» Que m'inspire le génie
» Que Dieu donne aux inspirés.
» Repose-toi, ma musette,
» Tandis que sur la trompette
» Je proclame mes transports.
. . . .
» Intelligences sublimes.
. . . .

» Descendez, mes saintes sœurs !

. . . .

» Ange sacré du génie,
» Emporte-moi sur tes bras ;
» Et vous, peuples de la terre,
» Surtout n'interrompez pas
» Les strophes de votre frère.

. . . .

» Hélas ! ma pauvre patrie,
» Ces farouches scélérats
» Ont voulu, dans leur folie,
» Livrer leur mère au trépas.
» Leur rage est plus monstrueuse
» Que n'est la rage des chiens.

. . . .

» Ces monstres aux cœurs d'hyène
» Voulurent tout ravager,
» Et, je le dis avec peine,
» De notre sang se gorger.

. . . .

» Et les plus furieux tigres
» Des ardentes régions,
» Dans leurs colères atroces,
» Sont doux comme des moutons
» Près de ces monstres féroces.

. . . .

» Et maintenant que rayonne
» L'esprit du verbe fait homme
» Dans chaque âme répandu,
» Oh ! fraternisons ensemble,
» Pour qu'à son tour, confondu,
» Le démon frémisse et tremble.

» Oui, discorde monstrueuse
» C'est là que nous t'envoyons.
» Va torturer, noire gueuse,
» Va torturer les démons.

Et il n'y a pas moins de 270 vers de cette force.

Note de l'auteur.—Corrigé avec soin sur l'original.

A l'égard des quatre autres pièces de la même source, nous ne vous fatiguerons pas, Messieurs, par la lecture de plusieurs passages qui, en quelque lieu que nous voulussions les choisir, seraient, sous le rapport des idées, du style et du rhythme, en tout semblables à ceux que vous venez d'entendre. Mais si nous croyons que les poëmes peuvent être négligés, il n'en est pas de même des dédicaces dont nous vous offrirons quelque chose.

« Je présente, dit l'auteur, au concours ouvert » par votre illustre corps, pour exciter les muses » de nos provinces, une ode que je crois digne » de vous être offerte.

» Qu'un autre chante sur un ton plus doux les » charmes de la paix ou qu'il célèbre ce mortel » illustre que la Providence a placé comme une » colonne d'airain au milieu de notre édifice

» social... Ces chants seront beaux sans doute, » mais l'impression ne sera pas assez profonde.

» Tandis qu'en publiant l'ode sur la révolu- » tion, en la répétant à toutes les oreilles, il est » probable qu'on obtiendrait un autre résultat.

» Alors, poursuit l'auteur, les révolutionnaires » ne pourront plus troubler le peuple, tant que » ce chant retentira à ses oreilles....

» Tel serait, je crois, l'effet que produirait une » ode sur la révolution, si elle était vraiment » une ode. »

Voici le début de celle de l'auteur sur la révolution :

« Quels sont ces noirs scélérats,
» Couverts de sang et de poudre ?
» Quoi ! Dieu ne les frappe pas
» De sa vengeresse foudre ?
» Bourreaux de la nation
» Et ministres du démon,
» Ils se transportent de rage
» En commettant leur carnage....

Note de l'auteur.—Corrigé avec soin sur l'original.

Nous avons hâte, Messieurs, d'arriver aux trois compositions qui nous paraissent devoir attirer plus particulièrement et plus favorablement votre attention.

A l'égard d'une de ces pièces, celle ayant pour titre *le Plus pur Amour*, un incident s'est produit dont la commission doit vous rendre compte.

L'auteur avait adopté pour sa composition qui était toute de tendresse et d'alarme un rhythme convenable à son sujet.

(L'amour d'une mère pour son enfant aux prises avec l'extrême besoin, avec l'extrême misère) ; l'amour maternel s'y trouvait très heureusement défini dès la première strophe ; et votre commission séduite en quelque manière par les suaves peintures d'un sentiment exprimé avec tant d'intérêt et de vérité, n'avait rien négligé pour communiquer ses impressions à l'Académie et faire ressortir les titres par lesquels l'auteur aurait pu mériter les encouragements du public.

Mais l'auteur, sans attendre que le sentiment de l'Académie fût connu, ayant jugé à propos de se faire imprimer et de faire connaître son nom, s'est, par là, mis hors concours et a placé l'Académie dans la regrettable position de n'avoir plus à s'occuper de son œuvre.

N° 7. — EN CRIMÉE. — PROPHÉTIE.

La première partie de ce titre, *en Crimée*, de-

vait, sans aucun doute, être la glorification du succès de nos armes en Orient ; — *Prophétie*, la chûte de Sébastopol, prophétisant la prochaine ruine de Moscou ; et, par suite, la destruction, la disparition de l'empire moscovite. — C'était cela.

Pour de tels chants le langage lyrique, la forme de l'épopée, l'emploi du vers alexandrin, semblaient, en quelque sorte, indiqués. L'auteur, en faisant usage du vers de huit syllabes et en disposant ses pensées par stances de quatre vers, a probablement eu le dessein de rencontrer dans ce rhythme la rapidité nécessaire à l'imitation des bruyantes fanfares qui ont accompagné nos triomphes.

Au loin des fanfares qui sonnent
Ecoutez les accents guerriers ;
Ecoutez ces bronzes qui tonnent,
Lançant leurs foudres meurtriers.

Partout le fer, le feu, la tombe,
Des cris, du sang, des fronts glacés,
Puis, comme la feuille qui tombe,
Des morts sur des morts entassés.

Mais, dans cette poësie que nous appellerons belliqueuse, le poëte, s'il est jeune, s'il est peu expérimenté, s'il se laisse trop facilement sé-

duire par l'exaltation plutôt que par la véritable élévation du style, aura peine à se soustraire au péril de tomber dans l'emploi de ces lieux communs, de ces rimes banales de batailles et de funérailles, de guerriers et de lauriers, de gloire et de victoire, enfin de toute cette faconde, si malheureusement mise en honneur de nos jours et où la sonorité des phrases et des mots ne sert, le plus souvent, qu'à dissimuler, qu'à masquer, je ne dirai pas la pauvreté, mais l'obscurité des idées. Ce n'est pas que je veuille dire que ces reproches doivent positivement être appliqués au poëme que nous examinons; mais il y en a bien qnelques - uns qui peuvent lui être justement adressés.

Je viens de débuter avec l'auteur. Saisissez, Messieurs, durant les efforts que je vais faire pour conserver à ma diction l'impartialité qu'elle doit avoir, saisissez les bons et les mauvais côtés de l'œuvre, afin que les clartés qui sortiront pour vous de cette lecture, assurent l'équité de votre jugement.

Je poursuis :

Puis, comme appendice au carnage,
Roulant en bonds précipités;
La mer mugit sur le rivage
Que battent ses flots irrités.

Du sein de l'orage qui gronde
Il semble qu'un spectre sanglant
Vient sur les ruines du monde
Asseoir l'empire du Néant.

Je vois, hélas ! sombrer la voile
Que brisent des vents furieux,
Je vois le soleil qui se voile
Sous les pleurs que versent les cieux !

Je vois, apôtre d'hérésie,
Un prince imposteur et hautain ;
Je vois, implacable furie,
Grimacer l'ombre de Caïn.

A propos de l'image que renferme ce dernier vers, ne vous paraîtra-t-il pas qu'il convient que je vous mette à même de reconnaître, dans les vers qui vont suivre, une absence presque totale de goût littéraire, un manquement absolu aux plus simples convenances politiques.

. . . .
Pourtant, sous la sanglante écume,
L'Euxin roule ses flots gonflés,
Et la guerre en grondant s'allume
Aux feux qu'un despote a soufflés.

Despote orgueilleux et sans gloire.
Héros blotti sous ses glaciers,
Il mendie aux pieds de l'histoire,
Dix huit cent douze et des lauriers.

Titan qu'un vain espoir tenaille !
Qui, dans son rêve universel,
Jugeant Dieu moins haut que sa taille,
Vise à l'escalade du ciel.

Eh quoi ! dans sa sanglante orgie,
Noyant nos mâles bataillons,
Veut-il de la France envahie
Creuser les funèbres sillons ?

Ou bien, majesté de caverne,
Se guidant au flair des corbeaux,
Veut-il, Vitellius moderne,
Rire et danser sur des tombeaux.

Vous savez, Messieurs, que l'opinion publique a naguère fait justice de ces diatribes insensées, de ces sottises injurieuses, si maladroitement lancées à nos ennemis, comme si l'amoindrissement de la valeur de ceux que nous allions combattre n'entraînait pas pour nous l'amoindrissement de la gloire de les avoir vaincus.

Mais si nous devons en quelque sorte répudier quelques-unes de ces images que je viens de mettre sous vos yeux, nous pourrons facilement accepter, comme heureuse compensation, les nobles pensées qui suivent sur les nouvelles destinées de la gloire.

La gloire ! déesse mondaine !
Quand donc contre ton piédestal

Viendra de ta secte inhumaine
Se briser le culte fatal?

Quand donc des erreurs de la guerre,
Les peuples détournant les yeux,
Cesseront de rougir la terre
Fraîche du sang de leurs aïeux ?

A ton orgueil, s'il faut des fêtes,
Des chants, des honneurs, des succès,
Ah ! n'est-il pas d'autres conquêtes
Dans les champs vastes du progrès ?

Au lieu d'effrayer chaque aurore,
Au bruit de terribles accents,
Mieux vaut du travail qui l'honore,
Le fruit, les parfums et l'encens.

Viens vers la vapeur qui frissonne,
Sous le joug de simples mortels ;
Viens, vers l'enclume qui résonne,
Dresser tes paisibles autels.

Là, d'autres courages civiques,
Lutteurs au labeur enchaînés,
Pourront, dans tes fêtes publiques,
Porter fiers leurs fronts couronnés.

Malgré la réalisation de ces heureuses compensations que nous venons de vous promettre, et malgré cet appel aux sentiments généreux qui doivent, un jour, changer les destinées de la gloire, votre Commission n'a pas pensé que le

poëme, dans l'état qu'il se trouve, pût prétendre à une de vos couronnes.

N° 5 : LES RÉDEMPTEURS (ode).

Cette pièce où la Commission a rencontré de fréquentes preuves de talent réel, dépasse sans contredit en mérite les efforts des compositions qui viennent d'être analysées, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit elle-même exempte de reproches ; et le premier qui semble pouvoir être permis à son égard, c'est l'introduction, d'une façon quelque peu bizarre, de certains interlocuteurs, ouvriers, artistes et savants qui viennent mêler leurs aspirations à celles des principaux personnages collectivement désignés dans le poëme sous les noms *d'anges exterminateurs* et *d'anges miséricordieux.* Le but de la composition dans son ensemble est la préconisation d'une pensée de Bernardin de Saint-Pierre, qui est que : « Si les particuliers ont besoin de » travail, les sociétés entières ont besoin de tra- » vailleurs. »

L'œuvre du poëte, ici, est donc entreprise au point de vue de la glorification du travail, seul moyen, seule force capable, dit-il, de redresser le monde, si considérablement incliné vers sa ruine prochaine.

On se plaint généralement, Messieurs, vous le savez, de la décadence de la poésie française ; et beaucoup de bons esprits croient que l'une des causes principales de cette décadence vient de ce qu'une école moderne contemporaine, s'est en quelque sorte constituée qui, n'admettant des éléments de succès pour aucun des genres précédemment explorés, veut tracer à ses adeptes d'autres voies et d'autres règles, enfin une poétique nouvelle.

Et c'est cette école qui nous dit, pour appuyer ses répudiations et justifier ses préférences :

« Nous sommes le siècle où l'on a découvert des planètes et des mondes, où l'on a trouvé les applications de la vapeur, l'électricité, le gaz, le chloroforme, l'hélice, la photographie, nous faisons, avec de la terre glaise, un métal plus beau que l'argent. Nous touchons à la navigation aérienne. Nous avons, de nos oreilles, entendu parler les hardis novateurs qui préparent l'avenir. Nous avons écouté St.-Simon, Fourrier, Owen.... Nous regardons avec anxiété vers les choses futures. Nous vivons au milieu de ces problèmes sociaux dont l'éclosion va changer la face du monde. Tous les principes, tous les droits, tous les espoirs sont discutés et remis en question, et nous commentons des traductions

de Platon, nous faisons des tragédies sur Ulysse, nous rimaillons des épîtres à Clio et nous évoquons, dans nos vers, tous les dieux morts des olympes détruits.

« Cela n'est-il pas insensé ? » *(Revue chrétienne)*.

Aussi dans le temps même que nous nous occupons de l'examen de cette composition *des Rédempteurs*, si évidemment empreinte de l'esprit de l'époque, des écrivains sérieux, des poëtes doués d'un véritable talent mettent en quelque sorte leur gloire à enseigner les nouvelles doctrines littéraires, n'hésitant point à offrir à l'admiration publique des poëmes dont le véritable dessein est, si l'on peut ainsi s'exprimer, la poétisation de la matière.

L'un d'eux, sous le titre de *Chants de la Matière*, a écrit cinq odes sur la vapeur, la locomotive, la faulx, la bobine, le sac d'argent.

La pièce que nous allons vous proposer de couronner appartient évidemment à cette école.

Non cependant que nous entendions préconiser le genre ; ce n'est pas nous qui vous engagerons à abandonner ce qui vous avait toujours séduits. Ce n'est pas nous qui vous exciterons à crier anathème contre les hommes et les œuvres que nous avons été enseignés à prendre pour exemples et pour modèles, et à qui nous devons

les plus pures jouissances de l'esprit et les plus suaves inspirations de l'âme.

Mais ce n'est ni le lieu ni le moment de discuter longuement sur la prééminence des genres.

Nous avons eu à nous prononcer par d'autres considérations. Nous avons eu à rechercher le talent où il se rencontrait et nous avons cru le trouver plus marqué dans cette composition que dans aucune des autres ; la Commission livre son appréciation à votre jugement.

LES RÉDEMPTEURS.

Ode.

Pièce qui a obtenu une Médaille d'encouragement.

Si les particuliers ont besoin de travail, les Sociétés entières ont besoin de travailleurs.

BERNARDIN DE ST.-PIERRE.

LES ANGES EXTERMINATEURS.

Monde, ne vois-tu pas qu'en cette nuit profonde
L'aube est lente à jaillir ?...
Sur son axe ébranlé ne sens-tu pas, ô monde,
Ton globe tressaillir ?...

Monde, n'entends-tu pas quelque voix dans le rêve
De ton pesant sommeil,
Et rien ne te dit-il : « le soleil qui se lève
Est ton dernier soleil ? »

Mais voici l'heure, ô monde, où tes plus fiers royaumes
Et leurs dominateurs
Vont répondre à l'appel crié par nous, qui sommes
Les exterminateurs !.

LES ANGES MISÉRICORDIEUX.

Anges de la miséricorde,
Prions le Seigneur irrité,
Nous à qui sa justice accorde
De défendre l'humanité...

LES EXTERMINATEURS.

Seigneur, dans l'immense nature
Où tout proclame ta grandeur,
La misérable créature
Ne veut plus voir le créateur.

LES MISÉRICORDIEUX.

Seigneur, Seigneur, en sa faiblesse,
Ne vois-tu pas l'homme éperdu
Chercher partout, chercher sans cesse
La route du bonheur perdu ?...

LES EXTERMINATEURS.

Seigneur, lorsque ta main divine
Remet l'homme dans son chemin,
Pour s'élancer à sa ruine
Il repousse et meurtrit ta main !

LES MISÉRICORDIEUX.

Seigneur, il rêve un autre monde,
Le demandant même au malheur ;

Ouvrez vos flancs, sombres carrières,
Obéissez, métaux et pierres ;
Souffle vapeur hors des chaudières,
Soumets les airs,
Apprivoise les mers!.

Ports, murmurez ; grondez, fabriques ;
Vous, par delà les Atlantiques,
Cherchez, vaisseaux, des Amériques ;.
Aérostats,
Parcourez vos États !

Chantez, gais bruits des industries ;
Éblouissez, orfèvreries ;
Et bourdonnez, imprimeries,
Où l'avenir
Va pour nous resplendir !

—

En créant, du travail, les chefs-d'œuvre,
Augmentons ses vaillants bataillons ;
Tous en chœur, du savant au manœuvre,
Travaillons !

LES EXTERMINATEURS.

Mais quels chants purs et quels hymnes robustes
Montent en chœur, des humaines cités,
Vers les sphères augustes ?
Écoutez !

LES PENSEURS ET LES SAVANTS.

Avec la nuit la lampe meurt,
Avec le jour tout va revivre ;
Il est fini, le nouveau livre,
Fruit de l'idée et du labeur !

Des plans meilleurs, d'autres idées,
Grâce à cette œuvre surgiront ;
Et d'autres livres germeront
Dans les cervelles fécondées.

A nous, penseurs, de définir
Les vrais destins de notre sphère,
Et de tailler l'ouvrage à faire
Aux ouvriers de l'avenir !

—

Sur des univers inconnus
Inclinant leurs têtes fécondes,
Que de savants chercheurs de mondes
Travaillent affamés et nus !.

Mais la foi qui nourrit nos âmes
Fait oublier la faim du corps,
Et la vigueur de nos efforts
Nous revêt de pourpre et de flamme !

A nous, à notre esprit dompteur,
Aidé par le créateur même,
De triompher de tout problême
Afin d'aider au créateur !

—

En créant du travail les chefs-d'œuvre,
Augmentons ses vaillants bataillons ;
Tous en chœur, du savant au manœuvre,
Travaillons !

LES POÈTES ET LES ARTISTES.

A nous, la phalange choisie,
De parfumer chaque atelier
Des roses de la poésie,
Qui font aimer, croire et prier !
Époux de la muse virile,
A nous, poètes, chaque jour,
De paraphraser l'Évangile
Qui veut le travail et l'amour !

Pour bannir ces esprits infâmes,
L'envie et la vénalité,
Appelons ces gardiens des âmes :
Labeur, patience et fierté !
Chantons les dévouements augustes
Et les héroïques efforts :
Le soleil qui nous verra justes,
Nous verra grands, libres et forts.

Amants des muses immortelles,
Disciples des maîtres bénis,
A nous, les jeunes Praxitèles,
A nous, les nouveaux Cellinis,
A nous, les fils de Véronèse,
De tenter d'éternels travaux ;
A nous, les fils de Pergolèze,
D'animer les hommes nouveaux !

O justice ! qui représente
Le Dieu fort que tout fait bénir,
Ton épée est éblouissante,
Dans ta balance est l'avenir ;
Parle à tous ta langue divine,
Dis à tous que sous ton soleil
Le maître que la foi devine
A fait l'homme à l'homme pareil.

Rayonnez sur nous, voici l'heure,
Reflets de la divinité ;
Pour faire la terre meilleure,
Triomphe, ô suprême beauté ?
Accourez, fronts pleins de génie,
A qui Dieu dit sa volonté,
Travaillez avec harmonie ,
Au plaisir de l'humanité !

Voyez ces éclatantes aîles,
Planer là-bas à l'Orient,
C'est la foi des cités nouvelles
Résuscitée en souriant.
Salut, ô vérité féconde,
Épouse du Dieu triomphant ;
Salut, mère auguste du monde,
Qui reviens sauver ton enfant !

—

En créant du travail les chefs-d'œuvre,
Augmentons ses vaillants bataillons ;
Tous en chœur, du savant au manœuvre,
Travaillons !

LES ANGES MISÉRICORDIEUX ET LES ANGES EXTERMINATEURS.

A ces chants joyeux, Dieu, prêt à maudire,
Tourne vers son œuvre un regard clément;
Dans son large cœur la colère expire,
Et le père ému sourit à l'enfant.

Sois donc plus riant, soleil qui te lèves,
Et couvre de fleurs l'univers joyeux;
Anges du courroux déposez vos glaives,
Anges du pardon, soyez radieux!

Vous avez encor racheté le monde,
Travailleurs sacrés, héros aux fronts purs,
Par qui, désormais, lentement Dieu fonde
La Jérusalem des siècles futurs!

CHŒUR UNIVERSEL.

Du travail, en créant les chefs-d'œuvre,
Augmentons ses vaillants bataillons;
Tous en chœur, de l'Archange au manœuvre,
Travaillons!



PAROLES

PRONONCÉES SUR LA TOMBE

de

M. le Baron d'Herlincourt,

PAR

M. HARBAVILLE,

Membre résidant.



MESSIEURS,

Cette tombe qui s'ouvre pour recevoir un homme qu'accompagne avec recueillement l'élite de la cité, vous dit assez que la mort vient de frapper un citoyen recommandable par de nombreux services publics, comme par d'éminentes qualités privées, un de ces débris d'un autre âge qui nouent la chaîne des générations. Nous voulons parler de M. d'Herlincourt.

M. Pierre-Joseph-Mathias Wartelle, baron d'Herlincourt, était né à Arras en 1773. Il ter-

minait de fortes études quand la révolution éclata. Lorsqu'aux jours orageux succédèrent des temps plus calmes, et que le gouvernement de la France prit une forme stable et régulière, M. d'Herlincourt fut appelé à remplir successivement toutes les charges honorifiques de la cité. Ainsi, il fut nommé administrateur des hospices en 1804, conseiller municipal et capitaine de la garde nationale en 1806, membre du conseil général du département en 1810. Ces diverses fonctions, il les remplit avec ce zèle éclairé et cette conscience qui sont la religion du devoir.

Il fut investi de la présidence du conseil général de 1811 à 1813 et de 1818 à 1823.

En 1813, et par décret du 2 avril, il succéda, en qualité de maire d'Arras, à l'honorable M. Vaillant, son beau-père. Comme celle de son devancier, son administration fut paternelle. Au siége municipal, comme en sa demeure, il était accessible à tous, se donnant tout entier à ses fonctions. Par la légitime influence dont il jouissait, il fut assez heureux, dans ces temps difficiles, pour faire adoucir certaines mesures rigoureuses, et pour rendre beaucoup de services; et lorsque les exigences de la situation le laissaient impuissant à faire le bien qu'il désiraït, il trouvait de ces paroles affectueuses qui consolent d'un refus.

Comme maire, il dut s'effacer, en 1815, devant les circonstances. Ses services avaient été récompensés l'année précédente par la croix de la Légion-d'Honneur.

Mais M. d'Herlincourt allait paraître sur un théâtre plus élevé. Le choix de ses concitoyens l'appela trois fois à la chambre élective. Il y siégea, notamment après la fameuse ordonnance du 5 septembre, depuis le mois d'octobre 1816 jusqu'en 1820, et de novembre 1821 à 1824. Il était, dans cette dernière législature, l'élu du du collége départemental. Nous ne le suivrons pas dans sa carrière parlementaire. Bornons-nous à dire que, comme député, il prit en main les intérêts généraux du département, et que la modération de son caractère et de ses principes s'unit à cette phalange d'hommes, alors plus prévoyans qu'hostiles, qui cherchaient à opposer une digue à de funestes entraînements, et à des exagérations qui devaient, quelques années plus tard, précipiter la Monarchie.

A partir de 1830, M. d'Herlincourt disparaît de la scène politique et se renferme dans les loisirs studieux de la vie privée.

Nous avons maintenant à envisager M. d'Herlincourt à un autre point de vue et à relever ses titres littéraires. L'Académie d'Arras avait, ainsi

que tous les corps savants, été supprimée en 1793. Lorsque la paix, rendue à l'Europe, permit de s'occuper des besoins de l'intelligence, M. d'Herlincourt fut un des seize notables qui pensèrent à restaurer l'ancienne Académie et qui en formèrent le noyau, avec l'approbation de l'autorité, le 7 mai 1817. Il fut placé à la tête de la Société naissante, de 1818 à 1821. Il présida la première séance publique de cette compagnie le 24 août 1818. Son discours est tout naturellement une sorte de programme des travaux à entreprendre pour reconquérir son rang dans le monde savant. Dans la séance publique de l'année suivante, il appelle spécialement l'attention sur un plan de statistique du département, élaboré par la Société, avec un soin remarquable, mais malheureusement resté en projet. M. d'Herlincourt dirigeait la Société avec autant de tact que de dignité; il imprima un élan salutaire à ses travaux. Lorsque l'âge ne lui permit plus d'y prendre une part active, il accepta le titre de membre honoraire.

Le calme de sa retraite fut troublé par une épreuve cruelle que la Providence lui imposa, la perte d'un fils, ingénieur distingué, homme d'avenir, enlevé jeune encore à la science et à l'affection de ses proches. Dans cet enclos fu-

nèbre, où se pressent tant de douloureux souvenirs, qu'il me soit permis de rappeler la mémoire de Victor d'Herlincourt. Cette épreuve, celui que nous pleurons la subit avec cette résignation de vieillard qui concentre une douleur, mais qui ne l'oublie jamais.

Enfin, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, M. d'Herlincourt s'éteignit doucement, entouré des soins de sa famille, et couronnant par une fin chrétienne une vie si utilement remplie. Finir ainsi, Messieurs, finir plein de jours, honoré de ses concitoyens, et, jusqu'au dernier moment, en possession de ses facultés, c'est le repos après une longue journée de labeur, c'est encore une bénédiction de Dieu.

PAROLES

PRONONCÉES

Sur la Tombe de M. Luez,

PAR M. BILLET, AVOCAT,

Membre résidant.

28 Novembre 1856.

MESSIEURS,

C'est à peine si je puis contenir ici l'expression des sentiments de tristesse qui remplissent mon cœur en parlant sur la tombe d'un homme qui, pendant plus de quarante ans, fut mon ami, et qui vient de nous être enlevé après une longue et cruelle maladie, qu'il a endurée avec un grand courage.

Celui qui vient de s'éteindre au milieu de nous, ce confrère auquel j'adresse ici nos regrets

et nos suprêmes adieux, je ne suis pas embarrassé de le caractériser d'un seul mot; ce mot résume sa vie entière, et il est dans toutes les bouches :

C'était un honnête homme !..

Et, en disant cela, nous ne croyons pas n'adresser à sa mémoire qu'un éloge banal.

Luez, n'était pas une nature commune et inerte.

Il y avait en lui une organisation éminemment sensible, un cœur chaleureux, une imagination ardente et qui rappelait ce soleil du midi sous lequel il était né.

Sa vie ne s'est pas écoulée toute entière dans le calme, elle a eu ses agitations, ses mauvais jours.

Né au moment où la vieille société se transformait, au milieu des plus terribles convulsions, Luez a traversé une époque pleine d'étranges et brusques changements. Tour-à-tour soldat, artiste, avocat, magistrat, écrivain, homme politique, il s'est montré dans des positions bien diverses, et son caractère, toujours le même, n'a pas cessé de lui conquérir les sympathies et l'estime de tous ceux qui l'ont approché.

La qualité saillante, chez lui, c'était une loyauté chevaleresque, enthousiaste, sacrifiant

tout à l'amour du vrai et du beau, et incapable de cette mesure et de ces calculs que trop souvent le monde appelle *sagesse* et *prudence*.

Permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler en quelques mots la vie de cet homme de bien, dont la mémoire restera, parmi nous, chère et honorée.

Né à Perpignan, au mois de septembre 1788, Antoine-Philippe Luez, éprouvé dès son enfance par la mauvaise fortune, se trouva bientôt transplanté loin de sa terre natale.

C'est à Arras qu'il passa ses jeunes années.

C'est au collége de notre ville qu'il fit les fortes études, qui développèrent chez lui, d'une manière remarquable, le goût très-vif qu'il eut toujours pour les lettres, et auquel, à tout âge, il a dû ses plus pures jouissances.

Au moment où Luez atteignait ses dix-huit ans, les champs de bataille semblaient la seule carrière ouverte aux jeunes générations; il y courut avec toute l'ardeur de son âge, avec tout le patriotisme dont son cœur ressentait les généreuses inspirations.

Sous-officier au 12e régiment d'infanterie légère, il fit bravement son devoir en 1809, dans cette campagne de Flessingue, où la France, prise au dépourvu, eut à repousser avec quelques

dépôts de régiments et une levée de gardes nationaux, un formidable débarquement de troupes anglaises.

Sa santé altérée à la suite de cette campagne le fit réformer en 1810.

Luez tourna alors ses études vers le barreau. De 1810 à 1814, il fit à Paris son cours de droit, mais sa vive imagination et son ardeur pour le travail, avaient besoin encore d'autres aliments.

Etant au service, il avait pris le goût de la peinture. Son chef, le colonel Janin, était gendre du grand peintre David.

Luez obtint dans les loisirs de quelques mois de garnison à Paris, la permission de fréquenter l'atelier de cet illustre maître.

Etudiant en droit, il avait plus de facilité pour se livrer à sa passion pour les arts, il le fit avec bonheur, et ce fut là qu'il acquit ces connaissances approfondies, ce goût pur et exercé qu'on distinguait en lui, et qui donnaient tant de prix à ses jugements sur les œuvres d'art.

Les lettres ne captivaient pas moins cette âme élevée et ardente. A ce titre, le jeune légiste mérita d'être admis dans la familiarité de deux littérateurs éminents de cette époque, Delille et Tissot.

Quand il fallut quitter ce brillant théâtre, Luez vint demander au barreau d'Arras une existence et une position honorables.

Mais à peine avait-il débuté avec quelqu'éclat sous le patronage de M. Hocédé, dont le talent a laissé parmi nous de beaux souvenirs, qu'une grande crise politique, le retour de Napoléon 1er de l'île d'Elbe, l'arracha à ses paisibles occupations et le jeta dans de nouveaux hasards.

Nommé officier de la garde nationale, il faisait partie, lors du désastre de Waterloo, des troupes qui occupaient la citadelle d'Arras. La majeure partie de cette garnison était composée de fédérés.

Notre ville n'a pas perdu le souvenir du noble sang-froid avec lequel le colonel de Saint-Pol, qui commandait la citadelle, sut alors contenir l'exaspération des fédérés et arrêter de sanglantes collisions élevées entre eux et les habitants. Luez avait le cœur trop bien placé pour ne pas embrasser aussi le parti de la modération ; cependant, après la capitulation de la citadelle, il fut en butte à des préventions et à des hostilités, suscitées par l'esprit de parti, qui jetèrent quelques douleurs dans son âme.

Rentré au barreau, il se livra, avec zèle, à l'exercice de sa profession et mérita de prendre,

parmi ses confrères, un rang distingué. S'il laissait parfois à désirer, dans les affaires, cette froideur de jugement qui sait saisir toutes les difficultés et y parer, il y apportait, du moins, toute son âme.

En l'écoutant, on était moins frappé encore de sa parole grave, incisive, élégante, dénotant le penseur et l'homme de lettres, que de la conviction sincère et chaleureuse qui éclatait dans chacune de ses plaidoiries, et faisait plus briller encore le caractère de l'homme que le talent de l'orateur. Ses confrères étaient presque tous ses amis et conserveront précieusement le souvenir de son commerce sûr, obligeant et plein d'aménité. La franchise de son caractère, l'amabilité de son esprit serein, enjoué, donnaient beaucoup de charme à ses relations.

Les talents artistiques et littéraires de Luez marquaient sa place à l'Académie d'Arras. Il y siégea longtemps, et nul, mieux que lui, ne savait, dans des rapports pleins de verve et de goût, porter un jugement éclairé sur les productions de nos écrivains et particulièrement sur les œuvres poëtiques [1]. Luez fut aussi président de la Société Philharmonique d'Arras, et il a

[1] Rapports sur les concours de poësie des années 1833, 1834, 1835, 1843 et 1847.

contribué au développement du goût musical dans notre cité.

Aux tendres affections de l'époux et du père, de famille, à un amour éclairé de la religion, aux vertus de l'homme privé, Luez joignait, Messieurs, ce qui est plus rare, le caractère et la conscience du bon citoyen.

Il aimait profondément son pays, et dans sa sphère d'action, il l'a toujours servi avec ce dévouement désintéressé qui est la marque des nobles cœurs.

Partisan de la liberté, il demeura toujours fidèle à ce drapeau dans toute la chaleur de son âme. Il rêvait pour la France tout ce que le règne des lois peut donner à un peuple de bonheur et de dignité.

En 1828, quand Degeorge (cette autre mémoire entourée de notre estime et de nos regrets) quand Degeorge fonda le *Propagateur*, Luez vint en aide avec empressement à ce soldat de la cause libérale, et dans les crises difficiles que ce courageux athlète eut à traverser, ni le cœur, ni la plume de Luez ne lui firent jamais défaut.

Luez avait salué avec enthousiasme la Révolution de 1830 comme un retour aux plus saines idées du Gouvernement représentatif.

Dans celle de 1848, il entrevit l'idéal de ses rêves de philosophe et de citoyen.

Mais il ne se fit pas illusion sur les difficultés et sur les périls dont cette ère nouvelle était entourée.

Un jour, à l'Hôtel-de-Ville d'Arras, il entendit une voix imprudente essayer l'éloge d'un nom terrible. Pour imposer silence à une telle apothéose, pour faire parler l'histoire avec toute sa haute raison et sa sévérité, Luez trouva ce jour là les plus beaux accents qui soient jamais sortis de son âme. Il enleva les suffrages et il conquit l'estime de tous ceux qui l'entendirent.

La Révolution de 1848 avait porté Luez aux fonctions de conseiller de préfecture du Pas-de-Calais. Bientôt après, un mouvement contraire les lui fit perdre, sans que cette disgrâce portât la moindre atteinte à la sérénité de son âme.

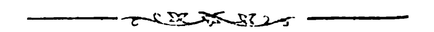
Il était de ceux qui servent leur pays et leurs convictions, résignés d'avance à voir leurs intérêts sacrifiés à ce qu'ils croient juste et honorable ; et je ne puis mieux, Messieurs, résumer sur ce point la vie de ce citoyen modeste, mais inébranlable dans sa foi, qu'en vous répétant le mot par lequel j'ai commencé ces adieux et qui les couronne dignement :

LUEZ ÉTAIT UN HONNÊTE HOMME !.

—

Extraits

Des Manuscrits de la Bibliothèque d'Arras.



En publiant l'année dernière quelques extraits des manuscrits de la bibliothèque d'Arras, on avait l'intention de revenir sur ces extraits et surtout sur les pensées de Varron. En effet, on peut demander d'abord si cet ouvrage est bien de Varron, en second lieu, s'il est complet.

Ces pensées ne paraissent pas indignes de la sagesse et de la science de cet illustre Romain, et, en les comparant à ses autres ouvrages, on y reconnaît son style et sa philosophie.

D'un autre côté, n'ayant voulu faire qu'un manuel, un guide pour le jeune Papirianus qui

fréquentait les écoles d'Athènes, l'auteur s'est borné à signaler sommairement les questions philosophiques et morales agitées dans ces écoles.

On discutera plus tard l'authenticité et la valeur de notre manuscrit. Quoique plus correct et plus complet que ceux que l'on connaît jusqu'à présent, il a pourtant des lacunes, des transpositions et des mots mal écrits. Nous l'offrons aujourd'hui aux lecteurs, avec quelques corrections indiquées entre parenthèses.

En attendant qu'on ait trouvé d'autres manuscrits, on peut s'aider, pour rétablir le texte, des grands recueils qu'a produits le moyen-âge, *Berchorii reductorium morale, Sophologium, Pharetra fidei, de Vitâ philosophorum*, etc.

Dans le *de Vitâ philosophorum*, on suit l'ordre de notre manuscrit; voici ce qu'on dit de Varron :

Scripsit Varro ad Atheniensem auditorem librum moralem in quo multa utilia et notabilia continentur, de quibus pauca annotavimus :

In multis contrà omnes sapere desipere est.
Fictè referas gratiam invitè danti.
Vix datum, ne reputes beneficium, sed prædam.
Semel dedit qui rogatus, bis qui non.
Extorquere est plus quàm semel rogare.
Turpissimum in datis sperare.

Pulcerrimum est cum fœnore data reddi.

Ex animo dantis censetur munus magnum.

Amici divitum paleæ sunt circà grana.

Vis experiri amicum? calamitosus fias.

Non refert quis, sed quid dicat.

Alit concordiam mores ad cohabitantium animos formare.

Nemo suum putet quod extra ipsum est.

Non tàm laudabile invenisse quàm invenire : hoc enim alienum, illud proprii muneris est.

Excellentissimum docendi genus est exemplorum positio.

Eo tantùm studia intermittantur, ne omittantur : gaudet enim natura varietate.

Nil magnificum docebit qui nil didicit.

Falsè magistri nuncupantur auditorum narratores.

Non essemus pauperes si nesciremus quid esset paupertas.

Nesciri quid est paupertas optimus est ad summas divitias progressus.

Non est miser nisi qui se miserum esse credit.

Nusquàm veniet qui, quot videt, sequitur calles.

Non tàm modestè quis sua metitur quàm aliena : hoc autem fit quoniam nemo sibi invidet.

Imperitiæ signum est, quod difficillimum est exigere citò fieri.

Nulla jactura gravior est scienti quàm temporis.

Viatores non eunt ut eant; sic et vita non suî causa fit; sed ut in eâ præclarum aliquid fiat.

Non est felicitas quæ secum recipit miseriam.

Adulationis est spectamen cum laus postulationem præcedit.

Contempnendi sunt ineruditorum contemptus, si vis ad summa progredi.

Multi laudem amittunt quoniam ipsi eam de se prædicant.

SENTENCIÆ VARONIS.

AD PAPIRIANUM,

Athenis audientem.

Expedit vulgo timor mortis.—Non est pejus nasci quàm mori (mori quàm nasci); sed demus verba nostro seculo.—Cum naturâ litigat qui mori gravè fert.—Duplex est malum, cùm, quod necesse est, molestè ferimus.— Mors nulli nova, sed credita. Vitam utrinque complectitur. — Mors si (nil) prima, non pejor est ultima. — Loquaris ut omnes, sentias ut pauci.— Ratio est vitæ in multam concedere turbam.—In multis contra omnes sapere desipere est, et contrà.— Sic flet hæres, ut puella viro nupta. Utriusque fletus non apparens est risus.—Fictè referas gratiam invitè danti.—Vix datum, ne putes beneficium, sed prædam.—Semel dedit qui rogatus,

bis qui non.—Extorquere plus est quàm semel rogare.—Turpissimum est in datis fenus sperare.--Pulcherrimum est cum fenore data reddi.—Ex animo dantis censeatur munus magnum.—Nec sequi, nec fugere fortunam decet, si modo non magis obsit, quàm non noceat.—Potentius imperare fortunæ, quàm regibus. Vir ergo bonus regum est maximus. — Amici divitum paleæ sunt circa grana.—Vis experiri amicum? calamitosus fias.—Non refert quis, sed quid dicat.—Captiosus de verbis disputator canis est aërem captans pro prædâ.—Qui audit ut auditorum narrator sit, nunquàm fiet par docenti.—Precarium habet fundamentum, qui ex alienis pendet.—Ad profectum scientiæ nil æquè impedit ut diffidentia.—Mediocriter nosse aliqua non nosse est.—Eò hodie philosophia perducitur, ut præclarè nobiscum agatur, si in his ætatem consumimus exponendis, quibus antiqui suam portionem commodabant contexendis.—Apum mella comedimus, non ipsi facimus.—O hæredes magnifici, qui relictis nil falsa addimus!—Nulla quàm talis melior esset additio.—Quæ optima accepimus, ad posteros ex nobis corruptissima pervenient.—Imperfectum est quidquid ad emendationem venit.—Puerilis est amicitia, quam non præcessit judicium.—Alit concordiam mores ad

cohabitantium animos formare.—Nemo suum putet, quod extra ipsum est.—Nullius est quod multorum esse potest.—Vir bonus quocumque it, patriam suam secum fert; omnia sua accius (artiùs) custodit.—Eo vultu dimittendæ sunt divitiæ, quo accipiendæ.—Vulgus quidquid cum gaudio accipit, cum fletu amittit.—Philosophiæ non accommodari tempus, sed dari oportet; ipsa enim præcipuus est dei cultus.—Ex negocio semper ocium sumendum, eo tamen ne ex continuâ assiduitate necesse sit id deseri.—Hic perfectè methodum habet, qui idem est repentinus, qui præparatus.—Præparatis favor, repentinis gratia exhibenda est.—Ex auditis memoriæ referas laudem, ex inventis ingenio.—Non tam laudabile est meminisse quàm invenisse; hoc enim alienum, id proprii muneris est.— Neutrum sine altero scientem facit.—Non in disciplinis fidem, sed scientiam habe.—Fides est media opinionis et scientiæ, neutram attingens.—Elucentissimum est edocendi genus exemplorum subditio.—Corrixandi materiam sæpiùs dant definitiones.—Nil illi certum, cui nulla diù placet sententia.—Quod verum est per se lucet; sed non nisi pertinaciter disquirenti apparendum.—Facilitas intelligentiæ veri parit negligentiam.—Quod intricavit alieniloquium imperitius (imperitis)

est gravissimum; id recolunt, id amant, id magnifaciunt; nituntur ut intelligant, gaudent cùm sciant, gloriantur cùm doceant.—Amator veri non tàm spectat qualiter dicatur quàm quid; intelligentiam verò sequitur judicium dictorum; ultimum est dicendi qualitas.—Illum elige eruditorem, quem magis mireris in suis, quàm in alienis.—Aut diligendi sunt doctores, aut non audiendi.—Inimicorum dicta negliguntur non minùs ipsis.—Omnia nosse impossibile, pauca non laudabile.—Sunt quædam, quæ eradenda essent ab animo scientis; inserendi veri locum occupant.—Incorruptum adolescentem doceri unus labor est; corruptum, vel duplex, vel nil proficiens.—Sapiunt vasa quidquid primùm acceperunt.—Contrariè opinari pluribus, nec in omnibus conveniens, nec in aliquibus incontingens.—Multùm interest utrùm rem ipsam, an libros inspicies (inspicias).—Mens est, clamat pilosophia, quam res ipsæ docuerunt.—Libri non nisi scientiarum papercula (paupercula) monumenta sunt. Principia inquirendorum continent, ut ab his negociandi principia sumat animus, nil aliud agens, ni fortè propter id ipsum intermittit, ne omittat.—Eo tantùm studia intermittantur, ne omittantur.—Injocunda sunt seria quæ non ocium exhilarant.—Pauca scientibus eadem ipsis

tædio fiunt.—Nil illi tædio, cui inquirendorum amplæ et multæ patent viæ.—Pulcherrimus locus semper assidenti odibilis est.—Gaudet natura varietate.—Nil magnificum docebit, qui à se nil didicit.—Falsŏ magistri nuncupantur auditorum narratores; sic audiendi sunt ut qui rumores recensere magis (magni) ducunt. — Non deprehenditur mentiens in his quæ nemo novit.—Virtutes ex tempore mutant genus.—Simplex improbabilium assertio, dementia est; laus infinita, probatio.—Excedere communem omnium, vel plurium cognitionem, pulcherrimum est, si modŏ non insanis. — Ætates cum earum moribus (motibus) mutari non minùs laudabile quàm honestum.— Tàm ridenda in sene puerilitas, quàm obstupenda in puero optimorum morum constantia.— Erit quod omniplanum omne nulli appiendum (apparendum).—Nunquàm prudentia docuit; rem ipsam consule.— In his negociari oportet si verum vis eluceat.—Hæ res non sunt quas verborum fecit venustas.—In scriptis quod verum est, ex proximo sumendum, cum id ea non explicant.—Odêre multi philosophiam, quia sciri multa necesse sit. Non est res tanta ni amplis contenta spaciis; contenta, cùm libet, evagari quŏcumque quid dubium est, viam invenit. — Spectaculum sapienti pulcherrimum

philosophiam inutilem mentientes, quoniam non pollicetur divitias studiorum finem : est autem è contrariò pollicitans contemptum imperiosum.—Diadema sapientis philosophia, quoniam in mente suâ est præmium etiam menti. Intendere præmittit fortuna corpori, ipsa enim in corpore.—Hanc imperitum vulgus videt, quia solo utitur oculo corporeo, corpore sitam, quæ corporis sunt pollicitantem : Illam autem intuentur, quos mens altior erexit, studium provexit, oblectamentum attraxit.—Imperabis regibus si imperes fortunæ. Quî scies ? contempne ipsam.—Non quæ, vel quot legeris, sed quæ, vel quot scieris attendendum.—Nil novit qui æquè omnia.— Citò transcursa citiùs labuntur.—Sic multi libros degustant, ut convivæ delicias.—Renuit philosophia fastidientem stomacum; ad simplicem cœnam hilarem invitat convivam; sed mutat pro tempore deliciarum varietatem.—Nescit quò tendat, qui multas sequitur semitas.—Tantùm vasa retinent, quanti capacia sunt; addita emanant.—Non quæcumque auris, suscipit memoria.—Canale fissum est auris quæ accepta memoriæ non commendat.—Nusquàm deveniet qui, quot videt, sequitur calles.—Omnia omnibus, vel penè adimas, pauperculum ex non ademptis divitem appellabis; est igitur pauperies ampliores

miorum (majorum) aliorum divitiæ. — Felicitas et infelicitas, ex comparatione, non secundùm se sunt.—Si nemo plùs minùsve alio possideat, jam hæc nil sunt; ex invidiâ igitur paupertatis nomen profectum. — Non essemus pauperes, si nesciremus quid esset paupertas.—Nescire quid sit paupertas, optimus est ad summas divitias progressus.—Non est miser nisi qui se esse credit.—Vis fieri dives? nil cogitando tibi addas, sed aliis demas. — Ex minimis morum sumere signa licet. — Dum vulgus colat justiciam, nil interest utrùm vera prædices.—Timorem mortis vulgo non demi sed augeri, uti expedientius, oportet. — Multa scit sapiens quæ cum nemine contulit. — Ex mediato (meditato) non duceris in causam. — Lingua mente cuique nocentius est. — Non rimaberis viscera ad videndum quid senseris. — Ad mores et opiniones audientium prudens vocem formabis. — In singulis excellere, et nullum profiteri tàm laudabile quàm difficillimum est. — Innatum est cuique suis gloriari; differt autem, quòd sapiens apud se, imperiti in publico. — Dignus est decipi qui, cujus rei auctor, ejus et laudator est. — Non tàm modestè quivis sua miratur quàm aliena; hoc autem fit quoniam nemo sibi invidet. — Utilissima est propriæ invidiæ mordacitas (scri-

benti) publicanda. — Quibus scierit facilè ignoscendum id mordaciùs lima coæquat. — Imperitiæ signum est quod difficillimum est exigere citò fieri. — Nunquàm illi ars proderit, cui non primùm profuit exercitatio. — Nulla jactura gravior est scienti quàm temporis. — Se utitur qui tempore; non vivit quîcum benè agitur si juvat (vivat). — Vita non suî causâ fit, sed ut ea præclarum aliquid fiat. — Viatores non eunt ut eant. — Ad quod niti socordia non patitur, id otiosi votis sibi attribuunt. — Ex illaborato maximè attingere desiderat omnis ociosus. — Inertes ad quæ niti volunt vocibus inhiant. — Sic diligendi sunt amici, ut non eos nos nobis odio haberi posse putemus, sed amicos. — Ex assiduitate commorandi languet amicitiæ desiderium. — Ne bonus sit quærit, qui ocii causas sectatur. — Qui in magnis excellit, invitus etiam laudabitur. — Nunquàm ad summa tendentem laus frustrata est. — Hæreditarium putes quidquid audisti, lucrum autem quæ inveneris. — Inventores laudat, qui in alienis gloriatur. — Non strenuum appellabis negociatorem qui in nullo rem auxit; nec ego hunc, philosophum, qui nil invenit. — Sic audita meminisse magni ducimus, ut si nos magnis ortos atavis præclarum putemus. — Nichil laudabile quod à quolibet est posse. —

Non est felicitas quæ secum recipit miseriam; non ergo felicem faciunt divitiæ. — Adulationis est specimen, cùm laus postulatione (postulationem) præcessit.—A peritis non observatorum plurima imperitiæ debentur. — In his excellere quæ nemo novit pulcherrimum est in sciente miraculum.—Gloria est scientis stupor ignorantium. — Quod experimentum docuit, scripto recognoscitur. — Quod usu non comperum ex scripto non est facile. — Quod fieri facile est, dictu intelligi facillimum. — Non quæcumque possit, sed quæ debeat, demonstrator ad expositionen annectat. — Non tàm quæ prosunt (prosint) quàm quæ attineant considerentur. — Citra perfectionem omne est principium.— Ultra veritatem est, qui in planis quærit offendiculum. —Quum verum subdolæ excedunt disquisitiones et interminatæ, inefficaces, contentiosæ et nil proficientes sunt; sapientibus tamen pulcherrima sunt specula. — Contempnendi sunt ineruditorum contemptus, si ad summa vis progredi. — Multi laudem amittunt, quoniam ipsi eam de se prædicant. — Hoc uno modo sapiens se laudat, quæ in ipso apparent bona, in aliis admirando. — Præclarè cum illo agitur, qui non mentiens dicit quod ab Aristotele responsum est sciscitanti sæpè Alexandro quo docente profite-

retur se scientem : « rebus, inquit, quæ non norunt mentiri.» — Prudenti disquisitio ignoratorum tàm jocondior quàm subtilior est. — Desiderata, non habita, magni fiunt; habita vilescunt. — Nil disquirenti nil perfectè notum. — Auditis, non disquisitis gloriari, in nullo laudabilius quàm in cervo à venatore tibi dato, egregiè à te aliquid factum putes. — Utile, sed ingloriosum est, ex illaborato in alienos succedere labores. — Alienum est quod auditur. — Sic studendum ut propter id te putes natum. — Suî dominus est qui se philosophiæ mancipavit, quâ nil jocundius ; quod æquè incertum inexperienti, quàm et certum experto.

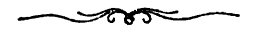
LISTE

DES

MEMBRES COMPOSANT LE BUREAU

Au 15 Juin 1856.

(Le Bureau se renouvelle tous les deux ans).



PRÉSIDENT.

MM. Répécaud ✠ C., ancien colonel du génie.

CHANCELIER.

Wartelle (Charles) ✠, membre du conseil général, ancien représentant à l'assemblée nationale.

VICE-CHANCELIER.

Proyart, chanoine titulaire, vicaire-général du diocèse.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

Cornille, président du tribunal civil, ancien représentant à l'assemblée constituante.

SECRÉTAIRE ADJOINT.

MM. De Mallortie, professeur au collége d'Arras.

ARCHIVISTE.

Billet, avocat, ancien membre du conseil général.

ARCHIVISTE ADJOINT.

Godin, archiviste du département.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM. Crespel-Dellisse ✻, fabricant de sucre indigène.

Thellier de Sars, ancien président du tribunal civil d'Arras.

Cornille, président du tribunal civil, ancien représentant à l'Assemblée Constituante.

Harbaville ✻, ancien conseiller de préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes.

Billet, avocat, ancien membre du conseil général.

Herlincourt (le baron Léon d') ✻, député au Corps Législatif, membre du conseil général.

MM. Brégeaut, pharmacien, professeur à l'Ecole de médecine.

Dudouit ✻, ancien maire d'Arras, ancien membre du conseil général.

Colin (Maurice), O. ✻, ancien maire d'Arras, président du tribunal de commerce de cette ville.

Wartelle (Charles) ✻, membre du conseil général, ancien représentant à l'assemblée nationale.

Répécaud, C. ✻, colonel du génie en retraite.

Broy, ancien professeur au collége d'Arras.

Colin (Henri), juge-suppléant au tribunal civil d'Arras.

Ledieu, directeur de l'École de médecine.

Héricourt (le comte d'), maire de Souchez, membre de l'Institut des provinces et de plusieurs sociétés savantes.

Parenty (l'abbé), chanoine titulaire, vicaire général.

Godin, archiviste du département.

Derbigny ✻, ancien directeur de l'enregistrement et des domaines.

Caron, ancien professeur au collége d'Arras.

Plichon ✻, maire d'Arras, ancien représentant à l'assemblée nationale.

Proyart, chanoine titulaire, vicaire général

LESTOCQUOY, docteur en médecine.

DE MALLORTIE, professeur au collége.

LECESNE, avocat, ancien conseiller de préfecture, secrétaire général.

LINAS (de), membre non résidant du comité historique.

DUTILLEUX, peintre.

ROBITAILLE, chanoine titulaire.

A. PARENTY, chef de division à la préfecture.

A. LAROCHE, ancien magistrat.

N***.

Sociétés Savantes,

ÉTABLISSEMENTS ET FONCTIONNAIRES

Auxquels l'Académie envoie ses Mémoires.



M. le Ministre de l'instruction publique.
M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Académie de Metz.
— de Bruxelles.
— de Toulouse.
— de Caen,
— des Sciences de Paris.
— de Dijon.
— du Gard, à Nîmes.

Académie des Sciences, Agriculture, etc., du département de la Somme, à Amiens.
— de Bordeaux.
Archives départementales du Pas-de-Calais.
— du Nord.
Athénée du Beauvaisis à Beauvais.
Athenæum (l') Français.
Bibliothèque des Sociétés savantes à Paris.
— du Museum, id.
— d'Arras.
— de St-Omer.
— d'Aire sur la Lys.
— de Béthune.
— de Calais.
— d'Hesdin.
— de St-Pol.
— de Cambrai.
— de Lille.
— royale à Bruxelles.
— de la Sorbonne.
Collége communal d'Arras.
Comité des arts et monuments, à Paris.
École centrale des arts et manufactures, à Paris.
Séminaire (grand) d'Arras.
Société Française, à Paris.
— archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— centrale d'Agriculture, à Paris.
— d'Agriculture du département de l'Aube, à Troyes.
— des Antiquaires de Beauvais.
— d'Agriculture du département de la Drôme.
— de Statistique, des Arts utiles, etc., du département de la Drôme.
— d'Agriculture et des Arts de l'arrondissement de Dôle.
— d'Agriculture de l'arrond[t] de Falaise.
— — Sciences & arts de Limoges.
— Industrielle d'Angers.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Orléans.
— d'Agriculture, Arts, etc., de la Charente.
— — de Loir-et-Cher.
— — de la Haute-Garonne.
— — de Boulogne-sur-mer.
— — et du Commerce, à Caen.
— des Arts du Mans.
— d'Agriculture, du Commerce et des Arts de Calais.
— des Sciences et des Arts de Metz.
— d'Émulation du département du Jura, Lons-le-Saulnier.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à Douai.

— d'Agriculture du département du Pas-de-Calais, à Arras.

— des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

— des Antiquaires de Picardie à Amiens.

— des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.

— d'Émulation, à Cambrai.

— des Sciences, etc., des Pyrénées-Orientales.

— d'Émulation, à Abbeville.

— des Arts, etc., à St-Quentin.

— des Sciences, Arts, etc., à Valenciennes.

— de l'Histoire de France, à Paris.

— des Sciences, etc., à Tournai.

— Archéologique de Béziers.

— d'Agriculture, Sciences et Arts, et Commerce du Puy.

—

MM. les Membres du Conseil général du Pas-de-Calais.

ACADÉMIE D'ARRAS.

SUJETS MIS AU CONCOURS

Pour 1857 et 1858.

PRIX A DÉCERNER EN 1857 :

BIOGRAPHIE.

Notice sur Monsieur Grégoire-Joseph-Marie Enlart de Grandval, ancien procureur-général au Conseil supérieur et provincial d'Artois, considéré comme magistrat et comme homme de lettres.

PRIX : Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE.

Résumer les découvertes scientifiques récentes qui ont conduit à l'invention de la télégraphie électrique.

Décrire les appareils divers imaginés ou employés avec succès pour transmettre les signes de la pensée, au moyen de l'électricité.

PRIX : Médaille d'or de la valeur de 500 fr.

POÉSIE.

Une pièce de vers sur un sujet dont le choix est laissé aux concurrents.

PRIX : Médaille d'or de la valeur de 200 fr.

PRIX A DÉCERNER EN 1858.

Des Pays d'États en général et des États d'Artois en particulier. — Leur origine, leur action politique et administrative.

PRIX : Médaille d'or de la valeur de 400 fr

En dehors de ce Concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres Sciences et Arts)* qui lui seront adressés.

Toutefois, l'Académie verra avec plaisir les concurrents s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle affecte une somme de 600 fr. pour être distribuée en médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés au concours et autres, doivent être adressés (sans frais de port) au Secrétaire perpétuel de l'Académie, et lui être parvenus avant le 1er juillet de chaque année. Ils porteront en tête une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne sont ouverts qu'autant qu'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, un encouragement ou une mention honorable; les autres sont brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

RÉPÉCAUD, *Président.*
T. CORNILLE, *Secrétaire perpétuel.*

NOMS DES AUTEURS

QUI ONT OBTENU DES MÉDAILLES AUX CONCOURS OUVERTS PAR L'ACADÉMIE,

En 1855.

CONCOURS D'HISTOIRE :

M. LEDRU, docteur en médecine, maire d'Avesnes-le-Comte.

CONCOURS DE POÉSIE :

M. Ed. PLOUVIER, homme de lettres à Paris.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

NOTICE biographique sur M. Martin, ingénieur des ponts-et-chaussées, par M. Billet, avocat 5
ÉTUDE sur Nicolas Gosson, avocat, par M Lecesne . . 19
RAPPORT sur un ouvrage de M. Filon, doyen de la faculté des lettres de Douai, sur la *Démocratie Athénienne*, par M. E. Broy. 49
RAPPORT sur un ouvrage de M. de Caumont, par M. l'abbé Robitaille 67
PHILOSOPHIE biblique mise en regard de la philosophie rationaliste, par M. l'abbé Robitaille. 79
DISCOURS d'ouverture de la séance publique du 27 août 1856, par M. le colonel Répécaud, président 109
DISCOURS de réception de M. Auguste Parenty 143
RÉPONSE au discours de M. A. Parenty, par M. Wartelle-Deretz 161
DISCOURS de réception de M. A. Laroche 167
RÉPONSE au discours de M. A. Laroche, par M. le colonel Répécaud, président. 199
RAPPORT sur le concours d'histoire, par M. Harbaville. . 205
RAPPORT sur l'éloge historique de Victor Jacquemont, par M. Proyart. 213
RAPPORT sur le concours de poésie, par M. Derbigny . . 223
LES RÉDEMPTEURS (ode) 246
PAROLES prononcées sur la tombe de M. le baron d'Herlincourt, par M. Harbaville 255

Pages.

PAROLES prononcées sur la tombe de M. Luez, par M. Billet, avocat 261
EXTRAITS des manuscrits de la bibliothèque d'Arras . . 269
SENTENCIÆ VARONIS 273
LISTE des membres composant le bureau. 283
MEMBRES résidants 284
SOCIÉTÉS savantes, Établissements et Fonctionnaires auxquels l'Académie envoie ses Mémoires. 287
SUJETS mis au concours pour 1857 et 1858 291
MÉDAILLES obtenues en 1855. 294



Arras, Typ. de A. COURTIN.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.

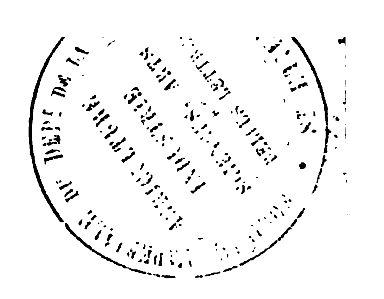
TOME XXXe.

ARRAS,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,

Rue du 29 Juillet.

1858.



ACADÉMIE D'ARRAS.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.

TOME XXX.

ARRAS,

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,

Rue du 29 Juillet.

1858.

ALLOCUTION

Prononcée à l'ouverture de la Séance Publique de l'Académie d'Arras,
le 26 août 1857,

Par le Colonel RÉPÉCAUD, Président.

MESSIEURS,

La réception d'un membre résidant de cette Académie, la lecture des rapports des Commissions qui ont eu à apprécier les œuvres des concurrens aux prix proposés par cette Société et la proclamation des noms des lauréats, tels sont les objets auxquels cette séance publique est spécialement consacrée.

La nécessité de restreindre la durée de cette séance, ne permettra pas de donner lecture d'un rapport sur les travaux de l'Académie ; mais ce rapport sera inséré dans le XXX[e] volume de nos Mémoires, qui sera prochainement publié.

Le même motif m'empêchera de me conformer à un usage généralement adopté : je ne ferai pas de discours d'ouverture ; mais ce que je n'aurai pas fait, en ce moment, comme Président, dans quelques instans j'aurai occasion de le faire au nom d'une Commission, en qualité de rapporteur.

En effet, j'avais l'intention de traiter, dans ce discours, le

même sujet que dans celui que j'ai eu à prononcer à l'ouverture de la dernière séance publique de cette Société : Je me proposais de parler, de nouveau, des découvertes scientifiques, sujet inépuisable, parce que les progrès de la science se succèdent avec une rapidité toujours croissante.

J'aurais eu à développer, particulièrement, ce que je n'ai pu signaler que succinctement en 1856, au sujet de la télégraphie électrique, et c'est ce que je ferai tout-à-l'heure en analysant deux Mémoires remarquables qui ont été adressés à l'Académie, et qui ont pour objet cette merveilleuse invention.

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots à ce que, dans le même discours, je disais sur le projet de percement de l'Isthme de Suez.

Après avoir discuté les principaux projets conçus, depuis l'expédition française en Egypte, pour établir une communication entre la Méditerranée et la Mer-Rouge, je donnais la préférence à celui des ingénieurs du vice-roi, fait sous la direction de M. de Lesseps ; mais non sans regretter l'abandon d'une conception plus hardie.

J'exprimais l'opinion qu'on ne devrait pas se borner à ouvrir, entre les deux mers, une simple communication ; mais opérer entr'elles une véritable jonction ; que l'œuvre grandiose et réellement utile qui, à juste titre, préoccupe l'Europe entière, ne doit pas consister dans l'ouverture d'un canal éclusé et à bief de partage, mais dans le percement absolu de l'Isthme, dans le creusement d'un détroit ou Bosphore.

J'essayais de prouver que cette opération, dont le résultat serait bien plus complet, aurait plus de chances de succès et de durée et coûterait moins, peut-être, qu'un canal éclusé destiné au passage des plus grands navires.

Lorsque je me permettais cette critique, on pouvait croire, et j'avoue que je croyais moi-même que le projet des ingénieurs du vice-roi avait obtenu l'entière approbation de la Commission internationale à laquelle il avait été soumis; on a donc pu me taxer de présomption; mais je puis dire maintenant qu'à l'époque où je hasardais mon opinion sur ce projet, la savante commission n'en avait pas encore terminé l'examen, et dans son rapport publié quatre mois plus tard, le rejet d'un canal éclusé et l'adoption d'un détroit sont fortement motivés.

Ajouterai-je que, sur un autre point, je me suis également trouvé d'accord avec la même Commission? En adoptant, pour le détroit, le tracé proposé pour la partie méridionale du canal, elle a changé ce tracé pour la partie septentrionale; elle a porté le débouché du détroit dans la Méditerranée, à vingt kilomètres à l'ouest du golfe de Péluse, de ce golfe où les uns prétendent que l'on rencontrerait des difficultés insurmontables dans le creusement et la conservation d'un chenal, où les autres conviennent que rien de favorable à l'établissement d'un port ne se présente. Ce débouché se trouverait ainsi vis-à-vis un îlot du grand lac Menzaleh, où sont les ruines de l'antique Tennis.

Le détroit traverserait donc ce lac, et c'est ce que je proposais, avec cette différence, cependant, que suivant le rapport de la commission, le lac Menzaleh, ne serait traversé qu'à une de ses extrémités, tandis que j'étais d'avis de le suivre dans toute sa longueur, pour porter le débouché du détroit à l'est du cap de Damiette.

Ce n'est pas sans motif que j'émettais cet avis: je pensais qu'à l'abri de ce cap, le chenal (d'ailleurs plus court) serait mieux garanti, sur une partie de sa longueur, contre les lames de fond qui, dans la direction du nord-ouest au sud-est, charrient des galets, dans cette partie de la Méditerranée.

En motivant mon opinion sur ce point, je n'ai pour but que de la justifier, je n'ai nullement la prétention de la soutenir contre la décision d'une commission d'hommes éminens et expérimentés qui ont étudié les localités, et à qui les renseignemens n'ont pas manqué. Je suis heureux de m'être trouvé d'accord avec eux, sur le principe du grand projet soumis à leur examen.

Par ces explications, Messieurs, j'ai cru devoir rassurer les personnes qui, comme moi, ont pu croire qu'une nouvelle voie maritime, entre l'Europe et l'Asie, ne serait ouverte que d'une manière incomplète, si non défectueuse ; le projet définitivement adopté doit les satisfaire, et il s'exécutera, grâces à l'énergique persévérance de M. de Lesseps, malgré l'opposition de quelques intérêts égoïstes et mal entendus.

DISCOURS DE RÉCEPTION

Prononcé à l'Académie d'Arras, dans sa Séance publique du 26 août 1857,

Par M. DAVAINE,

Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées du Pas-de-Calais.

Messieurs,

Lorsque j'appris de la bienveillante amitié de l'un de vous ma nomination comme membre de l'Académie d'Arras, ma première impression, qu'il me soit permis de le dire, a été en sentiment de surprise. J'ai vainement cherché dans ma carrière administrative les titres qui eussent pu me valoir cet honneur, et ma conscience me l'eût interdit comme une usurpation, sans quelques révélations aussi délicates que polies, aussi satisfaisantes pour l'Académie que flatteuses pour le récipiendaire. Votre place, m'a-t-on dit, était marquée parmi nous, par MM. les Ingénieurs en chefs du département, vos prédécesseurs à Arras. J'ai accepté avec empressement une explication qui me permettait d'assister sans confusion et sans trouble à vos savantes réunions. Mais je sens bien que là n'est pas finie ma tâche, et,

puisque vos règlements exigent que toute réception soit solennelle, c'est au public si justement difficile, quoique toujours indulgent, que pour justifier votre choix, je dois faire accepter aussi son interprétation. Cette tâche me sera d'autant moins pénible qu'il ne s'agira plus de l'homme, mais de l'institution. Le récipiendaire aura disparu pour faire place à l'Académie d'une part, et de l'autre à l'administration des ponts-et-chaussées.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, de vous parler dignement de vous-mêmes; je ne pourrais vous rapporter que les impressions du dehors, les reflets affaiblis de vos propres lumières. Encore bien plus dois-je me garder de toute appréciation personnelle; mais en est-il besoin? Que vous soyez réunis par le goût de l'étude, que les lettres, les sciences et les arts soient l'objet constant de vos entretiens et de vos travaux, que l'amour du beau, la soif du vrai, et, comme conséquence, la réalisation du bien soient vos mobiles, qui ne le sait? Mais, en cela seul, si je ne me fais pas illusion, se trouvent bien des analogies en faveur de ma thèse. Le beau, le vrai, le bien, que des liens mystérieux rendent inséparables, quel glorieux centre de ralliement, quel éclatant drapeau! J'invoquerai l'histoire, Messieurs, et il me suffira de montrer que dès son origine et, par sa constitution même, le corps des Ponts-et-Chaussées y fut et devait y rester fidèle.

De ces trois graves sujets des préoccupations de tout esprit cultivé, celui qui nous touche le plus est le bien, et sa plus haute expression sera toujours à nos yeux le bien-être social. Or, ses mobiles les plus efficaces, quoique fort méconnus, ce sont nos corps administratifs.

Qui de nous dans les mémorables événements dont il fut témoin, n'a mille fois admiré la vitalité de l'Administration fran-

çaise, son impassibilité dans les bouleversements politiques, la régularité constante de sa marche au sein des révolutions, la sécurité de tous sous cette égide et les garanties inébranlables qu'y trouvent tous les droits civils. C'est que l'Administration en France est dévolue à des corps spéciaux, où la hiérarchie se fonde sur les services et le mérite, à l'exclusion des droits abusifs d'hérédité ou de vénalité. C'est que ces corps n'ayant rien en propre ne peuvent aspirer qu'à la réalisation du bien-être public, c'est que n'ayant que des attributions spéciales, ils ne peuvent ni se concerter ni agir isolément, et que, rouages habiles à fonctionner suivant l'impulsion reçue, ils peuvent bien la perpétuer quand le pouvoir sommeille ou s'éclipse, mais non la pervertir ; et, c'est à ce mécanisme savant qu'il faut, n'en doutons pas, attribuer le peu de traces que laisse sur notre sol heureux la plus extrême versatilité politique. Quoi de plus beau que cette constitution, qui ne l'admire ! Eh bien, Messieurs, un de ses types les plus anciens et les plus féconds fut le corps des Ponts-et-Chaussées.

Sa création date de l'ancien régime. Comme toutes les institutions fortes, l'administration des ponts-et-chaussées est née de l'adversité. La royauté avait élevé trop haut la gloire de la France pour négliger les communications publiques ; des essais malheureux signalèrent ses premiers efforts ; l'un d'eux surtout eut du retentissement : elle avait confié au célèbre Mansart, surintendant des bâtiments du roi, la construction d'un pont sur l'Allier à Moulins ; la première pierre y avait été solennellement posée le 3 septembre 1705 ; le pont fut emporté par une crue, le 8 novembre 1710. L'habile architecte ignorait que des pieux battus dans le sable n'y atteignent qu'une profondeur très-limitée. On comprit alors que pour des travaux spéciaux, il fallait

des études spéciales et Desmarest créa le corps des Ponts-et-Chaussées.

Formé d'abord d'un petit nombre de sujets, il contribua pourtant, dans les beaux jours de la banque de Law, à donner un grand essor aux travaux publics ; la chûte du fameux système ne servit qu'à perfectionner, sous M. Dubois, le frère du cardinal, une institution dont on avait beaucoup à s'applaudir. Enfin en 1747, sous le ministère de M. de Trudaine, M. Perronet, premier ingénieur des Ponts-et-Chaussées, créa l'école où se recrutait le corps dès lors complètement constitué.

Voici comment s'exprimait, en 1759, un critique aussi indépendant qu'éclairé sur cette institution qui n'était déjà plus nouvelle :

« L'instruction y est ouverte à tous les aspirants qui ont des » attestations de bonne conduite ; l'examen et le discernement » assurent la préférence au plus digne ; la probité y est re- » gardée comme la première vertu, le savoir y est exigé » comme la seconde et il faut que l'amour du travail les étaie » toutes deux. Il n'y a point de corps où la subordination soit » plus sagement distribuée par la distinction des grades et des » fonctions, ni où la discipline soit mieux gardée. Il serait su- » perflu d'annoncer qu'en partant de si bons principes, on a » poussé très loin la réparation des chemins et que ces deux » dernières époques l'ont portée à un point auquel aucun em- » pire n'est jamais parvenu en si peu de temps avec de si mo- » diques secours. La construction d'un grand nombre de ponts » du premier et du second ordre ; les deux extrémités du » royaume unies par des communications praticables en tous » temps ; des voitures publiques établies sur les routes mêmes

» où il était dangereux de voyager à cheval, rendront ces tra-
» vaux aussi célèbres que chers à la postérité. »

A un siècle d'intervalle, la pompe de ces éloges fait sourire; le coche est aujourd'hui bien distancé par la locomotive et si l'on voulait chanter la gloire des communications actuelles, on ne manquerait pas de dire, et sans la moindre exagération, que d'un bout de l'Empire à l'autre, elles sont instantanées. Mais pour qui veut bien réfléchir aux vicissitudes des institutions humaines, à la lenteur des progrès, à l'énormité des abus qui, en 1759, pesaient sur toutes les branches de l'Administration publique, il y aura, dans une institution où la discipline est en honneur, où l'honneur est une partie du salaire, où le mérite décide seul de l'avancement, le germe, et ne l'ai-je pas déjà dit, la véritable origine des utiles réformes qui ont porté plusieurs branches de l'Administration publique en France à un si haut point de perfection.

L'analogie est la marche trop habituelle de l'esprit humain, pour que cette conjecture ait besoin d'autres preuves ; au surplus, suivons l'histoire et nous prendrons la nature sur le fait.

En 1793, alors que nos institutions avaient été jétées en débris dans la fournaise d'où pouvaient sortir, soit le cahos, soit le magnifique mécanisme du gouvernement actuel, les écoles spéciales avaient été conservées; cependant, celle des Ponts-et-Chaussées, bien qu'expressément maintenue par la loi du 19 janvier 1791, n'existait plus que de nom; tous ses professeurs avaient disparu, car les élèves qui, selon l'ancien usage, en remplissaient l'emploi, avaient été envoyés aux armées comme officiers du génie ; les autres établissements d'instruction publique, généralement confiés au clergé, avaient cessé de fonctionner ; le vénérable directeur de l'école, le digne successeur

de Perronet, Lamblardie, fut effrayé d'une situation non moins menaçante pour la civilisation que pour l'Etat, il s'en ouvrit à Monge ; dès lors fut projetée la création d'une école préparatoire, non-seulement pour le service des Ponts-et-Chaussées, mais encore pour toutes les classes d'ingénieurs dont les connaissances devaient être à peu près communes. D'autres hommes non moins célèbres par leur patriotisme et leur savoir s'associèrent à cette généreuse pensée : ce furent Carnot, Prieur de la Côte-d'Or et Fourcroy.

Le sol était profondément labouré ; il appartenait à des savans d'y déposer une semence féconde.

L'école centrale des travaux publics répondit à leur attente ; elle eut avec l'école des Ponts-et-Chaussées, sa mère, des traits de ressemblance qui rappellent bien son origine. Ainsi les élèves répétiteurs y furent conservés ; les sentiments d'honneur furent encore mis en première ligne, le savoir, sur la seconde, et le mérite décida seul des positions. Mais l'extrême facilité de créer alors sur table rase permit de confier l'enseignement à des professeurs habiles et d'en étendre beaucoup le programme ; quelques années après, l'institution se modifia ; le nom d'école centrale fut supprimé et l'école Polytechnique se constitua à peu près telle que nous la voyons aujourd'hui. Elle seule fournit, jusqu'à ces derniers temps, des sujets au corps des ingénieurs des Ponts-et-Chaussées. Permettez-moi, Messieurs, une comparaison vulgaire : l'école des Ponts-et-Chaussées se trouva ainsi greffée sur un pied nouveau, dont les racines atteignaient tous les points du territoire ; ses fruits se perfectionnèrent de tous les progrès de la science, sans que sa sève en devint moins généreuse, et il en sortit de nouveaux et fertiles rejetons. Ainsi, du corps des Ponts-et-Chaussées et par ses soins, surgit, à son

image, l'institution des agents-voyers, qui trouvèrent dans le sein maternel des méthodes toutes créées et une organisation complète; ce sont aussi des ingénieurs des Ponts-et-Chaussées qui, s'unissant à leurs camarades des mines, créèrent l'école centrale des arts et manufactures et offrirent à toutes les branches de l'industrie une riche pépinière d'ingénieurs instruits, en se donnant à eux-mêmes des rivaux dans la carrière des sciences et des arts.

La France ne fut pas égoïste; patronne généreuse de tous les progrès, elle confia à la Belgique, au Portugal, à l'Égypte, à la Grèce, et tout récemment à ses alliés, à ses ennemis de la veille, à la Turquie, à la Russie, des ingénieurs pour y organiser des institutions semblables aux siennes; elle ne se montra pas moins libérale envers les compagnies industrielles en faveur de qui elle voulut bien faire des concessions semblables. « Nous » pensions, disait un administrateur du chemin de fer d'Orléans, » que notre établissement devait nous entraîner dans d'énormes » difficultés et nous fûmes agréablement surpris de voir que tout » s'était réduit au choix d'un ingénieur; avec la question d'art » s'était trouvée résolue la question industrielle. » Des milliards ont été confiés depuis à des ingénieurs détachés, sans que jamais le scandale d'un enrichissement mystérieux soit venu démentir le critique de 1759.

Ainsi, le corps des Ponts-et-Chaussées contribua pour une large part au bien-être public, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. Le besoin de savoir lui donna naissance, l'amour de la science le perfectionna, et l'on en trouve la découverte et l'application dans tous ses procédés, soit qu'il s'agisse d'assurer et de faciliter les transports sur des terrains accidentés, de natures diverses et au travers de tous les obstacles

que peuvent offrir les marais, les torrents, les fleuves; soit qu'il s'agisse de ces obstacles mêmes pour les faire disparaître au profit de la culture et de la santé publique, ou de les transformer en voies navigables, en canaux d'irrigation, en chutes puissantes et fécondes; soit que la marine réclame sur les côtes, souvent ingrates, des abris sûrs, et qu'il faille la guider par des fanaux infaillibles, ou la protéger en brisant la fureur des vagues; problêmes plus ardus, au point de vue de la science, et moins résolus encore, il faut en convenir, que les questions si justement admirées de la mécanique céleste.

Voilà, dira-t-on, pour l'utile et le vrai; mais le culte du beau?

Ah! Messieurs, souffrez un paradoxe: ne demandez pas aux Ponts-et-Chaussées des dépenses d'ornementation, des décorations accessoires, des sacrifices en faveur du coup-d'œil, de l'imagination ou de la vanité; ils dédaignent les apparences, la réalité seule les occupe; mais qu'arrive-t-il? c'est que la satisfaction sévères des convenances les plus rigoureuses a aussi sa beauté; il en est dans les lignes régulières des canaux et des routes bien dressées, dans leurs plantations si rationnelles, dans le contournement gracieux des obstacles naturels, dans la légèreté hardie de ces ponts aériens qui ne laissent apparaître aux regards étonnés que la trame presqu'invisible de leur système musculaire et jusque dans ces barres de fer mises bout à bout, comme guides aux locomotives, chef-d'œuvre d'analyse, où le problême des transports lourds et rapides est dégagé de toute entrave; il y a dans toutes ces œuvres, la beauté des solutions philosophiques, des résultats nettement et sobrement rendus d'un grand travail intellectuel, et c'est une méthode sublime, car on en trouve l'application constante, la seule parfaite, dans les merveilleux ouvrages du grand Architecte du monde.

J'ai dit paradoxe: ne serait-ce pas une erreur?

Je m'arrête, Messieurs; j'en ai dit assez pour justifier vos flatteuses prédilections. Entre les sociétés savantes et le corps des Ponts-et-Chaussées, il y a trop d'honorables analogies pour ne donner naissance qu'à une stérile sympathie: d'un côté, en effet, nous trouvons l'épreuve des concours, de l'autre celle des élections; d'une part le baptême de la science dans une école célèbre, de l'autre sa culture assidue; de part et d'autre des liens de confraternité intime cimentée par l'application la plus élevée des facultés humaines, le culte du vrai, du beau et du bien, d'autant plus sincère, qu'il est dépouillé d'intérêt et exempt d'ostentation.

RÉPONSE

de **M. WARTELLE-DERETZ**, Chancelier,

au Discours de M. Davaine.



MONSIEUR,

Les motifs que vous venez d'énoncer pour expliquer la distinction dont vous avez été l'objet, vous ont été inspirés par votre modestie, mais ils ne seraient pas suffisants pour justifier le choix de la Société.

Permettez-moi d'abord d'énumérer les conditions auxquelles doivent satisfaire les Académies de province pour remplir le but de leur institution et rendre les services que le public est en droit d'exiger de ces sociétés. J'indiquerai aussi les qualités que doit posséder chacun des membres pour que son concours soit efficace et contribue, pour sa part, au développement des lumières et à la prospérité du pays.

Ce n'est pas assez de réunir des documents épars, d'interroger d'anciennes chartes et de vieilles chroniques, de compléter les

monuments élevés à l'histoire et à la philosophie; il ne suffit pas d'encourager les littérateurs et les poëtes de notre époque, en les conviant à des concours, où la palme promise a moins de valeur que la proclamation solennelle des noms des vainqueurs et la publicité donnée à des productions qui se distinguent de la ligne ordinaire; pour tous ces travaux qui exigent des investigations longues et minutieuses, il se trouve des hommes érudits, consciencieux, infatigables, qui consacrent tous leurs loisirs à l'étude de ces diverses branches des connaissances humaines; la botanique, l'histoire naturelle, la minéralogie, l'histoire de la nature en général a aussi des adorateurs zélés et fervents.

Cette nomenclature des sciences spéculatives est bien incomplète, et, sans vouloir nous livrer à une énumération qui nous entraînerait trop loin, nous indiquerons encore sommairement le patronage que les Académies doivent exercer pour introduire et vulgariser, chacune dans leur localité, les découvertes utiles, les améliorations et les perfectionnements que chaque jour voit éclore dans les sciences, dans les arts, dans l'industrie, dans l'économie politique et administrative; c'est aux sociétés savantes qu'il incombe d'étudier toutes ces questions pour ne recommander que ce qui est vraiment bien, et en même temps pour combattre les utopies et même les innovations souvent séduisantes en théorie, mais qui ne supportent pas l'épreuve de la pratique et ne produisent trop communément que de déplorables déceptions.

Il faut donc que chaque Académie renferme dans son sein des hommes à qui toutes les questions soient familières; c'est à cette condition que les avis qu'elle émettra acquerront de l'autorité, et qu'elle pourra réellement rendre d'importants services. Heu-

reusement, l'amour de l'étude et le désir de se rendre utile, sont des stimulants assez puissants pour que les Académies puissent, sans trop de difficulté, combler les vides qui se produisent dans leurs rangs; cependant, il faut bien reconnaître que l'étude des sciences exactes ne semble pas exercer la même séduction sur les hommes les plus avides de savoir et d'instruction; et cependant, par une singulière contradiction, au moins apparente, on rend hommage aux hommes qui se sont spécialement dévoués à son étude, on les décore à cause de cela du nom de savants, ainsi que les corps auxquels ils appartiennent.

Sans doute les anciens élèves de l'école Polytechnique ont fait une étude approfondie des diverses branches des connaissances humaines, autres que la chimie, la physique et les mathématiques; mais ces connaissances sont pour eux comme accessoires, ils n'y prétendent pas une supériorité incontestable; c'est aux sciences exactes et aux applications qu'ils en ont su faire, qu'ils doivent l'espèce de prestige qui les suit dans toute leur carrière; c'est que, pour les mathématiques, l'imagination la plus riche, l'intelligence la plus brillante, les facultés les plus heureuses et les plus fécondes ne peuvent suppléer à des études préalables, méthodiques, fort longues et fort arides. D'un autre côté, c'est aux hommes qui se sont voués à ces laborieux travaux que l'on doit l'explication des phénomènes physiques, de la composition et des propriétés des corps, et, par suite, une foule de découvertes heureuses et d'applications fécondes pour le bonheur des peuples et les progrès de la civilisation. Du dix-neuvième siècle, datera certainement, sinon une régénération, au moins une transformation dans la vie, dans les mœurs, dans les relations de l'humanité tout entière, et ce ne seront pas les idées

nouvelles, émises dans les sciences spéculatives qui auront amené ce résultat, l'honneur en reviendra tout entier aux découvertes modernes dues à l'étude des sciences exactes.

Aussi, l'Académie d'Arras mettait un grand prix à s'attacher un homme qui a fait des mathématiques l'objet de ses études spéciales, et qui, à une solide instruction, joint une expérience consommée; elle est heureuse de s'associer un collègue dont les conseils, aussi bienveillants que dévoués, lui seront d'un aussi grand secours que son érudition.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE DE 1856,

Fait par M. l'Abbé ROBITAILLE,

Au nom d'une Commission composée de MM. d'HÉRICOURT, HARBAVILLE, LAROCHE, PROYART, ROBITAILLE,

Et dont les conclusions ont été adoptées le 9 janvier 1857.



MESSIEURS,

L'Académie, en donnant pour sujet du concours de 1856 l'*Étude de Monseigneur de Pressy, sa vie et ses écrits,* n'avait pas la pensée d'arracher à l'oubli une mémoire qu'une éminente sainteté et un profond savoir ont rendue impérissable. Elle savait que son souvenir est vivant, non-seulement sur cette terre qu'il arrosa de ses sueurs, féconda de ses travaux et enrichit de ses bienfaits, mais encore dans la France entière, où ses vertus sont en vénération et ses écrits justement appréciés par les hommes solidement instruits.

Mais en reconnaissant que de nombreuses sympathies se réunissent autour du nom de l'ancien évêque de Boulogne, elle ne se dissimulait pas qu'il manquait encore d'historien. Il avait eu, il est vrai, un éloquent panégyriste dans M. l'abbé Coquatrix, et, pour un évêque ordinaire, la postérité n'eût rien demandé de plus. Mais Mgr de Pressy était un prélat remarquable par les grandes choses qu'il avait faites pendant son épiscopat semi-séculaire, et plus encore peut-être par les savants écrits qu'il avait laissés.

Quelques fleurs jetées sur sa tombe, quelques louanges sorties d'une bouche amie, ne pouvaient pas payer la dette de nos contrées envers un homme qui en était une des gloires les plus pures. On ne saurait tout dire, en effet, dans un éloge funèbre, parce que les limites en sont nécessairement restreintes, et que, prononcé immédiatement après la mort de celui auquel il s'adresse, il n'est que le premier jet d'une pensée dont le développement complet sera l'œuvre du temps et de la réflexion, surtout quand il s'agit d'une vie qui touche par tant de côtés aux intérêts les plus graves, et d'ouvrages nombreux dont le mérite ne pouvait être parfaitement apprécié que par la postérité.

Aussi, malgré la valeur incontestable du travail de son vicaire général, l'ancien évêque de Boulogne n'était pas suffisamment connu. Certains préjugés peu favorables, habilement répandus par des hommes dont il avait combattu les doctrines, avaient même laissé çà et là des traces profondes. Si jamais la calomnie n'avait osé attaquer sa vie si sainte, ni ses intentions si droites, du moins, elle avait essayé de jeter de l'ombre sur ses grandes qualités et de rabaisser le mérite de ses ouvrages. Des gens honnêtes s'étaient laissés prendre à ce piége. Ils croyaient que le vénéré prélat avait plus de bonne volonté que de lumières,

plus de zèle que de perspicacité. Ils ajoutaient que ses écrits, remplis d'idées systématiques, étaient diffus, obscurs, dangereux, opposés à la saine philosophie et aux doctrines de l'Église.

Le judicieux auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique au XVIIIe siècle*, avait émis des doutes sur la justesse de quelques-unes de ses assertions. Cette critique, admise sans contrôle par les biographes, prit sous leur plume des proportions plus grandes, et se transforma, en descendant les années, en une accusation assez sérieuse pour effrayer les esprits timides, et rendre suspecte la foi du saint évêque de Boulogne.

D'autres le blâmaient d'avoir innové en matière de liturgie, sans l'autorisation du Souverain Pontife. La suppression de plusieurs fêtes, et la révision du propre des saints du diocèse leur paraissaient des énormités condamnables. En sorte qu'il était simultanément en butte aux attaques des ennemis de la religion, dont il se montrait un des plus habiles adversaires, et aux reproches de ces zélateurs, qui ne veulent pas compter avec les coutumes séculaires et les exigences des temps.

Il fallait débarrasser la vérité des nuages amassés autour d'elle par des hommes intéressés à ternir la gloire de l'illustre prélat et par ces écrivains légers, qui font de l'histoire à l'aide de ciseaux, au lieu de remonter aux sources et de discuter les témoignages. Il fallait mettre Mgr de Pressy dans son véritable jour et lui restituer ses traits défigurés par l'injustice et la prévention. Ce but ne pouvait être atteint que par une étude approfondie des documents de l'époque et en particulier de ses ouvrages, où sont consignées, à côté des actes de son épiscopat et de sa vie privée, ses doctrines religieuses et philosophiques. Tel était le sens du programme de l'Académie.

Nous sommes heureux de vous dire, Messieurs, que son appel a été entendu. Deux mémoires lui ont été envoyés sur la vie et les œuvres de l'ancien évêque de Boulogne, tous deux étendus, sérieux, savants et véritablement dignes de l'importance du sujet, bien que d'un mérite inégal. Les concurrents ont lu attentivement tout ce qui est sorti de sa plume féconde, comme il est facile de s'en convaincre, en parcourant leur travail, qui n'est qu'une série de passages extraits de ses volumineuses compositions. Sans doute, l'oraison funèbre du prélat, les chroniques inédites et les traditions locales, lorsqu'elles semblaient authentiques, n'ont pas été négligées; mais ses écrits sont la source principale, où ils ont puisé leurs matériaux et ces traits caractéristiques, qui font de Mgr de Pressy une des plus belles figures du dernier siècle, considéré comme évêque, comme apologiste et comme auteur ascétique.

Sous ce triple aspect il se montre véritablement grand dans leurs pages, remplies de recherches consciencieuses, et empreintes d'un sentiment de profonde vénération. L'Évêque y paraît constamment animé du désir de s'immoler à la gloire de Dieu et au bien des âmes par la pratique de la charité et le sacrifice de lui-même. Ces heureuses dispositions, qu'il avait cultivées au sein d'une famille encore plus distinguée par ses nobles vertus, que par sa haute position sociale, se développent pendant son éducation cléricale, au séminaire de St-Sulpice, brillent avec éclat au début de sa carrière ecclésiastique et l'accompagnent jusqu'au dernier soupir de sa vie

Ses premiers soins, en prenant possession de son siége, se tournent vers son clergé. Déjà il avait eu l'occasion de le connaître, étant depuis quatre ans vicaire-général de son prédécesseur; néanmoins, avant de lui communiquer ses vues, il le

réunit en synode, pour l'interroger sur l'état du diocèse. Cette marche naturelle lui permet de traiter avec prudence les intérêts de la religion et ceux de son église en particulier; de tracer à ses coopérateurs des règles propres à former leur vie intérieure, à exciter leur dévouement, à coordonner leurs efforts et à fortifier leur action sur les peuples. Il établit ensuite pour eux des retraites régulières, où il les encourage par la douceur et la force de ses exhortations et les édifie par sa présence aux exercices qu'il suit avec l'exactitude la plus scrupuleuse.

Il se fait surtout remarquer dans son administration par un coup-d'œil sûr et par un zèle infatigable. De là cet empressement à s'entourer d'hommes distingués par leurs qualités éminentes; cette discrétion dans le choix des sujets destinés aux cures; ces examens préparatoires; ces concours et ces conférences d'où naissent l'émulation, le goût de l'étude et l'amour du devoir ; ces instructions pastorales pour le carême de chaque année, dont il introduit l'usage, inconnu avant lui, dans le diocèse ; ces avis fréquents, envoyés à ses prêtres, pour les éclairer dans les circonstances graves ; ces tournées épiscopales, où il se montre à la fois observateur habile, réformateur prudent, sage conseiller, et père affectueux. De là encore cet ensemble d'institutions, qui sont en même temps la base et l'aliment de la vie sacerdotale, et comme le code du clergé, je veux dire, les statuts synodaux, le rituel et le catéchisme. Dans ces œuvres diverses le prélat fait preuve d'une science théologique aussi sûre qu'étendue, d'une connaissance profonde des lois de l'Église, qui le mettent en garde, d'un côté, contre un relâchement condamnable, et de l'autre, contre une sévérité désespérante; d'un tact exquis, qui lui donne ce langage bienveillant, d'où

sont bannies les expressions dures et les formes trop impératives, enfin d'une grande souplesse d'esprit, à l'aide de laquelle il s'élève aux plus hautes considérations et s'insinue sans efforts dans la raison naissante de l'enfance.

La législation cléricale était complétée ; mais il manquait un établissement destiné au recrutement de la tribu sainte. Boulogne n'avait pas de petit séminaire ; et depuis l'avénement de Mgr de Pressy au siége épiscopal de cette ville, des circonstances diverses avaient mis obstacle à sa fondation. Il lui fut enfin donné de réaliser cette œuvre importante, à laquelle il consacra personnellement une somme de cent cinquante mille francs, et qu'il regardait avec raison comme le couronnement de son organisation diocésaine.

En formant son clergé à la science et à la perfection de son état, le saint évêque travaillait d'une manière efficace au bien spirituel de ses ouailles. Il savait que, malgré son dévouement, le premier pasteur ne peut entrer en relation avec elles qu'à de rares intervalles, tandis que la mission du prêtre le met chaque jour en contact avec la portion du troupeau confiée à ses soins, et lui donne sur elle une influence plus directe et plus puissante. Aussi comptait-il sur ses chers coopérateurs pour l'extension du règne de Dieu et l'avenir religieux de ses diocésains.

Cependant il saisissait avec bonheur toutes les occasions de multiplier ses rapports avec son peuple bien aimé. C'est pour cela qu'il fit huit fois la visite de toutes les paroisses de son diocèse, et que dans ses courses apostoliques il ne se contentait pas de faire entendre sa voix du haut de la chaire, mais s'entretenait avec toutes les personnes dont les fonctions ou la position sociale les mettaient à même de procurer le bien des âmes et d'améliorer la situation matérielle des localités. Il interrogeait

lui-même les enfants, pour connaître leur degré d'instruction; il étudiait les besoins et recherchait la source des abus, afin d'apporter le remède au mal, montrant partout une sagesse consommée et une bienveillance qui lui gagnait tous les cœurs.

Revenu de ses tournées de confirmation, il ne perdait pas de vue ceux qu'il venait de visiter. Il composait pour eux ces mandements, ces instructions, ces livres, ces prières remplies d'onction, où son âme aimante s'épanchait tout entière, et leur communiquait la flamme de l'amour divin, dont elle était dévorée; il établissait de pieuses pratiques, et entre autres le souvenir de la passion du Sauveur, la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, et l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, qui ont servi de modèle à plusieurs diocèses.

Le même motif de se rapprocher d'eux le portait à prêcher souvent dans sa cathédrale, à entendre les confessions et à administrer le baptême aux enfants, dont les parents en exprimaient le désir. Cette disposition le retint constamment dans son diocèse, qu'il ne quitta que cinq ou six fois pendant son long épiscopat; et encore cet éloignement, toujours très-court et déterminé par des causes graves, coûtait beaucoup à son cœur.

Mais il avait une prédilection marquée pour les pauvres, c'étaient-là, on le voyait, ses amis et ses enfants privilégiés. On lira avec un vif intérêt le récit touchant des immenses aumônes qu'il distribuait par lui-même ou par ses curés, auxquels il envoyait des sommes considérables, surtout dans les calamités publiques.

Cette charité inépuisable, ce dévouement aux misères de l'humanité, qui s'étendaient au-delà des limites du diocèse, et jusqu'en Algérie et en Amérique, prenaient leur source dans une grande élévation de pensée et dans cet oubli profond de lui-même, qui se peignait dans toute sa vie. C'est là ce qui explique

la facilité de son commerce, la simplicité de ses habitudes, la modestie de son train, la pauvreté de son ameublement et la frugalité de sa table, en dehors des exigences de son rang. Depuis son entrée dans sa ville épiscopale, où il se déroba à toute distinction honorifique, prenant possession de son église sans aucun éclat, jusqu'au jour où il expira dans une chambre, contenant pour tout mobilier, un pauvre lit, une table, deux chaises et un petit crucifix, il témoigna un grand mépris pour tout ce qui n'intéressait que l'honneur de sa personne, sans toucher au bien de la religion ou au bonheur de son troupeau.

Aussi, on verra sans étonnement le pardon magnanime qu'il accorde à son assassin, les efforts qu'il fait pour l'arracher au supplice et les bienfaits qu'il verse sur sa malheureuse mère, tandis qu'il déploie une juste sévérité contre quelques prêtres attachés à des doctrines hérétiques, et rebelles aux ordres du chef de l'Eglise. Dans le premier cas, lui seul est en cause; dans le second, au contraire, il s'agit de la gloire de Dieu et du salut de ses frères: Voilà le secret de cette indulgence, qui va jusqu'à une espèce d'excès, et de cette fermeté qui ne transige pas avec le devoir.

Ces mesures équitables, mais empreintes d'une certaine rigueur opposée à son caractère, et qui excitèrent de nombreuses plaintes de la part des Jansénistes, prouvent son zèle pour la pureté de la doctrine et son attachement au Siége Apostolique, auquel, à l'exemple de Bossuet, il était lié par le fond de ses entrailles, comme il aime à le répéter dans ses écrits. Aussi, pour peu qu'on réfléchisse sur sa conduite en matière de liturgie, on conviendra qu'il a usé avec une extrême réserve de priviléges admis alors comme incontestables par les plus savants et les plus saints évêques de France, et dont l'exercice ne pro-

voquait aucune réclamation de la part de Rome, plus indulgente, il faut le dire, et plus sage que plusieurs de ses défenseurs.

Il donna de nouvelles preuves de son entière soumission aux décisions du Souverain Pontife, dans une circonstance solennelle. Appelé à représenter la province dans l'assemblée du clergé, en 1760, il exerça une salutaire influence sur les esprits, profondément divisés, dans des matières, où était engagée l'autorité du Saint-Siége. Il s'agissait de poser les questions à leur véritable point de vue, d'éclairer les doutes, de dissiper des préventions nombreuses et de faire adopter une résolution conforme aux saines doctrines. Ce résultat si important fut l'œuvre de Mgr de Pressy. Il composa, à cette occasion, un Mémoire remarquable, auquel sa modestie l'empêcha de mettre son nom, mais dont on ne doutera pas qu'il ne soit l'auteur, quand on aura lu les Mémoires que nous avons sous les yeux. Cet ouvrage fit une profonde impression sur les prélats réunis à Paris et prévint les déchirements dont on était menacé à cette époque critique. C'est un magnifique triomphe dû à l'ascendant des vertus et de la science de l'ancien évêque de Boulogne.

Mais un évêque n'est pas seulement le représentant des intérêts divins dans les affaires religieuses. Par la nature de sa mission il se trouve souvent en face des situations sociales les plus diverses et les plus délicates. Il ne peut demeurer étranger au mouvement des idées, ni aux faits qui en découlent, sans compromettre les succès de son ministère et les droits sacrés de l'Église. Mgr de Pressy le comprit. C'est pourquoi, malgré son profond respect pour l'autorité séculière, il n'hésita pas de réclamer contre les empiètements d'un corps, dont la puissance mettait quelquefois en échec le pouvoir royal lui-même, sans s'inquiéter des suites de sa courageuse démarche. Deux de ses

mandements, relatifs à ces démêlés, furent supprimés par le parlement, blessé au vif par la force de ses représentations. Mais ces rigueurs ne purent lui faire changer sa ligne de conduite, parce qu'il était un de ces hommes qui regardent comme un devoir de proclamer la vérité, alors même qu'on s'efforce de l'étouffer, comptant pour peu d'être blâmé par ceux dont il signalait les vexations et par ces caractères faibles qui approuvent tout pour ne pas compromettre leur repos.

A cette indépendance, inséparable d'une conscience droite et éclairée, il joignait une sage appréciation des besoins de l'époque. Il lui paraissait dur de supprimer les fêtes célébrées dans son diocèse de temps immémorial; mais il crut devoir faire ce sacrifice aux circonstances où il se trouvait; remarquant, d'un côté, qu'elles étaient désormais peu respectées par les fidèles, et, de l'autre, que les pauvres n'avaient pas trop d'une semaine habituellement pour gagner leur pain quotidien. Vingt-cinq ans plus tard, Pie VII justifiait sa conduite, en souscrivant au concordat de 1801, où toutes les fêtes sont supprimées, à l'exception de quatre.

Ses idées sur la meilleure forme de gouvernement, sur l'organisation des secours et sur l'extinction de la mendicité, ne différaient pas de celles que nous avons aujourd'hui. On est étonné, en lisant ses ouvrages, de voir combien il avait sérieusement médité les diverses questions sociales qu'on a tant agitées depuis.

Ce qu'il pensait de la scolastique est une nouvelle preuve de la rectitude de son jugement et de son éloignement pour toute espèce de parti pris. Aujourd'hui, les uns blâment tout dans le moyen-âge; les autres y approuvent tout, sans distinction. Ce sont là deux extrêmes à éviter. La scolastique est une science

utile et même nécessaire quelquefois pour élucider les doutes, fixer les doctrines au sein des écoles rivales et défendre la vérité contre les attaques de l'hérésie et du sophisme. Mais on peut en abuser comme l'ont fait certains écrivains du moyen-âge et des temps postérieurs, et c'est cet abus que blâme avec raison Mgr de Pressy.

Depuis longtemps déjà, le judicieux prélat considérait avec frayeur la marche des événements et le mouvement des esprits. Il en mesurait la portée et en redoutait les suites, ainsi que plusieurs de ses mandements l'attestent. Néanmoins, il ne désespérait pas du salut de la patrie. Persuadé que tout citoyen doit à l'État son loyal concours, et croyant à une représentation nationale sérieuse, au moment de la réunion des États généraux, il présida à la rédaction des cahiers que son vicaire général, nommé député du clergé, devait porter à l'assemblée. Ces cahiers contenaient des aperçus intéressants et des projets d'améliorations en matières religieuses; mais il était facile d'y découvrir l'esprit de conciliation dont il était animé. Ses idées, à cet égard, allaient si loin, qu'il rendit à Dieu de solennelles actions de grâces d'avoir inspiré à la noblesse et au clergé assez de désintéressement pour renoncer à leurs priviléges, dans l'intérêt de la paix. Il y avait sans doute de l'illusion dans les espérances du généreux prélat. Mais cette illusion, il faut l'avouer, prenait sa source dans les plus nobles sentiments du cœur humain, puisque l'acte du 4 août l'atteignait au double titre d'évêque et de gentilhomme, et que, si la patrie avait pu être sauvée, elle l'eût été infailliblemeut par de tels sacrifices. Ce zèle pour le bien public l'accompagna jusqu'à ses derniers moments, car la mort le surprit lorsqu'il s'occupait d'un grand travail destiné aux membres de l'Assemblée nationale.

Cette esquisse de la vie de Mgr de Pressy, Messieurs, suffit pour marquer sa place, comme évêque, dans le XVIIIe siècle. Considérons-le maintenant comme apologiste, et essayons, en suivant toujours les auteurs des Mémoires, de lui assigner son rang parmi les défenseurs de la religion chrétienne.

Ce qui lui mérite ce titre, c'est son ouvrage sur l'accord de la foi et de la raison dans les mystères du christianisme, dont M. l'abbé Migne, éditeur de ses œuvres complètes, en 1842, disait: « Jamais des prières si universelles et si instantes ne » nous étaient venues pour la réimpression d'un ouvrage, » comme pour celui dont il s'agit. »

L'éminent auteur se propose surtout de réfuter les objections de Bayle et de Rousseau, dont les systèmes, selon lui, auront de nombreux partisans, tandis que la philosophie de Voltaire ne laissera aucune trace après elle. Cette opinion, étrange pour les esprits superficiels, dénote une connaissance profonde des doctrines philosophiques et de leur action sur l'intelligence humaine. En effet, que Voltaire étonne par la fécondité de son talent, on en convient; qu'on lui assigne une place distinguée parmi les poètes français, c'est justice; que sa plume ait été susceptible d'écrire l'histoire, s'il avait eu moins de préjugés, on l'accorde encore. Mais qu'on en fasse un philosophe, dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire un penseur, ayant un ensemble d'idées, un corps de doctrines, un système avec son point de départ, sa méthode et ses formules scientifiques, c'est chose impossible. A-t-il fait école? A-t-il appartenu à quelqu'une des écoles antérieures ou contemporaines? A-t-il touché aux rudiments de la science, ou s'est-il élevé à de hautes considérations métaphysiques? Il a écrit, il est vrai, sur les matières religieuses et philosophiques; il a ses travaux bibliques et son

dictionnaire; il y manie avec habileté l'ironie, le sarcasme et le blasphème; mais nuls principes fixes, nulles doctrines suivies, nul dogmatisme raisonné; ses convictions en philosophie étant aussi incertaines, aussi vacillantes qu'en religion. Il peut donc avoir des imitateurs, mais non des disciples; aussi, quand de nos jours, on parle de la philosophie de Voltaire, c'est pour signaler l'impiété railleuse, ou du moins l'indifférentisme religieux.

Il n'en est pas de même de Bayle et de Rousseau. Tous deux sont d'une école très-connue. Leur symbole, avec de légères nuances, est celui du rationalisme pur, excluant tout élément surnaturel, toute intervention d'une intelligence supérieure à celle de l'homme, et rejetant comme absurde ce que la raison ne peut saisir par ses seules lumières. D'où suit la négation absolue de toute religion fondée sur la révélation divine, et, par suite, des mystères qui sont l'objet de la foi. Le savant évêque de Boulogne comprenait la puissance d'une philosophie qui flatte l'orgueil humain et s'adresse directement à ses instincts d'indépendance intellectuelle dont il est le jouet. Il était témoin des ravages qu'elle causait au sein des écoles comme dans les rangs les plus élevés de la société et il en prévoyait les suites à jamais funestes pour les générations à venir.

S'est-il trompé dans ses douloureuses prévisions? Le système suivi par ces deux hommes célèbres n'est-il pas encore celui des philosophes modernes? N'est-il pas le fond des théories les plus accréditées? L'éclectisme, le panthéisme, le progrès indéfini, les conceptions transcendentales, mythiques ou symboliques, importées d'Allemagne en France, et renouvelées des anciennes théogonies orientales, qu'est-ce autre chose que la raison, rejetant tout criterium de vérité, pris en dehors d'elle-même, et par conséquent tout élément surnaturel dont la source est placée

dans la révélation divine? Et cet enseignement n'a-t-il pas fait une telle impression sur une foule d'hommes de notre siècle, qu'ils croient apercevoir un antagonisme radical entre la raison et la foi ?

Voilà le mal que signalait le vigilant évêque et auquel il voulait apporter un remède, ou du moins opposer une digue, par son ouvrage apologétique. Il y consacra vingt années de sa vie et eut pour but de réconcilier la raison avec la foi dans les mystères du christianisme; la Création, la Trinité, l'Incarnation, l'Eucharistie, la prédestination, les peines de l'enfer et les autres. Cette tâche était difficile, délicate et même dangereuse; mais il la remplit avec un talent remarquable. En lisant son livre, on est frappé de l'étendue de son érudition, et de sa parfaite connaissance des systèmes et des objections de ses adversaires, qu'il expose avec candeur et réfute avec force. Dans ses recherches consciencieuses, il a tout mis à contribution : les livres saints, les pères de l'église, les théologiens, les philosophes anciens et modernes, la physique, la chimie, les mathématiques et la géométrie, lui ont fourni des comparaisons ingénieuses, des aperçus profonds et des démonstrations inattaquables. Aussi son ouvrage est un répertoire de tout ce qui a été écrit sur ces matières, à diverses époques, et un arsenal rempli d'armes victorieuses dont on peut faire usage dans toutes les luttes de la religion contre le rationalisme. Tel est le jugement qu'en ont porté une foule d'hommes distingués par leurs lumières, et qui suffit à lui seul pour le venger des critiques et des accusations dont il a été l'objet.

Ses adversaires, on le conçoit, ne lui pardonnaient pas d'avoir battu en brèche leurs brillantes théories et d'en avoir montré le vide à l'aide de la raison elle-même, qu'ils invoquaient pour uni-

que règle de certitude. Ne pouvant détruire son argumentation toujours rigoureuse, ils s'en prirent à son style qu'ils accusèrent de diffusion et d'obscurité; ils incidentèrent sur les comparaisons dont il se servait, et les vouèrent au ridicule, trouvant plus facile de plaisanter que de raisonner sérieusement.

Des gens honnêtes, effrayés de la part que l'Évêque de Boulogne faisait à la raison, leur vinrent en aide, en disant que sa méthode était nouvelle, sa manière trop savante, trop au-dessus des masses, et même de beaucoup d'hommes intruits; ce qui rendait son livre inutile aux fidèles. Ils ajoutaient qu'en approchant si près du flambeau de l'intelligence les mystères de la foi, il les rabaissait au niveau des conceptions humaines et s'exposait à en altérer la nature. Plusieurs allaient jusqu'à soutenir qu'en certains points de doctrine, et spécialement en ce qui regarde les peines de l'Enfer, il avait des opinions contraires à celles de l'Église. Mais, pour peu qu'on se livre à l'examen de ces divers reproches, dont les docteurs et les théologiens les plus savants n'ont même pas été à l'abri, il est facile d'en apercevoir la faiblesse et l'injustice.

D'abord, on a évidemment exagéré les imperfections du style de Mgr de Pressy; mais, quand elles seraient aussi grandes qu'on le suppose, ne peut-on pas les expliquer par la nature du sujet qu'il traite, par l'énorme difficulté de se faire comprendre dans des matières si abstraites et qui se prêtent si peu à l'élégance du langage? Sans vouloir, d'ailleurs, diminuer les avantages attachés au talent de bien écrire, n'avouera-t-on pas que le principal mérite d'un pareil travail consiste, avant tout, dans l'étendue de l'érudition, dans la sagesse des doctrines et dans la rigueur du raisonnement ?

Il se sert d'hypothèses, dit-on, dont quelques-unes ont excité

le rire de ses antagonistes, mais ces hypothèses ont été faites par des auteurs renommés et en particulier par saint Augustin : elles jettent un grand jour sur l'enseignement des mystères, en les rapprochant des phénomènes que nous observons en nous ou dans les autres créatures, et préviennent une foule d'objections, en révélant dans le monde des esprits et dans le monde matériel des faits nombreux aussi inexplicables que les vérités de la foi, et qu'on ne saurait révoquer en doute sans être taxé de folie. Cette méthode n'était pas inconnue dans le passé. Si notre apologiste lui a donné des développements réels dans sa polémique contre les incrédules, il y a été amené par les nécessités de l'époque. A des maux nouveaux il croyait devoir appliquer de nouveaux remèdes. C'est de la logique et du bon sens.

Sans doute, il faut se garder de trop donner à la raison humaine, dont les prétentions exorbitantes sont une source féconde d'erreurs. Mais, s'il y a danger à en étendre trop les limites, il y a aussi danger à lui dénier ses légitimes prérogatives. Le savant prélat a prudemment marché entre ces deux écueils, respectant le domaine également sacré de la saine raison et de la foi, détruisant leur antagonisme apparent sur le véritable terrain de la science, et se servant habilement de l'une et de l'autre pour poser l'édifice de la religion sur des bases inébranlables.

S'il demeure à une hauteur inaccessible aux masses, on ne peut lui en faire un grief, sans méconnaître le fond et les exigences de son sujet. La sphère religieuse et philosophique où il engageait la lutte avec ses adversaires, est un champ inexploré pour la plupart des fidèles; aussi le judicieux écrivain ne s'adressait-il pas à eux, mais à ses prêtres, qu'il voulait éclairer sur les tendances du siècle, et à qui il voulait fournir les moyens

de s'opposer au mouvement désordonné de sa science. En leur envoyant ses instructions, il leur recommandait d'en faire un usage prudent; il les avertissait que les comparaisons qu'elles contenaient, n'étant pas adéquates, comme parle l'école, présentaient nécessairement des points de vue qu'il fallait négliger; que les systèmes exposés par lui, en certaines matières délicates, n'étaient pas un enseignement de l'Église, ni même toujours ses opinions personnelles; mais des données philosophiques ou théologiques, qu'on peut admettre sans blesser la saine doctrine, et par conséquent opposer aux plaintes formulées contre la hauteur ou la sévérité des dogmes chrétiens.

Telle a été sa pensée en particulier, en rappelant le sentiment de quelques théologiens, relativement aux peines de l'enfer, qui, selon eux, pourraient perdre de leur intensité dans la série des siècles. Il ne le donne pas comme certain, pas même comme probable, mais seulement comme permis, l'Église ne l'ayant condamné en aucun temps. Le cardinal Sfondrat, au XVII[e] siècle, et, presque de nos jours, le savant et pieux M. Emery l'ont soutenu dans des écrits qui ont été mis sous les yeux du Saint-Siége, à diverses époques, et n'ont encouru aucune censure. Comment donc le condamner dans Mgr de Pressy, qui se contente de l'exposer, sans en prendre la responsabilité ? Aussi son orthodoxie n'a pas souffert la moindre atteinte par la publication de cet ouvrage, qui a rendu un immense service à la religion et à la philosophie, et dont le profond savoir lui donne un rang distingué parmi nos apologistes.

Nous n'avons qu'un mot à dire sur ses œuvres ascétiques. Elles se composent de ses Heures, de son livre de la Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et de ses Mandements destinés au développement des vérités morales et des pratiques de la piété

chrétienne. Ses Heures sont un recueil de maximes tirées des auteurs les plus estimés, de conseils appropriés aux diverses conditions de la vie, et de prières pleines d'onction, en parfaite harmonie avec les besoins de l'âme. Dans ses écrits relatifs au culte du Sacré-Cœur de Jésus et de la dévotion au St-Sacrement, on trouve une science toujours sûre d'elle-même dans les points les plus délicats, une piété douce et confiante, mais sage et éclairée, et un zèle ardent pour le salut des âmes. Le style en est plus facile, plus coulant et plus pur que celui de ses ouvrages de polémique. Aussi ils font les délices des chrétiens pieux et fervents, en même temps qu'ils plaisent aux personnes instruites par la clarté de la doctrine et la justesse du raisonnement. D'où l'on conclûra avec raison qu'il ne mérite pas moins le titre d'auteur ascétique que celui d'apologiste de la religion.

Tel apparait Mgr de Pressy, Messieurs, à la lecture des Mémoires qui vous ont été envoyés, et surtout de celui qui porte le n° 1er. Il a été un évêque remarquable par l'éminence de ses vertus et la sagesse de son organisation diocésaine, par le rôle éclatant qu'il fut appelé à jouer dans le clergé de France, par la fermeté de son caractère dans les luttes qu'il eut à soutenir, par ses vues élevées et son coup-d'œil sûr dans les événements auxquels il fut mêlé ; enfin, par son invincible dévouement à la cause du bien. Son apologie des mystères du christianisme restera comme un magnifique monument de sa science, de son zèle et de l'intelligence des besoins de son époque, et des dangers de l'avenir ; ses livres de piété montreront toutes les richesses de son âme, les touchantes qualités de son cœur et le don précieux qu'il possédait de faire aimer la vertu. Triple couronne que les auteurs des Mémoires ont posée sur son front ; mais qu'il doit avant tout à l'initiative de l'Académie.

Le moment est venu, Messieurs, de faire connaître les motifs qui ont déterminé les préférences de la Commission que vous avez nommée, pour vous rendre compte du travail des concurrents.

Partis du même point de vue pour atteindre un but identique, la glorification de la vie et des écrits de Mgr de Pressy, ils suivent une marche différente dans la disposition du sujet. L'auteur du n° 2 le divise en deux parties, dont la première est consacré au récit de la vie du prélat, et la seconde à l'examen de ses ouvrages. Celui du n° 1er, au contraire, suit l'ordre des temps, signalant les faits et les écrits à l'époque où ils se produisent, et encadrant dans des chapitres divers les matériaux qui présentent une même physionomie, c'est-à-dire, l'unité des idées.

La première méthode paraît avoir deux avantages incontestables : elle facilite la suite et l'entrain de la narration, en évitant les coupures et les points d'arrêt; ensuite elle permet de réunir les écrits par catégories et de porter des jugements collectifs, d'où ressort cette vue d'ensemble toujours agréable au lecteur dont elle abrège l'étude et épargne les recherches. Aussi la Commission lui donnait la préférence, avant de commencer son examen.

Mais lorsqu'elle vit que pour ne pas amaigrir sa première partie, l'auteur était forcé d'y faire entrer les matériaux qui appartenaient à la seconde, s'exposant au regrettable inconvénient de se répéter, ou de renvoyer le lecteur à ce qui avait été dit; lorsqu'elle remarqua avec quelle habileté l'auteur de la seconde méthode fondait les faits avec les écrits, tirant de ces derniers les véritables éléments de la vie de l'évêque, au moment où ils paraissent, faisant ressortir, à l'aide des jugements qu'il en porte, le tact de sa conduite, la noblesse de son caractère, la pureté

de ses vues et la supériorité de ses lumières dans les circonstances diverses où il se trouve; lorsqu'enfin elle parcourut le catalogue des ouvrages du prélat ordonnancé avec un art admirable, à la fin du Mémoire, où chacun d'eux s'offre à l'amateur avec l'indication de sa date et de son objet, elle n'hésita plus à préférer la marche adoptée par l'auteur du Mémoire n° 1er.

La manière de dire des deux concurrents est d'une parfaite convenance. Partout on rencontre cette réserve, cette modération et cette dignité qui excluent l'âpreté du ton, la dureté de la forme, et jusqu'à cette ardeur de zèle contre laquelle on se met trop rarement en garde. L'auteur du Mémoire n° 1er a ici d'autant plus de mérite, qu'il touche plusieurs points délicats, passés sous silence par l'auteur du Mémoire n° 2, comme on le verra plus loin.

Le style n'est entièrement irréprochable ni dans l'un ni dans l'autre. Dans le n° 1er, il a de la pesanteur au début, mais il s'anime bientôt au souffle de l'admiration, inspirée par la vie du prélat. Si on y remarque quelques phrases moins heureuses, moins châtiées, ou légèrement prétentieuses, elles disparaîtront facilement aux épreuves de l'impression. Il y a plus de défauts dans le Mémoire n° 2. On y rencontre assez fréquemment des mots impropres et l'ensemble du travail témoigne d'une certaine inexpérience qu'on ne trouve pas dans son concurrent, dont la facture dénote l'habitude d'écrire.

On verra également des longueurs dans les deux; mais l'auteur du Mémoire n° 1er s'efforce de les justifier par des motifs qui paraîtront peut-être à beaucoup de personnes une excuse très-légitime.

Nous arrivons à ce qui différencie les deux Mémoires d'une manière plus tranchée.

D'abord, le n° 1er est plus complet et plus plein que le n° 2. Que l'auteur ait été mieux servi par les documents, ou qu'il soit plus habile à les mettre en œuvre, on ne peut lui contester la supériorité sous ce rapport. Il donne d'intéressants détails, omis par son concurrent, sur la généalogie de Mgr de Pressy, sur son entrée épiscopale à Boulogne, sur plusieurs autres actes de sa vie, mais surtout sur sa conduite dans l'affaire des *Appelants;* conduite si calomniée par le parti Janséniste, et qu'il était par conséquent nécessaire de justifier. L'auteur, on le voit, a puisé dans des notes de famille, dans les registres du Chapitre de Boulogne et dans diverses pièces, mandements, instructions pastorales ou lettres, au nombre de plus de cent, qui ne sont pas entrées dans l'édition de Migne, dont s'est servi l'auteur du n° 2.

Outre cet avantage considérable, il faut lui reconnaître une plus grande aptitude à enchaîner les faits entr'eux, à les relier aux faits antérieurs, à en expliquer les causes, à en déduire les conséquences. Aussi, en le lisant, non-seulement vous assistez aux événements du moment, mais vous en apercevez la liaison avec ceux qui se sont passés du temps des précédents évêques; de sorte que vous avez sous les yeux les principaux traits de l'histoire ecclésiastique de la contrée pendant près d'un siècle. Car la méthode qu'il applique aux faits, il l'emploie également pour les écrits dont il révèle l'origine et le but, en comparant la situation actuelle avec les actes des épiscopats antérieurs, montrant les améliorations qui sont l'œuvre de Mgr de Pressy, les obstacles qu'il avait à vaincre et les résultats qu'il a obtenus. On sent qu'il domine sa matière et l'assouplit à son gré pour en tirer tout le parti dont elle est susceptible.

Ces considérations nous conduisent à un autre genre de supériorité du Mémoire n° 1er, c'est qu'il met plus en lumière quelques points saillants de la biographie de l'évêque de Boulogne; ainsi il fait mieux voir la sagesse et l'opportunité de ses lois disciplinaires, et par là il donne une véritable importance à ses statuts synodaux, sous le rapport de la législation ecclésiastique. Il caractérise plus heureusement son attitude et son influence à l'assemblée du clergé de 1760, par le soin avec lequel il démontre qu'il est réellement l'auteur du Mémoire anonyme qui a réuni les suffrages de tous les évêques. Il met le lecteur plus à même d'apprécier ses idées larges et la justesse de ses aperçus sur les hommes et les choses du temps, sur le mouvement des esprits et la marche des graves événements de l'époque. Et cet aspect sous lequel il permet de l'envisager est d'autant plus intéressant qu'il était jusqu'ici moins connu.

Enfin, il le venge avec plus d'éclat des reproches qui lui ont été adressés relativement aux changements liturgiques qu'il crut devoir opérer, et des accusations formulées contre certaines doctrines de son livre apologétique. Dans le premier cas, il prouve qu'il a suivi les coutumes admises par tous les évêques du royaume et marché sur les traces des plus vénérés d'entre eux. Dans le second, il établit avec force la parfaite orthodoxie de son enseignement, et sa dissertation à ce sujet se fait remarquer par la convenance des formes, la sûreté des principes et la solidité des arguments.

En reconnaissant, Messieurs, la supériorité du Mémoire n° 1er, la Commission n'a pas perdu de vue le mérite relatif du Mémoire n° 2. Elle le regarde au contraire comme une étude consciencieuse, comme un travail savant et solide à la fois, qui a droit à vos sympathies et à vos encouragements. *Aussi, si*

elle demande la médaille d'or pour l'auteur du premier, elle sollicite pour l'auteur du second une mention très-honorable et une médaille d'argent commémorative.

L'Académie adopte ces conclusions.

Elle décide, en outre, sur la proposition de M. Robitaille, « que le Mémoire couronné sera imprimé par elle dans un » tirage à part dont les frais seront faits par l'auteur de la pro- » position, à l'exception des exemplaires qu'elle voudra con- » server et qu'elle paiera au prix de revient. »

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE DE 1856 ET DE 1857,

Par M. LECESNE, membre résidant.

Messieurs,

Lope de Véga a dit : « Dieu a fait les poètes pour amuser les peuples. » C'est une manière heureuse d'envisager la mission de la poésie. En effet, les peuples, comme les individus, ont besoin de distraction ; leur esprit ne peut pas être constamment tendu aux choses sérieuses : il faut, qu'à des moments donnés, la réflexion fasse place au plaisir. Alors la poésie vient, avec ses élans, réjouir les cœurs et leur procurer quelques émotions douces et agréables.

C'est pour cela que partout on voit la poésie se mêler aux développements des sociétés. Naïve et inspirée chez les peuples enfants, elle arrive à sa maturité dans l'âge viril des nations et

finit par devenir froide et languissante lorsque la vieillesse a glacé les veines du corps social, en sorte qu'on pourrait presque juger d'un peuple par ses poètes. Ce travail s'est fait sentir dans l'antiquité comme chez les modernes. Homère et les poètes cycliques correspondent, en Grèce, à l'enfance de la civilisation. Leurs vers se ressentent de cet état : ils sont vifs et passionnés comme le jeune âge. Avec Sophocle et Euripide, la poésie parle un langage qui convient à des hommes faits. Enfin, lorsque la décadence arrive sous les successeurs d'Alexandre, la poésie tourne à la décrépitude dans les élucubrations didactiques de l'école d'Alexandrie. A Rome, Ennius et Lucrèce représentent les impressions chaleureuses et patriotiques des races latines encore au berceau; Virgile et Horace marquent le point culminant du siècle d'Auguste; Silius Italicus et Valerius Flaccus reflètent, par leurs défaillances, les destinées de l'empire à son déclin. En France, la même coïncidence se fait sentir, au moins jusqu'à présent. Le moyen-âge, ce temps si jeune d'inspiration et de fraîcheur, a produit les troubadours et les trouvères; le siècle de Louis XIV montre la poésie dans tout son éclat, comme la nation dans toute sa force. Faut-il dire que nous sommes sur le bord du tombeau parce que la poésie semble se retirer de nous ? Nous pensons qu'il sera fait une exception en notre faveur; une nation qui cherche à se régénérer elle-même saura bien aussi régénérer sa poésie.

Ce qui nous rassure, c'est que le nombre des poètes ne paraît pas être en décroissance. En effet, vous n'avez pas reçu moins de treize envois, et encore, parmi ces envois, y a-t-il un poème presque épique et un recueil complet de poésies. Mais c'est surtout des vers qu'on peut dire : *Non numerantur, sed ponderantur*. Or, quand on en vient à cette appréciation, on éprouve

des déceptions bien grandes. Beaucoup des pièces de vers qui vous ont été adressées ne supportent pas l'examen : elles décèlent une inaptitude entière, et l'on est sans cesse tenté de dire à leurs auteurs : *Soyez plutôt maçons!* Pourtant, au milieu de ce fumier, il se rencontre quelques perles, et votre Commission sera heureuse de vous les signaler, quand elle aura séparé l'ivraie du bon grain.

En fait d'ivraie, on peut de suite indiquer les nos 10 et 4. L'un est intitulé : *Amour filial*, l'autre : *Saint Charles Borromée*. L'*Amour filial* est une anecdote, prétendue japonaise, qui traîne dans toutes les *Morales en Actions*. La trivialité du sujet aurait dû être relevée par la richesse de la versification. Malheureusement la versification n'existe même pas dans cette pièce. Le mieux est de n'en pas parler.

Saint Charles Borromée pouvait inspirer de nobles pensées et de beaux vers. Le dévouement du pieux archevêque est un sujet bien digne de la poésie. Mais il y a de ces noms qui écrasent et auxquels on ne doit toucher que quand on est à peu près à leur hauteur.

Pour chanter un Auguste il faut être un Virgile.

L'auteur de *Saint Charles Borromée* n'est qu'un vieux soldat, comme il prend soin de nous en avertir lui-même :

. . . . Pour nous, vieux débris de l'armée,
Chantons au coin du feu saint Charles Borromée.

Aussi rien de moins poétique que ce poème où l'on trouve beaucoup de vers de cette force :

Mais est-il du prélat plus belle apologie
Que les faits révélés par l'hagiologie?
Pour charmer nos loisirs, citons-en deux ou trois.
On n'a, le livre en main, que l'embarras du choix.

Deux autres pièces, les n°s 6 et 7, sont surtout remarquables par la bizarrerie des sujets sans l'être par la manière dont ils sont traités. L'auteur du n° 6 s'attaque aussi à un nom illustre. Il raconte qu'un auguste personnage, actuellement sur le trône, alors simple prétendant, s'est précipité dans le Rhin pour y aller chercher une fleur tombée de la ceinture d'une jeune fille.

Nous ignorons si cette anecdote est bien authentique; mais ce que nous savons c'est que de tels sujets déshonorent à la fois le héros et l'auteur.

Le n° 7 est la glorification du pain d'épices d'Arras. On pourrait croire que c'est un jeu d'esprit, et sur le ton de la plaisanterie il y aurait peut être quelque chose à tirer de ce sujet; mais c'est bien sérieusement que l'auteur embouche ses strophes.

Il pousse même le lyrisme jusqu'à ne plus vouloir manger du pain d'épices d'Arras pour mieux garder la mémoire d'un ami qui n'est plus :

Et ton pain délicat, cette odorante manne,
Arras, depuis ce jour je m'en abstiens, pieux,
Afin de mieux garder pur d'un plaisir profane
Mon souvenir religieux.

Cette résolution est trop contraire aux intérêts des marchands de pain d'épices pour que nous la croyions irrévocable. Nous

trouvons même sur ce point quelque espérance que nous sommes heureux de saisir au passage :

Pourtant, si le destin, à mes souhaits propice,
De ta noble cité me faisait l'hôte un jour,
Je pourrais, sans remords, rendre à ton pain d'épice
La part de mon amour.

Après de pareilles excentricités, il est temps de passer à des sujets plus graves, trop graves peut-être. En effet, il ne s'agit de rien moins dans le n° 9 que de l'*homme envisagé sous le rapport de son génie inventif, ou tableau poétique des principales découvertes*. Quand l'auteur dit poétique, c'est probablement parce qu'il a aligné des rimes masculines et féminines. Mais il ne faut pas confondre les vers avec la poésie: l'un est le métier, l'autre est le talent. Or, si on cherche le talent dans la pièce que nous examinons, on ne le rencontre nulle part. C'est une analyse, quelquefois assez obscure, des grandes inventions par lesquelles l'humanité a assuré sa supériorité sur cette terre. On y parle successivement de l'agriculture, de la guerre, de la navigation, de la peinture, de l'industrie. L'auteur n'a fait que répéter, dans des tirades peut être faciles, mais d'une monotonie fatigante, ce qui a été dit bien des fois avant lui.

Un autre sujet aussi obscur que sérieux a été traité par le n° 11 sous ce titre: *Ne jette pas la boue dans la source où tu t'es désaltéré* (proverbe persan). C'est peut être fort clair pour des Persans, mais pour des Français c'est presqu'inintelligible. Nous avons cru voir que le but de l'auteur était d'exciter à la résignation et à la souffrance; mais évidemment il passe toutes les bornes dans son exagération poétique.

La patience y est beaucoup trop recommandée. Ce n'est plus du christianisme, c'est du stoïcisme, c'est-à-dire de l'insensibilité, et si l'on ne doit pas être plus royaliste que le roi, il ne faut pas non plus être plus chrétien que l'évangile.

Puisque nous parlons de poèmes philosophiques, arrêtons quelques instants notre attention sur le n° 2, intitulé : *le Bonheur.* L'auteur veut prouver que le bonheur n'existe point ici bas. Voici comment il conclut :

Ainsi, dit une voix où vibre la tristesse,
Dans tes rêves de paix, de gloire ou de tendresse,
Tu cherches le plaisir, tu cherches le bonheur.
Il n'est pas dans la ville où règne la douleur,
Il n'est pas dans les champs où la vie est un rêve,
Où le cœur affaissé dort d'un sommeil sans trêve ;
Il n'est pas dans l'accord d'un luth faible et mortel.
Est-ce un vain songe ? non. Où donc est-il ? au Ciel.

C'est le placer un peu loin, et s'il fallait prendre ces paroles à la lettre, les hommes ne seraient qu'un ramassis de malheureux. On sent tout ce qu'il y a de décourageant dans un pareil système, il mène tout droit au suicide ; il crée des Chatterton et des Gérard de Nerval.

Je sais bien que les poètes ont l'habitude de se faire beaucoup plus infortunés qu'ils ne sont, et que les larmes qu'ils répandent dans leurs vers ne coulent pas toujours de leurs yeux. Pourtant quelques natures impressionnables pourraient se laisser prendre à ces faux-semblants de découragement, et l'on ne saurait trop protester contre cette tendance aux plaintes ampoulées

qui paraît être l'apanage de l'école moderne. A ces théories dangereuses nous préférons le bon sens de Voltaire :

Hélas ! où donc chercher, où trouver le bonheur?
En tous lieux, en tous temps, dans toute la nature,
Nulle part tout entier, partout avec mesure,
Et partout passager, hors dans son seul auteur.

Quand on a lu ces beaux vers on demeure convaincu que, si le bonheur parfait n'est qu'au ciel, le bonheur relatif est au moins sur cette terre.

Mentionnons en passant le n° 3 intitulé *le Vieillard de Vérone*. Nous disons en passant parce que la pièce est si courte qu'elle pourrait se perdre dans l'océan des gros poèmes que nous avons à examiner. L'auteur a traduit le *Senex Veronensis* de Claudien, qui n'est lui-même qu'une imitation du délicieux *Vieillard de Tarente des Géorgiques*. C'est une fantaisie bien innocente, qui n'est digne ni d'éloge ni de blâme.

Nous passerons aussi très rapidement sur *les deux Manoirs* n° 8. L'auteur semble vouloir comparer le manoir féodal de Gilles de Bretagne au manoir moderne d'un seigneur qu'il nomme le Châtelain du Val. Du premier il s'éloigne avec horreur parce qu'il craint

D'y voir pâle accourir une ombre de Caïn.

De l'autre il s'approche avec joie parce qu'il est l'asile de toutes les vertus.

Point d'obstacle aux abords. Les pauvres le savaient
Quand à l'entour du seuil en foule ils se pressaient.

Et là-dessus vient le panégyrique du héros, en vers aussi âpres que la Bretagne qui les a inspirés. On comprend que ce sujet et cette poésie n'ont rien de bien intéressant pour des Artésiens: nous les renvoyons à l'Académie de Rennes.

Après cette longue route à travers des sentiers semés de tant de ronces et d'épines, nous arrivons enfin à des horizons plus grâcieux :

Devenêre locos lætos et amœna vireta.

Nous voulons parler des pièces de vers que vous avez récompensées. Ces pièces ont été par vous classées de la manière suivante: Médaille d'or, *Jéhova jugé par les hommes*, n° 12; première mention honorable, n° 13, *les Hommes et les Loups;* deuxième mention honorable, n° 1, *la Fille de Jephté;* troisième mention honorable, n° 5, *Attila*. Nous allons essayer d'analyser succinctement chacune de ces productions en remontant du mieux au bien.

L'auteur d'*Attila*, au lieu de se borner à raconter un épisode de cette vie si pleine d'aventures, ce qui eût bien suffi pour un concours de poésie, prend le terrible roi des Huns au pied de la grande muraille, au moment où il vient d'assassiner son frère, et ne le quitte qu'en Pannonie, lorsqu'il périt par la main d'une femme. A sa suite il nous promène par la Germanie, la Gaule, l'Italie, il nous fait assister à la bataille de Châlons-sur-Marne et au dévouement du pape St-Léon. On perd haleine dans cette course cosmopolite, et l'on voudrait à chaque instant dire à cet *Attila*, comme à celui de Corneille : *holà!* L'auteur paraît même avoir eu la prétention de faire un poème épique; du moins il a partagé son œuvre en douze divisions qui res-

semblent à autant de chants, et s'il n'a pas fait, comme Chapelain, *douze fois douze cents vers,* il en a bien fait une fois douze cents. Il a même recours, à tout moment, aux ressources un peu usées de l'épopée classique : invocation, description de l'aurore, récit de songe; mais l'inspiration ne répond pas toujours à ces grands moyens, et le *vocatus Apollo* fait trop souvent la sourde oreille.

Nous avons parlé de l'*Attila* du grand Corneille; chacun sait qu'on y trouvait au moins deux vers dignes des beaux temps de Cinna et des Horaces :

> Ils ne sont pas venus nos deux rois : qu'on leur die
> Qu'ils se font trop attendre et qu'Attila s'ennuie.

Notre *Attila* n'a rien de semblable, sa poésie est redondante et fleurie : elle dénote le mauvais goût de l'Empire et l'imitation de Baour Lormian et de Luce de Lancival.

Pourtant cette vaste composition n'est pas sans mérite : son étendue même l'a recommandée à vos suffrages. Quoiqu'il vaille mieux quelques bons vers qu'un grand nombre de médiocres, on ne saurait pourtant méconnaître le travail et l'intelligence qu'exige une œuvre de longue haleine. Il sera toujours beaucoup plus facile de composer une bonne pièce de vers qu'un poème même faible. L'une n'exige qu'un moment d'inspiration que le hasard peut donner à tout le monde, l'autre veut une composition soutenue qui est toujours le fruit de l'étude et de la méditation. Nous devons donc savoir quelque gré à l'auteur d'*Attila* des efforts qu'il a essayés pour ressusciter un genre presque perdu, et s'il n'a pas toujours réussi, il a du moins souvent lutté avec honneur.

Si *Attila* est trop long, la pièce de vers intitulée *Chant de la Fille de Jephté* ne l'est pas assez. Il est vrai qu'elle n'est qu'une partie d'un tout beaucoup plus considérable. Ce tout n'est rien moins qu'un recueil complet de poésies que l'auteur vous a envoyé en vous disant: choisissez. Au reste le choix n'est pas difficile. Parmi des morceaux plus qu'ordinaires où l'on trouve un compliment de jour de l'an, la lune dansant avec les étoiles, la manière de se servir d'un éventail, la prise de Sébastopol et d'autres lieux communs de la même espèce, on est tout étonné de sentir tout-à-coup un véritable parfum de poésie. C'est celui qui s'exhale des plaintes de *la Fille de Jephté*. Il y a dans cette heureuse inspiration quatre ou cinq strophes vraiment remarquables et que nous ne pouvons résister au désir de citer.

Mes sœurs, disait la voix au milieu du silence,
Venez, suivez mes pas. Déjà la nuit s'élance
Des monts de Galaad, et plane sur les champs.
La nuit plaît à mon deuil, la nuit douce et paisible;
Plus que le jour brillant elle paraît sensible
A mes funèbres chants.

. . . .

Tandis que, revêtu d'une triste verdure,
Mon tombeau n'entendra que le plaintif murmure
Du vent qui sur la mousse en pleurant passera,
Vous, mes sœurs, vous serez brillantes, fortunées,
Et le chant de l'hymen aux danses couronnées
Pour vous se mêlera.

Oh! qu'il vous sera doux, joyeuses fiancées,
Dans les bras d'un époux de vous sentir pressées,
Et sur sa couche en fleurs de savourer l'amour!
De voir de vos enfants éclore les prunelles,
D'enivrer de baisers vos lèvres maternelles
Sur des lèvres d'un jour.

Sur de riants berceaux, l'honneur de leur vieillesse,
Vos pères bienheureux, penchés avec tendresse,
Recevront dans leurs bras vos petits nouveaux-nés;
Comme un arbre, à demi couché par son grand âge,
Berce un nid jeune et frais qu'abritent de feuillage
Ses rameaux inclinés.

Et vos enfants joueront d'une main caressante
Avec les flots soyeux de barbe blanchissante
Qui tombent sur le sein de l'aïeul bien-aimé;
Et l'aïeul sentira, sur son front qui se ride,
S'épandre de leur bouche, encor de lait humide,
Un baiser parfumé.

Ces vers sont pleins de grâce et de sentiment; on comprend qu'ils partent de l'âme; et si toute la pièce se maintenait à cette hauteur, peut-être aurait-elle disputé très-sérieusement le prix. Mais le reste, sans être mauvais, est beaucoup plus faible. On y remarque de l'afféterie : la fille de Jephté se préoccupe plutôt de bien dire que de bien mourir. Ce n'est pas sur ce ton plein de recherche que se répand la véritable douleur. On regrette d'ailleurs que l'auteur s'en soit tenu à un simple monologue. Puisqu'il savait trouver des accents si pathétiques, il aurait dû

traiter son sujet tout entier. Il y a dans le récit biblique quelque chose de la fatalité païenne qui prête aux grands effets de la poésie : le vœu téméraire de Jephté, comme celui d'Idoménée, comme l'*Oracle de Chalcas*, peut conduire aux situations les plus émouvantes. Nous conseillons à l'auteur de suivre ce filon; il y trouvera peut-être une pierre précieuse.

Les Loups et les Hommes sont traités dans un esprit tout différent. Ce n'est plus du sentiment contemplatif à la manière de Lamartine, c'est de la satire à grands coups de fouet dans le goût de Juvénal. Le poète, poussant jusqu'à l'excès sa mordante hyperbole, ne craint pas de comparer les hommes aux loups, ce qui est déjà une irrévérence bien grande pour l'espèce humaine, mais il va jusqu'à accorder la préférence aux loups sur les hommes, ce qui nous ravale au dernier degré de l'échelle animale. Il est vrai que ce sont les loups eux-mêmes qui portent ce jugement et qu'ils sont un peu suspects dans leur propre cause. Nous leur répondrons avec le lion du bon La Fontaine :

Je vois très-bien, qu'en effet,
On vous donne ici la victoire;
Mais l'ouvrier vous a déçus,
Il avait liberté de feindre.
Avec plus de raison nous aurons le dessus
Quand nous nous mêlerons de peindre.

Pour justifier sa thèse tant soit peu paradoxale, l'auteur a eu recours à l'apologue. Il a supposé que le roi des loups

. . . . Passablement lettré,

Dans un livre, tombé de la poche mal close
D'un professeur, par lui lestement dévoré,
Ouvrage d'un savant quatre fois décoré,

avait lu un article où la race des loups était traitée, j'allais dire comme elle le mérite. Le souverain, jaloux de l'honneur de son peuple, avait chargé un de ses courtisans de parcourir l'univers et de voir s'il n'y aurait pas aussi quelque chose à reprendre chez la race des hommes. Après six mois d'absence, le messager revient et s'empresse de faire le récit de son voyage. Il raconte qu'il a d'abord visité une ville; qu'il y a rencontré un malheureux poursuivi par des huissiers et des procureurs. A peine a-t-il quitté ce triste séjour, notre loup entend un cliquetis d'armes et il assiste à un duel. Ce spectacle n'a pas de quoi lui faire prendre l'espèce humaine en affection. Mais ce n'est pas encore tout. Dans sa course vagabonde, il trouve deux armées, et est témoin d'une bataille. On comprend toute l'horreur qu'une pareille scène doit lui inspirer. Aussi prend-il le parti de cesser ses explorations dans le monde civilisé, et de voir s'il ne rencontrera pas au moins la paix et l'innocence chez les sauvages. Au lieu de cet âge d'or

. . . . Tant vanté
Dans les cours de littérature

que trouve-t-il? Laissons-le parler lui-même :

J'entrevois la lueur d'un feu
Brillant à travers le feuillage.
Je ne sais quel parfum de jus ou de ragoût

Vient charmer mon palais et réveiller mon goût :
Une odeur caressante
En tourbillons fumeux vers moi semble ondoyer,
Et j'entends qui crépite aux flammes du foyer
Une chair fort appétissante.
Près de cet appareil blotti,
Un musicien jouait une note criante,
Et d'hommes demi-nus une ronde bruyante
Dansait tout autour du rôti.
Curieux, je regarde; affamé, je m'approche,
Espérant du gigot happer quelque quartier;
Que vois-je ? Dieux puissants ! c'était un homme entier
Qu'on faisait cuire au tourne-broche ! !

Après ce dernier trait, vient la morale de la fable. Par une heureuse innovation, c'est le roi des loups et non l'auteur qui se charge de la proclamer :

Devant ces exemples affreux,
Soyons fiers de ce que nous sommes;
Les loups valent mieux que les hommes :
Ils ne se mangent pas entre eux.

Cette pièce n'est pas sans défauts assurément : on y trouve beaucoup de mauvais goût; l'auteur y donne trop carrière à l'exagération; à tout moment il confond frapper fort et frapper juste. Mais, à côté de ces fautes, on rencontre de la verve et de la chaleur : ce n'est point une intelligence vulgaire qui a pu se livrer à ces écarts. Il a fallu une grande dose d'imagination pour rêver et produire de pareilles inventions; or, l'imagination est la

première qualité du poète : *la Folle du logis* peut toujours être mise à la raison; il vaut mieux battre quelquefois la campagne que de se battre toujours les flancs. Ce sont ces motifs qui ont dicté vos préférences et qui vous ont décidés à accorder à cette pièce la première mention honorable, tout en reconnaissant ce qu'elle a de défectueux.

Les mêmes éloges et le même blâme peuvent être adressés à la pièce de *Jéhova jugé par les hommes,* mais dans une proportion beaucoup plus forte pour les éloges et beaucoup moindre pour le blâme. Cet ouvrage est évidemment de la même plume que celui *des Hommes et des Loups.* L'auteur y suppose que Dieu, fatigué des plaintes des hommes, consent à descendre sur la terre pour se justifier lui-même. Je ne sais s'il est bien convenable de faire ainsi comparaître Dieu, dans tout l'éclat de sa majesté, devant un tribunal humain; mais, cette donnée une fois admise, la chose va de soi. Chacun vient exposer ses griefs : l'un se plaint de la fièvre, l'autre de la richesse, l'autre de la pauvreté, celui-ci de l'amour, celui-là de la haine, tous des incendies, des inondations, de la guerre. Dieu répond à tout ; naturellement, Dieu doit toujours avoir raison. L'affaire est entendue, comme on dit au Palais, et les hommes sont convaincus de se plaindre à tort, ce qui ne les empêchera pas de se plaindre sans cesse.

Voilà le fond de cette pièce, dont nous ne lirons aucune partie, parce qu'elle doit être insérée tout entière dans vos Mémoires. On voit que l'idée n'en est pas neuve : c'est tout simplement l'examen de la grande question du mal, autour de laquelle tourne continuellement l'esprit humain depuis qu'il y a des écoles de philosophie. Pour réveiller la monotonie d'une discussion aussi métaphysique, l'auteur a trouvé une mise en

scène qui rappelle un peu trop certains tableaux du ***Paradis perdu***. Il a dit tout ce qu'il y avait à dire pour et contre; il a surtout présenté d'une manière heureuse les arguments qui expliquent l'existence du mal, et pourtant il nous permettra de croire que la question n'est nullement résolue. C'est, qu'en effet, elle est insoluble pour la raison; la religion seule a pu sonder cette immense profondeur.

Nous aurions bien encore d'autres comptes à demander à l'auteur de ***Jéhova jugé par les hommes***, si, comme l'insulteur romain, nous voulions mêler quelque amertume à son triomphe. Ainsi toute la partie de son œuvre, qui traite des reproches faits par les hommes à la Divinité, est vague, froide et incohérente. Du moment où l'on avait recours aux effets dramatiques, il fallait en mettre partout, il fallait personnifier, pour ainsi dire, chaque grief et le faire apparaître en chair et en os au pied du tribunal pour demander justice. De cette manière, on aurait beaucoup mieux suivi l'enchaînement des idées et on ne se perdrait pas dans cette foule d'interlocutions qui se croisent en tous sens, sans qu'on sache de qui elles viennent.

Il est encore un reproche à adresser au poème qui nous occupe, c'est l'affectation et l'enflure. Partout l'auteur y force sa voix pour trouver des effets qui lui font quelquefois défaut; il cherche évidemment à terminer chacune de ses périodes par des mots ronflants qui frappent l'air comme le bruit de la cymbale. Les vers se ressentent aussi de cette manie de fracas; ils ne sont pas assez simples et ressemblent trop à des outres gonflées de vent. Mais, au milieu de ces imperfections il y a des beautés véritables que nous signalons d'autant plus volontiers que nous les rencontrons plus rarement dans les concours. Nous avons surtout remarqué le discours des anges à Dieu pour

lui demander la punition des hommes, la réponse de la Divinité, et des vers sur l'immortalité de l'âme. Ces passages, et principalement le dernier, décèlent un talent incontestable.

Ainsi, quoique vous n'ayez pas un poème parfait, vous avez une production satisfaisante sous bien des rapports, et c'est ce qui vous a engagés à accorder une récompense complète.

Nous sommes enfin parvenu au terme de la tâche qui nous était confiée. Peut-être avez-vous trouvé que notre examen était bien long: il ne faut pas trop nous en vouloir, il faut s'en prendre à vos richesses:

La faute en est aux Dieux qui les firent si grandes!

Il a fallu en dresser un inventaire complet, et cet inventaire nous a mené plus loin que nous ne voulions. Nous n'ajouterons plus qu'une réflexion qui nous est suggérée par la physionomie générale du concours. Presque partout on y remarque un penchant irrésistible à l'imitation. C'est un abus contre lequel nous ne saurions trop nous élever. Dans les arts comme dans la littérature, on n'est quelque chose qu'à la condition d'être soi. Lorsque l'école de la Restauration fit croire pour quelque temps au réveil de la poésie, les espérances qu'elle donna venaient de son originalité même. Si l'on veut avoir les mêmes succès qu'elle, il ne faut pas se traîner par les sentiers qu'elle a battus; il faut tracer des routes nouvelles. Il faut au moins se garder de copier ses modèles dans leurs défauts, et c'est presque toujours ce que fait l'imitation. Elle ne prend pas à Lamartine ses pensées si suaves et si pures, elle lui emprunte un sentimentalisme outré; elle ne reproduit pas Victor Hugo dans ce qu'il a d'entraînant et de passionné, mais dans ses mouvements désordonnés et dans

les bizarreries de sa diction. Ce n'est point ainsi que l'entendait notre grand poète comique, lui

Qui n'imita personne et reste inimitable.

Voici comment il parle de l'imitation :

Quand sur une personne on prétend se régler,
C'est par les beaux côtés qu'il lui faut ressembler,
Et ce n'est pas du tout la prendre pour modèle,
Messieurs, que de cracher ou de tousser comme elle.

Espérons qu'en présence d'une pareille autorité, nos poètes modernes cesseront enfin *de tousser* et *de cracher* comme Victor Hugo et Lamartine.

Votre commission aurait encore à vous faire un rapport sur le concours de poésie de 1857, mais ce rapport peut se borner à ces mots célèbres :

Rien, rien, rien !

Cinq pièces de vers vous ont été envoyées : *la Bretagne*, *la Guerre de Crimée*, *Grandeur et Misère*, *le Duel*, *l'Immensité;* elles sont toutes à peu près de la même faiblesse :

Boyer est à Pinchène égal pour le lecteur.

Vous n'avez donc pas cru devoir décerner de récompense.



RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE,

PAR

Le Colonel **RÉPÉCAUD**,

Président.

Résumer les découvertes scientifiques qui ont conduit à l'invention de la télégraphie électrique, et décrire les appareils imaginés et employés avec succès pour transmettre, à de grandes distances, les signes de la pensée, tel est le sujet du concours ouvert par l'Académie, en 1856, et du prix à décerner en 1857.

Posée en ces termes, la question était restreinte autant que possible; en se montrant plus exigeante, l'Académie aurait craint d'écarter des concurrents et de ne rien obtenir; elle n'a pas lieu de regretter sa réserve, car les mémoires qui lui ont été adressés sont, à des degrés différents, des traités assez complets d'électricité et de télégraphie.

Leurs auteurs n'ont pas craint de dépasser les limites fixées par le programme, et ils ont bien fait, puisqu'ils se sentaient la force de faire plus que ce qui était exigé.

Je regrette de ne pouvoir, ici, faire connaître leurs œuvres que par une analyse très-restreinte.

Le mémoire, que je ne puis encore désigner que par le n° 1, et par sa devise : *à ma Mère !* est rédigé conformément au programme, quant à la division des matières : sa première partie comprend toute l'histoire de l'électricité, depuis Thalès qui, six cents ans avant l'ère chrétienne, signalait la force développée, par la friction, dans l'ambre jaune *(elektron)*.

Trois siècles après, Théophraste remarquait que la tourmaline *(lyncurium)* attirait aussi les corps légers, lorsqu'elle était soumise à la friction, et Pline, dans le premier siècle de notre ère, en 70, comparait l'ambre à l'aimant.

La science de l'électricité, si vaste maintenant et si féconde, resta bornée à ces rudimens jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Alors, William Gilbert reconnut que les pierres précieuses, le verre, le soufre, les résines, possèdent la même propriété que l'ambre et la tourmaline, et, 60 ans après, Boyle étendait la liste des substances électrisables, et remarquait que la chaleur augmente les effets de la friction.

A la même époque, Otto de Guericke construisait la première machine électrique, en faisant tourner sur son axe un globe de soufre sur lequel il appuyait une main. Il remarqua qu'un corps électrisé lance des étincelles vers d'autres corps qu'on en approche, attire ces corps et les repousse ensuite après le contact. Bientôt une sphère, puis un cylindre de verre, furent substitués au globe de soufre, dans la machine électrique, et remplacés enfin, en 1766, par un plateau circulaire de verre,

qui, tournant autour de son centre, était serré entre des coussins.

Déjà on était parvenu à attirer des corps légers placés à 200 mètres des corps électrisés, au moyen d'un fil d'archal suspendu par des fils de soie, et on avait ajouté à la machine électrique, comme récepteurs, des tubes en fer-blanc isolés, lorsque, dès 1745, Vonkleist et Muschenbroeck trouvèrent simultanément le moyen d'accumuler la force électrique, en inventant la bouteille de Leyde, merveilleux instrument qui fut bientôt perfectionné par le docteur Bevis, qui revêtit de tain sa surface extérieure, et par le docteur Watson, qui appliqua du tain à sa face intérieure, au lieu de le remplir d'eau.

Ici, l'auteur du mémoire n° 1, pour compléter ce qu'il avait à dire de la production de l'électricité par la friction, descend jusqu'à 1840 : à Newcastle, dit-il, on reconnut qu'un jet de vapeur émettait beaucoup d'électricité, et qu'on pouvait tirer des étincelles d'un corps conducteur frappé par le jet de cette vapeur.

Cette électrisation a été attribuée, par M. Faraday, au frottement des particules d'eau contenues dans la vapeur, sur la paroi du tuyau d'où s'échappe le jet.

Partant de cette observation, M. Armstrong construisit une machine hydro-électrique.

La production de l'électricité par action chimique ou par le contact de deux corps hétérogènes a été découverte par Volta : le docteur Galvani avait vu, en 1790, qu'en interposant une lame métallique, ou mieux, deux métaux différents entre un muscle et un nerf de grenouille décapitée et dépouillée, ce débris animal éprouvait une vive contraction, et il attribua cet effet à l'action d'un fluide vital, qui reçut alors le nom de fluide gal-

vanique; mais Volta parvint à expliquer le phénomène, en lui donnant pour cause le développement d'électricité, dû au contact des deux métaux, ou d'un seul avec le nerf et le muscle de la grenouille. En 1800, il fit connaître le merveilleux instrument qui porte son nom, la pile de Volta, et imagina ensuite un producteur d'électricité plus énergique : la couronne de tasses, les piles de Vollaston, Bunzen, Daniell, Grove, sont des imitations de cette couronne et non de la colonne ou pile de Volta; leur supériorité est due principalement à la nature des liquides acidulés contenus dans les tasses ou cellules. La pile de Bunzen, qui est très-énergique, était d'abord employée en France; mais il s'en exhale une vapeur d'acide nitreux qui en rend l'usage assez désagréable, et on lui a substitué la pile constante de Daniell, où l'on substitue une dissolution de sulfate de cuivre à l'acide nitrique de la pile de Bunzen.

Passant à la production de l'électricité par l'induction magnétique, l'auteur du mémoire n° 1 fait honneur de cette découverte à M. Faraday, et n'ayant pas encore parlé des observations d'Oersted et d'Arago sur l'action desc ourants électriques, il ne dit pas que ce sont ces deux savants qui ont mis Faraday sur la voie de sa belle découverte. Si je ne me trompe, on avait aimanté le fer par l'action des courants électriques, et M. Faraday fit l'inverse, il parvint à produire ces courants au moyen de l'aimant. C'est lui, d'ailleurs, qui a imaginé la première machine électro-magnétique qui est encore employée dans beaucoup d'appareils télégraphiques.

La production de l'électricité, par le changement de température, est une source peu abondante, l'auteur en convient; il cite cependant cette opinion hazardée par Hygton : que bientôt, peut-être une chandelle suffira pour développer l'électricité né-

cessaire à l'établissement d'une correspondance instantanée, entre Londres et Liverpool.

La même production, par la puissance et *à la volonté* des animaux, semble bien étrangère à la télégraphie, l'auteur du mémoire n° 1 le reconnaît; cependant, après avoir nommé cinq poissons électriques, et dit que M. Faraday a aimanté des aiguilles d'acier par la décharge de l'un de ces poissons, le *gymnote*, il cite un rêve du même Hygton : ce hardi pronostiqueur ne désespère pas de voir l'homme en possession d'un appareil électrique fait à l'image de la torpille. Le jour peut venir, suivant lui, où le mode d'action des poissons électriques étant mieux compris, on trouvera probablement le moyen de construire des télégraphes sous-marins, sans isoler les cables conducteurs!! Pourquoi ne dit-il pas sans fil conducteur? cela serait plus merveilleux encore.

Après cette revue des sources diverses de l'électricité et la mention de sa propagation au moyen de fils métalliques isolés, l'auteur du même mémoire arrive aux découvertes scientifiques qui ont porté la télégraphie au degré de perfection qui est pour tous un objet d'étonnement et d'admiration.

En 1819, Oersted, professeur de physique à Copenhague, fit connaître le résultat d'une expérience qu'il avait indiquée dès 1807; il avait reconnu qu'une aiguille aimantée, si elle est voisine d'un fil métallique parcouru par un courant électrique, et détournée de sa direction, tend à se placer perpendiculairement au fil conducteur, et que cette tendance est d'autant plus forte que le courant est plus intense, et que ce fil, se repliant sur lui-même, se trouve un plus grand nombre de fois, à la portée de l'aiguille, le sens du courant étant toujours le même.

La même année, Arago prouva que l'action des courants se

manifeste sur les corps magnétiques non-aimantés comme sur les aimants et donnait transitoirement au fer les propriétés magnétiques; il conclut de là et vérifia qu'en enroulant un fil conducteur, recouvert de soie, autour d'un barreau de fer doux, ce barreau deviendrait un aimant énergique; mais que sa vertu magnétique cesserait avec le courant. Ayant répété son expérience sur un barreau d'acier, Arago l'aimanta également, mais avec cette différence que l'aimantation subsista malgré la cessation du courant électrique.

L'observation d'Oersted avait donné lieu à l'invention, par Schweiger, Allemand, d'un instrument propre à mesurer l'intensité des courants et à reconnaitre l'existence des plus faibles, et on attribue à M. Sturgeon, anglais, la construction du 1er électro-aimant, en 1825; mais je dois ajouter que le même honneur est revendiqué en faveur du savant Ampère qui, suivant M. Babinet, était parvenu à créer de véritables aimants, en transmettant l'électricité dans des fils métalliques isolés et contournés en hélices autour de barreaux de fer.

S'il m'est permis de m'écarter un instant de la question de la télégraphie, je dirai que c'est Ampère qui, après la divulgation de l'expérience d'Oersted et des beaux résultats des observations d'Arago, a conçu cette grande idée que l'action du globe terrestre sur l'aiguille aimantée, résulte de courants électriques qui, dans l'intérieur de ce globe, circulent dans le sens opposé à celui de son mouvement de rotation, c'est-à-dire de l'est à l'ouest.

Cette hypothèse ingénieuse a déjà acquis l'autorité d'un fait: En Angleterre un globe de grande dimension ayant été enveloppé d'un fil conducteur d'électricité formant hélice, le courant produisit, sur une aiguille placée sur ce globe, la déviation,

l'oscillation, l'inclinaison, telles qu'elles sont produites par la terre, sur l'aiguille aimantée.

La similitude des effets est frappante, mais on doit convenir qu'il y a quelque dissemblance dans les causes: le courant électrique était, dans l'expérience, alimenté par une pile, et l'on ne voit rien d'analogue dans le fait naturel.

On a dit, il est vrai, que la rotation du globe devait donner lieu à des frottements entre la croute terrestre et la matière ignée qu'elle enveloppe, et que ce frottement et le simple contact des corps de nature hétérogène qui flottent dans cette matière incandescente devait en produire un dégagement d'électricité; mais cela n'explique pas les courants électriques et leur direction. Au reste, Arago a constaté, en 1824, l'action exercée sur l'aiguille aimantée par un disque de cuivre tournant sur son axe, et a reconnu que cela résultait d'un développement d'électricité; il ne resterait donc plus qu'à s'assurer que le courant s'établit dans le disque, dans le sens opposé à celui de la rotation.

J'abrège cette digression, pour revenir au mémoire dont j'ai entrepris l'analyse. La pile de Volta était à peine connue, que MM. Carlisle et Nicholson, vérifiant les propriétés de cet appareil, s'aperçurent que l'eau traversée par un courant électrique était décomposée, et M. Cruickhouks, répétant leur expérience, remarqua que, sous l'influence de ce courant, la teinture de tournesol changeait de couleur.

Ces deux observations sont utilisées dans plusieurs appareils télégraphiques.

Le mémoire n° 1 complète le résumé des découvertes scientifiques relatives à l'électricité, par l'indication des moyens de transmission de l'électricité et présente le tableau de 50 sub-

stances rangées dans l'ordre de leur conductibilité électrique, ou dans l'ordre inverse de leur propriété isolatrice.

Passons à la description des appareils électro-télégraphiques, de tous les éléments dont l'ensemble constitue un télégraphe, ou plutôt une ligne télégraphique.

Au commencement du 17e siècle, la science de l'électricité se bornait à la connaissance de la propriété que l'ambre et la tourmaline acquièrent par la friction; aussi, dit notre auteur, on ne pouvait pas penser à se servir de l'électricité comme agent télégraphique. On eut recours à l'aimant, et il cite d'abord un ouvrage en vers latins, publié en 1617, dans lequel Famianus Strada, jésuite romain, indiquait le moyen de correspondre avec un ami *ad quem nulla accedere possit epistola.* Les deux amis devaient être munis chacun d'une boussole; mais ces boussoles n'étaient pas des instruments magnétiques; elles devaient être sympathiques; l'aiguille de l'une étant dirigée vers une des lettres écrites sur le cadran, l'aiguille de l'autre devait instantanément, par pure sympathie, se diriger vers la même lettre de l'autre cadran, et le poète s'écrie, après avoir minutieusement décrit la manœuvre de son appareil imaginaire :

O ! utinam hæc ratio scribendi prodeat usu!
Cautior et citior properaret epistola, nullas
Latronum verita insidias, fluviosque morantes.

C'est ainsi qu'en plaisantant, dit l'auteur du mémoire n° 1, Strada devinait la science, à deux siècles de distance. Ce jugement est trop indulgent, assurément, mais le ***Musée des Sciences*** va plus loin, on y lisait, il y a à peine un mois : « Il ne manquait » à ce télégraphe *magnétique* que le fil conducteur de l'élec- » tricité, pour qu'il ressemblât complètement au télégraphe

» moderne, » c'est dire qu'il lui manquait deux choses dont Strada ne pouvait avoir la moindre idée: l'électricité et le fil conducteur; mais *le Musée* ne s'arrête pas en si beau chemin: « Si Strada, ajoute-t-il, a voulu faire un pur badinage, on peut » dire qu'il était sur la voie d'une des plus belles découvertes » du dix-neuvième siècle. » *Le Musée* a-t-il voulu plaisanter, à son tour, ou bien prétendrait-il que c'est le jésuite romain qui a mis Oersted, Arago, Ampère, sur la voie de leurs découvertes électro-magnétiques. Strada n'était pas un devin assurément. Ses aiguilles n'étaient pas magnétiques, et, dans son ignorance, qui était celle de son siècle, il ne pouvait prévoir qu'au moyen d'un agent qui lui était inconnu, on parviendrait à les aimanter et à les rendre sympathiques; à mes yeux, c'est un mystificateur plaisant, si l'on veut, et qui, de nos jours, a eu des imitateurs.

Un seul essai de télégraphie magnétique peut être cité, celui fait en 1689 par Souchu de Rennefort, dont l'*Ayman mystique* était réellement un aimant qui, dérobé à la vue et mis en mouvement par l'aiguille non-aimantée d'un cadran, sur lequel étaient tracées toutes les lettres, faisait mouvoir une aiguille semblable placée sur un autre cadran, semblable au premier, de sorte que les deux aiguilles désignaient la même lettre, de part et d'autre. Les deux cadrans étaient placés dans deux chambres contigues, séparés par une seule cloison. Quatre-vingts ans plus tard, Guyot, dans ses récréations physiques, indiquait le moyen de les écarter davantage, en se servant de tringles, de poulies, de roues dentées; mais, ainsi que Souchu, il faisait une machine à l'usage des prestidigitateurs plutôt qu'un télégraphe.

La première trace de télégraphie électrique se trouve dans une lettre de Renfrew (Écosse), datée du 1er février 1753.

L'auteur de cette lettre, qui n'y est désigné que par les

initiales C. M., proposait l'emploi d'un fil conducteur pour signaler chacune des lettres de l'alphabet; chacun de ces fils pouvait être mis en communication, par une de ses extrêmités, avec une machine électrique ; on pouvait donc électriser une boule suspendue à son autre extrêmité, et cette boule, en attirant un léger papier, indiquer une lettre; l'inventeur de ce télégraphe décrivait aussi une manœuvre inverse, et encore; le remplacement des balles suspendues, par des timbres de différents calibres qui, produisant des sons différents, auraient indiqué, à volonté, chacune des lettres de l'alphabet.

Cette lettre est citée intégralement dans le mémoire n° 1, et, à sa suite, on lit: « Cette description si étendue, si positive, » si franche, constitue l'Écossais C. M. l'un des plus ingénieux » pionniers de la télégraphie électrique; bien des essais moins » heureux ont été faits depuis, bien des combinaisons moins » simples ont été imaginées. »

Je conviens que celui qui, en 1753, aurait écrit cette lettre, devrait être honoré comme inventeur du télégraphe électrique; mais, quoique l'authenticité de cette lettre n'ait pas été contestée, ne doit-on pas s'étonner de ce qu'une idée si lumineuse et qui devait être si féconde, soit restée inaperçue? Comment, à une époque où la bouteille de Leyde venait d'être inventée, où des expériences se faisaient pour déterminer la distance à laquelle l'électricité pouvait être transmise, et la vitesse de cette transmission, comment, dis-je, les contemporains de C. M. et ses propres compatriotes ont-ils ignoré son invention, ou l'ont-ils dédaignée, comment n'en ont-ils pas essayé l'application ?

Il est à désirer que le doute que j'émets soit dissipé et que l'on découvre le nom de l'ingénieux écossais; mais alors même C. M. n'aura pas exclusivement l'honneur de son invention.

Un Français d'origine, Lesage, savant genevois, qui ne devait pas plus que tout autre physicien avoir connaissance de cette invention, donnait à la même idée un commencement d'exécution, c'est un fait constaté; en 1782 il cherchait encore un protecteur et le cherchait inutilement; enfin, en 1787, Somond simplifiait son appareil en n'employant qu'un seul fil conducteur au lieu de 24, et en compliquait la manœuvre, en distinguant les lettres par le nombre et la durée des divergences des balles de l'électromètre, et, ce qu'il importe de noter, c'est que d'après une lettre de Lesage et la date de cette lettre, l'invention de ce professeur remonterait à 1750.

Est-ce donc à lui que reviendrait l'honneur de la priorité? jusqu'à la production de nouveaux documents, il me semble que C. M. et Lesage doivent être mis sur le même rang, comme ayant isolément et presque simultanément imaginé le premier télégraphe électrique.

Je ne puis mentionner que sommairement le télégraphe de Reisen (1794), où les caractères alphabétiques étaient tracés en traits lumineux, mais qui exigeait l'emploi de vingt-quatre fils conducteurs.

Celui de Sœmmering, construit à Munich en 1809, où les lettres et les chiffres étaient indiqués par couples, par des bulles de gaz oxigène et hydrogène qui se dégageaient de l'eau décomposée par l'électricité, au moyen de trente-cinq fils terminés, dans l'eau, par des pointes d'or.

Celui de Schweiger (modification du précédent), qui, n'employant que deux fils conducteurs, devait faire usage de piles de forces différentes, pour distinguer les lettres par le plus ou le moins de gaz produit, en faisant d'ailleurs varier la durée du dégagement de ces gaz.

Ceux de Coxe, proposés en 1816, devaient fonctionner, l'un par la décomposition de l'eau, et l'autre par la décomposition de divers sels métalliques.

Roualds, à la même date, revenant à l'électricité de friction, traçait les lettres alphabétiques au pourtour de deux cadrans qui, au moyen d'un masque échancré, ne montraient qu'une lettre, la même sur chaque cadran, et les deux masques tournant avec la même vîtesse, il suffisait, pour désigner une lettre, d'opérer une décharge électrique au moment où cette lettre apparaissait sur l'un des cadrans. Croirait-on que Roualds, ayant appelé l'attention du gouvernement Anglais sur son appareil, il lui fut répondu que les télégraphes n'étaient d'aucun usage en temps de paix...; ce qui n'était pas un motif de rejet; ce que d'ailleurs l'expérience a bien démenti.

Nous arrivons à l'époque où un grand progrès scientifique, la naissance de l'électro-magnétisme, a donné lieu au rapide perfectionnement de la télégraphie électrique.

Nous avons vu qu'Ampère avait attribué le magnétisme terrestre à l'action de courants électriques, et c'est lui aussi qui, ayant conçu un électro-aimant, a proposé le premier télégraphe électro-magnétique. Ce télégraphe serait parfait, au jugement de l'auteur du mémoire n° 1, s'il n'exigeait pas un fil conducteur pour chaque lettre de l'alphabet, et une aiguille pour chaque fil. Sous ce rapport, cet appareil a été simplifié par Wheatston, qui n'employait que cinq fils et cinq aiguilles, et par Cooke, qui ne conservait qu'une aiguille.

Décrire oralement tous les télégraphes qui ont été imaginés postérieurement à celui d'Ampère, répéter ici, en quelques instants, ce qui, dans le mémoire n° 1, forme la matière d'un gros volume, ce qui, pour être compris, exige le secours d'un grand

nombre de plans et de croquis, c'est ce qu'il m'est interdit d'entreprendre; je ne pourrai même ni reproduire ici l'analyse succincte de cette partie du mémoire n° 1, telle que je l'ai présentée à l'Académie, ni donner la liste nombreuse des inventeurs, en indiquant le principe de leurs appareils, que l'on peut classer de cette manière :

Télégraphes : 1° à aiguilles ou oscillants;
— 2° à cadrans;
— 3° écrivants;
— 4° imprimeurs;
— 5° auditifs;
— 6° lumineux;
— 7° électro-chimiques;
— 8° autographiques;
— 9° électro-physiologiques,
— 10° à double transmission.

J'ajouterai cependant, avant de quitter le mémoire n° 1, et d'après l'auteur de ce mémoire, quelques mots sur les télégraphes adoptés en France, pour les grandes lignes.

Dans l'origine, le gouvernement se refusait à abandonner le télégraphe aérien, et, en 1842, un savant physicien, dans un rapport présenté à la Chambre des Députés, soutenait que la télégraphie électrique n'était qu'une utopie brillante.

Arago seul protesta.... inutilement d'abord; mais, en 1845, il prit de nouveau, à la tribune, la défense du nouveau mode de correspondance, et, grâce à lui le gouvernement comprit enfin qu'il s'était engagé dans une fausse voie. Une commission fut chargée de faire un choix entre les appareils, alors connus, de télégraphie électrique; mais aucun ne lui convint; elle voulait conserver l'usage des signaux et du vocabulaire de Claude

Chappe, dans l'intérêt du nombreux personnel de l'administration des télégraphes aériens, et elle confia l'exécution de son programme à l'habile mécanicien Bréguet, dont l'appareil n'a de défectueux que son principe : la nature des signaux.

C'est là le télégraphe qui a d'abord été adopté en France et qui, par cette raison, était appelé télégraphe français; nous verrons comment il a été remplacé.

L'auteur du mémoire n° 2, qui a pour épigraphe : *Labor improbus omnia vincit*, annonce d'abord que, se conformant au programme, il traitera séparément les deux questions posées par l'Académie; cependant, dès les premiers pas, il s'écarte de la marche tracée.

Ainsi, après avoir parlé des signaux antiques, tels que les feux qui, d'après Eschyle, allumés sur les monts Ida et Athos, devaient annoncer à Clytemnestre le retour d'Agamemnon, des signaux emblématiques et de la télégraphie aérienne, puis mentionné l'essai de la télégraphie électrique fait à Genève, en 1774, par Lesage, il passe à la théorie de l'électricité, à la description de la pile de Volta, et revient à la télégraphie, pour citer l'invention, en 1811, de l'appareil électro-chimique de Sœmmering.

Malgré de nombreuses tentatives, dit-il, la télégraphie électrique n'était qu'un objet de curiosité, lorsqu'en 1819, une importante observation du professeur danois Oersted et les découvertes d'Arago, Ampère, Faraday, vinrent éclairer la question d'un jour nouveau. Il revient donc naturellement et nécessairement sur l'électricité, sur les courants électriques, leur vitesse, leur intensité, leur mesure; sur les piles dont il discute la composition, sur celles de Bunzen et Daniell particulièrement, dont il donne la théorie chimique.

Ce chapitre, dont l'analyse serait trop longue pour trouver place dans ce rapport, contient d'importantes observations et de savants calculs.

La seconde partie du même mémoire a pour objet la description des appareils télégraphiques, et, d'abord, l'auteur y traite des fils conducteurs qui relient ces appareils, de la nature de ces fils, des moyens de les isoler et de les préserver de toute détérioration, soit qu'on les place en l'air ou sous terre, sur les chemins ferrés ou dans l'intérieur des villes; des cables sous-marins, de leur composition et des moyens de les immerger. Ces détails constituent un bon manuel à l'usage des entrepreneurs des lignes télégraphiques.

Le chapitre suivant est relatif aux télégraphes à aiguilles, tels que celui d'Ampère, au télégraphe à cadran de Bréguet, et, après avoir fait remarquer que les appareils de ces deux espèces, qu'il appelle *indicateurs*, transmettent les signaux sans laisser de traces, l'auteur passe aux télégraphes enregistreurs qui n'ont pas cet inconvénient. Dans les appareils de cette sorte, un barreau de fer doux, enveloppé d'un fil de cuivre recouvert de soie et mobile autour d'un axe, est aimanté par l'action d'un courant électrique; à l'une des extrêmités de ce barreau est un poinçon qui, par l'effet de l'aimantation du barreau, vient s'appuyer sur une bande de papier qui se déroule graduellement, y laisse une empreinte qui est un trait plus ou moins long, suivant la durée de la pression, et qui se réduit à un point, si cette pression du poinçon est instantanée.

La succession de ces traits et de ces points permet d'indiquer toutes les lettres de l'alphabet.

L'auteur du mémoire n° 2 décrit le télégraphe enregistreur de Morse tel qu'il a été adopté en France, avec tous les perfectionnements qu'il a déjà reçus.

Mais, dit l'auteur, les télégraphes enregistreurs ne produisent que des caractères gauffrés, difficiles à déchiffrer, et c'est ce qui a fait imaginer des appareils électro-chimiques, qui tracent les signes conventionnels des lettres, en traits nets et indélébiles sur des bandes de papier ou d'étoffe, imprégnées d'une substance décomposable par l'action de l'électricité, et dont un des éléments est coloré.

Je ne puis que mentionner ce que contient le même mémoire sur les télégraphes imprimeurs, sur ceux où l'on utilise le renversement du courant, l'inversion des pôles de la pile, sur les paratonnerres qui préservent les fils conducteurs, les appareils et les employés de l'action de l'électricité atmosphérique; sur les sonneries d'avertissement, enfin sur les expériences faites pour déterminer l'intensité des courants électriques, et sur le calcul des résistances qui contrarient ces courants; mais je dois faire remarquer ce qui est dit dans ce mémoire, relativement à l'application de la télégraphie électrique au service des chemins ferrés.

Les divers procédés imaginés pour mettre les convois en communication avec les stations, et même entr'eux, sont décrits dans ce mémoire; les avantages et les inconvénients qu'ils présentent, chacun en particulier, y sont discutés très pertinemment.

Une autre application de la télégraphie électrique y est mentionnée, celle qu'on peut en faire aux observations météorologiques. Les ouragans, y est-il dit, parcourent de grands espaces avec une vitesse moyenne de 4 kilomètres par heure, d'après les observations de M. Max Lowenthal, conseiller aulique: on pourrait donc annoncer le moment de leur arrivée en des lieux fort éloignés de ceux où ils séviraient, et cet avis pourrait être utilisé pour prévenir ou atténuer leurs effets désastreux.

Je ne pense pas, avec M. Lowenthal et avec l'auteur du mémoire dont je termine l'analyse, qu'il puisse être fort utile de transmettre, avec une vitesse *électrique*, les observations sur l'état du ciel, sur la température et la pression atmosphérique.

M. Leverrier, il est vrai, a annoncé à l'Académie des Sciences que déjà des observations météorologiques se font utilement dans 25 stations télégraphiques de France, mais leur utilité n'est pas due à l'usage du télégraphe; elle ne peut être attribuée qu'à l'aptitude des employés télégraphiques pour des observations qui exigent des connaissances spéciales que ces employés possèdent sans doute.

Cette analyse des deux mémoires qui, sur la question de télégraphie électrique, ont été adressés à l'Académie, est bien succincte. Ce n'est que le résumé d'une analyse plus complète qui ne pouvait trouver place dans un rapport dont l'étendue est nécessairement bornée ; telle qu'elle est cependant, elle doit donner une idée avantageuse de ces mémoires et du mérite de leurs auteurs; tous deux, on ne peut en douter, sont des hommes de science, et, j'ajouterai, de savants praticiens qui, tous deux aussi, possèdent une connaissance approfondie de la question complexe et ardue qu'ils ont entrepris de traiter.

Dirai-je que parmi les nombreux appareils décrits par l'un et par l'autre, il en est dont plusieurs indices me portent à leur attribuer l'invention?

Mais leurs œuvres ont-elles une égale valeur? C'est ce que la commission chargée de préparer, de faciliter le jugement de l'Académie, avait surtout à examiner, et c'est l'avis de cette commission, dont je suis le rapporteur, et la décision de l'Académie, que j'ai à faire connaitre et à motiver :

On a déjà vu que le mémoire n° 1 est, je ne dirai pas

beaucoup plus étendu (ce qui pourrait n'être pas un mérite), mais plus complet que le mémoire n° 2 ; il est rédigé avec plus de méthode et avec un grand soin ; sa partie scientifique est un bon résumé de l'histoire de l'électricité, et sa seconde partie est une histoire complète de toutes les inventions qui ont élevé la télégraphie électrique au degré de perfection où elle est déjà arrivée.

C'est aussi une description détaillée de tous les appareils télégraphiques qui ont été imaginés jusqu'à ce jour, de ceux même qui n'ont pas été employés, ou dont on a cessé de faire usage (ce qui n'est pas sans utilité comme on pourrait le croire). Plusieurs feuilles de plans et une multitude de croquis très-bien faits, facilitent l'intelligence de cette description qui est d'ailleurs accompagnée d'observations très judicieuses qui signalent les inconvénients et aussi les avantages des divers appareils.

La Commission a proposé de décerner, à l'auteur du mémoire n° 1, le prix proposé, consistant en une médaille d'or de la valeur de 300 fr., et l'Académie a adopté cette proposition à l'unanimité.

Mais la Commission, considérant que, si le mémoire n° 2 porte des traces de la précipitation de sa rédaction, si le classement des matières y laisse à désirer, par une sorte de compensation, il contient plusieurs chapitres très-remarquables, des observations judicieuses, de savants calculs et d'utiles renseignements pratiques. Ainsi on y trouve la description des procédés télégraphiques en usage sur les chemins ferrés, pour la transmission des ordres de service, pour prévenir, sur ces chemins, les accidents, ou pour y remédier promptement, et un autre article qui a pour objet la constitution et la pose des câbles sous-marins, conducteurs de l'électricité.

Sur ces deux points, l'auteur de ce mémoire a l'avantage sur son concurrent, qui avoue franchement, qu'à cet égard, son œuvre présente une lacune, et qui excuse cette omission en alléguant que le temps lui a manqué pour la réparer, excuse très-plausible si l'on considère quel immense travail a exigé la rédaction de ce beau mémoire, le grand nombre d'écrits que l'auteur a dû consulter et dont il donne scrupuleusement la liste, à la suite de chaque groupe d'articles, au grand avantage de ceux qui désireraient faire une étude approfondie de quelqu'un des appareils télégraphiques imaginés jusqu'à ce jour.

Je reviens au mémoire n° 2, qui, évidemment, est le produit d'un premier jet. Le temps seul a dû manquer à son auteur pour faire une œuvre plus complète, pour modifier la distribution de ses parties; aussi, quoique l'Académie n'ait promis qu'un seul prix, la Commission, jugeant que ce concurrent ne serait pas dignement récompensé par une mention honorable, a-t-elle proposé, sans hésitation, d'accorder un second prix, et de lui décerner une médaille d'or de la valeur de 150 francs. Cette proposition a été adoptée d'une voix unanime par l'Académie.

1er prix : M. MAIRESSE, directeur du télégraphe à Lille.

2e — M. DORVILLE, attaché à l'administration générale des lignes télégraphiques.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'HISTOIRE DE 1857,

PAR

M. ANT. LAROCHE, de Duisans,

Membre résidant.

MESSIEURS,

Vous avez adopté, comme sujet de concours, pour le prix d'histoire à décerner en 1857, *une Notice sur Grégoire-Joseph-Marie Enlart de Grandval, ancien procureur général au conseil provincial et supérieur d'Artois*, *considéré comme magistrat et comme homme de lettres.*

Vous deviez espérer, Messieurs, que ce sujet présenterait un attrait puissant à nos compatriotes et spécialement à tant de jeunes avocats qui s'honorent d'allier l'amour du pays, l'orgueil légitime de ses illustrations, à la science du droit et au goût des lettres.

Néanmoins, vous n'avez reçu qu'un seul mémoire portant cette épigraphe : *Usque in senectutem permansit ei virtus ut ascenderet in excelsum.* Eccl. ch. 46.

Ce mémoire unique remplit-il du moins les conditions du programme ? C'est ce que votre commission avait reçu de vous le mandat d'examiner. Nous venons vous présenter le résultat de cet examen.

Il fallait, disions-nous, d'après le programme, considérer d'abord M. de Grandval, *comme magistrat.*

L'auteur du mémoire nous a paru, sous ce premier point de vue, être tombé, à la fois, dans des erreurs de droit et de fait. En droit et en fait, ce qui a échappé à l'auteur, selon nous, c'est qu'il existe une notable différence entre les fonctions du procureur général dans notre nouvelle organisation judiciaire, et celles dont le magistrat décoré du même titre se trouvait chargé près le conseil d'Artois.

Aujourd'hui, le procureur général est le chef incontesté du parquet; il donne, en toute matière, à sa volonté, des conclusions verbales ou par écrit, à l'audience ou à son parquet: il n'en était point tout à fait de même sous la législation antérieure: en Artois, notamment, les lettres-patentes du 6 août 1772, qui avaient réglé les fonctions respectives des gens du Roi, déclaraient que le procureur général serait seul chargé de l'expédition, de la poursuite et des conclusions *dans les affaires par écrit,* et que *la plaidoirie appartiendrait à l'avocat général, en toutes causes et matières.*

On maintenait ainsi, et dans les mots et dans les choses, la ligne nette et tranchée, qui s'efface de plus en plus parmi nous, mais qui, à tort ou à raison, séparait alors les *avocats* et les *procureurs.*

L'avocat général avait donc la préséance, le pas sur le procureur général; il était inscrit au-dessus de lui dans les listes judiciaires; enfin, Messieurs, conformément au titre que portait chacun d'eux, à l'un la plume, à l'autre la parole; au parlement de Paris, à Séguier, au conseil d'Artois, à Foacier de Ruzé, *ce savant magistrat chargé du ministère public de la parole*[1], *qui portait le flambeau qui éclairait les décisions du conseil*[2].

Et voici la source des erreurs de fait dans lesquelles a été entraîné par cette première erreur de droit l'auteur du mémoire : au lieu de ne lui attribuer que les conclusions écrites qui, alors comme aujourd'hui, ne prêtaient guère plus aux mouvements oratoires que les écritures des simples procureurs, il n'a pas hésité à reporter sur le procureur général le mérite des œuvres de l'avocat général. Nous ne citerons ici que deux exemples de cette confusion de personnes, de cette interversion de rôles.

1° Dans l'affaire de l'empoisonnement, en 1777. Je la choisis, Messieurs, afin de saisir cette occasion de convaincre, par une preuve si honorable pour notre ancienne magistrature, ceux qui en douteraient, que l'on connaissait, que l'on savait proclamer et appliquer, avant 1789, les vrais principes en matière criminelle.

On lit, en effet, dans le réquisitoire de l'avocat général, ce beau passage : « la partie publique ne cherche que la vérité; son devoir est autant de faire valoir ce qui tend à décharge, que ce qui charge l'accusé. »

[1] Réponse de M. Binot au discours de réception de M. de Grandval, à l'Académie.

[2] Discours de M. Dauchez à l'audience du 13 novembre 1790.

2° Dans l'affaire du paratonnerre de St.-Omer, qui eut tant de retentissement, et qui pourtant est si peu connue et de l'auteur du mémoire et du public lettré, coupable ou complice de ses erreurs, que je vous demanderai la permission de rétablir, en peu de mots et une fois pour toutes, la vérité.

M. de Vissery, ancien avocat à St.-Omer, séduit par la découverte de Francklin, avait établi sur sa maison un paratonnerre. Rumeur générale, menaces d'émeute, de destruction, de la part des voisins. Finalement, dénonciation à la police municipale de leurs craintes que le tonnerre, attiré par l'appareil, ne le fût pas assez puissamment pour suivre la route tracée par le conducteur, et qu'il ne vint à dévier, à leurs risques et périls. Jugement du 14 juin 1780, qui fait droit à la requête. Opposition de M. de Vissery. Nouveau jugement contradictoire du 21 ordonnant l'exécution du premier. Appel de M. de Vissery devant le conseil d'Artois.

Ce fut alors que la cause s'agrandit. Deux hommes, tous deux membres de l'ancienne Académie, s'associèrent contre *ces ennemis des progrès des lumières*. L'un, M. Buissart, météréologue ardent, rédigea un long et savant mémoire pour exalter les effets merveilleux de la découverte nouvelle. Le second, devenu trop fameux depuis pour qu'il soit nécessaire de rappeler son nom [1], se chargea de développer la même thèse dans un plaidoyer passionné, livré à l'impression et répandu à profusion, dans le but de frapper de ridicule les premiers juges, et d'obtenir, sous la pression de l'opinion publique, la réformation de leur sentence.

C'est ici que nous avons à rectifier une nouvelle et double

1 Maximilien de Robespierre.

erreur de l'auteur du mémoire. Contrairement à ses assertions, le procureur général ne porta point la parole et, conséquemment, il ne se prononça point, il n'eut point à se prononcer *en faveur de M. de Vissery*. La vérité est que ce fut M. Foacier de Ruzé qui tint l'audience. Sans se laisser effrayer par le bruit qui se faisait autour de lui, l'avocat général prit même l'offensive contre l'appelant. Il prouva à son avocat qui avait si agréablement plaisanté sur le voisin *Bobo redoutant, au fond de sa cave, le tonnerre pour ses humbles pénates, pour son commerce de salades* [1], que lui aussi savait manier l'arme de l'ironie. « M. de Vissery, disait-il, craint que la foudre, qui le » respecte depuis près de quatre-vingts ans, ne vienne tout-à- » coup briser avec effort le fil usé de ses jours prêt à se » rompre de lui-même. Est-ce dans un souterrain qu'il va se » préparer un asyle? Il n'est point de la dignité de l'homme » de fuir comme les animaux. C'est sur le faîte de sa » maison que le sieur de Vissery fixe le tonnerre; c'est là » qu'armé d'une verge de fer en guise de lance, il brave la » foudre et lui commande de descendre humblement dans son » puits. Mais la question devient grave, quand on pense que ce » sont *nos têtes* qu'il s'agit de soustraire ou... d'exposer plus » que jamais aux atteintes de la foudre... »

Se résumant et attendu:

1° Que les avantages attribués aux paratonnerres n'étaient point incontestables;

2° Qu'il n'était point établi qu'ils fussent exemps de tout danger;

3° Que les juges n'étaient point essentiellement des savants

[1] Plaidoyer de Robespierre, in-8°, Paris, 1783, page 100me.

capables de décider, en fait, si les paratonnerres avaient été construits selon les règles de l'art;

L'avocat général concluait à ce que, préalablement à toute décision, l'Académie des Sciences de Paris fût invitée à nommer des experts et à donner son avis sur leur rapport.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le Conseil d'Artois, sans s'arrêter à cet interlocutoire, fit droit purement et simplement à l'appel de M. de Vissery, par arrêt du 31 mai 1783.

Revenons maintenant aux véritables fonctions du procureur-général.

Malgré les retranchements que nous avons opérés, elles demeuraient nombreuses et considérables. C'était lui qui était chargé de veiller à l'ordre, à la police, à la poursuite des crimes, à tout ce qui touchait au bien public. C'était lui encore qui avait mission de provoquer, auprès du conseil d'Artois, les arrêts de règlements, de réformations, concernant la discipline des divers siéges, l'administration de la justice. Or, Messieurs, l'auteur du mémoire ne dit rien de tous ces arrêts de règlements rendus par le Conseil, sur l'initiative et *vu le réquisitoire du procureur-général contenant que...,* selon la formule d'usage, qui attestent la vigilance que ce magistrat étendit sur tant d'objets divers.

Le salaire des huissiers [1], les frais des officiers des justices seigneuriales au civil [2] et au criminel [3], les salaires et vacations des procureurs [4], la juste élévation de la taxe pour les requêtes signées par les avocats [5], le tarif des actes des notaires [6], la dé-

[1] Janvier 1772.
[2] Août 1781.
[3] Mars 1786.
[4] Août 1776.
[5] Juin 1774.
[6] Avril 1783.

fense à ceux-ci de contracter dans les cabarets [1], comme aux gens de loi d'y rendre des jugements [2], la rédaction et le dépôt des qualités de tous jugements et arrêts [3]; la construction des moulins [4], des brasseries [5], des forges et fours à pannes [6], les réparations des chemins, aux dépens des seigneurs négligents [7]; la tenue et le dépôt des registres curiaux [8], la reddition des comptes des pauvretés et des fabriques [9], la réparation des maisons presbytérales [10], la poursuite des mendiants [11], et la subsistance des indigents [12] ainsi que la bonne distribution des tables des pauvres [13].

Les mesures préservatrices contre les maladies épidémiques attaquant les bestiaux [14], spécialement contre la maladie *nommée vulgairement la morve* [15], la nomenclature des vices rédhibitoires et les délais pour les réclamations [16]; la liberté du commerce dés grains et l'approvisionnement des marchés [17], la vente des fruits et récoltes par suite de saisie [18], la vente des substances [19] et la destruction des animaux nuisibles [20], la défense de laisser dans les champs les instruments aratoires à la disposition des malfaiteurs [21], la nomination de gardes messiers [22] dans l'intérêt du propriétaire, et aussi la protection du droit des pauvres au glanage et à l'éteule, contre les étrangers d'abord [23], puis contre le mauvais vouloir du propriétaire lui-même [24], comme on ne

[1] Janvier 1781. — [2] Juin 1767. — [3] Juillet 1774. — [4] Juillet 1774. — [5] Juill. et déc. 1765. — [6] Mars 1780. — [7] Février 1778. — [8] Décembre 1774. — [9] Janvier 1781. — [10] *Idem*. — [11] Octobre 1768. — [12] Août 1783. — [13] Décembre 1784. — [14] Septembre, octobre, novembre 1770, janvier 1771, octobre 1773, mars 1774. — [15] Octobre 1777. — [16] Février 1785. [17] Juin 1789. — [18] Juillet 1774. — [19] Novembre 1776, juillet 1788. — [20] Novembre 1764, janvier 1777. — [21] Juillet 1777. — [22] Juillet 1783. — [23] Août 1780. — [24] Juillet 1773.

l'entend plus, comme on ne le pratique plus, en nos temps de liberté et d'égoïsme.

La défense de se livrer, dans les campagnes, au tir des armes à feu, adoucie par les encouragements donnés aux nobles jeux de l'arc et de l'arbalète [1], l'interdiction de tous excès, désordres, charivaris [2] des attroupements et émotions populaires [3], la police des maisons de force [4] et des prisons [5].

Vous le voyez, Messieurs, d'après cette liste, qu'il nous eût été facile d'étendre davantage, l'on pouvait rendre au procureur général le témoignage qu'il avait fait preuve de la plus louable sollicitude à s'acquitter de cette partie de ses devoirs.

D'autres fonctions encore étaient dévolues au procureur-général; l'auteur du mémoire les passe également sous silence.

C'était à ce magistrat qu'appartenait le droit et le devoir de requérir la lecture et l'enregistrement de tous les actes émanés de la puissance royale.

Ces fonctions étaient devenues d'autant plus délicates et épineuses, que trois crises judiciaires vinrent successivement porter atteinte à la stabilité des divers corps de magistrature, pendant que M. de Grandval occupait le fauteuil de procureur-général.

L'auteur du mémoire n'en fait pas la plus légère mention.

Vous le savez, Messieurs, en 1771, sous l'influence du chancelier Maupeou, exécuteur des rancunes de la Cour, les Parlements furent bouleversés, et les Conseils provinciaux eux-mêmes profondément atteints.

A Arras, le premier président avait été préalablement mandé

[1] Août 1786. — [2] Mai 1780. — [3] Juil. et août 1789. — [4] Août 1766. — [5] Juillet 1789.

à Paris, et il en revint chargé de communiquer à ses collègues les résolutions arrêtées. Le Conseil s'alarma, moins pour lui-même, il faut le reconnaître, que pour le maintien des priviléges et des libertés de la province.

Ce fut alors, Messieurs, que M. de Grandval reçut la plus haute preuve de confiance de la compagnie : la mission de se rendre, en son nom, à Versailles, pour soutenir ses droits et ceux de l'Artois. Il était chargé, en même temps, par le Conseil, de solliciter la place de président pour M. de Grandval père, doyen des conseillers, « comme une récompense due à de longs « et pénibles travaux, à cet assemblage heureux de talents su- « périeurs, de lumières acquises et de vertus, sur lequel la « compagnie fondait son estime et son attachement. »

Ce vœu du Conseil ne fut point accueilli, la place de président ayant déjà été donnée; mais le procureur général eut l'honneur d'être présenté au Roi, qui lui témoigna sa satisfaction de ses services, et il revint auprès de ses collègues, après avoir obtenu du moins qu'on respecterait les droits acquis, les priviléges concédés.

En 1774, Hue de Miroménil, après avoir été leur noble et courageux apologiste, obtint la réintégration des Parlements, et, en qualité de garde des sceaux, contresigna leurs lettres de rappel.

Ce fut un sujet de joie presque unanime en France : le Conseil *supérieur* d'Arras ne la partagea point, il reprenait le titre plus modeste de Conseil *provincial*, et il se plaignit hautement de ce que, pour prix de sa fidélité, de sa soumission aux ordres du Roi, seul il s'amoindrissait, seul il perdait dans ce retour au passé. Ce fut le sujet de doléances élaborées, en majeure partie, au parquet; de nombreuses suppliques et négociations,

où le procureur-général joua le principal rôle; et. à la suite desquelles, on obtint, en 1775, comme compensation ou consolation, un édit du Roi accordant la noblesse, transmissible à leurs descendants, à tous les officiers du Conseil provincial, après 20 ans d'exercice...

Quoiqu'il se prétendît déchu, le Conseil ne perdait rien de sa fermeté, ni de son indépendance, et l'on peut citer, pour preuve, cet arrêt, honorable pour tous deux, qui, sur le réquisitoire du procureur-général, défendait d'exécuter dans le ressort, avant leur vérification et leur enregistrement au Conseil, certaines lettres-patentes concernant le partage des marais communaux [1].

Le procureur-général ne montra pas moins de fermeté à l'égard de sa propre compagnie, pour défendre son droit exclusif d'instruire, dans une affaire de bris d'images, à Béthune, en 1782, et il reçut à cette occasion, les éloges du chancelier.

De nouvelles faveurs attestèrent la satisfaction du monarque lui-même. En 1783, ce fut la permission de décorer ses armoiries d'une couronne de comte; en 1787, des lettres de chevalier lui furent accordées, par ces motifs, qui seraient seuls un glorieux titre d'honneur : « qu'il remplit, depuis 22 ans, la » charge de notre procureur-général, qui est, depuis plus d'un » siècle, dans sa famille, et dans l'exercice de laquelle il n'a pas » donné moins de preuves de son intégrité que de ses talents » et de ses lumières. »

Peu après, Messieurs, survint une nouvelle crise, présage et avant-coureur de la destruction de cette magistrature qui datait, en France, en quelque sorte, de l'origine même de la monarchie, en Artois, de près de trois siècles!

[1] *13 mars 1780.*

Le fameux édit établissant la cour plénière parut avec ses annexes. L'enregistrement fut, à Arras, comme à Paris et partout ailleurs, exigé *du très exprès commandement du Roi.* Les lettres impératives de cachet furent remises à chacun, dans une réunion à huis-clos, par l'intendant de Flandre et d'Artois, Esmangart, en personne, délégué à cet effet.

L'histoire doit mentionner, au milieu de l'émotion générale, dans cette circonstance critique, l'attitude énergique du procureur-général.

Après l'enregistrement *forcé* des édits, interpellé directement, comme l'homme du roi, par l'intendant, s'il les enverrait, selon l'usage, aux sièges inférieurs, il répondit nettement que, tout s'étant fait *par ordre*, il ne ferait rien qu'en vertu des *ordres exprès* du Roi. Quant au Conseil d'Artois, quoiqu'il parût personnellement désintéressé dans la question, puisqu'on avait respecté sa juridiction criminelle, étendu même sa compétence civile, l'on connait ses généreux efforts.

D'accord avec le parquet, il présenta au Roi de chaleureuses représentations en faveur de nos parlements à la veille de périr sous les coups, moins encore que sous le dédain de ces assemblées nationales, dont ils avaient provoqué la réunion et qui les en récompensèrent, en prorogeant dérisoirement leurs vacances jusqu'à la promulgation de la loi qui constata officiellement leur mort.

Ici encore, Messieurs, nous avons à relever une erreur de l'auteur du mémoire : ce fut en 1790 seulement qu'eut lieu la dernière audience du Conseil d'Artois, séance mémorable, où l'un des membres les plus estimés du barreau, Me Dauchez, rendit un éclatant hommage aux lumières du ministère public, et se fit, en outre, l'éloquent interprète des regrets de son ordre et

des justiciables, en voyant s'éteindre « un corps si aimé, si res-
» pecté, si admiré par la sagesse de ses jugements, comme par
» le courage [1] avec lequel il avait toujours défendu les droits
» du peuple contre les abus de l'autorité [2]. »

Vous pouvez juger, d'après cet exposé, Messieurs, des lacunes que renferme le mémoire qui vous est soumis, en ce qui regarde M. de Grandval, *considéré comme magistrat.*

D'après votre programme, il restait, en second lieu, à apprécier M. de Grandval, *considéré comme homme de lettres.*

Nous nous plaisons à le déclarer de suite, Messieurs, nous n'aurons pas à demander compte à l'auteur, pour cette seconde partie, des lacunes nombreuses que nous signalions dans la première. Il s'est livré évidemment à plus de recherches sur ce point, et il les a poussées si loin qu'il porte son attention et qu'il appelle la vôtre sur divers ouvrages et imprimés et inédits qu'il attribue à M. de Grandval, bien qu'ils ne soient connus ni de votre rapporteur, ni d'aucun membre de votre commission. Nous soupçonnerions donc quelque confusion analogue à celle que nous avons constatée, relativement aux actes du procureur général et à ceux de l'avocat-général, entre les œuvres de M. de Grandval père, restées inconnues au public par sa propre volonté, et celles de son fils. La confusion, cette fois, nous paraîtrait plus naturelle et plus excusable; car, quoi de plus rare,

[1] Parmi tant d'autres preuves de ce courage civil, rappelons seulement que le Conseil d'Artois est presque le seul entre tous les corps judiciaires, qui ait protesté généreusement en faveur des droits de la justice et de l'équité, méconnus à l'égard des jésuites, victimes des *préjugés protestants, philosophiques, jansénistes et parlementaires* (pour emprunter les expressions du Comte de Maistre).

[2] Voir les *Affiches d'Artois* de l'année 1790, 2e partie.

Messieurs, que de rencontrer deux hommes portant le même nom et méritant tour-à-tour les mêmes éloges, comme magistrats et comme hommes de lettres? que de voir un fils recueillir pieusement, dans l'héritage paternel, comme le bien le plus précieux, la tradition des mêmes talents, des mêmes vertus; en telle sorte que vous serez frappés comme nous de ce que le témoignage rendu par l'un des membres de l'ancienne Académie, en 1779, au père de M. de Grandval, peut s'appliquer exactement à celui-ci. « C'était un magistrat intègre, un vertueux citoyen, » un homme de lettres estimable; c'était, pour l'honnêteté, les » mœurs et la bonne foi, un homme du vieux temps; et, pour » les agréments de l'esprit, un homme du nôtre [1]. »

Quoiqu'il en soit, il nous a paru, en tout cas, regrettable que l'auteur du mémoire n'ait indiqué aucune des sources où il a puisé ses renseignements, et vous partagerez plus vivement encore ces regrets avec nous, quand nous aurons ajouté qu'il se contente, pour plusieurs de ces ouvrages, d'énumérer leurs titres, de mentionner leur objet, sans plus ample indication analytique.

Il n'en est pas de même de la traduction des psaumes en vers français. Ici la discussion littéraire s'étend, mais d'une manière trop souvent vague et indécise, sans cette précision qui signale le caractère particulier du talent, le mérite intrinsèque de l'œuvre, qui motive et justifie les conclusions.

Nous avons, en outre, à reprocher à l'auteur de n'appuyer ses appréciations littéraires d'aucunes citations. Elles doivent, sans doute, dans une notice académique, être sobres et réservées; mais n'est-ce point dépasser les bornes de cette réserve, que de ne s'en permettre aucune, en aucun genre ?

[1] Lettre inédite de M. de Sacy.

Nous avons des reproches plus pénibles à formuler. Il ne suffit pas de mentionner l'*indécence sceptique des outrages des beaux esprits contre les livres sacrés;* il faut se garder de suivre soi-même leurs exemples, sous une forme *plus décente*, à l'aide de plaisanteries sur les récits bibliques, devenues, grâce à Dieu, de mauvais ton, de nos jours, et déplacées surtout, quand elles se rencontrent dans une notice sur l'homme profondément religieux qui avait pris, dans nos livres saints, les sujets les plus habituels de ses écrits et de ses méditations.

Nous ne vous dirons que quelques mots du style, généralement clair, souvent élégant, mais parfois déparé par des néologismes prétentieux, par des expressions d'un goût plus qu'équivoque. Il nous suffira de citer certain passage, où l'auteur peint M. de Grandval *s'asséiant résolument au-dessus des Turcarets de l'époque et les forçant ainsi à redevenir Gros-Jean comme devant.*

Enfin, Messieurs, nous l'avouons: nous ne pouvons comprendre où, ni comment, l'auteur a pu se former une opinion si erronée sur le personnel comme sur les mœurs des *Rosati;* ils figurent, d'une manière tout-à-fait imprévue, dans son mémoire pour remplir l'office de l'ombre faisant ressortir la lumière, par le contraste de l'élévation de pensées, de l'éclat de couleur du traducteur des psaumes, avec le *coloris empourpré, les allures titubantes, les joyeusetés des Alcibiades élégants de l'Artois*. Des Alcibiades élégants? qui soupçonnerait jamais, Messieurs, qu'il s'agit ici, je ne dirai pas de l'austère Carnot, du sombre Robespierre; mais de l'avocat-général au Conseil d'Artois, Foacier de Ruzé; du président à la Cour royale, Lenglet; du digne recteur d'Académie, Taranget; du secrétaire

perpétuel de l'Académie d'Arras, Dubois de Fosseux [1]; du marquis de Vaugrenant; des abbés Herbet, Honorez, Breuwart, Ménage, Haudouart; des prieurs d'Anchin, d'Eaucourt, d'Arrouaise; du vénérable archevêque de Toulouse, Primat, et de tant d'autres hommes graves, honorables et justement honorés?

Nous nous estimons heureux de pouvoir, sans sortir de notre sujet, réhabiliter, aux yeux de l'auteur, cette société de Chantres de la Rose, en citant ici quelques-uns des vers composés par un *Rosati*, précisément en l'honneur de M. de Grandval (père), qui auront, ce nous semble, le mérite de l'à-propos.

« Il est tems! il est temps qu'à nos yeux on expose
» Les titres immortels de son apothéose!
» Grandval! viens en ces lieux faire entendre ta voix,
» Viens t'asseoir à côté de David et d'Horace,
» Et qu'en suivant ta trace,
» Nos jeunes écrivains soient l'honneur de l'Artois [2].

Espérons, Messieurs, que cet appel du poète à ses compatriotes sera entendu; que cette noble émulation, que votre principal but est d'exciter et de récompenser, suscitera de plus

[1] Nous nous reprocherions de ne pas rappeler ici que M. de Grandval unit envain ses efforts à ceux du secrétaire perpétuel devenu président du département, pour faire respecter, *par la nation*, les droits de propriété de l'Académie, à sa propre bibliothèque, à son médailler, etc.

[2] Extrait d'une pièce de vers de M. Charamond, dont nous nous plaisons, d'autant plus volontiers, à rappeler le nom, qu'il est dignement porté par un fils qui, dans une ville voisine et amie, à Valenciennes, s'est concilié l'estime et l'affection publiques dans les fonctions de juge-de-paix.

nombreux athlètes à votre concours prochain ; que l'auteur du mémoire rentrera lui-même dans la lice, mieux armé, mieux inspiré par un nouveau sujet, pour mériter et conquérir cette palme, que vous regrettez de ne pouvoir lui décerner aujourd'hui.

LE PROCÈS DE JÉHOVA.

Légende.

Pièce couronnée par l'Académie d'Arras, dans sa Séance Publique du 26 août 1857.

Nequando dicant gentes : ubi est Deus.....

Voici qu'un bruit étrange a traversé le monde !
Josaphat, si longtemps solitude profonde,
S'animant pour l'éclat d'une solennité,
Convoque au rendez-vous toute l'humanité.
Elle accourt, frémissante, empressée, innombrable,
Ainsi qu'elle accourra dans ce jour mémorable,
Où la trompette ira sonner aux quatre vents
Que Dieu vient pour juger les morts et les vivants.
Josaphat aujourd'hui semble un vaste théâtre ;
Du pied de la montagne à son faîte bleuâtre,
Des degrés, surmontant des degrés spacieux,
En spirale élargis, semblent gravir les cieux,

Étage d'où la foule, en cercle amoncelée,
Voit la scène qui s'ouvre au fond de la vallée.

Là, comme obéissant au magique signal,
Avec tous ses décors s'élève un tribunal.
Juges et président, à la démarche austère,
Investis pour un jour du grave ministère,
Le sombre magistrat dont le sinistre accent
Appelle leurs rigueurs sur un front pâlissant,
De la légalité vénérable cortége,
Chacun vient à son rang, choisit sa place, et siége.

Mais pour qui ce concours terrible et solennel ?
Quel est donc le forfait ? Quel est le criminel ?
Ah ! s'il faut écouter les clameurs populaires,
Nul ne mérita mieux le poids de leurs colères !
Dans cette multitude il n'est pas une voix
Qui tout haut ou tout bas ne l'ait maudit cent fois ;
Pourtant il manque encore à l'appel redoutable !
Quel motif imprévu retient ce grand coupable ?
Au formidable arrêt lui-même il s'est soumis ;
Reprend-il sa parole après avoir promis ?
Le monde est aujourd'hui réuni pour l'entendre ;
Qu'il vienne ! l'Univers n'est pas fait pour attendre !

Soudain la foudre gronde ; au centre d'un ciel bleu
S'ouvre un vaste horizon de lumière et de feu ;
Dans l'immense lointain des radieux abîmes,
Dont l'œil ne peut sonder les profondeurs sublimes,
Sur deux rangs que traça le doigt du Séraphin
Se prolongent debout des légions sans fin,
Du monarque du ciel innombrables armées,
Portant le glaive d'or aux pointes enflammées.
Tout-à-coup au signal des célestes clairons
Les anges à genoux ont incliné leurs fronts ;

Tandis qu'avec respect courbés dans la poussière,
Ils baissent leurs regards inondés de lumière,
Passe un souffle vivant qu'à chacun de ses pas
L'âme seule devine et que l'œil ne voit pas.
Puis le ciel se referme. Une nuée épaisse
Descend parmi l'azur et sur le sol s'abaisse ;
Le vallon en frémit ; la montagne trembla,
Et la foule frissonne et se dit : Le voilà !

II.

Depuis cette heure, où Dieu, dans sa magnificence,
A son plus noble ouvrage a donné la naissance,
De la terre féconde hôte nouveau venu,
Enfant d'un tendre père aussitôt méconnu,
L'homme aiguisa bien vite en plaintes insensées
L'organe qu'il reçut pour parler ses pensées,
Et, mesurant son être à son faible compas,
Nomma ce Dieu méchant ou dit qu'il n'était pas !

Ces débiles clameurs, s'échappant d'un atôme,
Touchaient à peine au seuil du céleste royaume,
Et, sans porter atteinte à sa félicité,
Troublaient peu l'Éternel dans sa sérénité.
Mais leur écho, frappant aux voutes immortelles,
Des anges attristés blessait les cœurs fidèles.
« L'homme ne verra plus au ciel déshérité,
» disaient-ils, qu'un désert par le vide habité ;
» Lorsque le doute impie attente à votre gloire,
» Qui vous respectera ? quelle âme voudra croire ?
» Dieu ! montrez aux humains dont l'orgueil va croissant
» Que vous êtes toujours le Seigneur tout puissant !
» Soulevez les volcans ! déchaînez les tempêtes !
» Que la foudre en éclats ruisselle sur leurs têtes !

» Que ces astres, au loin dans l'espace semés,
» Pleuvent sur l'Univers en globes enflammés,
» Et que dans le chaos du sol, du feu, de l'onde,
» Dieu montre qu'il existe, en détruisant le monde !
» Il te suffit, Dieu juste et si lent à punir,
» De nos cœurs pour t'aimer, du ciel pour te bénir ! »

« Souriant avec calme aux bruits de leurs colères,
» Eh bien ? dit Jehova ; je cède à vos prières !
» Oui, je les confondrai, ces coupables ingrats,
» Non pas en déployant la force de mon bras,
» Non en versant sur eux par un double cratère
» Ou la flamme du ciel ou les feux de la terre ;
» Mais par un tel excès de divine bonté
» Qu'il transforme en amour leur incrédulité.
» Devant leur tribunal je consens à paraître ;
» Que l'Univers s'assemble et qu'il juge son maître ! »

L'Éternel a parlé.

L'ange silencieux
Recueille à deux genoux l'ordre mystérieux.
Puis bientôt, emporté sur son aile rapide,
Il planait lentement dans un éther limpide,
Et, proclamant au loin l'avis de l'Éternel,
Fixait à Josaphat le débat solennel.

III.

Ainsi donc celui-là que la terre assemblée
Attendait aujourd'hui dans la sainte vallée,
Qui, de l'esprit rebelle appelant l'examen,
Soumettait sa justice au jugement humain,
C'était Dieu ! Dieu lui-même !

Au milieu du prétoire
Il s'avance, non plus dans l'éclat de sa gloire,
Formidable, escorté du terrible appareil
Dont la vue éblouit les regards du soleil,
Entraînant après lui ces brûlantes phalanges
De chérubins ailés, de radieux archanges,
Mais caché sous un corps visible à l'œil trompé,
De compactes vapeurs fantôme enveloppé ;
On eût dit un mortel, mais mortel où respire
Cette splendeur intime et que Dieu même inspire,
Comme un jour doit paraître, immortel glorieux,
Le saint transfiguré dans la beauté des cieux !

A cet aspect d'un Dieu dont la forme modeste
Voile tous les rayons de sa grandeur céleste,
L'assemblée, étouffant dans son cœur sans effroi
Le respect pour le père et le souverain roi,
Sur tous les bancs pressés où les voix se confondent
Prélude, en murmurant, aux rumeurs qui répondent;
Puis comme un bruit plaintif de tous les cœurs éclos,
Avec un rire amer, des cris ou des sanglots,
Au divin accusé, qui l'écoute en silence,
Chaque homme tour à tour reproche sa souffrance :

« Comme un germe maudit sur la terre jeté,
» J'ai depuis le berceau senti la pauvreté.
» Je mendie humblement, plein d'angoisse et d'alarmes,
» Un pain qu'on me refuse ou que trempent mes larmes;
» Cloué par la douleur sur un grabat étroit,
» Je languis sans secours, j'ai faim! jai soif! j'ai froid!

» J'ai de l'or, des festins, le faste et la richesse,
» Et mon esprit s'éteint en proie à la tristesse ;
» L'existence pour moi n'a qu'un rire moqueur;
« La glace est dans mon âme et le vide en mon cœur.

» L'ardente sciatique, en soudant mes jointures,
» Me recourbe attaché sur un lit de tortures,
» Et, de mes nerfs crispés parcourant les réseaux,
» Change en métal brûlant la moelle de mes os.

» La fièvre, en ses retours, prodigieux mystères,
» De chocs précipités fait battre mes artères,
» Répandant tour-à-tour dans mes membres lassés
» Ou des torrents de flamme ou des frissons glacés.

» Cherchant en vain dans l'ombre un flambeau qui l'éclaire,
» Ma raison a perdu son guide tutélaire;
» Chaque objet, se jouant aux plis de mon cerveau,
» M'apparaît sous un jour fantastique et nouveau;
» Ma vie à chaque instant expire et recommence,
» Ici, calme stupide, et là, folle démence !

» Une femme a soumis mon esprit indompté ;
» Son caprice est ma loi, son goût ma volonté ;
» C'est un combat sans terme, une lutte sans trêves ;
» Elle brûle mes jours, elle enflamme mes rêves ;
» Ma paix et mon bonheur sont brisés sans retour ;
» Qui donc dit que l'enfer est pire que l'amour ?

» Fureur d'un court moment, mais sombre conseillère,
» Je sens dans mon cerveau bouillonner la colère ;
» Chaque veine se gonfle et tout mon sang bondit;
» Par son sou enivrement le vertige grandit;
» Et, dans les noirs accès du transport qui m'anime,
» Il n'est souvent qu'un pas de ma pensée au crime !

» Jaloux, je porte envie à tout ce que je voi;
» Le bonheur de mon frère est un tourment pour moi;
» Je hais, comme le bien, le forfait qui prospère,
» Et mon cœur a pour sang le fiel de la vipère.

» L'or est mon seul amour, mon tyran, mon espoir ;
» Ma joie est d'y toucher, mon bonheur de le voir ;
» Incessante folie et torture barbare !
» Je ne suis point enfant, père ! je suis avare ! »

Le crime aussi, pâli de sa propre terreur,
Plus haut que toute voix criait avec fureur :

» Pourquoi mes passions et mes instincts cupides ?
» Mes mains lentes au bien et pour le mal rapides ?
» Pourquoi du droit d'autrui m'a-t-il fait ravisseur ?
» Pourquoi suis-je cruel ? pourquoi suis-je oppresseur ?
» D'où vient que dans le sang ma soif se désaltère ?
» Pourquoi suis-je assassin ? pourquoi suis-je adultère ? »

Puis vinrent à leur tour tous ces fléaux divers,
Crimes des éléments, tyrans de l'Univers :

« Une étincelle part, et soudain l'incendie,
» Géant irrésistible en sa marche agrandie,
» Engloutissant mes biens sous mes toîts écrasés,
» Change mon patrimoine en débris embrâsés ;
» Livré comme une proie au courant qui consume,
» Mon asile n'est plus qu'une cendre qui fume !
» Noyés dans l'eau du Ciel ou du soleil brûlés,
» A nos sillons en vain nous confions nos blés !

» Du sommet sourcilleux qui sur nos fronts se penche,
» S'échappe le torrent et roule l'avalanche,
» Et le fleuve, au rivage entassant ses assauts,
» Usurpe mon séjour étouffé sous les eaux.

» La guerre, promenant ses ravageurs serviles,
» Désole la campagne et dévaste nos villes,
» Et, sur notre ruine élevant son orgueil,

» Nous laisse, en triomphant, la misère et le deuil.

» Du fond de l'Univers s'abattent sur nos plaines
» Des impures vapeurs, de fétides haleines ;
» La peste, s'augmentant à ses exhalaisons,
» De cités en cités promène ses poisons,
» Et la contagion, dispersant ses atômes,
» Fait des peuples vivants le peuple des fantômes !

» Ainsi chargés de maux, de terreurs entourés,
» Nous passons malheureux, languissants, torturés !
» De douleurs en douleurs l'existence se traîne ;
» Toute heure a son chagrin et chaque jour sa peine ;
» Pour quelques chants joyeux mille gémissements,
» Et pour de courts plaisirs un siècle de tourments,
» Route épineuse et sombre où l'âme inassouvie
» Laisse à chaque buisson les lambeaux de sa vie !
» Désir toujours trompé, faute,- crime, remord,
» Voilà l'homme, ton œuvre, et pour terme la mort !

» Hommes ! dit l'Éternel, ainsi donc votre outrage,
» Pour s'attaquer à moi, s'attaque à mon ouvrage !
» Aveuglés sur vos maux, troublés par vos malheurs,
» Vous faites jusqu'à moi remonter vos douleurs !
» Ingrats ! qui m'accusez d'oublis, d'indifférences,
» Quand rassemblant sur vous toutes mes préférences,
» Mon verbe au jour marqué vous tira du néant,
» Que n'ai-je fait pour vous, mortels, en vous créant?
» Je modelai ce front, miroir pur et sublime,
» Siège auguste où reluit votre splendeur intime,
» Vos lèvres d'où surgit la pensée, et vos yeux
» Qui règnent sur le monde et regardent les cieux.
» Rien ne gêne l'élan de votre indépendance ;
» Vous avez le sens droit, vous avez la prudence,
» L'instinct de la justice et de la vérité,

» La sévère raison qui fait la liberté,
» De vos propres désirs la saine défiance,
» Le savoir du passé, la longue prévoyance,
» Et de vos actions infaillible gardien,
» L'horreur qui suit le mal, l'attrait qui mène au bien !
» Perfections de l'hómme et du ciel descendues,
» Où sont-elles ? Ingrats ! vous les avez perdues !
» Méconnaissant sur vous mes projets glorieux,
» Du bonheur, votre but, vous détournez vos yeux.
» Aliment de l'esprit, fécond foyer de l'âme,
» Des passions en vous j'ai déposé la flamme ;
» Mais je vous ai donné le pouvoir souverain
» Qui les règle, les dompte et leur impose un frein.
» La raison, guide sûr, conserve qui l'écoute ;
» Vous repoussez son doigt qui vous montre la route;
» Nés pour la vertu seule et connaissant sa voix,
» Le vice est votre pente et le mal votre choix.
» Forte en son unité, votre âme est sans entrave ;
» Elle doit commander ; vous la faites esclave !
» Vous marchez, et changeant le chemin en désert,
» Vous fuyez ce qui sauve, et cherchez ce qui perd !

» Vous pleurez ! vous souffrez, et chaque pleur blasphème ;
» Mais toutes vos douleurs vous viennent de vous-même,
» Vous qui, calomniant mes paternels bienfaits,
» Mêlez votre poison aux dons que je vous fais !
» Quand je vous invitai, royale créature,
» Au splendide festin servi par la nature,
» Quand tout dans l'Univers offre à vos sens séduits
» Les animaux leur suc, les végétaux leurs fruits,
» J'entourai vos besoins d'une limite sage ;
» Vous appellez l'abus où j'avais mis l'usage :
» Victimes de vos goûts, jouets de vos désirs,
» En monstrueux excès vous changez vos plaisirs.
» L'incendie allumé dans les liqueurs brûlantes,

» Les venins palpitants dans les chairs succulentes,
» Fardeaux laborieux pour vos courts appétits,
» Comme dans un abîme en vos flancs engloutis,
» De la destruction agens inévitables,
» Vous attendent mourants au sortir de vos tables,
» Et de votre santé dévastateurs jaloux,
» Vous inventez des maux qui n'étaient pas en vous !

» C'est peu de ces douleurs que votre sein renferme !
» Aux siècles à venir vous en léguez le germe ;
» Votre postérité qui va s'affaiblissant
» S'allaite des poisons cachés dans votre sang,
» Et ne s'informe pas, alors qu'elle succombe,
» Si l'excuse du ciel n'est pas dans votre tombe.
» Votre enfant, au berceau par le vice infecté,
» Hérite tout de vous, même sa pauvreté,
» Vous qui méconnaissant la loi des jours prospères,
» Étouffez la tendresse et le devoir des pères,
» Qui ne leur gardez point, en pourvoyeurs bénis,
» Le froment pour leur faim, la mousse pour leurs nids,
» Qui, lorsque la fourmi, votre maître en prudence,
» Amasse pour l'hyver ses greniers d'abondance,
» Ne savez même pas, de biens environnés
» Faire la vie heureuse à qui vous la donnez !
» Et moi qui vous vêtis d'amour, d'expérience,
» Vous osez m'accuser de votre imprévoyance !

» Ainsi que votre corps, votre âme a ses tourments ;
» Mais de vos fautes même ils sont les châtiments !
» Terrible, infatigable, à lui-même barbare,
» Où s'en va votre esprit qu'un vain délire égare ?
» Folles ambitions, ivresses de l'orgueil,
» Vous dévorez le but sans songer à l'écueil,
» Et, ne retrouvant plus le sens qui vous dirige,
» Vous roulez à l'abîme ou montez au vertige !

» Je vous donnai, choisi dans le trésor des cieux,
» L'amour, charme de l'âme et délices des yeux ;
» J'en comblai votre esprit, puissant d'intelligence,
» Pour choisir la bonté, mère de l'indulgence,
» Pour protéger le faible et non le conquérir,
» Pour vivre, en s'oubliant, à force de chérir !
» De ma loi de tendresse, active et fraternelle,
» Votre égoïsme a fait sa règle criminelle ;
» Enfans du même père et nés au même jour,
» Vous moissonnez la haine où j'ai semé l'amour !

» Je vous ai voulu rois de la terre profonde
» Pour labourer son sein du labeur qui féconde ;
» Au hazard des fléaux pourquoi l'abandonner ?
» Mais sur les éléments c'est à vous de régner !
» Pourquoi, la dépouillant de ses trésors utiles,
» En arides déserts changer ses champs fertiles ?
» Pour le gain d'aujourd'hui pourquoi tout appauvrir ?
» Ces sources de la vie à quoi bon les tarir,
» Et ne la point léguer à ceux qui vont éclore
» Plus riche, mieux nourrie et plus féconde encore ?
» Puisque toute existence est si lente à germer,
» Pour l'avenir prochain pourquoi ne pas semer ?
» Ces fléaux imprévus, ces étranges ravages,
» Ces fleuves révoltés surmontant leurs rivages,
» Ces flots, cet incendie, et ces contagions,
» Échange de trépas entre les régions,
» Ce sang qui coule au loin, cette guerre qui gronde,
» Comme un songe effacé, disparaîtraient du monde,
» Si, des pleurs fraternels témoins indifférens,
» Vous n'étiez tour à tour victimes ou tyrans,
» Si par le dévouement dénouant le problème,
» Vous vouliez vous aimer ainsi que je vous aime !

» Mourir ! Ah ! c'est ce but qui glace épouvanté

» L'homme, où se meut l'instinct de l immortalité !
» Mais au-dessous des cieux qui donc est immuable ?
» Tout ce qui naît subit la fin inévitable !
» Tout être qui commence est au seuil du trépas !
» Mais qu'ai-je dit ? mourir ! non, vous ne mourez pas !
» Quand vos corps, de l'esprit enveloppe grossière,
» Poussière d'un moment retournent en poussière,
» Votre âme, incorruptible et libre par sa loi,
» Se trouve, en remontant, face à face avec moi ;
» Elle rentre, de joie ou de crainte éperdue,
» Au foyer éternel dont elle est descendue ;
» Ses yeux, ouverts sans voile au jour de ma clarté,
» Verront dans sa splendeur luire ma vérité,
» Et de la vie humaine abordant le mystère,
» Ils liront dans le ciel l'énigme de la terre !

» Mais puisqu'un accusé, réclamant leur appui,
» Peut citer des témoins qui déposent pour lui,
» Abîmes éternels peuplés par ma justice,
» Que dans vos profondeurs mon appel retentisse !
» Élus de la lumière ou dans l'ombre plongés,
» Témoignez tous pour moi qui vous ai tous jugés ! »

A ces mots que l'enfer et le ciel entendirent,
Deux abîmes sans fond tout-à-coup répondirent.
Les saints, la joie au front et l'allégresse au cœur,
Chantaient l'hymne d'amour et s'écriaient en chœur :
« Gloire au Dieu tout puissant ! son équité profonde
» Éclate dans le ciel ainsi que dans le monde ;
» Heureux ! à sa clarté qui laisse ouvrir ses yeux !
» Il est juste ! il est bon ! gloire à lui dans les cieux ! »

Puis, là-bas, où du poids des peines lamentables
L'ange, jadis rebelle, enchaîne les coupables,
Les damnés, l'œil en feu, le désespoir au cœur,

Chantaient l'hymne de haine et s'écriaient en chœur :
» Gloire au Dieu tout puissant ! son équité profonde
» Éclate dans l'enfer ainsi que dans le monde ;
» Maudit ! à sa clarté qui peut fermer ses yeux !
» Il est juste, il est bon ! gloire à lui dans les cieux

Et, tandis que la foule éblouie, étonnée,
Devant ce grand spectacle à genoux prosternée,
Comme l'épi qui ploie aux mains du moissonneur,
Tremblait épouvantée au souffle du Seigneur,
Dieu, rassemblant à lui les célestes phalanges
Dans les bras des élus et sur l'aile des anges,
Au milieu des rayons de sa divinité,
Remontait invisible en son éternité !

IV.

Le monde était vaincu ! . .
La féconde rosée
Épurait des humains l'âme fertilisée ;
Leur cœur à la vertu demandant son soutien,
Revenait au bonheur en revenant au bien ;
Le vice était sans charme et le mal sans puissance ;
La terre renaissait à ses jours d'innocence ;
Les jougs étaient aimés, les devoirs étaient doux,
Et la terre disait : Dieu réside avec nous !

Mais de l'esprit mauvais irrésistible empire !
Comme aux échos lointains un bruit de voix expire,
Le temps vint effacer le souvenir pieux
Du miracle divin conté par les aïeux.
Non contents d'attaquer le prodige ineffable,
Des sages même un jour le traitèrent de fable,
Et les doutes encore, osant le défier,

Invitaient l'Eternel à se justifier.
Mais d'un œil de pitié voyant leur insolence,
Dieu ne s'abaisse plus à rompre le silence;
En vain monte vers lui le blasphême insultant,
Caché dans ses décrets, calme et fort, il attend
Ce formidable jour où, porté sur les nues,
Devant les nations pâles, tremblantes, nues,
Il reviendra, vengeur de son nom profané,
Condamner sans appel ceux qui l'ont condamné !

NOTICE

SUR LES

ARCHIVES DE L'ABBAYE D'ARROUAISE,

Par M. LE GLAY,

Membre Correspondant.



On aime beaucoup, dans nos villages de Flandre et d'Artois, les histoires de brigands avec accompagnement de forêts et de cavernes. Il n'est guères de localité un peu ancienne qui ne puisse se vanter d'avoir vu naître ou tout au moins apparaître au temps jadis un robuste détrousseur de passants, un célèbre terroriste de grands chemins.

La commune de Transloy, à cinq kilomètres de Bapaume, n'a rien à envier à ses voisines sous ce rapport.

Le *Tronc-Bérenger* est là, ainsi que sa légende, pour fournir matière aux sombres récits et faire peur aux petits enfants.

Quant à moi, je préfère les souvenirs plus doux des trois

ermites qui fondèrent l'abbaye d'Arrouaise, à quelques pas du même *Tronc-Bérenger*. J'ai donc, cédant au charme de cette origine monastique, recherché autour de moi les vestiges écrits de ladite abbaye qui, paraît-il, n'a plus nulle part son propre fonds d'archives.

Arrouaise n'était point une abbaye pure et simple, c'était un chef-lieu de congrégation, qui tenait sous sa règle [1] vingt-huit monastères; les uns en Artois, les autres en Flandre et en Picardie, voir même en Irlande. Des trois ermites, ses fondateurs, l'un, Heldemare, en devint le premier prévost; car ce fut seulement plus tard que les supérieurs de cette maison se qualifièrent abbés. Du reste, ce premier prévost ne siégea pas longtemps. Un des disciples qu'il avait admis, et qui n'était qu'un hypocrite assassin, le poignarda, ainsi que Roger, autre ermite fondateur. Heldemare, qui est mort le 13 janvier 1097, a été mis par l'église au rang des bienheureux. En juin 1716, des ouvriers qui restauraient une chapelle de l'abbaye, trouvèrent les restes dudit Heldemare sous une pierre portant cette inscription laconique :

Hîc jacet Heldemarus Hujus loci fundator.

Conon, deuxième prévost, fit beaucoup pour l'accroissement

[1] La bibliothèque d'Amiens possède une copie de cette règle sous le titre suivant : *Constitutiones Congregationis Aroasiensis ad verbum fideliter transcriptæ ex codice in pergameno, gothico caractere manu exarato, qui servatur in bibliothecâ abbatiæ S. Mariæ ad fontem S. Eligii ord. can. reg. diœc. Noviom. quæ fuit quondam membrum dictæ Congregationis*. Catal. des mss. d'Amiens, par M. Garnier, secrét. perp. de la Soc. des Antiquaires de Picardie, p. 499.

d'Arrouaise; ce qui ne l'empêcha pas d'être tellement molesté qu'il dut se retirer, après avoir pourvu au bon gouvernement de l'abbaye. Le pape Pascal II le manda près de lui et le fit évêque de Préneste; ce qui lui conférait le cardinalat.....

Mais défions-nous de notre penchant à écrire l'histoire; et abordons sans plus de retard le terrain des archives.

Notre dépôt diplomatique du Nord m'offrira bien, je l'espère, de quoi composer un inventaire quelconque de chartes Arrouaisiennes, même en écartant celles qu'a publiées Dom Floride Gosse dans sa belle histoire de ce monastère.

Je m'estimerai ensuite fort heureux, si l'Académie d'Arras, qui a daigné m'inscrire au nombre de ses membres correspondants, veut bien agréer ce petit tribut de ma gratitude. L'abbaye d'Arrouaise relève à plus d'un titre de cette savante compagnie.

Mirœus, qui dans ses *opera diplomatica* parle de tout et de quelque chose encore, mentionne à peine l'abbaye d'Arrouaise, t. I, p. 167. Le seul diplôme qu'il en publie est celui par lequel Lambert, évêque d'Arras, confirme, en l'an 1097, la fondation de ce couvent par le prêtre Heldemare et son disciple Conon. Le texte que produit Mirœus diffère peu de celui qu'on lit dans l'*Histoire d'Arrouaise*, p. 413. Il en diffère peu, dis-je, pour le corps du diplôme; mais Gosse rapporte une longue finale qui n'est point dans les *opera diplomatica*.

Le *Gallia Christiana* donne un fragment de la même charte, III, *instrum*. 90. Immédiatement avant cet extrait, nous lisons un acte de l'an 1256, par lequel le Concile de St-Quentin supprime les sœurs converses dans l'abbaye d'Arrouaise. On ne comprend pas trop pourquoi ce titre du XIIIe siècle figure là avant l'acte même de fondation, qui est de la fin du XIe. Du reste, Gosse a inséré, p. 444 de son livre, une sen-

tenee de Renaud, évêque de Paris, commissaire du St-Siége, qui infirme, sous la date du 5 novembre 1258, le susdit décret du concile de St-Quentin.

Les archives d'Artois renferment peu de choses touchant notre abbaye. L'inventaire ne signale que les pièces suivantes :

1140, 5 des ides de février à Londres. Mathilde, reine d'Angleterre, comtesse de Boulogne, et Eustache, son fils, donnent à l'abbaye d'Arrouaise une terre qu'Eustache de le Grefth tenait d'eux.

1141, à Arras en la maison de l'évêque Alvise. Thierri, comte de Flandre, confirme la donation ci-dessus.

1141. Milon, évêque de Térouanne, ratifie, en ce qui le concerne, la donation ci-dessus :

Les trois actes sous le vidimus scellé de l'official d'Arras. Lendemain de St-Nicolas d'hiver MCCLXX.

Les titres reproduits par Gosse, dans les pièces justificatives de son œuvre, sont au nombre de 64, dont le plus moderne est un placet adressé au roi Louis XIV, en 1702, pour le rétablissement des chapitres généraux.

Énumérons maintenant les principaux titres arrouaisiens qui, de façon ou d'autre, jadis ou plus récemment, sont venus chercher dans nos archives du Nord un refuge hospitalier.

Dans le peu de notes dont cet inventaire sera accompagné, nous nous attacherons surtout à élucider ou plutôt à interpréter les dénominations topographiques.

1. *Actum Parisius anno incarnati verbi* MCXVII *regni nostri nono, Adelaïdis Regine* III°. Louis VI, roi de France, accorde à l'abbaye d'Arrouaise un revenu annuel de vingt muids de vin à prendre *aput Vorgiam* [1] *et Joviam* [2]. 1117. — Vorges et Jouy

(Orig. en parchemin dont le sceau en placard a disparu.)

2. *Actum anno incarnati verbi* MCXXXIIII, *indictione* XII, *presulatus D. Lietardi*. Liétard, évêque de Cambrai, accorde à l'abbaye d'Arrouaise le domaine de *Alta-Ripa* [3], situé entre Fémy et Ors. 1134. — Alta-Ripa.

(Orig. en parch. où pend le sceau de l'évêque.)

3. *Actum anno verbi incarnati* MCXXXV, *indictione* XIII, *epactâ quartâ*. Hugues d'Oisy, châtelain de Cambrai, accorde à l'abbaye d'Arrouaise, pour la rémission de ses péchés, comme pour la conservation de sa femme et de ses enfants, tout son domaine de Belaise [4] avec le pré situé devant la porte dudit domaine et deux charrues de terre. 1135. — Belaise.

(Orig. en parch. où il ne reste que les attaches du sceau.)

V. Dom Gosse, 52.

4. *Sans date* (1138 à 1145). Alvise, évêque d'Arras, confirme la convention faite entre le chapitre d'Arras et l'abbaye 1138 à 1145. — Ligescourt et Guallercurt.

[1] Sans doute VORGES, Aisne, arrondissement et canton de Laon.

[2] On peut croire que c'est JOUY, canton de Vailly, arrondissement de Soissons.

[3] AUTRIPE ou mieux HAUTRIPE, hameau de Câtillon, au Sud-Est de Fémy. Voyez *Glossaire topographique du Cambrésis*, IV.

[4] Hameau de Crèvecœur, arrondissement de Cambrai. L'abbaye de Vaucelles y avait une résidence pour quelques moines.

d'Arrouaise, pour l'échange des autels de Liegescourt [1] et Gheldelcourt [2] contre l'autel de Gouy [3] avec son appendice Bavaincourt.

(Chirogr. orig. en parchemin, dont les deux sceaux sont détruits.)

1142. — Basuel. 5. *Actum anno incarnati verbi millésimo centesimo* XLII, *presulatus D. Nicholai* VI°. Nicolas, évêque de Cambrai, accorde à l'abbaye d'Arrouaise la possession de manoirs, moulin, etc., situés à Basuel [4] moyennant certaines redevances.

(Orig. en parchemin scellé).

1157. — Hautreppe. 6. *Actum anno dominice incarnationis millesimo centesimo quinquagesimo septimo, presulatus D. Nicholai vicesimo primo.* Nicolas, évêque de Cambrai, confirme divers biens et possessions de l'abbaye d'Arrouaise, et entr'autres le domaine de Hautripe.

(Orig. en parch. auquel pend un reste du sceau de cet évêque.)

1163-1164. — Doing. 7. *Datum Senon.* XVIIII *Kal. febr. (1163-1164).* Le pape Alexandre III confirme à Lambert, abbé, et aux religieux

1 Territoire et peut-être village voisin du lieu où se trouvait l'abbaye de Vaucelles. Voyez *Camer. Christ.* 298, *Gloss. top. du Camb.* XXXIX et 148.

2 Village détruit, au territoire actuel de Ribécourt, arrondissement de Cambrai. Voyez notre *Lettre sur Gualtercurt, Mém. de la Société d'Émulation de Cambrai*, année 1833.

3 GOUY en Arrouaise, canton de Beaumetz-lez-Loges.

4 Arrondissement de Cambrai, canton du Câteau, sur les ruisseaux de l'Allouette et de St-Maurice.

d'Arrouaise l'autel de Doing [1], *Dumnio*, près Péronne, qui leur a été jadis concédé par Simon, évêque de Noyon, puis confirmé par le pape Eugène III.

(Orig. dont la bulle de plomb est enlevée.)

8. *Actum anno incarnati verbi* MCLXXVII. Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, confirme à l'abbaye d'Arrouaise tous les biens qu'elle possède dans son comté et domaine. Il lui accorde en outre le péage à percevoir sur la chaussée qui mène d'Itre à Genci [2]. 1177. — Arrouaise.

(Orig. en parch. dont le scel est enlevé.)
Mauvais état.

9. *Actum anno Domini* M°CLXXXI. Accord entre l'abbaye de St-André du Câteau et celle d'Arrouaise, au sujet de Gimbermont [3]. 1181. — Gimbermont.

(Chirogr. orig. en parch. muni encore du sceau de l'abbaye de St-André dans un reste de boëte de fer blanc. Il y a dans le fonds de St-André un chirographe semblable et de même date, par lequel les moines d'Arrouaise confessent qu'ils doivent terrage sur Basuel à ceux de St-André.)

10. *Actum anno Domini* MCLXXXVIII, presulatus D. Rogeri X°. Le chapitre cathédral de Cambrai ratifie la donation de 1188. — Ferrières.

[1] Somme, canton de Péronne.

[2] *Itres* et *Genchy* sont aujourd'hui deux communes de la Somme, arrondissement de Péronne, canton de Combles.

[3] Domaine et ferme au territoire d'Ors, vers Catillon. GIMBERMONT appartenait à l'abbaye d'Arrouaise qui y avait une résidence pour quelques moines; peut-être était-ce un prieuré. Voy. *Gloss. du Cambrésis*. Verbo *Gimbermont*. Ce lieu est nommé *Gerberti-Mons* dans une charte de St-André du Câteau.

quatre muids de terre au territoire de Ferrières [1], faite par Roger, évêque de Cambrai, à l'abbaye d'Arrouaise.

(Orig. en parch. avec le sceau du chapitre.)

1188. — Gimbermont. 11. *Datum apud Moguntiam anno dominice incarnationis* MCLXXXVIII, *indictione* VI. *Kal. Aprilis.* L'Empereur Frédéric confirme la donation de deux manses ou deux charrues de terre à Gimbermont faite à l'abbaye d'Arrouaise.

(Orig. pourvu d'un scel fruste.)

1188. — Gimbermont. Herowardi Vallis. 12. *Actum anno incarnati verbi* MCLXXXVIII. Les religieux de St-André du Câteau accordent à ceux d'Arrouaise la terre d'*Herowardi Vallis* [2] et d'autres encore avec faculté aux moines de Gimbermont d'y avoir un oratoire et un cimetière francs.

(Chirogr. orig. en parchemin où restent les attaches d'un sceau.

1192. — Rente annuelle. 13. *Actum Bapalmis anno incarnati verbi* MC *nonagesimo secundo, regni nostri, anno tercio decimo.* Le roi Philippe-Auguste accorde en aumône à l'abbaye d'Arrouaise une rente annuelle de quarante sols, monnaie d'Arras.

(Orig. muni du monogramme royal.)

1194. — Possessions au diocèse de Laon. 14. *Actum anno Domini* MC *nonagesimo quarto.* Roger, évêque de Laon, confirme les possessions que l'abbaye

[1] Domaine près du Câteau-Cambrésis, entre St-Bencie et Baudival. V. *Chronique de Balderic*, éd. Le Glay, 460.

[2] Terre située près de Gimbermont. *Gloss. du Cambr.* 145.

d'Arrouaise a acquises et celles qu'elle pourra acquérir encore dans le diocèse de Laon.

(Orig. en parch. dont le scel est enlevé.)

15. *Datum anno verbi incarnati* MCXC *quinto*. Jean, évêque de Cambrai, défend à ses serviteurs de troubler désormais les moines de Gimbermont dans la faculté de faire moudre leurs grains où il leur plaira. 1195. — Gimbermont.

(Orig. en parch. muni d'un sceau enfermé dans une boîte de fer blanc.)

15[bis]. *Actum est hoc anno dom. inc.* MCXCVII. Robert, abbé, et toute l'abbaye d'Arrouaise, déclarent que, pour subvenir à leurs dettes, ils ont vendu à l'abbaye d'Anchin neuf portions de terre situées entre Villers et Cagnicourt [1] et vers Duisemont. 1197. — Villers-Cagnicourt.

(Copie simple.)

16. *Actum Perone in ecclesia beati Fursei, anno Domini millessimo ducentesimo quarto, mense februario.* Hugues, doyen, et tout le chapitre de Péronne, déclarent que la dame Anastasie de Boissavesnes [2] s'est désistée en leur présence de toute prétention sur dix journaulx de terre au terroir de Boissavesnes, que l'abbé et le couvent d'Arrouaise avaient achetés jadis de feu son mari. 1204. Février. — Bouchavesnes.

(Orig. en parch. dont le scel est détruit.)

[1] VILLERS et CAGNICOURT sont deux communes du Pas-de-Calais, arrondissement d'Arras et canton de Vitry. Quant à DUISEMONT, sa situation est ici assez indiquée ; mais si c'est un hameau, Plouvain ne l'a pas désigné dans ses nomenclatures.

[2] BOUCHAVESNES, Somme, canton de Péronne.

1217. — Villers. 16[bis]. *Actum anno Domini* MCCXVII, *mense martio.* Accord entre l'église d'Arrouaise et Hugues de Villers touchant leurs droits respectifs sur XXXIII mencaudées de terre données à la dite église par Jean, mayeur de Villers.

(Chirographe où restent les attaches du sceau.)

1273. 1217. — Moulin de Kikempois. 17. *Datum anno Domini* M° CC° *septuagesimo tertio feria secunda ante festum b. Mathei apostoli.* Vidimus par l'official de Cambrai des lettres (mars 1217) de l'évêque Jean, au sujet du moulin de Kikempois [1], près de Gimbermont.

(Orig. en parch., auquel pend un reste de sceau.)

1223. Septembre. — Gimbermont. 18. *Actum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo vicesimo tertio, mense septembri.* Godefroi, évêque de Cambrai, donne à l'abbaye d'Arrouaise le droit de terrage qu'il possédait sur 21 muids de terre au terroir de Gimbermont, en échange d'un bois qui lui est cédé par la même abbaye.

(Orig. parch. où il ne reste qu'un des deux sceaux.)

1231. Octobre. — Gimbermont. Kikimpois. 19. *Actum anno Domini* M° CC° XXXI *mense octobri.* Willaume, abbé de Saint-Aubert; Daniel, chanoine de Notre-Dame, et Watier, chanoine de St.-Jean de Valenciennes, choisis pour arbitres entre l'évêque de Cambrai et l'abbé d'Arrouaise, rendent une sentence explicative des lettres de l'évêque Jean, au sujet de la mouture aux moulins de Gimbermont et de Kikempois.

(Orig. parch. muni de deux sceaux.)

1 Aujourd'hui on écrit QUIQUEMPOIS.

20. *Actum anno Domini mill. ducentesimo quadragesimo septimo, mense januar.* Simon de Villers, chevalier, bailli d'Arras, règle un différend qui existait entre les abbayes du Mont-St-Quentin et d'Arrouaise au sujet d'une chaussée menant du village d'Ittre à celui de Genchy. **1247. — Chaussée entre Ittre et Genchy.**

(Orig. parch. où le sceau manque. Altéré sur plusieurs points.)

21. *Datum anno incarnationis dominice millesimo ducentesimo quinquagesimo primo.* Échange de terres situées à Liégescourt, entre les abbayes d'Arrouaise et de Saint-Nicolas-au-Bois [1]. **1251. — St-Nicolas-au-Bois.**

(Orig. parch. dont le scel est enlevé.)

22. *Datum anno Domini mill° cc° quinquagesimo secundo mense julio.* Jean, prêtre, frère de feu Amand, dit Césaires, reconnaît devant l'official de Cambrai n'avoir aucun droit sur treize mencaudées de terre sises aux territoires du Câteau et de Câtillon, que ledit Amand, au moment de son décès, tenait de l'abbaye d'Arrouaise. **1252. Juillet. — Terroirs du Cateau et de Catillon.**

(Orig. en parch. scellé.)

23. *Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, mense februario.* Jean du Four *(de Furno)* et Raoul, son frère, renoncent, pardevant l'official de Noyon, au droit de pêche qu'ils prétendaient avoir sur **1252. Février. — Droit de pêche**

[1] **St-Nicolas-au-Bois est dans l'Aisne, arrondissement de Laon, canton de la Fère.**

l'eau coulant entre le *Courbelieu (curvum locum)* [1] et le lieu dit *Insula de Frise* [2].

(Orig. perforé en plusieurs endroits, et dont le scel est perdu.)

1255. — Immunité.

24. *Datum Neapoli II id. aprilis pontificatus nostri anno primo*. Le pape Alexandre IV accorde à l'abbaye d'Arrouaise le privilége de ne pouvoir être appelée en cause hors du diocèse d'Arras, si ce n'est en vertu d'un indult spécial du St-Siége.

(Orig. où manque le scel.)

1255. 20 juin. — Droit de visite.

25. *Datum Anagnie* XII *kal. julii, pontificatus nostri anno primo*. Le pape Alexandre IV adresse à l'abbé d'Arrouaise une bulle confirmative de l'ordonnance du cardinal de Ste-Sabine, touchant le droit et le mode de visiter les monastères de l'ordre.

(Orig. auquel manque le scel.)

Imprimée dans l'hist. d'Arrouaise par Gosse, p. 487.

1264. — Gimbermont.

26. *Datum et actum anno gratie* MCCLX *quarto in die trinitatis Domini*. Nicolas, évêque de Cambrai, confirme la donation de Gimbermont, faite autrefois par l'évêque Liétard à l'abbaye d'Arrouaise.

(Orig. en parch. où pend un sceau mutilé.)

1266. — Compromis avec le curé de Thaiencourt.

27. *Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo sexto, feria quarta post festum b. Marie-Magdalene*.

[1] Ne serait-ce point CURLU, Somme, arrondissement de Péronne, canton de Comble?

[2] FRISE, à 9 kil. de Bray sur Somme, arrondissement de Péronne.

Le curé de Thaiencourt [1] d'une part, et l'abbaye d'Arrouaise d'autre part font un compromis et nomment des arbitres pour régler le débat qui est entr'eux au sujet de certaines redevances que réclame ledit curé à l'encontre de l'abbaye.

(Orig. dont les trois sceaux ont disparu.)

28. *Datum anno Domini* MCCLXXX *quarto, feria sexta ante penthecosten.* Enguerran, évêque de Cambrai, et le couvent d'Arrouaise prorogent jusqu'à la fête de la Madeleine le terme dans lequel les arbitres doivent prononcer sur le débat qui existe entr'eux. **1284. Mai. — L'évêque de Cambrai et l'abbaye.**

(Orig. parch. scellé. Annexé à trois autres pièces sur le même sujet.)

29. *Datum anno Domini* MCC *octuag. quarto, feria quinta ante festum beate Magdalene.* Enguerran, évêque de Cambrai, et le couvent d'Arrouaise prorogent jusqu'aux octaves de la Madeleine le terme dans lequel les arbitres doivent prononcer sur le débat survenu entr'eux. **1284. Juillet. — *Idem.***

(Orig. en parch. scellé. Annexé à trois autres pièces sur le même sujet.)

30. *Datum et actum anno Domini* MCCLXXX *quarto, feria sexta post festum Magdalene predicte.* Jean de Fieffes, archidiacre de Flandre à Térouane et Hugues de Bapaume, écolâtre d'Arras, nommés arbitres *ad hoc*, règlent un dif- **1284. — Juillet. Gimbermont.**

[1] **Il y a au Maisnil en Ternois, près de St-Pol, un hameau du nom de TACHINCOURT. Je n'ose affimer que ce soit bien là notre THAIENCOUT.**

férend qui existait entre Enguerran, évêque de Cambrai, et l'abbaye d'Arrouaise, au sujet de Gimbermont.

(Orig. en parch. scellé et annexé avec trois autres pièces sous la même matière.)

1284. — L'évêque de Cambrai et l'abbaye.

31. *Datum anno Domini millesimo ducentecimo octuagesimo quarto, dominica qua cantatur invovit me.* Enguerran de Crequi, évêque de Cambrai, et le monastère d'Arrouaise, remettent à Jean de Fieffes, archidiacre de Flandre en l'église de Térouane, et à Hugues de Bapaume, écolâtre d'Arras, le soin de statuer, comme arbitres, sur le différend qui existe entr'eux devant la cour de Reims.

(Orig. parch. scellé et annexé à trois autres pièces sur le même sujet.)

Hommes lettrés de l'abbaye.

L'histoire littéraire d'Arrouaise ne serait pas longue à écrire : Pour mon compte, je n'y vois guères que trois personnages dignes d'être signalés à ce point de vue, savoir : Conon, l'un des fondateurs du monastère, Gautier, abbé au XIIe siècle, et enfin Floride Gosse qui, au siècle dernier, a donné la bonne et complète histoire déjà mentionnée ici plusieurs fois.

Disons un mot de chacun de ces écrivains.

CONON, d'origine germanique, était fils d'Egenon, comte d'Urrach dans le Brisgau. Déjà avant la fondation d'Arrouaise, il avait visité l'Angleterre et il était chapelain de Guillaume-le-Conquérant, lorsque ce prince vint à mourir. Plus tard, il assista au Concile de Troyes en Champagne, puis fut légat apostolique en Orient, puis encore il assista à plusieurs synodes

ou conciles, où il se signala toujours. Nommé enfin cardinal et évêque de Palestine, il mourut en sa ville épiscopale le 9 août 1122. Les productions de Conon consistent en lettres et décrets indiqués dans l'*Histoire littéraire de la France*, XIII, 37.

GAUTIER, prieur ou abbé d'Arrouaise, élu en 1179, était natif de Cambrai ou du Cambrésis. S'il fallait en croire les bollandistes et l'historien Gosse, Gautier serait auteur de divers ouvrages, tels que la relation d'un voyage fait à Rome, en 1162, par un de ses confrères, une vie de sainte Monique et une vie de saint Augustin. Mais les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, XV, 45-47, ont démontré qu'on ne peut lui garantir qu'un cartulaire d'Arrouaise avec une préface contenant un bon précis historique de l'abbaye depuis la fondation, en 1090, jusqu'à l'année 1180. Cette préface, dont Bollandus n'avait fait connaître qu'un fragment (13 janv. p. 831-833) a été publiée en entier par D. Gosse, en son histoire d'Arrouaise, p. 533 et suivantes. Gautier est mort en 1193.

FLORIDE GOSSE. Ce que je vais dire de cet historien sera emprunté à mon ami M. Arthur Dinaux, qui, dans le tome II de la 3e série des *Archives historiques et littéraires du Nord*, a fait connaître non-seulement notre religieux d'Arrouaise, mais aussi son père, médecin des eaux thermales de St-Amand, et son frère, dernier abbé de Cysoin. Dom Floride, né à St.-Amand, vers 1733 ou 1734, était doué d'un esprit brillant et facile qui le mit en relation avec plusieurs écrivains ingénieux de l'époque, et le fit admettre de bonne heure dans la société des *Rosati* d'Arras. Avant de publier l'*Histoire d'Arrouaise*, il avait mis au jour quelques poésies. Il en publia encore un recueil vers 1791, au moment où, fidèle à ses vœux de religion, il prenait la route de l'exil. Il trouva, pour la composition

de son *Histoire d'Arrouaise*, une assistance salutaire dans la bienveillance de l'abbé Mercier de St.-Léger, ancien bibliothécaire de Ste-Geneviève.

Il y a, dans ladite histoire, un hors-d'œuvre qu'on n'est pas fâché d'y trouver : c'est la généalogie de la famille Longueval dont la seigneurie était située au voisinage d'Arrouaise.

EXTRAIT

D'UNE HISTOIRE MANUSCRITE AYANT POUR TITRE :

ANTIQUITÉS PLUS REMARQUABLES DE LA VILLE ET PORT DE CALLAIS [1],

ET PAÏS RECONQUIS [2].

(Communication de M. PARENTY, vicaire général).

Membre résidant.



CHAPITRE CINQUIESME.

Arrivée du Roy Jean à Callais et ce quy s'y passa.

L'exécution du traité de paix accordé à Bretigny commença par la délivrance du roy, lequel vint desbarquer de Londres en ceste ville le huitiesme juillet 1360, et y séjourna l'espace de

[1] Cette œuvre est attribuée à Marin Bailleul, curé de Sangatte.

[2] Le pays reconquis possédé par les Anglais depuis 1347 jusqu'en 1558 comprenait les villes, bourgs et villages ci-après: Andres, Balinghem, Bonningues-lez-Calais, Boucres, Calais, Campagne-lez-Guînes en partie, Coquelles, Coulogne, Escales, Fréthun, Guemps, Guînes, Hâmes, Marck, Nielles-lez-Calais, Nouvelle-Église, Offekerque, Oye, Peuplingues, Pihen, Sangatte, St-Pierre-lez-Calais, St-Tricât et Vieille-Eglise.

quatre mois, sans aultre Cour que de quelques Seigneurs Anglois qui le gardoient dans le chasteau. Le roy d'Angleterre n'y arriva qu'au mois d'octobre. Le roy Jean luy fust au devant de son navire. Le roy prit logement dans la ville, et Edouard s'en retourna dans le chasteau. Il luy print envie quelques jours après de l'aller visiter en son logis, à laquelle visite il moienna la paix avecq le comte de Flandres: et le roy Jean, à la fin de ceste entrevue, invita Edouard et ses enfants à disner le lendemain au chasteau, ce qu'ils firent. Et, quand se vindrent à prendre place, le roy d'Angleterre s'assit le premier au hault bout de la table, le roy Jean le second, le prince de Galles le troisiesme et le duc de Lancastre le dernier.

Cependant qu'on se réjouissait, le comte de Flandre arriva en ceste ville, lequel fust conduit au chasteau, entra dans la salle où ilz disnoient, et s'advançant jusques devant la table, fist la révérence en fléchissant le genouil devant le roy de France, son médiateur, quy luy avoit procuré la paix; après salua le roy d'Angleterre sans génuflexion. Et le roy Jean quy traistoit les Anglois, leur fit très bonne chère. Après que la table fust levée, les deux filz d'Angleterre partirent de Callais pour aller en pélerinage à Boullogne-sur-Mer, et deux filz de France les y conduisirent. M. le régent, filz de France, leur fut au devant, environ demie lieue. Le lendemain, le régent laissa les deux princes d'Angleterre à Boullogne avecq ses deux frères pour compagnie, et s'achemina à Callais pour voir le roy son père, lequel avecq impatience il souhaitoit de voir. Il ne demeura que ceste journée avecq son père, et le lendemain retourna au giste de Boullogne. Il fit rencontre à mi-chemin des deux filz d'Angleterre quy revenoient à Callais, aïant accomply leur pélerinage.

Il y eust plusieurs conférences pendant quinze jours touchant quelques articles quy sembloient mal esclaircis, à cause desquelz on tenoit journellement nouveau parlement à Callais. Enfin, tout aïant esté signé de part et d'aultre, la paix fut conclue et rattifiée à Callais. Je n'ai point icy inséré tous les articles, mais seulement ce qui regarde nostre païs. Et est à notter que dans Froissart, Lachaux, Villany, Walsingham et aultres quy ont escript ceste histoire, les noms y sont tellement corrompus, qu'on ne les peut qu'à peine à présent recognoistre. Car, pour Callais, Merck, Guisnes, Sangatte, Coulongne, le mont de la Calimotte: il se lit *Salois*, *Merle* ou *Merli*, *Baines*, *Colvi*, *Stangate*, *Kalensi* ou *Karlensi*, et aultres que j'ay remis selon les noms d'à présent.

Voicy un extrait de la lettre escripte à Callais le vingtroisiesme octobre 1360, cinq jours devant que le roy Jean fut mis en liberté.

« Edouard, par la grâce de Dieu, seigneur d'Irlande, roy d'Angleterre et d'Aquitaine, à tous ceulx quy ces présentes lettres verront etc... Item, nous aïent semblablement nostre dit frère, le roy de France et son filz, promis laisser posséder le chastel et la ville de Callais; le chasteau, ville et seigneurie de Merck [1]; les ville, chasteau et seigneurie de Sangatte; Coulongne, Walle [2], Hames, Oye avecq les terres, bois, maretz, rivières, rentes, revenus, seigneuries, esglises et tous aultres appartenances et lieux entregisants entre les mètes et bornes quy s'ensuivent: C'est à sçavoir, depuis Callais jusqu'au fil pardevant la rivière

[1] Aujourd'hui Marck.

[2] La Walle ancien fief qui dépend actuellement de Guines, a pour propriétaire M. Léon de Guizelin, membre du Conseil général du Pas-de-Calais.

de Gravelines, et aussy par le fil de la mesme rivière quy chet au grand lac de Guisnes, jusques à Frestun. Et de là par la vallée autour de la montagne de *Calculi* (sic) en élevant mesme la montagne et aussy jusqu'à la mer avecq Sangatte et toutes ses appartenances, le chasteau et la ville.

Item que posséderont aussy le chasteau, la ville et toute la comté de Guisnes, avecq toutes les villes, chasteaux et forteresses, terres, lieux, homages, hommes, seigneuries, bois, forests et droictures d'icelles aussy entièrement, comme le comte de Guisnes, dernier mort, le tint au temps de sa vie.

Et obéiront les esglizes et bonnes gens estant dedans ces limitations de la dite comté de Guisnes, de Callais, de Merck et des aultres lieux susdits, ainsy qu'ilz obéissoient à notre dit frère et au comte de Guisnes quy fust pour le temps.

Touttes lesquelles choses comprises en ce présent article, nous tiendrons en domaine; excepté les possessions et héritages des esglizes quy demeureront aux susdites esglizes entièrement, quelque part qu'ilz soient assis. Et aussy excepté les autres gens du païs de Merck et de Callais, jusqu'à la valeur de cent livres de terre par an, la monnaie courante au païs et au dessoubs. Mais les habitants et héritages assis en la ville de Callais, et leurs appartenances, demeureront en domaine à nous pour en ordonner à nostre vollonté. Et aussy demeureront aux manans et habitants en la terre, ville et comté de Guisnes, tous leurs domaines entièrement et y reviendront pleinement, sauf ce quy est dit auparavant des confrontations, mètes et bornes susdites en l'article de Callais. » Et le reste quy est des points touchant ceste paix.

Davantage, fust encore accordé à Callais que, sy quelqu'un des seises ostages, prisonniers de Poitiers, s'estoit évadé hors

d'Angleterre et ne se rendoit à Callais un mois après, sans cause légitime, le roy Jean les contraindroit à retourner en prison. Pourroit le dit roy à son partement de Callais, emmener, en sa compagnie, dix des ostages, et suffiroit qu'au lieu de quarante en demeurast trente; outre lesquelz il rendroit à Callais quatre ostages de la ville de Paris et deux des plus suffizants des dix-huit villes, nommés entr'eux. L'Anglois procédoit cauteleusement à ses affaires, et ne vouloit eslargir le roy que sa demande ne fust entérinée.......

CHAPITRE SIXIESME.

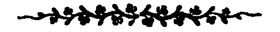
Ordre de la paix jurée à Callais entre les Roys Jean de France et Edouard d'Angleterre.

Touttes les difficultéz estant esclaircies et vuidées des deux parts, les deux roys soupèrent ensemble, le samedy 24 octobre 1360, servis par le duc de Lancastre et les plus grands seigneurs d'Angleterre, nuds testes. Après ce souper, ilz prendrent gratieusement congé l'un de l'autre et le roy de France s'en retourna en son hostel. Le lendemain, ilz entendirent la messe en un oratoire préparé pour eulx. Ilz ne furent point à l'offrande, parce que l'un ne vouloit marcher devant l'autre. Quand ce vint à la paix, on la présenta premier au roy Jean, quy ne la voulust accepter, mais la prenant en sa main la porta à Edouard, quy ne la voulust aussi prendre de sa main; et, par ainsy, ilz s'entrebaisèrent et embrassèrent avecq affection, sans prendre aultre paix. Aussitost après, ilz communièrent et reçurent ensemble la sainte Eucharistie, sur laquelle ilz jurèrent de garder

estroitement, et inviolablement observer la paix nouvellement entre eulx accordée.

La messe dit, le roy fust absolument mis hors de prison et à son libéral arbitre; pour tesmoignage de quoy, il partit de Callais la veille de St.-Simon et St.-Jude et prit le chemin de Boullogne. Le roy Edouard l'accompagna une lieue par delà le pont de Nieulay et luy bailla ses enfants, Edouard, prince de Galles, et Lionnet, pour luy faire compagnie jusques à Boullongne. Le bon roy alloit toujours à pied avecq les Anglois et ceux de sa suite, pour accomplir le vœu qu'il avoit fait à l'églize de Notre-Dame de Boullongne.

Il ne se peut dire avecq quelle allégresse il fust reçu du régent, son filz, des princes françois quy l'attendoient et de ses fidèles sujets quy ne respiroient que sa liberté. Sa prière faite, il se leva et alla loger à l'abbaïe (de St-Wulmer), où sa chambre estoit superbement préparée. Et pour les seigneurs anglois, lesquelz prenant congé du roy, retournèrent le lendemain à Callais, la veille de tous les saints. Les ostages furent embarqués et menés en Angleterre. Le roy séjourna à Boullongne jusqu'après la Toussaint, qu'il partit pour aller entrer en possession de la France.



RAPPORT

Fait à l'Académie par M. A. LAROCHE, de Duisans,

SUR

ADRIEN,

OU

LETTRES D'UNE MÈRE A SON FILS,

PAR

M. Hyacinthe CORNE.



MESSIEURS,

Les Lettres d'une Mère à son Fils portent pour épigraphe
» ces mots : « Destiné à vivre parmi les hommes, médite ces
» mots et prends les pour devise : Connaître, aimer, tolérer,
» servir. » (Extrait de la lettre IV.)

Dans un avis préliminaire l'auteur se demande si, à l'époque critique, où l'enfant se fait homme, le jeune homme aborde la vie sociale, cette vie toute nouvelle pour lui, suffisamment instruit, préparé, prémuni.

sa mère; enfin, sur une mémoire bien chère... Adrien n'attristera jamais celui qui du haut du Ciel veille encore avec amour sur eux deux.

II. Dans la deuxième lettre, la polémique s'engage : en exposant à sa mère son plan de vie, Adrien annonce la résolution de négliger beaucoup le monde, cette année; d'abord, pour pouvoir se livrer au travail, puis, parce qu'il trouvera une distraction plus agréable dans la société de ses anciens camarades de Louis-le-Grand, qu'au milieu de l'étiquette et du genre toujours un peu guindé des salons.

III. Mme d'Alonville félicite Adrien sur son esprit d'ordre, sauvegarde des études et de la conduite, sans lequel tant de jeunes gens gaspillent leurs plus belles années.

Elle l'exhorte à ne s'engager, en amitié, qu'avec la plus grande circonspection, lui traçant le portrait des faux amis, divisés en *spéculateurs*, en *vaniteux*, et en *consolateurs*, sous les noms d'Edmond, de George, d'Anselme.

Je dois déclarer, à ce sujet, que le livre abonde en tableaux de mœurs, en portraits que l'auteur peint d'après nature, avec un grand talent d'observation et une piquante originalité d'expression.

IV et V. Les deux lettres suivantes sont dèstinées à combattre le projet d'Adrien de se tenir éloigné du monde; cette sauvagerie, trop commune, sous laquelle s'abrite l'égoïsme de tant de jeunes gens de nos jours. Le monde toutefois que Mme d'Alonville désire lui voir fréquenter, c'est le monde où les femmes ont conservé leur légitime empire, où elles donnent seules le ton. Ici se place une critique amère et malheureusement trop juste d'un travers de la jeunesse, préférant aujourd'hui la tabagie aux salons de la bonne compagnie.

VI. La lettre sixième combat un autre travers de notre époque.

On nous montre un jeune homme doué des plus heureuses dispositions, victime de l'orgueil insensé de ses parens et de l'exploitation abusive d'un chef d'institution, ne parvenir à se faire ouvrir les portes de l'école polytechnique, qu'au prix de sa santé épuisée, de ses facultés avortées par l'excès du travail, et survivre ainsi misérablement à la ruine et de sa santé et de son intelligence.

L'auteur, dans un mouvement de généreuse indignation, fait ressortir ce contraste honteux entre tant de soins donnés, dans notre pays, au perfectionnement, à l'amélioration de toutes les races d'animaux, et cette profonde et si générale insouciance à l'égard de la race humaine. « Ne se trouvera-t-il donc pas, » dans les régions du pouvoir, quelqu'un d'assez de sens et » d'énergie pour défendre enfin nos fils, la fleur du pays, l'es» poir de l'avenir, contre un régime d'éducation qui tend à » étioler, à épuiser leur jeunesse. »

VII. La lettre suivante appelle l'attention du jeune homme sur l'importance pour lui de s'aguerrir de bonne heure à la vue de la souffrance d'autrui, pour ne point faire partie de ces hommes faibles qui prennent tant de soin de s'en détourner « parce qu'ils sont trop sensibles, » tandis que l'homme fort se dévoue pour soulager son semblable.

S'occupant, à ce propos, de la santé en elle-même, Mme d'Alonville s'étend sur l'extrême légèreté avec laquelle la plupart des jeunes gens usent et abusent de ce premier des biens, dont on peut dire, comme du temps, que c'est l'étoffe dont la vie est faite... Il y a là des conseils excellents, tout-à-fait usuels, à l'adresse de ceux que l'auteur classe et divise spiri-

tuellement en *prodigues*, en *imprévoyants* et en *superstitieux* dans le gouvernement de leur santé.

VIII. Adrien, dans la huitième lettre, exprime à sa mère sa vive satisfaction de ce que les *soirées* du monde se sont enfin terminées avec l'hiver. Il n'a pu s'y plaire. D'abord, c'est vainement qu'il a cherché à se défaire de cette malheureuse timidité qui le rend gauche et ridicule. De plus, au lieu de les encourager par quelque semblant de bienveillance, le monde se montre plein de dédain pour les jeunes gens, et l'on est convenu de ne les trouver bons qu'à garnir les salons et à figurer en patients dans les valses et contredanses.

Donc, et, en résumé, il persiste dans ses premières appréciations et déclare tout comme au premier jour, que le monde est à ses yeux *quelque chose d'assez laid*.

IX. La réponse de Mme d'Alonville tend à combattre ces exagérations.

Elle réhabilite d'abord la timidité, dont Adrien s'était avoué coupable. A son âge, si ce n'est pas une qualité positivement, c'est incontestablement un charme et presque toujours un heureux indice, auquel ne se méprennent, ni les beaux esprits, ni les belles dames...

L'assurance est certes une bonne chose, mais les sots en ont dégoûté Mme d'Alonville, et à ce sujet elle esquisse, avec son talent ordinaire, le portrait du genre *présomptueux*, avec ses variétés.

Ce qui ne l'empêche pas de déplorer l'excès de timidité qu'on rencontre quelquefois chez l'homme parvenu à l'âge mûr, sans avoir jamais pu acquérir foi en lui-même ; ou su se placer, ni se maintenir modestement, mais avec fermeté, au rang qui lui appartient dans la société.

X. Nouvelle lettre d'Adrien, avec nouvelles attaques satyriques contre le monde de *Paris*, où l'on ne pense qu'à soi, où l'on n'est accueilli avec prévenance que par ceux qui ont découvert que vous pouvez leur être bon à quelque chose... où l'on voit des parents ne pas balancer à sacrifier leur fille, tout le charme, tout le bonheur de sa vie, pour lui assurer de l'or... où l'on méconnaît tellement l'amitié, qu'on se contente d'apercevoir ses amis au milieu d'un tourbillon qui vous en sépare.

XI et XII. Les deux lettres suivantes sont destinées à combattre le penchant à la satyre, dont l'œil maternel a découvert le germe dans la lettre d'Adrien. Elle l'avertit qu'il vaut mieux se faire aimer que se faire craindre ; que le monde lui-même, tout en aimant l'esprit qui brille, condamne et repousse celui qui blesse.

Elle s'étend sur les charmes de ce sentiment en action qu'elle appelle la *bienveillance*, mélange de bonté et de savoir-vivre, qui est un des plus forts liens de la société humaine et dont le vrai champ est le monde.

Aujourd'hui, c'est le contrepied que l'on prend : on veut montrer une certaine réserve, une certaine fierté de caractère, et l'on ne se donne ainsi qu'un travers d'esprit, au lieu de cet abandon, de ce laisser-aller, de ce commerce doux et facile, qui avaient valu à nos pères ce titre de *peuple aimable*, contre lequel nous semblons avoir pris à tâche de protester, à notre honte et à la douleur de Mme d'Alonville. L'on ne daigne même plus conserver les dehors de la politesse, pas même les égards pour la femme...

L'auteur entre, à cet égard, dans des détails de faits notoires et publics, sans omettre la fumée, les cendres du cigare

jetées sans gêne à la face des dames, jusque dans les lieux de promenade du monde élégant.

XIII. Vive réplique d'Adrien. Il se récrie contre l'importance que sa mère veut attacher aux formes extérieures de la politesse qui ne sont trop souvent qu'un mensonge, tandis que le sans-façon qu'elle blâme a du moins le mérite de la franchise.

Pour lui, il ne voit le plus fréquemment dans la bienveillance, qu'une molle complaisance à supporter les vices.

Cet esprit satyrique qu'elle flêtrit est une protestation courageuse contre les lâchetés qui pactisent avec le mal.

XIV. A l'occasion du succès obtenu par son fils, à son troisième examen, Mme d'Alonville le félicite sur sa persévérance dans le travail. Puis, à ce sujet, se trouve exposé, avec l'autorité qui appartient à celui qui a écrit le beau livre du *Courage civil*, ce qu'est, ce que doit être aujourd'hui *le devoir*, pour l'honnête homme : une lutte incessante contre la paresse et la volupté, contre la faiblesse et l'égoïsme.

XV. Dans la quinzième lettre, Mme d'Alonville revient, en les développant, sur les précieux avantages de la bienveillance, qui prend ses sources les plus pures dans l'amour de l'humanité, dans la divine charité. C'est de là que dérive la vraie politesse, l'urbanité.

On trouve ici un noble hommage rendu à la mémoire de l'ancienne société française : « Quand par malheur cette urba-
» nité se perd chez un peuple, rien ne dédommage du grand
» vide qui s'y fait. On a des mœurs plus rudes et même gros-
» sières, mais non plus franches ni plus pures... Quand éclata
» la colère du peuple dans ces châteaux dont il brisait les
» écussons..., cent fois il s'arrêta ému de respect devant de

» nobles vieillards... et quel était le prestige de ces hommes ?
» Leur prestige, leur force, leur supériorité, dirai-je, sur leurs
» vainqueurs, c'était la culture exquise de leur esprit, la par-
» faite courtoisie de leurs manières, et une aménité de mœurs
» charmante, alliée à la loyauté chevaleresque. La société dont
» ils étaient les derniers représentants disparut ; vint la Con-
» vention, vint le directoire, vint l'Empire. Ce furent des
» mœurs toutes nouvelles : celles du démocrate, du munition-
» naire, du soldat. Au point de vue qui nous occupe, ce que
» gagna la société française, en acquérant ces nouveaux types
» et en perdant celui du vrai gentilhomme et la vieille politesse
» de nos pères, je ne l'ai pas encore entendu dire [1]. »

Mme d'Alonville ne réfute pas, avec moins de puissance, ce système de critique, de satyre contre les vices d'autrui, préconisé par Adrien comme des actes de courage. « Oh ! de
» combien s'élève, au-dessus de cette fausse justice du monde,
» la sereine morale de l'Évangile résumée dans ces mots :
« Aimez-vous les uns les autres ! » Quels admirables germes
» de vertu et de toute félicité dans cette parole sortie d'une
» bouche divine... Tout ce qui fait la dignité, la douceur et le
» charme de la vie humaine, tout est là. Mon Dieu ! faut-il
» donc aux hommes un si grand fonds de foi religieuse ou de
» philosophie, pour se ranger à la voix qui les conjure de

1 Il suffit, pour montrer que M. H. Corne est resté un rare exemple d'équité dans les jugements et de fidélité à ses principes, de rapprocher de ce passage l'extrait suivant d'un livre publié par lui en 1828 : « Placés au-dessous de l'antiquité, sous le rapport du courage civil, » il semble encore que nous soyons par ce point inférieurs même à » nos pères, sujets de la vieille monarchie. Jamais du moins l'absence » de cette vertu ne se fit autant déplorer chez eux que parmi nous. »
(Du *Courage civil*, p. 84.)

» s'aimer et d'être heureux!... Quand le voyage est si court, la » route bien rude et le terme fatal à tout instant près de nous, » n'est-ce pas folie de ne remplir ce rapide passage que de » bruits discordants, de querelles et de haines. »

C'est aux jeunes gens à couronner l'œuvre de leurs pères en plaçant les conquêtes de la raison, les prodiges de la science, les droits et le bonheur des hommes, sous la sauvegarde de cette sainte fraternité enseignée par Dieu lui-même.

XVI, XVII, XVIII. Ces trois lettres sont consacrées à l'exposition d'un drame émouvant, qui commence par la séduction, et se termine par le suicide de Sarah, belle jeune fille juive, devenue la victime, malgré sa pureté, des manœuvres d'un étudiant, Camille Spinger.

Nous signalerons le développement de la juste part faite dans la cause du mal, aux parents mêmes de ce jeune homme, qu'ils idolâtraient avec une faiblesse dont il existe tant d'exemples, la narration pathétique, navrante du suicide et de ses suites lugubres, de manière à rendre plus profond encore le sentiment d'horreur que doivent inspirer les infamies du vice mises à nu, et à montrer combien est condamnable la legéreté avec laquelle on les excuse parfois chez les jeunes gens.

XIX, XX, XXI. Il s'agit dans ces lettres d'apprécier, de juger cette littérature des Dumas, des Balzac, des Eugène Sue, des George Sand, qui joue, ou plutôt qui a joué un si grand rôle, de nos jours.

Adrien se déclare frappé de leur hardiesse courageuse à braver bien des préjugés, à déchirer bien des voiles.

Mais Mme d'Alonville n'approuve pas, pour un jeune homme, la lecture des romans. C'est un délassement superficiel, éphémère. Ce n'est pas là, surtout, une bonne préparation pour

les devoirs sérieux de la vie. A cet égard, il vaut bien mieux se retremper constamment, par le commerce des écrivains des grands siècles, des Descartes, des Pascal. des Bossuet, des Montesquieu.

Pour l'école moderne de ces grands réformateurs de la société, à laquelle si souvent ils s'attaquent, le véritable danger, c'est qu'elle fausse les idées, en paraissant les élever.

Adrien, en concédant à sa mère qu'elle a raison sous quelques rapports, essaie encore de sauver l'honneur de l'école qu'elle déprécie; en lui attribuant le talent de la forme et l'art de peindre, à l'imitation des Lesage, des Molière, des La Bruyère, des Larochefoucault, la société telle qu'elle est, sous les mêmes types de vanité, de cupidité et d'égoïsme.

XXII et XXIII. Mme d'Alonville combat cette disposition trop commune à envisager toujours l'homme, par son mauvais côté. Elle entreprend l'apologie de l'amour propre, considéré comme *amour de soi-même*, et examine toutes ses modifications, soit qu'il devienne, en s'élevant, la fierté, en s'abaissant, la vanité, soit qu'il se traduise en orgueil, en égoïsme, qu'elle flétrit sous tous ses masques.

Quand il serait vrai d'ailleurs que l'homme, comme on l'en accuse, mêle toujours l'alliage d'un intérêt personnel, même à ses actes de vertu et de dévouement; l'auteur adjure ses accusateurs d'imiter ce genre d'égoïsme, qui fait les héros et les saints.

XXIII. Continuant à étudier l'amour-propre, sous ses diverses faces et dans ses effets, Mme d'Alonville signale la susceptibilité comme la cause du malheur de plusieurs, comme déplacée surtout dans la jeunesse, et la dépouillant de cet abandon, de cette confiance, de cette douce liberté qui fait le charme des relations sociales.

XXIV. Enfin, il faut encore se défier, se défendre des excès, des écarts de la sensibilité, dont se montrent quelquefois tributaires, les plus riches natures, les hommes de génie : Le Dante, Molière; J.-J. Rousseau, Lord Byron...

Le meilleur remède, c'est de s'appliquer à se façonner une vue courte, une oreille dure, pour la malice d'autrui, à notre égard.

XXV, XXVI, XXVII. Les trois lettres suivantes nous transportent aux eaux de Bade, qui ont été conseillées à M. de Lesparre, et où Mme d'Alonville l'a accompagné.

L'auteur, après avoir montré la souplesse de sa plume dans l'art descriptif, en peignant ce pays, si riche, si varié, si pittoresque, revient à ce genre de talent dans lequel il excelle, comme nous l'avons déjà fait observer, en retraçant les ridicules des habitués des eaux ; puis, animé d'une vertueuse indignation, il burine un tableau hideux, dramatique, saisissant des jeux, des passions et de la fin des joueurs, terminé par cet appel aux sentimens honnêtes du grand-duc de Bade : « Le » grand-duc est un loyal chevalier, le modèle des époux, la » fleur des bons pères de famille ; on le dit, et je suis tout » disposé à y croire : il tient nécessairement la main à ce que » dans ses états les usuriers, les filoux, les brigands, tous ceux » qui cherchent à s'enrichir de la fortune d'autrui, de la ruine » d'autrui, des pleurs et du désespoir d'autrui, soient traqués, » jugés, punis et flétris comme ils le méritent. Mais alors, » pourquoi cette monstrueuse anomalie ? pourquoi ce prince » honnête homme est-il si débonnaire envers la criminelle in» dustrie des maisons de jeu ? comment a-t-il perdu en cet » endroit le sens moral, au point de prélever son pot-de-vin » sur d'infâmes produits, et d'ériger en une sorte d'institution

» sociale, ce qui dévore la substance et pervertit l'âme de tant » de malheureux [1] ?... »

En France, à Paris, les maisons de jeu ont été fermées, mais, si le gouvernement a fait son devoir, tout le monde fait-il le sien? Le jeu ne s'en étale pas avec moins d'impudence, avec moins de frénésie, dans les salons et dans d'honnêtes salons de la bonne compagnie. Ce n'est pas tout, il s'est fait, à la bourse, sous le nom plus décent de *spéculation*, un champ immense. Ce que Mme d'Alonville déplore le plus, c'est de voir qu'une bonne partie de ces *joueurs* sont des jeunes gens, des fils de famille. « On est joueur, en effet, quoique jeune, » parce qu'on veut aller vîte à la fortune et qu'on hait le travail » et l'économie, les deux seules voies cependant pour y arriver » sûrement, si Dieu le veut bien. »

XXVIII. Mme d'Alonville, revenant sur ce sujet, attribue en partie à leur participation habituelle à ces passe-temps d'un autre âge, le ton grave de tant de jeunes gens qui semblent n'avoir rien plus à cœur que de supprimer leur jeunesse et de se dépouiller de la gaité, de la naïveté, de l'ardeur de leur âge: elle regrette que cette manie gagne tout, les grands et le peuple, la ville et les champs, et qu'on ne sache même plus aujourd'hui se mêler aux jeux, aux exercices qui demandent de la force et de l'adresse et qui faisaient la joie de nos pères.

XXIX. On ne sera pas étonné d'entendre une femme de tant d'esprit et de distinction réclamer en faveur de la conversation, dont l'art se perd de plus en plus... Combien peu l'entendent, combien en abusent... Ici se place le portrait piquant

[1] Cet épisode, contre le jeu sous toutes les formes, aurait pu, 30 ans plutôt, disputer au loyal et regrettable Vivien, le prix que lui a valu, en 1825, *le Joueur à Paris*.

des variétés du genre ennuyeux, sous les titres du *contredisant*, du *dogmatisant*, du *magnétisant*, enfin des *commères*, comme du quadruple fléau des salons.

XXX. Dans la lettre trentième, nous retrouvons encore les principes de l'auteur du *Courage civil*... Il gémit sur la perte des croyances de *la foi au devoir*, parmi les hommes de fortune et de loisir, et sur l'oisiveté stérile dans laquelle s'écoule leur vie, sans but utile... Il les exhorte à travailler pour eux-mêmes et pour leurs semblables, et offre même un but pratique à leur activité, à l'exercice de leurs facultés.

Vous ne me reprocherez pas, Messieurs, de vous citer textuellement ces nobles et chaleureuses paroles: « Vous ne » savez que faire, me dites-vous! Eh bien! demandez à votre » cœur qui s'attriste bien souvent au spectacle d'innombrables » misères, demandez-lui s'il n'y a rien à faire pour les adoucir, » rien pour l'enfance du pauvre abandonnée sans soins et sans » direction; rien pour sa jeunesse livrée à la contagion du » vice; rien pour sa maturité immodérée dans le plaisir, imprévoyante dans le travail; rien enfin pour sa vieillesse délaissée » et impuissante à se défendre contre les infirmités et la faim. » Je ne vous parle pas de jeter seulement quelques pièces de » monnaie dans la sébille du pauvre; je vous parle de la charité active [1], de la charité qui travaille de ses propres mains

[1] On sait que ce vœu de l'auteur se réalise partout en France, sous le auspices de la société de St-Vincent-de-Paul: l'illustre évêque de Liège, Mgr de Montpellier, a dit aussi: « Jeunes gens, ô vous qui » passez une vie oisive, dans les distractions du monde, vous ne savez » comment utiliser la vie, comment faire le bien? entrez dans les » conférences de St-Vincent-de-Paul, visitez les pauvres, faites-vous » leur ami; accoutumez-les à trouver en vous des consolateurs dans

» à une œuvre sainte, celle d'éclairer, de relever, d'encourager
» et de soutenir tant d'âmes que la misère tient toujours au
» voisinage de l'immoralité et de l'abrutissement. Enfin, vous
» avez une patrie, vous l'aimez, je n'en doute pas; le titre de
» citoyens d'un pays libre chatouille agréablement votre fierté;
» c'est bien. Mais alors, travaillez donc et mettez-vous en
» mesure. Ce n'est pas chose si simple que de faire vivre son
» pays d'une vie saine et robuste, il faut pour cela beaucoup
» savoir, étudier chaque jour et se tenir constamment à l'œuvre.
» La liberté d'un peuple, parce qu'elle est de grande valeur,
» a beaucoup d'ennemis qui la menacent; pour la défendre il
» lui faut de grands cœurs de citoyens, et ces cœurs-là ne se
» forment guère parmi des habitudes de mollesse et d'oisi-
» veté. »

La conclusion de cette lettre, c'est que notre seul vrai mérite, est celui qui est le fruit de nos œuvres et que, dans quelque condition que l'on se trouve placé, il faut demander toujours son bonheur au travail et mettre son honneur à être un homme utile.

XXXI, XXXII et XXXIII. Perplexité maternelle : une lettre d'Adrien, portant le cachet de la gêne et de l'embarras, l'inquiète. Elle se demande ce qui a pu tout-à-coup altérer cette franchise, cette confiance qu'elle avait jusqu'alors toujours remarquées dans la correspondance de son fils. C'est le préambule de l'exposition de la passion honnête qui l'a captivé.

M. Varin, le vieil ami de la famille, se charge de révéler le

» leurs peines, des soutiens dans leur misère. Vous étiez à leurs yeux
» des mortels plus heureux qu'eux, des objets d'envie, de haine:
» Ils vous aimeront, vous révèreront comme un Dieu ! quelle œuvre
» plus digne d'intéresser votre cœur, en ennoblissant votre vie ! »

mystère à Mme d'Alonville : l'âme naïve d'Adrien a été séduite par la beauté unie au malheur, chez Mlle Blanche Hévéline.

Adrien ne tarde pas à faire appel à la tendresse maternelle pour cet amour pur, profond, qui doit compléter sa vie... Une crainte toutefois l'agite, c'est celle de voir la sévère raison de Mme d'Alonville le condamner; car, il le sent, il y va de sa destinée...

XXXIV. Rien ne touche plus Mme d'Alonville que cette crainte d'Adrien succédant à une confiance si entière... Voilà cet amour né d'hier qui domine jusqu'à ses filiales affections. Déjà il pressent que le cœur d'une mère sera profondément affecté, en voyant son fils chéri demander son bonheur à l'amour d'une autre femme. Qu'il apprenne à mieux juger le désintéressement, l'abnégation du sentiment maternel; mais c'est à sa propre raison qu'elle en appelle. Est-il possible, qu'à vingt ans, sans se connaître, sans connaître le monde, sans position, sans aucune des ressources personnelles par lesquelles on subvient aux charges d'une famille, Adrien pense à se marier? La voix de la passion serait-elle assez forte pour le porter à répondre qu'il attendrait; c'est donc à dire qu'il se résignerait à s'absorber dans cette passion fiévreuse, à y consumer les plus belles années de sa jeunesse, à lui sacrifier son repos, son travail, le fruit de ses études, sa carrière et sa considération dans le monde. »

Qu'il attende, oui; mais qu'il attende pour laisser au nuage qu'il a devant les yeux le temps de se dissiper; et, en attendant, qu'il oppose, à la voix de la passion, le sentiment d'un juste orgueil et celui de la tendresse filiale.

XXXV. Une nouvelle lettre de M. Varin vient éclairer la situation : il trace l'historique des progrès de cette passion devenue dominante. Il se plaît à rendre justice aux sentiments de

délicatesse de Mme Hévéline et de sa fille Blanche. Il ne veut point dissimuler à Mme d'Alonville quel est l'état d'exaltation de son fils, non plus que son irritation croissante contre la tyrannie du monde, qui repousse, comme une inconvenance et une folie, le mariage entre jeunes gens qui se conviennent et qui s'aiment...

XXXVI. Adrien porte bientôt ses plaintes à sa mère elle-même, dont la froide raison condamne, sans avoir vu. Il s'étend, avec plus d'amertume, sur les inconséquences du monde qui, en toute autre matière, vous fait une loi de ne prendre pour guide dans vos actions, que la conscience. Mais s'il s'agit d'un mariage, le monde s'écrira : « mais votre conscience n'a que » faire ici... votre conscience tiendra-t-elle lieu à votre femme » de cachemires et de voiture ? vous vaudra-t-elle, à vous, » un accueil distingué dans les salons ? ce n'est pas avec votre » conscience que vous obtiendrez un rang, des honneurs, une » bonne place, et qu'un jour vous doterez richement vos filles. » N'en parlez donc plus. » Et pourtant « bien des hommes » consument leur vie dans toutes sortes de misères conjugales, » dans l'ennui, dans l'humiliation, dans les haines et les scandales » domestiques, parce qu'au jour du mariage, ils n'ont demandé » qu'une seule chose : « est-elle riche ? » — et moi je sacri-» fierais une femme... qui a tout mon amour, et de qui me » doit venir tout mon bonheur, parce qu'on aurait le droit de » me répondre : « elle est pauvre ! » non, ce sacrifice là n'est » pas possible. »

Après avoir fait ressortir ce contraste entre la morale et les mœurs du monde, Adrien adjure sa mère de ne pas condamner sans avoir vu, et il la presse de venir à Paris.

XXXVII. M. Varin forme le même vœu, après avoir rendu compte à Mme d'Alonville d'une entrevue qu'il s'était ménagée

avec Mlle Blanche, en laquelle il n'a trouvé qu'abnégation personnelle et une noblesse de sentiments, qu'on retrouve dans la lettre suivante qu'elle lui a adressée, et qu'il envoie à Mme d'Alonville.

XXXVIII. Par cette lettre, en effet, Blanche déclare qu'heureuse de rendre, au prix de ce sacrifice, la tranquillité à la mère d'Adrien, elle quitte Paris avec sa mère, sans laisser aucun moyen de découvrir et de suivre leurs traces.

XXXIX. Mme d'Alonville s'est décidée à se rendre à Paris. C'est à son père qu'elle écrit pour lui rendre compte de son voyage. Il était temps qu'elle arrivât; elle avait trouvé son fils exaspéré, attribuant la disparition subite des dames Héveline au résultat d'un complot entr'elle et M. Varin. Elle se détermina alors à faire lire à Adrien la lettre de Blanche, et elle profita de son émotion à la suite de cette lecture pour attaquer à la fois sa raison et son cœur. Elle lui fit sentir qu'il n'était pas mûr pour le mariage, en lui laissant toutefois entrevoir la possibilité de son union avec Blanche plus tard, s'il prouvait qu'il s'agissait, non pas d'un élan, d'une effervescence de jeune homme, mais d'un sentiment vrai, sérieux, profond. Cette déclaration a excité ses transports, il s'est écrié : « l'avenir est à moi; ce bonheur refusé à ma jeunesse ne fait que reculer. Cette espérance sera désormais toute ma force... »

Mme d'Alonville ne cache point à son père ses inquiétudes maternelles, qu'Adrien n'ait pris, vis-à-vis de lui-même, de trop sérieux engagements. Son orgueil de mère souffre à la pensée de voir son fils, s'il persiste à descendre ainsi de sa position à un niveau inférieur, exposé à ne plus trouver, dans un cercle vulgaire, qu'une existence médiocre *et sans relief*. Après tout, elle aura fait son devoir, le reste appartient à Dieu, et elle

devra toujours être assez fière de son fils, s'il est un honnête homme.

XL. Nous touchons à la conclusion. Mme d'Alonville annonce à son père qu'enfin Adrien est reçu licencié, il en a fini avec l'école de droit, avec le séjour de Paris, il ne quittera plus sa mère. Dieu lui rend son fils selon ses vœux, sur le seuil du monde ouvert devant lui, et pourtant elle lutte contre un invincible sentiment de tristesse. « Pauvres mères, s'écrie-t-elle,
» pour nos fils que ne rêvons-nous pas ? Nous rêvons le monde
» sympathique et bon, la vie facile, calme, embellie, honorée,
» heureuse pardessus tout ; et l'avenir, dans ses profondeurs que
» leur réserve-t-il hélas ! la tourmente, le naufrage, un calice
» de douleurs peut-être !...

Ce qui la rassure, néanmoins, c'est que « chez Adrien, le
» travail de l'éducation n'a en rien altéré le caractère simple
» et vrai qu'il tient de la nature; que la vie de famille, cette
» chose précieuse et qu'il n'a pas, pour ainsi dire, cessé un
» instant de connaître, a entretenu dans son cœur la sainteté
» des attachements *primitifs*. Préparé pour le monde autant
» qu'on peut l'être à 20 ans, Adrien voit la vie à peu près ce
» qu'elle est; il présume peu de lui-même et il n'attend pas
» trop des autres. »

Quant à son amour pour Blanche, Mme d'Alonville a lu, dans son âme, qu'il l'aime comme au premier jour.

L'auteur abandonne donc à l'imagination du lecteur le dénouement du roman et la liberté de se figurer Adrien distrait, comme le plus grand nombre, de ce premier amour, par les divers incidents de la vie, ou, au contraire, se montrant, d'après de plus rares exemples, jusqu'à la fin, persévérant et fidèle à son premier, à son seul amour !

Je termine cette analyse, Messieurs, avec la crainte que vous ne la trouviez trop longue, avec le regret de l'avoir fait trop courte pour ne pas encourir le reproche d'omissions : j'ai voulu, du moins, en citant plusieurs extraits de l'auteur et en empruntant fréquemment ses propres expressions, vous donner une idée exacte, non-seulement de l'économie de l'ensemble, mais aussi de la forme de son œuvre. En résumé, nous estimons que ce livre est au rang de ceux auxquels peut s'appliquer la maxime d'Horace... : *ubi plura nitent, non paucis offendar maculis.*

Au milieu de matières si variées, traitées avec un intérêt constamment soutenu, l'on doit savoir particulièrement gré à l'auteur d'avoir maintenu son élève sur un terrain toujours honorable, et de ne l'avoir pas laissé descendre au détail de périls trop vulgaires... C'est ce caractère de distinction attribué à Adrien qui sans doute a autorisé Mme d'Alonville à exhorter les pères et mères des jeunes étudiants à ne pas resserrer les dépenses de leurs fils dans des limites trop étroites; sans apprécier peut-être assez, pour beaucoup, sinon pour la plupart, la suprême raison de la nécessité [1].

L'auteur nous semble avoir fait beaucoup d'honneur aux romanciers du jour, en leur consacrant une si large part dans un livre sur l'éducation.

Nous regrettons qu'il se soit, bien que rarement, écarté des habitudes de son style, en général clair, pur, élégant, classique, pour sacrifier, par quelques expressions recherchées et préten-

[1] *Hos præcipuè quorum virtutibus obstat res angusta domi* (comme le proclamait M. Guérin, à une distribution solennelle des prix de l'université.

tieuses, au goût du jour. Peut-être, au surplus, est-ce encore là un artifice ingénieux pour se rendre plus acceptable à cette jeunesse qu'il veut instruire. Je dis acceptable, avec intention, car destiner des lettres sur leur éducation à des jeunes hommes de vingt ans, n'est-ce pas s'exposer à leur dédain? Leur éducation n'est-elle pas, à leurs yeux, bien complètement faite et terminée, dès qu'ils ont secoué la poussière des bancs du collége et aspiré, dans l'enivrement de leur émancipation, l'air de la liberté ? Aussi, est-ce aux mères de famille que s'adresse l'ouvrage, d'après la déclaration même de l'auteur, et nous ne doutons pas qu'elles n'en acceptent l'hommage, qu'elles ne le lisent, non seulement avec intérêt et plaisir, mais aussi avec profit pour elles-mêmes et pour leurs fils .Grâce à leur influence et à leurs suffrages, le livre de notre compatriote sera honorablement classé parmi les ouvrages *utiles aux mœurs.* C'était son but, ce sera sa récompense.

RAPPORT

Sur l'ouvrage de M. l'Abbé CARTON,

intitulé

L'INSTRUCTION DES SOURDS-MUETS

Mise à la portée des instituteurs primaires et des parents,

Par M. A. PARENTY,

Membre résidant.

MESSIEURS,

Dans notre séance du 24 octobre 1856, notre honorable collègue, M. de Linas, a offert à l'Académie, au nom de son auteur, un livre publié par M. l'abbé Carton, directeur de l'institution des sourds-muets de Bruges, chanoine honoraire de Bruges et de Paris, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'Académie royale de Bruxelles et docteur en philosophie de l'Université de Louvain. Ce livre a pour titre : *l'Instruction des sourds-muets mise à la portée des instituteurs primaires et des parents;* mémoire qui a remporté la médaille d'or au concours de la Société centrale des sourds-muets de Paris, en 1855. Vous m'avez confié le soin d'en faire l'examen et de vous présenter,

dans un rapport, le résultat de mes appréciations. Ignorant jusqu'aux premiers principes de l'enseignement tout spécial des sourds-muets, il y avait peut-être témérité de ma part à accepter une telle mission. Je n'ai rien négligé, toutefois, pour remplir vos intentions: non seulement j'ai étudié avec une sérieuse attention l'intéressante publication de M. l'abbé Carton, mais encore j'ai interrogé la longue expérience de M. de Songnis qui, pendant près de 30 ans, a dirigé l'institution des sourds-muets d'Arras avec autant de distinction que de dévouement, et j'ai eu la bonne fortune d'avoir sous la main un mémoire qui a été présenté, en 1856, à l'Académie des Sciences, par M. le docteur Blanchet, chirurgien de l'institution impériale des sourds-muets de Paris, sur les moyens d'universaliser l'éducation des sourds-muets sans les séparer de leurs familles et des parlants. C'est donc avec la confiance que doit inspirer le témoignage d'hommes compétents que je viens vous dire aujourd'hui que M. Carton a bien mérité de l'humanité par la conception et la publication de son mémoire sur l'instruction des sourds-muets, et qu'il est acquis désormais que ces infortunés peuvent, sinon compléter, au moins commencer avec succès leur éducation dans les écoles primaires et même dans leurs familles.

On compte en France, Messieurs, près de 30,000 sourds-muets dont 6,000 environ, âgés de cinq à douze ans, devraient recueillir les bienfaits de l'instruction. Mais, parmi les 6,000 jeunes sourds-muets, 2,000 à 2,500 au plus sont admis dans les institutions spéciales, qui, au nombre d'une cinquantaine, sont dispersées sur le territoire de l'Empire. Près des deux tiers d'entre eux restent donc privés même de l'enseignement élémentaire qui leur est cependant bien plus nécessaire qu'aux autres enfants, puisqu'il est l'unique moyen de les appeler de la

vie purement matérielle à la vie intellectuelle et morale. L'enfant doué de tous ses sens, à qui l'on n'apprendrait ni à lire ni à écrire, peut encore devenir un homme, et un homme de bien. Il n'est pas absolument indispensable qu'il aille à l'école pour apprendre qu'il a une âme; qu'il a des devoirs à remplir; qu'il a des droits; qu'il y a des lois divines et humaines, et ce qu'elles enseignent d'essentiel. « Il apprendra tout cela, dit le » docteur Blanchet, aux champs, à la ville, dans le coin du » feu, dans la rue. Tout devient instruction pour celui qui en- » tend et qui parle. » Le sourd-muet, au contraire, sans autre langage que quelques signes confus, compris à peine de sa mère, reste placé, par son infirmité, dans la sphère des appétits et des instincts, et ne ressemble aux autres hommes que par le côté inférieur de la nature humaine.

L'instruction des sourds-muets a donc une sérieuse importance, et les avantages en sont si bien compris en Belgique, en Suède, en Danemarck et dans presque toute l'Allemagne, qu'on n'y trouve plus un seul enfant atteint de surdi-mutité, privé des bienfaits de l'enseignement. En Belgique, la loi communale du 30 mars 1836 dispose que le conseil municipal de chaque commune est tenu de porter annuellement au budget de ses dépenses les frais d'entretien des aveugles et des sourds-muets indigents, sans préjudice des subsides à fournir par les provinces ou par l'État, en cas d'insuffisance des ressources locales. Dans la plupart des États que je viens de citer, les sourds-muets ne sont admis généralement que dans les écoles spéciales à titre d'internes ou d'externes; mais ils y sont tous admis. En Allemagne, presque toutes les écoles de sourds-muets sont des externats; les enfants les fréquentent avec la même facilité que les parlants suivent les cours des écoles primaires.

Convaincue, d'une part, de l'incontestable utilité d'universaliser l'enseignement des sourds-muets, et désireuse d'obtenir cet heureux résultat sans aggravation des charges publiques, la Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets, établie à Paris, sous la haute protection du Gouvernement, avait, dès 1853, mis au concours la question suivante : *Indiquer les meilleurs moyens théoriques et pratiques propres à mettre les instituteurs primaires et toutes les personnes instruites en état de commencer l'éducation d'un sourd-muet.*

Un tel sujet devait exciter une ardente émulation parmi les concurrents; cependant la première épreuve ne fut pas décisive; deux mémoires, adressés à la Société, ne parurent pas répondre aux conditions du programme, et la question fut de nouveau mise au concours. Ce second appel fut plus heureux; la Société reçut cette fois dix-huit mémoires, et la Commission chargée de les examiner trouva, dans tous ceux qui étaient entrés dans la lice, une rivalité louable d'intelligence et de véritable dévouement pour les sourds-muets. Parmi ces concurrents si habiles, M. l'abbé Carton fut celui qui comprit le mieux la question posée. « Son travail, dit le rapporteur, se distingue par beau-
» coup de simplicité et une grande clarté; des observations
» pleines de sens et toujours mises à la portée des personnes
» qu'on a en vue, en rendent la lecture attrayante et instructive;
» les points de l'enseignement sont classés dans un ordre logi-
» que; ils se lient et se développent les uns par les autres.
» Vous voulez mettre les instituteurs primaires en état de com-
» mencer l'éducation d'un sourd-muet? eh bien! dans le mé-
» moire n° 3 (celui de M. Carton), on voit un professeur placé,
» par le fait du hazard, en présence d'un instituteur primaire,

» modeste et éclairé, qui n'ose entreprendre l'éducation d'un » sourd-muet, pour lequel il a une vive affection, et non-seu» lement le professeur lui démontre, par des raisons très-judi» cieuses qu'il doit remplir ce devoir, mais encore que rien » n'est plus facile pour lui. L'instituteur, persuadé, se met à » l'œuvre, toujours guidé par le professeur qui le suit pas à pas; » on assiste aux efforts de ce maître, novice dans ce genre » d'enseignement, et on prend part à la joie que lui font » éprouver ses rapides succès. Des préceptes d'une exactitude » incontestable, des réflexions philosophiques pleines d'à-propos » répandent sur tout cet ouvrage un intérêt auquel ajoute en» core l'élégance, quoique un peu trop dramatique, du style. »

En effet, M. l'abbé Carton raconte l'histoire d'un jeune sourd-muet qu'il prend à sa naissance. Il montre les alternatives de joie et de désespoir des parents qui, tantôt le croient doué de tous ses sens et tantôt trouvent en lui tous les caractères de la surdi-mutité. Enfin, il expose leur désolation lorsqu'il ne leur est plus possible de mettre en doute l'infirmité dont le petit Paul (c'est le nom de l'enfant) est atteint. A cette occasion, l'auteur dépeint la position malheureuse du sourd-muet au sein de sa famille; il la compare à celle des autres enfants et il en fait ressortir toutes les regrettables conséquences.

Le père du petit Paul, maire de sa commune, était lié d'une étroite amitié avec l'instituteur du lieu, M. Thomas, nouveau Nestor, qui avait vu naître et avait reçu dans son école tous les habitants de la commune.

Cet honorable instituteur avait une vive affection pour le jeune sourd-muet; cependant ce n'est pas sans peine que l'abbé Carton, qui passait une partie de ses vacances dans le village, le décida à entreprendre l'éducation du petit Paul, en lui pro-

mettant de guider sa marche dans cette œuvre dont il s'exagérait la difficulté.

L'instituteur se mit à l'œuvre, et, de son côté, M. l'abbé Carton tint sa promesse. Ce dernier donne dans son livre, avec netteté et précision, l'explication historique et pratique de l'enseignement du jeune sourd-muet, qui n'est autre, en réalité, que celui que l'on suit dans les institutions spéciales.

Dans une première leçon, le maître fait voir à son élève la lettre O; il l'écrit sur une ardoise ou sur un tableau noir; il la fait écrire par l'élève, et, dès que celui-ci est parvenu à la tracer à peu près, il lui apprend à la représenter d'après l'alphabet manuel du sourd-muet. Le maître indique alors à toute la classe comment se forme la lettre O par l'alphabet manuel, afin que les autres élèves puissent faire la répétition avec le petit Paul et s'exercer ensemble. Cette première leçon dure tout au plus un quart-d'heure; à peine sortis de la classe, tous les élèves en font la répétition le long du chemin par lequel le jeune sourd-muet rentre chez lui; tout bâton sert de plume; tout pied de terre ou de sable un peu uni sert de tableau; les répétiteurs en font un jeu; mais ils apprennent et enseignent en même temps la leçon de leur nouveau condisciple. Le lendemain, le précepteur ajoute à l'*o*, un *e*, puis un *i* et enfin un *l*, et voici l'élève en possession du mot : *œil*. Le maître lui fait comprendre que cette réunion de quatre lettres représente pour nous l'organe de la vue. Il lui fait voir le mot écrit, puis son œil, et *vice versâ*, et il renouvelle cette pantomime jusqu'à ce que l'enfant sache bien que le mot écrit est la représentation de l'organe qu'il lui indique.

M. Thomas procède de même pour le mot *oreille*, et pour tout mot représentant des objets sensibles placés sous lès yeux de l'élève.

Peu après, cet enfant prend la langue pour ce qu'elle est en effet, pour une représentation conventionnelle des idées, pour des gestes arbitraires tracés sur l'ardoise ou le papier et rappelant aux yeux l'idée que l'on est convenu de leur faire exprimer, pour un moyen de fixer un geste et de le transmettre au loin, ou enfin pour un moyen de parler sans gesticuler. Dans les premiers temps, Paul pouvait à peine imprimer par leçon un seul mot dans sa mémoire, mais au bout de quelques leçons, il en apprenait jusqu'à dix par jour. Dès ce moment, M. Thomas, toujours guidé par M. Carton, exerce le jugement de son disciple; il provoque des actes de cette faculté et contrôle son action. Paul connaît déjà une série de mots. « Montrez-lui, dit » M. Carton, comment, au moyen d'un article, nous parvenons » à donner à ces mots un sens indéfini, défini ou partitif, et » commencez par l'article *un*, *une;* opposez-y les articles dé- » finis *le*, *la*. Un livre, c'est le livre à son choix, pourvu qu'il » n'y en ait qu'un. Le livre c'est le livre que vous montrez et » pas un autre. »

Dès que le singulier est bien compris, ce dont l'instituteur s'assure par la pratique, on fait un pas en avant et l'on montre à l'élève l'usage du pluriel. Alors l'enseignement de tout ce qui se rapporte au substantif, cesse d'avoir quelque chose de plus mystérieux ou de plus difficile que si l'enfant possédait tous ses sens. Mais il ne faut d'abord apprendre que le strict nécessaire, la combinaison, par exemple, de ce que l'on appelle génitif, au moyen des articles *de*, *du*, *de la*, *des*. Peu après, l'intelligence de l'enfant se développe; le maître lui enseigne l'emploi du verbe et celui du pronom; il lui fait distinguer l'homme de l'animal, de la plante ou de la chose; il l'amène graduellement à la connaissance des objets matériels, et il le

conduit lentement, mais d'une manière sûre, au but qu'il veut atteindre. Il se garde de faire un pas en avant sans avoir été bien compris, et bientôt Paul est parvenu jusqu'à la connaissance de Dieu; il sait qu'il a une âme; qu'il est né pour l'éternité; qu'il a des droits; qu'il a des devoirs à remplir; en un mot, il est sorti du cercle du monde matériel, pour entrer dans le monde des idées; il est devenu un être intelligent, et la société a conquis un membre qui pourra lui devenir utile, malgré son infirmité.

M. l'abbé Carton a écarté habilement de son travail les difficultés sérieuses que présente l'enseignement des sourds-muets. On doit l'en louer, puisqu'il avait pour but de mettre cet enseignement à la portée des instituteurs et des familles elles-mêmes. Le programme ne demandait pas d'ailleurs le moyen de mettre les instituteurs en état de faire l'éducation des sourds-muets, mais seulement de la commencer. Il promet, au surplus, de compléter son œuvre par l'exposé des principes et des règles d'un enseignement plus étendu. La manière dont il a rempli la première partie de sa tâche est le meilleur augure du succès de la nouvelle publication qu'il a en vue. On ne saurait donc trop l'engager à réaliser son projet. Depuis longtemps l'utilité d'une méthode bien arrêtée et de livres de lecture appropriés au sourds-muets se fait vivement sentir; ce sera pour M. Carton un nouveau mérite d'avoir comblé cette lacune. Son travail complémentaire ne sera plus sans doute destiné aux instituteurs primaires, mais aux instituteurs des sourds-muets. Il le fait entendre, puisque, malgré le zèle de M. Thomas, les bonnes dispositions de son élève et ses progrès si sensibles, il songeait à faire admettre le jeune Paul dans une institution spéciale, lorsque la mort vint l'enlever à l'affection de sa famille et de son maître.

Toutefois, M le docteur Blanchet va plus loin que M. l'abbé Carton. Il ne veut plus d'institutions spéciales. Selon lui, ces établissements ont rendu de véritables services; ils étaient utiles et peut-être même nécessaires dans l'origine, parce qu'alors tout était nouveau dans ce genre d'enseignement, tout y était merveilleux. « Ce fut, dit-il, une bonne et charitable pensée de » rassembler, dans une même école, autour des premiers maî» tres, autant de sourds-muets qu'on put en réunir et de prou» ver aux incrédules, par le nombre et la continuité des » exemples, l'aptitude des sourds-muets à recevoir toute espèce » d'instruction. » Aujourd'hui que les méthodes sont bien connues, tout instituteur pourrait, dans un temps très-court, apprendre à l'appliquer Il suffirait d'encourager, par des primes, le zèle des maîtres qui, pendant les vacances, se prépareraient à cet enseignement, et qui, à l'ouverture des classes, recevraient dans leurs écoles les sourds-muets de la commune. On exige des instituteurs des connaissances plus difficiles à acquérir et peut-être moins utiles; ce serait, pour l'avenir, un article à ajouter au programme des examens. Le moment serait donc venu, selon l'honorable docteur, d'envoyer les sourds-muets dans les écoles primaires et il verrait dans cette réforme de nombreux avantages. L'enfant ne serait pas sequestré, à dix ans, entre quatre murailles, et séparé, pour des années, de la vie de famille. Il ne serait pas sevré, à l'heure où son cœur s'ouvre, des soins, des affections dont l'enfance a presque autant besoin que de l'air et de la lumière; la famille elle-même s'instruirait en quelque sorte avec lui, s'initierait à son langage et lui apprendrait à lire la parole sur les lèvres avec cette patience qu'on ne saurait attendre des étrangers. Il finirait par obtenir ainsi le don de la parole. Il pourrait fréquenter l'école à l'âge

de cinq à six ans, et, par conséquent, entrer en apprentissage en même temps que les parlans de son âge. Il vivrait avec ces derniers, dans l'école ; il grandirait avec eux et serait leur émule dans les exercices de l'esprit et du corps. Au lieu d'élever une muraille entre lui et les parlants, on le rapprocherait d'eux. Il n'aurait plus, après s'être douloureusement accoutumé à la séquestration, la peine de s'habituer à la liberté dans le monde ; sa vie ne serait pas deux fois brisée et changée, mais elle se continuerait paisiblement, sans secousse, au sein de la famille et des amis du jeune âge.

L'expérience a été faite dans le département de la Seine: Quatre écoles mixtes ont été adoptées par la ville de Paris, qui possède en outre quatre externats libres, distribués de telle sorte que tous les enfants sourds-muets de la capitale peuvent recevoir l'éducation comme les autres enfants.

Quelque séduisant que soit ce nouveau mode d'enseignement, je pense, Messieurs, qu'il serait imprudent de supprimer les institutions spéciales des sourds-muets. Elles ont rendu des services incontestables et elles conservent leur caractère d'utilité; c'est dans ces institutions seulement que peut s'achever l'éducation du sourd-muet, parce que c'est là seulement que le langage mimique, toujours vague et incolore, quand l'enfant est isolé, acquiert, par l'usage journalier, la fixité et l'étendue nécessaires, parce que c'est là enfin qu'il rencontre des maîtres qui, lui donnant des soins exclusifs et s'occupant uniquement de son instruction, ont plus de chances de réussite que des instituteurs qui ne s'en occuperaient qu'accessoirement. Quant à l'exercice de la parole, que M. Blanchet range parmi les avantages de son système, on l'a essayé dans les institutions spéciales comme dans les familles, et rarement le succès a couronné

les efforts de ceux qui l'ont tenté. La plupart des familles des sourds-muets sont d'ailleurs dans un tel état d'indigence, qu'elles ne pourraient subvenir à leurs besoins, même pendant leur instruction à l'école primaire; d'où la nécessité de maintenir des bourses créées dans les institutions spéciales.

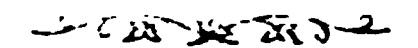
Quoiqu'il en soit, le livre de M. Carton aura fait faire un grand pas à l'art d'instruire les sourds-muets, si on le met entre les mains des instituteurs primaires et si on décide ces maîtres à s'en servir pour les jeunes sourds-muets de leurs communes. Il sera utile aux enfants admis dans les institutions spéciales qui, initiés aux premières notions de l'enseignement, ne perdront plus la moitié du temps de leur éducation à les acquérir. Il permettra donc de multiplier les admissions, en rendant possible la réduction de la durée des cours. Il sera utile surtout à ceux qui ne peuvent trouver place dans les écoles spéciales, en ce qu'ils pourront au moins désormais connaître Dieu et apprendre leurs devoirs. Ainsi limités, les avantages du mode d'instruction indiqué par M. l'abbé Carton seront encore considérables, et l'on pourra dire avec raison, ce que je disais au commencement de ce rapport, que cet honorable ecclésiastique a bien mérité de l'humanité.

M. l'abbé Carton recommande la patience à chaque page de son livre. Tous les instituteurs ne trouveront pas des sujets si avides de s'instruire et doués de si heureuses dispositions que l'élève de M. Thomas. Ils rencontreront quelquefois des enfants à qui le désir d'apprendre, l'aptitude et surtout la mémoire feront défaut; mais qu'ils ne se découragent pas; qu'ils aient de la patience; le succès est à ce prix.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, 1° de remercier M. l'abbé Carton d'avoir fait hommage de

son livre à l'Académie ; 2° d'émettre le vœu que M. le Préfet veuille bien appeler l'attention de ses administrés sur cette utile publication.

Ce vœu a été réalisé : par une circulaire insérée au recueil des actes administratifs, M. le Préfet a signalé à MM les Sous-Préfet et Maires l'ouvrage de M. l'abbé Carton, comme un guide très-précieux pour l'instruction des sourds-muets.



HISTOIRE DU RÈGNE DE CHARLES-QUINT,

Par ROBERTSON,

Traduite de l'anglais par M. SUARD.

Lecture faite par M. BILLET, avocat, dans la séance de l'Académie d'Arras, du 27 novembre 1857.



Lorsque Robertson entreprit d'écrire l'histoire du règne, ou plutôt du siècle de Charles-Quint, il choisit, sans contredit, la plus mémorable époque des temps modernes. Ce fut alors que l'Europe prit une nouvelle face. La renaissance des lettres qui, en popularisant, parmi des nations encore à demi-barbares, l'amour de la science et le goût de l'érudition, révéla les choses passées aux hommes du présent, pour servir d'abord à leur plaisir et ensuite à leur instruction; l'invention de l'imprimerie, dont les types, en multipliant les monuments de la pensée, en firent présent à la fois à tous les temps et à tous les lieux; la réforme de Luther, *si funeste à l'église*, mais si remarquable par l'activité prodigieuse qu'elle sut imprimer aux esprits; la découverte d'un nouveau monde, dont la conquête et les trésors devaient exercer sur les destinées de celui-ci une influence ex-

traordinaire; enfin, le système de la *balance politique*, imaginé et établi pour maintenir par des contrepoids habilement ménagés, toutes les puissances de l'Europe dans un état d'égalité et d'indépendance réciproques, garant de leur éternelle conservation; tels sont les éléments de la grandeur et de la prospérité, où la société s'est élevée sur le continent; tels sont les fondements sur lesquels repose l'édifice actuel de la civilisation.

Il appartenait à un écrivain philosophe de s'emparer d'un si beau sujet. Le génie de Robertson l'a embrassé dans toute son étendue. D'un coup-d'œil rapide et sûr il parcourt l'échelle des siècles précédents; il y démêle les causes et montre les effets de la ruine de ces institutions vicieuses, nées de la force et détruites par la raison : il fixe l'attention de l'observateur sur le phénomène de cet esprit de famille particulier à l'Europe moderne. On dirait, en effet, qu'un même instinct dirige tous les peuples; tant les progrès de l'éducation politique ont été égaux et uniformes entre eux! Quand le Français s'éclaire, l'Allemand, l'Anglais, l'Italien ne reste pas dans l'ignorance, il semble qu'une même raison tombant à la fois sous les yeux des millions d'individus dont ces différentes nations sont composées, les illumine et les conduise presque de front à la civilisation. A mesure qu'un de ces peuples marche, l'autre avance; mais presque toujours le français a la gloire de donner l'exemple et de faire le premier pas dans cette carrière qui sépare à jamais l'Europe de la barbarie. Cette gloire, il la doit à la plupart de ses souverains. Examinez leur conduite successive. Vous les voyez, apportant souvent le flambeau dans les ténèbres, entraîner leurs sujets hors du cercle étroit et avilissant des institutions féodales; méditer, préparer, consommer d'utiles réformes, substituer des usages raisonnables à des coutumes absurdes, et

créer une opinion publique pour s'en faire un support contre l'effort des préjugés toujours prêts à combattre leur ouvrage. Louis-le-Gros affranchit les communes, dont les priviléges sont confirmés et augmentés par Philippe-le-Bel. Saint Louis substitue dans ses domaines la preuve judiciaire à la preuve par l'épée. La justice longtemps méprisée, n'acquiert d'empire qu'à l'aide de nos rois : c'est par elle et pour elle qu'ils ont souvent régné. Disons plus : c'est à la passion du bien public qui semblait les animer presque tous comme un seul homme, c'est à leur désir de perfectionner sans cesse l'état social, que la philosophie du siècle dernier a dû la liberté de proclamer tant de maximes hardies, en criant à l'intolérance et en se plaignant de l'oppression [1].

Après avoir passé en revue avec le coup-d'œil et de la hauteur de l'aigle, cette avant-garde de rois et de nations, qui suivent Charles-Quint, François Ier et leurs peuples, Robertson examine à son tour la marche de ce grand siècle dont il juge les opérations en arbitre digne de l'être. Ce qui frappe le plus dans l'histoire raisonnée de cette époque, c'est la multiplicité des guerres ruineuses et inutiles ; c'est l'importance des projets et la petitesse des résultats ; c'est l'état de convulsion où l'Europe fut réduite pendant tant d'années pour ne rien enfanter. Ainsi la vie des hommes, les trésors des états, le repos des nations, tout était perdu à ces grands jeux de la politique, où des couronnes et des sceptres étaient les prix destinés aux plus heureux, mais finissaient toujours, après avoir passé de mains en mains, par retourner au premier possesseur.

[1] **Voir sur la France de cette époque l'*Ancien Régime et la Révolution*, par M. Alexis de Tocqueville.**

Combien de fois l'Italie, objet de l'ambition des deux plus grands souverains alors existants, fut-elle disputée, prise et reprise avec acharnement! Par combien de scènes d'horreur et de dévastation fut occupé ce sanglant théâtre, qui ne resta ni aux vaincus ni aux vainqueurs. Tandis que les passions précipitent Charles-Quint et François I[er] l'un contre l'autre les armes à la main; tandis que tous les peuples du continent sont entraînés à leur suite sur les champs de bataille pour y verser un sang destiné à venger des querelles étrangères à l'intérêt comme au bonheur des nations; on voyait d'autres passions agiter le sein de l'Angleterre qui se détachait du siège pontifical à la voix de son souverain. Une femme changeait la religion d'un peuple. Pour la faire entrer dans le lit conjugal, Henry VIII renversait l'autel du Dieu de ses pères. Ailleurs, des princes armés de la doctrine de Luther, mettaient leur ambition sous l'abri de leur conscience et se soulevaient pieusement contre le chef de l'Empire, lui demandant à haute voix le libre exercice de leur nouveau culte et réclamant tout bas la possession de nouveaux droits pour fortifier leur puissance temporelle. Mais ces mêmes passions qui bouleversaient les Etats, les sauvaient aussi. En résistant au génie dominateur de Charles-Quint, les Électeurs assuraient la liberté de l'Allemagne, de l'Italie et peut-être du monde. C'est aux jalousies de l'empereur et de Henry VIII, non moins qu'à la valeur de ses enfants, que la France a dû plus d'une fois de n'être pas envahie. Il devient bien difficile aux ambitions modernes d'usurper des royaumes que la politique défend, quand la générosité les abandonne. Combien les souverains seraient plus disposés à la paix, s'ils considéraient attentivement le peu d'utilité qui résulte pour eux de leurs rivalités meurtrières! qu'il y a loin du premier jour des hostilités au

dernier! que d'événements durant le cours de la guerre changent la disposition des peuples et des rois! que de haines s'amortissent! que d'alliances inattendues se forment! combien les intérêts se croisent et se renouvellent! Ne croirait-on pas, en voyant, dans l'histoire, la provocation de Charles-Quint et de François Ier, que ces deux princes, si divisés d'ailleurs d'intérêts et d'inclinations, sont des ennemis irréconciliables? Non-seulement ils se rapprochent mais ils contractent des liens de famille. Non-seulement ils font la paix, mais ils se donnent réciproquement des marques de confiance qui dérangent tous les calculs du raisonnement humain. S'ils reprennent les armes c'est pour se réconcilier de nouveau, mais après avoir fait beaucoup de mal à l'humanité. Quelle lutte singulière! qu'elle serait inexplicable, si l'on n'étudiait pas profondément l'esprit du siècle, et surtout le génie de ces deux souverains [1]!

François Ier, placé à la tête d'une nation brave, belliqueuse, brillante, amie des entreprises téméraires et toujours prête à se dévouer pour l'honneur, offrait le mélange de toutes les qualités et de tous les défauts de ses sujets; inférieur à son flegmatique rival dans l'art des combinaisons politiques, il le surpassait par une générosité chevaleresque qui répandait sur ses actions le plus grand éclat. L'un et l'autre attiraient les regards de l'Europe : l'un et l'autre cherchaient à envahir l'admiration universelle : et pour y parvenir, chacun empruntait à son compétiteur, pour s'enrichir et se compléter, tous les beaux traits qu'il avait vu applaudir dans le caractère qui excitait sa jalousie. De là ces petites perfidies de François Ier, persuadé qu'en trom-

[1] *Rivalité de Charles-Quint et de François Ier*, par M. Mignet (*Revue des Deux-Mondes*).

pant son ennemi il avait acquis la science de la politique, où celui-ci passait pour son maître. De là ces accès de grandeur d'âme qui emportaient Charles-Quint hors de la sphère du machiavélisme dans laquelle il se plaisait comme dans le siége de son véritable empire. Tous deux se transformaient, pour ainsi dire, l'un dans l'autre. Ils se disputaient l'empire. De ce combat moral est résulté pour eux une répartition de gloire à peu près égale, et pour leurs peuples une balance de biens et de maux qui se compensent.

A ne considérer que l'étendue des projets, l'immensité des ressources, la profondeur des combinaisons, Charles-Quint paraîtra plus grand que son rival; mais s'il était plus capable de méditer, de suivre, d'exécuter de vastes plans, le défaut de résultat ne permet pas d'y attacher une admiration exclusive. Il laissa l'Espagne riche et puissante; mais il n'abaissa point la France, ne conserva point l'Italie, et ne put transporter sur la tête de son fils la couronne impériale qui l'avait placé au premier rang parmi les princes de l'Europe. François Ier, au contraire, presque toujours malheureux par ses imprudences, dut à ses malheurs sa plus belle gloire, celle de déployer toute la magnanimité du caractère français. Ce mot : *Tout est perdu fors l'honneur*, retentira éternellement dans les siècles. Il attestera le sentiment dominant d'un roi de France; il ira chercher au fond du cœur tout ce qu'un grand sentiment peut y faire naître d'idolâtrie pour celui qui l'a exprimé. Quelle est donc la puissance de ce mot, puisqu'il a élevé le vaincu au-dessus du vainqueur, et qu'il n'est aucun homme sur la terre, s'il a quelque idée de la dignité de son être, qui ne préférât le rôle de l'intrépide François Ier dans les fers, à celui du politique Charles-Quint, maître alors du monde ! Après un tel mot, il

faut renoncer à l'espérance de conquérir une nation : le secret de sa force est révélé ; elle est devenue invincible. On ne triomphe que des peuples assez lâches pour désespérer d'eux-mêmes.

François I[er] fut le restaurateur des lettres en France, et cette autre gloire qu'il s'acquit a placé son nom sous la protection de tous les talents. On blâmera la témérité de ses entreprises belliqueuses et les persécutions exécutées par ses ordres contre les sectateurs de la nouvelle religion ; mais la voix des poètes et des historiens redira sans cesse ce qu'il a fait pour éclairer la France, qui lui a pardonné des fautes couvertes par les plus brillantes qualités. Charles-Quint a trouvé des juges moins indulgents dans la postérité ; cependant la grandeur de sa fortune attestera toujours la puissance de son génie ; et si l'on doit de l'admiration à ce qui n'est pas de la vertu, ce prince aura toujours des droits à celle des hommes, que subjugue l'idée du grand, même lorsqu'il ne s'allie pas avec le juste.

Il serait superflu de se répandre en éloges sur l'ouvrage de Robertson si bien apprécié depuis longtemps. Personne parmi nous, pour peu qu'il ait appris à penser, n'est resté indifférent au mérite d'une composition qui sert aujourd'hui de modèle à tous ceux, qui veulent écrire l'histoire, non comme une nomenclature de faits, destinés à charger la mémoire des érudits, mais comme un cours d'observations utiles à l'instruction éternelle des hommes. Personne aussi, pour peu qu'il apprécie un style pur, élégant, facile et nerveux tout à la fois, n'a pu être insensible au service rendu par M. Suard [1] à notre

[1] M. Suard voulut bien nous accorder son amitié, nous avions été recommandé, près de lui, par M. Daunou, que nous avons aimé et vénéré, et dont l'affection honora notre jeunesse.

littérature comme à la philosophie, en naturalisant parmi nous l'œuvre de Robertson, ce chef-d'œuvre qui, grâce à lui, nous appartient par droit de conquête, et semble nous appartenir par droit de naissance[1].

[1] « J'ai connu très peu d'hommes d'un naturel aussi libéral et aussi » doux que M. Suard, quoique d'un esprit minutieusement délicat et » difficile; il trouvait dans le talent de M. de Chateaubriand plus à » critiquer qu'à louer; mais c'était du talent, un grand talent, et à ce » titre il restait pour lui bienveillant, quoique toujours et finement » moqueur. M. Suard était de plus un talent plein d'indépendance, » engagé dans l'opposition et en butte à la redoutable humeur du » pouvoir impérial. .M. Suard me laissa donc, dans le *Publiciste*, libre » carrière, et j'y pris parti pour les *martyrs* contre leurs détracteurs »

(*Mémoire pour servir à l'Histoire de mon temps*, par M. Guizot, tome 1er, pages 9 et 10.

COURTE NOTICE

SUR

L'INSTITUT DES PETITS FRÈRES DE MARIE,

PAR

M. L'ABBÉ ROBITAILLE,

Membre résidant.

Le 20 mars 1789, naissait à Marlhes, commune située sur les montagnes de Pila, canton de Saint-Genest, département de la Loire, Joseph-Benoît-Marcellin Champagnat, destiné à former, à côté des enfants du bienheureux Lasalle, une nouvelle famille d'instituteurs, auxquels il donnera pour but principal l'humble, mais importante mission de moraliser et d'instruire les populations des campagnes. Sa naissance, dans une condition ordinaire, dans un pays pauvre et au milieu de peuplades grossières et ignorantes, était un premier trait de la Providence, qui voulait lui donner l'expérience des besoins qu'il devait soulager.

Son père, homme honnête et actif, cultivait de ses propres mains un petit fonds de terre, et savait imparfaitement quelques-uns des états les plus utiles, comme la charpenterie, la menuiserie et la maçonnerie. Il voulut que son fils en eût lui-même quelque connaissance, comme s'il avait prévu qu'il dût un jour être l'architecte et le constructeur de la maison destinée à devenir le berceau de sa congrégation.

Le jeune Champagnat avait 15 ans, lorsque, par un de ces hasards providentiels, un ecclésiastique lui demande s'il ne veut pas devenir prêtre. Je le veux bien, répond-il; et, sans retard, il part pour le petit séminaire du diocèse de Lyon, fait ses études littéraires avec succès, entre au grand séminaire, où il montre autant d'aptitude pour la théologie, que de zèle pour la vertu, et reçoit la prêtrise à 25 ans.

Nommé vicaire, il s'occupe des fonctions du saint ministère avec une ardeur soutenue; mais on remarque sa prédilection pour celles de catéchiste. Bientôt les vues du ciel se dessinent de plus en plus. Il réunit deux jeunes gens de la paroisse et leur demande s'ils ne veulent pas devenir instituteurs. Ils savaient à peine lire. Cela n'arrête pas l'abbé Champagnat; il se fait leur maître, et, en peu de temps, il les met en état d'enseigner les autres. Il achète une maison, qu'il transforme en école, et où il donne lui-même l'instruction à de nombreux enfants, aidé de ses deux sous-maîtres.

A peine avait-il ainsi jeté les fondements de son œuvre, que des vocations se manifestent en foule pour la carrière de l'instruction. Il faut donc songer à leur procurer un local plus vaste. Mais comment penser sérieusement à réaliser un pareil projet, sans ressource, sans protection d'aucune sorte, rencontrant au contraire des difficultés qui paraissent insurmontables?

Il n'hésite pas néanmoins. Encouragé par quelques personnes charitables, aidé de ses premiers disciples, il élève les murs d'un premier noviciat, qui, en peu d'années, devient trop petit; puis en construit un second, dans de vastes proportions, à l'Hermitage, près Saint-Chamond, où il meurt, en 1840, à la fleur de l'âge, après avoir eu la consolation de voir son institut approuvé par le Souverain Pontife. Il avait formé, avant de mourir, 45 maisons d'école.

Fondée en 1817, la Société des Petits Frères de Marie n'avait d'établissements que dans le Midi de la France. En 1838, l'abbé Champagnat faisait des démarches à Paris pour obtenir sa reconnaissance légale. Je lui écrivis dans le but d'obtenir deux de ses religieux pour diriger une école libre à St-Pol. Malgré sa vive répugnance à s'établir si loin de sa maison-mère, il céda à mes desirs, et m'envoya plusieurs frères qui ouvrirent des classes, et un pensionnat qui, quelques années après, était composé de 40 internes et de 200 externes environ.

La maison de Saint-Pol devint un petit noviciat, pour le Nord de la France, à l'aide duquel furent successivement fondées les écoles communales de Carvin, de Lens, d'Hénin-Liétard et de Beaucamps, canton d'Haubourdin, département du Nord.

Cette dernière commune était destinée à devenir à son tour le principal centre d'action de la société. M. et Mme de la Grandville y firent bâtir une maison qu'ils dotèrent d'une rente annuelle de 1,800 fr., pour les enfants du village; peu de temps après, un pensionnat, qui renferme 150 élèves, auquel ils ajoutèrent de nouvelles constructions, dans l'intention de former un noviciat pour tout le nord de la France; enfin une magnifique église, à trois nefs, complète l'ensemble des bâtiments et lui donne un aspect monumental. Aussi Beaucamps est devenu une

pépinière d'instituteurs religieux. Il a fondé 24 écoles dans le département du Nord, et 4 nouvelles dans le Pas-de-Calais, à Fruges, à Pas, à Fauquembergue et à Arques, près St-Omer.

La reconnaissance légale de cette société, sollicitée vainement pendant plusieurs années par son pieux fondateur, fut enfin accordée, en 1850, aux pressantes instances des députés du Pas-de-Calais, du Rhône et de la Loire, qui furent unanimes à proclamer les services rendus par elle aux populations, et surtout aux actives démarches de Mgr Parisis, qui lui portait un vif intérêt, qu'il n'a pas cessé de lui témoigner depuis.

Par cet acte important, le caractère religieux de la congrégation était constaté, son existence civile reconnue pour toute la France sans entrave ni restriction aucune. Avec le droit de présentation de sujets aux écoles publiques, l'exemption du service militaire, la faculté de recevoir des legs, tant pour l'institut que pour les écoles, d'acquérir et de posséder, lui furent entièrement assurés. Il est bon de faire remarquer que cet acte fut un des premiers fruits de la loi sur l'instruction de 1850, qui autorisa le gouvernement à reconnaître civilement, par un simple décret, les congrégations enseignantes.

Depuis cette époque, la société des petits frères de Marie a pris de grands développements; elle possède maintenant en France plus de trois cents écoles, contenant ensemble cinquante-deux mille enfants et seize cents frères.

Les règles de cette congrégation diffèrent peu de celles des frères des écoles chrétiennes sous le rapport de l'enseignement et du régime intérieur; mais à deux points de vue elles présentent des avantages inappréciables pour les localités dont les revenus sont minimes, en permettant à ses membres d'aller deux à deux, et de diriger des écoles non gratuites.

———

NOTICES ET EXTRAITS

DE

LIVRES IMPRIMÉS ET MANUSCRITS

de la Bibliothèque d'Arras.

AN SENI SIT UXOR DUCENDA?

Pogius salutem plurimam dat Cosmo de Medicis, viro præstantissimo.

Disputatiunculam, dudùm inter doctissimos viros, Nicolaum Nostrum ac Carolum Aretinum, an seni conduceret uxorem ducere, habitam, cum nonnullos locos ejus memoriæ commendassem, decrevi nunc otiosus litteris tradere, tum propter dignitatem hominum, tum quia in sententiam meam conferre videbantur. Sunt enim quidam ignari, qui nephas esse dicunt matrimonium quærere eum qui sit ætate provectior, cum illi maximè tempori adsit domesticæ rei gubernandæ prudentia, et adjumentum uxoris ferè necessarium existat. Quamquam autem pluribus verbis ac sententiis à Carolo causa senectutis defensa fuerit, quàm ex me referantur, tamen hiis paucis, quæ in mentem venerunt,

aliquâ ex parte, satisfactum adversus Nicolai judicium puto. Ad te autem virum, cum sapientissimum, tum litterarum doctissimum, disceptationem mitto, ut, eâ lectâ, abs te eliciam utrius sententiam magis probes. Quæ si jejuniùs à me dicantur quàm aut Nicolai disputandi vis, aut Caroli eloquentia poscit, imbecillitatem ingenii mei culpabis, quod ultrà nequit progredi quàm vires ferant. Malui enim, quantùm assequi potui scribendo, complecti, quàm sinere ut doctissimorum hominum verba, in re præsertim scitu necessariâ, in oblivionem laberentur. Vale. Florentiæ XV aprilis.

Quum viri doctissimi michique summâ amicitià conjuncti, Nicolaus Nicolus Carolusque Aretinus, mecum, post acceptam uxorem, ut fit inter amicos, pranderent, inter edendum, in eum sermonem devenimus ut quæreretur, an seni (in me autem hæc interrogatio vergebat) esset uxor ducenda. Cum vero in utramque partem afferrentur, ego autem, ut propriam causam tuerer, assumptis, inquam, epulis, latiùs hæc disputanda censeo. Nam inflatæ repletæ que tibiæ sonare, ut dicitur, consueverunt modulatiùs; mensâ igitur remotâ, quum hoc de negocio oritetur sermo, Nicolaus vero in eam sententiam cupere videretur, quid, inquam, Nicolae, causæ affers, cur senem conjugii privandum putes? Tum ille Paulùm subridens, ut erat promptus ad facetias. omnes michi profectu, inquit, non Solùm Stulti, sed etiam vos insanire videmini, ut elleboro opus esset ad purgandas tantâ vesaniâ hominum mentes. Quæ enim stultitia est, qui usquè ad senium uxorem contempseras, liber ac tui Juris vivens, postmodum te subjicere voluntariæ servituti, ac novarum molestiarum causam quærere, quas neque commodè ferre queas neque ullo pacto rejicere? Hunc certè Carolum laudo quem, suo

et ab Aristotele in suis politicis præfinito tempore, novum maritum vidimus. Iste vero (me designans) duram, ut videor, provinciam sumpsit, qui tunc novam artem iniit, cùm desinere oporteret. Hæc una quidem res est, quæ maximè adolescentiam ac juventutem decet, senibus præcipuè fugienda. Laudent alii rem uxoriam quantùm libet; mea quidem semper fuit opinio, eam rem tum omnibus annis gravem, tum vero senectuti adversam plurimùm esse, quam, cum sublevanda aliquo præsidio esset, pondere uxoris opprimere stultissimum videtur : Nam ea ætas, cum neque sibi neque matrimonii muneri possit satisfacere, quietem potiùs quàm novum laboris genus videtur appetere; satis negocii in ipsâ senectute consistit, absque quàm eâ supervacuâ molestiâ implicetur.

Atqui, inquam ego, tu cæteros forsan ex tuâ naturâ judicas, qui semper uxoris nomen, tanquam Sisyphi exhorruisti, nescius quid in eâ sit commodi, aut voluptatis, quæ, si cui dulcis est, tum maximè senibus procuranda. Michi quidem ad hunc diem nulla satietas, nulla pœnitentia uxoris tenet; quin potiùs in illâ consolor, itâ lœtor in dies magis, ut qui absque uxore vivant, penitùs stultos putem, judicemque eum, qui uxoris commodo caret, maximo omnium bono carere.

Istud fortassis usu tibi venit, qui nactus es adolescentem optimis educatam moribus, tibi morigeram atque obsequentem; ut magis tibi fortuna in eâ deligendâ commendanda sit quàm consilium in deliberando. Sed cum rara sit avis in terris, non quid tibi contigerit, sed quid tibi ætatis dignum erat quærendum duco, factum vero tuum quo modo quidem ex sententiâ accidit, vehementer probo; sed eo quo modo quidam (pro ut dudum retulisti) amici factum probavit; Narrasse te etenim memini quemdam in Angliâ ab amico consultum an fæminam,

quam occultè anteà desponderat, uxorem sumeret, atque ille (parum enim pudicitiœ mulier consuluerat) rem fieri prohiberet, amicus autem sibi integrum non esse diceret, cùm eam jam dudum despondisse fateretur; ille statim, mutatâ sententiâ, tanquam in mulieris nomine errasset, matrimonium suasit, optimè id factum asseverans. Itidem ego, quod factum est approbans, quoniam tibi res ex voto cecidit, quod tamen raro evenire solet, fortunatum puto. Verum tamen parùm mente constare michi videtur, qui quinto et quinquagesimo anno, (quæ tibi nunc ætas est), conjugem quærit, ingravescentes jam suâ sponte annos graviori curarum mole deprimens. Quid enim si uxor tuis moribus contraria ac perversa domi fuerit, quæ te redeuntem torvo gravique excipiat Vultu, exeuntem jurgio prosequatur? Domi morantem verbis obtundat ac mordeat? Quæ te cura, quæ anxietas, qui metus cruciatus vexabit? quid si ebria (accidere enim hæc possunt) fuerit? si impudica, ignava, sompnolenta? satius emori esset quàm cum hâc vitam degere. Adde quod aut virgo aut vidua, et ea vel adolescens, vel ætate prevectior seni erit jungenda. Virgo, cum diversi sunt adolescentum et juvenum mores, varii appetitus, longè alia natura, raro conveniet cum viro. Varietas morum reddet diversitatem vitæ, ut idem sentire non possint. Altera risu, ludis, jocis; alter austeritate et rebus seriis delectabitur. Illa appetitu erit meliusculo, vir stomacho debilis; altera in causam virum vocabit, alter forum declinabit. Ita affectionum disparitas, affectiones primo, deindè Odium pariet, ut michi quidem in lubrico versari videatur senex cui virgo copulata sit. Vidua vero, si juvenis fuerit, juvenem virum experta, dolebit ætatis commutationem, queretur cibum diminutum, semper prioris viri memor, et dulcis antè actæ vitæ ægrè senectutem animo feret, suspirans ac mentem referens ad supe-

riorem vitam, ut planè intelligatur, etiam si id non audeat proferre, præsentium rerum pertæsam, amissi viri desiderio commoveri. Sin tuæ ætati vetulam matrimonio conformem tibi junxeris, neque filii creabuntur, et duo imbecilles, alter alterius onere succumbent. Cumque unius debilitas magnum onus afferat, accumulata postmodum duplici torquebitur calamitate. Emergunt prætereà sexcentæ in diem improvisæ molestiæ, quæ nedum senes, sed juvenes quoque ad pœnitentiam uxoris adducant. Loquor de hiis quæ domum pudicam servant; nam viris infidæ nullo pacto uxoris merentur nomen. Quod si pudicitiæ vel suspicio vel crimen addatur, nullum erit gravius tormentum, nulla major infelicitas. Michi quidem has difficultates animo volventi, rectius visum est in tuto versari procul ab hujusmodi curis, quàm periculum facere hujus rei, quam multi sapientes ut suspectam vitârunt. Sunt autem multi qui vergente ætate uxorem quærant quasi senectutis quietem. O insulsos homines qui, fessi ac requiem petentes, in lectum se projiciunt quiescendi causâ, vepribus ac rubis repletum.

At vero hii magis errare michi videntur, quibus adsit aliquod doctrinæ genus, cui honestè vacent, et animum bonis artibus imbuantur. Nam liberior est multo ad litterarum studia, sui arbitrii vir, quàm impedimento muliebri impeditus. Adde quod eo liberi tempore senibus suscipiuntur, ut eos virtutibus imbuere, aut certum quoddam exercitii genus tradere nequeant, antè morte preventi quàm instet tempus rationi percipiendæ accommodatum. Tutorum certè curæ commendandi sunt qui sæpiùs quæstum quàm parentum benevolentiam prosequuntur. Quo pacto neque dum vivis, ulla solida ex filiis, quos nondùm noris quales evasuri sint, percipitur consolatio; neque in morte spes datur certa futurorum, quâ morientis animus acquiescat.

Scio multis hæc alio modo posse cadere. Nam te beatum puto, si vera sunt quæ de uxore retulisti, vacuus hiis quæ plurimos hominum pessumdant. Sed tamen tutius consilium ambiguo præferendum ducunt.

Hîc cùm paulùm ridere cœpissem, ad purgandam Nicolai accusationem intentus, sine, Carolus inquit, ut pro te cæterisque senibus respondeam Nicolao. Liberiùs enim honestiùsque senum causam tuebitur is, quem extrà senium positum, nulla propria affectio, sed veritas, ad dicendum impellit. Video Nicolaum nostrum eam legem probare quam ipsam sibi indixit, nullâ quidem ratione, sed timore nescio quo supervacaneo, et austeritate quâdam subagresti, quam communis vitæ usus repudiavit. Quî enim non improbare debemus eam vivendi consuetudinem, quam si omnes sequerentur, unico sæculo genus hominum interceptus interiret. Etenim maris et fæminæ conjunctionem ad conformationem nobis necessariam natura ipsa instituit, nedum inter homines sed in reliquis quoque animantibus. Itaque rectissimum puto malle communem vitam vivere, et se accomodare ad civilem vitam, prolemque gignere, ad amplitudinem civitatis, quàm solitarium degere, sterilem, remotum à consuetudine cæterorum, verâ ac perfectâ amicitiâ, quam maximè conjugium præstat, ac cotidianâ benivolentiâ privatum. Turpe quidem est, ac præter naturâ nobis insitam rationem, cum homo sociabile sit animal, ad procreationem natum, respuere gignendi facultatem, et eam societatem spernere, quæ sit omnium optima ac jucundissima. Cætera animalia ratione carentia, vis ipsa impellit naturæ ad conjunctionem, procreandi gratiâ, ut sua species cuique conservetur. Quid? homo ratione utens, cujus fæcunditas utilior est brutis an erit cæteris deterior, et facultate cælitùs propagandæ sobolis datâ, ad delendum genus hominum abutetur?

Vide ne erres nimiùm, mi Nicolae, si id etiam viro sapienti suadere velles, quod ad exstinguendum, non solum civitates et hominum cœtus, sed et orbem quoque terrarum spectaret. Quanquam sapiens nullo modo esse potest, qui naturæ ordini institutoque contrà iret, à quâ benè vivendi omne principium duxerunt.

Neque vero illos à studio litterarum matrimonium avocabit. Non Socrati, Platoni, Aristoteli, Theophrasto, et è nostris Catoni illi prisco, M. Tullio Varroni, Senecæ, reliquisque doctissimis viris uxores impedimento exstitêre, quominus cæteros qui conjugia respuerunt, omni virtutum et doctrinæ genere superarint. Quid quod matrimonio qui abstinet, vel adulter, vel fornicator evadet, aut alteri vitio detestabiliori involvetur. Neque tu mihi vitæ continentiam præ te feras ; et quidem pauci admodùm existunt qui eam virtutem amplectantur. Itaque præter honestiorem quoque vitam, uxoris muneri hærendum est. Iis ergo de causis, etiam si cætera commoda adessent, omni ætati ad progeniem aptæ nuptias suaderem ; neque vereor nescio quid inane servitutis nomen, quod subesse in conjugio censes. Summa quidem libertas est vivendi ut velis, quod solum conjugium præstat, in quo non servis, sed imperas. Liber es enim à vitiis quæ undique innuptos circumfluunt. Imperas mulieri, quæ tibi parere ac servire suâ sponte condiscit. Maximè vero senibus, quod tu paulo antè verbis abhorrebas, matrimonium esse utilissimum judico, cùm eo tempore uxorem quærant, quo lasciviis, inscitiâ, levitate, incuriâ vacua ætas, rebus autem augendis et consilio apta, optimum ac præcipuum fructum ex re uxoriâ potest percipere. Hic solus novit quæve appetenda, quæve fugienda. Inscitiam alterius suo regens consilio, appetitus prudenter moderabitur, labentem retinebit, rudem vitam in suos mores traducet.

Hîc cùm ridere cæpisset Nicolaus, atqui, inquit, tu senes omnes laudas, tanquam non multi pueris deteriores atque imprudentiores reperiantur. Omnis enim ætas, inquit Carolus, tam seni quàm juveni, si stulta fuerit, molesta est; sed nos non de uno, aut altero, sed de communi senum causâ quærimus. Michi quidem rationem vivendi ducem consideranti, et senis conjugium approbo, et ei rectiùs quàm adolescenti uxorem arbitror collocari. Primùm, nullam legem neque consuetudinem video, quæ uxorem senibus interdicat. Sed quemadmodùm videmus navium gubernacula rectiùs credi senioribus, sic in domesticâ curâ aptior erit qui diutiùs vixerit; nam in juvene rarissimum illud genus prudentiæ inesse potest. Tum vero, quemadmodum novi palmites, nisi claviculis, tanquam manibus, hæreant sustentaculo, decidunt, neque possunt consistere, sic adolescentulæ ætas, nisi senum prudentiâ regatur, labitur persæpè, ac se ipsam prosternit : adolescentes quippe ac juniores nedum alios, se ne ipsos quidem norunt regere, incerti rerum et rationis ignari ; ut inter cætera incommoda sæpius contingat uxorem pro viro esse. Ea quoque est ætas, ut nullum suî periculum fecerit, incertum est quibus moribus, quâ prudentiâ, quo genere exercitii, quâ vivendi ratione sit vitam acturus. Duorum insuper inscitia simul juncta, ætate ad vitium tenerâ, magna incommoda affert in vitâ. Alter alterum in errorem trudet, dum indulgebunt suis cupiditatibus, quibus obsistere infirmo animo, nullo usu, nullâ prudentiâ didicerunt. Plurimi, ut alia omittam, ampla patrimonia à parentibus relicta dissipant, ut postmodum egentes vitam inopem cum liberis ducere compellantur; quâ ex re mulieres fieri deteriores necessitas cogit ; non nullas etiam labi adolescentium iniquitas et stulticia impulit, ut parùm tutum sit filias suas junioribus credere. At vero in senibus vita omnis antè acta cognita est et perspecta : in promptu

sunt mores, victus, fortunæ, questus, prudentia, valetudo, vel ad vitium vel ad virtutem spectantia, in quibus mutandæ deteriorandæve consuetudinis nulla suspicio supersit. Senis namque ætas prudentiâ, consilio viget, ut non facilè in errores labatur. Hic uxorem, rem imbecillam, reget ordine et domesticis institutis, effervescentes annos compescet atque instruet; fortunas non solùm servabit, sed augebit in suum et filiorum usum; benè vivendi præceptis futuro tempori prospiciet atque instruet; nichil aget cujus postmodum pœnitentia ducatur. Etenim ut pomorum, sic ætatis nostræ maturitas quædam est; qui fructus est uberrimus senectutis.

Neque tu michi nonnullos senes afferas valitudinarios, difficiles, ac morosos, qui pueris aliquando sunt deteriores. Omnis ætas insaniam redolens repudiandia est; sed insaniorem ætatem juvenum efficit ignorantia veri, et regendæ rei familiaris desuetudo. Cum igitur experientiâ rerum, virtute, consilio, senectus excellat, cùmque domesticâ in re accuratior, diligentior que soleat esse; propter publicam utilitatem, propter societatem vitæ communis, propter mutuum vivendi præsidium, propter mutuam tutelam, etiam si filiorum spes absit, seni uxor erit appetenda, neque vero uxor tantùm, sed juvenilibus quoque annis, et ætate floridâ. Primùm ejus ætatis anhelitus purus atque incorruptus senectam vivificabit, conservabitque integram. Deindè adolescens, tanquam cera, teneris adhuc annis, viri moribus et consuetudine imprimetur, ut brevi momento assuescat viri desiderio parere, id appetat, id refugiat, quod virum optare animadvertat. Ut enim tenellæ plantæ, quo velis flectuntur, magis quàm corroboratæ, adolescentiores faciliùs redigas ad tuam consuetudinem, quàm illas quas vel ætas vel alterius viri usus reddidit callidiores. Tibi obsequentem finges, ad tuum nutum

inclinabis, assuesces nullis malis imbutam moribus tibi morigeram obsequi, vereri ætatem, sapere quid sit laudi, quid vitio internoscere, et ammonitione continuâ et vivendi usu. Rei vero uxoriæ, nisi superiorum annorum culpa obsistat, tantùm impartietur, etiam uxore id, si pudica fuerit, postulante, quantùm rationi et procreandis liberis satisfaciat. Videmus pueros in religiosis locis abditos, demptâ exeundi evagandique facultate, et voluntatem quoque, per desuetudinem, ludendi evagandique abjicere, et externorum quæ non vident nullâ moveri cupiditate. Licet ætas ac natura repugnare videatur, tamen prodest usus contrarius. Simili modo de Virginibus conspicitur, quas seclusas ab hominum mulierumque congressu, si benè instituantur, nulla ejusmodi cura movet. Quid igitur mirum est, nuptas senibus virgines, virorum monitis et consiliis imbutas, multas voluptatum illecebras, quas non norunt, arpernari, obtemperantes desiderio senioris, id rectum putantes, quod agendum ratione et prudentiâ didicerunt. Id optimum ducent quod viderint viri valetudini conferre, existimabuntque ejus incolumitatem rebus cæteris, quæ cito labuntur, esse præferendam. Gaudebunt se junctas eis viris qui, quod maximum est in conjugali fructu, et rectè vivendi præcepta et facultates rerum ad vitam de more degendam suppeditare valeant. Ità, meâ sententiâ, meliùs seni quàm adolescenti Virgo nubet. Nam quamvis pares cum paribus veteri proverbio facilè congregentur, tamen sapientiùs est hærere ei ætati à quâ absit suspicio paupertatis, insit autem virtus ac regendi sapientia, ex quâ benè vivendi ratio ac disciplina percipi possit, quàm ei in quâ subsit agendi timor, quæ fragilis est, nullo usu, nullâ sapientiâ, nullo vivendi ordine suffulta, maximèque inscia ad liberos educandos. Etenim cùm unius stulticia sit satis ad evertendam rem familiarem, quid si duo lubricâ

ætate stulti copulentur ? Quanta erit domûs illius calamitas, quanta desolatio! Atqui nullam prudentiam, nullum rerum usum, nullam vitæ degendæ rationem esse in adolescentibus satis constat, ut id, cùm experimento ipso confirmetur, nulla indigeat probatione.

Nam quod parentes dixisti voluptate liberorum carere, cùm priùs è vita sit abeundum, quàm ad virtutem institui queant, non video cur adolescentes liberorum jocunditate fruantur. Siquidem nulla certior junioribus ætas quàm senibus promittitur : sed diuturniorem ac propè firmiorem vitam fata spondere videntur contrà morbos, ac corroborasse diuturnâ curâ ad perferendos labores. Plurimos quidem morbi conficiunt in ætate teneriori, quos anni corroborati contemnunt. Faciliùs enim subrepunt prioribus annis, qui tanquam cera ad calidiorem auram liquefiunt. Omne tempus nostrum dubium est et variis ægritudinibus subditum, sed magis dubium pluribusque subditum periculis juvenum quàm senum; tum quia naturâ ipsâ per se fragilis est ea ætas, atque imbecilla, tum quia servare modum nescit, neque temperare à voluptatibus, quæ sæpe magnarum sunt causa infirmitatum. At vero senes, corroboratâ ætate, usu firmiores, experientiâ peritiores, tum valetudinum impetum fortiùs suscipiunt, tum cautiùs declinant; quo certior et longior vita senum esse videtur. Insuper non est repudianda ætas, ad quam viginti vel triginta anni possunt adjici, qui satis superque satis sunt ad educationem filiorum. Nam tum adulti, et intelligere et sapere possunt, si fuerint à doctis et sapientibus, quales sunt senes, parentibus instituti. Id vero maximum commodum in senibus ex educatione liberorum percipitur, quod meliores multo moderatioresque ac perspicaciores videmus illos qui à senioribus, quàm eos qui à junioribus, qui nullam filiis neque doctrinam, neque prudentiam, neque certam vitæ rationem pos-

sunt tradere, ipsi omnium ejusmodi rerum expertes. Sed fac senis vitam esse breviorem, numquid non percipiunt in filiis immensam ac præcipuam voluptatem? Si quidem eo tempore pueros nutriant, quo anni teneriores existant, quo patrem vereri, honore persequi, parere, præsto adesse, nutum observare parentum disciplinâ didicerunt, ut nulla eis causa mæstitiæ oriatur, robustiores vero contumeliosiores licentia efficiat: frena parentum respuunt, voluntatem aspernantur, præcepta contemnunt: Reprobi ac contumaces suo more vivunt, quæ res persæpè maximo dolore parentes premit. Qui ergo breviore sunt vitæ munere solam ex filiis voluptatem sumunt, nullâ calamitate admixtâ.

Verùm quæ te ratio, Nicolae, impellit ut matrimonium senibus dissuadeas? Numquid filios non procreant? Numquid familiæ curam ignorant? Numquid ad prolem gubernandam inepti videntur? Numquid vel corpore vel ingenio debiliores? Ut antiquiores M. Catonem, priscum, M. Tullium, multosque prætereà doctissimos ac sapientissimos viros obmittam, qui, exactâ ferè ætate, adolescentulas matrimonio sumpsêre, paulo superius, ætate nostrâ, Galeotus Maletesta, cujus nomen ob res bello pace que præclarissimè Gestas, apud Italos longè latèque viget, quarto et septuagesimo ætatis anno uxorem adolescentem sumpsit, exque eâ quatuor filios genuit, qui posteà viri totius Italiæ præclarissimi habiti sunt; quorum Carolum ipsi vidimus litterarum studis florentem, bellique ducem præstantissimum ætatis nostræ. Hos cum natura ad virtutem edita adjuvit, tum paterna institutio, virtus atque auctoritas, per omnem vitam antè ipsorum oculos obversata. Multùm quidem valere et magnum pondus habere arbitror in liberis educandis, parentis senis auctoritatis ac sapientiæ plenam cohortationem, quæ etsi juvenibus vigeant, minùs tamen ponderis habere videntur, cum ab illâ ætate aliena

quodam modo credatur esse prudentia. Maturitatem in senibus, gravitatem, consilium, rerum experientiam esse arbitramur. Ea res auctoritatem quamdam parit, ut ii plus cæteris providere ac sapere existimentur. Hoc multùm proficit ad coercendam ætatem lubricam filiorum, qui parentum vestigia imitati, se ad eorum, quibuscum vivunt mores et vitam componunt, mandatis obtemperant, nutum observant; non obscenitatem aliquam, non turpitudinem, non insulsos jocos domi condiscunt, sed modestiam, gravitatem, quibus rebus ab ineunte ætate imbuti, etsi parentum præsidio destituantur, tamen prioribus annis perceptam disciplinam, per omnem vitam conservant. Hoc pacto viri sæpiùs præclari evadunt, et cæteris præstantiores. Itaque dicam iterum quod sentio. Seclusâ privatâ utilitate, publici commodi gratiâ, senibus uxorem et quidem adolescentem habere expedit; conducit enim maximè rei publicæ viros graves, prudentes, bonos, esse in civitate, qui suâ sapientiâ cæterorum stultitiam sustentent. Adde quod magnum est vitæ nostræ adjumentum habere, cui vitam tuam rectè credere, cum quâ cogitationes communicare, consilia conferre, gaudium impartiri, ægritudines lenire possis, quem te alterum, quod in perfectâ est amicitiâ, verè queas dicere. Neque vero verendum est ut non te amet, si abs te amari, ut decet uxorem, si castam fidem servari, si se ut alteram tuî partem, non ut servam tractari senserit, quæ senes facillimè præstant. Nam quotusquisque est ex hiis junioribus qui conjugalem fidem non abrumpat ac distrahat? Effervescit libido latiùs quàm æquum est, neque se continet intra domesticas metas. Pellex potior uxoris loco habetur. Furfur, ut inquiunt, domum, alio farinam exportari queruntur, ex quo jurgia, contentiones, odia indigna matrimonio subsequuntur, et vindicandæ quoque contumeliæ appetitus. Seniorum moderata voluntas, fides conjugii incorrupta,

affectio in conjugem singularis, integritas mentis. Cessat rei alienæ appetitus. Mutua benivolentia et conjugii sacra fides eam voluptatem præbet, quâ nulla queat esse major inter mortales.

Quid quod alacrior ac multo jocundior senectus ex conjugio junioris. Nam quod senes in venerem imbecilles culpasti, id quidem summa est illius ætatis laus ac præcipua virtus. Tantùm enim voluptati impartiri debemus, si modo homines sumus, non belluæ, quantùm satis est ad procreandam prolem, cujus causâ etiam bruta, coitum appetunt. Quod ultra appetitur magis bestiarum est quàm hominum utentium ratione. Æquum est tantùm in voluptate progredi quantùm ratio matrimonii poscit. Luxuriam non solùm in senibus, sed etiam in adolescentibus turpem ac vitiosam esse sapientes volunt. Senibus igitur in hoc moderatio maximè est commendatione digna, quæ rationem præcipuam vitæ ducem sequens, necessaria atque utilia respicit. Quod si uxoris aliquem vehementer appetitum noverit, sicut infirmis quandoque contigit, qui, morbo ingravescente, multa inutilia licet gustu suavia, appetunt, moderabitur ratione; et id conferre docebit quod naturæ et honestati fuerit necessarium. Quod vero neque Virginem, neque viduam, neque ætate maturam ducendam existimabas, pace tuà, Nicolae, dixerim, nimis michi aberrare videris à recto judicio, et tuis moribus favere. Ducet quidem Virginem, et eo magis quod annos teneros nullâ alterius, præterquam domesticâ, parentum consuetudine doctos, flectet quo volet, in suam institutionem inducet, suis moribus coaptabit, auctoritate et consilio reget; id esse optimum docebit quod fuerit honestum, ostendet quanta sit pudicitiæ virtus, quid pudicæ ab impudicis differant, quatenus voluptati indulgendum sit, quatenus abstinendum. Ità virtus, nisi animal stupidum

fuerit, assequetur, ut quod anni aliquando poscunt ratio moderetur, et quod vir suaserit id potissimùm censeat faciendum. Vidua autem si virum juvenem fuerit experta, recordabitur quoque se quandoque ab eo spretam ac contemptam fuisse, alteram quæsitam, se adulteræ postpositam, lacessitam jurgio et verbere aliquando appetitam. Venient in mentem vestes persæpè aut venundatæ aut condonatæ pellicibus. Adolescentiæ levitas succuret, difficultas morum ac inconstans animi fides, ut cum ad senem pervenerit, ubi hæc omnia cessant, in portum tranquillum ex procelloso mari se existimet pervenisse. Maturos quoque annos senex non reformidabit, et absque liberorum spe, propter ipsam naturæ societatem, communisque vitæ adjumentum, appetet vetulæ conjunctionem, ut duorum imbecillitas communibus viribus validior fiat. Nam sicut, quod robustissimus sæpè vir nequit, unius debilis accessione conficitur, ità quod aliquis impotentior solus non potest assequi, alterius, licet parvulum, auxilium subministrat; manus unica manca est ad opus conficiendum, duæ, alterâ alterius fultâ adminiculo, perfectam rem efficiunt; ità quod uni deest alterius subsidio fulcitur. Dixisti tibi quoque vitam senum videri breviorem. Non possum negare termino, quo proficiscuntur propinquiorem esse. At ea vita est perfectior, majorique agitur cum laude. Præstat enim brevi vivere cum virtute, quàm vitam cervorum ducere cum ignaviâ, stultam, erroris atque inscitiæ plenam, quæ et sæpius labitur quo est fragilior et flexibilior ad vitia. Ætas senis, eos vero senes appello, qui id nomen sustinere possunt, quantulacunque superest, perfecta est, in quâ viget animus, mens, consilum, quæ virtutis est habitaculum, et fructus vitæ superioris. Itaque, quoquo verteris, necesse est concedas ætatem senis ad matrimonium utilem, ad vitæ usum accommodatam, ut ea nobis appetenda sit, si volumus perfectè et cum virtute vivere.

Hæc quum dixisset, cur, inquit Nicolaus, tu, Carole, non exspectasti senectutem in uxore ducendâ, si tibi ea ætas adeo comprobatur? Non, inquit, superiori ætati matrimonia denego, si aptè et commodè fiant; sed senectutem non esse alienam ab eo munere ostendo, quandoquidem ea certior perfectiorque ætas videtur. Quilibet, inquit Nicolaus, suum appetitum sequatur, sua cuique sententia est. Hæc vero à te arbitror dicta ut huic nostro satisfacias. Voluisti, ut opinor, pro cibis verba reddere, ne illi aliquid deberes. Sed satis confabulati sumus. Id optimè prospiciam ne mihi reliquorum insania obsit. Quæ cum dicta essent, surreximus.

QUALITER PATER FAMILIAS DEBEAT SE HABERE.

(AUCTORE INCERTO.)

Audi et attende, qui curam habes rei familiaris.

Si enim in domo tuâ sumptus et redditus sint æquales, casus inopinatus poterit destruere statum ejus.

Status hominis negligentis est ruinosa.

Negligencia enim gubernantis domum est ignis in domo validus et accensus, et similia, quæ nichil afferunt utilitatis nisi cineres.

Ideo primùm discute eorum diligentiam et propositum, qui tua ministrant. Labenti, nondum lapso, facultatibus minùs est verecundùm abstinere quàm cauere, testante Boecio de consolatione, dicente: infelicissimum quidem genus est infelici fuisse felicem. Sæpiùs videre et revidere quæ tua sunt et quomodo sint, magna est prudentia. Considera insuper de cibo et potu animalium tuorum quæ esuriunt et non petunt. Nupciæ sump-

tuosæ dampnum sine honore conferunt. Sumptus pro miliciâ honorabilis est. Sumptus pro juvando amico rationabilis est. Familiam grosso, non delicato cibo nutrias. Qui gulosus affectus est vix aliter quàm morte mores mutabit. Avariciam fuge quæ suî homicida est. Semper in paupertate vivens et paupertatem timens rectè se regit avarus, in se non perdendo divitias sed aliis reservando : melius est enim aliis reservare quàm in se perdere. Si habundas blado non diligas caristiam. Nam caristiam diligens cupit esse pauperum homicida. Vende bladum dum satis valet, non quum per pauperem emi non potest. Vicinis minori precio vende, etiam inimicis, quià non semper gladio sed sæpe servitio vincitur inimicus. Ab inimicio tecum conversante cito decipieris. Conversationem non habeas cum ignotis. Semper cogita inimici insidias, quià debilitas inimici non est loco pacis, sed treuga ad tempus. Si te securas inimicum cogitare, quæ tu cogitas, periculo te exponis.

DE CONCERNENTIBUS ANIMAM.

Sæpè tua tuo confitere confessori peccata. Decimam ecclesiæ debitam nullo modo retineas, quià nisi restituatur, in sempiternum non remittitur, et missam diebus singulis audire non omittas, et primo regraciare creatori tuo de beneficiis tibi per eum collatis et periculorum evasione. Cum fueris ociosus potiùs ad ecclesiam fuge quàm ad tabernam. Cum pertransieris et audieris ad elevationem pulsari non te teneat negligentia, quin omnino accedas ad sacramentum venerandum. De tuo prælato vel rectore non prædices nisi bonum publicè et secretè. Cum fueris in ecclesiâ non perturbes divinum cultum. Non facias ridiculum de paupere et maximè de consueto in meliori statu

fuisse. Quià judicia dei ab ipso sunt multa, et fortè ignoras quid accidere possit ante mortem. Pauperibus christi et maximè verecundosis, secundum facultatem, manum porrige adjutricam, quià deo multum est gratum.

DE FÆMINIS.

De fæminis tuis suspectis quid agant ignoranciam, non scientiam quæras. Postquam tuum sciveris crimen malæ uxoris, à nullo medico curaberis. De malà uxore dolorem tunc mitigabis quum idem audies de uxoribus alienis. Cor nobile et altum non requirit de operibus mulierum. Malè jacet in muliere continuare convivia et tabernam. Mulierem de facili dona petentem et recipientem, aut importunè petentem, lubricam et lascivam esse præsume. Fæmina quæ sæpius crapulatur cito luxuriæ petitiones exaudit. Si habeas filiam maritandam, potiùs hodiè quàm cras eam nube: periculosus enim est thesaurus ad servandum. Malam uxorem potiùs risu quàm baculo castigabis. Femina senex meretrix, si lex permitteret, sepelienda viva esset.

DE VESTIBUS.

Vestis nimis apparens vicinis cito tædium parat. Stude bonitate placere non veste. Mulieris petitio vestes habentis et vestes quærentis non indicat firmitatem.

DE AMICIS.

Teneas eum qui magis est amicus et potiùs eum qui sua tribuit, quàm qui seipsum offert verbis. Magna est copia ami-

corum. Amicum non reputes qui te præsentem laudaverit. Si consulas amico tuo, noli placere ei, sed rationem ei dicas consulendo. Modicùm de homine continuo loquente confidas. Lauda hominem submissâ voce loquentem, et alios pacienter loqui audientem.

DE JOCULATORIBUS.

Homo joculatoribus intentus cito habebit uxorem cujus nomen erit paupertas. Sed quis erit filius ejus? Derisio. Placent tibi verba joculatoris? Finge te audire et aliud cogitare. Joculatoris instrumenta deo non placent.

DE FAMULIS.

Famulum alti cordis repelle tanquàm futurum inimicum. Famulum suis moribus blandientem repelle. Famulo te vicino laudanti resistas, aliàs cogitet te decepisse. Famulum de facili verecundum dilige ut filium. Si vis ædificare domum inducat te necessitas non voluntas; nam cupiditas ædificandi ædificando non tollitur, insuper inordinata ædificandi cupiditas parit et expectat ædificiorum vendicionem. Turris completa et area evacuata faciunt tardè sed valdè hominem sapientem. Vis aliquid vendere? Cave ne partem hæreditatis tuæ vendas te potentiori, sed potiùs minori precio te inferiori. Tectum autem vende plus offerenti. Meliùs est gravem pati famem, quam patrimonii venditionem, sed meliùs est vendere quàm se usuris subjicere. Nichil emas in consortem potentioris te. Parvum consortem patienter feras, ne societ tibi fortiorem.

DE USU VINI.

Qui in habundanciâ et diversitate vinorum sobrius est, ille terrenus deus apellari potest. Ebrietas nichil rectè facit, nisi cum cadit in luto. Sentis vinum ? Quære sompnum, fuge consorcium et omnimodum colloquium. Qui ebrium verbis excusat ebrietatem suam apertè accusat. Malè sedet in juvene vina cognoscere. Fuge ebrium medicum. Cave te à medico volente in te experiri qualiter alios à simili morbo curabit. Caniculos valdè parvos dimitte clericis et reginis. Canes custodes utiles sunt. Canes ad venandum plus constant quàm conferunt. Habes filium? Dispensatorem bonorum tuorum ne constituas, ne fortè dicas, si adversetur fortuna, quid prodest vivendi doctrina. Audi quid de hoc: Vidi stultos omittentes contingentia et tandem se excusantes sub fortunâ. Sed servans doctrinam raro accusabit fortunam. Raro enim diligentiam cum infortunio sociabis. Sed rariùs infortunium à pigritiâ separabis. Expectat piger sibi subveniri à deo qui præcepit in hoc mundo vigilare. Quin ergo vigila, et levitatem expendendi cum gravitate benè lucrandi recompensa. Appropinquat senectus? Consulo quod deo potiùs quàm tuo filio te committas. Diligentibus personam tuam non committas animam tuam. Committe animam tuam diligentibus animam tuam. Disponere debes antè morbum. Sæpè quis efficitur infirmitatis servus, et servus testari non potest : liber ergo testare antequàm servus efficiaris. Sufficiat tibi quod de te dictum est : De filiis audi hæc : mortuo patre quærunt divisionem filii si nobiles sint ; melior est sæpè per mundum dispersio quàm hæreditatis divisio : nam sæpè est generis dissolutio hujus mundi hæreditatis divisio. Si laborantes sint faciunt quod volunt. Si mercatores sint tutior est eorum divisio quàm conjungatio, ne

fortè unius infortunium aliis imputetur. Tria præfatis filiis tuis mercatoribus et aliorum sæcularium gestoribus, quum volunt per mundum itinerare, in mandatis exhibeas, videlicet, quod habeant os porci, pedes muli, et costas asini : os porci comedendo quæ haberi possunt, pedes muli itinerando, et costas asini in dormiendo, non in lectis mollibus, nec recordari quod sic in domo patris solebamus habere. Clausuram possessionem tuarum juxtà tuum palacium de arboribus fructus portantibus fieri non permittas, quià fructus provocat juvenes ad constructa destruenda.

Mater filiorum tuorum , te defuncto , fortè remaritari quærit. Stultè agit, sed ut peccata sua deploret, utinam ipsa senex accipiat juvenem ; nam non solùm ipsam, sed et quæ sua sunt abjicit ; quibus abjectis, bibet cum eo doloris calicem quem optavit, ad quem eam perducat sua dampnabilis senectus. — Amen.



LES DIS DES MORS ET DES VIS.

DU PREMIER MORT.

Se nous vous aportons nouvellez
Qui ne soient ne boinez ne belez,
Ou plaisans ou à desplaisanche,
Prendre vous fault en patience;
Car estre ne puet autrement.
Biaus amis, tout premièrement,
Non obstant quilcunque riqueche,
Poissanche, honneur, force ou joneche,
Nons vous denonchonz tout de voir
Qu'il vous convient mort rechevoir ;
Une mort, las ! si doloreuse,
Si amère, si angoiseuse,
Que les mors, qui en sont délivre,
Ne vaurroient jamaiz revivre,
Pour mourir encore de tele mort.
En aprez quant vous serez mort,

Tout ensi que povre truant,
Vous serez hideus et puant,
Dez nostrez et de nos livrées,
Et vos amez seront livrées,
Je n'en di plus maiz ; c'est du pire.
Il me souffit assez de dire
De vos meschanz corps la misère,
Qui ne sont pas d'aultre matère,
Sachiez le de vray, que nous sommez :
Naguairez estions poissanz hommez ;
Or sommez telz com vous véez :
Se vous volez, si pourvéez.

LE SECOND MORT.

Pourvéez y, se vous volez,
Aultrement que vous ne saulez ;
Car certez la mort vous espie,
Pour vous oster du corpz la vie,
Plus briefment que ne cuidez,
Qui estez si outre cuidiez,
Pour un peu de joye vaine,
Un peu de plaisanche mondaine,
Qui est de si courte durée,
Tost venue et plus tost alée,
Volés perdre la joye fine
De paradis qui point ne fine ;
Et qui pis est damnez serés,
Aultrement n'en escaperez,
Mais ce sera sans délivrance.

Comment avez vous tel plaisance,
Ditez moy, meschanz orguilleux,
En ce monde chi périlleux,
Où il n'a que divisions,
Diverses tribulacions,
Puis guerre, puis mortalité ?
Toujours nouvelle adversité
Revient avant que l'aultre faille ;
Vous ne savez homme sans faille,
Tant soit poissant, voelle ou ne voelle,
Qui ne seuffre, et qui ne se doelle :
Ailleurs donques repos requerez,
Car ci point ne le trouverez.

LE TIERCH 'MORT.

O fole gent, mal avisée,
Quant je voy ainsi desguisée
De divers habis et de robes,
Et d'autrez coses que tu robez,
Ta puante charogne à vers,
Et prens de tort et de travers,
Il ne te caut dont il te viengne,
Fors que ton estat s'en maintiègne ;
Quant je revoy tez faulz delis,
De vins, de viandez, de lis ;
Lez granz exsès, lez granz oultrages,
Dont ceuls, qui font les labourages
As camps, et pour toy se travaillent,
Tous nus, de faim crient et baillent :

Quant je voy tel gouvernement,
Je doubte que soubdainement
Tèle venjance ne s'en face,
Que tu n'auras ne tampz, n'espasse,
Seulement de crier merchy.
Cuidiez vous tousjours régner chy,
Folz meschanz, de mal'heure nez,
Qui en tel point vous demenez ?
Nenil nenil; vous y morrés.
Faitez du pis, que vous poéz
Lors arez perdurable vie,
Boine ou mal, n'en doubtez mie :
Dieu est justez; il paiera
Selon ce que chacun fera.

LE DIT DU PREMIER VIF.

O sainte crois, par ta poissance,
Dont je voy cy la ramenbrance,
Garde mon corpz, et ne consens
Que je perde au jour d'uy mon sens,
Pour ceste gent hideuse et morte,
Qui tellez nouvelez nous apporte;
Nouvelez durez et perversez.
Las ! entre les coses diversez
Touchanz à no fragilité,
De quoy nous ont dit vérité ?
Le premier dist, bien m'en souvient,
Que mort rechevoir nous convient
A grant angoisse, à grant doleur,

Dont il me fit muer couleur ;
Et dez amez dist une cose
Que déclairier ne veult ou n'ose :
Je croy, c'est de leur dampnement,
En infer perdurablement ;
Telz nouvelez ne sont pas bonnez.
Lassez ! nous, chetivez personnez !
Pour quoy nous fist onquez dieux naistre,
En ce meschant monde, pour estre
Si tost livrez à tel ordure !
De ma vie n'ay jamaiz cure,
Car je voy que les gens, qui vivent,
Tant de maleuretez ensuivent,
Que je prise trop mieulx assez
Le povre estat des trespassez.

DU SECOND VIF.

Es-che donc en boin ensiant
Que la mort nous va espiant,
Et qu'il nous fault ainsi morir ?
N'est-il homme qui secourir
En puist, pour or ne pour argent ?
Hélas ! convient-il Jouene gent
A tel horribleté venir ?
Onquez maiz ne m'en poet souvenir,
Maiz je voy bien que c'est à certez ;
J'en voy les ensengnez apertez.
De mort passerons les destrois,
Et devenrons comme ces trois :

C'est la fin de nostre besongne.
Hélas! hélas! meschant carongne,
Maiz que tu faicez tez plaisirs,
Tez volontez, tes faulz desirs,
Il ne te caut du remanant.
Or véons nous bien maintenant
Que par toy sommes déchéu,
Qui jusques cy t'avons créu ;
Car de nos ames peu te chaut,
S'elles auront ou froit ou chaut.
Fy! charongne, qui riens ne vauls,
Tu aimez mieuls les biaus chevaus,
Lez biaus habis si pau durablez,
Et telez cosez si corrompables,
Pour ton malvaiz corpz et rebelle,
Que tu ne fais une ame bèle.

DU TIERCH VIF.

Certez, c'est bien dit, maiz au fort
Il n'y a point de desconfort ;
Tous nous convient passer ce pas ;
Je croy que dieus ne nous het pas,
Mez biaus signeurs, mez biaus amis,
Quant ces trois mors nous a tramis,
Qui donné nous ont cognissance
De la mort et de la meschance,
Qui nous vient finer nostre joye.
Hélas ! Jamais je ne cuidoie
Que ce tamps nous déust falir,

Ne que mors osast assalir
Telz gentilz gens comme nous sommez;
Maiz je voy bien que richez hommes
Sont telz et de nulle value,
Ne plus ne mains que gens menue :
N'en parlons plus, c'est tout noyant.
Maintenant je suis cler véant
Que la joye du monde est briève,
Et la fin d'elle point et griève.
En infer est horrible paine,
En paradis a joye plaine,
Sur toutes joyes délitable,
Et l'une et l'autre est perdurablė.
Or eslisons, je vous en prie,
Des or maiz la milleur partie :
Folz est qui coisist ou depart,
Quant il eslit, la pieur part.

Explicit.

Cançons : li Kastelains de Chouci.

La douce vois du louseignol sauvaige,
K'oi nuit et jour chantoier et tentir,
Me radoucist mon chuer et rasouage.
Lor ai talent ke kant, pour esbaudir.
Bien doi kanter, puis k'il vient à plasir
Celi, qui jai de chuer fait lige oumage :

Si doi avoir grant joie en mon chorage,
S'ele me veut à son oes retenir.

Onkes vers li n'oi faus chuer ne volage,
Si m'en deveroit pour çou miex avenir.
Ains l'aim et serf, et auour pour usage,
Se ne li os mon penser deschouvrir ;
Kar sa biautés me fait si esbahir,
Ke je ne sai devant li nul langage,
Nis regarder n'os son simple viage.
Tant en redout mes ieus à départir !

Tant ai en li ferm' assis mon chorage,
K'ailleurs ne pens' ; et diex m'en laist goïr!
C'onkes Tristrans, cil ki but le bevraje,
Si coraument n'ama sans repentir,
Ke g'ymet tout, chuer, et chors, et desir,
Sens et savoir. Ne sai se fai volage ;
Encor me dout k'en trestout mon éage
Ne puisse assés li, et s'amour servir.

Je ne dis pas ke je faice folage,
Ni, se pour li me devoie morir,
K'el mont ne truis, si bele, ni si sage,
Ne nule riens n'est tant à mon plasir.
Moult aim mes iex ki m'i firent chosir.
Lues que la vi, li laissai en ostage
Mon chuer, ke puis y a fait long estage,
Ne jamais jour ne l'en qir de partir

Cançon va t'en pour faire mon mesage,
Là u je n'os trestourner, ne guencir,
Ke tant redout la male gent ombrage,
Ki devinent ains ke puist avenir.
Les d'amours diex les puist maléir,
K'à maint amant ont fait ire et outrage,
Mais de ç'ai jou toujours male avantage,
K'il le m'estuet sus men gré obéir.

Li Castelains de Chouci.

Li nouviaus tans, et mais, et violète
Et rouseignaus mi semont de kanter ;
Et mes fins chuers me fait d'une amourète
Si douc présent, ke ne l'os refuser.
Or me laist dieus en cèle ounur monter,
Ke cèle, u j'ai mon chuer et mon penser,
Tiègne une fois entre mes bras nuète,
Ains ke voise outremer !

Au chumencier le trouvai si doucète,
Jà ne quidai, pour li, mal endurer;
Mais ses dous vis, et sa bele boucète,
Et se bel oel, ki sont riant et cler,
M'orent ains pris, ke me peusse douner.
Mais s'or me veut retenir et quiter,
J'aim miex à li falir, si me promète,
K'à une autre aciever.

Las ! pour koi l'ai de mes iex resgardée
La douce riens, ki fause amour a non.
Ele me rist, et je l'ai tant plourée !
Si doucement ne fut traïs nus hom !
Tant con fui miens, ne me fist se bien non :
Et or sui siens ; si m'ocist sans raison ;
Et pour itant ke de chuer l'ai amée ,
N'i set autre achoison.

De mil soupirs, ke je li doi par dète,
Ne mi veut pas d'un tout seul aquiter.
Ne fause amour ne l'aist, ke s'entremète,
Ne ne mi l'aist dormir, ne reposer.
S'ele m'ocist, mains aura à garder.
Si ne m'en sai vengier fors à plourer.
Kar qui amours destruit et desirète
Ne l'en doit en blamer.

Sur toutes choses est cele chourounée,
Qui d'amours vient. Dieus ! i faurai-je donc ?
Oïl par Dieu ! tieus est ma destinée ;
Kar tel destin me dounent li felon.
Si sevent bien ki font grand mesproison ;
Kar qui ce taut, dont ne puet faire don,
Il en conquiert anemis et mellée
N'i fait se perdre non.

(Manque un couplet.)

Li Castelains de Chouci.

Mout m'est bel la douce commençance
Del nouvel tanse, à l'entrant de paschour,
Ke bos et pré sont de mainte samblance,
Vert et vermel, chouvert d'erbe et de flour.
Et jou suis las du tout en tel balance,
K'à mains jointes auour
Ma bele mort, ou ma haute richour.
Ne sai lequel, s'en ai joie et pauour.
Si qe souvent chant là, u de chuer plour;
Kar lons respis m'esmaie et mesceance.

Jà de mon chuer n'istra mais la samblance,
Dont me conquist, à mos plains de douçour,
Cele qui j'ai du tout en ramenbrance :
Si ke mes cuers ne sert d'autre labour.
É douce riens! en qui j'ai m'espérance,
Merci pour vostre honour;
Kar, s'en vous truis le samblant menteour,
Vous m'aurés mort à loi de traïtour,
Si en vauront moult mains vostre valour,
Se m'ociés ensi pour decevance.

Las con m'a mort, de deboinaire lance !
S'ensi me fait morir à tel dolour !
De ses biaus ieus me vint sans desfiance
Férir el chuer, ki n'i ot autre tour ;
Moult volontiers en presise vengeance,

Par dieu le creatour,
Tel ke mil fois le peusse le jour
Férir au chuer d'autre tele savour!
Ne jà certes n'en feisse clamour,
Se jou eusse de moi vengier poisance.

Ne quidiés pas, dame, ke je rechroie
De vous amer, se mort ne me le deffent ;
Kar fine amour tient mon chuer et maistroie,
Ki tout me doune à vous entierement.
Si ke jou n'ai confort de moi, ne joie,
Et k'il m'avient souvent ke je m'oublie,
Pensant entre la gent ;
Et tel délit ai en mon pensement
De vous, dame, à qui amours me rent,
Que s'à vous n'ert, jà parler n'en qerroie.

Ha ! franke riens, puis k'en vostre manaie
Me sui tout mis, trop me secourés lent,
Kar nus dous n'est courtois contre delaie.
Si s'en esmaie cil ki trop si atent
C'un petit biens vaut miex, se diex me voie,
C'on fait chourtoisement,
Que cent grenour fait anieusement.
Kar ki le sien done retraiaument,
Son gré en pert, et si chouste ensement
Comme fait cil ki boinement otroie.

Li Castelains de Chouci.

Merci clamans de mon fol errement,
Ferai la fin de mes kançons oïr.
Kar traï m'a et mort à ensient
Mes jolis chuers, ke jou tant doi haïr.
Ce mal m'a fait, pour le gré d'autre gent.
Tout sont de moi parti joious talent ;
Et qant joie me faut, bien est raisons
K'aveuc ma joie faillent mes kançons.

Bien sai k'il est tans, et lieus, et raisons,
K'à tous les biens du mont doie failir.
K'ar pourquis l'ai, et moie est l'achoisons.
Et ki mal quiert, il doit bien mal soufrir.
Dieus doint ke mors en soit mes gueredons,
Ains ke de moi faice lies les felons !
Mais pour mon pis vivroie, et pour veoir
Ma bele perte et pour plus mal avoir.

De poi me sert ki me veut conforter,
D'autrui amer ; mieus l'en veroit taisir ;
Kar en mon chuer ne poroie trouver
Ke je de li partisse mon désir.
Se ce me fait, ke me veulle grever,
Puis ke s'amours m'a faite comperer,
Tout li pardoing à mon definement ;
Et si mes cuers li faut, m'amour li rent.

(Ces deux derniers vers manquent au manuscrit.)

S'ains nus amans ot de meffait pardon,
Dont me devroit bien par droit lieus tenir ;
Kar je fourfis en bone entencion,
Et bien quidai ke me deust mérir ;
Mais ma dame ne quiert se mon mal non,
Pour ce si hac moi et ma garison.
Et qant mi mal li sont bel et plaisant
Pour ce me fui et sui mes malveillans.

As fins amans pri k'il dient le voir,
Li qais doit miex par droit d'amour joïr,
U cieus ki aime de cuer, à son pooir,
Ne ne se set mie très bien deschourir,
U cil ki prie de chuer, sans decevoir,
Et bien si set garder par son savoir ;
Dites, amant, ki vaut miex par raison
Loiaus folie, u sage traïson.

Cançons : Adans li boçus d'Arras.

D'amourous cuer voel canter
Pour avoir aïe.
N'os autrement réclamer
Celi ki m'oublie,
Dont ne me porroie oster
Coument c'on m'ait assailli,
Moi voelle, u non, à ami,
Tant l'ai enchiérie,
Et tant m'en sont abeilli
Li penser.

Tant est sage pour blasmer
Chelui ki folie,
Tant bèle pour esgarder,
Ke cose c'on die,
Ne m'en pourroit desseurer.
Conment meteroie en oubli
Tant de valours, ke je di!
Male gent haie,
Ki à tort m'en voles sī
Destourber.

Je n'i puis merchi trouver :
C'est çou ki m'aigrie,
Pour chou le boin espérer
Ne perderai mie ;
Je ne saroie u trouver :
Kar, puis ke premiers la vi,
M'a tenu le cuer joli,
La grans baarie,
Ke j'ai d'un regart en li
Recouvrer.

Ançois voit on refuser
Celui ki trop prie,
Ke celui de samonter
Ki bien s'umelie.
Pour chou soeffre, sans rouver,
En espoir d'avoir merchi,
Et bien voeil ki soit ensi.
Car en signorie

A on maintes fois failli
Par haster.

Cil me veut bien desnuer
D'amourouse vie,
Ki m'enorte à désamer
Dame si jolie,
Et ki tant fait à loer.
Mais si voirement li pri
C'onkes teus gens ne krei,
Tant i voi d'envie,
K'ele ait volonté de mi
Conforter.

Ma kançon voel présenter,
Madame envoizie
K'ele le voelle eskouter,
Espoirs le m'afie,
Ki m'i fait asseürer
Et sa grans valours ausi
De mieudre ains parler n'oi.
Kar en courtoizie
Sont de li maint enrichi
Par anter.

Adan li Boçus.

Il ne muet pas de sens celui ki plaint
Paine et travail, ki atrait avantaje.

Pour çou ne puis veoir, ke cil bien aint,
Ki pour goïr d'amours soufrance gaje ;
Ki n'est souffrans et de stable corage,
Il ne se doit entremètre d'amer.
Kar cors ne puet en amour pourfiter,
Ki est acompaigniés à cuer volage.

Cil, ki d'amours essauchier ne se faint,
Ne puet avoir en li servir damage.
Ki bien le sert, cis bien fais li remaint.
Ki mal, drois est, ki li tourn à hontage.
Dont ne fait pas ciex c'on le tiengne à sage,
Ki sert sa dame et amours de giller,
Kascuns le doit haïr et eskiever,
Con celui ki sa loyauté engage.

Voirs est k'amours toute valour ataint,
Et par li sont furni tout vaselage.
Les siens garnist, toute crualté vaint.
Dont sacent tuit ke g'ère en son servage.
De bien amer voel maintenir l'usage.
Plus doucement ne puis mon tans user.
Kar j'en vail miex d'un savereus penser,
Et d'un espoir joli ki m'asouage.

N'est pas petis li maus ki me destraint ;
Mon taint viaire en trai à tesmoignaje,
Par vo cuer l'ai, dame, qant il ne fraint
Vers moi, ki rien ne demanc, par haussage,
Et ki sui tous vostres à iretage

De ce ke vous m'avés fait endurer,
Véist on tost autrui désespérer:
Mais jà pour çou ne penserai folaige.

Merchi, dame, la cui biauté sourvaint
Mon cuer, ki vous en a fait lige houmage,
Si voirement k'en vous le pooirs maint
De bien et tost alégier mon malage,
Et k'en autrui n'en voi le signouraige,
Me voelliés vous d'un resgart conforter!
Et souffrance ne me pourra grever,
Car boins secours fait bien tenir estage.

Coument k'a moi soit madame sauvage,
Pour son voloir acomplir sans véer,
Me voel à li boinement présenter.
Par toi cançon, n'i quier autre mesage.

Adan li Boçus.

De cuer pensieu en desirant
Muet ke bouche muet à parler.
Kar ele sert de çou moustrer
Ke cuers vait premiers devisant.
D'itel samblant
Me fait estre en joliveté
Amors, dont j'ai si grant planté
K'alégement proi en kantant.

Je ne puis dire k'en avant
Ne viègne de madame amer,
Se ce n'estoit fors del penser ;
Mais ce me va moult esmaiant
K'apercevant
Me vois si de sa cruauté
D'espoir vient, ke j'ai tant duré
Ki reconforte maint amant.

Quant plus me voit madame engrant
De li servir et hounerer,
Mais douçours me fait espérer,
Et plus me va contraliant.
Damage grant
Ne doi avoir, s'ai haut pensé,
Pitié et vraie humelité
En trai plainement à garant·

Ma douce dame, cui j'aim tant,
Ke pour kascune autre oublier,
Gens cors, faitis pour esgarder
Parés d'un regart atraiant.
En esperant,
Sans goïr, ai mon tens usé.
Par coi comparer en durté
Vous puis, et doi à l'aïmant.

Pour koi me vois si dolou....
(Le reste du couplet manque au manuscrit).

LIVRES IMPRIMÉS A ARRAS.

SUITE.

ROBERT MAUDHUY (sans date), in-18.

Histoire des amans volages de ce temps, où sous des noms empruntez sont contenus les amours de plusieurs princes, seigneurs, gentilhommes et autres personnes de marque, qui ont trompé leurs maîtresses, ou qui ont été trompez d'elles. Dédiées au Roy par F. de Rosset.

573 pages, plus 16 pages non chiffrées pour le titre, l'épistre au Roy et la table des histoires. — Au titre : Vignette sur bois représentant une femme couchée, blessée d'un trait que vient de lui lancer l'Amour.

Il est facile de trouver la date du livre, car l'auteur dit au Roi Louis XIII, dans son épitre :

Nous avons un monarque qui, en l'aage de 15 ans, égale la valeur de David et la sagesse de Salomon.

Il écrivait donc en 1616. Il ajoute :

Le ciel veuille accomplir le présage de ce que j'ai autrefois chanté de vous par ces vers :

De mesme en ferez-vous, quand domptant les Sophis,
Ou lorsque foudroyant les haut murs de Memphis
Ou qu'ouvrant une armée
La Grèce vous tendra les bras en gémissant,
Ou bien lorsque la croix chassera le croissant
Des plaines d'Idumée .

Nous nous contenterons de citer le titre suivant de l'une de ces histoires :

HISTOIRE V^e : *Les volages Amours de Dorizel et de Fleurie.* – Cette histoire nous fait paraistre que tout ce qui est contenu sous le globe de la lune, est sujet au changement, que l'homme et la femme sont des girouettes prêtes à tout vent, puisque pour un peu d'absence et par la veüe d'un nouveau subjet, ils laissent emporter par les vents toutes leurs promesses et leurs jurements frivoles.

BARBIER, 1738, In-4°.

Modèles pour la forme des actes des batêmes, mariages et sépultures, conformément à la déclaration du Roy du 9 avril 1736, avec des observations les concernant.

26 pages.

Pour l'acte de naissance : « Il n'est pas nouveau, ni impos- » sible d'attribuer un enfant à un homme qui n'en est pas le » père; notre siècle est fertil en ce genre de malice, si sou- » vent exercé par haine ou par intérêt. »

On prévoit le cas d'ondoyement à cause du péril de mort, par la sage-femme... Comme le cas de sépulture d'un enfant ondoyé et même celui d'un enfant inconnu, décédé chez sa nourrice.

RIBOULET, 1741, in-4°.

Oraison funèbre de M. de Milly, prêtre et curé de l'église paroissiale de Ste-Croix d'Arras, décédé le 27 juillet 1741.

24 pages.

« En un mot, formé par les mains de la charité, il fut un pasteur charitable et zélé ; il fut le père des pauvres. Voilà le plan de ce discours, propre à édifier et à ranimer le zèle des ministres du Seigneur. »

1741 (sans autre indication), in-4°.

Critique de l'oraison funèbre de M. de Milly, prêtre et curé de l'église paroissiale de Ste-Croix d'Arras.

18 pages.

« La nature a gravé dans tous les cœurs une inclination secrète pour la vertu ; de là vient que non-seulement nous nous sentons forcés de l'aimer, mais même d'admirer et de combler de nos éloges ceux en qui nous l'apercevons ; mais la nature nous prescrit aussi de refuser nos applaudissemens à qui ne le mérite pas. La même loi nous ordonne de condamner le mauvais et d'approuver le bon. On conçoit dès-lors qu'il n'est pas moins difficile de resister à l'envie de critiquer qu'à celui de louer. . . »

. . . . Quand le sujet sera digne par son rang des éloges qu'on donne aux grands hommes après leur mort, j'applaudirai. Mais autrement je me ferai toujours un plaisir de critiquer. Je dirai toujours après un poëte satirique :

Il ne faut point au ciel placer un ridicul,
D'un nin faire un atlas et d'un lâche un hercul.

GUY DE LA SABLONNIÈRE, 1744, in-4°.

Déclaration du Roi portant que les cures du diocèse de Boulogne,

situées en Artois, seront conférées par la voie du concours (26 mars 1744).

4 pages.

« En s'appuyant sur les avantages que retirent du concours les provinces d'Artois, où les cures vacantes sont conférées par cette voie, S. M. s'était déterminée à le maintenir par sa déclaration du 29 juillet 1744, dans le diocèse d'Arras, où il venait d'éprouver des contradictions; et les représentations de l'évêque de Boulogne, sur l'établissement, notamment dans son diocèse, comme dans les Pays-Bas par le roi d'Espagne, du concours conformément au Concile-de-Trente, reçu sans modifications sous ce rapport dans les dits pays, ont paru à S. M. d'autant plus dignes d'attention, qu'elles tendent à ne confier le soin des âmes qu'aux ministres de la religion qui joignent aux connaissances de leur état toutes les qualités pastorales dans le degré le plus éminent. . . »

CORNU, 1745, In-4°.

Vers présentés au Roy, à son retour de Flandre, par les PP. de la Compagnie de Jésus du collège d'Arras, le 6 septembre 1745.

15 pages.

Ces vers consistent en une ode, des stances, deux autres pièces *au Roy*, et un compliment au Roy, par les pensionnaires du collège d'Arras.

L'avant dernière pièce se termine ainsi :

A peine la Déesse (la renommée) eut fini l'étalage
De tant de miracles pompeux.
Ecrivez, me dit-elle, et jusqu'au dernier âge,
Faites passer chez nos neveux
De tant d'exploits brillans la peinture animée.
Vous vous trompez, lui dis-je, aveugle Renommée,
Un seul règne ne peut embrasser tant d'exploits,

C'est là l'histoire de dix rois ;
Et quelque soit enfin le zèle qui me presse,
Je n'ose me charger que d'un règne à la fois.
C'est vous qui vous trompez, répartit la Déesse,
Le récit éclatant de ces faits inouis
Ne contient que trois mois du règne de *Louis*.

DUCHAMP, 1745. In-4°.

Pièce latine en vers par M. le comte de Mirabel, ingénieur ordinaire du Roy, membre de la société littéraire d'Arras, prononcée le jour de son assemblée solennelle, le 6 mars 1745.

6 pages.

On remarque dans cette pièce de 95 vers, intitulée : *Ad Virginem puerperam*, cette explication de l'un des plus grands mystères de notre religion :

Quem pater, æternâ fæcundus imagine, natum
Protulit, intacto concepit corpore Virgo :
Et simul æternus, simul est in tempore natus.
Est sine matre Deus, verus puer, unus utrumque ;
Est sine patre puer, verus Deus, unus utrumque.
Ut sol aurorâ exoritur, sic Virgine natus :
Nec lucem amissam dolet illa, nec illa pudorem.
Ut, cum vernat humus, primoque revolvitur æstu,
Inviolata tument tepefacto lilia rore;
Sic vernis puerum paritura maria sub annis,
Illibata sacro stupuit se numine fætam.
Ut rosa fragranti, quem spirat, odore decorem
Nobilitat, zephirumque sinu intemerata recondit ;
Sic Virgo succensa Dei, quem spirat, amore,
Pura magis, fovet illabens in viscera flamen.

Ouvrage déjà décrit d'ailleurs.

DUCHAMP, 1745, In-4°.

La bataille de Fontenoy, poëme. V° édition, augmentée de plusieurs vers et de beaucoup de nottes instructives et utiles.

Quoy, du siècle passé le fameux satirique
Aura pris dans ses mains la trompette héroïque
Aura chanté du Rhin les bords ensanglantés.
Et vous quand votre Roy, dans des plaines de sang
Voit la mort devant lui voler de rang en rang;
Tandis que de Tournay foudroyant les murailles,
Il suspend les assauts pour courir aux batailles. .
Français vous garderiez un indigne silence?
Aux champs de Fontenoy, volez, accourez tous...

. . . .

Grand Roy! Vienne se tait, Londres pleure et admire;
Et de l'Èbre à la Seine, en tous lieux on entend:
« Le plus chéri des Rois est aussi le plus grand. »

DUCHAMP, 1749, In-4°.

Édit du roi du mois d'octobre 1749, portant union de la cité d'Arras à la ville d'Arras.

7 pages.

Le roi rappelle dans son préambule qu'un projet de réunion avait été arrêté par l'ordre et sous le règne de Charles-Quint, et signé même à Anvers par les officiers municipaux des deux villes, en présence des États et du consentement de l'Évêque et du chapitre d'Arras, qu'une opération si désirable avait été suspendue par des oppositions, ce qui a causé un préjudice très considérable à leurs propres intérêts, tant parce que le défaut d'uniformité tient les habitans des deux villes dans des divisions continuelles, que parce que l'inégalité des impôts augmentant la consommation dans la cité au préjudice de la ville, il en résulte une diminution considérable sur

les revenus de cette dernière, qui se trouve actuellement obérée. « Nous avons reconnu que nous ne pourrions rien faire de plus avantageux pour l'intérêt des deux villes et de leurs habitans que de consommer, par notre autorité, une union qu'ils ont autrefois eux-mêmes demandée, et qui se trouve déjà exécutée en partie, soit par leur réunion sous le même gouvernement militaire, soit par la démolition d'une partie des remparts qui les séparaient, et si d'un côté la ville d'Arras tire quelque utilité de cette réunion par la répartition plus exacte des charges et impositions, les habitans de la Cité en seront aussi dédommagés par le titre qu'ils acquéreront de citoyens de la ville capitale de la province d'Artois, et le droit de jouir en conséquence de tous les privilèges et honneurs attachés à cette qualité. »

N.-B.—Une note manuscrite de M. Dubois, de Duisans, ancien conseiller au conseil d'Artois, porte la liste comparative des charges municipales avant et après l'édit: Ces charges auraient été, selon lui, de 17,692 fr. avant, et de 21,340 fr. après la réunion.

GUY DE LA SABLONNIÈRE, 1749, In-4°.

Arrêt du Conseil d'État du Roi, du 20 décembre 1749, par lequel S. M. autorise le magistrat et la communauté d'Arras, pour l'embellissement de la ville, qui par là se trouverait en peu de temps augmentée d'un nouveau quartier, à abattre, à ses frais, la portion de rempart existant entre la dite ville et la citadelle, d'en mettre le sol au niveau de la rue des Capucins, à acheter tous les fonds de terre se trouvant dans le même espace, à vendre tout le terrain en différentes portions, sous la condition d'y bâtir suivant les plans donnés; enfin, à détourner le cours de la rivière du Crinchon, et lui former un nouveau lit en ligne droite, pour se rendre derrière les fours de la maison blanche, où elle se déchargera dans le ruisseau qui borde les allées dites de la Reine.

Autre arrêt du Conseil et lettres-patentes pour protéger les mayeur et échevins contre les prétentions fiscales du bureau des finances de Lille, relativement à ces mêmes terrains.

Le tout enregistré au Conseil Supérieur le 18 juin 1774, et comprenant 14 pages.

MICHEL NICOLAS, 1757, in-4°.

Vers allégoriques sur la naissance de Monseigneur le comte d'Artois, mis en musique par M. Priez, maître de musique de la cathédrale d'Arras, pour la fête donnée par les États d'Artois, le 21 novembre 1757.

5 pages non chiffrées.

Début :

UNE VOIX SEULE.

Dans les jardins pompeux du plus chéri des Rois
Un lis aimable vient d'éclore :
Et Loüis veut que les champs de l'Artois
Soient embellis de ce présent de Flore...

CHŒUR FINAL :

Tes rejetons seront l'amour
Et l'ornement de tous les ages :
Et nos derniers neveux leur rendront les hommages
Que nos cœurs et nos voix t'adressent en ce jour.

MICHEL-NICOLAS, 1768, In-4°

Arrest du Conseil du Roi du 15 juillet 1768, qui règle provisionnellement la constitution municipale des villes de la province d'Artois.

7 pages.

« Sur ce qui a été représenté au Roi par les états de la province d'Artois, que, dans les villes dont l'administration municipale et l'exercice de la justice appartiennent aux mayeurs et échevins, il serait nécessaire de régler ce qui doit être observé

d'une manière conforme aux usages et priviléges de la dite province. »

NICHEL - NICOLAS, 1768, In-4°.

Edit du Roi concernant les ordres religieux du mois de mars 1768. 8 pages.

Quoique nous ayons la satisfaction de voir dans notre royaume un nombre considérable de religieux offrir le spectacle édifiant d'une vie régulière et laborieuse, il n'en est pas moins de notre devoir d'écarter avec soin tout ce qui pourroit introduire dans les cloîtres le regret et le repentir, y altérer l'esprit primitif des règles établies, et y amener, avec le relâchement, tous les malheurs qu'il entraîne. La fixation de l'âge auquel on pourroit être admis à la vie religieuse nous a paru devoir être le premier objet de notre attention, comme le moyen le plus propre de prévenir les dangers d'un engagement prématuré. Nous avons cru qu'il était de notre sagesse d'éprouver un terme mitoyen, qui ne fut ni assez reculé pour éloigner du cloître ceux qui y seroient véritablement appelés, ni assez avancé pour y admettre ceux qu'un engagement téméraire pourrait y conduire; nous avons donc choisi pour les hommes le même âge que celui qui a été prescrit par l'église pour leur entrée dans les ordres sacrés, et pour les filles, nous avons préféré l'âge auquel il est le plus ordinaire de pourvoir à leur établissement; l'âge est en conséquence fixé à 21 ans révolus pour les hommes, et à 18 ans également révolus pour les filles, par l'article 1er. Suivent d'autres mesures; notamment, l'article 7 porte que tous les monastères d'hommes seront composés : les monastéres non réunis en congrégations, de quinze religieux au moins, non compris le supérieur; et ceux qui sont réunis en congrégation, de huit religieux au moins.

MICHEL-NICOLAS, 1770, In-4°.

Règlement du Conseil provincial et supérieur d'Artois, du 15 septembre 1770, portant défenses de laisser entrer dans la province des bêtes à cornes, venant des cantons de la Flandre, où il règne une maladie épidémique.

3 pages.

La cour extraordinairement assemblée pendant les vacations, ordonne qu'il sera fait par tous les villages de cette province qui sont dans la distance d'une lieue des endroits où règne la maladie des bêtes à cornes, une garde perpétuelle pour en empêcher l'entrée en Artois, et si, malgré les dites gardes, il s'y en introduisoit, les dits bestiaux seront tués sur le champ et les conducteurs condamnés en 500 livres d'amende, dont la moitié au profit de Sa Majesté, l'autre au profit des personnes qui les arrêteront ou les dénonceront.

MICHEL-NICOLAS, 1771, In-4°.

Jugement de par le Roi, et de MM. les lieutenans particuliers, officiers et hommes de fief du bailliage royal et gouvernance d'Arras.

4 pages.

« . . . Considérant que selon l'esprit de l'art. 5 de la coutume générale d'Artois, les flots et flégards, les rues et chemins appartiennent au seigneur, que lui seul y a droit de justice; que cependant les mayeur et échevins de la ville d'Arras au mépris de ces lois positives... ont rendu le 18 de ce mois un jugement qu'ils ont fait publier et afficher, par lequel ils s'attribuent le droit imaginaire... de faire des réglemens de police... et de disposer des rues et des places publiques de cette ville; que c'est le comble de l'illusion de la part desdits mayeur et échevins... en conséquence déclarent nul et de nul effet... le juge-

ment... du 18 de ce mois... Comdamnent les mayeur et échevins... chacun en leur propre et privé nom, en l'amende coutumière de 60 sols parisis; condamnent pareillement en l'amende de 60 sols parisis, le nommé Cramé, sergent à Verge, pour avoir publié et affiché le dit jugement; font défenses à tous maîtres et ouvriers maçons de s'adresser auxdits mayeur et échevins pour obtenir aucun alignement. . à tous propriétaires... de fonds maisons et héritages de s'adresser auxdits échevins pour constructions, reconstructions, décorations et alignemens de leurs maisons... faisant face aux ruës, places et flégards... Ainsi fait et donné en jugement en chambre du Conseil du bailliage royal et gouvernance d'Arras en l'hôtel de l'intendance, lieu emprunté, à cause de la caducité des batimens de la gouvernance, le 28 mai 1771. Signé Rocourt. »

Puisque nous posons quelques jalons pour guider ceux qui voudront écrire les annales de l'imprimerie à Arras, nous devons nous arrêter à la date de 1774.

A cette époque, en effet, se célébrait le mariage de M. Nicolas, imprimeur-éditeur des intéressans *Calendriers de Picardie et d'Artois*, avec Mlle Cécile Soyez, d'Amiens, qui devait les continuer sous le nom de Ve Nicolas. Il parut, à cette occasion, une composition originale des *compagnons* de leur imprimerie que nous devons enregistrer et faire connaître au moins par extraits, comme œuvre et impression locales :

ÉPITHALAME

A l'occasion du mariage de M. Nicolas et de Mlle Cécile Soyez, celebré à Amiens le 23 août 1774. (Les mots suivants en lettres italiques sont imprimés en rouge.)

Par l'ordre du charmant amour
Un soleil pur luit sur *Cécile*,

Qui, loin de nous, dans son asyle
Vit éclorre le plus beau jour...
Un aimable *mortel* aussi tendre que sage,
Lui témoigne les droits qu'elle a sur son hommage
Il aime, il est aimé, l'un et l'autre est heureux
Quelle foule à l'autel les suit
Tout court, tout vole, tout s'empresse
C'est partout la même allégresse
Et partout l'amour la produit...
Aimable *époux* que j'aime et je révère
Et vous jeune *beauté* dont les rares talents
Et la douceur de caractère
Ont assorti les attraits sémillans...
Que je voudrais à vos années
Joindre les miennes encor
Et les rendre aussi fortunées
Que l'étaient celles de *Nestor*.
De votre *union* si belle et si charmante
Puisse éclore bientôt un *gage* précieux
Puisse de jours sereins une chaîne brillante
Embellir votre vie et couronner vos vœux.
En portant vos *noms* jusqu'aux cieux
Je crois prendre une route sûre
Pour dire à nos derniers neveux
Qu'on goûte une allégresse pure
Quand nos *protecteurs* sont heureux.

Présenté le 30 août 1774, par les *compagnons* de leur imprimerie.

Un souffle poëtique semblait échauffer, en ce tems, les ateliers d'imprimerie d'Arras et les animer d'une noble émulation ; auprès de l'épithalame présenté par les compagnons de l'imprimerie de M. Nicolas, vient se placer un soi-disant *quatrain* sur le mariage de Mlle Victoire Leroi avec M. Delabarre, avocat, présentés *(sic)* par les compagnons imprimeurs de M. de La Sablonnière.

Ici nous ne pouvons extraire, nous serions forcés de produire l'œuvre en entier, car il s'agit d'un acrostiche sur ce texte : « *Vive M. Leroi et son époux.* » Il faut seulement admettre que *M.* signifie *Mademoiselle*, c'est une *licence poëtique* semblable à celle qu'avoue l'auteur pour le vers commençant par *X.*, pour Xavier. Signé DESMAZIÈRES, grammairien et correcteur d'imprimerie.

Enfin, puisque nous reproduisons les œuvres de nos imprimeurs, citons encore les vers suivants présentés à M. Bataille, ancien procureur-général :

Début des vers latins :

Sat Lacrymis, Xaveri ; justum compesce dolorem...
Annuit omnipotens votis precibusque diurnis.
Nunc ergo oblatum Cæli memorabile munus
Accipias ; idem sanguis duplicābit amorem
Conjugis, in sponsâ germanâ attende priorem...
O, te, quis, Xaveri, felicior extitit unquam !

Mettons en parallèle ces vers français, sous titre de : *traduction.*

... Tes vœux sont parvenus jusqu'à l'Être suprême
Ton cœur redemandait ton épouse au destin,
Vois-la, du haut des cieux, t'ordonner elle-même
De disposer librement de ta main,
C'est elle qui t'invite à choisir d'Esquerchin...
Par les liens du sang déjà vos cœurs unis
D'un double amour vont sentir tout le prix,
Applaudis-toi, Xavier, bénis ta destinée.

MICHEL NICOLAS, 1775, in-4°.

Mandement de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évêque d'Arras, Louis-François-Marc-Hilaire de Conzié, qui ordonne que le *Te Deum* sera chanté dans toutes les églises, en actions de grâces du sacre du Roi

32 pages.

« Appelé à cette sainte cérémonie pour en être l'un des ministres, nous avons été témoin du spectacle le plus sublime... dans le moment surtout où le jeune Monarque prenoit le Ciel à témoin de la résolution où il est... d'être toujours le père, le protecteur et le bienfaiteur de ses sujets. Attendri et pénétré de reconnoissance, ce bon Peuple répondoit à ces sermens, gages précieux de notre bonheur, par les témoignages les plus éclatants de son amour, et l'air retentissait de ses acclamations : *Vivat Rex.*

» Que tous les cœurs réunis aux pieds de son trône portent encore la même union aux pieds des autels. Demandons à l'Etre-Suprême, qui veille si visiblement sur cette monarchie, de conserver les jours d'un Prince dont le règne sera l'époque d'une *heureuse et salutaire révolution...* »

Mrg. de Conzié, qui écrivait ceci le 6 novembre 1775, ne se doutait guère alors qu'il se verrait lui-même chassé de son siége par cette *révolution*, qu'il saluait d'avance d'une manière si prophéthique...

GUY DE LA SABLONNIÈRE, 1777, in-4°,

Ordonnance du Roi concernant les mendians (30 juillet 1777). 4 pages.

Sa Majesté s'étant fait rendre compte des mesures qui ont été prises depuis plusieurs années pour détruire la mendicité dans le royaume, soit en formant des ateliers de charité pour occuper les pauvres valides, soit en donnant des secours aux hôpitaux, soit en prenant des précautions pour faire rentrer dans leurs familles ou leur communauté ceux qui s'en étaient éloignés par le malheur des temps ou par libertinage; elle n'a pu qu'être étonnée qu'il put encore exister des mendians. Et vou-

lant détruire à jamais une profession qui rend à charge à la société une multitude aussi considérable d'individus et dans laquelle la plupart des crimes prennent leur source, elle a ordonné ce qui suit :

Art. 1er. Les lois qui proscrivent la mendicité et notamment les déclarations des 18 juillet 1724 et 3 août 1764, seront exécutées.

Art. 2. Tous les mendians de l'un et de l'autre sexe, vagabonds ou domiciliés, seront tenus, dans le délai de quinze jours, de prendre un état, emploi, métier ou profession qui leur procurent les moyens de subsister sans demander l'aumône.

Art. 3. Passé ce délai, tous mendians quelconques qui seront trouvés soit dans les campagnes ou sur les grandes routes, soit dans les rues des villes ou villages, soit aux portes des maisons, des lieux publics ou dans les églises, et notamment aux postes et auberges, de quelque âge et sexe qu'ils soient, seront arrêtés et conduits dans les prisons.....

Versailles, 30 juillet 1777. — Visé, le 14 août, par Caumartin, intendant de Flandre et Artois.

GUY DE LA SABLONNIÈRE, 1774, In-4°.

Ode sur l'érection de la Société Littéraire d'Arras en Académie Royale, présentée le jour de la séance publique de 1774.

4 pages encadrées, avec une vignette.

MICHEL NICOLAS, 1778, in-4°.

Examen des faits relatifs à l'opération de la symphise, pratiquée à Arras par M. Retz, docteur en médecine, et M. Louis Lesçardé, médecin en chirurgie, ou réponse faite par nous médecins et chirurgiens de cette ville, au détail de cette opération, publiée *(sic)* dans les

Affiches de Picardie, etc., n° 19, pages 74 et 75, avec cette épigraphe : *Plus mali à medico, quam à morbo est, si vel imperitiâ vel audaciâ peccet.*

20 pages.

La discussion roule en théorie comme en fait sur cette question : *La section de la symphise des os pubis, dans les accouchemens, est-elle utile ou préjudiciable au public ?*

Le mémoire se termine ainsi :

« Notre intention n'est pas d'engager un démêlé littéraire. Le public est trop ennuyé depuis long-temps de ces petites haines qui déshonorent les deux partis. Nous n'avons eu d'autre désir que celui d'éclairer nos citoyens sur leurs véritables intérêts, dans une opération que personne ne connaît encore. Notre but est rempli, si nous pouvons les arracher à la sécurité funeste que leur inspirerait peut-être la publication infidèle de succès que nous désavouons. Nous voulions taire l'événement dont on a vu le détail ; mais puisque M. Retz l'annonce et l'altère, il nous force à rompre un silence fait pour nuire au public et à nous. Nous prions M. Retz de ne plus mettre, dans la suite, sous les auspices de deux corps, seuls juges en cette matière, des entreprises dont nous lui abandonnons volontiers toute la gloire, pour ne pas en partager la témérité. »

15 mai 1778.

Ont signé : MM. de Larsé, Willemez, Durut, Hazard, Delecourt, Beauvais, Toursel, Blondel, Taranget fils, *médecins* ; Durand, Arrachart, Nonot, Précourt, Hazard, *chirurgiens*.

LISTE

des

MEMBRES RÉSIDANS, HONORAIRES ET CORRESPONDANS DE L'ACADÉMIE D'ARRAS.

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE :

PRÉSIDENT.

MM. Répécaud, ancien colonel du génie, commandant de la Légion-d'Honneur, chevalier de St-Louis, de St-Ferdinand d'Espagne, membre de l'Institut des Provinces et correspondant de l'Académie de Douai.

CHANCELIER.

Proyart, chanoine titulaire, vicaire-général du diocèse.

VICE-CHANCELIER.

A. Laroche (de Duisans), ancien magistrat.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

Cornille, président du tribunal civil, ancien représentant à l'assemblée constituante.

SECRÉTAIRE ADJOINT.

De Malortie, professeur au collége d'Arras.

ARCHIVISTE PERPÉTUEL.

MM. BILLET, avocat, ancien membre du conseil général du Pas-de-Calais.

ARCHIVISTE ADJOINT ET BIBLIOTHÉCAIRE.

GODIN, archiviste du département.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM. CRESPEL-DELLISSE *, fabricant de sucre indigène.

THELLIER DE SARS, ancien président du tribunal civil d'Arras.

CORNILLE, président du tribunal civil d'Arras, ancien représentant à l'Assemblée Constituante.

HARBAVILLE *, ancien conseiller de préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes.

BILLET, avocat, ancien membre du conseil général.

HERLINCOURT (le baron d') *, député au Corps Législatif, membre du Conseil général.

BRÉGEAUT, pharmacien, professeur à l'École de médecine.

COLIN (Maurice), O. *, ancien maire d'Arras et président du tribunal de commeree.

WARTELLE (Charles) *, membre du conseil général, ancien représentant à l'assemblée nationale.

RÉPÉCAUD, C. *, colonel du génie en retraite.

BROY, ex-professeur au collége d'Arras.

COLIN (Henri), juge-suppléant au tribunal civil d'Arras

LEDIEU, directeur de l'École de médecine.

HÉRICOURT (le comte d'), maire de Souchez, membre de l'Institut des provinces et de plusieurs sociétés savantes.

MM. PARENTY (l'abbé), chanoine titulaire, vicaire général.
GODIN, archiviste du département.
DERBIGNY ✻, ancien directeur de l'enregistrement et des domaines.
CARON, ex-professeur au collége d'Arras, bibliothécaire.
PLICHON ♣, maire d'Arras, ancien représentant à l'assemblée nationale.
PROYART, chanoine titulaire, vicaire général.
LESTOQUOY, docteur en médecine.
DE MALLORTIE, sous-principal au collége d'Arras.
LECESNE, avocat, ancien conseiller de préfecture, 1er adjoint à la mairie d'Arras.
LINAS ✻, membre non résidant du comité historique.
DUTILLEUX, peintre.
ROBITAILLE, chanoine titulaire.
A. PARENTY, chef de division à la Préfecture.
A. LAROCHE, ancien magistrat.
DAVAINE ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées du département du Pas-de-Calais.
L. WATELET, ancien magistrat.

MEMBRES HONORAIRES.

BIOT, membre de l'Institut.
BLANQUART DE BAILLEUIL, intendant militaire, ancien membre résidant, à St-Aignan, près Clermont (Oise).
BOISTEL, juge au tribunal de première instance de Béthune, ancien membre résidant.
BURDET (Aimé), ancien membre résidant.
CAUMONT (de), président de l'Institut des Provinces.

MM. COURNAULT C. *, colonel du génie en retraite, ancien membre résidant.

DAINEZ, officier de l'Université en retraite, ancien membre résidant.

DELALLEAU, ancien Recteur de l'Académie du Pas-de-Calais, ancien membre résidant.

DORLENCOURT aîné, juge au tribunal de première instance de Douai, ancien membre résidant.

DRAPIER *, inspecteur des ponts-et-chaussées, ancien membre résidant, demeurant à Paris.

DUDOUIT *, ancien maire d'Arras, ancien membre du Conseil général.

DU HAMEL (le comte Victor) *, ancien Préfet du Pas-de-Calais.

DUHAYS, ancien membre résidant.

FAYET *, Inspecteur de l'Académie de la Haute-Marne, ancien membre résidant.

FOISSEZ, professeur en retraite, ancien membre résidant.

GAUJA *, ancien préfet du Pas-de-Calais.

HAUTECLOQUE *, (baron de), ancien maire d'Arras.

KERCKHOVE (le comte de), président de l'Académie d'archéologie de Bruxelles.

LALLIER, vice-président du tribunal de première instance de Lille, ancien membre résidant.

LAMARLE, directeur de l'école des ponts-et-chaussées à Gand, ancien membre résidant.

LENGLET, président du tribunal de St-Pol, ancien membre résidant.

LARZILLIÈRE, professeur de mathématiques, ancien membre résidant.

MM. LÉTANG (de), G. O. ✠, général de division, sénateur.
LEVERRIER, de l'Institut, sénateur.
LUYNES (le duc de), membre de l'Institut.
MONTALEMBERT (le comte de), de l'Académie Française.
PARISIS, évêque d'Arras.
PAYEN, membre de l'Institut.
PELIGOT, de l'institut.
VÉNE, ✠, officier du Génie en retraite, ancien membre résidant.
VINCENT, membre de l'Institut.
WARENGHIEN (de) ✠, conseiller à la cour impériale de Douai, ancien membre résidant.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. DELZENNE, ancien professeur de mathématiques, à Lille.
DEMARLES ✠, pharmacien à Boulogne.
DESBROCHETS ✠, chef de bataillon du génie en retraite.
HURTREL-D'ARBOVAL, médecin-vétérinaire.
WILLERMÉ, docteur en médecine, à Paris.
BARBIER, docteur en médecine, à Amiens.
MARGUET, ancien ingénieur des ponts-et-chaussées, à Lausanne.
MORIN, littérateur, à Paris.
PRÉVOST ✠, ancien maire, membre du conseil général, à Hesdin.
TORDEUX, pharmacien, à Cambrai.
RAYMOND, littérateur, à Chambéry.

MM. PETIT, littérateur, à Péronne.

LE GLAY *, (le docteur), conservateur des archives générales du département du Nord, membre correspondant de l'Institut de France (académie des inscriptions et belles-lettres), à Lille.

COQUIN, docteur en médecine, à Péronne.

DE RHEIMS, pharmacien, à St-Omer.

DEVILLY, littérateur, à Metz.

HÉDOUIN, avocat, à Valenciennes.

DESMAZIÈRES, botaniste, à Lille.

SALGUES, docteur en médecine, membre de l'Académie de Dijon.

DEROSNE (Charles), à Paris.

DUBRUNFAUT, professeur de chimie, à Paris.

LEFEBVRE, cultivateur, à Coulogne-lez-Calais.

CORNE, ancien représentant, ancien procureur général à la Cour d'appel de Paris, à Douai.

ÉVRARD (P.-B.), docteur en chirurgie, à St-Omer.

LABARRAQUE, pharmacien, à Paris.

PIERQUIN, docteur en médecine, à Montpellier.

QUENSON *, président du tribunal civil de St-Omer.

DUCHAUSSOY, commandant au corps royal d'artillerie, à Cambrai.

PERROT, géographe, à Paris.

MALO (Charles), homme de lettres, à Paris.

AUDIFFRET, homme de lettres.

FOURMENT * (le baron de), sénateur, à Cercamp.

MAUGE, homme de lettres.

DE FÉRUSSAC.

AUDOUIN, naturaliste, à Paris.

MM. Montesquiou (Anatole de).
Moufle (Auguste), littérateur, à Paris.
Decayeux, conseiller, à Amiens.
Kuhlmann, professeur de chimie, à Lille.
Barrois (Théodore), filateur, à Lille.
Celnart (Mme Élisabeth), à Clermont-Ferrand.
Dusevel (H.), membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.
Ducroquet, agriculteur, à Montrésor, par Loches.
Rivail, chef d'institution, à Paris.
D'Astis ✻, ancien directeur des contributions directes.
Wains-Defontaine.
Bourrelet (l'abbé).
Dancoisne, notaire, numismate, à Hénin-Liétard.
Duthilleul, bibliothécaire, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.
Saint-Amour (Jules), homme de lettres et ancien représentant, à St-Omer.
Robert (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes, au Transloy.
Sauvage, homme de lettres, à Évrenx.
Louandre (Charles), homme de lettres à Paris.
Le Glay (Edward) ✻, sous-préfet à Gex, membre de plusieurs sociétés savantes.
Rouver (Jules), numismate, rédacteur à l'administration générale des Postes, à Paris.
Schayes, conservateur du Musée royal d'armures, d'antiquités et d'artillerie, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles
Tailliar ✻, conseiller à la Cour impériale, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.

MM. DÉNOIX (Mme Fanny), à Beauvais.

LABOURT, ancien magistrat, à Doullens.

DOUBLET DE BOIS-THIBAULT, à Chartres.

LE BAS (Philippe), même de l'Institut, à Paris.

CORBLET (l'abbé).

LESBROS *, colonel du génie retraité.

QUENSON *, juge au tribunal d'Hazebrouck.

DERBIGNY fils, ancien conseiller de préfecture, à Lille.

DARD (le baron Camille), avocat à la cour impériale de Paris.

ROBERT (Victor), homme de lettres, à Paris.

DE COUSSEMACKER, juge, à Lille.

DINAUX (Arthur) *, rédacteur en chef des archives du Nord, à Montataire (Oise).

BOTSON (Louis), docteur en médecine, à Equerchin (Nord).

HENNEGUIER, avocat, membre de la commission départementale des monumens historiques, à Montreuil.

GACHET, (Émile), chef du bureau paléographique, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bruxelles.

GODEFROY DE MÉNIGLAISE (le marquis de), homme de lettres, à Paris.

GOMART, secrétaire de la société des sciences, belles lettres et agriculture de St-Quentin.

DE LAPLANE (Henri), ancien député, inspecteur des monumens historiques, secrétaire perpétuel adjoint de la société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

DE CUYPER (J.-B.), membre de plusieurs sociétés à Anvers.

DE KERCKHOVE (le vicomte Eugène), membre de l'Académie d'archéologie, à Anvers.

MM. SCHAEPKENS, professeur de peinture à Maestrick.

DELVINCOURT (Jules), membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris.

THOMASSY (Raymond), homme de lettres.

DANVIN (Bruno), docteur en médecine,, à St-Pol.

DESCHAMPS DE PAS, ingénieur des ponts-et-chaussées, à St-Omer.

DE SAINT-GENOIS (le baron Jules) *, ancien archiviste de la Flandre, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand.

DE BAECKER, homme de lettres, à Bergues.

LE BIDART DE THUMAIDE (le chevalier), secrétaire général de la Société libre d'émulation, à Liège.

DE BERTRAND (Raymond).

GARNIER, conservateur de la bibliothèque d'Amiens.

DE BARTHELEMY.

KERVYN DE LITTENHOVE, à Bruges.

COUSIN, à Dunkerque.

MAIRESSE, directeur du télégraphe électrique, à Lille.

DERODE, homme de lettres, à Dunkerque.

BIGANT, conseiller à la cour de Douai.

MORAND, juge suppléant au tribunal de Boulogne.

DORVILLE, ancien employé à l'administration centrale des lignes télégraphiques.

DE SÈDE (Gustave), chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais.

GOETHAS, bibliothécaire de la ville de Bruxelles.

D'AUSSY, (H.), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, ancien auditeur au Conseil d'Etat, ancien Sous-Préfet de la Rochelle, à Saint-Jean d'Angely.

VÉRET, médecin-vétérinaire, à Doullens.

SOCIÉTÉS SAVANTES

ET INSTITUTIONS

Avec lesquelles l'Académie est en rapport et en communication de Mémoires.



Académie de Metz.
— de Bruxelles.
— de Toulouse.
— de Caen.
— des Sciences de Paris.
— de Dijon.
— du Gard, à Nîmes.
— des Sciences, Agriculture, etc., du département de la Somme, à Amiens.
— de Bordeaux.
Archives départementales du Pas-de-Calais.
— du Nord.
Athénée du Beauvaisis à Beauvais.
Athenœum (l') François.
Bibliothèque des Sociétés savantes à Paris.

Bibliothèque du Muséum, à Paris.
— d'Arras.
— de St-Omer.
— d'Aire sur la Lys.
— de Béthune.
— de Calais.
— d'Hesdin.
— de St-Pol.
— de Cambrai.
— de Lille.
— royale à Bruxelles.
— de la Sorbonne.
Collége communal d'Arras.
Comité des arts et monumens, à Paris.
École centrale des arts et manufactures, à Paris.
M. le Ministre de l'instruction publique, à Paris.
Séminaire (grand) d'Arras.
Société Française, à Paris.
— archéologique, historique et scientifique de Soissons.
— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— centrale d'Agriculture, à Paris.
— d'Agriculture du département de l'Aube, à Troyes.
— des Antiquaires de Beauvais.
— d'Agriculture du département de la Drôme.

TABLES DES MATIÈRES.

Pages

Allocution prononcée à l'ouverture de la séance publique de l'Académie, par M. le colonel Répécaud, président. . . 5

Discours de réception de M Davaine, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, membre résidant 9

Réponse de M. Wartelle-Deretz, chancelier, au discours de M. Davaine. 19

Rapport sur le concours d'histoire de 1856, par M. l'abbé Robitaille 23

Rapport sur les concours de poésie de 1856 et 1857, par M. Lecesne 47

Rapport sur le concours de télégraphie électrique, par M. le colonel Répécaud, président 65

Rapport sur le concours d'histoire de 1857, par M. Laroche, de Duisans. 85

Le Procès de Jéhova, poème couronné par l'Académie d'Arras. 101

Notice sur les archives de l'abbaye d'Arrouaise, par M. Le Glay, membre correspondant 115

Extrait d'une histoire manuscrite ayant pour titre : Antiquités les plus remarquables de la ville et port de Callais et païs reconquis. (Communication de M. Parenty, vicaire général, membre résidant) 131

Pages.

Rapport de M. Laroche, de Duisans, sur un ouvrage de M. Hyacinthe Corne, intitulé : *Adrien*. 137
Rapport sur l'ouvrage de M. l'abbé Carton, intitulé : *l'Instruction des Sourds-Muets mise à la portée des instituteurs primaires et des parents*, par M. A. Parenty, membre résidant. 159
Rapport de M. Billet, avocat, sur l'*Histoire du Règne de Charles-Quint*, par Robertson 171
Courte notice sur l'institut des Petits Frères de Marie, par M. l'abbé Robitaille, membre résidant 179
Notices et extraits de livres imprimés et manuscrits de la bibliothèque d'Arras. 183
Petites pièces de vieille poésie 205
Recherches sur les livres imprimés à Arras. 225
Liste des officiers de l'Académie d'Arras. 241
Liste des membres résidants 242
Liste des membres honoraires. 243
Liste des membres correspondants 245
Sociétés savantes et institutions avec lesquelles l'Académie d'Arras est en rapport et en communication de Mémoires . 251

ARRAS, TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,
Rue du 29 Juillet.

ACADÉMIE D'ARRAS.

SUJETS MIS AU CONCOURS

Pour 1859 et 1860.

HISTOIRE.

Des pays d'Etats en général et principalement des Etats d'Artois. — Leur origine, leur action politique et administrative.

Médaille d'or de la valeur de 400 fr.

SCIENCES NATURELLES.

Étude sur Charles de L'Écluse *(Clusius).*

PRIX :

Médaille d'or de la valeur dé 200 fr.

POÉSIE.

St-Vaast, apôtre des Atrébates.

Une médaille d'or de la valeur de 200 fr.

PRIX PROPOSÉ POUR 1860 :

HISTOIRE.

Histoire du Conseil provincial d'Artois.

Médaille d'or de la valeur de 400 fr.

En dehors de ce Concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)*, qui lui seront adressés.

Toutefois, l'Académie verra avec plaisir les concurrens s'occuper surtout de questions qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

Elle affecte une somme de 600 fr. pour être distribuée en médailles, dont la valeur pourra varier, à ceux de ces ouvrages qui lui paraîtront dignes d'une récompense.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés au concours et autres, devront être adressés (francs de port) au Secrétaire perpétuel de l'Académie, et lui être parvenus

avant le 1er juin 1859. Ils porteront en tête une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, un encouragement ou une mention honorable; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ou déjà présentés à d'autres sociétés ne seront pas admis.

Les membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

RÉPÉCAUD, *Président.*

T. CORNILLE, *Secrétaire perpétuel.*

Arras, Imp. et lith de A Courtin.



MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.

Tome XXXI.

ARRAS

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,

Rue du 29 Juillet.

1859.

ACADÉMIE D'ARRAS.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.

TOME XXXI.

ARRAS,
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,
Rue du 29 Juillet.

1859.

LECTURES

Faites dans la Séance publique du 25 Août 1858.

SÉANCE PUBLIQUE DE L'ACADÉMIE

du 25 Août 1858.

DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ

Par M. le Colonel RÉPÉCAUD,

Président.

Messieurs,

Qu'il me soit permis d'ouvrir cette séance publique de l'Académie, en traitant un sujet qui n'aura pas l'attrait d'une œuvre littéraire, mais qui n'est pas indigne de l'attention des hommes sérieux.

On a dit souvent que tout ce qui multiplie les relations des Peuples répandus sur notre globe contribue à leur amélioration morale et matérielle, et à établir entr'eux une loyale confraternité.

Considérées comme favorables à la civilisation, les guerres, même, les guerres lointaines, ont été déclarées bienfaisantes ; l'imprimerie a été célébrée avec enthousiasme, parce qu'elle porte au loin, et avec profusion, la vérité et la science, quoiqu'elle divulgue également l'erreur et les fausses doctrines ; enfin, n'a-t-on pas prédit que la navigation à la vapeur, l'établissement des chemins ferrés, où la vapeur fournit encore la force motrice, et enfin la merveilleuse télégraphie électrique, ces récentes conquêtes de la science et de l'industrie, procureraient à l'humanité de très grands avantages?

Mais n'y a-t-il pas, entre les Nations, d'autres barrières que celles que l'on est parvenu à renverser, et serait-il impossible de es franchir?

Le principal obstacle au bon accord entre les Peuples c'est, assurément, la différence des religions qu'ils professent ; l'identité de leurs croyances, la conformité de leurs pratiques religieuses, si on pouvait les établir, feraient donc disparaître une des causes des discordes qui ont trop souvent ensanglanté la terre ; mais l'établissement d'une religion universelle n'est pas au pouvoir de l'homme. Emploierait-il la force ? le sabre musulman s'est brisé après avoir ravagé bien des contrées.

L'arme de la persuasion, la prédication serait-elle plus puissante? Les faibles succès de nos zélés missionnaires ne nous permettent pas d'entrevoir le terme de leur apostolat. Dieu seul peut réunir tous les hommes sous l'empire d'une même croyance religieuse.

Une autre barrière sépare les Peuples, la diversité du langage.

On a rêvé une langue destinée à devenir universelle, on a même inventé une langue *philosophique*, mais cette langue (fût-

elle douée de toutes les perfections) pourrait-on espérer d'en rendre l'usage universel? tout au plus, elle serait, pour les savans, un moyen de se communiquer leurs idées, et, sous ce rapport, elle remplacerait avantageusement le latin; mais cet usage d'une langue, mystérieuse pour le plus grand nombre, nuirait à la diffusion de ces idées.

On pourrait se proposer une tâche moins ambitieuse, chercher à rapprocher les langues sans les changer, à faciliter pour chacun la connaissance des idiômes étrangers; pour cela, il suffirait de corriger les alphabets, qui tous sont incomplets et défectueux, ou plutôt, il faudrait leur substituer un alphabet universel.

Il y a plus d'un demi-siècle que, cherchant à utiliser des loisirs forcés, j'ai étudié cette question sur laquelle je me borne, en ce moment, à appeler l'attention des hommes compétens.

Après la différence des religions et la diversité du langage, je pourrais signaler comme un obstacle aux bonnes et faciles relations des hommes de nations différentes, la multiplicité des systèmes de poids et mesures employés dans leurs échanges; mais ici je puis dire que tout n'est pas à faire : la réforme est en progrès et on peut prévoir qu'à une époque peu éloignée, le système métrique décimal sera généralement adopté, et les étalons, sinon les mêmes en tous pays, du moins facilement comparables les uns aux autres.

Mais il est une sorte de mesure qui ne peut se plier à ce système, c'est la mesure du temps.

Quel serait le meilleur mode de division du temps, ou, en d'autres termes, quel serait le calendrier qui mériterait d'être universellement adopté?

Je me hasarde à répondre succinctement à cette question.

Le temps est naturellement divisé en jours, ce mot exprimant la durée de la rotation apparente du soléil autour de la terre, le *nycthémère* des grecs, comprenant le jour et la nuit ; mais cette durée variant d'un jour à l'autre, en plus et en moins, c'est sa moyenne qui est l'unité de mesure du temps, et cette unité se divise et se subdivise en heures, en minutes, en secondes, pour les temps de courte durée, tandis que, pour en mesurer de plus longs temps, on a dû prendre pour unité une plus longue période : le siècle.

Dans l'origine, alors que les hommes n'avaient aucune notion d'astronomie, ces périodes étaient fixées arbitrairement ; ainsi dans le 1er calendrier romain qui, sans doute, était celui en usage dans le Latium dès avant Romulus, l'année se composait de 10 mois de 30 et 31 jours qui, ensemble, comprenaient 304 jours. Ce calendrier était bien défectueux, en ce que, n'étant pas basé sur la révolution apparente du soleil, autour de la terre, il n'établissait aucun rapport entre les mois et les saisons.

Celui des arabes avait le même défaut ; mais il s'accordait du moins, autant que possible, avec le mouvement de la lune ; il composait l'année de 12 lunaisons, et comme chaque lunaison est de 29 jours 1/2 environ, l'année avait 12 mois, alternativement de 30 et de 29 jours, en tout 354 jours.

Les Grecs adoptèrent ce calendrier lunaire, mais non sans le réformer.

Ils voulaient faire concorder le calendrier avec les saisons, et, comme ils croyaient que la durée de l'année solaire est précisément de 365 jours 1/4, conservant comme lunaires, les 1re, 3e, 5e et 7e années de chaque période de 8 ans, ils ajoutaient un

mois *embolistique* de 22 jours à la 2e et à la 6e de ces années, et un de 23 jours à la 4e et à la 8e. Avec cette complication d'années de 12 et de 13 mois, et de mois de 30, de 29, de 23 et de 22 jours, on n'obtenait qu'une concordance imparfaite; car elle n'était réelle qu'à la fin de la dernière année d'une période de 8 ans.

On a attribué à Solon l'idée des mois alternatifs de 30 jours et de 29 jours, et à Cléostrate de Ténédos, celle de la période de 8 ans; mais Numa, qui vivait près de deux siècles avant le premier, et plus de deux siècles avant le second de ces philosophes, avait déjà substitué au calendrier de Romulus, celui qu'il avait certainement emprunté aux Grecs, puisqu'il appelait *macédonien* le mois complémentaire bisannuel.

D'autres Peuples, ne se préoccupant nullement des lunaisons, avaient donné à l'année la durée de 365 jours, qu'ils supposaient être celle de la révolution du soleil. Ainsi les Egyptiens, les Éthiopiens et les Perses avaient composé l'année de douze mois de 30 jours, et y ajoutaient 5 jours dits épagomènes.

Les Peuples de la Syrie évitaient cette interpollation, a-t-on dit, en donnant 31 jours à six de leurs mois, 30 jours à cinq autres et seulement 28 ou 29 à celui qui était le cinquième de leur année. Ils auraient donc cru que l'année solaire a moins de 365 jours ? Non, et je crois rectifier une erreur en disant que le cinquième mois, qui correspondait à celui de février, était de 29 ou 30 jours; mais alors le calendrier syrien n'était autre que celui établi par Jules-César, dans toutes les possessions romaines, 45 ans avant l'ère adoptée par tous les Peuples chrétiens, et qui avait remplacé celui usité dans les contrées asiatiques voisines de la Syrie.

Ce troisième calendrier romain, le calendrier Julien, doit fixer

plus particulièrement notre attention, parce que c'est de lui qu'est dérivé celui dont nous faisons usage.

Nous avons vu que Numa avait, pour chaque période de huit ans, conservé quatre années lunaires et que, pour donner à l'année moyenne la durée de l'année solaire, il avait ajouté un mois aux quatre autres années périodiques. Ce législateur reconnaissant apparemment l'imperfection de son calendrier, avait confié aux prêtres le soin d'y faire les corrections qui pourraient devenir nécessaires; mais cette mission fut si mal remplie que, sous le pontificat de Jules-César, le calendrier annonçait le retour des saisons près de trois mois plus tôt que du temps de Numa ; et que, pour rectifier les erreurs commises et celles dont, alors, on ne connaissait pas la cause, on dut retarder l'ouverture de la première année réformée en donnant à l'année précédente une durée de 445 jours.

Pour qu'un semblable désordre ne se reproduisit pas, il était nécessaire de réformer le calendrier, de le simplifier, et c'est ce que fit César, aidé des conseils de l'astronome Sosigène, d'Alexandrie.

En supposant encore que l'année solaire est précisément de 365 jours 1/4, il fut statué que l'année civile se composerait de 365 jours pendant trois années consécutives, et que l'année suivante serait de 366 jours. L'année fut divisée en 12 mois de 31 jours et de 30 jours, alternativement, à l'exception du deuxième de ces mois, celui de février qui devait être réduit à 29 jours, pendant les trois premières années de chaque période quaternaire, et conserver 30 jours, la quatrième année.

Par ces dispositions, la division du temps se trouvait réglée aussi bien que le permettait la science astronomique de l'époque; mais, dès l'origine, une erreur fut commise : au lieu

d'ajouter un jour à la 4e année, on l'intercala entre la 3e et la 4e, et cette intercalation étant renouvelée de 3 en 3 ans, il en résulta qu'au bout de 36 ans, le calendrier annonçait 3 jours trop tard le retour des solstices et des équinoxes. Pour remédier à ce désordre, Auguste, d'après l'avis des astronomes, décida qu'aucune intercalation ne serait faite pendant 12 ans, et qu'ensuite on la ferait de 4 en 4 ans.

Le calendrier ainsi corrigé fut bientôt défiguré. Le 7e et le 8e mois de l'année qui d'abord en étaient le 5e et le 6e, et, par cette raison, s'appelaient *quintilis et sextilis*, reçurent les noms de Julius et Augustus ; mais sextilis n'avait que 30 jours tandis que quintilis en avaient 31, et les flatteurs ne purent tolérer que le mois consacré à Auguste eût, relativement à celui de César, cette sorte d'infériorité; il fut donc enrichi d'un jour, et comme ce jour devait être retranché d'un autre mois, c'est au mois le plus court qu'il fut enlevé : février fut réduit à une durée de 28 ou 29 jours, au lieu d'être de 29 ou 30 jours comme César l'avait établi.

L'établissement, dans l'empire romain, de la religion chrétienne, n'apporta d'abord aucun changement à ce calendrier, si ce n'est qu'à la division bizarre et incommode du mois en calendes, ides et nones, fut substitué l'usage de la semaine, à l'imitation des Hébreux et autres peuples orientaux La semaine, qui ne divise ni le mois ni l'année, est une période consacrée par la Genèse. Les jours qui la composent tirent leurs noms des sept planètes des anciens, seulement les chrétiens ont changé le *dies solis en dies dominica* (dimanche).

Ce qui devait, dans la suite des temps, rendre ce calendrier défectueux, c'est que Sosigène croyait, avec tous les astronomes de son temps, que le soleil parcourt l'écliptique précisément en

365 jours et 6 heures, ou, du moins, il n'avait pas les moyens de déterminer plus exactement la durée de cette révolution, qui n'est effectivement que de 365 jours, 5 heures 49 minutes environ, et de cette différence de 11 minutes devait résulter une erreur de 3 jours en 400, ans dans l'indication, par le calendrier, des solstices et des équinoxes ; de sorte que le retour des saisons aurait eu lieu à des époques variables, et cet inconvénient déjà grave, en entraînait un autre d'une nature différente, que je vais indiquer.

Le concile de Nicée, tenu en l'an 325 de l'ère chrétienne, avait statué que la fête de Pâques serait célébrée le jour de l'équinoxe du printemps, si ce jour était celui d'une pleine-lune et était un dimanche, et que, quand cette triple et rare coïncidence n'aurait pas lieu, cette fête serait fixée au dimanche qui suivrait immédiatement la pleine-lune, qui suivrait, elle-même, l'équinoxe.

Ce que je pourrais dire relativement à cette question, des cycles lunaires et solaires, des nombres d'or et lettres dominicales, enfin des épactes, serait superflu pour tout astronome et sans utilité pour toute autre personne ; il me suffira donc d'avoir fait remarquer l'importance que l'on devait apporter à l'indication régulière du jour de l'équinoxe du printemps, d'où dépend la fixation de la fête de Pâques et de toutes les fêtes mobiles.

Dès l'an 700 de notre ère, le célèbre Bède avait signalé l'anticipation, dans le calendrier, des solstices et équinoxes ; et, cinq siècles plus tard, Roger Bacon composait son livre de *Reformatione Calendarii*.

Au XVe siècle, Pierre d'Ailly présentait au concile de Constance un autre projet de réforme, et bientôt le cardinal de Cusa en

présentait un nouveau au concile de Latran. En 1434, le pape Sixte IV, désirant corriger le comput ecclésiastique, chargeait Régiomontanus de faire un semblable projet; mais la mort du savant astronome rendit vaines les intentions du pontife.

Jean Angelus (en 1504), Jean Stœffler (en 1516), Albertus Pighius (en 1520), Jean Schoner (en 1522), et Lucas Gauricus (en 1525), conçurent d'autres projets de réforme.

Paul de Middelbourg, évêque de Fossombrone, calcula les lunaisons des trente premiers siècles de l'ère chrétienne et détermina astronomiquement celles de ces lunaisons qui seraient pascales, et Pierre Pitatus, après avoir, par ses observations, déterminé les périodes solaires et lunaires, présenta au pape Pie IV, en 1550, son plan de réformation.

Tous ces projets, dont le nombre est une preuve de l'importance qu'on attachait à la réforme de l'ancien calendrier, furent apparemment jugés imparfaits ou furent mal appréciés; mais enfin, vers 1580, un projet nouveau, celui d'Aloisius Lilius (de Vérone ou de Naples), obtînt tous les suffrages. La mort ayant frappé Lilius au moment où il se préparait à présenter son plan au pape Grégoire XIII, ce fut le frère de cet astronome qui remplit cet office.

Enfin, ce pontife, par un bref du mois de mars 1582, après s'être assuré de l'assentiment de tous les Souverains catholiques, abrogea l'usage du calendrier Julien, lui substituant celui préparé par Lilius, le calendrier Grégorien, que les États protestants de l'Allemagne n'adoptèrent qu'en 1700, et l'Angleterre en 1752. Les chrétiens du rite grec persistent à se servir du calendrier Julien.

Nous avons vu que le principal défaut de ce calendrier était, en alongeant l'année de onze minutes, d'indiquer l'équinoxe du

printemps et, par suite, le jour de Pâques trois jours trop tôt, au bout de quatre siècles, et, comme en 1582 il s'était écoulé douze siècles et demi depuis la tenue du concile de Nicée, pour ramener la fête de Pâques à l'époque fixée par ce concile, on dût, en retranchant dix jours de l'année courante, avancer d'autant le premier et chacun des jours de l'année suivante.

L'erreur commise se trouvait ainsi rectifiée; pour qu'elle ne se renouvelât pas, il fut établi que, dans chaque période de quatre siècles, les trois premières années séculaires qui, d'après la règle julienne, devaient être bissextiles, ne le seraient pas. Les années 1700 et 1800 ne l'ont donc pas été et l'année 1900 ne le sera pas. Les Russes et les autres chrétiens du rite grec, ayant fait bissextiles les années 1700 et 1800, leur calendrier, qui était déjà en retard de dix jours relativement au nôtre, l'est maintenant de douze jours, et ce retard sera de treize jours après 1900, qui, pour eux, sera encore une année bissextile.

L'application de ces règles laisserait encore une erreur à rectifier dans quarante siècles, mais il suffirait alors, pour la rectifier, de rendre bissextile la dernière année de cette longue période.

Quel que soit le degré de perfection du calendrier Grégorien, il semble qu'on aurait pu le rendre plus régulier quant à la distribution des mois de longueurs différentes, et mettre plus d'accord entre ces mois et les saisons. Ce qu'on n'a pas fait en 1582, on pourrait essayer de le faire maintenant. Le succès ne s'obtiendrait pas sans difficulté, mais aussi il favoriserait l'adoption, par tous les Peuples, d'un calendrier unique, et, sous ce rapport, une nouvelle réforme est à désirer. Qu'il me soit permis de dire succinctement en quoi elle pourrait consister.

L'année tropique est divisée, par les solstices et les équinoxes, en quatre saisons, et ces saisons sont inégales, puisque, en négligeant les fractions de minutes,

La durée de l'hiver est de .	89 jours 1 heure 22 minutes.
Celle du printemps, de . .	92 jours 21 heures 12 minutes.
Celle de l'été, de . . .	93 jours 13 heures 55 minutes.
Celle de l'automne, de . .	89 jours 17 heures 20 minutes.
Durée totale de l'année :	365 jours 5 heures 49 minutes.

On pourrait partager chacune de ces saisons, malgré leur inégalité, en trois mois, en reportant seulement quelques heures d'une saison sur une autre. Les mois du printemps et de l'été seraient tous de 31 jours, ceux de l'automne et de l'hiver de 30 jours, dans les années bissextiles; dans les années communes, un des mois de l'hiver n'aurait que 29 jours. Une plus grande uniformité ou régularité est impossible.

Le commencement de l'année devrait coïncider avec un solstice ou un équinoxe; on aurait donc à prolonger ou à abréger l'année où s'opérerait la réforme, ainsi qu'on a dû le faire, quand les calendriers Julien et Grégorien ont été adoptés; il conviendrait donc, pour que cette perturbation momentanée fût peu sensible, de choisir le solstice d'hiver pour point de partage entre deux années consécutives.

Le premier jour de l'année correspondrait, le plus ordinairement, à notre 22 décembre, et, dans les années bissextiles, au 21 du même mois, sauf de rares exceptions.

La même instabilité se présenterait à l'égard du premier jour de chaque saison; mais cette irrégularité ne serait pas nouvelle, et on ne pourrait l'éviter qu'en distribuant différemment, et d'une manière variable, les années bissextiles, ce qui aurait un plus grave inconvénient.

Au reste, le commencement de l'année ne peut être simnltané pour tous les points de notre globe, il ne peut l'être que pour ceux qui sont situés sur un même demi-méridien et pour lesquels il est minuit au moment précis du solstice; pour tous les autres, le solstice correspond à une autre heure de la journée.

Il faut donc dire que, pour chaque point de la terre, le premier jour de l'année, ou le premier jour de la saison que nous appelons hiver, serait celui dans la durée duquel aurait lieu le solstice d'hiver; mais le trimestre de cette saison ne se terminerait pas et le second trimestre ne commencerait pas précisément au moment de l'équinoxe du printemps; si la réforme s'opérait à la fin d'une année bissextile, les trois suivantes devraient être sextiles, ne comprendre que 365 jours, et si, comme maintenant, la réduction de chaque année sextile se faisait en retrauchant un jour d'un des mois du premier trimestre, ce trimestre ne serait que de 89 jours; l'hiver laisserait donc au printemps 1 heure 22 minutes, le trimestre du printemps, au contraire, empiéterait sur l'été de 1 heure 26 minutes ; 12 heures 29 minutes de l'été seraient à comprendre dans le trimestre d'automne, et 5 heures 49 minutes de l'automne sur l'année suivante. Cette seconde année laisserait 11 heures 38 minutes à reporter sur la troisième année, celle-ci 17 heures 27 minutes à ajouter à la suivante, et cette quatrième année aurait un excédant de 23 heures 16 minutes, si on ne la faisait pas bissextile, en empruntant 44 minutes à l'année qui la suit.

Cet écart de 44 minutes à la fin de chaque période quaternaire serait d'environ 24 heures en 131 ans, ou de trois jours en quatre siècles, et c'est pour cela que, d'après la règle grégorienne toutes les années séculaires sont sextiles, à l'exception de celles dont le chiffre est divisible par 400, lesquelles restent

soumises à la loi générale qui détermine quelles années doivent être bissextiles. Si ce chiffre est divisible par 4,000, l'année est sextile.

De plus amples développemens sur ce sujet pourraient, ici, paraître déplacés, mais je dois prévenir une question :

Le calendrier dont les bases viennent d'être indiquées, serait-il réellement préférable au calendrier grégorien qui, assurément, est supérieur à tous les autres, et les motifs de cette préférence sont-ils assez puissans pour qu'on doive essayer de surmonter les difficultés de l'adoption universelle de ce calendrier ?

Pour répondre à cette question, je ne puis que reproduire, en les développant, les considérations que j'ai déjà présentées.

Ce calendrier aurait l'avantage, qu'aucnn autre ne possède, de faire coïncider autant que possible, les quatre trimestres de l'année avec les saisons.

Les quatre mois de chaque saison se composeraient d'un même nombre de jours, à l'exception de l'un des mois de l'hiver, qui, dans les années sextiles, aurait un jour de moins que les deux autres. Ainsi les mois des deux plus longues saisons, le printemps et l'été, seraient de 31 jours, ceux de l'hiver et de l'automne, saisons plus courtes, seraient généralement de 30 jours, l'un d'eux, seulement, serait réduit à 29 jours, dans les années non bissextiles.

Il n'y aurait donc plus de mois de 28 jours, et ceux de 31 jours, au lieu d'être disséminés irrégulièrement parmi les autres, seraient groupés dans deux des trimestres, ceux de 30 jours semblablement réunis, et l'un d'eux réduit à 29 jours dans les années non bissextiles.

2

Mais ces avantages, cette simplification que procurerait une nouvelle réforme du calendrier ne seraient-ils pas achetés au prix de quelqu'inconvénient sérieux? Ainsi, par exemple : la réforme grégorienne a eu pour objet, non pas unique, mais particulier, de fixer d'une manière invariable l'époque précise de la fête de Pâques, ne serait-il pas à craindre que l'ordre établi ne fût troublé par une réforme nouvelle? Nullement : la décision du Concile de Nicée, à cet égard, serait également observée, l'usage des cycles et des épactes conservé.

Cette réforme exigerait, sans doute, que l'on donnât, aux mois, des noms nouveaux, et il serait difficile, sinon impossible, de les nommer d'une manière qui convînt aux peuples divers, à leurs religions, à leurs idées, à leurs préjugés ; mais qu'importerait la différence des noms adoptés dans les divers pays, pour désigner ces mois ?

Opposera-t-on à un projet de réforme que son adoption entraînerait une complication plus grande encore, dans la chronologie ; je pense qu'au contraire il pourrait en résulter une grande simplification dans cette science ; mais c'est ce que je n'essaierai pas d'expliquer en ce moment.

On dira, peut-être, que la modification du calendrier grégorien ne procurerait pas des avantages assez importants pour justifier une entreprise hérissée d'obstacles, et je conviendrai qu'on pourrait s'en tenir à l'usage de ce calendrier, si on pouvait considérer les peuples qui l'ont adopté comme isolés de tous les autres, ou s'il était permis d'espérer que ceux-ci l'adopteront un jour ; mais je rappellerai ce que j'ai dit en prenant la parole et ce qui ne peut être contesté : qu'un moyen efficace de favoriser l'amélioration morale et matérielle de la race humaine, c'est de faciliter, de multiplier les relations des diffé-

rens peuples, que l'emploi universel d'un même calendrier serait donc éminemment utile sous ce rapport.... et je poserai cette question :

Le calendrier grégorien peut-il devenir universel? Non sans doute, si ce n'est dans un temps encore très éloigné. Les Russes et les autres chrétiens du rite grec, les Mahométans et les autres peuples orientaux refuseraient d'en faire usage ; ils le repoussent à cause de son origine.

Pour ne pas raviver leurs scrupules religieux, exciter leur méfiance, il faut donc leur présenter un calendrier qui se recommande par ses qualités propres.

Une division du temps qui, s'accordant, autant que possible, avec le double mouvement de la terre, ferait concorder les périodes de l'année civile avec les saisons (les saisons astronomiques) et qui, sans être basé sur les usages particuliers à un culte, permettrait de fixer, pour chaque culte, les époques précises de ses fêtes, serait sans doute admis, sans trop de difficultés, par tous les peuples chrétiens, d'abord, et le progrès des lumières, la propagation de la foi chrétienne pourraient enfin rendre universel l'usage de ce calendrier.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE,

PAR

M. Aug. PARENTY,

Chef de Division à la Préfecture,

Membre résidant.



MESSIEURS,

Votre Secrétaire-Adjoint devait vous soumettre l'exposé de vos Travaux, mais une circonstance aussi douloureuse qu'imprévue l'empêche de prendre la parole dans cette solennité et vous m'avez désigné pour le suppléer. Chargé depuis quelques jours seulement du rapport que vous m'avez demandé, j'ai eu bien peu de temps pour le préparer, mais je compte sur votre bienveillante indulgence, et j'espère que vos souvenirs combleront les lacunes qu'il pourrait présenter.

Encourager les Lettres, les Sciences et les Arts, tel a été le but de l'institution de l'Académie; telle est aussi la mission que vous vous efforcez de remplir, en joignant l'exemple au précepte. En effet, Messieurs, vos séances hebdomadaires sont remplies le plus souvent par des communications intéressantes de quelques-uns de nos collègues sur des sujets divers, et, chaque année, vous ouvrez des Concours qui ont pour objet d'exciter l'émulation parmi les hommes studieux. S'il n'a pas toujours été répondu complètement à votre appel, vous avez eu la satisfaction du moins de provoquer quelques travaux utiles pour l'Histoire, pour la Littérature et pour la Science.

La contrée que nous habitons a été, à travers les siècles, le théâtre de graves évènements ; l'Archéologue peut regretter l'absence de la plupart des monuments qui en rappelaient le souvenir; mais l'Historien trouve facilement, dans le riche dépôt de nos Archives départementales et communales et dans nos Bibliothèques, des matériaux qui lui permettent de rétablir les faits et de les rattacher aux actes plus généraux accomplis dans les pays voisins. Aussi, Messieurs, l'Histoire a-t-elle toujours tenu le premier rang parmi vos travaux. Depuis votre dernier compte-rendu, plusieurs de nos collègues vous ont communiqué des Notices sur Quesnes de Béthune [1], sur Comius [2], chef des Atrébates ; sur l'avocat Gosson [3], né à Arras en 1506 ; sur Adrien du Hecquet [4], né à Crépy, vers la même époque, auteur de plusieurs ouvrages latins et français sur des matières de controverse religieuse. Il vous a été présenté une étude sur Isabelle de Hainault [5], épouse de Philippe-Auguste.

[1] M. d'Héricourt.

[2] M. Lecesne.

[3] M. Lecesne.

[4] M. Caron.

[5] M. d'Héricourt.

Cette étude vous a d'autant plus intéressés qu'elle contient sur l'Artois des documents que l'on ne trouve pas dans l'histoire générale ; elle vous a fait connaître les principaux traits de la vie, et les malheurs de cette Reine, chantée par les trouvères, qui la comparaient, les uns à la sainte Vierge, d'autres à la Reine des Prés. Un de nos collègues [1] vous a communiqué un fragment d'un manuscrit contenant quelques particularités sur le séjour de Jean-le-Bon, à Calais, à son retour de Londres; un autre [2], vous a lu une Notice historique sur Robert-le-Breton, *Britannus*, littérateur, né à Arras au commencement du XVI[e] siècle, et dont les ouvrages sont rares et recherchés. Cette notice est rédigée surtout d'après la nombreuse correspondance du savant qui en est l'objet. Le même membre vous a donné l'analyse d'un document extrait des Archives de l'abbaye de Saint-Vaast qui ferait partager à saint Vaast l'honneur de l'institution des Rogations, attribuée, par le rituel d'Arras, à saint Mamert, évêque de Vienne. Un autre membre vous a rappelé quelques incidents de la vie du bénédictin dom Prevost d'Exiles [3], un autre [4], a mis sous vos yeux la première partie d'un travail inédit sur les droits seigneuriaux en Artois. Vous avez aussi reçu la communication d'une notice sur l'Institut des Frères Maristes, et d'une dissertation sur un ouvrage contenant le récit d'un voyage archéologique dans le nord de la France, offert par son savant auteur, et présentant quelques omissions en ce qui concerne nos Monuments [5].

L'un de vos membres correspondants, M. le docteur Leglay, vous a envoyé, sur l'abbaye d'Arrouaise, une Notice que vous

[1] M. l'abbé Parenty.
[2] M. Laroche.
[3] M. Billet.
[4] M. Lecesne.
[5] Communications de M. l'abbé Robitaille.

avez insérée dans le XXXe volume de vos Mémoires. Enfin, l'honorable M. Tailliar, conseiller à la Cour de Douai, qui est aussi l'un de vos membres correspondants, vous a offert, sur l'abbaye de Saint-Vaast, un travail inédit qui a également sa place marquée dans vos Mémoires.

D'un autre côté, M. le Recteur de l'Académie de Douai a réclamé, au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le concours de l'Académie pour la réalisation d'un vaste travail d'ensemble sur la topographie des Gaules jusqu'au Ve siècle. Vous vous êtes empressés de lui adresser, avec un Rapport rédigé par l'un de nos collègues [1], le XIXe volume de vos Mémoires, qui traite des voies romaines existant dans l'ancienne province d'Artois.

Mais, indépendamment des travaux dus aux membres de l'Académie, vous avez, par vos concours, provoqué plusieurs études historiques : vous avez offert un prix au meilleur Mémoire sur l'histoire de l'une des villes de l'ancienne province d'Artois, et il vous a été présenté, sur le bourg d'Avesnes-le-Comte, une Notice que vous avez récompensée par une mention honorable accompagnée d'une médaille. Ce premier exemple a donné l'idée d'un semblable travail sur la commune et le prieuré d'Aubigny ; un rapporteur spécial vous fera connaître le mérite de cette œuvre. Le souvenir des institutions qui régissaient nos anciennes provinces tend à s'effacer, vous avez eu la pensée de le faire revivre et de le perpétuer en promettant une médaille d'or de 400 francs pour une Étude sur les pays d'États en général et principalement sur les États d'Artois, sur leur action politique et administrative. Si le succès n'a pas répondu tout à fait à votre

[1] M. Harbaville.

attente, les deux mémoires que vous avez reçus vous permettent d'espérer, pour l'an prochain, sur cet important sujet, des travaux entièrement satisfaisants. Enfin, comme complément de cette question, vous avez mis au Concours, pour 1860, l'Histoire de l'ancien Conseil provincial d'Artois.

Vous avez pensé, d'ailleurs, que s'il importait de retracer l'histoire de nos anciennes institutions, il convenait aussi d'enregistrer, dans nos Annales, la vie des hommes les plus distingués de notre contrée.

Il y a deux ans, vous avez offert un prix pour une étude sur M. de Pressy, ancien évêque de Boulogne, sur sa vie, et ses écrits. Ce sujet a excité l'émulation de deux concurrents, tous deux vous ont adressé des Mémoires qui révélaient des mérites divers et, en décernant à l'un la médaille promise, vous n'avez pu méconnaître le mérite de l'autre : vous avez accordé à son auteur une mention très honorable avec médaille commémorative.

Grâce à votre initiative, l'un des prélats les plus éminents du siècle dernier, a été appelé à la vie de l'histoire. Le lauréat de votre concours a fait imprimer son Mémoire sous vos auspices. Mais les Concours historiques de 1857 et 1858 n'ont pas eu le même succès.

Les sujets étaient, pour le premier, la biographie de M. Enlart de Grandval, ancien procureur-général au Conseil supérieur et provincial d'Artois, considéré comme magistrat et comme homme de lettres, et, pour le second, la biographie de M. Foacier de Ruzé, avocat général près le même Conseil. L'Académie n'a reçu qu'un seul Mémoire sur M. Enlart de Grandval et elle l'a trouvé trop insuffisant pour lui décerner la médaille qu'elle lui destinait. Le Concours de 1858 a eu moins

de succès encore ; aucun essai n'a été tenté pour la biographie de M. Foacier de Ruzé.

Ces résultats négatifs ne vous ont pas cependant découragés, et vous avez mis de nouveau au Concours, pour 1859, une Étude sur Charles de l'Écluse (*Clusius*). Espérons que cette fois vous serez plus heureux et que, par les soins de l'Académie, le savant qui a illustré la ville d'Arras par ses études sur la Botanique, aura enfin son historien !

Je serais incomplet, Messieurs, si, à propos de vos Travaux historiques, je ne citais les notices biographiques insérées dans vos derniers Mémoires sur M. le baron de Stassart [1], Président du Congrès scientifique de France, pendant sa session de 1853, tenue à Arras; sur M. Philis [2], ancien Secrétaire général de la Préfecture; sur M. Lesueur [3], ancien Ingénieur en chef du cadastre; sur M. Martin [4], Ingénieur des Ponts-et-Chaussées; enfin sur M. Luez [5] et M. d'Herlincourt [6], tous anciens membres de l'Académie. Je ne puis omettre non plus d'estimables Travaux dus à plusieurs de nos collègues et qui, bien que ne se rapportant pas à notre histoire locale, méritent d'être mentionnés ici : je veux parler d'abord de considérations qui vous ont été présentées sur l'histoire romaine [7]; d'une étude sur Turgot [8] considéré comme économiste, comme savant et comme administrateur; et d'une appréciation sur l'histoire de Charles-Quint, par Robertson [9], qui figure dans le 30e volume de vos Mémoires. Je ne saurais non plus passer sous silence

[1] M. d'Héricourt.
[2] M. Billet.
[3] Idem.
[4] Idem.
[5] Idem.
[6] M Harbaville.
[7] M. Lecesne.
[8] M. Billet.
[9] Idem.

les savantes communications qui vous ont été faites par un de nos collègues [1], pour réfuter des assertions dirigées contre le peuple juif, par un auteur qui fait beaucoup de bruit dans le monde savant, par ses talents èt surtout par ses allures franches et hardies en matière d'histoire, de philosophie et de religion.

Le même membre, dans une autre dissertation, a placé en regard l'une de l'autre la philosophie biblique et la philosophie rationaliste, et avec non moins de talent que de conviction, il a constaté que la philosophie des livres saints est seule digne de l'homme, parce que seule elle explique parfaitement les mystères de son origine et le conduit sûrement à la fin pour laquelle il est créé.

L'Académie n'oublie pas, qu'à côté des études historiques, il importe d'encourager aussi les études littéraires. Aussi chaque année offre-t-elle un prix de poésie. Pendant longtemps, elle a cru devoir laisser les concurrents libres de choisir leur sujet; mais elle a reconnu les inconvénients de ce système, et pour le prochain Concours, elle a déterminé le sujet à traiter. Elle l'a libellé sous le titre de : *Saint Vaast, apôtre des Atrébates.* Ce sujet, par son caractère tout-à-fait local, nous fait espérer que les jeunes poètes de la contrée entreront dans la lice. Vos Mémoires contiennent, d'ailleurs, plusieurs pièces de vers de l'un de nos vénérés collègues [2], et des comptes-rendus de Concours qui témoignent de l'intérêt que l'Académie attache à la poésie. Je citerai, en outre, parmi vos Études littéraires, un important travail de l'un de nos collègues [3], sur Montaigne, dont l'Académie a regretté de ne pouvoir mettre la lecture à l'ordre du jour de la présente séance, à cause de l'étendue des

[1] M. Robitaille. [2] M. Derbigny. [3] M. Billet.

divers rapports sur les Concours. Je dois rappeler aussi le Rapport qui vous a été fait sur l'histoire de la Démocratie athénienne [1] par M. Filon, ancien doyen de la Faculté des lettres de Douai, et le compte-rendu d'un ouvrage intitulé : *Lettres d'Adrien ou Lettres d'une Mère à son Fils,* adressé à l'Académie par son auteur, M. Hyacinthe Corne [2]. Cet ouvrage a été publié dans le but de guider l'étudiant qui, à vingt ans, jeté loin du toit paternel, entre dans la vie sociale et se donne à lui-même le complément de son éducation. M. Corne, s'inspirant sans doute de ces paroles de Fénélon : « Soyez père, ce n'est pas assez, soyez mère, » a fait passer ses conseils virils, par l'organe si doux d'une mère ; il a su maintenir son élève sur un terrain toujours élevé et sans descendre dans le détail de dangers trop vulgaires. Son livre abonde en tableaux et en portraits peints de main de maître.

L'Académie ne saurait non plus rester étrangère aux sciences qui, par leur application aux intérêts matériels, rendent chaque jour de nouveaux services à la Société. Dans deux remarquables discours, notre honorable Président vous a signalé les progrès scientifiques les plus récents. Amené naturellement à examiner la question des communications par mer, il vous a vivement intéressés par ses judicieuses observations sur le projet de percement de l'isthme de Suez. Sur sa proposition, vous avez mis au Concours la question suivante : « Télégraphie électrique ; » résumer les documents scientifiques récents qui ont conduit » à l'invention de la télégraphie électrique ; décrire les appareils » divers imaginés pour transmettre les signes de la pensée au » moyen de l'électricité. » Vous avez reçu, sur cette question

[1] M. Broy. [2] M. Laroche.

pleine d'actualité, deux excellents Mémoires. Dans votre séance annuelle de 1857, il vous en a été fait une complète analyse, et en accordant la médaille d'or promise à l'un des concurrents, vous n'avez pu laisser le second sans récompense ; vous avez ajouté une seconde médaille à celle que vous aviez offerte dans votre programme.

En parlant de vos Travaux scientifiques, je dois mentionner encore un savant Mémoire que vous a lu l'un de nos collègues sur les oscillations du cœur [1]. L'Académie s'est aussi occupée d'une question intéressante : celle de la maladie des arbres qui sont atteints par le scolyte destructeur, et vous avez entendu avec un vif intérêt le Rapport que vous a fait à ce sujet l'un de nos collègues [2], qui se livre avec autant de persévérance que de succès, à l'étude de la botanique et des insectes.

Vous êtes aussi entrés, Messieurs, dans le vaste domaine de l'économie publique. Depuis quelques années, une question d'une haute gravité a fixé l'attention de la science et de l'administration ; je veux parler de l'organisation de l'assistance médicale pour les malades des campagnes. L'un de vos correspondants, M. le docteur Danvin, vous a offert le Mémoire qu'il a rédigé sur l'assistance publique, l'influence du secours médical et la nécessité d'hospices cantonaux. Ce Mémoire a été, de votre part, l'objet d'une étude approfondie ; il vous a fourni matière à d'importantes discussions, et, sans partager, sur tous les points, les vues de l'auteur, notamment en ce qui concerne les voies et moyens, vous avez exprimé le vœu de voir mettre à l'essai son système. Ce vœu n'a point été réalisé ; mais le Pas-de-Calais est doté, depuis deux ans, d'un service de

[1] M. Lestocquoy.

[2] M. Henri Colin.

cité dans laquelle il fonda ou dota plusieurs établissements. Ces publications n'entravent pas, d'ailleurs, celle de vos Mémoires, dont le XXX[e] volume vient de paraître. Ces Mémoires renferment la plupart des travaux que je viens de vous retracer; vous y avez, entre autres documents utiles, inséré, depuis plusieurs années, la description des livres imprimés à Arras, de 1528 à 1766, et une Notice sur les livres imprimés et manuscrits de la bibliothèque de cette ville.

Vous multipliez incessamment vos relations avec les Sociétés savantes Françaises et étrangères, et l'échange de vos publications, avec elles, enrichit votre bibliothèque. Vous recrutez des membres correspondants qui, presque tous, appartiennent à ces corps savants, et, plusieurs d'entre eux, vous font aussi hommage de leurs travaux. Vos archives viennent de se compléter par suite d'un échange que vous avez fait avec la ville de Boulogne pour rentrer en possession de documents qui proviennent de l'ancienne Académie, et qui, à l'époque de la formation de l'École Centrale de Boulogne, furent transférés dans cette ville. Enfin, l'un de nos collègues [1] a retrouvé, dans des archives de famille, et vous a remis, en copie, quatre cahiers contenant les procès-verbaux de cette ancienne Académie, depuis le 3 novembre 1785 jusqu'au 21 novembre 1788.

Tel est, Messieurs, le résumé de vos travaux depuis le dernier compte-rendu qui vous a été présenté. Vous regretterez peut-être de n'en trouver, dans cet exposé, qu'une indication bien sommaire et trop aride; mais j'ai désiré être aussi complet que possible, tout en me renfermant dans les limites de temps que vous m'avez assignées. Vous y acquerrez la preuve, Messieurs,

[1] M. Laroche.

que vos études n'ont point été stériles; mais si vous avez obtenu quelques résultats utiles, devez-vous vous tenir pour satisfaits et ralentir votre marche? Vous ne le penserez pas, Messieurs; le champ qui vous est ouvert est immense; si vous l'avez exploré en partie, il en reste encore une bien plus grande étendue à défricher. Vous trouverez donc dans les faits accomplis un motif d'encouragement à persévérer dans vos efforts; vous donnerez l'exemple d'une application constante aux études sérieuses; vous stimulerez, par vos concours, l'activité d'une jeunesse studieuse et vous aurez bien mérité de la science et de la contrée dont vous avez la mission de diriger le mouvement intellectuel.

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. L. WATELET.

Messieurs,

Un usage que le temps a déjà consacré parmi vous, impose, à tous les nouveaux collègues que vous vous donnez, l'obligation de vous entretenir le jour où ils sont admis pour la première fois à siéger dans votre docte assemblée.

Laissés libres dans le choix du sujet qu'ils veulent traiter, chacun d'eux aborde de préférence celui pour lequel il se sent plus d'attrait ; mais dans ce moment solennel, le récipiendaire éprouve, en outre, le besoin de vous témoigner sa gratitude, de vous dire quelques mots de lui-même et d'exprimer combien il est flatté de se voir comme environné, tout d'abord, en

s'asseyant au milieu de vous, d'une partie de la gloire qui s'attache à vos travaux et à vos succès.

J'accepte volontiers pour moi-même, Messieurs, cette nécessité de convenance, et je sens un véritable bonheur à pouvoir vous remercier de nouveau et des suffrages qui m'ouvrent l'entrée de ce sanctuaire, et des marques nombreuses de sympathie que vous avez daigné me donner.

Après avoir acquitté cette dette de reconnaissance, je voudrais, Messieurs, n'avoir plus qu'à vous parler de vous-mêmes; car, que vous dirai-je de moi? si ce n'est que, seul, entre vous tous, j'ai le privilége de pouvoir affirmer, avec la plus entière sincérité, que je ne dois ma nomination à l'Académie, qu'à votre grâcieuse indulgence.

Est-ce là un avantage dont je doive tirer vanité? je n'oserais le dire ; mais, à défaut d'autre mérite, j'aurai celui de déclarer, avec franchise, que je crois n'avoir rien fait, jusqu'ici qui ait pu me rendre digne de l'honneur que vous me décernez.

En effet, je ne me suis pas adonné, comme plusieurs d'entre vous, à des études que je pourrais appeler polytechniques, qui ouvrent, devant ceux qui s'y livrent, le vaste champ de presque toutes les connaissances humaines. Familiarisés avec les difficultés des sciences les plus abstraites, ils n'en rencontrent plus dont leur intelligence exercée ne puisse aisément triompher.

Je n'ai pas fait non plus d'abondantes et fructueuses récoltes dans les immenses domaines de l'histoire. Moissonneur attardé, je n'y ai ramassé çà et là que quelques gerbes éparses ; oublieux de moi-même, je me suis borné, pour ainsi dire, à contempler les importantes richesses que d'autres avaient recueillies ; et, aujourd'hui, Messieurs, que vous voulez bien m'admettre au nombre des membres de votre famille académique, ma principale

préoccupation sera de considérer avec envie, avec orgueil, et aussi sans doute avec l'espoir d'en tirer personnellement quelque profit, les trésors que vous possédez.

L'histoire, c'est la science universelle. Pour bien comprendre tous ses enseignements, il faut recourir à la philosophie, et j'ai déjà appris ici que ce flambeau, joint à celui de la théologie, ne laisse rien d'obscur dans les études historiques les plus approfondies

Parmi vous, plusieurs ont étudié particulièrement l'histoire ancienne, et aiment à apprécier, d'une manière spéciale, les destinées de l'Empire Romain.

Ceux-ci s'occupent de l'histoire ecclésiastique et recueillent, comme on l'a dit, avec la patience que sauraient y mettre des Bénédictins, les matériaux de cet immense édifice.

Ceux-là, se renfermant dans un cadre moins étendu, recherchent les souvenirs de l'histoire locale et nous conduisent, comme par la main, soit dans les diverses communes de notre ancienne province, soit dans les rues de notre cité, pour nous faire remarquer tout ce qui peut attirer les regards et piquer la curiosité.

Il en est aussi qui, s'appliquant à quelque chose de plus précis, nous retracent l'existence et l'utilité de nos établissements de bienfaisance anciens et modernes, ou nous donnent de précieux renseignements sur nos administrations échevinales et municipales.

C'est encore pour se soumettre aux utiles inspirations de l'histoire, ou pour en dévoiler les richesses, que quelques-uns d'entre vous se livrent à la recherche et à l'étude des monuments de l'antiquité; et les travaux que vous apportent les archéologues, les numismates, les iconographes, les feudistes,

ceux qui s'occupent de l'art héraldique et de la statistique, ne sont pas les moins intéressants.

Il est encore bien d'autres carrières qui ne se sont pas ouvertes pour moi, et que plusieurs membres de cette compagnie parcourent avec éclat.

L'agriculture compte dans vos rangs, Messieurs, un homme éminemment pratique, dont le mérite, aussi vrai que modeste, fait honneur à notre arrondissement.

L'industrie trouve aussi parmi vous l'un de ses représentants les plus universellement connus.

La médecine vous a donné ses plus savants docteurs et auprès d'eux viennent se grouper les hommes qui ont fait une étude particulière de la chimie, de l'histoire naturelle et de la botanique.

Que ne pourrais-je pas dire de la littérature en général et de la poésie, dont je vois au milieu de vous plusieurs maîtres et les plus grâcieux interprêtes?

Je n'ai point encore parlé des arts et cependant combien est particulièrement digne d'admiration celui de la peinture, dont un de vos collègues vous a si bien fait apprécier et les charmes et l'importance.

Après ce coup-d'œil rapide jeté sur l'ensemble des études auxquelles chacun de vous se livre, me sera-t-il permis, Messieurs, de me demander quelle part, si petite qu'elle soit, pourra m'être faite dans toutes ces richesses du savoir et de l'intelligence, où vous avez puisé si largement, et quel faible tribut je pourrai apporter qui soit digne de figurer à côté de vos savantes productions.

Si vous le permettez, j'essaierai de suivre quelques-uns de mes nouveaux collègues dans l'étude d'une science qu'il faut, à

bon droit, mettre au nombre de celles que l'on considère comme les plus dignes d'être approfondies par les hommes sérieux et méditatifs.

Je veux parler de l'*Économie politique* sur laquelle plusieurs d'entre vous se plaisent à fixer leur attention ; et je serai heureux de rencontrer ainsi, dès mes premiers pas, de puissants appuis et des guides expérimentés.

Toutefois, pour s'occuper en commun d'une science quelconque, il est nécessaire de bien s'entendre et sur le nom de cette science et sur son objet.

Or, il n'est peut-être pas inutile, Messieurs, de définir clairement quel est le vrai sens de ces deux mots, *Économie politique*, dont l'acception véritable n'est pas encore parfaitement comprise par tout le monde. Nous connaissons en effet, quelques personnes, fort instruites d'ailleurs, qui éprouvent une sorte de répugnance à rapprocher ces expressions, qu'elles remplacent souvent par celles-ci, qui sont à peu près équivalentes, quoique beaucoup moins exactes : *Économie sociale*, *Économie publique*, *Économie générale*, *Économie nationale*.

Il ne faut faire cependant ni de bien longues, ni de bien difficiles recherches pour savoir que ces deux mots, *Économie politique*, dans leur racine, signifient l'ordre, la règle qui guide, non pas seulement dans l'administration d'une maison, d'une famille ou d'une ville ; mais dans tout ce qui concerne le gouvernement, les institutions, et la conservation d'un état, d'une société [1].

[1] Les deux mots *Économie politique* viennent du grec. — *Économie* est composé de OICOS, maison, famille; et NOMOS, loi, règle, coutume, usage. Ce mot peut venir encore de OICONOMIA, administration, ordre, économie. *Politique* est dérivé de POLIS, cité, ville, république, état.

Ainsi entendue et comprise, l'économie politique est certainement une science, et ceux-là se trompent qui prétendent que cette science est toute nouvelle, car elle était enseignée par Aristote lui-même.

Elle a, du reste, laissé, dans tous les siècles, des monuments de son existence.

Si nous jetons un regard rétrospectif sur l'organisation sociale des anciens peuples civilisés, le fait le plus énorme qui nous apparaît, c'est l'esclavage auquel était assujéti la très grande majorité de la population. Eh bien, le pouvoir absolu que le maître avait sur l'esclave et dont il abusait trop souvent, a été amoindri, réglé par les lois; or ces lois qui avaient pour objet de rendre meilleure la position des esclaves, étaient des lois d'économie politique.

On peut aussi appeler du même nom toutes les dispositions légales qui ont, d'une manière successive, apporté quelques changements dans les rapports établis entre les citoyens d'une même nation. Et il y a, Messieurs, cette remarque importante à faire, que les changements dont nous parlons ont toujours, dans tous les siècles, comme dans tous les pays, trouvé leur raison d'être dans la distinction, qui n'a jamais cessé d'exister entre les diverses classes qui composent la société humaine.

On a toujours rencontré chez l'homme puissant par la force ou puissant par la fortune, une tendance à faire peser sa supériorité sur celui qui est moins fort et moins fortuné que lui; réciproquement l'homme qui se trouve dans une position inférieure, éprouve trop fréquemment le besoin de s'élever, et les moyens qu'il emploie pour atteindre son but, sont le plus souvent réprouvés aussi bien par la raison que par la justice.

Si ce mal ne se traduit que par des actions isolées, les lois

ordinaires suffisent pour en réprimer les abus; mais s'il se généralise, si les conséquences forcées que certains esprits faux tirent de principes trop absolus, paraissent faire impression sur les masses, c'est à ceux qui ont mission de veiller au maintien et à la bonne direction de la société, qu'il appartient de guider l'opinion publique et de chercher à arrêter ses écarts.

Aux Académies surtout incombe le devoir de multiplier les efforts pour obtenir ce double résultat. Les membres qui les composent, doués d'un esprit observateur et habitués à approfondir tous les sujets graves que l'on soumet à leur examen, peuvent, mieux que beaucoup d'autres, et sans se laisser influencer par l'esprit de parti, extraire d'une idée tout ce qu'elle a de bon, d'utile, d'applicable, et, s'il en est besoin, faire comprendre les dangers de son adoption intempestive et irréfléchie.

Moraliser et guider la société, suivant des règles sagement combinées, voilà donc la mission des Académies ; c'est aussi celle de tous les hommes qui ne se renferment pas dans le cercle étroit de l'égoïsme et qui comprennent que, voyageurs sur une mer souvent agitée, c'est une nécessité pour nous tous de veiller à la conservation du vaisseau qui nous porte, et qu'en travaillant à la sécurité de ceux qui nous entourent, nous assurons, en même temps, notre propre salut.

Mais sur qui doit s'exercer plus directement cette action moralisatrice et le zèle de ceux qui s'efforcent d'indiquer tout ce qu'il y a d'erroné, de dangereux même, dans certaines théories dont l'essai serait souvent une faute et l'application définitive presque toujours un malheur public ?

Cette action, ce zèle doivent s'exercer principalement sur les masses, parce que c'est sur elles que les novateurs s'appuient toujours pour donner quelque force à leurs principes qui

manquent, par eux-mêmes, de toute base solide, et qui, en flattant les plus mauvais instincts, cachent, sous des apparences trompeuses, le dard qui blesse ou le poison qui tue.

Il faut donc, pour faire le bien, dans le temps même où beaucoup d'autres cherchent à inoculer le mal, il faut ne pas craindre de descendre dans les détails qui touchent de très près aux besoins les plus usuels des classes laborieuses.

C'est ce qu'a fait, dans une certaine mesure, depuis sa réorganisation, au mois d'octobre 1832, la section de l'Institut de France chargée d'étudier l'économie politique. Elle l'a fait surtout depuis une époque, encore bien rapprochée de nous, où la grande voix du peuple s'était élevée, impérieuse et menaçante, pour réclamer l'usage de certains *droits* dont le nom n'était pour ainsi dire pas connu dans notre langue.

Il n'entre pas dans mon dessein, Messieurs, de vous retracer l'histoire de ces jours néfastes, mais je vous rappellerai le grave enseignement qui est sorti de tous les faits qui ont alors agité notre pays : c'est qu'il est du devoir de la société de rechercher, sans relâche, le moyen d'améliorer le sort des classes laborieuses et souffrantes.

Ce devoir a été mieux compris après les événements dont je parle ; mais ne peut-on pas se demander s'il n'eut pas été mieux encore de ne donner aucun prétexte aux plaintes qui ont été formulées alors, en mettant plus tôt en pratique les mesures que l'on a trouvé sage d'adopter depuis ?

Il faut bien le dire, après les commotions profondes qui avaient agité la société vers la fin du siècle dernier, on n'avait tenu aucun compte du nouvel avertissement reçu trente ans plus tard, et lorsque, à la suite de dix-huit années d'un calme factice et d'une prospérité toute matérielle, un coup de foudre immense

vint de nouveau ébranler l'ordre social, on se prit à regretter de n'avoir rien fait, ou si l'on veut, de n'avoir point fait assez pour cette classe nombreuse de citoyens qui, maîtres un instant du pouvoir, et guidés par des amis perfides et dangereux, pouvaient nous plonger de rechef dans tous les malheurs dont plus d'un demi-siècle n'a pu encore, chez plusieurs d'entre nous, effacer le douloureux souvenir.

Heureusement pour la France, le peuple n'abusa point de sa victoire, et, confiant dans la loyauté de quelques hommes qui lui promirent de travailler à rendre son sort meilleur, il abdiqua sa puissance d'un jour, et il attend, résigné, l'exécution de la promesse formelle qui lui a été faite.

Le devoir des économistes est donc d'examiner, avec la plus grande attention et toujours, tous les systèmes anciens et nouveaux qui tendent à améliorer le sort des populations, à modifier les rapports qui existent entre les diverses classes de la société, et à coordonner les règles qui fixent les droits de l'état et les obligations des citoyens. Ils signaleront les avantages et les inconvénients de ces systèmes, et peut-être sortira-t-il quelque bien de tous ces efforts réunis.

Quelques-uns parmi vous, Messieurs, ont compris l'importance de ce devoir, et, à l'instar de l'Académie de Paris et de beaucoup d'autres, avec lesquelles vous êtes en rapport, vous vous occupiez récemment encore de cet objet dans les discussions approfondies, auxquelles vous vous êtes livrés, sur la question hospitalière et sur la possibilité d'accroître les revenus des hospices. Votre opinion, sur ce second point, est et restera acquise à votre compagnie ; je tiendrai moi-même à honneur de m'y associer. Vous avez voulu aussi examiner attentivement et publier un mémoire remarquable de M. le docteur Danvin,

qui traite de l'assistance publique. Enfin vous avez prêté une attention soutenue à la lecture de réflexions pleines de sagesse sur les moyens d'améliorer le sort des ouvriers agricoles.

Vous avez prouvé par là que vous adoptiez le principe reproduit par Turgot et qui sert d'épigraphe au mémoire de M. le docteur Danvin, savoir, que *le soulagement des hommes qui souffrent est le devoir de tous et l'affaire de tous.*

Il ne faut cependant pas s'abuser, personne ici bas ne peut prétendre au bonheur parfait. Nous ne pouvons donc qu'améliorer. Extirper la racine des maux de l'humanité, faire disparaître la misère est une mission au-dessus des forces de l'homme.

L'espoir de souffrir moins, est déjà un avant-goût du bonheur, pour celui qui souffre beaucoup ; cherchons donc à améliorer ce qui est susceptible de l'être, et mettons à profit les leçons que l'histoire nous a données.

Sans nous occuper, ici, des peuples anciens chez lesquels les esclaves ont vu successivement leur sort modifié, amélioré et beaucoup plus tard enfin complètement changé ; ne trouvons-nous pas, dans notre propre pays, un exemple frappant de ce que peut faire la société dans l'intérêt de quelques-uns de ses membres?

Le servage, qui, durant une si longue suite d'années, a pesé en France sur le peuple, le servage vit peu à peu ses bases s'ébranler, et les économistes qui vivaient au commencement du douzième siécle, purent, suivant la portée de leurs appréciations, combattre ou approuver les efforts incessants du roi Louis le Gros qui voulait mettre un terme à quelques abus de la féodalité et rendre aux serfs la liberté civile.

Une réforme aussi importante divisa certainement les esprits;

désirée par les uns, condamnée par les autres, on dut, avant de l'accepter définitivement, lutter contre les résistances de ceux-ci et calmer l'impatience de ceux-là. Du reste, ce grand travail se fit lentement, car il fallut encore plusieurs siècles pour abolir le principe et les conséquences du servage, et pour achever cette transformation sociale.

De nos jours, les esprits sont moins patients, et lorsqu'une pensée d'amélioration est conçue, on demande qu'elle soit mise presque aussitôt à exécution; économistes et peuples voudraient devancer l'heure marquée par la Providence. Oubliant bientôt les sages conseils de la raison, on se livre aux agitations coupables de la violence, et l'on apprend, mais trop tard, qu'il en est de ces brusques secousses politiques comme des tremblements de terre, que les unes et les autres sont presque toujours la cause de ruines bien regrettables.

Lorsque la sagesse, au contraire, préside à ces désirs de changements, on n'a pas à craindre de semblables malheurs.

Prêtez l'oreille, Messieurs, n'entendez-vous pas encore le retentissement de ce bruit qui nous est venu naguère des régions glacées de notre vieille Europe? Écoutez, c'est un cri de liberté et de civilisation qui nous arrive des lieux où le servage et les coutumes qui en sont la suite nécessaire, s'étaient maintenus si longtemps dans toute leur âpreté primitive.

Quel économiste eut osé dire, il y a un demi-siècle, et même plus récemment encore, que la nation des Czars serait amenée, d'une manière normale et par la volonté du souverain lui-même, à subir, sans bouleversement aucun, une réforme aussi considérable?

Cette circonstance prouve, une fois de plus, que la voie du progrès et des améliorations est toujours ouverte; mais on ne doit y marcher qu'avec la plus grande circonspection.

Notre société française, que nous pouvons considérer avec orgueil comme le centre de la civilisation moderne, devra-t-elle être de nouveau soumise, elle aussi, à quelques changements dans son organisation économique ? je l'ignore ; mais il en est qui le pensent, quelques-uns même le désirent. Dieu veuille que ces changements, s'ils doivent se produire, soient préparés par de très longues et de très sérieuses études !

Pendant ce travail, auquel les Académies devront certainement prendre une très grande part, ne sera-t-il rien fait pour les classes laborieuses et souffrantes ? et les condamnera-t-on à accepter leur position comme immuable et à n'attendre que du temps quelques adoucissements à leur misère ?

Vous penserez comme moi, Messieurs, qu'il ne peut pas en être ainsi, et que nous devons nous efforcer tous de faire une application large et intelligente de ce mot précieux que je citais tout à l'heure : *Le soulagement des hommes qui souffrent est le devoir de tous et l'affaire de tous.*

Pour ne point parler ici d'enseignements beaucoup plus anciens que celui que nous rappelle l'économiste Turgot, et plus respectables, puisqu'ils sont sacrés, je dirai que, bien avant lui, les capitulaires avaient imposé à chacun le devoir de nourrir son pauvre :

Pauperem suum unusquisque nutriat.

N'est-ce pas là ce que vous faites tous, Messieurs, soit directement par vous mêmes, soit indirectement par les personnes qui vous entourent et par votre participation généreuse à tout ce que l'on entreprend ici dans l'intérêt de la classe nécessiteuse ?

Vous le faites, d'une manière officielle, dans l'administration des hospices où vous soulagez tour à tour, l'enfant, au moment de sa naissance ; le pauvre, à tous les âges, lorsque la maladie

vient l'atteindre ; le vieillard, quand les infirmités le mettent hors d'état de se suffire à lui-même.

Vous le faites dans le bureau de bienfaisance, qui répand ses secours au sein de la famille pour en soulager tous les membres à la fois.

Vous le faites dans la maison de refuge, lorsqu'une suspension momentanée du travail empêche l'ouvrier de pourvoir à sa subsistance.

Vous le faites encore, en vous intéressant aux sourds et muets, ces pauvres deshérités de la nature, auxquels des soins tout spéciaux donnent, pour ainsi dire, une seconde vie, celle de l'intelligence. .

Vous le faites aussi, d'une manière semi-officielle, en donnant votre appui aux œuvres de la maternité et des salles d'asile, si populaires parmi nous, et à cette autre œuvre qui a pris ailleurs tant de développement, la *Société de Secours mutuels*, qui ménage à l'ouvrier laborieux et économe des ressources utiles pour le moment où son courage et ses forces lui feront défaut.

Vous le faites enfin, Messieurs, par la protection que vous accordez, je dirai plus, par votre concours souvent direct, à tout ce qui est fait librement, volontairement, généreusement pour le bien des classes les plus pauvres.

Qui de vous, en effet, n'a pas voulu confier au moins une partie de ses aumônes aux vénérables religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, ces filles héroïques que l'on peut considérer comme la personnification la plus complète de la charité qu'elles font aimer et bénir ? Qui de vous encore ne donne chaque année un concours sympathique au bien que sait inspirer à tant d'autres la même pensée qui anime et encourage les *sœurs de Charité*.

C'est ainsi que vous cherçhez à améliorer le sort de ceux qui souffrent et qui travaillent. Persistez dans cette voie, entrez-y plus résolument encore et vous viendrez en aide, plus efficacement que vous ne le croyez peut-être, aux hommes qui se livrent à l'étude de l'économie politique et sociale.

C'était là, Messieurs, je suis heureux de le dire hautement dans cette circonstance solennelle et publique, c'était là la pensée de l'honorable collègue que vous regrettez et que je suis appelé à remplacer au milieu de vous. Monsieur LUEZ, dans un discours prononcé le 24 août 1841, à l'occasion du tirage d'une loterie en faveur du Dépôt de Mendicité de la ville d'Arras, disait, en citant un passage du livre de M. de Gerando, *sur la Bienfaisance publique* : que « l'étude des maux de l'humanité et de leurs remèdes se mêle intimement à tous les intérêts de l'ordre social. La politique découvre, non sans effroi peut-être, qu'au sein de cette étude, sont des questions desquelles peuvent dépendre le repos des états et la destinée des peuples. Les gouvernements y apprennent que dans les larmes du pauvre, il y a pour eux des instructions et des devoirs. »

Le but que M. Luez se proposait d'atteindre daus ce discours, auquel il avait donné pour épigraphe ces mots de l'Evangile : *Semper enim paupereis habetis* [1]... c'était d'engager ses concitoyens à supprimer leurs aumônes individuelles pour les concentrer toutes entre les mains de la bienfaisance collective et publique.

Quelques-uns des aperçus de l'orateur pourraient donner matière à de sérieuses discussions ; mais on trouve dans son discours des pensées bonnes et dignes d'être remarquées.

[1] Saint Marc chap. 14. v. 7.

Nous y reviendrons peut-être un jour.

En ce moment, permettez-moi de vous citer encore une phrase de M. Luez, qui résume en partie ce que j'ai eu l'honneur de vous dire : « La première cause du malheur des pauvres, c'est qu'ils sont ignorants ; qu'ils ne connaissent ni eux-mêmes ni les autres. Il ne suffit pas, pour leur être secourable, de pourvoir à leurs besoins matériels, il faut les suivre dans leurs pensées, compâtir à leurs douleurs, être indulgent pour leurs faiblesses, traiter doucement leurs maladies morales, éclairer leur esprit, leur faire aimer le travail, calmer leurs passions aigries, leur montrer le bonheur que donne l'ordre, la tempérance et l'économie, les ramener peu à peu aux qualités sociales, les régénérer enfin.... »

Pour traduire, par un seul mot, toute la pensée de mon prédécesseur, je dirai, Messieurs, qu'il faut *moraliser* les pauvres et c'est là le moyen le plus efficace d'améliorer leur sort.

Mais pour moraliser le pauvre qui souffre et celui qui travaille, il faut le connaître et en être connu , et afin d'obtenir ce double avantage, il est nécessaire de s'approcher de lui, de s'asseoir à son foyer, de s'intéresser à sa position, à sa famille.

Ces premiers rapports établis , une confiance réciproque ne tardera pas à naître, et bientôt il deviendra facile de lui rappeler, en présence de sa femme et de ses enfants, les grands devoirs qui lui sont imposés par la loi divine et par les lois humaines. Devoirs envers Dieu d'abord, le pauvre les connaît mieux qu'on ne le pense généralement ; devoirs vis-à-vis de ses semblables, quelle que soit leur position ; devoirs envers lui-même.

Nous aurons alors le droit de lui demander compte des pensées mauvaises qui ont pu, dans d'autres temps, traverser son esprit ; nous l'engagerons à se tenir en garde contre les princi-

pes faux dont quelques discours ou quelques livres anti-sociaux auraient déposé le germe en lui, et nous parviendrons aisément à lui faire comprendre le vide et le danger de toutes les opinions mensongères à l'aide desquelles on essaie trop souvent de pervertir la conscience du pauvre.

Disons-le donc, Messieurs, et n'hésitons pas à proclamer bien haut cette vérité, que la science de l'économie politique est vaine, si elle n'a pour appui la moralisation qui trouve elle même, dans le dévouement charitable, sa base la plus solide.

Moralisons le peuple, et en allant à lui attirons-le vers nous. Apprenons-lui, s'il l'ignore, rappelons lui, s'il le sait déjà, que ses amis les plus sincères ne sont pas ceux qui le flattent à certains jours, en surexcitant ses mauvaises passions, mais bien plutôt ceux qui le consolent dans ses peines, le secourent dans ses besoins; et nous pourrons confirmer ainsi la vérité de cette parole que j'ai vue exprimée quelque part, que pour assurer le bonheur du peuple et raffermir de plus en plus les fondements de la société, *la morale* est la première de toutes les sciences, et l'*économie politique*, la seconde.



RÉPONSE DU PRÉSIDENT

AU DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. L. WATELET.



Monsieur et cher collègue,

Le jour est arrivé, enfin, où votre élection, déjà ancienne, vous autorise à siéger dans cette Académie, à prendre part à nos travaux ; votre coopération nous sera souvent très utile, nous avons cette confiance, et ce qui prouve que nous ne partageons pas, à ce sujet, les craintes que vous venez d'exprimer, c'est que vous avez été élu par nos libres suffrages.

Si nous avions l'orgueilleuse prétention de n'admettre parmi nous que ces hommes, bien rares, qui semblent posséder la science universelle, ne serait-ce pas nous méconnaître nous-mêmes ?

Sans doute, les études que vous désignez par le titre de polytechniques, préparent l'esprit à l'acquisition des autres connaissances; mais il y a d'autres études préparatoires non moins utiles, et celles-là vous les avez faites fructueusement.

Ces études vous ont conduit à occuper, de bonne heure, un rang dans la magistrature. Plus tard, vous leur avez dû d'être choisi pour remplir les fonctions de secrétaire d'une nombreuse réunion de vos concitoyens, réunion qui avait pour objet la défense d'un intérêt majeur, du nord de la France.

Nous n'avons pas oublié la part que vous avez prise aux délibérations du Congrès agricole tenu en cette ville, en 1851, où vous avez lu, au nom d'une commission, un rapport qui a obtenu une pleine approbation.

Nous savons d'ailleurs, que vous êtes l'auteur d'un écrit sur l'*amélioration du sort des classes pauvres*, publié dans les journaux d'Arras et de Lille, en 1849, à cette époque où la France entière était agitée par cette question, dont la solution annoncée devait, disait-on, ramener le calme dans les esprits et assurer le bien-être des masses; mais aurait eu pour effet plus certain, le bouleversement de l'ordre social.

Le discours que vous venez de prononcer, Monsieur, nous prouverait, au besoin, que ce n'est pas accidentellement que vous vous êtes occupé d'économie politique, et que cette science, bien ancienne, comme vous le dites, mais qui doit se modifier à mesure que l'application de ses principes améliore la constitution de la Société, n'a pas cessé d'être le sujet de vos méditations.

En nous parlant de l'antagonisme qui existe entre ceux que le hasard de la naissance a favorisés ou qui, par leurs travaux ont acquis une fortune dont leurs enfants doivent jouir avec eux

et après eux., et la classe fatalement nombreuse de ceux qui ne possèdent rien, vous nous rappelez ces fausses et funestes doctrines qui, en créant en faveur de cette classe un droit mal défini, pouvaient entraîner les masses dans les plus grands excès, produire un bouleversement fatal à ses auteurs aussi bien qu'à leurs victimes, et qui n'aurait été arrêté ni dans sa durée, par le temps, ni dans son expansion par les frontières des Etats.

Si nous avons pu échapper à ce danger grave et imminent, rendons-en grâces à Dieu et à l'homme providentiel qui a su prévenir la catastrophe dont nous étions menacés ; mais je le dirai après vous, Monsieur, ne perdons pas de vue le grave enseignement qui ressort des faits dont nous avons été témoins.

Les doctrines anti-sociales sont à redouter et il appartient au gouvernement de veiller à ce qu'elles ne se propagent pas, il est du devoir de tous, et particulièrement des hommes réunis dans les Académies, de les combattre; mais cela peut-il suffire ? la discussion est-elle une arme assez puissante pour agir efficacement sur les masses qui sentent plus qu'elles ne raisonnent ? Vous ne le pensez pas, Monsieur, seulement vous croyez « qu'il » sortirait *peut-être* quelque bien de l'examen, par les économistes, de tous les systèmes qui tendent à améliorer la situation des populations pauvres, à modifier les rapports qui « existent entre les différentes classes de la société et à coor» donner les règles qui fixent les droits de l'état et les obliga» tions des citoyens. » Sans doute vous ne provoquez pas une nouvelle proclamation des droits de l'homme et du citoyen, non plus qu'un changement dans nos rapports sociaux qui maintenant sont fondés sur l'égalité des droits; quant à l'examen des systèmes sur la question qui nous occupe, il pourrait signaler utilement leurs avantages et leurs inconvéniens, faire éclore des

systèmes nouveaux, mais cet examen aboutirait-il à la découverte d'un préservatif contre le danger qui pèse sur la société? Avec vous je dirai : peut-être.

Vous pensez, Monsieur, que le moyen le plus efficace d'améliorer le sort de la classe pauvre, c'est de la moraliser, et vous indiquez très bien ce que chacun doit faire pour contribuer à cette amélioration morale ; mais les moyens de persuasion que vous conseillez d'employer, suffiraient-ils? Il est permis de croire qu'ils n'auraient d'effet que sur un petit nombre, et c'est pour cela que je viens de dire qu'il faut encourager, aider les travailleurs pour rendre leur situation meilleure et, par contre-coup, les moraliser.

Serions-nous donc en désaccord, l'un de nous considérant comme cause première, ce qui, aux yeux de l'autre peut être l'effet d'une autre cause? Non assurément, et notre opinion commune qui est, ce me semble, généralement admise, c'est que pour soulager ceux que le dénuement fait souffrir et expose à la tentation de mal faire, il faut chercher à les moraliser non seulement en leur donnant de bons conseils, mais aussi en leur faisant goûter les avantages que le travail peut leur procurer, en leur prodiguant les moyens de rendre leur travail fructueux.

On est entré résolument dans cette voie, espérons qu'on la suivra avec persévérance et qu'elle nous conduira au but vers lequel nous aspirons tous.

J'ai dû, Monsieur et cher collègue, abréger la réponse que, par privilége, je devais faire, au nom de cette Académie, à votre discours de réception; mais il me serait pénible de ne pas ajouter un mot à l'occasion du témoignage honorable que vous venez de rendre en faveur du collègue dont la perte a excité nos vifs regrets et que vous êtes appelé à remplacer parmi nous.

Monsieur Luez était zélé académicien, et la variété de ses connaissances le rendait très utile à notre Société, où il tenait un rang distingué comme écrivain.

Il en faisait partie depuis plus de vingt ans, lorsqu'une cruelle maladie nous priva de sa présence dans nos réunions : mais dans les moments où la souffrance lui accordait quelque trève, il recueillait ses forces pour continuer un rapport sur une œuvre musicale présentée à l'Académie, et ce rapport était devenu, sous sa plume facile et brillante, une histoire de la musique dans cette ville; les ravages du mal qui le consumait ne lui ont pas permis d'achever cette histoire; espérons que, complétée par une main amie, elle pourra paraître un jour dans le recueil de nos travaux académiques. Nous aimions cet excellent collègue et il méritait bien notre affection par les qualités de son cœur, par sa constance en amitié.

RAPPORT

SUR

LE CONCOURS D'HISTOIRE,

Par

M. le Comte A. d'HÉRICOURT,

Membre résident.

MESSIEURS,

L'Académie d'Arras avait mis au concours cette question : *Des Pays d'États en général et des États d'Artois en particulier. — Leur origine, leur action politique et administrative.* Pour montrer l'importance qu'elle attachait à la solution, ou tout au moins à l'examen de ce sujet, la valeur des prix était augmentée, la durée des concours prolongée. Deux bons Mémoires ont été envoyés à l'examen de cette Société savante. Nous aurons ultérieurement à revenir sur des erreurs, des omissions, des lacunes même; mais, nous le déclarons dès

le début, le concours a été brillant et, quoique à des titres divers, les travaux des concurrents présentent d'incontestables qualités. Vous ne vous attendez pas, sans doute, à un examen aride, complet, à une analyse qui, suivant siècle par siècle l'histoire des États d'Artois, viendrait, page par page, comparer les deux travaux, faire ressortir leurs qualités diverses, louer ou blâmer. Ce serait une œuvre longue, si elle était consciencieuse, et trois mois ne se sont pas écoulés depuis que le concours a été fermé; dix jours à peine ont été donnés au rapporteur pour résumer l'opinion de l'Académie. Plus modeste, nous nous bornerons à faire connaître la satisfaction qu'a éprouvée cette Société savante, à la lecture de deux Mémoires importants par l'étendue des recherches qu'ils avaient nécessitées (l'un d'eux n'a pas moins de 160 pages grand in-folio), mais surtout remarquables par des vues neuves, des appréciations justes et une saine critique.

La question, qu'étaient appelés à discuter les concurrents était connexe : elle a été interprétée de manières différentes. Un des auteurs n'a voulu voir, dans cette partie du programme, « *Des Pays d'États en général*, » qu'un préambule, une introduction à la question des États d'Artois. Ce travail est très-concis; nous signalerons cependant une heureuse explication de l'origine des États; elle constate que, dans le midi, ces grands corps avaient un caractère plus rapproché des institutions romaines. Au nord, au contraire, où se conservait l'élément germanique, les champs de mai paraissent avoir inspiré ces institutions du moyen-âge, où devaient se produire tant de sentiments généreux, se défendre tant de nobles causes. Si nous voulions résumer la pensée de l'auteur, nous dirions que les États du midi discutaient longuement en magistrats, que ceux

du nord prenaient leurs résolutions en hommes d'armes. N'est-ce point un fait curieux, lorsque la voix de l'un des éloquents correspondants de l'Académie d'Arras proclamait, il n'y a pas un mois, dans ces arènes scientifiques que l'on appelle congrès, l'influence germanique dans le mouvement communal du nord des Gaules, la curie romaine infiltrant ses racines puissantes et poussant ses fortes artères sous le sol remué, ensanglanté par les Sarrasins, les Volsques et les Wascons, n'est-ce pas, dis-je, un fait digne de remarque, de voir la même interprétation donnée presque simultanément à l'origine des États provinciaux dans le Mémoire que nous sommes appelé à juger? N'est-ce pas un démenti puissant aux interprétations du siècle dernier, à cette division de vainqueurs et de vaincus? N'est-ce pas la preuve que les idées du pays résistent à toutes les influences, et que, renversées par le flot barbare, quel que soit le cours qui le pousse, elles renaissent plus grandes, plus généreuses et plus persistantes encore?

L'auteur du Mémoire n° 2 a compris, d'une manière différente, la question posée par l'Académie d'Arras. Il a traité l'histoire des pays d'Etats en général, a suivi leur développement séculaire, a su apporter un ordre méthodique dans son travail, tandis que sa phrase nette et précise s'élevait quelquefois jusqu'à l'éloquence du style de l'histoire. Sans doute il s'est appuyé longuement sur les Etats du Languedoc; il l'a fait, non point en plagiaire, mais en érudit plein de son sujet; il vient, sans hésitation, porter la guerre à l'historien qui, jusqu'à présent, a le mieux écrit sur ces institutions; il le réfute en maints endroits; puis, par des analogies toujours savamment déduites, il applique aux autres Etats ce qui existe de commun entre eux, tandis qu'il marque avec ordre et netteté les différences que lui a signalées l'abondance de ses recherches.

Nous avons hâte d'aborder la seconde partie du programme. Il n'entre pas dans notre plan d'établir une comparaison entre les Mémoires; cependant il nous sera permis de distinguer des différences très grandes : l'un est l'œuvre d'un érudit qui a compulsé tous les ouvrages imprimés sur les Etats d'Artois, qui a consulté toutes les notes qu'on a mises à sa disposition, mais qui ne paraît pas avoir fait une étude assez approfondie de ces nombreux documents renfermés dans les vastes archives départementales. Il paraît étranger à la ville d'Arras, et n'avoir pu y séjourner longtemps. Son concurrent, au contraire, sans négliger les sources imprimées, a fait un large emploi des procès-verbaux, des documents officiels qui sont confiés aux soins éclairés de notre collègue M. Godin. Mais, après ce dépouillement presque complet, soit que le temps lui ait fait défaut, soit qu'il ait été frappé des grandes choses accomplies par les Etats provinciaux, il a cru qu'il suffisait d'analyser et de classer chronologiquement ces documents pour montrer l'importance de l'institution dont il avait à écrire l'histoire. Il en résulte une sécheresse, une aridité dont il se corrigera facilement. En effet, l'on retrouve dans certains passages de cette seconde partie, ce talent d'exposition dont il nous avait donné tant de preuves dans la première. Nous signalerons principalement les pages relatives à la convocation et à la tenue des Etats au XVIe siècle; l'auteur a fait pour cette époque et sur des renseignements authentiques, une analyse aussi nette, aussi précise que celle de Bultel au XVIIIe siècle, analyse qui a puissamment contribué à assurer à ce dernier nom un certain éclat.

En présence de ces éloges mérités à titres divers par deux Mémoires, dont l'Académie reconnaît l'importance et l'érudition, qui ont presque atteint le but proposé aux concurrents, on peut se demander quelle raison empêche de proclamer un nom,

d'accorder même une mention honorable ; pourquoi cette rigoureuse sévérité lorsque maintes fois des primes ont été données avec indulgence, lorsque surtout nous sommes fiers du titre de Société d'encouragement? C'est qu'à côté des qualités que nous avons constatées, nous croyons que les concurrents ont besoin de revoir avec soin leur œuvre, de la mûrir. Nous les engageons d'abord à faire une étude préalable de l'histoire d'Artois. Ils y trouveront des faits importants, de grands malheurs, des récits chevaleresques, de nobles aspirations vers tout ce qui est pieux, grand et généreux Les auteurs ne seront donc plus obligés, comme maintes fois ils l'ont fait cette année, pour expliquer les événements, de prendre à la hâte une de ces prétendues histoires générales de France, véritables fourmilières d'erreurs locales, ou de consulter les érudits de seconde main. Nous savons qu'il est difficile d'indiquer des guides sûrs : il n'en est peut être pas d'autre que la chronologie qu'on se fait soi-même, résumé de ses études ou de lectures continuées pendant la nuit. Les États d'Artois étaient la vie de la province. Formés des représentants du Clergé, de la Noblesse et de la Bourgeoisie, ils touchaient à toutes les classes de la société, en connaissaient les besoins et savaient y pourvoir.

Nous aurions voulu qu'en dehors des sources imprimées, des documents conservés dans le dépôt général du Pas-de-Calais, les auteurs eussent étudié les archives des villes ; ils auraient mieux connu ces impôts déjà si nombreux au moyen-âge et qui cependant allaient toujours s'élevant ; ils nous auraient montré leur répartition qu'ils ne me paraissent pas même avoir soupçonnée. Sans doute ils indiquent le vote de l'impôt, quelquefois même la principale cause qui l'a produit. C'est ainsi qu'ils constatent avec raison que sous l'administration bourguignonne, que

sous ce Charles-le-Courageux, entraîné peut-être à sa ruine par l'astuce royale, les charges se multiplièrent et les levées furent plus nombreuses. Lorsque l'assemblée des États les avait consenties, on procédait à leur répartition entre toutes les villes de la province. Les échevins, ou pour mieux dire, le magistrat ne se montrait pas toujours satisfait de ce travail provisoire; avec cette défiance très commune alors, et que l'on retrouve encore fréquemment dans nos campagnes, il s'inquiétait de la manière dont agissaient les cités voisines; il envoyait des députés, ou, pour leur donner le nom de cette époque, des *messagers*, qui avaient la mission de s'informer des sacrifices consentis, et qui, souvent, n'obtenaient ces renseignemens que par des largesses connues sous le nom de vins d'honneur. Ils en recevaient aussi ces gouverneurs dont le concours pouvait être si utile pour obtenir une faveur ou une décharge. Les mémoriaux, les registres de comptes fourniraient d'utiles renseignements, et celui qui saurait en profiter recueillerait de précieuses indications sur les mœurs de cette époque.

Les États d'Artois exerçaient une trop grande influence sur une province importante pour ne point mériter une étude plus grande des faits que j'appellerai extérieurs. Dans ce grand mouvement qui précéda la réformation des provinces septentrionales, au milieu de graves agitations, nous voyons l'Artois rester complètement dévoué à la foi de ses pères et à son drapeau politique [1]. Longtemps après, à la fin de l'année 1577,

[1] Une médaille, récemment publiée par M. R. Chalon, est un nouveau témoignage de l'esprit qui inspirait alors les provinces Artésiennes. La brochure de M. Chalon est tirée à très-petit nombre et nous croyons utile d'en extraire la description de cette rare médaille :

Écusson aux armes de l'Artois, sommé d'une couronne royale fer-

l'ambition du duc d'Orange essaye de troubler le calme dont jouissait le pays; mais il se voit, en peu de temps, forcé de retirer ou de désavouer les agents qu'il a employés. Et cependant on venait de discûter les graves questions qui maintinrent les provinces belges dans la religion catholique et arrêtèrent, sur la rive septentrionale de l'Escaut, cet élan féodal qui eût été si grand sous d'autres chefs et s'il n'avait eu d'autre préoccupation que la politique. On avait signé la pacification de Gand, affermi les bases d'une paix qui ne devait plus être violée. On a prétendu que, des premiers, les Etats d'Artois avaient poussé ce cri de résistance, qu'autour d'eux, ou, pour mieux dire, se reposant sur leur conviction, l'opposition aux idées nouvelles avaient envahi la Flandre, le Hainaut et le Brabant. Ce fait est assez glorieux pour notre province; il méritait d'être discuté. Plus tard, lorsqu'en 1600 une Princesse aimée, un archiduc recommandable par ses vertus et la prudence de ses

mée et soutenu par deux lions : ✠ : PHI. +. II. +. HIS. REGE. +. CO. +. ATRE.

Femme debout tenant une palme de la main droite et appuyant le bras gauche sur une colonne : × SECVRITATI +.. PATRIÆ. ×.+.. Dans le champ, 1570.

A. *(Collection de M. de Coster.)*

Le style de ce jeton est tout à fait différent de celui des pièces que l'on faisait alors en Belgique. En 1570, l'atelier d'Arras était fermé, et il est probable que les autorités artésiennes, les Etats de la province, sans doute, ont fait fabriquer ce jeton à Paris ou dans quelque autre ville du Nord de la France.

Rien n'indique sa destination spéciale ni à quelle occasion il a été frappé. C'est un témoignage de l'esprit qui régnait alors dans l'Artois, la plus monarchique de nos provinces, et qui était opposé au mouvement révolutionnaire du reste des Pays-Bas, et surtout des provinces flamandes.

conseils, eurent obtenu le rétablissement des provinces belges, l'influence des Etats se fit encore sentir, mais elle devait être prudente, et pour ainsi dire latente. Les auteurs en auraient trouvé des traces soit dans quelques mentions des chroniqueurs, soit surtout dans les vastes dépôts de Bruxelles et de Paris, dont les portefeuilles contiennent la correspondance de cette époque. Les infortunés Albert et Isabelle meurent bientôt dans les sentiments d'une vive piété, et surtout au milieu des regrets de populations qui perdent leur indépendance. Les guerres de la France et de la maison d'Autriche vont commencer; Hesdin, Arras, Béthune tombent sous les armes de Louis XIII; mais les États stipulent, à chaque traité de paix, la garantie des libertés provinciales. En vain ils se trouvent divisés, les uns ont leur siége à Arras, les autres à St-Omer; ils ne reconnaissent pas le même roi, le même chef, mais ils sont inspirés par les mêmes sentiments généreux, la même grandeur de vues. Les auteurs feront bien d'appuyer davantage sur cette époque, et ils trouveront pour leur travail de précieux renseignements à St-Omer et à Béthune. Ils le doivent d'autant plus que cette période est la dernière brillante du mouvement artésien. L'administration française n'est qu'une longue suite de malheurs, de ruines pour la province : les impôts augmentent dans une proportion regrettable; on voit l'autorité quelquefois, son représentant dans la province toujours, discuter avec une basse cupidité les dons gratuits, toutes les charges, restreindre les libertés municipales, augmenter le nombre des offices, affaiblir le commerce. Les Etats d'Artois restent fidèles à la ligne de conduite que leur ont tracée leurs pères; généreux lorsque l'honneur le demande, ils savent résister aux exactions, et empêchent, dans la province, l'introduction des gabelles et des droits du sel.

En présentant le triste tableau de l'Artois, au XVIII[e] siècle, nous ne voulons faire aucune allusion à des regrets fédératifs, car l'histoire, si elle nous donne des enseignements dont chacun peut et doit profiter, n'est pas un miroir pour l'avenir. Quand on étudie une époque, il faut se reporter à son organisation. Le XVIII[e] siècle, au milieu de ces orages qui faisaient déjà pressentir la révolution, avait un besoin incessant de luxe, de plaisir et d'argent. La cour n'en fut pas toujours exempte, et il eût été beau de montrer les Etats d'Artois, à côté d'un patriotisme qui leur faisait supporter seuls la dépense d'un bâtiment de guerre, résister à des empiétements que rien ne justifiait. Il y a huit jours, à peine, au milieu de cette Bretagne qui au XVIII[e] siècle, a su lutter avec une si noble énergie contre les abus du pouvoir, l'Empereur vantait la fidélité de la nation armoricaine; a-t-elle moins mérité, cette province, que l'on appelait la *chevaleresque Artois ?*

Dans ces luttes séculaires dont nous avons peut être trop longuement rappelé la grandeur, l'histoire a conservé le souvenir d'hommes généreux que leur position, leurs charges, leur dévouement avaient placés au premier rang. Nous n'en citerons aucun aujourd'hui, pas plus parmi les lutteurs courageux du XVI[e] siècle que parmi les résistants du XVIII[e]. Mais nous croyons qu'une place honorable leur doit-être réservée dans des Mémoires aussi approfondis que ceux soumis à votre examen.

Nous nous arrêterons à ces rapides observations. Si l'on nous demandait pourquoi nous attachons une importance aussi grande à l'histoire des Etats d'Artois, nous pourrions répondre : C'est que nous avons la mémoire du cœur et que nous désirons avoir l'intelligence des faits. Il y a environ trois quarts

5

de siècle, les membres de l'Académie d'Arras, dont nous sommes fiers d'être les continuateurs, ouvraient un concours et proposaient d'importantes questions d'histoire ou d'économie politique. Sous les auspices des Etats d'Artois, cette Société était donc regardée comme une institution sérieusement scientifique, ayant droit à des subsides et pouvant distribuer des encouragements. Mettre au concours l'histoire des Etats d'Artois, c'est une occasion, pour l'Académie, d'acquitter sa dette, de montrer combien étaient grands, généreux, puissants, ces Etats qui, dès son début, lui avaient prêté le secours de leur haut appui. En ne distribuant ni prime, ni même de mention honorable, l'Académie, confondant les deux concurrents dans l'éloge qu'elle accorde au concours, veut leur laisser le temps de revoir et de compléter leur œuvre; elle veut que, restant inconnus, ils poursuivent activement ce sillon de recherches et de travail qu'ils ont déjà si péniblement ouvert; elle leur réserve enfin, et c'est la plus belle récompense qu'elle puisse offrir à leurs efforts, l'honneur de traiter complétement, non seulement l'un des plus importants sujets de l'Artois, mais l'une des pages les plus intéressantes de l'histoire de nos institutions.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS DE POÉSIE,

Par M. E. BROY,

Membre résidant.

MESSIEURS,

La poésie n'a répondu, cette année, à votre appel, que d'une manière incomplète. Onze pièces de vers vous sont parvenues, et, de ce nombre, quelques-unes seulement ont été jugées dignes d'un examen sérieux. Les autres, tout à fait dépourvues des qualités les plus indispensables, auraient été écartées sans obtenir les honneurs du compte-rendu, si votre Commission n'avait cru de son devoir de vous faire apprécier, par vous-mêmes, leur mérite négatif.

Je crois donc inutile d'entrer dans le détail de la critique de ces dernières; il suffira, pour vous les faire connaître, de don-

ner un simple aperçu du sujet que leurs auteurs ont traité, et d'indiquer, par quelques citations, les rares beautés qu'on y rencontre.

La pièce intitulée : *Lyre du Matin*, et portant pour épigraphe : *Jubilate deo omnis terra*, est une ode à l'imitation de J.-B. Rousseau et de Lefranc de Pompignan. Son but était de célébrer la grandeur de Dieu dans la contemplation de ses ouvrages. On ne pouvait choisir un sujet plus beau, plus susceptible de se parer des riches couleurs de la poésie. Mais l'auteur a succombé sous le poids de son entreprise. Il n'a ni l'élévation ni le naturel du psalmiste, son modèle, et le vague et l'incohérence des idées, en remplacent la pompe et l'harmonie. Quelquefois, il est vrai, le vers est assez coulant et de bonne facture, mais le tour y est obscur et la phrase embarrassée de termes parasites, ne prouve que trop la gène qu'éprouvait le poète pour mettre son expression d'accord avec sa pensée.

Voici quelques strophes qui échappent à ce reproche :

O Dieu qu'à l'ombrage des rives
Redisent les chants de l'oiseau,
Le brnit des ondes fugitives
Et le bêlement des troupeaux.

Que chaque matin te révère
Par ses concerts harmonieux,
Et que les accords de la terre
Se mêlent aux hymnes des cieux.

Que chaque vallon soit un temple
Et chaque colline un autel
Où l'œil de la foi te contemple,
Te rende un hommage éternel.

La pièce qui a pour titre : *Dieu protège la France*, et pour épigraphe : *Vox populi, vox Dei*, est plus faible encore que la précédente.

L'auteur voulait nous montrer Dieu veillant toujours sur la France et la sauvant de l'anarchie par le gouvernement impérial.

Malheureusement il avait oublié ce précepte du grand maître :

« Craignez d'un vain plaisir les trompeuses amorces,
» Et consultez longtemps votre esprit et vos forces. »

Aussi, traite-t-il un si noble sujet dans un style bas et rampant, et un langage incorrect.

Nous ne le suivrons pas dans l'historique ou plutôt la satire qu'il fait des divers gouvernements qui se sont succédé en France depuis notre première révolution. Nous nous contenterons de remarquer que l'agencement pénible des vers, et l'expression plate et vulgaire se disputent continuellement leur place dans son œuvre, et que la rime, loin d'être docile et obéissante, y est souvent une maîtresse impérieuse qui entraîne le malencontreux poète dans les plus grands écarts.

Quatre pièces, inscrites sous le n° 8 et intitulées : *Le Poète et la Muse*, *l'Oubli des Morts*, *Doute et Foi*, *La dernière heure du Poète*, nous ont été envoyées par un même auteur. A-t-il voulu compenser par la *quantité*, ce qui manque à la *qualité?* Nous serions tentés de le croire, car ces productions, fruit d'une veine exubérante, ne dépassent pas le niveau des classes de collége. On y rencontre les fautes les plus grossières et l'auteur ne balance pas plus à outrager la langue que la prosodie.

Peut-être, avec un peu de bonne volonté, découvrirait-on

pourtant chez lui un germe de talent. L'imagination s'y révèle de temps en temps par quelques pensées heureuses : on y rencontre même des vers bien tournés. Mais cette muse novice s'est trop hâtée ; elle aurait dû attendre le moment de la maturité, qui n'est point encore venu pour elle. Rappelons donc pour l'édification de ceux qui seraient tentés de l'imiter, que s'il est en poésie des imperfections qui se rachètent par des beautés supérieures, la première condition, pour se présenter à un concours, c'est le *respect de la langue*. Mais quand une œuvre littéraire pêche à la fois par la forme et par le fond, quand l'*orgueilleux solécisme* vient, sans façon, y prendre place auprès des plus choquantes impropriétés d'expression, il ne nous est pas permis de passer condamnation sur de pareilles licences.

Le n° 2, qui a pour épigraphe : *Non ignara malis, miseris succurere disco*, est une ode adressée à MM. les fondateurs de la *Société des Secours mutuels* et des autres établissements de charité dans la ville d'Arras.

Le titre qu'elle porte : *Hommage à la Charité*, lui concilie aussitôt toutes les sympathies. Aucun sujet, en effet, ne pouvait mieux convenir à notre époque et dans une ville où tant d'établissements de bienfaisance sont là debout pour attester que le noble sentiment de la charité est toujours brûlant au fond de l'âme chrétienne.

On espère, dès-lors, que l'auteur, plein de cette idée qui puise la poésie à sa source la plus féconde, saura revêtir sa pensée de toutes les grâces du style et de l'harmonie pour enflammer les cœurs généreux à pratiquer de plus en plus la vertu qu'il célèbre.

Mais cette illusion se dissipe bientôt. Dès le début, le pro-

saïsme a remplacé la poésie que vous attendiez ; l'élan que l'auteur s'efforce de prendre, n'a rien de lyrique, et, à chaque instant, on est choqué de rencontrer des défauts qui décèlent la négligence ou la pénurie des ressources.

Voici deux des meilleures strophes. L'auteur y montre la *Charité* prodiguant au pauvre ses soins et ses consolations :

Du mourant qui retourne au Dieu qui le rappelle,
Quand la lampe pâlit,
Se ranime une foi dont la vertu chancelle
Sur le funèbre lit. —
Honneur, honneur à vous, patrons de l'indigence !
Le pauvre est consolé !
Le règne des vertus qui calment la souffrance,
Est enfin rappelé.

Les Épanchents du Cœur, tel est le titre d'une élégie dédiée à un ami dans l'exil.

Si nous l'avons bien compris, le poète cherche à peindre le bonheur que l'on goûte auprès d'un véritable ami. Il décrit les peines de l'absence, et arrive à cette conclusion que les appuis du monde sont vains et fragiles, et que c'est en Dieu seul que l'on doit mettre toute son espérance.

Ce chant qui paraît avoir voulu s'inspirer des livres saints, n'en exhale que rarement le doux parfum. L'auteur nous laisse presque toujours froids et insensibles à son enthousiasme factice.

Sa marche incertaine fait voir combien il se trouvait mal à l'aise dans son plan vague et indéterminé. Aussi, s'avance-t-il comme à tâtons, cherchant ses inspirations de côté et d'autre, et faisant succéder une strophe à une autre strophe, sans trop se soucier de la liaison des idées. Il ne chante que pour chanter et répète sans cesse les mêmes sons ; de là cette monotonie fatigante qui règne dans toute la pièce.

Quant à sa poésie, tout en respirant un certain charme de mélancolie, elle n'est que terne et incolore. Telle stance qui serait pleine de grâce et d'harmonie, a le tort de pécher par la justesse de l'expression. On sent trop que le poète est à la gêne pour *renfermer son sens dans la borne prescrite.* S'il ne sacrifie pas sa pensée à la rime et à l'hémistiche, il retranche trop facilement les mots et les syllabes qui l'embarrassent, ou bien il a recours à des chevilles grossières pour parvenir à remplir sa mesure. — Malgré cela, il a semé quelques fleurs çà et là sur la route, mais on ne sait où poser la main pour les cueillir, tant elles sont embarrassées d'épines et de broussailles. Nous ne pouvons donc en détacher aucune.

La pièce portant pour titre les *Bergers de Sicile*, est une traduction libre de la première églogue de Théocrite.

Il faut l'avouer, c'est faire preuve d'un certain courage que de s'engager de nos jours dans le genre pastoral... Nous ne goûtons plus guère les poésies qui retracent les scènes champêtres ; nous sommes peu sensibles aux chants du chevrier sur la mort du jeune Daphnis, et nous prenons peu d'intérêt aux querelles de *Battus* et de *Corydon*. Qui pourrait se flatter, après cela, de faire agréer à notre époque, des accents entendus jadis dans les grottes d'Aréthuse ?. . Les plus heureux talents ont échoué dans cette tentative : *Segrais* lui-même ne sut répéter avec bonheur aucun des sons de la flûte latine, et l'aimable chantre de *Vert-Vert*, malgré son talent flexible, ne put réproduire le naturel du berger de Mantoue.

On doit donc savoir gré à l'auteur de la tâche ingrate qu'il s'est imposée en traduisant Théocrite, quoique le succès n'ait pas répondu à ses efforts.

Le charme de la pastorale consiste, comme on le sait, dans le naturel et la simplicité. Elle doit peindre naïvement les objets

qu'elle décrit, et présenter de l'aisance et de la facilité dans la facture du vers. Ces qualités, il faut le dire, ne se rencontrent que rarement dans la traduction qui nous occupe.

Trop souvent, l'esprit a besoin de travailler, de se mettre en quête pour trouver la pensée de l'auteur. La versification, sans être dépourvue de tout mérite, manque d'âme et de vie : elle a peine à échapper à la fadeur. En un mot, si le traducteur donne parfois une idée de son modèle, jamais il n'en reproduit la délicatesse et les grâces.

L'*Oracle de Domrémy*, pièce inscrite sous le n° 7, était un de ces grands sujets où la majesté du style doit être unie à l'éclat de la poésie.

Deux siècles de revers et de discorde avaient épuisé la France, et Charles VII, sans espérance et bientôt sans royaume, allait céder à l'infortune, quand la protection du Ciel se manifeste en sa faveur.

Le début a de la simplicité et de l'harmonie. L'auteur montre Jeanne-d'Arc écoutant le récit des malheurs auxquels sa patrie est en proie, et s'affligeant de ne pouvoir y mettre un terme. Comme la *Gaule poétique*, de Marchangy, où il semble avoir puisé ses inspirations, il suppose qu'un vieillard, sous la forme d'un guerrier, s'adresse à la France et lui reproche de n'avoir rien conservé de son ancienne splendeur.

Il veut la faire sortir de son assoupissement, et lui rappelle ses exploits désormais oubliés. Ce passage n'est pas sans mérite :

N'est-ce pas toi, pourtant, que du séjour du Ciel,
O France, avec amour, contemplait l'éternel ?
Son égide divine ombragea ta naissance,
Il fit pour toi tomber une immense puissance.

Tu recueillis ta part de l'empire Romain
Et tu donnas des lois au peuple souverain,
Le cœur de tes guerriers connaissait le courage,
Ils bravaient les dangers, insultaient à l'orage.

Il évoque ensuite les grandes ombres des Clovis, des Charles-Martel, des Charlemagne, des St-Louis, et oppose aux glorieuses époques de ces héros, l'avilissement actuel de la patrie. Enfin, une heureuse transition le conduit à *Jeanne-d'Arc ;* c'est Sainte-Géneviève en présence du roi des Huns. Dieu se sert souvent des plus faibles instruments pour opérer ses grands desseins, et la France sera encore sauvée par une femme.

Ici, la verve de l'auteur, depuis long-temps languissante, paraît se ranimer : écoutons :

Une femme, tel est le débile instrument
Qu'oppose l'Eternel à ce fier conquérant,
C'est encore une femme en ce moment suprême,
Qu'il cherche pour venger l'honneur du diadème.

. . . .

A sa voix les vaincus par un heureux retour,
Feront fuir les vainqueurs avilis à leur tour.
Ah ! si dans ce hameau, sous cette humble chaumière,
Il était une vierge, une jeune bergère
Dont le cœur pur brulât d'un héroïque feu,
Qui préférât à tout sa patrie et son Dieu,
Qu'elle se lève, et Dieu, ce Dieu de l'innocence,
Lui livrera *soudain* le tyran de la France.

Alors l'héroïne prend les armes et les Anglais sont battus.

Le but de cette pièce est la glorification de Dieu dans la mission de Jeanne-d'Arc, ce miracle du moyen-âge. Le plan en était assez bien ordonné. Malheureusement, la versification n'y répond pas, et à part quelques morceaux, le ton est trop dé-

clamatoire. Pourquoi, d'ailleurs, l'auteur ne se montre-t-il pas plus scrupuleux observateur des règles de la poésie et du langage ? Pourquoi nous met-il dans la nécessité de lui reprocher son extrême complaisance pour la rime, aussi bien que ses enjambements vicieux et ses inversions forcées ? La licence poétique ne va pas, que nous sachions, jusqu'à autoriser de pareils écarts, surtout dans une action voisine de l'épopée.

Le poème n° 3, intitulé : *Les deux Ages*, est une conversation familière entre un aïeul et son petit-fils, et qui a pour objet de célébrer les progrès de notre époque. Il est divisé en trois parties.

Le caractère des deux personnages y est bien marqué. Le vieillard, *Laudator temporis acti*, concentre toute son admiration sur le bon vieux temps et les usages anciens : il est ennemi de toute innovation, et par conséquent de tout progrès. Pour lui, le progrès est la plaie de la société : l'esprit d'indépendance, la licence et l'égoïsme qui en sont la suite, doivent amener la ruine des États. Ce n'est pas tout : l'homme enorgueilli de ses succès, regarde la science comme sa possession et son œuvre, et devient sa propre idole : il arrive à l'athéïsme. Voilà le résultat de notre civilisation croissante.

Cette thèse parodoxale peut-elle être admise ? Nos progrès, dans les arts et les sciences, doivent-ils nous conduire nécessairement à la décadence morale et politique ? Et la société de nos jours, n'a-t-elle plus « désormais qu'à attendre que le « temps accomplisse sa destinée fatale et réduise nos floris- « santes cités à la condition des Babylone et des Palmyre ? »

Telle n'est pas l'opinion du jeune homme. Selon lui, les progrès de l'âge moderne, sont autant de bienfaits pour l'humanité. Loin de se laisser convaincre que nous soyons arrivés à

cette époque de virilité qui précède et annonce la décrépitude, il a foi dans l'avenir et par l'énumération de tous les avantages moraux qui découlent de nos progrès matériels, il prédit pour nos neveux une ère meilleure que la nôtre.

Nous nous associons volontiers à son espérance La gloire de notre siècle, nous en avons la certitude, ne sera pas seulement de s'être signalé par ses inventions et ses découvertes, mais aussi d'avoir poursuivi à la fois de ses constans efforts, la triple félicité *physique*, *intellectuelle et morale.*

Aussi . nous plaisons-nous à suivre l'auteur passant en revue les bienfaits sociaux qui résultent des applications des sciences. Nous applaudissons à sa parole , soit qu'il énumère les secrets que le génie de l'homme a su arracher à la nature et aux arts, soit qu'il nous montre ces *moteurs inanimés* fonctionnant avec une docilité étonnante , ou qu'il proclame la solution du problême de la physiologie maîtrisant la douleur.

Si nous passons maintenant à l'appréciation du style et de la versification , nous y remarquons des inégalités qui appellent tour à tour l'éloge et la critique.

Dans la première partie , l'auteur , toujours maître de son sujet, reste fidèle à la raison dans les choses et à la clarté dans les mots , et nous offre une poésie vivace qui a conscience de sa valeur. Là nous admirons souvent cette souplesse de talent qui sait faire disparaître la sécheresse des matières abstraites sous l'abondance et la richesse des images. Nous ne regrettons qu'une chose : c'est de n'y trouver que des vers tracés , pour ainsi dire , *au compas* , au compas du véritable poète , si l'on veut, mais laissant trop désirer cet enchaînement flatteur qui n'est pas une des moindres qualités de la poésie.

Nous citerons ce morceau :

Non, mon enfant, crois-en le bon sens des aveux ;
Le monde va fort bien et tout est pour le mieux !
Notre antique charrue et le soc de nos pères
Rendent mon sol fertile et mes moissons prospères ;
L'étable me fournit un vigoureux fumier,
Et chacun est content, le maître et le fermier.
Je sais bien que la grêle, accourant dans l'orage,
A nos vignes souvent fait un cruel outrage ;
Le feu vient quelquefois s'en prendre à nos guérêts ;
Attaquer nos maisons et brûler nos forêts ;
Parfois, corrompant l'air qui passe sur nos lèvres,
La brume des marais allume en nous les fièvres ;
Mais elle fuit bientôt devant un air plus sain,
Grâce au soleil de Dieu, le meilleur médecin !
La peine ou la douleur, d'une halte suivie,
Voilà, mon cher enfant, les charges de la vie,
Et malgré les fardeaux ou légers ou pesants,
On n'arrive pas moins à ses quatre-vingts ans.
Quand un motif m'appelle à la ville, j'attache
Mon cheval de labour taillé pour ma patache ;
Faut-il même à Paris me rendre absolument ?
Eh bien ? je m'y prépare et fais mon testament ;
Je retiens aux bureaux une place d'urgence,
Et lorsque vient mon tour, je monte en diligence.
Un monde est entre nous et la grande cité ;
Mais avec des chevaux pleins de vivacité.
Après cinq ou six nuits à l'auberge passées,
Un essieu qu'on remplace ou des jantes cassées,
Retards habituels dont on n'est pas surpris,
En douze ou quinze jours je me trouve à Paris.
Tout cela franchement n'est-il pas fort commode ?
J'ai doucement vécu sous la vieille méthode ;
Au temps que j'ai passé je n'ai pas de regrets ;
Puisqu'on se trouvait bien, à quoi bon le progrès ?

Voila, très cher aïeul, vos paroles formelles,
Lorsque lassé d'ouïr chanter *les Philomèles*,
De loisirs trop pareils ennuyé bien souvent,
Pour fuir ce grand manoir où s'engouffre le vent,
Pour changer cette vie aride et désolée,
Au compas monotone incessamment réglée,
Je voulais, entraîné vers le soleil levant,
M'élancer à mon tour dans le monde vivant !
Pour atteindre à Paris par les routes meilleures,
Vous mettiez quinze jours, moi, j'y suis en dix heures,
Et j'aurais pu, partant muni du déjeûner,
En plein Palais-Royal débarquer pour dîner.
La vapeur, ce levier des puissances nouvelles,
Devance l'aquilon dont elle a pris les ailes,
Et rendant aux mortels leur juste dignité,
Plus haut que la matière a mis leur volonté.
L'onde manque parfois aux rivières voisines ;
Qu'importe à l'atelier et qu'importe aux usines ?
Mais la vapeur est là ! la vapeur vient offrir
La force qui renaît et qui ne peut tarir !
Le fardeau le plus lourd la suit dans les campagnes ;
Elle creuse le globe, abaisse les montagnes,
Et disputant leur proie aux abîmes béants,
Dirige le navire au sein des océans !
Un jour, elle voudra, dans vos champs accourue,
s'atteler à vos jougs, et traînant la charrue,
A travers les sillons à grands pas s'avancer,
Comme un vaillant taureau que rien ne peut lasser.

Oh ! si, du vieux bon sens démentant les oracles,
Nos temps calomniés vous montraient leurs miracles,
Au spectacle imprévu frappant vos sens ravis,
Oh ! comme avec bonheur vous changeriez d'avis !
Le carbone, épurant sa vapeur meurtrière,
S'échappe en jets de flamme et s'épanche en lumière !
Le soleil, sur un point concentrant ses rayons,

De ses flèches de feu fait d'habiles crayons,
Sur un cadre poli grave les paysages,
Dépeint les monuments, reproduit les visages.
Avec tous ces détails cachés, minutieux,
Que la loupe voit seule et seule montre aux yeux.
Gonfle des gaz légers que son globe recèle,
Le ballon dans l'espace entraîne la nacelle,
Et bientôt souverain de ces nouvelles mers,
Soumettra dans son vol le caprice des airs.

Galvani, mariant des substances contraires,
Des métaux ennemis fait un hymen de frères.

L'air, cet air jusqu'ici libre et désordonné,
Resserre sous nos mains son souffle emprisonné ;
Puis du cachot ouvert tout à coup il s'élance,
Sur l'obstacle soumis frappe avec violence,
Par la compression centuplant sa vigueur,
Rival des vapeurs même et bientôt leur vaînqueur.

L'homme aux traits de la foudre a remis sa pensée ;
Aux bouts de l'univers sa parole tracée,
voyageant comme une âme à travers le métal,
Court des poles du nord au pole oriental.

L'Ether, de la mort même imitant la merveille,
Assoupit la douleur dans le corps qui sommeille,
Et dans le souvenir du martyr menacé
Le mal n'est plus qu'un songe au réveil effacé.

Le Ciel tremble aux éclats de l'orage qui gronde ;
Je lui montre un chemin sous la terre profonde,
Et la foudre, cédant au magnétique attrait,
N'est plus qu'un astre éteint qui tombe et disparaît.

Joindrai-je à ces travaux, orgueil de la science,
Les modestes essais, fils de la patience ?
L'insoucieux poisson, hôte oublieux des eaux,
Sème ses œufs perdus au milieu des roseaux ;
L'air brûlant les dessèche ou l'oiseau les dévore ;
Par nos soins recueillis, venez les voir éclore !
Réparateur d'un règne à sa faim immolé,
L'homme repeuplera ce qu'il a dépeuplé !

Dans les parties suivantes, l'auteur est souvent inférieur à lui-même. Il ne présente plus que rarement cette diction correcte où l'élégance était réunie au coloris poétique. L'effort se trahit sans cesse, et le style embarrassé ou prétentieux décèle les traces d'une lutte pénible et laborieuse. Si l'on rencontre encore çà et là des morceaux pleins de verve et de chaleur, ils sont déparés par des expressions impropres et des tours forcés qui rendent la phrase lourde et la pensée obscure.

Que dire enfin de l'exagération dont son langage est empreint, lorsqu'il parle du Clergé du dix-huitième siècle ? Nous ne pouvons que blamer sa complaisance à sacrifier ainsi la dignité de la poésie à des peintures sur lesquelles le sentiment des convenances commandait de jeter un voile.

Toutefois, ces tâches ne pouvaient effacer le mérite réel de l'ensemble, ni faire oublier une foule de morceaux revêtus du cachet le plus poétique. Votre Commission vous a donc proposé de décerner à l'auteur des *Deux Ages*, une mention honorable avec médaille d'or. Vous avez adopté ces conclusions.

Messieurs, malgré la faiblesse relative de ce concours, il est une considération générale qui nous a frappé et que nous nous plaisons à constater ici. Je veux parler de la tendance de plus en plus marquée de la poésie à rentrer dans sa véritable voie. Presque tous les sujets ont été bien choisis; les concurrents ont senti

que c'était à la vie morale, à la religion et au patriotisme qu'ils devaient surtout demander leurs inspirations ; et si leurs forces ont trahi leurs efforts, ils ont montré du moins que la lyre entre leurs mains, n'est pas un instrument futile, fait pour le seul plaisir de l'oreille, mais que ses accords ont un plus noble but, et que le poète a aussi sa mission sociale à remplir.

RAPPORT

SUR

LES MÉMOIRES EN DEHORS DU CONCOURS,

Par

M. l'Abbé ROBITAILLE,

Membre résidant.

MESSIEURS,

La Commission des mémoires en dehors du concours avait à apprécier, cette année, des travaux aussi différents par leur genre que par leur importance relative. La poésie, la science morale, l'histoire locale, l'étude du moyen-âge avec ses ramifications dans les siècles antérieurs au XIIIe et son influence sur l'époque de la renaissance, s'étaient donné rendez-vous à l'Académie. C'est dire, en deux mots, l'étendue du champ que votre Commission avait à parcourir et l'espace qu'elle devrait occuper

dans cette solennité, pour remplir d'une manière satisfaisante le mandat dont vous l'avez honorée.

Resserrée dans des limites étroites par des circonstances impérieuses, elle vous apporte un travail abrégé, au risque de ne pas répandre assez de lumières sur les diverses parties du vaste panorama qu'elle va faire passer sous vos yeux, et de se briser contre un écueil pourtant si connu :

. . . . Brevis esse laboro
Obscurus fio. . . . .

J'évite d'être long et je deviens obscur.

Le premier mémoire, dans l'ordre de l'examen de la Commission, est une traduction en vers français du premier livre des *Odes d'Horace*, ayant pour épigraphe ces trois vers de Lafontaine :

Si mon œuvre n'est pas un assez bon modèle,
J'ai du moins ouvert le chemin ;
D'autres pourront y mettre une dernière main.

Nous n'avons pas compris l'à-propos de cette réminiscence scolaire ; car Horace a eu ses traducteurs en vers français, qui depuis long-temps ont frayé le chemin, dont l'auteur croit ouvrir l'entrée.

Lorsque notre immortel fabuliste laissait tomber de sa plume cette formule de modestie, il avait la conscience de son génie poétique, et peut-être le pressentiment du jugement de la postérité, sans néanmoins s'avouer qu'elle le nommerait un jour l'Inimitable Lafontaine.

Nous ne savons quelles pensées agitaient l'âme de notre poète au moment où il rappelait cet appel fait à une main plus habile,

qui ne s'est pas encore révélée depuis. Nous ne savons s'il comptait sur son astre et sur l'influence secrète qu'il avait reçue du ciel ; mais à l'annonce d'une traduction, en vers français des Odes du favori d'Auguste, nous avons craint pour l'auteur le sort réservé, selon Horace lui-même, à celui qui tenterait d'imiter Pindare. MM. de Wailly et Daru, il est vrai, n'ont pas craint d'affronter ce danger, et leur hardiesse a été couronnée d'un heureux succès ; car ils se sont élevés, en quelques endroits, à une grande hauteur. Mais tous les poètes ne sont pas des De Wailly, ni des Daru ; l'auteur du mémoire en est une preuve.

En le lisant, on ne sent pas cette verve, ces élans sublimes, cette touche énergique, cette impulsion véhémente, ces mouvements subits, ces transports enthousiastes, mais doux et gràcieux à la fois, qui caractérisent la poésie lyrique, et qu'on retrouve à chaque pas dans ces Odes justement appelées Pindariques, où l'ami de Virgile marche quelquefois l'égal du poète Thébain et lui dispute la palme olympique. On cherche en vain chez lui le feu de l'inspiration, l'entrain, la fermeté et les libres allures d'un écrivain qui possède son sujet, le domine et l'assouplit à son gré sous sa plume vigoureuse. Il n'est pas une seule de ses Odes, où la critique la moins sévère ne signale quelque défaut, et surtout cette absence de mouvement qui est la vie de la poésie.

En général, le style manque de couleur, la phrase languit et la pensée se traîne. Embarrassé de la concision énergique de son modèle, l'auteur se noie dans des longueurs, qui doublent parfois le nombre des strophes, même en mettant le vers alexandrin devant le saphique, l'adonique ou l'asclépiade. Il ne rencontre pas toujours le mot dont il a besoin, et alors il a recours

à une foule d'épithètes oiseuses pour saisir la rime et former la mesure. Et encore sous ce dernier rapport son oreille lui a-t-elle fait défaut sept fois au moins, en lui laissant donner aux vers trop ou trop peu de syllabes. Pour justifier nos remarques, citons quelques passages d'une seule ode.

Qui ne connaît la marche rapide, les mouvements impétueux et la sublime élévation de la deuxième ode du premier livre, où le poète latin peint le courroux des Dieux, à l'occasion de la mort de César, et commençant ainsi :

Jam satis terris nivis atque diræ
Grandinis misit pater, et rubente
Dexterâ sacras Jaculatus arces
Terruit Urbem;
Terruit gentes . . . .

Voici comment a traduit notre auteur :

Assez long-temps des Dieux le redoutable père,
Par la neige et la grêle a désolé la terre;
Et son bras foudroyant
De nos temples sacrés frappant l'auguste enceinte
A terrifié Rome et plongé dans la crainte
L'Univers tremblant.

Quels Dieux implorera le peuple en sa détresse,
Pour venir au secours de l'état qui s'affaisse,
Qui s'en va s'écroulant?
Par quelle humble prière enfin les vierges saintes
Pourront fléchir Vesta moins sensible à leurs plaintes
En ce fatal moment?

A qui donc Jupiter, pour expier nos crimes,
Confiera-t-il le soin d'en venger les victimes?
O divin Apollon,

D'un nuage voilant ta tête radieuse,
Descends, nous t'en prions, viens de la cime heureuse
Du savant Hélicon.

De la belle Maïa, fils aux rapides ailes,
Je t'implore, ô toi, qui, sous nos formes mortelles,
Frappant notre regard,
Prends d'un jeune héros la figure guerrière,
Viens, toi, qui souffres d'être appelé sur la terre,
Le vengeur de César.

. . . .

On trouve cependant çà et là quelques bonnes strophes d'une tournure facile et d'une certaine élégance. Le sens littéral du latin n'est nulle part sensiblement altéré, bien que les amplifications ne reproduisent peut-être pas toujours la pensée d'Horace. C'est un travail consciencieux, qui accuse le goût de l'étude et l'amour des choses sérieuses, sans offrir un grand intérêt. Aussi, la Commission n'a pas cru pouvoir demander pour lui une mention honorable. Elle espère que l'auteur la méritera à l'avenir, s'il s'exerce sur un théâtre plus humble, où les succès sont moins rares.

LE DUEL.

Nous allons parcourir rapidement un travail petit par le volume, et n'offrant rien de bien neuf sur une matière déjà tant de fois traitée, mais présenté avec un ordre parfait et dans un style facile et gracieux; c'est un mémoire sur le Duel; nous allions dire plutôt un plaidoyer contre le duel. « Car, dit l'au- » teur en commençant, écrire sur le duel est écrire contre le » duel.

« Sans doute, continue-t-il, quelques hommes du monde, plus » légers qu'inhumains, se feront les apologistes du duel, ils » vous diront qu'une offense ne peut être réparée que par un » coup d'épée. Ils vous le diront, parce que le vent emporte » les paroles et que le temps les fait oublier; mais ils ne l'é» criront pas, parce que de pareils écrits pourraient un jour » contrarier leurs auteurs. »

Ce sont là de nobles sentiments. Mais l'auteur ne se fait-il pas illusion, lorsqu'il semble défier les écrivains de faire dans leurs ouvrages l'apologie du duel? N'a-t-il pas trop compté sur la réserve et le désintéressement de certains auteurs dramatiques, qui ont besoin des applaudissements de la foule, et auxquels le parterre ne manque jamais de faire écho dans ces phrases sonores, comme celle du marquis de Puygiron, *au Mariage d'Olympe*, par M. Augier: « La loi venge et protège, il n'y a que le sang qui lave. » Cette maxime, née en France au IXe siècle, à la suite des invasions des Barbares, n'est pas ici une de ces paroles imprudemment jetées dans le feu de la colère; on la commente avec complaisance dans la scène VIIIe, qu'elle remplit tout entière; on la proclame le seul moyen de venger l'honneur d'une famille illustre, sans que Mme la marquise, appelée *la sainte* de la maison, trouve au fond de son âme aucun mouvement d'indignation, ni même de douleur ou de surprise.

On rencontre encore en d'autres drames [1] cette même idée de vengeance personnelle avec des caractères qui lui donnent la couleur d'un véritable assassinat, et semble empruntée aux *Romanceros* espagnols, à une époque où le mélange du sang

[1] Le drame du nom de *Montarcy*.

arabe et du sang goth formait obstacle à la civilisation chrétienne. Il serait regrettable qu'on laissât acclimater parmi nous, à l'aide de l'enseignement du théâtre, ces férocités exotiques dont les excès effraient les populations et ne s'arrêtent pas devant l'appareil des supplices. Nous ne partageons donc pas la confiance de l'auteur dans la sagesse de tous les écrivains de nos jours.

Avant d'établir sa thèse contre le duel, il a cru devoir faire des réserves en faveur de la défense personnelle, du droit de la guerre et de la peine de mort. La Commission le regrette; parceque d'abord cette dissertation prend une large place, qui eût été plus utilement consacrée à l'idée fondamentale du mémoire, et ensuite parce qu'elle sera peut-être regardée comme un hors-d'œuvre, ou du moins comme un accessoire facilement séparable de l'idée principale du sujet. Car la condamnation du duel ne saurait, en aucune manière, compromettre les droits qu'ont les particuliers de se défendre contre un injuste agresseur, ni ceux qu'a l'Etat de punir les crimes ou de faire la guerre à ses ennemis. L'auteur lui-même l'a compris : il dit, en effet : « Il peut pourtant se présenter des circonstances qui nous » autorisent à verser le sang, mais elles n'ont rien de commun » avec le duel. » Si cette question est étrangère au duel, pourquoi en faire l'objet d'un examen sérieux? L'auteur a écrit, sans doute, de bonnes choses à cette occasion, mais il nous a rappelé, malgré nous, ce vers de l'art poétique :

Sed nunc non erat his locus.

Voilà la part de la critique; tout le reste appartient à l'éloge. L'auteur a pour but de montrer la folie du duel au tribunal de la raison humaine, son crime devant la pensée religieuse et

son injustice vis-à-vis de la société. Il a rempli ce cadre d'une manière intéressante, malgré la brièveté des développements. Il a su, au milieu de cette foule d'arguments et de témoignages qu'il rencontrait sur sa route, faire un choix très heureux, se souvenant à propos de cet ancien adage : *Non numero, sed pondere.* Ses allures sont simples. Sa diction pure, sans déclamation et sans emphase, donne à la phrase une tournure agréable et rend nettement sa pensée, en se gardant néanmoins de la sécheresse du genre didactique. Citons des exemples, qui feront mieux connaître la nature de son talent, en même temps qu'ils révéleront la sûreté de sa doctrine et la noblesse de ses vues :

Il se demande pourquoi l'on se bat en duel et il répond : « Souvent pour un trait de malice, pour un regard provocateur. » On prend des témoins, on fixe l'heure de la rencontre, on va » sur le pré. On ne s'explique pas; car on ne pourrait s'expli- » quer sans rire. On échange une balle ou un coup d'épée. Et » cela fait, tout est dit, tout est oublié ; on se presse la main, » on tombe dans les bras l'un de l'autre. La haine n'était donc » pour rien dans l'affaire. Non, et ce qui le prouve, c'est que » si le combat a une issue regrettable, si non fatale; si l'un des » deux adversaires sort blessé du duel, le vainqueur désolé le » suit, le console et met son crédit et sa bourse à sa disposition.

« L'honneur, dit-il plus loin, n'est pas le guide du duelliste. » L'honneur consiste à faire de grandes choses, à supporter de » grandes infortunes, à attacher son nom à des établissements » utiles, à des découvertes périlleuses..... Et encore : le duel » est-il un acte de courage ? Non, car on ne fait preuve d'une » pareille vertu qu'en exposant utilement sa vie. Léonidas, en » mourant aux Thermopyles, pour le salut de la Grèce, a fait

» preuve de courage. Eustache de St.-Pierre, en se présentant » volontairement pieds nus et la corde au cou devant Edouard » III, pour sauver Calais, a fait preuve de courage. Mgr. Affre, » archevêque de Paris, en recevant la mort sur les barricades, » où il faisait entendre des paroles de paix, a fait preuve de » courage. Mais le duelliste, qui offre sa poitrine à la balle ou à » l'épée de son ennemi, n'est que téméraire; s'il était vraiment » courageux, il aurait la force de braver l'opinion publique; il » n'accepterait pas le duel. Napoléon Ier, bon juge en fait de » courage et d'honneur militaire, chassait de sa garde quiconque » se battait en duel. »

Nous voudrions citer les belles pages où l'auteur peint les suites funestes du duel chez les particuliers, au sein des familles et de la société, et son inefficacité pour réparer une injure même réelle; mais le temps nous presse, et nous nous hâtons de nous associer au vœu qu'il émet en terminant son estimable travail... « De nos jours, dit-il, la manie du duel ne nous tourmente plus » autant qu'autrefois, il faut le reconnaître. Nous n'en sommes » plus au temps de Henri IV et de Louis XIII, où des milliers » d'hommes restèrent sur le pré; mais si le duel devient plus » rare en France, il existe malheureusement encore. Ne pou- » vons-nous pas espérer qu'un temps viendra, où cette coutume » barbare, inconnue, selon J.-J. Rousseau, aux peuples les plus » éclairés, les plus braves et les plus vertueux de la terre, cette » coutume que la raison réprouve, que la religion condamne, que » l'humanité déplore, que les juges ont trouvé nécessaire de » punir, disparaîtra tout-à-fait de notre belle patrie? » Si ce tems arrive, l'auteur pourra se féliciter de n'avoir pas été tout à fait étranger à ce progrès de la vraie civilisation.

Malgré la brièveté, le défaut de nouveauté et les légères im-

perfections du mémoire sur *le Duel*, la Commission a été unanime à reconnaître le mérite de l'auteur comme écrivain moraliste, et demande pour lui une mention honorable.

NOTICE SUR AUBIGNY.

Nous dirons tout de suite nos griefs contre le troisième mémoire intitulé : *Notice historique sur Aubigny-en-Artois.*

La facture de l'auteur, sa marche, ses réflexions, son style, tout annonce un débutant dans le métier d'écrire. D'abord il n'a pas la science de grouper les faits, de les coordonner, de les relier entre eux pour en montrer la suite et l'unité, en faire un ensemble, en un mot, une histoire. Sa manière, au contraire, est propre à tenir le lecteur en échec, et peut-être à l'égarer quelquefois. Ainsi, en terminant le chapitre premier, vous vous croyez en droit de croire à l'origine gauloise d'Aubigny; puis, en commençant le deuxième, après avoir parcouru le champ des étymologies et autres conjectures, vous apprenez que la première date certaine de ce même Aubigny ne remonte pas au-delà du VIIe siècle.

Mais il y a plus; vous lisez plusieurs chapitres, vous arrivez au milieu du travail de l'historien, et vous ignorez encore si cet Aubigny, dont le nom et l'existence vous ont été révélés, était dans ces temps anciens une ville, un bourg ou un village, s'il avait quelque importance dans le pays au point de vue de sa population, ou de ses relations avec les autres lieux de la contrée, ou des événements qui se sont passés dans son sein. L'absence d'entente, d'agencement logique et de clarté dans sa narration, est donc un premier défaut à constater.

L'auteur, en second lieu, n'est pas toujours heureux dans ses appréciations. Il attribue une grande valeur démonstrative à certains faits dont l'autorité est très contestable. Citons un seul passage du chapitre premier, pour justifier notre critique. Après avoir signalé des *tumulus* et un vase de forme romaine, renfermant des cendres, trouvé entre trois grosses pierres, derrière l'auberge dite *de la Maison-Blanche*, située entre la route de Saint-Pol et l'ancienne voie, il dit : « Ces *tumulus*, » ces urnes funéraires, sont des preuves matérielles du séjour » des Gaulois et des Romains à Aubigny, preuves plus fortes » et plus convaincantes que les titres et les récits d'historiens ; » et d'autant plus incontestables qu'elles étaient cachées dans » le sein même de la terre, cette fidèle dépositaire des trésors » de la science et de l'histoire. »

Enfin, le style laisse beaucoup à désirer. Les règles même de la langue ne sont pas toujours assez soigneusement respectées. L'auteur, il est vrai, dit dans sa préface qu'il n'a *aucune prétention au titre d'écrivain et d'homme de lettres*; et ce trait de modestie désarmerait complétement la critique, si, dans la circonstance solennelle où nous nous trouvons. elle n'avait un devoir rigoureux à remplir. Mais rien d'inflexible comme la justice à laquelle se soumettent les concurrents.

Toutefois, avant de porter un jugement définitif, il faut instruire la cause au fond, et, dans la question actuelle, le point fondamental est d'examiner si l'auteur du mémoire a atteint le but qu'il s'est proposé dans son œuvre, et si ce but mérite vos éloges et vos récompenses.

Qu'a-t-il voulu? « Nous avons voulu, répond-il lui-même, » être utile en découvrant à nos concitoyens différentes parti- » cularités intéressantes sur le bourg d'Aubigny; nous avons

» raconté simplement ce que nous avons jugé digne d'intérêt,
» et, loin de nous attendre à des éloges, nous réclamons seu-
» lement une bienveillante indulgence.

Au point de vue où il se place, a-t-il besoin d'indulgence? Il n'aspire pas au titre de littérateur, ni d'écrivain, ni même proprement d'historien. Son dessein est de colliger des matériaux, de recueillir des faits, de réunir des documents, de raconter les événements relatifs à Aubigny et à la contrée, où ce bourg est situé. A-t-il réalisé sa pensée et rempli sa tâche? Nous croyons pouvoir répondre affirmativement. En effet, il a consulté tous les auteurs qui, dans leurs excursions historiques, archéologiques ou agiographiques, ont touché barres à Aubigny, et il les a nommés avec candeur. Il a fouillé les archives, dépouillé les manuscrits, recueilli les souvenirs anciens et les faits nouveaux, qui n'étaient pas encore du domaine de la publicité; il a accompagné ses récits de pièces justificatives de nature à contenter les esprits les plus difficiles; il y a joint trois cartes enluminées, représentant, l'une le baillage, en 1741, l'autre le doyenné en 1769, et la troisième le canton actuel d'Aubigny; des dessins d'écussons des familles seigneuriales et du sceau de la ville, enfin des tableaux synoptiques et chronologiques pour faciliter les études et classer dans la mémoire les hommes et les choses. Si on peut lui adresser un reproche, c'est d'être entré dans les plus menus détails et de n'avoir pas omis un iota de ce qui se rapportait à son sujet. Ajoutez que ses sentiments, sous le rapport religieux et moral, sont entièrement irréprochables.

Or, Messieurs, devez-vous accueillir un pareil travail, bien que vous ne puissiez lui accorder tous vos suffrages? Votre Commission l'a pensé. Car il a l'avantage de se conformer au

vœu du programme, où l'Académie appelle d'une manière spéciale l'attention des concurrents sur les travaux concernant la contrée, et cet avantage, il ne le partage avec aucun des mémoires envoyés cette année en dehors du concours.

Son objet est sérieux; il s'agit d'une localité ancienne, qui a joué un rôle au point de vue religieux et politique dans la série des siècles, pris une assez grande importance au XIIIe, après l'émancipation des communes, et vu s'accomplir dans son sein et autour d'elle des événements d'une certaine gravité.

De plus, il se rattache par beaucoup d'endroits aux faits qui regardent la contrée, et, par conséquent, intéresse le pays tout entier, dont il facilite l'étude par les nombreux documents qu'il renferme. Il donne la preuve d'une invincible patience dans les recherches multipliées et minutieuses qu'il a nécessitées, et d'une persistance de volonté trop rare encore pour ne pas mériter les sympathies de ceux que touchent les intérêts de la science historique.

Enfin, et c'est là, il faut le dire, le côté le plus saillant de ce mémoire, on peut l'appeler un véritable répertoire de toutes les pièces relatives à Aubigny : l'historien, l'archéologue, le géographe, le légendaire, le statisticien, y puiseront les éléments d'une étude étendue et approfondie. Ce sont donc de précieux matériaux, attendant une main habile pour devenir un bel édifice, c'est-à-dire, pour former une de ces histoires locales, si utiles pour le succès des histoires générales, et dont il est nécessaire, par conséquent, d'encourager les essais.

Ces considérations puissantes, Messieurs, ont déterminé votre Commission à proposer pour l'auteur de ce long et pénible travail, une mention honorable avec une médaille d'argent commémorative, comme encouragement à de nouveaux efforts.

DANTE ET LE MOYEN-AGE.

Nous abordons, dans le quatrième mémoire, un sujet aux proportions gigantesques, dont les difficultés ont arrêté longtemps votre Commission. Il est intitulé : *Dante et le moyen-âge ;* mais sous ce titre, il contient l'étude de toutes les connaissances humaines dans la série des siècles antérieurs au XIII[e] et de leur influence sur les siècles suivants.

On se demande d'abord : comment justifier ce cadre immense pour apprécier Dante et son époque ? Alighiéri, sans doute, est une des plus grandes figures poétiques, trop méconnue par le siècle de Louis XIV, qui concentrait son activité dans ses gloires nationales, trop calomniée par Voltaire et son école, dont on rougit d'avoir si légèrement accueilli les ignorantes et injustes critiques. L'Italie, plus intéressée à sa réputation, puisqu'il était né dans son sein, l'avait mis à la tête de ses hommes les plus célèbres. Florence, sa patrie, s'était empressée de graver sur le bas-relief de Santa-Maria-Novella, cette magnifique inscription : *Gloire, Honneur à jamais à l'illustre Poète.* Dans le Vatican même, le pinceau de Raphaël l'avait représenté au milieu d'une nombreuse assemblée de Pontifes et de Docteurs, le front ceint d'une guirlande de laurier ; glorieuse apothéose dont l'éclat devait tôt ou tard rejaillir en France.

En effet, dès le temps de Henri IV, des voix s'élevèrent pour réclamer contre un injurieux oubli ; et bien que ces essais de réparation ne laissassent pas de profondes traces sur un sol mal préparé, ils y déposèrent néanmoins des germes féconds, qui devaient se développer dans la suite d'une manière étonnante.

Cette gloire, car c'en est une de saisir et d'exalter le beau et le vrai, était particulièrement réservée à notre siècle. Depuis

Châteaubriand jusqu'à nous, une foule d'écrivains éminents s'inclinent devant cet homme de génie et consacrent leurs talents à relever le mérite de ses ouvrages. Il suffira de nommer Villemain, Cousin, le chevalier Artaud, Lamartine, Fauriel, Briseux, Ménard et Ozanam, pour signaler la nature du mouvement produit par l'étude approfondie des écrits de Dante et surtout du poëme de la *Divine Comèdie*. Ozanam, en particulier, en parle dans un langage qui frise l'enthousiasme. Il l'appelle le poète national, le poète de la chrétienté; il le met à côté d'Homère et de Virgile, et s'écrie dans un élan d'admiration : « On est » presque effrayé de contempler ainsi ramassé sur une seule » tête le passé intellectuel du moyen-âge et peut-être de l'hu- » manité toute entière. »

Ces hommages universels ont-ils mis l'auteur du mémoire sur la voie de sa vaste conception, et la phrase d'Ozanam, que nous venons de citer, a-t-elle été pour lui une révélation véritable? Y a-t-il trouvé la pensée et le plan de son travail? Dans ce cas, prenant au sérieux un trait hardi échappé à la plume du jeune écrivain, dont les lettres pleurent la mort prématurée, il se met résolument à l'œuvre, et parcourant avec une ardeur infatigable le cercle entier, où se meut l'esprit humain, depuis près de trente siècles, il passe en revue la philosophie Orientale et celle de la Grèce, les lettres profanes, la littérature sacrée, la linguistique, l'histoire, la théologie et la politique, touchant sur sa route les sciences physiques et la médecine, car l'auréole, dont la postérité a entouré la tête du poète florentin, semble réunir tous les genres de gloire.

On concevrait cette étude, s'il s'agissait d'une courte excursion à travers ces régions, du reste, tant de fois explorées, d'une analyse succincte, d'un coup-d'œil rapide, ou même d'une large

synthèse, où viendraient aboutir tous les rayons de la science. Mais l'auteur vous donne une espèce de traité sur plusieurs de ses parties, en dit l'origine, les progrès, les transformations, en un mot, toutes les phases diverses, dans le cours des âges, jusqu'au XIIIe siècle. Lisez ce qui regarde les systèmes philosophiques ou les théogonies des anciens, s'identifiant dans l'école d'Alexandrie avec les doctrines théologiques, les langues latine et romane, les pères de l'église, la poésie des troubadours, la poésie des trouvères, les origines de la philosophie de Dante, et vous verrez l'étendue des développements où il est entré.

Il arrive au moyen-âge, traînant à sa suite tout le passé intellectuel du monde, pour me servir des paroles d'Ozanam, et devant toutes ces sciences réunies en faisceau, il fait poser Dante, en quelque sorte, pour le juger à leur contact et voir ce qu'il a de commun avec elles.

Ici commence l'examen de ses ouvrages, la *Vita nuova*, où sont déposés les germes de son génie, puis cette grande et magique épopée, qui retrace, sous les couleurs les plus saisissantes, les scènes émouvantes et grandioses de l'Enfer, du Purgatoire et du Paradis.

Après avoir rappelé les travaux faits sur ce poème fameux depuis six cents ans, et surtout ceux qui ont paru en France depuis un demi-siècle, l'auteur discute les opinions diverses des savants, dit ses préférences, et ne craint pas de se placer quelquefois sur un terrain différent de celui où l'on rencontre plusieurs de ses devanciers, et, entre autres, Villemain et Ozanam.

A la suite de cette étude consciencieuse, il prend ses conclusions, et se demande : Dante est-il théologien, philosophe, linguiste, poëte, historien, écrivain poiltique? Quelle a été son action sur son siècle et les siècles suivants?

Voici le résumé de ses réponses : Orthodoxe par conviction, Dante n'est pas d'une exactitude rigoureuse dans son langage; mais il n'a rien de commun avec les Protestants, si ce n'est ses injures contre la papauté. Sa philosophie est un éclectisme chrétien, formé des doctrines Platoniciennes, représentées par saint Bonaventure, et de celles d'Aristote, reproduites par saint Thomas-d'Aquin. De quatorze idiômes, qui régnaient de son temps en Italie, il a composé la langue la plus douce et la plus harmonieuse du monde d'alors, en sorte que la linguistique lui doit plus qu'à Pétrarque lui-même. Comme poëte, on peut le placer après Homère, Virgile et Milton. Il n'est pas un historien national; il avait trop de préjugés et d'esprit de vengeance pour écrire l'histoire avec impartialité. A plus forte raison ne trouvera-t-on pas dans ses œuvres un essai d'histoire universelle, dont l'idée n'a surgi que plus tard. Sa politique a varié selon les temps, les circonstances et ses intérêts personnels. Son influence a souvent été désastreuse au point de vue moral et religieux, à cause de sa haine contre plusieurs souverains Pontifes; mais avec les grands hommes du XIIIe siècle, et en particulier avec saint Thomas et saint Bonaventure, il a donné le signal des fortes études, et doit être regardé comme le point de départ de la Renaissance, qu'il faut, par conséquent, reculer de deux siècles. Ajoutez à tous ces titres celui de docteur de Sorbonne et de docteur en médecine, et vous aurez l'idée de cet homme véritablement étonnant.

Nous venons d'analyser cet énorme mémoire et de vous en exposer brièvement la nature et les divers aspects. Faut-il maintenant vous dire quel en est le mérite? Notre embarras augmente. Car, d'un côté, des longueurs fatigantes, des dissertations inutiles à l'occasion d'une idée, bonne en elle-même,

mais dont le trop grand développement lui donne une teinte d'exagération, touchant parfois au paradoxe ; un style pesant en beaucoup d'endroits, plein de prétention et d'emphase ; un feu roulant de mots sonores et d'épithètes ronflantes ; une série de périodes dont on ne saisit le sens qu'avec peine, et qui souvent même altèrent la pensée de l'auteur, en lui prêtant une physionomie douteuse ou blâmable [1].

De l'autre, une érudition vaste, souvent sûre, et qu'il est difficile de croire partout de seconde main ; des aperçus larges, les jugements solidement motivés, des appréciations sages des hommes et des choses, une entière indépendance de caractère, une grande impartialité même vis-à-vis de son héros, des vues droites, des sentiments constamment louables sous le rapport moral, religieux et politique, exprimés avec beaucoup de verve et d'entrain ; voilà ce qui frappe le lecteur attentif. L'auteur donne des preuves d'une haute capacité intellectuelle et d'une brillante imagination. Il fera, s'il le veut, un livre remarquable,

[1] Ces défauts, répandus çà et là dans tout le mémoire, se remarquent surtout au début, dans des considérations générales, empreintes d'enthousiasme, et dans des aperçus sur la souffrance, qui ne manquant pas de justesse, comme thèse générale, ni d'à propos dans l'application à la personne de Dante, contiennent une foule d'idées exagérées et paradoxales La souffrance, en effet, provoque quelquefois le génie, le stimule, le perfectionne, lui concilie les sympathies et l'admiration. Mais est-ce une règle invariable et sans exception, comme l'auteur s'efforce de le prouver ? Est-il vrai que la souffrance soit la compagne inséparable du génie, et que sans elle il n'y ait pas de gloire à attendre de la postérité ? Ne serait-il pas facile de montrer la fausseté de ces assertions par des faits aussi nombreux et aussi notoires que ceux sur lesquels on les appuie?

La vie de Dante prête également à la critique du côté du style et de l'intérêt de la composition.

même après les nombreux travaux de ses illustres devanciers, à la condition de remanier son ouvrage et de corriger les défauts qui viennent de lui être signalés.

Aussi la Commission, considérant la valeur intrinsèque du mémoire, le vaste savoir de l'auteur, ses vues profondes et son coup d'œil sûr, demande pour lui une mention honorable et une médaille d'or de 100 fr.

Toutes les conclusions ont été adoptées par l'Académie.

RÉSULTAT

DU

CONCOURS DE 1858.

CONCOURS DE POÉSIE.

Une médaille d'or, de la valeur de 100 fr., a été accordée à M. LESGUILLON (de Paris), pour une pièce de vers intitulée *les Deux Ages*.

En dehors de ce concours, l'Académie a accordé des récompenses à plusieurs Mémoires qui lui avaient été adressés, savoir :

1° Une mention honorable avec une médaille d'or de la valeur de 100 fr., à M. Ed. MAGNIER, employé à la sous-préfecture de Boulogne, pour un travail sur *Dante et le Moyen-Age*.

2° Une mention honorable avec médaille d'argent, à M. Ad. DE CARDEVACQUE, contrôleur des contributions directes, pour une *Notice historique sur Aubigny ;*

3° Une mention honorable à M. NEUVÉGLISE, juge-de-paix à Doullens, pour un Mémoire sur *le Duel ;*

——

LECTURES

Faites à l'Académie d'Arras dans les séances hebdomadaires

JUSTIFICATION

DU

GÉOMÈTRE HIPPOCRATE,

ACCUSÉ D'AVOIR DONNÉ UNE SOLUTION ERRONÉE DU PROBLÈME DE LA QUADRATURE DU CERCLE.

Cette note a été lue, dans une séance de l'Académie, par le colonel RÉPÉCAUD.

Hippocrate de Chio, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, l'illustre médecin de l'île de Cos, qui vivait un demi-siècle après lui, le géomètre Hippocrate, cinq siècles avant l'ère chrétienne, trouvait la quadrature d'une figure formée de deux arcs de cercles, de la lunule qui porte son nom, et cette découverte l'a placé sur la ligne des grands géomètres; mais en essayant de déterminer la mesure d'une autre lunule, il a attiré sur lui une accusation, qui, si elle était fondée, le ferait déchoir de ce haut rang.

Et ce n'est pas seulement Eudémus, l'historien grec de la géométrie ancienne, c'est aussi Aristote qui lui a reproché d'avoir tiré une conséquence fausse de son théorème, d'avoir basé

sur ce théorème, une solution erronée du problème de la quadrature du cercle.

Déjà Montucla, l'Eudémus moderne, a pris la défense d'Hippocrate, et il l'a fait avec succès; mais s'inclinant devant l'autorité du philosophe de Stagyre, il ajoutait : « Au reste, j'abandonne ce géomètre à son mauvais sort, *dans l'esprit* de ceux » qui croiront devoir déférer au témoignage d'Aristote plutôt » qu'à mes réflexions. »

Je ne puis souscrire à cet abandon d'une cause juste, à cette sorte de déni de justice. *Le maître l'a dit* a été longtemps un argument sans réplique, mais qui ne doit en imposer à l'élève le plus docile, que si le maître a été bien informé avant de trancher une question, et il me paraît évident qu'Aristote, qui vivait un siècle après Hippocrate, à une époque où la transmission des idées ne s'opérait guères que par tradition, n'a connu qu'inexactement, la conséquence que le géomètre de Chio avait déduite de sa découverte.

Pour prouver qu'Hippocrate n'a pas commis l'erreur qui lui a été reprochée, je dirai, d'abord, quelle a dû être la suite de ses idées :

Elève de Pythagore, il connaissait l'importante propriété du triangle rectangle, et il savait aussi que les aires de deux figures semblables sont proportionnelles aux carrés de leurs dimensions homologues. Ayant inscrit dans un demi-cercle un triangle isoscèle dont la base était le diamètre qui limitait ce demi-cercle, il reconnut que ce triangle étant rectangle, le carré dont les côtés seraient égaux au diamètre, serait équivalent à la somme des deux carrés formés sur les deux côtés égaux du triangle, ou, en d'autres termes, sur les cordes de deux arcs de 90 degrés; alors il imagina de tracer un autre arc de 90 degrès, ayant

pour corde le diamètre, et pour cela faire, il dut tracer cet arc avec un rayon égal aux cordes des deux moitiés du demi-cercle. Le segment de cercle ainsi formé devait être équivalent à la somme des deux segmens compris dans le demi-cercle, puisqu'il leur était semblable, et que le carré de sa corde était équivalent à la somme des carrés de leurs cordes.

Hippocrate a donc pu faire ce raisonnement fort simple : le demi-cercle se compose du triangle y inscrit et des deux segmens dont les côtés égaux de ce triangle sont les cordes, et se compose également de la lunule et du segment dont la corde est le diamètre; ce segment étant équivalent aux deux autres, l'aire de la lunule équivaut à l'aire du triangle, et par conséquent au carré du rayon de son arc extérieur.

Encouragé par cette découverte, Hippocrate devait espérer qu'en modifiant le procédé qui lui avait réussi, il parviendrait à mesurer d'autres lunules; il inscrivit donc dans le demi-cercle non plus un triangle isoscèle, mais un trapèze ayant également pour base le diamètre, et ses trois autres côtés égaux. Sur chacun de ces côtés, il traça un demi-cercle dont le diamètre étant la corde d'un arc de 60 degrés, était égal au rayon de cet arc.

L'aire du demi-cercle primitif était donc quadruple de l'aire de chacun des autres, ou bien égal à la somme des trois autres et d'un quatrième leur égal; Hippocrate a donc pu dire avec raison, que si de ces deux quantités égales on retranchait l'aire des trois segmens communs au premier demi-cercle et aux trois qui l'enveloppent, les restes seraient égaux; or, que resterait-il? d'une part le trapèze inscrit, de l'autre trois petites lunules et un petit demi-cercle; notre géomètre ne s'est donc pas trompé en disant que ce demi-cercle équivaut au trapèze

moins les trois lunules, et il a bien pu ajouter que l'on aurait la quadrature du cercle si on trouvait celle de ces lunules.

Mais Hippocrate, ont dit ses accusateurs, n'a pas annoncé conditionnellement la solution future du grand problème ; confondant ces lunules nouvelles avec celle dont il avait déterminé la mesure, il a cru avoir résolu ce problème. Ainsi l'accusation n'était fondée que sur une supposition ; une erreur que l'on ne soupçonnerait pas de la part de l'élève-géomètre le plus novice, a été attribuée à un géomètre illustré par plusieurs découvertes, à celui qui (pour ne citer qu'un exemple) a ramené le problème de la duplication du cube (pourquoi ne dit-on pas : de la multiplication du cube) à celui de l'intercallation de deux moyennes proportionnelles entre deux nombres.

Cette transformation d'un problème en un autre ; quoique celui-ci ne soit pas plus soluble que le premier, a fait honneur à Hippocrate ; pourquoi donc lui reprocher d'avoir semblablement transformé le problème de la quadrature du cercle ?

Ne pouvait-il pas penser que ce qu'il avait fait pour une lunule, on parviendrait à le faire pour une autre qui ne diffère de la première qu'en ce que l'arc intérieur de 90 degrés est remplacé par un arc de 60 degrés ?

Si on répète qu'il a confondu ces deux lunules, je dirai que cela n'est pas possible, ou que du moins si, dans un moment d'inattention, il a pu oublier la différence qui existe entre ces deux figures, il a dû bientôt s'apercevoir de son erreur.

En effet, s'il a cru que l'aire d'un demi-cercle équivaut à l'aire d'un trapèze moins celle de trois lunules semblables à celle dont il avait trouvé la quadrature, il a dû, avant de proclamer sa nouvelle découverte, formuler ces aires du trapèze et des triangles équivalent aux lunules, et exprimer leur différence, puis vérifier l'exactitude du résultat.

On ne peut pas dire qu'à son époque la géométrie était trop élémentaire pour qu'il pût faire cette vérification, puisque, suivant Aristote, elle aurait été faite par ses contemporains; Hippocrate aurait donc reconnu son erreur et se serait bien gardé de la divulguer. Avec des moyens qu'il n'avait pas à sa disposition, cette vérification est maintenant bien facile, et je l'ai faite. J'indiquerai succinctement la marche que j'ai suivie, et le résultat que j'ai obtenu.

En désignant par r le rayon du demi-cercle dans lequel le trapèze était inscrit, l'aire de ce trapèze était égale à $\frac{3\sqrt{3}.\,r^2}{4}$, et en commettant l'erreur attribuée à Hippocrate, celle des trois lunules serait égale à $\frac{3\,r^2}{4}$; l'aire du demi-cercle dont le diamètre égale r, serait donc $\left(\frac{3\sqrt{3}-3}{4}\right) r^2$, et il est facile de s'assurer que cette conclusion est erronée. En effet, si on circonscrit un rectangle à ce demi-cercle, son aire égale $\frac{r^2}{2}$; or, ce rectangle est évidemment plus grand que le demi-cercle; il faudrait donc que $\frac{r^2}{2}$ fut $> \left(\frac{3\sqrt{3}-3}{4}\right) r^2$ ou $5 > 3\sqrt{3}$, ce qui reviendrait à dire que 25 est > 27.

Ce résultat, ou un résultat analogue, auquel Hippocrate serait parvenu, avec les simples notions scientifiques acquises à son époque, lui aurait dévoilé son erreur.

Je me suis permis de blâmer la *défection* de Montucla qui, par déférence pour Aristote, a déchiré son plaidoyer en faveur d'Hippocrate, et je ne puis approuver l'indulgence dont il flétrit cet ancien géomètre : « Je suis toujours porté, dit le savant » historien des mathématiques, à juger favorablement de ceux » qui ont bien mérité des sciences.... Les services réels rendus

» par Hippocrate, à la géométrie, doivent effacer, de son nom, » la tâche que cette erreur y laisserait imprimée. » Sans doute ce savant géomètre mériterait de l'indulgence s'il en avait besoin ; mais je crois le juger sans partialité, en disant qu'après avoir trouvé la mesure de la lunule formée par un demi-cercle et un quart de cercle, il a reconnu que si on parvenait à mesurer, comme il pouvait l'espérer, celle qui ayant également un demi-cercle pour arc extérieur, aurait un arc intérieur égal au sixième de la circonférence, le problème de la quadrature du cercle serait résolu, et il ne se trompait pas ; mais sa pensée, si elle a été bien comprise par quelques géomètres, a bien pu se dénaturer, en passant de bouche en bouche pour arriver à Aristote. De nos jours, on a généralement une idée fausse sur le sens de ces mots *quadrature du cercle*, pouvait-il en être autrement, alors qu'Aristophane, dans la comédie des *Oiseaux*, par une ridicule définition de cette expression, égayait le peuple d'Athènes, aux dépens du savant Méton, inventeur du cycle lunaire, qui s'occupait de ce problème.

En résumé, ce qu'Aristote a signalé comme une erreur, en était une assurément, mais, mieux informé, ce grand philosophe n'aurait pas attribué cette erreur à Hippocrate.



ÉTUDE SUR MONTAIGNE,

Suivie de quelques Réflexions sur notre époque,

lue à l'Académie le 18 Juin 1858,

Par M. H. BILLET, avocat, membre résidant.

I.

Si les modèles les plus éclatants ne sont pas toujours les plus utiles, s'ils provoquent quelquefois l'ambition de les surpasser, la seule qui puisse inspirer de l'enthousiasme, il est cependant des gloires trop élevées, trop splendides pour qu'elles puissent rester dans le domaine des choses privées. Nous voulons surtout parler ici de nos grands littérateurs et des hommes d'État, dont la constance à suivre une même ligne, a laissé une trace remarquable dans l'opinion publique, alors surtout que dans les carrières ordinaires, qui sont celles du grand développement et de l'activité, ils les ont laissé s'écouler dans la dignité d'une inaction forcée et dans le silence de la réflexion.

Au-dessous de cette région où s'agitent les passions, où dominent souvent les préjugés, où devrait planer l'éternelle et inflexible loi du devoir, que les hommes ne peuvent déserter ni enfreindre, sans déshonneur, et qui démontre quand nous lisons l'histoire, que la cause vaincue n'est pas toujours la moins glorieuse, il est des hommes que la France a mis en première ligne parmi ses littérateurs, ses philosophes, et dont il est toujours permis de parler avec conscience et vérité.

C'est sur *Montaigne* que nous allons fixer un instant l'attention, en faisant suivre ce que nous avons à dire de cet homme célèbre, *de quelques réflexions sur l'époque actuelle.*

Tout ce qui touche à cet homme d'un génie si original semble sortir des règles ordinaires. Né en 1533, d'une famille noble du Périgord, son père voulut qu'il ne parlât que latin jusqu'à l'âge de dix ans; il lui donna pour précepteur un homme qui ne savait pas un mot de français; celui-ci apprit à la nourrice, aux domestiques, à la mère du jeune Montaigne, assez de mots latins pour les objets de première nécessité, et, en peu de temps, Montaigne devint si fort dans l'usage de parler et d'écrire cette langue, que les meilleurs orateurs du siècle n'osaient lutter avec lui. Son père n'était pas moins attentif à ménager ses organes qu'à les développer : il ne le faisait jamais éveiller qu'au son des instruments; il sentait qu'il était dangereux d'ébranler de si bonne heure, par un réveil brusque, les fibres du cerveau, et que la trop grande rigueur, à cet âge, pouvait produire un effet contraire à l'effet désiré; les enfants deviennent stupides quand on les mène durement; la douceur développe les facultés de leur esprit, et la crainte finit par les absorber entièrement. Après avoir consacré ses plus jeunes années à l'étude de la langue latine, Montaigne apprit l'idiome de

son pays, et l'on jugera encore mieux des progrès qu'il fit et des éloges qu'on lui doit, si l'on veut se rappeler ce qu'était alors la littérature. L'éclat que François 1er avait cherché à répandre sur les lettres était entièrement dissipé. Henri II, qui hérita de la valeur de son père, n'hérita pas de son esprit et n'encouragea pas comme lui les arts et les sciences ; quelques ballades, des rondeaux, des virelais, des quatrains étaient nos chefs-d'œuvre. Comme ouvrages en prose, on ne connaissait que les thèses de théologie, que les disputes savantes du clergé catholique et du clergé protestant ; le style était obscur, guindé, hérissé de sentences et de lieux-communs. Etait-il probable qu'au milieu de cette ignorance presqu'universelle, un homme fort de ses propres lumières, un écrivain ingénieux, un penseur profond, un moraliste aimable, Montaigne enfin, paraîtrait armé du flambeau de l'expérience et de la morale pour éclairer ce siècle de ténèbres, et donner des leçons qu'il puisait dans sa forte et originale raison?

Je conçois que de son temps, il ne fût pas compris ; du nôtre il ne l'est pas bien encore, et il coûtera toujours à ceux qui voudront l'approfondir un effort pénible, celui d'essayer de s'élever jusqu'à lui. Aucun écrivain n'a fait autant de bruit, aucun n'a été plus mal apprécié : pourquoi? c'est que tous ceux qui ont essayé son éloge n'ont pas assez médité ses ouvrages, ils ne sont pas entrés dans le secret d'une composition vraiment originale : ils n'ont pas pénétré les mystères d'un style pour ainsi dire neuf et vieux, pour lequel Montaigne n'eut jamais de modèle et n'aura jamais d'imitateur.

On peut encore assigner une autre cause à l'erreur de ses panégyristes, c'est qu'en voulant l'analyser, ils ont perdu leur temps et leur travail. Montaigne ne connut jamais de méthode:

il pensait et il écrivait ses pensées sans suite et sans ordre; il intercalle telle matière au milieu de telle autre; il faut souvent chercher à la fin du livre l'objet annoncé dans le premier chapitre, son ouvrage est un labyrinthe, où l'œil est charmé, où l'imagination est séduite, mais où l'esprit logique ne trouve pas le fil conducteur.

Mme de Bourdic, si connue par ses productions spirituelles, a fait l'éloge de Montaigne, on y trouve de la grâce, de la facilité, des aperçus piquants; mais elle est rarement à la hauteur de son sujet · c'était une tâche trop forte pour la plume d'une femme; tel brille dans les surfaces qui ne peut pas sonder les profondeurs, et Mme de Bourdic louant Montaigne, ressemble à la colombe qui veut imiter le vol de l'aigle.

De nos jours, Mme Georges Sand, lisant pour la première fois et en entier, dans sa retraite d'Ormesson, le livre des *Essais* qui étincelle de tant d'érudition, de bon sens et de verve gauloise, nous dit avec cette haute raison qui la distingue : « Je » ne pouvais me lasser de cette forme charmante et de cet ai- » mable bon sens dont le scepticisme ne m'a jamais paru dange- » reux et affligeant. Montaigne ne me fait pas l'effet d'un critique, » mais d'un stoïque; s'il ne conclut guère, il enseigne toujours. Il » donne, sans rien prêcher, l'amour de la sagesse, de l'indulgence » pour les autres, de l'attention sur soi-même. Son cynisme » inspire le goût de la chasteté, ses doutes conduisent au be- » soin de la foi. (C'est bien entendu dans le sens le plus large » que ce mot est ici employé et sans le renfermer dans les li- » mites d'aucun culte). Enfin, il en est de son œuvre comme » de tout ce qui sort d'une belle intelligence. Elle fait réflé- » chir, mais d'une réflexion saine et calmante. (*) »

(*) *Histoire de ma Vie,* tome XIII, chap. IX.

II.

Un des grands mérites de Montaigne est de gagner à l'examen : quiconque l'a lu veut le relire. C'est un plaisir nouveau. On découvre alors des beautés qui étaient restées inaperçues, qui avaient échappé à une première lecture; tout y est instruction, rien n'est à négliger; il est comme la terre, où chaque plante trouve le suc qui la nourrit; dédaigner un seul coin de ce sol fertile, c'est dérober quelque chose à la lecture de l'esprit humain.

Montaigne fut admiré fort tard, mais il n'en est que mieux jugé : les bonnes réputations ressemblent aux amitiés franches; le temps est leur creuset. La renommée viagère est quelquefois bien peu de chose : elle dépend de quelque heureux hasard, de quelques ressorts secrets qui se démontent d'eux-mêmes. L'enthousiasme commence par écarter la réflexion; mais par un retour inévitable la réflexion détruit l'enthousiasme. Jamais le peuple athénien n'éleva de statue à Démosthènes : il en éleva un grand nombre à Démétrius de Phalère; il est vrai que peu après il les abattit toutes : le peuple n'eut point abattu les statues de Sophocle. Montaigne avait cette persistance de nos ancètres du moyen-âge et quelque chose qui manque à bien des gens aujourd'hui, cette faculté du citoyen, à savoir nettement ce qu'on veut, et à nourrir en soi des volontés longues et persévérantes.

III.

Les ouvrages de Montaigne sont devenus un butin pour ses successeurs : Bayle surtout y puisa des connaissances utiles et

emprunta ses idées sans s'élever jusqu'à son génie. Jean-Jacques usa largement de ces emprunts philosophiques; on voit qu'il avait lu Montaigne, qu'il l'avait compris et il lui doit beaucoup, quoiqu'il n'ait jamais *avoué sa dette.* On peut s'étonner, d'après cela, qu'il ait aussi peu ménagé son créancier; il ne néglige pas une occasion de le critiquer; à ses yeux l'originalité de Montaigne est de l'affectation, et sa morale est du cynisme Nous n'examinerons pas ici jusqu'à quel point ces accusations peuvent être fondées: ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'en attaquant Montaigne, Jean-Jacques s'efforce de prendre son ton et sa manière.

Proclamons ici que malgré l'injustice ingrate de Rousseau, Montaigne n'en est pas moins un de ces écrivains originaux qui viennent de loin en loin honorer la littérature, un de ces vieux auteurs qui ne vieillissent pas, et dont une ligne fait enfanter des volumes; jusqu'au temps où Montaigne écrivit, la naïveté était le seul caractère de la langue; il n'y avait aucune dignité, aucune harmonie, aucune précision. Montaigne nous fait connaître une grande partie de ses ressources; il dit tout ce qu'il veut dire, et l'exprime avec autant d'énergie que de facilité; ce n'est pas chez lui un talent, c'est un secret: c'est le même que possédait notre immortel fabuliste; Montaigne est presque le Lafontaine de la prose.

IV.

Si Montaigne s'est élevé au-dessus de son siècle par la force et la pénétration de son esprit, par la profondeur, l'importance et la justesse de ses observations, la finesse de ses vues, l'étendue de ses connaissances; s'il fut parmi nous un des fonda-

teurs de la philosophie et si elle lui doit plus qu'à aucun autre écrivain de la Renaissance, on peut dire qu'il a rendu le même service à la langue française, et qu'il en est également le créateur. De quelle richesse de forme, de quelle variété de mouvement, de quel choix d'heureuses expressions, de quelles alliances neuves ne l'a-t-il pas enrichie? Tous les genres lui sont également familiers. Tantôt il nous séduit par la facilité, la grâce et l'abandon, tantôt il nous surprend par l'éclat de la pensée, ou nous entraîne par le charme de l'éloquence. Sa diction, sans doute, n'est pas toujours également pure, sa pensée n'est pas toujours exprimée avec la même facilité ou la même élégance, quelquefois elle se voile de nuages légers; mais après s'être obscurcie un instant, elle reparaît plus brillante et plus vive.

M. Villemain, cet homme d'un si haut caractère, et l'une des gloires de notre France littéraire, examinant le style de Montaigne, a fait valoir, avec beaucoup de talents et de grâces, les éloges qu'il lui a donnés. Rien n'échappe à son œil exercé; il déroule avec une extrême sagacité tous les secrets de l'art, tous les artifices du langage de Montaigne. Il loue surtout son imagination et fait remarquer que c'est la qualité dominante de son style. Montaigne, en effet, n'a point de supérieur, on le sait, dans l'art de peindre par la parole : ce qu'il pense il le voit, et par la vivacité de ses expressions il le fait briller à tous les yeux; telle était la prompte sensibilité de ses organes et l'activité de son âme, qu'il rend ses impressions aussi fortement qu'il les reçoit.

C'était aussi la vivacité d'esprit de Montaigne qu'admirait Voltaire; c'était à elle que Malebranche, ce célèbre ennemi de l'imagination, se plaisait à rendre le plus brillant hommage;

mais Malebranche en faisait le mérite dominant des *Essais*. Si quelquefois Montaigne se livre trop aux inspirations d'un esprit libre et hardi, il ne tarde pas à rentrer dans le centre de la sagesse, de la raison et rachète d'ailleurs ses fautes par tant de belles qualités, qu'on aime mieux en quelque sorte le trouver coupable, qu'innocent. Cette variété étonnante de tours, d'expressions, d'images, de figures qui frappent sans cesse dans les écrits de Montaigne, cette heureuse fécondité prend sa source dans l'imagination des grands écrivains de l'ancienne Rome.

On se représente habituellement Montaigne comme le modèle de la franchise et de la naïveté; on cite sans cesse son bon naturel et sa bonhomie. Si Montaigne se montra bonhomme lorsqu'il parlait de lui, il n'en savait pas moins s'élever à toute la force et à la majesté du langage, quand il était animé par le souvenir d'un grand sentiment, d'une action noble et généreuse; veut-il peindre l'homme de cœur, il le montre *tombant, obstiné dans son courage, regardant encore, en rendant l'âme, son ennemi, d'une vue ferme et dédaigneuse, battu, non par des hommes, mais par la fortune, et tué sans être vaincu.*

Si Montaigne s'élève souvent à toutes les hauteurs de l'éloquence, il se rapproche aussi quelquefois de la grandeur outrée de Sénèque et de Lucain. Il aimait ces deux auteurs et ne haïssait point leurs images hardies jusqu'à l'exagération, leurs expressions éblouissantes et leurs coups de pinceau plus énergiques que réguliers ; mais on doit pardonner ces défauts à la vivacité de son imagination, à la rudesse des temps où il vivait. Montaigne s'occupait fort peu de l'arrangement des phrases, souvent même il négligeait l'ordre de ses idées, et le mérite de ses écrits est plutôt le fruit du génie que celui du travail.

C'était ce travail qui choquait Malebranche, c'était cette insouciance qui offensait Pascal ; et comment ces deux écrivains, tant occupés de la recherche de la vérité, auraient-ils pu s'entendre avec un auteur qui considérait les objets plutôt qu'il ne les étudiait; qui, tout entier à sa douce indolence, examinait tout et ne décidait rien, vivait au milieu du monde et ne prenait part à aucun événement; qui semblait retiré tout entier en lui-même et concentré dans un impénétrable égoïsme.

V.

Mais cet égoïsme que tant d'écrivains ont reproché à Montaigne, existait-il réellement? Non, a dit M. Villemain, jamais l'illustre auteur des *Essais*, l'ami de la Boëtie n'a mérité ce reproche.

Non, l'égoïsme, ce sentiment blâmable, cette passion avilissante, n'a jamais trouvé place là où régnait la pure amitié.

« Oh ! la Boëtie, que votre nom toujours répété serve à la » gloire de votre ami ; que toujours l'on pense avec délices à » cette union de deux âmes vertueuses qui, s'étant une fois » rencontrées, se mêlèrent, se confondirent à jamais. La mort » vint briser des liens si doux ; le plus à plaindre des deux fut » celui qui survécut et demeura frappé d'une immense blessure.

» Deuil sacré de l'amitié, sainte et inviolable fidélité qui n'a » plus pour objet qu'un souvenir ! Quelle est l'âme détachée » d'elle-même qui se plaît à prolonger son affliction pour honorer la mémoire de l'ami qu'elle a perdu ? C'est celle de » Montaigne ; c'est Montaigne qui se fait une religion de la » douleur, et ne craint d'être troublé dans ses regrets que par

« un bonheur où son ami ne peut plus être, qu'il ne peut plus
« partager. »

Comment Montaigne, au milieu de tant de troubles, au milieu de partis qui se heurtaient avec tant de violences devant lui, parvint-il à conserver la plus douce tranquillité, quel système de vie avait-il embrassé? Serait-il donc plus facile de composer avec le fanatisme religieux, qu'avec le fanatisme politique? L'homme de bien pouvait donc, dans ces temps malheureux, trouver encore un asile et converser paisiblement avec l'écho.

Elevé avec douceur, l'âme de Montaigne contracta d'heureuses habitudes; familiarisé dès ses tendres années avec les *plus* beaux génies de l'antiquité, il sentit le besoin de vivre avec eux, apprit à penser dans leur société et s'accoutuma de bonne heure aux charmes du repos et de l'indépendance. La liberté, ce rêve doré de la jeunesse, et une espèce de nonchalance, étaient le sentiment qui dominait Montaigne; mais il est deux sortes de nonchalance, l'une engourdit et attriste les petites âmes et les fait végéter sous le poids d'un ennui perpétuel, l'autre se nourrit dans quelques âmes privilégiées dont les pensées et les désirs sont étrangers aux intérêts vulgaires. Evitant la contrainte importune des travaux commandés, celle-ci est ingénieuse à se créer des occupations libres, sereines, élevées comme elle, et s'y livrant, ou les interrompant chaque jour à son choix, elle allie avec délices les charmes d'une utile insouciance aux plaisirs d'une riante et douce activité. Un des plus beaux titres de gloire pour Montaigne, c'est d'avoir, par la seule puissance de son esprit, élevé son jugement au-dessus des superstitions, des erreurs et des préjugés de son temps. Et quelle époque que celle où il vivait! Les rêves de l'astrologie judiciaire infectaient les plus hautes classes de la société Les bûchers étaient dressés pour les juifs, les sorciers, les hérétiques.

L'esprit humain était abruti par mille croyances absurdes.

Montaigne les combattit par la puissance du raisonnement, et dans cette lutte honorable, on ne le vit jamais douter un instant de ses forces et de la victoire.

VI.

On a reproché à Montaigne des paradoxes; il s'est fait, dit-on, le détracteur des sciences et des lettres; mais Sénèque avait fait de même avant lui.

M. Villemain a très bien plaidé cette partie de la cause de Montaigne, et tout ce qu'il dit sur la philosophie de ce célèbre écrivain, est plein de justesse et de vérité. Ce n'est pas le ton du panégyrique auquel il a recours, mais il se livre à un examen sage et judicieux qui respire la modération et l'impartialité.

Les égarements du fanatisme, les sanglants débats de l'école, les luttes des dogmatiques et des scholastiques et surtout leur ton arrogant blessaient l'indépendance de Montaigne. Leur lutte, leur querelle étaient en contraste avec son humeur pacifique. Leur obstination affligeait son amour pour la vérité et leur subtilité excitait son mépris. Dans son antipathie pour eux, désirant leur déplaire, il choisit les formes qu'il jugeait les plus propres à faire sentir le ridicule et les erreurs de l'espèce de philosophie dont il s'éloignait par caractère, par goût et par principes. Dans un temps où de stupides folies et d'odieux préjugés trouvaient d'ardents défenseurs, était-il prudent de donner aux préceptes de la philosophie un éclat dangereux, et d'éblouir par un excès de lumières des yeux qui chérissaient les ténèbres et l'obscurité.

Montaigne voulant concilier, avec le désir d'éclairer les hommes, celui de couler des jours paisibles, donnait les découvertes de sa raison pour les jeux de son imagination et dès que le sujet d'un chapitre pouvait porter ombrage à l'autorité, on le voyait, usant de prudence, chercher à prévenir de téméraires accusations.

Ce fut ainsi qu'il parvint à vivre dans une heureuse sécurité, et qu'il nous conserva un ouvrage où l'on retrouve aujourd'hui le germe de tous les systèmes développés par nos plus célèbres philosophes.

VII.

Le livre des *Essais* a été long-temps le seul livre original qu'on pût lire en France; et après les siècles de Louis XIV et de Louis XV, il fait encore les délices de tous ceux qui aiment les lettres et la philosophie. D'où provient cet attrait singulier? quel charme peut nous séduire dans un auteur qui approfondit peu, qui s'abandonne comme à dessein à toutes les fantaisies de son imagination, qui promène ses pensées à travers mille objets différents. On trouve la solution de ce problème dans le caractère même de Montaigne et la nature de ses défauts. Ce qui nous plaît surtout dans ses écrits, c'est qu'il enveloppe ses leçons de tant de rêveries aimables, qu'on ne redoute en lui ni le censeur malveillant, ni le dogmatiste sévère.

La plupart des moralistes qui veulent nous armer contre les maux de la vie, raisonnent tristement, nous donnent des idées vraies mais froides, qui glissent sur l'âme. Les pensées de Montaigne sont à la fois ingénieuses et justes. Ce mélange de force, de grâces et de gaîté, donne à ses leçons un charme qu'on ne trouve nulle part.

Il nous semble, en effet, qu'on aime Montaigne philosophe, comme on aime Henri IV, parce qu'ils savent l'un et l'autre descendre jusqu'à nous et partager nos faiblesses. Ses longues digressions sont un labyrinthe où l'on aime à s'égarer ; et quand il parle de lui on ne s'en offense pas, parce que son égoïsme est bon, simple et naïf, et qu'en s'occupant de lui-même on s'aperçoit qu'il s'occupe des autres. Comme il est convaincu que la plupart des hommes se ressemblent, il croit ne pouvoir mieux les étudier qu'en consultant ses propres goûts, ses propres affections et la marche particulière de ses idées.

L'extrême liberté avec laquelle il s'exprime, ne lui permet guère de songer aux ornements du style. Cette négligence même répand dans ses ouvrages une extrême variété, une simplicité douce, naïve et beaucoup de mouvement. Mais quand son imagination est fortement frappée, que son cœur est vivement ému, alors l'expression vient au-devant de lui, son style est riche d'images hardies, de tours poétiques, d'expressions colorées, vives, pittoresques, heureux dans ses tons variés, et jamais la monotonie n'appesantit sa plume. Veut-il rendre un sentiment avec force, des ressorts inattendus obéissent au mouvement de son âme : veut-il peindre des idées aimables, il les présente mollement et leur donne une grâce naïve. Mais ce qui répand un charme inimitable sur ses ouvrages, c'est je ne sais quoi de simple, de piquant qui fait douter s'il écrit ou s'il parle. Il est possible que Montaigne ne soit pas toujours un excellent instituteur, mais il est constamment un bon ami. On lui a reproché quelques contradictions, mais dans quel écrivain n'en trouve-t-on pas? avons-nous toujours la même manière de voir et de sentir? nos goûts et nos affections ne changent-ils pas avec les différences de l'âge, des circonstances, des humeurs? L'imagi-

nation et le sentiment ne sont-ils pas susceptibles d'une mobilité qu'il nous est souvent impossible de prévoir et difficile de régler.

VIII.

Montaigne commença *ses Essais* assez jeune, il les termina dans la maturité de l'âge. N'est-il pas naturel que les lumières de l'expérience et de plus longues réflexions lui aient appris à considérer les objets différemment? Ces légères variations suffisent pour expliquer la diversité des jugements au sujet de Montaigne. Peu de personnes ont lu son ouvrage *en entier;* on l'ouvre, on en parcourt quelques chapitres, on le quitte pour le reprendre, et sans se donner la peine de juger l'ensemble, on prononce d'après des impressions partielles et incomplètes.

Des souffrances aiguës éprouvèrent la constance de Montaigne qui, long-temps heureux, semble formé pour ne connaître sur la terre que la rêverie, l'insouciance et la gaîté.

Quel touchant intérêt il inspire dans cette situation! Je ne pense pas qu'aucun vieillard, aucun être souffrant lise, sans éprouver de consolations, les pages dans lesquelles il s'*entretient* des motifs qui le rendent patient au milieu de ses douleurs.

Il est une philosophie théâtrale et vertueuse qui se tait dans les dangers; les coups du sort brisent ses échasses.

Il en est une autre qui nous reste fidèle; modeste dans ses promesses, elle sait les réaliser toujours.

Montaigne en fit l'épreuve; elle avait modéré les plaisirs de son jeune âge; elle vint tempérer les douleurs de sa vieillesse.

RÉSUMÉ.

Nous dirons pour nous résumer et pour fixer les bases principales du mérite de Montaigne : Qu'il était économe de mots et prodigue de choses; qu'il accumula les idées et négligea les périphrases ; qu'il écrivait en pensant ; que si chez d'autres la phrase détermine l'idée, chez lui l'idée déterminée, on sent ce qu'il va dire, sans jamais prévoir comment il le dira ; que tantôt gai, tantôt sévère, toujours piquant, toujours précis, la matière la plus aride devient féconde sous sa plume.

Parmi les nombreuses maximes proclamées par Montaigne, nous citerons celles-ci :

« Les sentiments d'humanité et de justice ne sont un privilège pour personne;

» Une prière ne doit jamais être une *précaution oratoire*, mais l'expression d'une *nécessité sentie;*

» Le *contentement de soi* est la muette et intime approbation que l'homme de bien se donne à lui-même et qui a le ciel pour témoin. »

Enfin, tout ce que dit Montaigne est substantiel, il n'écrit que pour ceux qui savent penser et réfléchir et voilà pourquoi il a si peu de lecteurs.

Montaigne est donc inscrit l'un des premiers sur la colonne de notre gloire nationale, il y occupe une place glorieuse parmi les littérateurs et les philosophes qui ont porté si haut le nom français et qui l'ont placé à la tête de la civilisation. Entre cette phalange lumineuse à laquelle il appartient et les écrivains rétrogrades de toutes les époques, il y aura toujours un abîme.

Les chauve-souris et les aigles ne volent ni à la même heure ni dans les mêmes régions du ciel.

RÉFLEXIONS SUR NOTRE ÉPOQUE.

De nos jours on s'occupe en France, et l'on a raison, du travail matériel. C'est bien, c'est très bien. On aime à voir cette activité. Oui, vive le travail, mais *tout le travail*, non pas seulement celui du terrassier et du maçon, de la forge et de l'atelier : vive aussi le travail qui illustre la nation française, qui lui donne un rang parmi les grandes ouvrières du progrès.

Celui-là comme l'autre a ses droits et ses besoins.

Arrière donc ceux qui disent : *un littérateur, un journaliste, un historien, un poète, qu'est-ce que cela ? qu'est-ce que cela produit ? à quoi cela sert-il ?*

Nous ne ferons certes pas à l'intelligence et à l'esprit l'injure de les défendre. Nos gloires nationales ne sont pas seulement fortes de l'admiration et du respect de tous les grands cœurs, elles sont plus fortes encore peut-être des injures et des malédictions. Elles rayonnent comme le soleil de leurs propres lumières et se vengent comme lui en éclairant ceux qui les blasphèment.

En France, l'intelligence et l'esprit se passent facilement de l'apologie de ceux qui, dans tous les temps, combattent le progrès. Ces impuissants ennemis loin d'éteindre, comme ils le voudraient, la race des *libres-penseurs*, ne font que la fortifier par les épreuves auxquelles ils la soumettent.

Au milieu de toutes les luttes qui existent de nos jours, les écrivains éclairés et dégagés de prévention ne s'y trompent pas. Ils savent que l'honnête homme ne commet que d'honnêtes actions, aussi naturellement que des esprits étroits ne conçoivent que des idées étroites ;

Que le dénigrement et l'envie se refusent à croire aux sentiments désintéressés, élevés, généreux, et que dans la vie d'un homme de cœur, il y a toujours un moment où il peut tout dire ;

Que l'erreur n'a qu'un temps, que la vérité, par sa nature, échappe à toutes les souillures, que ceux qui la profanent ne sauraient ni la compromettre ni la déshonorer, que la vérité est éternelle, que rien ne doit faire dévier un homme vertueux de la ligne droite et que le culte exclusif des sens prépare les hommes au respect aveugle des faits ;

Que si à notre époque et sur le tortueux chemin de la vie, bien des voyageurs s'égarent et manquent à leur mission, en se prostituant à la fortune et en devenant des *manieurs d'argent*, il faut combattre ceux qui, ayant les yeux sans cesse tournés vers le veau d'or, prostituent trop souvent sans pudeur leurs pensées, leurs affections et l'activité de la vie, aux séductions de ce culte dégradant;

Que c'est une tactique imprudente que de vouloir quelquefois mesurer la religion aux intérêts terrestres, et de faire dépendre son triomphe d'une victoire de parti.

Ils savent que la liberté est la première condition du développement de l'intelligence, que la pensée est la liberté de l'âme, qu'on ne doit pas faire grand cas de cette littérature légère qui veut distraire le peuple seulement, et qu'on doit surtout encourager les travaux qui, avant tout, touchent les intérêts de l'humanité.

Ils savent que le travail est la condition suprême des sociétés modernes, qu'il est la source de toute dignité, de toute indépendance, que la loi est le noble et saint drapeau des peuples civilisés; qu'au-dessus des faits qui passent et des sens qui

s'émeuvent, il subsiste dans l'impassible calme de l'éternité, une idée que rien n'altère, qu'on ne peut détruire, *la justice;*

Qu'avant tout, il faut être de son temps, ne pas dénigrer une époque pour en exalter une autre, que voilà pourquoi ils reconnaissent les philosophes du commencement du XVIIIe siècle comme nos guides dans le progrès, et que, sans méconnaître ce qu'il y a de grand dans quelques phases de la monarchie française, l'histoire de France, réellement nationale, commence à la date glorieuse et ineffaçable de 1789.

Ils savent que les secousses violentes compromettent la liberté plus qu'elles ne la servent; que les progrès, au contraire, sont des révolutions lentes qui s'accomplissent sans commotion et dont les résultats sont par cela même durables. Ils savent enfin que de nos jours, où les *capacités sont si nombreuses et les caractères si rares*, on ne doit jamais oublier, en formant des entreprises pour le bonheur de l'humanité, de faire entrer dans ses calculs les passions et les vices des hommes, mais qu'il vaut encore mieux, dans la route du progrès, s'exposer à quelques mécomptes, comme de son temps Montaigne le disait déjà, que de rester constamment les bras croisés et de s'accroupir dans les vieilles ornières de la routine.

ÉLOGE

D'AUGUSTIN THIERRY.

Lu à la séance du 29 octobre 1858, par M. De SÈDE, ancien magistrat, membre de plusieurs sociétés savantes.

> Il y a au monde quelque chose qui vaut mieux que les jouissances matérielles, mieux que la fortune, mieux que la santé elle-même, c'est le dévouement à la science ! Augustin THIERRY.

Messieurs,

Si l'on arrête des regards attentifs sur les manifestations de l'esprit humain à notre époque, si l'on examine ses tendances, les formes qu'il revêt, les résultats qu'il conquiert ; et si, remontant l'échelle des âges, de siècle en siècle, on cherche une époque dominée par les mêmes idées, marchant dans une semblable voie, rien de pareil n'apparaît dans cet horison rétrospectif.

On dirait que l'humanité a découvert un monde nouveau. Dans le domaine des sciences exactes, le feu de Prométhée, réellement ravi cette fois, embrâsant, d'un pôle à l'autre, le sol des continents et les immenses solitudes de la mer, donnant à la pensée les aîles rapides de la foudre, domptant de toutes

parts les fureurs menaçantes des éléments, élevant la puissance matérielle et créatrice de l'homme jusqu'aux confins de la divinité; tel est le spectacle merveilleux que les générations passées n'ont pas même rêvé et qui, dans ce siècle, éblouit et fascine nos regards étonnés!

L'homme a pris à partie tous les secrets de la nature, toutes ses forces, toutes ses ressources, et partout il l'a vaincue par elle-même, en quelque sorte, en s'appropriant les trésors qu'elle cachait dans la profondeur mystérieuse des entrailles de la terre ou dans les régions insaisissables de l'espace.

Et ce n'est pas seulement dans l'ordre physique que l'on voit son génie investigateur aux prises avec les impossibilités redoutables de la matière! S'il a déserté les routes grâcieuses de l'imagination, s'il dédaigne les jeux faciles de la poésie et ses aimables fictions, n'est-ce pas pour s'attacher, avec l'indomptable persistance d'une courageuse énergie, à de plus rudes labeurs? n'est-ce pas, souvent, pour reconstituer par la patience de ses recherches, par la force puissante de sa volonté, ici, les vestiges épars des mondes qui ne sont plus, là, les lambeaux incomplets d'une nature qui s'est transformée, ailleurs, les débris mutilés de ces empires, de ces civilisations, de ces arts que le temps emporta dans sa marche inflexible et dévorante?

Les pierres de l'Egypte ont parlé: les antiques berceaux de notre monde ont rendu les reliques enfouies de ces générations entrevues à travers les nuages obscurs de traditions incomplètes; et partout une puissante synthèse, ressuscitant toutes ces ruines, coordonnant tous ces débris, reconstruit les édifices lointains des familles humaines, de même qu'à l'aide des précieux fossiles conservés dans les divers gisements du sol, le savant na-

turaliste retrouve et fait revivre les êtres mystérieux de la primitive création.

Ces recherches, ces études abstraites, ce goût pour tout ce qu'a con acré la rouille des siècles, n'avaient jamais atteint de semblables proportions.

Sans doute dans ces pieuses solitudes, où le travail, s'unissant à la prière, élevait lentement des œuvres immortelles, les patientes recherches de savants austères enrichissaient toutes les branches des connaissances humaines, et préparaient un terrain plus facile aux Bénédictins de notre temps, infatigables comme leurs devanciers, mais n'ayant pas, ainsi qu'eux, d'immenses collaborations et des loisirs séculaires pour achever leur œuvre!

La plupart de ces précieux travaux, dispersés ou détruits par un vandalisme fatal, ont manqué aux continuateurs des Mabillon, des d'Achery, des Montfaucon, des Sainte-Marthe, des Vaissette, des Ducange...

Je viens de prononcer, Messieurs, des noms illustres dans la science, et si j'avais à entreprendre l'éloge d'un historien moins éminent qu'Augustin Thierry, le souvenir de ces glorieuses renommées pourrait m'épouvanter pour la sienne.

Mais l'auteur de l'histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands, des lettres sur l'histoire de France, des récits Mérovingiens et de l'*Essai sur la formation et les progrès du Tiers-Etat*, peut, sans craindre l'éclat de ces grands noms, se mesurer avec eux et leur disputer, dès aujourd'hui, l'honneur d'une immortalité déjà cimentée par deux siècles.

Augustin Thierry a été, de nos jours, le chef véritable et incontesté de ce mouvement fécond qui, poussant les esprits vers l'étude des âges passés, a fait revivre dans leurs détails les plus intimes, dans leurs vérités les plus saisissantes, non seulement

les événements accomplis, mais encore le tableau fidèle des sociétés éteintes, de leurs institutions, de leurs mœurs, de leur esprit !

On a repris, en quelque sorte, au passé, son âme elle-même; on a indiqué toutes les passions, toutes les sensations qui l'ont agitée; et cet examen à distance, éclairé par les résultats obtenus, a révélé ces grandes lois qui guidaient, avec une infaillible logique, la marche de l'humanité à travers les routes éternelles de la Providence.

Ce n'est point une vaine curiosité, ce n'est point le stérile appât des difficultés vaincues qui pousse, avec une enthousiaste passion, tant de nobles et puissantes intelligences vers l'examen sérieux des temps accomplis.

Un but plus élevé s'offre au véritable historien : il porte le scalpel de la raison dans les profondeurs de l'esprit humain, il l'étudie dans les phases diverses de son développement moral, politique ou intellectuel. Il suit, dans son rayonnement ou dans ses éclipses, cette puissance de l'homme, si forte et si fragile à la fois; il dessine ces grandes figures qui dominent et résument quelquefois une période tout entière ; et, dans ces divers éléments, combinés et pesés dans une exacte balance, il trouve la conclusion logique des faits, et allume le flambeau précieux qui doit guider les générations futures.

L'histoire est pour la vraie philosophie une source plus féconde que ces traités savants où la raison, cherchant ses propres lois, se voile souvent dans les impénétrables ténèbres de définitions subtiles ou captieuses.

Où trouver un tableau plus saisissant de nos facultés, de nos passions, de notre force, de notre faiblesse que dans ce drame incessant où toutes les ressources de notre être se développent,

agissent, s'épuisent, se renouvellent sur cette immense scène que l'histoire livre à nos méditations?

C'est là que l'homme d'état doit chercher les précieux enseignements de la politique, et la lecture d'Hérodote ou de Thucydide, de Tite-Live et surtout de Tacite, l'instruira plus sûrement que les doctes traités d'Aristote ou les divines rêveries de Platon.

Cette corrélation de l'histoire et de la politique nous explique, d'une manière frappante, le goût qui s'est développé, dans les années agitées de ce siècle, pour les études historiques.

Époque de ruine et de reconstitution, notre temps a vu s'accomplir ce que l'histoire moderne a pu appeler, par excellence, la révolution. Les changements, les transformations ne sont pas rares dans la vie des peuples, mais ils s'accomplissent, en général, dans un ordre successif et presque régulier, tandis que l'écroulement convulsif des institutions passées, semblable à ces bouleversements du sol qui le couvrent au loin de débris, est venu surprendre la société moderne et la livrer à toutes les épreuves d'une réorganisation hâtive, à tous les tiraillements de volontés contraires et de systèmes rivaux!

La génération qui s'est élevée sur ces ruines et au milieu des horreurs sanglantes d'une atroce démagogie, a dû rêver le rétablissement de l'édifice social, non pas, peut-être, ainsi que l'avait médité le puissant génie de l'Empire, mais tel qu'il était promis par cette espèce de transaction qui reçut le nom de Charte.

Nous ne sommes point ici, Messieurs, sur le terrain de la politique, et, quoiqu'il soit difficile de la séparer de l'histoire, il convient seulement d'indiquer son influence sur la direction des esprits dans ce temps d'incertitudes et d'essais, traversé par des

courants contraires, tantôt libéral et tantôt rétrograde qui s'écoula vers les commencements agités de la Restauration.

C'est à cette époque qu'Augustin Thierry sortit de l'école Normale.

Son enfance n'avait pas été bercée dans les douceurs de la vie opulente : il ne pouvait prétendre à ces loisirs que donne la fortune, et le travail rigoureux qui achète le pain, était la loi nécessaire de son existence.

C'est à la rude carrière du professorat, c'est à cet ingrat mais noble labeur qui promet, quelquefois, un peu de gloire, mais qui, bien rarement, arrache à la misère, qu'il demanda l'emploi de ses brillantes facultés.

Il débuta, si je ne me trompe, dans un obscur collége des environs de Paris. Mais déjà ses succès à l'école normale et la profondeur précoce de son esprit avaient fait deviner à un illustre professeur, devenu son ami, le rôle éminent qui lui était réservé. M. Cousin, en effet, l'avait signalé comme une des gloires futures de notre pays. Gloire paisible et précieuse qui n'est pas due à l'éclat des grandeurs officielles, mais qui revêt un caractère à la fois plus noble, plus touchant, et disons-le aussi, plus solide.

Les héros, les hommes politiques, mêlent toujours leur vie aux agitations du temps qui les a vus naître, et la biographie, pour eux, s'élève, souvent, aux proportions magnifiques de l'histoire. Mais, la vie du savant modeste, exempte de ces fiévreuses ambitions, si elle ne conduit pas aux sommets du pouvoir, a l'avantage aussi de ne point exposer à ces décadences, à ces renversements, à ces humiliations qui, trop fréquemment, accablent les survivants de leur fortune.

Telle a été la vie d'Augustin Thierry.

A l'âge des fiévreuses émotions, lorsque le cœur et la tête également ardents, s'associent, avec passion, aux événements extérieurs, dominé par l'amour de la liberté, fantôme sublime mais trompeur, Thierry s'était pris de haine pour cette autocratie impériale qui lui semblait avoir donné tant de gloires, mais ravi tant de libertés à la France. Le sceptre brisé sous les efforts surhumains des coalitions étrangères ; le pays couvert de ces longs deuils d'une génération moissonnée dans sa fleur ; l'orgueil national humilié, par l'aspect abhorré de soldats sauvages et vainqueurs ; les tristesses du présent rendues plus poignantes par le souvenir des grandeurs passées ; tout concourait à teindre pour lui de sinistres couleurs les premières années de la Restauration.

Enfant du peuple, il n'avait pas oublié les souffrances du foyer paternel. Il avait, peut-être, sucé dans le lait de sa mère le mépris des aristocraties orgueilleuses. Mais cœur généreux et noble, il avait une profonde horreur pour ces tyrannies populaires, aux drapeaux souillés d'une fange sanglante, dont le récent souvenir inspirait de si légitimes terreurs.

Il n'appartenait donc pas au parti bonapartiste... Sa naissance lui défendait d'espérer dans la réaction monarchique.... Son cœur se refusait à épouser les principes affreux de la démagogie... Quel drapeau devait-il arborer ?

Messieurs, Augustin Thierry chérissait son pays, et il voyait, à travers ces nombreux partis, une place glorieuse pour le système politique qui saurait rallier, au nom de la patrie, tout ce qu'il y avait de généreux dans les rangs des opinions diverses qui se partageaient les esprits.

Il voulait sincèrement un régime constitutionnel et national, progressif et libre.

Qui de nous n'a pas été séduit par de semblables illusions? Qui de nous, dans les premières effervescences de la jeunesse, n'a point eu de pareilles croyances, évanouies, plus tard, devant les impitoyables déceptions de la réalité? Quelles que soient donc, aujourd'hui, nos couleurs politiques, traitons avec indulgence ces aspirations trompeuses, mais assurément sincères du jeune écrivain.

Elles le poussaient à la recherche loyale de la vérité, et c'est dans l'histoire du passé, c'est dans les enseignements de l'expérience qu'il voulait trouver des arguments à l'appui de son système!

Honneur à cette sincérité! car c'est elle qui, chaque jour, agrandissant devant lui le cercle des travaux commencés, a successivement captivé toutes les forces de cet esprit supérieur pour le conduire aux limites les plus reculées de la science. La plume taillée pour le pamphlet, instrument voué aux ardeurs de la polémique quotidienne, cesse bientôt d'obéir à cette vocation primitive. Elle a commencé dans le *Censeur Européen* une lutte qui s'alimentait, un peu au hasard, de matériaux arrachés aux vieilles chartes du passé. Mais bientôt le feu de l'attaque s'apaise en s'épurant; sa force diminue et s'épuise, et les lecteurs du *Courrier Français* cherchent vainement, dans les nouvelles lettres d'Augustin Thierry, l'à-propos sur la question du jour. La science s'est emparée de lui et la politique semblant le renier, renvoie, avec dédain, ses longs articles aux journaux scientifiques.

Qu'étaient donc ces lettres dont l'esprit de parti ne se satisfesait déjà plus?

Descartes, pour chercher les véritables voies de la raison, avait isolé son esprit de tous les systèmes préconçus. Un peu à

son exemple, Augustin Thierry, repoussant les doctrines que l'habitude et de successives répétitions avaient introduites dans le domaine de la science historique; vérifie, aux sources mêmes, les données jusqu'alors aveuglement acceptées; porte la critique d'un esprit judicieux dans le dépouillement et la classification des immenses matériaux, livrés par le passé aux explorations modernes, et inaugure un système qui, gardant aux faits leurs proportions véritables, ressuscite les temps accomplis avec leur physionomie réelle.

Cette physionomie, il faut le reconnaître, avait été souvent altérée dans la peinture des historiens les plus accrédités.

Toutefois, l'on doit regretter les attaques trop fréquentes d'Augustin Thierry, envers des auteurs qui n'ont eu d'autre tort (il l'a reconnu lui-même plus tard) que celui de partager le goût et les idées de leurs contemporains.

Sans doute, la plume énergique de Mézeraï acceptait, sans trop d'examen, des traditions fort contestables; sans doute Velly dissimulait, sous une phraséologie élégante et quelque fois diffuse, la pauvreté de son érudition; sans doute le père Daniel, fatigué d'avoir débrouillé le chaos des premiers temps de notre histoire, n'apporta point, dans la suite de son travail, une égale profondeur; sans doute Anquetil, que l'esprit de la Ligue a classé parmi les historiens d'élite, n'a révélé, dans son histoire générale de France, aucune des qualités qui annoncent l'étendue des vues et l'intelligence des faits: mais l'emportement sied mal à la force et nous ne pensons pas qu'il appartînt à un jeune écrivain, quelque sûr qu'il pût être de son génie, de se montrer aussi rigoureux envers ses devanciers.

L'admiration légitime, que nous inspire Augustin Thierry et la gloire sérieuse qui environne sa mémoire, ne peuvent nous autoriser à l'absoudre ici de cette sorte d'ingratitude.

Les lettres sur l'histoire de France, éclairent d'un jour nouveau les origines obscures et à peine entrevues de la nation française. Elles font comprendre le rude caractère de ces Francs farouches, affiliés au culte d'Odin et partageant la frénésie belliqueuse des sectateurs de cette religion. Elles nous les montrent, dans des luttes incessantes, suppléant à la faiblesse de leurs moyens d'attaque, par une infatigable activité, et gagnant, peu à peu, par la persistance de leurs efforts, une partie de ce sol où devait s'élever une puissante et noble nation.

D'un autre côté, elles nous retracent les Visigoths et les Bourguignons, ancêtres de ces races germaniques, moins rudes et moins belliqueuses, mêlant, avec plus de facilité, leur élément à l'élément gaulois, et accomplissant, en quelque sorte, une conquête pacifique et presque civilisatrice.

Il est utile d'analyser, à l'instant de leur fusion primitive, ces principes divers dont l'assemblage constituera un jour la race française. Et rien assurément n'est plus propre à la faire connaître que les savantes dissertations où, s'appuyant sur l'autorité des contemporains, Augustin Thierry nous la montre dans les détails caractéristiques de son existence politique et civile.

Nous ne saurions le suivre, ici, dans ces sentiers difficiles et obscurs où il a su jeter une lumière si resplendissante, alors qu'il assigne à la monarchie la date précise de son établissement, et qu'il nous révèle les véritables caractères de son enfance laborieuse et tourmentée.

Nous ne saurions, non plus, envisager avec lui, dans leur action réciproque et diverse, ces races primitives qui, malgré la conquête et le mélange, résistent à la fusion, conservent leur essence ou la retrouvent à la moindre réaction; ce qui explique,

par une raison toute naturelle, les démembrements successifs de l'empire de Charlemagne. Ces démembrements trouvent aussi leur raison d'être dans l'organisation même de la société, à cette époque où, par l'hérédité des fiefs, le régime féodal se trouva constitué, et opposa à l'action d'une grande unité les existences partielles, isolées et souvent rivales des diverses seigneuries.

Arrivons à ces études qui ont été l'objet des prédilections de toute la vie d'Augustin Thierry, par lesquelles, dès ses premiers pas dans la carrière de l'historien, il a signalé la profondeur de ses investigations et la puissante logique de son esprit.

L'histoire du Tiers-État, c'est-à-dire, l'histoire du peuple français lui-même, telle a été, on ne saurait le méconnaître, la pensée vers la réalisation de laquelle ont, le plus souvent, tendu ses efforts. Elle apparaît dans les lettres qui nous occupent en cet instant, dans celles qu'avait publiées le *Censeur Européen* , dans un aperçu sur les libertés locales et municipales qui fait partie de l'ouvrage intitulé : *Dix ans d'Études historiques*, et dans les considérations qui précèdent les récits des temps Mérovingiens. Puis, enfin, tous ces matériaux épars, tous ces germes fécondés se classent, se coordonnent, s'unissent dans ce qu'il a trop modestement appelé l'*Essai sur la formation et les progrès du Tiers-État*, savant ouvrage auquel il a consacré ses premiers travaux, qui devait user les dernières forces de son corps et absorber les lueurs suprêmes de son esprit.

Ces efforts, dès le temps qui nous occupe, ont été le signal d'une ère nouvelle pour l'enseignement historique. Ils ont guidé bientôt une foule d'historiens qui, s'inspirant des idées du jeune écrivain, ont, chacun dans leur sphère, concouru à ce magnifi-

que travail, qui sera assurément l'une des gloires les plus solides de notre temps, et nous avons vu les Sismondi, les Guizot, les Barante luttant d'efforts, substituer des théories nouvelles, souvent vraies, toujours ingénieuses et savantes, aux traditions inexactes que se léguaient les historiens de l'ancienne école.

Le moyen-âge est sorti de cette espèce d'élaboration scientifique. complètement transformé.

Et ce n'était pas, il faut l'avouer, un médiocre effort que celui qui devait renverser des idées consacrées par une longue habitude, et substituer une nouvelle histoire à celle qu'on avait si longtemps apprise.

Il faut, pour arriver à un tel résultat, que les générations anciennes s'écoulent et que l'enseignement public, s'emparant de la jeunesse dans l'âge, qui croit encore à la parole du maître, lui inculque ces nouveaux principes.

L'Université a vulgarisé, en quelque sorte, cette manière d'envisager les études historiques; et si son enseignement a pu mériter quelque blâme, ce n'est point, à coup sûr, sous ce rapport, qu'il faut le lui faire encourir.

Quoiqu'il en soit, le tiers-état ou la bourgeoisie communale qui est son aïeule, si l'on veut prendre les mots dans leur rigueur, le tiers-état, disons-nous, méritait d'être, lui aussi, étudié dans ses origines et dans ses développements.

Augustin Thierry nous le montre dans la révolution communale, se faisant jour, en quelque sorte, par le seul effort de l'esprit public et accomplissant simultanément, dans des pays soumis à des dominations diverses, le mouvement fécond qui donna à certaines villes des institutions tout à fait républicaines, et qui éleva le sénat de quelques cités, parmi lesquelles Toulouse est la première, au niveau de l'autorité souveraine. Les

rois recherchaient l'alliance de cette glorieuse et puissante municipalité qui a pu, à l'exemple de Rome, dater ses décrets du Capitole.

Cet affranchissement des communes a, cependant, été, dans les domaines de la couronne, puissamment secondé par l'autorité royale, et les luttes, qui l'ont précédé souvent ailleurs, n'y vinrent point ensanglanter son berceau. Pourquoi nier l'intérêt réel qu'avait la monarchie à favoriser cette sorte d'émancipation funeste aux grands vassaux, dont la puissance devait déjà lui porter ombrage, et qu'elle eut tant de peine à réduire?

Assurément, nous ne voyons pas dans cette révolution le résultat de l'initiative spontanée et uniquement bienveillante de la royauté : mais, il nous semble que son action sur ce mouvement capital du moyen-âge a été plus réelle et plus décisive que ne le pense Augustin Thierry.

Au surplus, que l'autorité royale ait subi ou favorisé la tendance populaire, il n'en est pas moins vrai que les révolutions communales ont présenté, partout; un caractère démocratique; et que la commune, à cette époque, dans ses différentes formations et ses institutions variées, a toujours eu pour but d'échapper à l'autorité suzeraine et immédiate qui pesait sur elle.

C'est, en effet, principalement aux dépens des seigneurs locaux et surtout des Évêques, que les franchises municipales se sont établies; l'histoire isolée d'un grand nombre de cités vient l'attester d'une manière irrécusable.

Augustin Thierry n'a fait qu'indiquer les différences qui distinguent la commune du moyen-âge de la municipalité romaine, et l'on peut regretter que son esprit si lumineux n'ait pas tracé avec plus de détails, la limite qui les sépare, lorsque surtout, ainsi que le fait observer M. Guizot, des appellations identiques

et s'appliquant à des faits qui changent, peuvent, par leur immobilité à travers les siècles, induire l'esprit dans de graves erreurs.

Quoiqu'il en soit, les vrais principes de l'histoire, sur cette matière délicate et difficile, sont nettement tracés dans les lettres d'Augustin Thierry, et il n'aura, pour ainsi dire, qu'à les développer lorsqu'il voudra compléter, plus tard, l'histoire de ce tiers-état qui survit aux communes et qui, au milieu des vicissitudes et des fluctuations diverses de l'opinion et du pouvoir, finit par grandir assez pour renverser l'antique monarchie française.

C'est une étude assurément attrayante que celle de cette société morcelée du moyen-âge, présentant au midi, les restes vivaces des institutions romaines; au nord, les traces encore visibles et presque saignantes de la conquête; offrant partout cette incohésion et cet antagonisme, ici du château, ailleurs de la cité, faibles rivaux s'épuisant dans leurs combats stériles et devenant ainsi la proie nécessaire des grands fiefs et de la royauté.

Les franchises communales, souvent acquises au prix des plus lourds sacrifices, durent généralement peu dans leur intégrité primitive. Tantôt (l'homme est si peu modéré dans l'exercice de ses droits ou de ses priviléges!) tantôt, disons-nous, les luttes intestines, les excès même de la liberté ne tardent pas à les absorber. Tantôt, perdues et reconquises tour à tour, ces franchises abdiquent, en quelque sorte, d'elles-mêmes, et courent au-devant d'une protection quelconque.

C'est ainsi qu'on les voit, successivement, modifiées ou détruites, au milieu des circonstances les plus cruelles, des épreuves les plus lamentables, des excès les plus révoltants, et pré-

sentant, presque toujours, le lugubre tableau de la force brutale et violente luttant, avec avantage, contre le droit.

Augustin Thierry peint d'une manière frappante, dans l'histoire de la commune de Laon, les péripéties diverses de cette existence troublée. On retrouve la même justesse d'observations dans les traits caractéristiques empruntés à l'histoire de diverses autres cités; et quelques lettres suffisent, dans des pages peu nombreuses, pour donner une idée saisissante et complète du régime municipal ou plutôt des différents régimes municipaux au moyen-âge.

Il est peu d'ouvrages qui renferment une érudition plus vaste, des aperçus plus profonds et qui dissimulent mieux, sous la facilité de la forme et l'agrément du style, ce que, pour la plupart des lecteurs, les livres de pure science ont de peu attrayant.

Aussi conçoit-on sans peine qu'arrachées à cette existence éphémère qui est le lot habituel des articles de journaux, les lettres d'Augustin Thierry aient, plusieurs années après leur apparition primitive, obtenu dans le monde littéraire et scientifique le double succès qui les a signalées.

Elles parurent, il est vrai, avec de nombreuses modifications qui en ont perfectionné la forme et, quelque fois même, rectifié le fond. Mais les grands principes qu'elles posent, si l'on peut s'exprimer ainsi, n'ont pas varié, et l'on ne saurait méconnaître que le but d'Augustin Thierry ait été, dès l'abord, complètement atteint.

Il se proposait, en effet, d'exciter dans le public, le goût des études sérieuses sur l'histoire nationale, et, en même temps, de lui indiquer la véritable direction qu'il convenait de suivre pour les rendre fécondes. Ses lettres devaient être, ainsi qu'il l'a dit lui-même avec à-propos, une véritable introduction à ces études

Augustin Thierry a saisi, avec une remarquable justesse, ainsi que nous l'avons indiqué, l'influence d'un fait capital aux époques de conquête; c'est à dire, l'existence parallèle, en quelque sorte, mais non pas confondue des vainqueurs et des vaincus. L'observation de ce phénomène qui s'offre encore dans les âges modernes et dont l'étude est, assurément, facile de nos jours, (1) a été pour lui le foyer de cette éclatante lumière qu'il a répandue sur l'histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands.

A n'envisager, en effet, que l'état apparent d'homogénéité qui signale la plupart des Etats actuels de l'Europe, il est difficile de retrouver, dans des sociétés que réunissent des lois, des intérêts, un langage communs, la trace des transformations successives qui ont amené une semblable unité. C'est à peine si les provinces dont la réunion a formé les grands États, conservent dans leurs mœurs, dans leurs habitudes et quelquefois même dans leur langage, des vestiges, de jour en jour moins sensibles; de leur ancienne individualité. Mais il n'en pouvait être ainsi aux époques voisines de la conquête. Plus on se rapproche de ces époques et plus ces différences sont radicales, surtout lorsqu'il s'agit non-seulement de simples aggrégations politiques, mais d'envahissements territoriaux qui avaient pour résultat d'amener d'immenses immigrations et l'oppression, quelquefois même l'esclavage des anciens habitants.

L'Angleterre a été la dernière conquise parmi les États de l'Europe occidentale. La date, relativement récente de l'invasion Normande, en a permis une étude plus complète et justifiée par des documents plus nombreux. C'était donc résumer les princi-

(1) Il suffit de porter ses regards vers l'Algérie et vers les Indes.

paux caractères du grand mouvement qui avait signalé la chûte de l'empire romain, et la constitution laborieuse des sociétés modernes, que d'en retracer dans tous ses détails le dernier épisode. D'un autre côté, cette conquête est contemporaine de ce mouvement d'élaboration et d'enfantement qui a signalé le moyen-âge. L'État fondé par le conquérant Guillaume, s'est trouvé mêlé à toutes les luttes dont les péripéties nombreuses ont engendré non-seulement l'espèce d'équilibre politique qui a existé entre les divers États, mais encore leurs constitutions intérieures et leur véritable organisation sociale. L'histoire de la conquête de l'Angleterre était donc un vaste champ d'études, ouvert devant une infatigable intelligence, qui ne pouvait s'arrêter à des travaux vulgaires et se contenter d'explorer la surface des événements.

Ce que nous avons dit de la méthode enseignée par Augustin Thierry pour l'étude de notre histoire, a été, de tous points, mis en pratique par lui, dans l'exposé de la période importante qui s'étend de 1066 à 1196.

Si quelque chose peut atténuer la sévérité, quelque fois rigoureuse, qu'il a montrée vis-à-vis de ses devanciers, c'est, assurément, le soin qu'il a pris d'éviter les fautes dans lesquelles ils sont tombés.

Vous n'attendez pas, Messieurs, que nous entreprenions ici l'analyse de ce vaste ouvrage qui, recherchant les populations primitives de la Bretagne, jusque dans leurs berceaux les plus obscurs, nous les montre successivement soumises à la puissante domination Romaine et à la conquête Saxonne, et nous peint, dans ses détails les plus saisissants, l'immense lutte terminée par le massacre général des Danois en Angleterre; longue et merveilleuse légende, qu'en dépit de la précision historique, on semble toujours revoir à travers la poésie et la mélancolique imagination des bardes.

Nous ne suivrons pas non plus, sur cette terre sans cesse disputée, les incursions diverses, les discordes intestines qui précèdent et facilitent le sanglant dénouement d'Hastings; ni les Normands vainqueurs, ni cette longue résistance opposée à la race conquérante, par les débris du peuple vaincu, et si admirablement décrite dans un roman célèbre, dont les fictions habiles ont, plus d'une fois, guidé l'historien.

Augustin Thierry nous retrace, dans toutes leurs péripéties, ces luttes et ces conspirations diverses; il découvre et met dans nos propres mains le fil conducteur qui doit guider notre marche, au milieu de la confusion lointaine des événements; et il es tdfficile, après avoir parcouru des pages où l'intérêt palpite et se partage, si facilement, entre les envahisseurs et leurs victimes, de ne point admirer l'habile écrivain qui a tracé, dans un langage toujours attrayant et plein d'éloquence, la vaste épopée de cette conquête gigantesque.

Les lettres sur l'histoire de France avaient permis de mesurer l'étendue et la puissance de ce que l'on pourrait appeler le génie des études historiques, si éminemment possédé par Augustin Thierry.

L'histoire de la conquête de l'Angleterre devait le classer à un degré supérieur et mettre le sceau à une réputation déjà voisine de la célébrité.

Nous avons insisté longuement sur le premier des ouvrages d'Augustin Thierry, c'est à dire sur ses Lettres, d'abord parce qu'elles ont, en quelque sorte, fondé sa réputation et appelé sur lui les faveurs de l'opinion, ensuite et surtout parce qu'elles renferment le germe de presque tous ses travaux futurs.

A part, en effet, l'histoire de la conquête de l'Angleterre qui ne s'y rattache que par certains points, les autres travaux de

l'ingénieux écrivain ont eu pour but de développer et de compléter, par des détails circonstanciés et une discussion plus approfondie, des aperçus déjà mis en lumière dans ses Lettres sur l'histoire de France.

C'est ainsi que, dans les considérations qui précèdent les récits des temps Mérovingiens, il recherche et apprécie tous les travaux entrepris sur l'histoire de France et dignes de quelque notoriété, soit à raison du mérite intrinsèque des ouvrages eux-mêmes, soit à raison de l'autorité qui s'attache à la position ou au talent des écrivains qui les ont produits. C'est véritablement, et tracée à larges traits, mais d'un dessin ferme et toujours précis, l'histoire des travaux historiques en France. Mais si nous avons trouvé dans ses Lettres des jugements empreints d'une certaine âpreté et d'une rigueur quelque fois injuste, nous devons rendre ici témoignage des notables progrès d'Augustin Thierry dans la voie de l'indulgence.

C'est que l'esprit, à mesure qu'il s'étend et s'élève, aborde des régions plus calmes, où les passions refroidies apprennent à tempérer leurs emportements.

L'intuition supérieure des matières historiques, la familiarité qu'il a contractée avec toutes les époques, tous les écrivains, toutes les idées qui ont, successivement, partagé les écoles historiques, permettent à Augustin Thierry de comprendre la cause de toutes les erreurs et de deviner les circonstances qui les atténuent. Il ne juge plus avec les témérités du premier mouvement, mais avec le calme du magistrat vieilli dans la connaissance des débats ; et, si l'on reconnaît toujours l'homme sympathique au grand mouvement d'idées qui créa l'ordre social actuel, on trouve aussi, sous l'inflexibilité de la conviction, le cœur noble et généreux, l'esprit équitable qui admirent toutes les gloires et flétrissent toutes les turpitudes.

Cette fermeté de principes, Augustin Thierry sait la louer dans Montlosier, qui osa écrire, presque sous une dictée toute puissante, l'apologie de cette classe héroïque et malheureuse forcée de payer, dans un jour, la dette de dix siècles, pour qu'une orgueilleuse bourgeoisie pût s'emparer avec ses dépouilles, de ses vices et de ses travers, sans hériter de ses vertus, et usurper aujourd'hui, avec audace, les titres qu'elle a proscrits jadis avec fureur.

Que la société gallo-romaine se soit perpétuée à travers la longue suite des âges; que l'élément germain, dans l'enivrement de la victoire, ait conservé la suprématie de la conquête; que Troie, à travers les obscurités d'un berceau dont la trace est perdue, ait mêlé le sang d'Hector à celui de Clovis... Qu'importe?

Entre des systèmes si divers et, souvent, si habilement présentés qu'ils ont partagé les faveurs de l'opinion, nous éprouverions quelqu'embarras à nous prononcer, si la solution de pareils problêmes pouvait avoir, aujourd'hui, l'importance d'actualité qu'on a vainement voulu lui donner.

Pourquoi ces luttes stériles des opinions diverses, qui cherchent l'origine de leurs dissentiments jusque dans l'antagonisme primitif des races?

L'heure n'est-elle point venue de juger, avec calme et impartialité, ces époques dont les legs aux institutions contemporaines sont assurément bien moins importants et bien moins réels qu'on ne l'a cru?

Les faits les plus violents, les conquêtes elles-mêmes et les révolutions acquièrent cette légitimité que donne le temps; et, de même que, dans la consécration des siècles, l'ordre ancien trouvait sa force et son droit, de même aussi l'ordre nouveau,

malgré son horrible et sanglant baptême, peut déjà invoquer à son profit les bénéfices de la prescription.

C'est donc dans cet éclectisme, qui prend à tous les systèmes ce qu'ils ont de vrai et de bon, et qui attribue aux événements leurs causes et leurs significations réelles, que se trouve la seule manière d'envisager l'histoire des âges passés et surtout celle des faits contemporains.

Certes, la pensée individuelle de l'écrivain, ses préférences, ses répulsions se manifesteront, d'une manière précise et souvent énergique ; mais sa bonne foi n'altérera jamais le caractère des événements ni celui des circonstances et des passions qui les ont fait surgir.

Partant des points divers de l'opinion, soit que le culte du passé nous unisse aux gloires de l'ancienne monarchie, soit que les idées nouvelles nous rattachent aux récentes mais non moins grandes illustrations des temps présents, nous pouvons rendre hommage au consciencieux travail d'Augustin Thierry.

Ce que l'on a appelé les grands principes de 89, c'est à dire l'égalité politique et civile de tous les hommes devant les lois de leur pays comme devant Dieu, est un fait accompli dans un grand nombre d'États et vers lequel marchent partout, nous ne devons pas nous le dissimuler, les générations actuelles, même au sein de cette civilisation Américaine, que signalent des disparates si choquantes et que flétrit le trafic humain.

Mais, en acceptant cette loi nécessaire des sociétés libres et logiques, il faut que là s'arrêtent les concessions faites à cet esprit novateur qui, s'activant, en quelque sorte, de lui-même, par des évolutions infinies et rapides, est arrivé à ces principes désorganisateurs que nous avons vus menacer la civilisation moderne.

Laissons l'avenir s'appuyer sur ce grand principe de l'égalité des hommes, mais ne demandons pas compte au passé de ce qu'il a pu le méconnaître. Au surplus, toutes les inégalités ne sont-elles pas dans la nature, et Dieu, lui-même, qui a proclamé la suprême égalité devant sa loi de récompenses et de châtiments, n'a-t-il pas, dans ce monde, diversement doté des enfants qui sont pourtant tous confondus dans un même cœur et dans une même justice?

D'ailleurs, est-il bien prouvé que les inégalités, résultant de la conquête des Gaules, se soient invariablement perpétuées au profit unique de la race victorieuse? L'élément roturier, même dans les temps reculés de la monarchie, n'est-il pas venu, par des aggrégations successives, par des alliances, par d'éclatants services, se mêler à l'élément aristocratique primitif?

L'antagonisme des races est un fait réel, mais un fait que détruit, forcément, la longue succession des siècles. Aux époques plus avancées dans la vie d'une nation, les différences originelles s'effacent; et, quand ces différences servent de prétexte aux révolutions, c'est bien moins pour réprimer les abus qui en résultent, que pour en déplacer les bénéfices.

Chaque temps et chaque régime peut donc, avec raison, trouver des panégyristes et des adversaires, car ils ont presque tous et presque toujours, les mêmes erreurs, les mêmes passions et les mêmes fautes à se reprocher. Erreurs, passions, fautes qui empruntent leur excuse, suivant le point de vue où l'on se place, à la légitimité des causes servies, à la loyauté ou à la grandeur des intentions qui les ont produites. Preuve évidente de l'instabilité et des imperfections de l'esprit humain!

Ces réflexions surgissent naturellement lorsque, suivant Augustin Thierry soit dans l'examen des théories diverses qu'il

rappelle, soit dans les conclusions si sages, d'ailleurs, qu'il tire des événements eux-mêmes, ou appesantit sa pensée sur les graves questions que soulève toujours l'appréciation des différents systèmes politiques.

Mais, en niant sur les événements de notre époque l'influence de la diversité des races, signalée dans les temps Mérovingiens, nous ne saurions infirmer les réflexions que suggère à l'historien l'étude approfondie de ces temps.

On a cru, pendant de longues années, qu'il était impossible de débrouiller le cahos de ces époques de luttes confuses, d'institutions mal définies, d'élaboration sociale qui signalèrent le berceau de la monarchie française Déjà Daniel avait essayé, non sans succès, de porter la lumière dans ces ténèbres; mais il n'avait pas su éveiller l'intérêt actif qu'une habile et séduisante peinture inspire toujours dans les récits d'Augustin Thierry.

On oublie presque l'érudition profonde du savant, pour suivre avec l'entraînement facile de l'imagination, les péripéties diverses de ces drames émouvants, dont la mise en scène emprunte à mille détails tous les charmes des romans les plus renommés.

On y retrouve, parfois, comme un souvenir de cette grande et sublime poésie que le chantre *des Martyrs et du Génie du Christianisme* a su imprimer à tous les enfants de sa chaste et noble muse, parfois aussi, l'observation profonde et sagace de l'auteur d'*Ivanhoë*.

Jamais la forme séduisante et parfaite ne voila mieux et avec un charme plus complet, l'aridité de ces vastes recherches, de ces fastidieuses compilations, dont le travail solitaire et prodigieux de l'historien a su extraire des sucs substantiels et parfaits, semblable à ces merveilleux et puissants appareils de la chimie qui dérobent à l'ignoble matière les atômes précieux qu'elle contient.

Qui pourrait deviner, sous ce style limpide et gràcieusement correct, sous cette parole sévèrement châtiée et si heureusement conduite, l'immense effort de l'auteur et le laborieux enfantement de son œuvre ?

Asservi à la loi rigoureuse du travail qu'il s'était imposé, martyr de la science, mais martyr courageux et glorifiant ses douleurs, Augustin Thierry a, pendant trente ans, aux yeux du monde à la fois étonné et plein d'admiration, gravi son pénible calvaire; et l'on a vu la volonté puissante et l'énergie indomptable d'un infirme, triompher de tous les obstacles semés sur cette route difficile et ardue.

Si nous recherchons la cause d'une si constante ardeur, si nous nous demandons quelle force secrète a pu le soutenir dans ce long et douloureux combat, nous découvrirons aussi, à côté des cruelles épreuves, les plus douces et les plus sublimes récompenses.

C'est que, pour l'homme réellement épris de la science, le travail et les conquêtes de l'esprit suppléent à tout. Que lui importent la fortune, les honneurs, les jouissances ? Il vit de son œuvre! il en savoure avec un légitime orgueil les fruits délicats; il sent, au-delà d'une vie passagère, les prémisses d'une pure et glorieuse immortalité!

Une douce sympathie entoura longtemps, dans le monde littéraire et dans le public, cette existence si belle et si rudement éprouvée. De hautes distinctions, d'universels hommages allaient chercher, sur son fauteuil douloureux, le grand historien, l'illustre membre de l'Institut. Son salon, devenu célèbre, voyait se grouper autour d'Augustin Thierry, à côté des hommes les plus éminents, cette laborieuse jeunesse dont il avait connu toutes les illusions, toutes les souffrances, et au-devant

de laquelle une pensée généreuse le conduisait toujours !

Il répandait sur ses futurs continuateurs, sur les élèves laborieux de cette pépinière savante de l'école des Chartes , sur tous ceux qu'animait le feu sacré de la science, les vastes trésors de son érudition ; soutenant et encourageant les faibles, louant les forts, éclairant tout le monde !

C'était un touchant spectacle que cet intérieur calme et serein, où les efforts de la souffrance ne parvenaient point à altérer la douce égalité de l'humeur , et où les plus purs dévoûments, une femme, un ami , un frère par la gloire autant que par le sang, dans une tendre sollicitude, prodiguaient au malade des soins si assidus , des distractions si ingénieuses qu'il pouvait, quelquefois, oublier les rigueurs de sa position !

Hommage pieux rendu à une existence qui avait su pousser jusqu'à l'héroïsme la patience dans les douleurs et la force de volonté dans le travail !

Le monde aussi a glorifié pendant long-temps, et nous devons, Messieurs , à notre tour , solennellement glorifier ici ce courage inflexible que n'ont pu vaincre les plus douloureux assauts !

L'œuvre d'Augustin Thierry est grande et belle ! Elle suffit à sa gloire et, abstraction faite des circonstances exceptionnelles qui en ont signalé la production, elle le classe parmi les plus éminents historiens des temps modernes.

Mais combien ne devient-elle pas plus grande et plus belle encore, si l'on mesure la distance qui le séparait de tous ses émules, dans cette noble arène ?

C'est un spectacle unique, peut-être, dans l'histoire des Lettres, que celui qui nous est offert par ce grand écrivain !

Sans doute Homère et Milton, privés de la lumière et refou-

lant dans leur imagination toutes les forces de leur être, traçaient de merveilleux tableaux et savaient ravir nos âmes par une poésie sublime!

Peut-être même que l'isolement de toutes les choses extérieures donnait à leur esprit une puissance plus énergique encore!

Mais en est-il ainsi de l'historien? Ce n'est pas la lumière intérieure qui, éclairant les sombres profondeurs des temps accomplis, peut en faire revivre la fidèle image.

C'est dans la docte poussière des Chartes vermoulues, c'est dans le silence austère des bibliothèques, c'est dans l'étude assidue des monuments les plus rares et les plus incomplets, c'est dans la poursuite laborieuse des textes divers, qui éclairent mutuellement leurs lacunes, c'est dans un travail infini de recherches et de compilations qu'Augustin Thierry, usant, par un effort surhumain, les forces vives de la jeunesse, vit le cortège affreux des douleurs l'accabler avant l'âge, et les infirmités hâter, pour l'atteindre, la marche ordinaire de la nature.

Une nuit cruelle vînt assombrir, puis éteindre à jamais cette vue active, si long-temps soumise aux épreuves et aux fatigues les plus incessantes. Et cette mort affreuse qui suspend, dans les veines languissantes, la source du mouvement, qui détrône le règne de la volonté sur la matière devenue indocile, et laisse porter à l'intelligence le deuil douloureux du corps; cette mort, enfin, plus affreuse, peut-être, que celle qui nous détruit tout entiers, vînt redoubler pour Augustin Thierry les angoisses de la cécité.

Devant cette ruine, devant cet anéantissement des forces vitales, échappant, par un héroïque effort, à l'abattement et à l'impuissance, l'âme d'Augustin Thierry, grandie et retrempée

dans la douleur, surgit plus vaillante encore et assez forte pour braver cette mort physique.

Et l'on vit cet invalide du travail, repoussant le repos glorieusement conquis sur les brèches de la science, ardent encore à la lutte, intrépide au combat, s'écrier avec la stoïque fermeté des sages et l'enthousiasme des vrais apôtres : « Il y a au » monde quelque chose qui vaut mieux que les jouissances ma» térielles, mieux que la fortune, mieux que la santé elle-même, » c'est le dévouement à la science ! »

Nobles et sublimes paroles que l'histoire doit recueillir, et qui resteront, Messieurs, pour la mémoire de l'illustre écrivain, comme la devise du plus glorieux des blasons.

OBSERVATIONS

DE

M. l'abbé ROBITAILLE,

SUR

L'ÉLOGE DE M. AUGUSTIN THIERRY,

Par M. de SÈDE.

Messieurs,

Notre honorable collègue, M. de Sède, a tracé en style plein de verve et de poésie, le tableau des services rendus à l'histoire par l'un des plus brillants et des plus dramatiques écrivains des temps modernes.

Si je prends la parole sur cette étude remarquable, dont la lecture fut écoutée par l'Académie avec une religieuse attention, ce n'est pas pour porter le scalpel d'un purisme rigoureux dans quelques passages, où il pourrait peut-être s'essayer, ni soumettre à la critique cette pensée très contestable que la raison s'éclaire mieux au flambeau de l'histoire que dans les livres des philosophes, et qu'ainsi il faut plutôt demander les vrais éléments de la philosophie aux recherches historiques, qu'aux aphorismes d'Aristote et aux sublimes Rêveries de Platon. Une lec-

ture rapide a pu me laisser des impressions qu'effacerait, sans doute, un examen sérieux de ce brillant travail.

Je veux m'associer aux éloges donnés par l'honorable M. de Sède, à un homme dont les travaux sont la gloire de la France et, le dirai-je, placer un fleuron nouveau à la riche auréole dont il a ceint son front.

Un homme illustre par les lauriers cueillis dans les tournois de l'esprit et dans la chaire, placée au centre du foyer des lumières, autour duquel gravitait le monde, après avoir écrit ces nombreux in-folio, où toutes les connaissances humaines venaient se grouper pour réfléchir le passé scientifique des siècles, répandre sur son époque les plus éclatantes lueurs et projeter sur l'avenir ces profonds enseignements dont la fécondité fait la richesse de tous les âges, Augustin, mûri par la réflexion et l'expérience, et faisant passer au creuset d'une sévère révision ses immortels écrits, trouve une gloire nouvelle, et il faut le proclamer sans crainte, une gloire plus solide dans la composition de ce petit livre, appelé le livre de ses rétractations. Cet ouvrage, où sont consignés des aveux destinés à rectifier des erreurs échappées à la faiblesse humaine dans l'entraînement des passions et la manifestation trop hâtive d'opinions sincères, mais mal assises encore, est depuis son apparition, et sera dans la suite des temps entre les mains de tous, tandis que la plupart des hommes ne sauront pas même le nom de ses autres œuvres, malgré leur immense valeur aux yeux de la religion et de la science. C'est que cet opuscule est plutôt écrit avec le cœur qu'avec l'esprit; c'est qu'il reflète son âme tout entière et peint, en traits admirables, la noblesse de ses sentiments et la loyauté de son caractère.

Il n'a pas été donné à Augustin Thierry de porter sur ses

grands travaux cet œil scrutateur qui en découvre tous les côtés faibles, ni de leur appliquer les lois d'une justice inflexible, qui devance les arrêts de la postérité. Une mort prématurée, bien que depuis long-temps prévue par l'épuisement graduel de ses forces physiques, le saisit au début de ce travail de révision, auquel il voulait consacrer les derniers efforts de sa belle intelligence, pour satisfaire au besoin de ses nouvelles convictions.

Déjà, toutefois, il s'était éloigné visiblement de ces théories hazardeuses conçues dans le feu de la jeunesse et dans les années les plus fiévreuses de la restauration. Notre collégue nous l'a montré plus sage dans ses appréciations sur ses prédécesseurs dans la carrière historique, à mesure qu'il subissait les influences de l'âge et d'une étude plus approfondie. Un travail important s'était fait au fond de cet esprit aussi vif que vigoureux. On était loin de cette époque où il laissait tomber cette sanglante ironie à l'adresse des cours d'histoire : « Il est » temps de remplacer par un peu de vrai toutes ces niaiseries » de collége. » (Lettres sur l'histoire de France). Dans ses *Considérations sur l'histoire de France*, qui parurent, je crois, en 1840, il revint à des idées modérées, et ce livre peut être regardé comme l'expression plus nette et plus mûre de ses principes historiques.

Ainsi ses opinions exagérées sur l'influence de la diversité des races ne lui avaient pas permis de découvrir la véritable patrie de Thomas Becket. A ses yeux, la cause de la lutte terrible entre Henri II et l'archevêque de Cantorbéry, c'est que celui-ci était Saxon et qu'Henri occupait le trône de Guillaume-le-Conquérant. C'était une erreur ; le père de cet intrépide évêque n'avait pas une origine saxonne, il est maintenant prouvé d'une manière certaine qu'il était né en Normandie et par con-

séquent aux mêmes lieux que le vainqueur des Saxons. (Voyez l'histoire de saint Thomas de Cantorb. par le D. Bus). Or, dans l'ouvrage que je viens de citer, Augustin Thierry modifie ses premiers aperçus sur les résultats du mélange des races diverses et reconnaît que dans le XIme siècle la distinction primitive entre les conquérants et les vaincus, entre les Gallo-Romains et les Francks, avait entièrement disparu.

Des reproches plus graves pouvaient lui être adressés au double point de vue religieux et moral. Pourquoi ne pas l'avouer; puisqu'il a lui-même déchiré cette page de l'histoire de sa vie? Il avait méconnu la puissance civilisatrice de la religion; il en avait maltraité çà et là les représentants les plus saints et les plus justement célèbres; il allait jusqu'à ne voir dans St-Grégoire-le-Grand qu'un *ambitieux vulgaire*, qui, par des *flatteries outrées*, par *des épithètes de très illustre*, par l'envoi de *certaines reliques à porter au cou dans les batailles*, solde, d'une façon peu coûteuse pour lui, les affaires des rois Francks. (Hist. d'Angl.)

Dans ses *Dix ans d'Études historiques*, on lit cette phrase inconcevable : « Henri VIII sollicita contre Catherine d'Aragon, » sa légitime épouse, le divorce, ce remède des unions mal » assorties, que l'église romaine refusait obstinément aux be» soins du peuple, mais qu'elle accordait sans peine aux plus » légers caprices des grands. » On se demande comment l'apologie du divorce peut se trouver sous une pareille plume, et comment, d'un autre côté, cette plume avait pu, à ce point, oublier l'histoire des papes dans leurs luttes contre les injustes prétentions des rois. Nicolas 1er a-t-il fléchi devant Lothaire; Grégoire V, devant Robert 1er; Pascal II devant Philippe 1er; Célestin III et Innocent III devant Philippe-Auguste ?

Mais voyez quel pas immense il avait déjà fait vers des idées plus justes à l'époque où il écrivait ses *Considérations*. Il y dit, en effet, que « l'influence toujours croissante des évêques, » sur les affaires des villes, fut, dans sa forme la plus abusive, » un moyen de conservation pour l'indépendance municipale, et » la plus forte garantie de cette indépendance. Ce retour vers la vérité, qui se manifeste encore d'une manière plus sensible dans sa dernière publication, l'*Histoire du Tiers-État*, fut achevé depuis lors avec une bonne foi admirable.

Aussi écrivait-il à l'abbé Gorini, qui lui avait adressé des observations sévères : « Toutes les erreurs que j'ai pu com- » mettre et qui m'ont été signalées consciencieusement seront » corrigées par moi, selon ma conscience d'historien. C'est vous » dire, Monsieur, que je tiendrai un grand compte de votre dé- » fense de l'Église. »

Ne pouvant accomplir ce grand acte de rétractation, dans l'état de faiblesse extrême où l'avait réduit tout à coup un mal qui, jusque-là, ne lui avait ôté l'usage d'aucune de ses facultés intellectuelles, il voulut du moins donner les témoignages les moins suspects de ses dispositions à cet égard, aux personnes qui l'entouraient dans ses derniers moments : « Je suis un ra- » tionaliste fatigué, disait-il, au R. P. Gratry, je veux entrer » dans le sein de l'église, à l'autorité de laquelle je me soumets. » Et pour marque de son amour de la science, dirigée par la religion, il légua sa belle bibliothèque aux prêtres de l'Oratoire ; congrégation à laquelle appartient le savant P. Gratry.

Si on trouve, disait-il encore, à M. Hamon, curé de St-Sulpice, devenu son ami et son confident, si on trouve dans mes écrits de l'hostilité et de la malveillance envers la religion, il ne faut s'en prendre qu'à mon ignorance en cette matière ;

« car, continuait-il, l'étude sincère des hommes et de l'histoire
» m'a appris que l'incrédulité n'explique pas le monde, et que
» la force vive qui mène le genre humain, c'est la religion. »

Je l'avoue, Messieurs, Augustin Thierry était grand, lorsqu'il disait : « Il y a quelque chose au monde qui vaut mieux que
» la fortune, mieux que la santé elle-même, c'est le dévoue-
» ment à la science; » mais il était plus grand encore, quand, dans les derniers temps de sa vie, il disait par ses actes : « Il
» y a quelque chose au monde qui vaut mieux que le dévoue-
» ment à la science, c'est le dévouement à la vérité. »

Réponse de M. de Sède aux Observations de M. l'abbé Robitaille.

L'Académie nous a permis, à la suite des observations assurément trop bienveillantes pour nous, de M. l'abbé Robitaille, d'expliquer les motifs qui nous ont porté à passer sous silence, dans l'éloge d'Augustin Thierry, les rétractations, qu'à l'instant suprême, et dans le recueillement solennel de la mort, l'illustre historien crut devoir confier au prêtre chargé de lui prodiguer les consolations de la foi.

Nous avons, à dessein, laissé dans l'oubli ce qui, dans les ouvrages d'Augustin Thierry, pouvait être considéré comme une atteinte aux principes de la religion. Quelques pages, échappées à la jeunesse, ne pouvaient, à la distance où nous nous sommes placé, pour essayer le jugement calme et tolérant de la postérité, jeter sur l'œuvre magnifique de notre auteur, des ombres qui s'effacent, du reste, et devant la modération de ses derniers

écrits, et devant ces humiliations du chrétien qui sent se rallumer, à la dernière heure, les clartés mystiques, long-temps voilées peut-être, mais jamais complètement éteintes. En omettant de signaler sa faute, il devenait impossible de parler de son repentir. L'histoire doit à ses erreurs le pardon et l'oubli qu'elles ont déjà mérités devant le tribunal qui ne peut faillir.

Sous le bénéfice de ces observations, nous laisserons volontiers M. l'abbé Robitaille enrichir la couronne d'Augustin Thierry du fleuron chrétien qui lui donne un si brillant et si nouvel éclat !

NOTA. L'impression de l'*Histoire de l'Abbaye de St-Vaast*, par M. TAILLIAR, Conseiller à la Cour Impériale de Douai, qui, d'après une décision de l'Académie, doit faire partie de ce volume, ne sera terminée que vers la fin de l'année.

TABLE

DES MATIÈRES DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Séance publique du 25 Août 1858.

DISCOURS D'OUVERTURE, par M. Répécaud . . . 5
RAPPORT sur les Travaux de l'Académie, par M. A. Parenty 21
DISCOURS de réception de M. L. Watelet . . . 35
RÉPONSE au Discours de M. Watelet, par M. Répécaud 53
RAPPORT sur le Concours d'Histoire, par M. le comte d'Héricourt 57
RAPPORT sur le Concours de Poésie, par M. Broy. 67
RAPPORT sur les Mémoires en dehors du Concours par M l'abbé Robitaille. 83
RÉSULTAT du Concours de 1858 103

Lectures faites dans les séances hebdomadaires.

JUSTIFICATION du Géomètre Hippocrate, par M. le Colonel Répécaud 107
ÉTUDE sur Montaigne, par M. H. Billet. . . . 113
ÉLOGE d'Augustin Thierry, par M. de Sède. . . 131
OBSERVATIONS sur l'Éloge d'Augustin Thierry, par M. l'abbé Robitaille. 159
RÉPONSE aux Observations de M. l'abbé Robitaille. 164

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS.

Tome XXXI. — 2e Partie.

ARRAS

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE A. COURTIN,

Rue du 29 Juillet.



ACADÉMIE D'ARRAS.

Suite du tome XXXI des Mémoires de l'Académie d'Arras.

RECHERCHES

Pour servir à l'Histoire

DE

L'ABBAYE DE S^{T}-VAAST

D'ARRAS,

Jusqu'à la fin du XIIe siècle,

par

M. TAILLIAR,

Conseiller à la Cour Impériale de Douai.

ARRAS,

IMPRIMERIE TYPOG. ET LITH. DE A. COURTIN.

Rue du 29 Juillet.

1859.

PROLÉGOMÈNES.

Indication des Cartulaires de l'Abbaye de Saint-Vaast.

On sait quelle était l'importance, en Artois, de la fameuse abbaye royale de Saint-Vaast d'Arras, fondée vers la fin du VIIe siècle par le roi Théodoric ou Thierri III.

Dès son origine, les papes et les monarques, les princes de l'Église et les princes séculiers, la couvrant de leur patronage éminent, l'avaient comblée de témoignages de bienveillance. Au double point de vue spirituel et temporel, religieux et politique, elle avait reçu d'eux des priviléges, des immunités, des domaines, des revenus de toute espèce. Ses possessions, ses fiefs, les droits qu'elle percevait, étaient considérables; elle comptait même de nombreux villages sous son autorité. Elle devait être nantie en conséquence d'une multitude d'actes, de chartes, de titres qui constataient ses prérogatives et ses richesses, et qu'il était essentiel de conserver. A partir du XIIe siècle, en contact perpétuel avec les comtes de Flandre et d'Artois, avec les évêques

et l'échevinage d'Arras, elle eut de nombreux démêlés avec ces diverses puissances. De ces contestations, les unes furent terminées par des chartes des princes et des évêques, par des arrêts du parlement ou par des transactions; les autres, soit par des concessions nouvelles, soit par des reconnaissances. Il était d'un haut intérêt pour l'abbaye de Saint-Vaast d'avoir des copies de tous ces documents.

Sous plus d'un rapport, il était donc important pour elle de posséder un ou plusieurs cartulaires, où tous ces titres fussent réunis et que l'on pût à chaque instant consulter. A plusieurs reprises, ses abbés ou prieurs avaient dû s'occuper de lui procurer ces avantages.

En parcourant le catalogue de manuscrits rédigé par le célèbre bibliophile Haenel (1), nous avions vu en effet qu'un cartulaire avait été rédigé au XIVe siècle pour l'abbaye de *Saint-Vaast* et que ce cartulaire se trouvait en Angleterre à Middlehill, dans la bibliothèque du baronnet Philipps, dont la collection renferme tant de richesses provenant de nos anciens établissements religieux.

Tout en déplorant profondément la perte de ces documents importants passés de la sorte à l'étranger, nous espérions, du moins, pouvoir rencontrer, à Arras même, quelque copie qui pût, jusqu'à un certain point, suppléer à l'original. Cette attente n'a point été trompée. En visitant au mois d'avril 1847, les Archives du département, nous avons particulièrement remarqué un énorme volume grand in-folio, en papier fort, d'une écriture assez belle du XVIe siècle et désigné dans les procédures sous le nom de *Grand Registre de Saint-Vaast.*

Ce grand registre du XVIe siècle, plus complet que le car-

(1) V. *Catalogi librorum manuscriptorum.* Lipsiæ 1830, in-4°, col. 893.

tulaire du baronnet Philipps qui ne va que jusqu'au XIVe, contient des documents du plus haut intérêt, non seulement pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Vaast, mais aussi pour celle du comté d'Artois, et surtout pour l'étude des institutions communales de la ville d'Arras, dont on sait que les religieux étaient les seigneurs.

Il se divise en trois parties :

La première contient : 1° un cartulaire entrepris, en 1170, par un moine de l'abbaye, nommé Guiman ; 2° un polyptique ou dénombrement des biens du monastère, qui paraît avoir été composé vers la même époque par le même religieux de Saint-Vaast ; 3° un récit anonyme relatif à un débat opiniâtre concernant le chef de l'apôtre saint Jacques, relique précieuse du temps.

La seconde partie de ce grand registre se compose de cent onze chartes émanées des papes, et, qui, quoique ayant trait principalement à l'abbaye de Saint-Vaast, renferment aussi de curieux renseignements pour l'histoire du comté d'Artois et de la ville d'Arras.

La troisième partie contient environ quatre-vingt-quinze chartes ou documents ; ce sont tous actes laïques, des privilèges des comtes d'Artois, des accords ou concordats, dont quelques-uns sont fort étendus, entre le comte, l'abbaye de Saint-Vaast et l'échevinage d'Arras, des arrêts du Parlement de Paris, des reconnaissances ou obligations soit de la ville soit de particuliers.

Entrons maintenant dans quelques détails sur chacune de ces trois parties du grand registre de Saint-Vaast.

PREMIÈRE PARTIE.

Le cartulaire de Guiman, le polyptique du même religieux,

la relation anonyme dont nous avons parlé, tels sont les trois documents qui composent cette première partie (1).

I.

TRAITÉ DE GUIMAN SUR LES PRIVILÉGES ET IMMUNITÉS DE SAINT-VAAST. *(Tractatus de privilegiis et immunitatibus).*

Ce cartulaire fut entrepris en 1170, par un moine de l'abbaye de Saint-Vaast, nommé Guiman, à la sollicitation de l'abbé Martin, alors chef du monastère.

Dans une préface, adressée à cet abbé, l'auteur expose les motifs qui l'ont déterminé à se charger de ce travail.

Quelques considérations préliminaires sont d'abord présentées par lui à son père spirituel, puis il ajoute :

« Dans un temps où, grâce à votre prévoyance, nous jouissons de la paix et de la prospérité, vous avez voulu que toutes les possessions et toutes les espèces de biens qui sont connus pour appartenir à l'abbaye dans les lieux d'alentour, fussent consignés par moi, indigne et le moindre de vos fils, dans un écrit qui vous fût présenté, afin que les titres dispersés fussent réunis ; qu'ainsi colligés, ils fussent conservés, et pussent être transmis par vous à vos successeurs pour les garder à leur tour. C'est là, sans doute, une très sage intention et d'un ma-

(1) Ces trois écrits sont intitulés :

Le premier : *Tractatus de privilegiis et immunitatibus ac de hostagiis sancti Vedasti et de diversitate districtorum.*

Le second : *Tractatus de bonis mobilibus et immobilibus.*

Le troisième : *Historia relationis capitis S. Jacobi apostoli.*

Voir les trois appendices à la fin de ce mémoire.

gnifique avantage, tant dans l'intérêt des vivants que pour la tranquillité de ceux qui viendront après nous. Mais c'est une œuvre difficile et ardue; il est presque impossible, en effet, que moi, ignorant et sans génie, je puisse de tant et si anciennes choses former le contenu d'un livre, alors surtout que la négligence de nos devanciers a été si fatale à nos possessions, qu'à peine de faibles restes nous en sont parvenus; ce qu'il est facile de prouver par la description qui, sur l'ordre du très sérénissime roi Charles-le-Chauve, fut rédigée en 866 par ses envoyés Guillebert, Oderic, Eurebert; dans cet acte, tous les biens de notre église sont exactement désignés, à ce point que le nombre de nos domaines, la multitude de nos serfs, la qualité et la quantité des services qui nous sont dûs, s'y trouvent clairement et expressément renseignés; ce n'est pas seulement l'induction que nous en tirons, mais l'expérience même démontre que nous en possédons à peine la dixième partie. Aussi, lorsque, par une violence amicale, vous m'avez décidé à cette besogne, tantôt en m'enlevant pour ainsi dire d'assaut par des réprimandes affectueuses, tantôt en me poussant en quelque sorte par la main de l'exhortation, j'ai éludé cette tâche, je l'avoue, et je l'ai prise en une complète aversion, sachant que ce travail ira, comme pour leur servir d'amusement, dans les mains de beaucoup de gens qui me traiteront de compilateur de nouveautés, et qui, pleins de malignité sous une peau de brebis, soupçonneront que ce n'est pas la raison, mais la fantaisie qui m'aura porté à écrire. Cependant, puisque, nonobstant tous ces motifs d'impossibilité qui s'élevaient contre moi, et que je vous ai soumis patiemment et en temps opportun, votre décision demeure ferme et inébranlable; me rappelant cette parole du sage, que *l'homme obéissant racontera des*

victoires, sachant qu'il est à propos pour moi d'en agir ainsi, confiant d'ailleurs dans la charité et dans l'aide de Dieu, je suivrai avec le pied docile de l'obéissance le commandement de celui qui ordonne, et, certain de bien agir, je tâcherai d'obtenir, sinon le prix, du moins mon pardon.

» Or si, comme je l'ai dit, quelqu'un accuse cet ouvrage de nouveauté ou d'incertitude, je réponds avec confiance que je l'ai écrit, non parce que toute vérité se trouve dans la bouche de deux ou trois témoins, mais parce que son contenu a pour appuis autant de témoins dignes de foi, qu'il se trouve d'anciens *(majores)* ou d'échevins *(scabini)*, dans toutes les possessions de St-Vaast. (1).

» Il faut, en outre, par-dessus tout, pour la plus grande évidence de la vérité, que, dans l'ensemble de cet ouvrage, le tout ne soit point en dissonance avec les parties, ni les parties avec le tout, et que le tout et les parties, se liant par une constante harmonie, conduisent à une preuve rationnelle et irréfragable de vérité. Si, par exemple, dans tel ou tel domaine, le lecteur trouve que St-Vaast possède autant, et que, bientôt, devant avoir sous les yeux ce qui est dû, ce que chacun doit et pour quelle cause, s'il fait le calcul exact, il pourra s'assurer que ce qui est indiqué dans le total se retrouve divisé dans les parties.

» Enfin, puisque je me suis sérieusement appliqué à ce tra-

(1) Les échevins n'existaient pas seulement dans les villes organisées en communes, ainsi que le pensent beaucoup de personnes ; il y en avait aussi dans les villages et dans les domaines seigneuriaux. Seulement dans les communes, ils ne pouvaient être pris que parmi les bourgeois, selon les formes tracées par les chartes ; ce qui est l'un des caractère de l'institution communale.

vail, il m'a paru convenable de remonter un peu plus haut et de rechercher quels ont été les fondateurs de l'église de St-Vaast, par quels appuis elle a grandi, par quels actes de munificence elle est arrivée à un point si éminent de liberté.

» Ainsi que pourra s'en convaincre votre sagacité, jamais nous n'avons dévié du sentier de la vérité; mais nous avons fidèlement suivi l'ordre de notre sujet, d'après les écrits des anciens; c'est en les parcourant avec une brièveté pleine de concision que nous exécuterons le présent ouvrage qui sera rédigé, non d'après une nouveauté incertaine, des énonciations équivoques, mais selon la teneur concordante de nos priviléges et l'attestation uniforme des fidèles les plus âgés. Dans ce travail, tous les biens que St-Vaast est reconnu posséder, tant dans la ville que dans le comté, et qui ont été donnés par la munificence solennelle des Empereurs, des Rois et des Comtes, et confirmés par l'irréfragable gravité des privilèges apostoliques, seront décrits avec certitude et diligence. Nous nous appliquerons pieusement et fidèlement à ce que ces mêmes possessions ne puissent jamais, à l'avenir, être diminuées ou usurpées, et nous les énoncerons de telle sorte que, lorsqu'un des censitaires viendra à se retirer des terres et des autres domaines de St-Vaast, par changement ou toute autre circonstance, on puisse recourir à la foi du présent livre, par l'intervention et le témoignage duquel tout nuage d'ambiguité, tout ferment de contestation, toute tentative d'artifices ou de fraudes, devront être écartés. Nous recommandons surtout que jamais on ne s'en rapporte à la bonne foi ou plutôt à la perfidie des fermiers et des laïques, parce que nous savons par expérience quels notables dommages ils nous ont causés. C'est pourquoi il faut qu'un moine fidèle et de bon témoignage soit constitué pour parcourir

diligemment toutes les parties de la ville et toutes les terres qui doivent des *ostizes* (1), et qu'il mentionne très attentivement, non pas seulement ce qui est dû et en quelle quantité, et quels sont ceux qui doivent; mais surtout les terres qui y sont assujéties, afin que, si les débiteurs des *ostizes* veulent en réduire ou en refuser le paiement, il ait son recours sur les terres et prenne des gages, en amenant sur les lieux les échevins et la justice; que ce moine modifie les noms des débiteurs selon les départs ou selon ce qu'il jugera convenable, mais qu'il ne les change pas dans les chartes, et qu'il ne raie pas les noms qui sont dans ce livre, afin que celui-ci, consulté en tous les temps, fasse pleine foi de son contenu, et de manière que le prêtre, dans son oraison, lorsqu'il prie Dieu de faire participer à sa bénédiction et de mettre au nombre de ses élus tous ceux dont les noms sont inscrits sur son autel, soit censé comprendre dans sa prière tous ceux qui sont indiqués sur le registre de St-Vaast.

» Nous vous dédions donc, très-révérend Père, cet ouvrage entrepris en l'an de l'Incarnation du Seigneur 1170, afin que notre travail, honoré de votre faveur, appuyé de votre autorité, parvienne à la connaissance de la postérité, et soit d'un secours efficace à tous les fils de l'église de St-Vaast, et que nous-même méritions d'être inscrit (dans le ciel) là où se trouve véritablement la bienheureuse inscription. »

Le cartulaire de Guiman qui vient ensuite, se compose de quarante titres ou chapitres.

Dans les quatre premiers, l'auteur retrace les relations de

(1) On entend, par *ostize* (*ostagium* ou *hospitagium*), ce que doit annuellement au seigneur pour son manoir, l'hôte reçu à demeure.

Saint-Vaast avec le grand Clovis, après la bataille de Tolbiac (en 496) et son arrivée à Reims, en compagnie de ce monarque ; il rappelle comment saint Vaast fut ensuite consacré évêque par saint Remi, envoyé à Arras, chargé en même temps des églises de Cambrai et de Beauvais, et comment par son intervention le prêtre Romain fut placé, après le trépas de saint Remi, sur le siége archiépiscopal de Reims ; il parle de la mort de saint Vaast, de sa sépulture, de la translation de son corps, et de la situation, à cette époque, de la cité d'Arras, du Château et de l'Abbaye ; puis il raconte comment le roi Théodoric III, à la sollicitude de l'évêque Vindicien, fut amené à constituer et à doter le monastère.

Du cinquième au douzième chapitre, l'auteur reproduit les priviléges accordés aux religieux de Saint-Vaast, par le roi Théodoric III, l'évêque de Cambrai et d'Arras, saint Vindicien, le pape Etienne III, le roi Charles-le-Chauve, l'archevêque de Reims, Hincmar, le même roi Charles devenu empereur et le pape Jean VIII.

Dans les quatre chapitres suivants (XIII à XVI), Guiman rapporte que, jusqu'au temps de Charles-le-Chauve, l'abbaye de Saint-Vaast fut constamment dans la main des rois ; il rappelle comment le droit de gavène et la prestation des vivres furent substitués aux droits de gîte dans l'abbaye, que réclamaient le Roi et le comte de Flandre (1) ; puis l'auteur traite de la gavène et des corvées du comte et rapporte, que de son temps, le roi Louis VI prétendit avoir dans l'abbaye des droits de gîte ou de repos *(conrodia)*, mais qu'ils lui furent refusés.

(1) Gavène (du tudesque *geben* donner) redevance annuelle en argent ou en nature, perçue par le prince en retour de la protection qu'il assure.

A partir du chapitre dix-sept jusqu'à la fin de son travail, l'auteur transcrit les chartes ou priviléges que l'Abbaye obtint successivement de Henri, archevêque de Reims, d'André, évêque de Cambrai et d'Arras, du roi Eudes, du pape Benoit VIII, de Gérard et de Lambert, évêques de Cambrai et d'Arras, des papes Paschal II, Innocent II, Eugène III, Adrien IV, Alexandre III.

II.

TRACTATUS DE BONIS MOBILIBUS ET IMMOBILIBUS, AC DE HOSTAGIIS SANCTI VEDASTI ET DE DIVERSITATE DISTRICTORUM.

Ce polyptique a pour but le dénombrement de toutes les possessions de Saint-Vaast, de ses cens et revenus, tant dans l'intérieur de la ville, qu'à l'extérieur et dans les lieux d'*alentour*.

Dans une préface assez développée, l'auteur expose les motifs et l'objet de son travail ; voici en quels termes :

« Si je romps le silence et si j'écris, c'est parce qu'il m'est venu un ordre du seigneur abbé, afin que je décrive tout le corps de l'église de Saint-Vaast, tous les cens et tous les revenus, ainsi que le contenu des domaines, et pour que je retrace dans son ensemble tout ce que Saint-Vaast est reconnu posséder, soit dans la ville soit ailleurs. Toutefois, quand je considère la difficulté et l'utilité de ce travail, je demeure presque incertain et en balance, parce que, d'un côté l'utilité de l'œuvre et l'ordre du seigneur abbé, auquel je ne dois obéir ni lentement, ni avec tiédeur, me poussent à écrire, et que, d'un autre côté, la difficulté du sujet me fait singulièrement douter, à moi dépourvu d'éloquence et de savoir, d'oser aborder un travail si ardu. Je

désire, en conséquence, être aidé de vos prières, de votre conseil, de votre concours, afin que je puisse dignement et en toute vérité, discerner par quels gages des saints, par quelles reliques, par quelle variété d'ornements, de trésors, de vases sacrés, notre église se recommande et aussi quels sont ses fiefs et leur compréhension, ses villages, ses terres, les cens, les redevances et toutes les perceptions auxquelles elle a droit.

› Je n'omettrai pas davantage de joindre à l'indication des divers lieux les privèilges dont ils ont été l'objet, ainsi que l'énoncé des revenus pour lesquels ces actes ont été accordés, et les discussions contràdictoires, auxquelles ils ont donné occasion; car, bien que St-Vaast détienne libres et quittes de toute charge les biens dont il jouit en vertu d'une longue possession de telle sorte que nul ne soit fondé à réclamer; toutefois, cette possession a pour elle une consistance plus digne et plus ferme, lorsqu'à une durée de longues années, elle joint pour appui l'autorité d'actes de nos devanciers. Quant aux *ostizes*, c'est à dire aux cens des maisons, comme la perversité humaine, le long espace de temps écoulé et le renouvellement des générations portent ceux, qui les doivent, à les soustraire à notre église, à rechercher pourquoi ils les doivent et à tâcher d'usurper une liberté qu'ils n'ont pas et à laquelle ils n'ont pas droit, j'ai jugé utile de désigner expressément les lieux mêmes, dans lesquels et pour lesquels ces *ostizes* sont dues, ainsi que les noms de ceux qui les doivent, veillant de la sorte à ce que nos revenus, tels qu'ils sont indiqués, ne puissent nous échapper, et afin que, dans les temps à venir, ces mêmes revenus fassent connaître ce qu'ils ont éprouvé de diminution ou d'accroissement; que ceux qui ont des copies changent, sur leur registre, les noms des redevables selon les extinctions et les renouvellements des débi-

teurs, pour que le tableau qu'ils auront sous les yeux, signale ce qui sera advenu des habitants, soit par départ, vente ou partage, que partout les lieux en question soient dénommés et distingués et qu'il ne reste aucune prise à l'erreur ou à la fraude. Mon but est donc de ranger, ainsi que je me le suis proposé, toutes ces choses et d'autres qui se trouvent expliquées dans ce qui va suivre. Pour une œuvre si laborieuse, je sollicite diligemment vos prières et la récompense du Dieu tout-puissant. »

Suivant ce programme qu'il a tracé d'avance, l'auteur, dans une première partie *(de bonis mobilibus et immobilibus)*, s'occupe d'abord du monastère, de sa distribution, de ses trésors, de ses reliques, des églises, des chapelles et de l'école qui en dépendent. Il reproduit les chartes et priviléges octroyés en ce qui regarde ces églises, par les papes Paschal II, Eugène III, Alexandre III et par les évêques Gérard et André; il passe ensuite aux cens et aux tonlieux auxquels l'abbaye a droit dans la ville d'Arras; il rapporte, à ce sujet, les actes et priviléges de l'abbé Leduin et du comte Bauduin VII (à la Hache), du comte Charles-le-Bon, de la comtesse Sybille et de l'abbé Guerry. Il termine cette première partie par un chapitre concernant les ghildes et confréries de marchands.

Dans la seconde partie, intitulée : *De hostagiis sancti Vedasti et de diversitate districtorum*, le moine de St-Vaast parcourt successivement tous les quartiers de la ville d'Arras qui dépendent de l'abbaye et relate, avec un soin minutieux, tous les cens ou redevances qu'elle a droit d'y percevoir, avec les noms des dignitaires de St-Vaast auxquels ces droits sont affectés. Puis, sortant de la ville et s'occupant des campagnes d'alentour, il dénombre successivement et en détail, tous les domaines qui appartiennent à l'abbaye, ainsi que les cens, dîmes ou rentes qui lui sont dûs.

III.

RELATION DU DÉBAT CONCERNANT LE CHEF DE L'APOTRE SAINT-JACQUES.

Le rédacteur de cette relation, qui date aussi de la fin du XII[e] siècle, n'est point indiqué : c'est peut-être encore Guiman.

Après une préface, où il explique les motifs et l'objet de son récit, l'auteur raconte les diverses péripéties de ce débat si long, si animé, si retentissant, qui s'éleva entre Martin, abbé de St-Vaast et Philippe d'Alsace, comte de Flandre, au sujet d'une précieuse relique du chef de l'apôtre St-Jacques, rapportée, dit-on, d'Espagne, par les rois Mérovingiens, donnée ensuite au monastère de St-Vaast, et que l'abbé Leduin avait secrètement transférée du trésor de l'abbaye dans la prévôté de Berclau, fondée par lui. A la suite de vives contestations, dans lesquelles intervinrent les plus éminents personnages, cette querelle singulière ne se termina que par la division du crâne en litige, qu'on scia en deux parties, et dont l'abbé eut la moitié et le comte l'autre moitié.

Après cette relation, l'auteur rappelle les miracles opérés par la puissance de cette relique ; il reproduit ensuite les lettres ou rescrits adressés dans le cours du débat par le pape Alexandre III, à divers personnages, tels que Philippe, comte de Flandre, Robert, prévôt d'Aire, et Henri, archevêque de Reims.

Il joint à sa relation un récit traditionnel, conservé jusque là, qui fait connaître comment le corps de l'apôtre St-Jacques fut transféré de Jérusalem en Espagne.

DEUXIÈME PARTIE.

La deuxième partie du grand registre contient les chartes, au nombre de cent quatorze, octroyées par les souverains Pontifes en faveur de l'abbaye de St-Vaast. De ces chartes, la première, émanée du pape Paschal II, date de 1114, la dernière est de 1410.

Nous ne mentionnons ici que celles du XIIe siècle ; voici l'indication des principales :

En 1114 le pape Paschal II, confirme les possessions et les privilèges de St-Vaast. Par cet acte, le souverain pontife défend à qui que ce soit de troubler témérairement le monastère, de ravir ses possessions, de retenir ou de diminuer celles qui auraient été enlevées, ou de fatiguer les religieux de vexations audacieuses. Il enjoint de conserver intacts tous les revenus, afin qu'ils servent aux besoins de ceux pour la subsistance et l'entretien desquels ils ont été concédés ; les chapelles de St-Maurice et de Ste-Croix, avec leurs dépendances, ainsi que la terre nommée *La Vigne*, doivent à toujours appartenir au monastère ; l'évêque ne doit se permettre aucun acte arbitraire, aucune exaction qui nuise au repos des frères.

Vers 1115, le même pape Paschal II écrit à Lambert, évêque d'Arras, que les deux chapelles de Ste-Croix et de St-Maurice doivent demeurer aux religieux de St-Vaast, dans les conditions stipulées au diplôme de Gérard, évêque de Cambrai et d'Arras.

Dans cette deuxième partie se présentent ensuite d'assez nombreux diplômes et privilèges, octroyés par le Pape Alexandre III, de 1163 à 1175, en faveur de l'abbaye de St-Vaast.

Presque tous sont déjà compris dans le cartulaire de Guiman. (Voyez ci-après Ier appendice, nos 33 - 40.)

Vers 1182, le Pape Luce III concède à l'abbé et au monastère de St-Vaast, pour les luminaires de l'église et surtout pour la cire, les provenances de la paroisse de Ste-Croix

A la même époque, le même Pape confirme la charte octroyée par le pape Alexandre III, sur les immunités du bourg d'Haspres.

En 1189, le pape Clément III confirme une transaction passée entre l'évêque d'Arras et l'abbé de St-Vaast. Les clauses de cette composition traitent successivement *de obedientiâ*, *de ordinatione*, *de parrochiâ Magdalenæ*, *de interdicto*, *de procurationibus*.

En 1191, le Pape Célestin III confirme les priviléges octroyés à l'abbaye de St-Vaast par ses prédécesseurs.

La même année, le Pape Célestin III confirme à l'abbé l'usage de la tunique, de la dalmatique et de l'anneau.

Dans la même année, le même pape décide qu'il n'est point permis à l'abbé ou aux prieurs de modifier les priviléges de l'église de St-Vaast ou d'y déroger.

En 1196, le même pape ordonne qu'aucun laïque n'obtienne dans le monastère la nourriture et la boisson.

Puis viennent des chartes du XIIIe siècle, que nous n'avons point à indiquer, puisqu'elles ne rentrent pas dans le cadre de ce travail, qui s'arrête à la fin du XIIe siècle.

TROISIÈME PARTIE.

La troisième partie, composée uniquement de chartes émanées de puissances séculières ou de particuliers laïques, contient

des renseignements importants pour l'histoire politique de l'abbaye de St-Vaast. On y voit, pour ainsi dire, la vie extérieure de ce grand établissement, ses rapports continuels soit avec le roi de France, soit avec les pouvoirs de l'Artois ou de la ville d'Arras, ses démêlés opiniâtres et continuels avec les comtes d'Artois, et surtout avec les échevins et les bourgeois, d'abord humbles censitaires et modestes protégés de l'abbaye, puis, lorsqu'ils sentent leur force, ses rivaux, ses antagonistes déclarés. De ces contestations sans cesse renaissantes, les unes sont terminées par des arrêts du parlement de Paris, les autres par des concordats ou des sentences arbitrales. Ces actes, presque tous postérieurs au XIIe siècle, présentent une foule de documents de haut intérêt, qui concernent le temporel du monastère, ses officiers, sa juridiction, ses droits de tonlieu et autres.

CARTULAIRE DE L'ÉVÊCHÉ.

Nous nous occupions de continuer ces recherches lorsque nous avons appris qu'il existait, à l'évêché d'Arras, un autre cartulaire de l'ancienne abbaye de St-Vaast. Nous avons pu en obtenir communication, et collationner sur ses textes, les chartes et les extraits dont nous possédions des copies. Ce cartulaire, outre les traités de Guiman, que nous avons analysés ci-dessus, contient les actes les plus importants concernant les religieux de Saint-Vaast, quoique dans un autre ordre que celui qui appartient aujourd'hui aux archives du département du Pas-de-Calais.

ESSAI

SUR

L'Histoire de l'Abbaye Royale de St-Vaast-d'Arras, jusqu'à la fin du XIIe siècle.

CHAPITRE Ier.

Saint-Vaast. — Ses travaux apostoliques. — Envoyé par saint Remi à Arras, il en devient le premier évêque.

St-Vaast, originaire de l'Aquitaine, avait commencé de bonne heure une vie d'abnégation et de dévouement. Ému d'un saint enthousiasme, admis jeune encore à la prêtrise, il était allé, sur les bords de la Meuse, prêcher, en pieux missionnaire, la foi chrétienne, au péril de sa vie. Là, une ample carrière s'offrait à l'ardeur de son zèle. Les vieux Celto-Belges, opiniâtres sectateurs d'Hésus, les Romains dégénérés, adorateurs corrompus de Jupiter et de Vénus, les peuples Germains, races farouches et fanatiques, venues d'outre-Rhin et encore idolâtres, promettaient à sa ferveur une ample moisson. Après la victoire de Tolbiac, miraculeusement remportée par Clovis, en invoquant le Dieu tout-puissant de Clotilde et l'invincible appui du Christ, ce prince, entrevoyant des clartés nouvelles, inclinait vers le Christianisme, quand la renommée du bienheureux Vaast pénètre jusqu'à lui. Il le mande aussitôt, s'éclaire de ses conseils, se prend d'affection pour lui et, dans son retour triomphant vers

le centre de la France, le prend pour compagnon de route. Le roi victorieux et l'humble serviteur de la croix arrivent ensemble dans la grande cité de Reims. Là, l'insinuante éloquence de St-Remi, acheva la conversion de l'illustre roi des Francs, et bientôt le fier Sicambre est doublement régénéré par le baptême et par le sacre. St-Vaast assiste plein de joie à ces pompes nouvelles qui, en fondant la monarchie sous les auspices de la foi catholique, devaient plus tard procurer à la France cette précieuse unité religieuse et politique, source première de sa puissance et de sa gloire.

St-Remi, touché des vertus de St-Vaast, appréciait déjà son mérite éminent ; la pressante sollicitation du roi Clovis, au moment de son départ pour Paris, capitale du nouvel empire, ne peut qu'ajouter à la considération de l'archevêque pour le prêtre de Dieu. Le nord de la Gaule, pays encore barbare, appelait tout l'intérêt des pacifiques conquérants du Christ. Sur les bords sauvages de la Scarpe et de l'Escaut, le vieux Druidisme gaulois, intolérant et outré dans son culte, les superstitions sensuelles du polythéïsme romain, la grossière idolâtrie des Francs présentaient bien des erreurs à détruire et de nombreux obstacles à vaincre. Le zèle du prélat de Reims s'anime devant ces difficultés. Dirigé par lui, St-Vaast devient un prodigieux instrument de prosélytisme religieux et de civilisation chrétienne. Envoyé à Arras comme évêque régionnaire des contrées du Nord, il étend tout à la fois sa sollicitude sur Beauvais, Arras, Cambrai et Tournai. Par ses soins infatigables et les instructions incessantes de sa parole divine, les conversions se multiplient sans nombre. Gaulois, Romains et Francs embrassent à l'envi la religion de l'Évangile, et St-Vaast, fondateur du Christianisme dans nos provinces, y acquiert un ascendant considé-

rable. En rapports continuels avec St-Remi, se retrempant, pour ainsi dire, dans le zèle, dans la science, dans les conseils de l'illustre prélat, il jouit au plus haut degré de son affection et de sa confiance, et devient, plus tard, à son tour, l'âme de la métropole. Déjà St-Remi, courbé sous le poids des ans, s'occupait de rédiger ses dernières volontés : St-Vaast, appelé près de lui, assiste à son testament et y appose son seing. A la mort du célèbre et vénérable prélat, le clergé et les fidèles de Reims étaient embarrassés dans le choix de son successeur ; St-Vaast dirige leurs suffrages sur le prêtre Romanus, que distinguent des vertus modestes. Après son élection, il l'installe dans sa chaire métropolitaine et revient à Arras reprendre le cours de ses travaux apostoliques. Après avoir, pendant quinze ans, occupé le siége épiscopal des Atrebates, St-Vaast, rassasié de gloire et de bienfaits, va recevoir dans le ciel la récompense d'une vie si bien remplie, laissant sur la terre une réputation impérissable et un nom béni des populations, qu'il avait tirées de la barbarie et des ténèbres du paganisme. Il mourut vers l'an 533 et fut enterré dans l'église de la Vierge Marie, qu'il avait fondée, à une faible distance du côté droit de l'autel. (1).

CHAPITRE II.

Etat du nord de la Gaule sous les Mérovingiens. — Scission entre les Francs orientaux et les Francs occidentaux. — Les maires du Palais — Théodoric III.

Après la mémorable victoire remportée à Tolbiac sur les

(1) V. Ghesquière, *Acta sanctorum Belgii*, t. ii, p. 3, Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, t. 1, p. 523, Balderic, liv. 1, chap. 6 et 7, Guiman, chap. 2.

Allemands, en 496, Clovis achève glorieusement le cours de son règne. Par la bataille qu'il gagne ensuite, en 507, sur les Visigoths, près de Poitiers, il achève de jeter les bases d'une puissante domination. On peut, il est vrai, reprocher à son gouvernement je ne sais quoi de dur, de despotique, de féroce qui rappelle la barbarie germanique, mais on y remarque en même temps des vues élevées, de l'unité, de la force et cette volonté énergique qui comprime le désordre et discipline les passions. Après avoir habilement organisé son royaume, il le laisse, en 511, plein de vigueur et d'avenir.

Les quatre héritiers de Clovis divisent entre eux son royaume avec le consentement des Francs. Théodoric, le plus âgé, obtient une grande partie de l'Aquitaine conquise sur les Visigoths et tout le pays entre le Rhin et la Meuse, appelé dès-lors le royaume d'Oster-Rike, ou d'Austrasie, dont Metz *était* la capitale; Clodomir est roi d'Orléans; Childebert, de Paris; Clotaire, de Soissons. C'est du royaume de Soissons que dépend le nord de la Gaule; c'est donc sous l'autorité de Clotaire que sont placés le pays des Atrebates et la cité d'Arras.

Des quatre fils de Clovis, Clotaire, le plus jeune, après l'extinction ou l'anéantissement des trois autres branches, réunit dans ses mains, en 558, tout le royaume des Francs; il règne seul jusqu'à sa mort, en 561.

A dater de cette époque, la monarchie primitive et conquérante des Francs, cette espèce de royauté militaire et républicaine, ne tarde pas à recevoir de graves modifications. Deux éléments puissants d'aristocratie se développent dans l'état : c'est le Clergé, ce sont les Leudes. Les évêques qui déjà dominaient dans les Gaules avant l'invasion des Francs, sont vite parvenus à jouir d'une grande faveur auprès des rois Mérovingiens.

Ils en obtiennent des domaines considérables, des immunités, des priviléges; et forts tout à la fois de leur autorité spirituelle et temporelle, ils prennent une large part aux avantages de la conquête et à la direction des affaires publiques.

Les Leudes, d'abord simples compagnons du monarque, sans autre moyen de puissance qu'une distinction purement personnelle, se font accorder toutes les grandes charges lucratives de l'État, ou obtiennent des rois des dotations en immeubles, qu'on nomme bénéfices. Lorsqu'on parcourt les lois et les chroniques du temps, on semble voir chacun des principaux guerriers germains déjà propriétaire et seigneur de quelque domaine considérable, auquel il donne son nom, et, qui doit, bientôt, avec les chaumières des serfs groupés alentour, former une bourgade ou un village.

A mesure que s'augmente le pouvoir des évêques et des Leudes, les forces de la royauté déclinent visiblement, et les maires du palais commencent à s'élever.

Au trépas de Clotaire 1er, en 561, ses quatre fils se divisent à leur tour les états de leur père. Le sort donne à Caribert le royaume de Paris, à Gontran, celui d'Orléans; Sigebert obtient le royaume de Théodoric et fixe sa résidence à Reims; Chilpéric a la part primitive de son père Clotaire, et Soissons est sa ville principale; Arras et l'Artois sont par conséquent soumis à sa puissance.

Après de nombreuses péripéties, après une lutte opiniâtre et terrible, ensanglantée par la rivalité de deux femmes célèbres, Brunehault et Frédégonde, Clotaire II, fils de cette dernière et du roi Chilpéric, s'étant emparé, en 613, des royaumes de Bourgogne et d'Austrasie, se trouve, comme son aïeul Clotaire 1er, seul maître de la monarchie des Francs. Par sa mo-

dération et sa justice, il efface les crimes dont il s'est souillé, et gouvernant avec bonheur, pendant seize ans, il demeure en paix avec toutes les nations voisines.

A sa mort, en 628, son fils aîné Dagobert, déjà roi en Austrasie, se met en possession de tout le royaume des Francs. On sait par quelle sagesse d'abord, par quel faste et quelles débauches ensuite, se distingue ce Salomon du VII[e] siècle. A la fin de son règne, de l'avis des évêques et des grands, et, avec l'approbation des principaux du royaume, il institue son fils Sigebert roi d'Austrasie, et lui permet de prendre la cité de Metz pour résidence. Ainsi l'Austrasie, sur laquelle Dagobert avait également régné du vivant de son père, formait déjà une contrée séparée; la scission qui se manifestait entre les Francs d'Orient et les Francs d'Occident ne tarde pas à s'aggraver.

Après la mort de Dagobert, en 638, l'Austrasie continue d'appartenir à Sigebert; Clovis II obtient la Neustrie en partage.

Dès ce moment, la décadence de l'autorité royale se manifeste visiblement. Les premiers Mérovingiens, la lance au poing, la francisque à la main, marchaient sans cesse au combat pour étendre leur gloire et leur empire. Ne tremblant devant personne, ils abattaient toutes les résistances; leurs descendants sont loin de montrer le même courage et le même zèle. S'assoupissant dans l'indolence et les voluptés, ils se laissent dominer par les grands. Les maires du palais surtout s'arrogent plus de pouvoir que jamais. Tout en semblant protéger la majesté royale, ils s'emparent de la haute direction de l'État, et gouvernent pour eux-mêmes et pour leur parti. Aussi, quand la mairie est vacante, les factions, qui divisent les grands, se la disputent-elles avec acharnement. Il leur importe essentiellement

de voir à la tête du royaume un homme qui leur doive sa puissance, qui soit dévoué à leurs intérêts, qui tolère la licence, les déprédations et les abus.

Indépendamment de ces désordres, l'empire des Francs, divisé contre lui-même, se partage d'une manière funeste entre deux grandes fractions qui se disputent long-temps la supériorité. D'un côté, se range la partie orientale, c'est-à-dire l'*Oster-Rike*, et par corruption, l'*Austrasie;* de l'autre, la partie occidentale ou la *West-Rike*, abusivement appelée *Neustrie*. L'une, voisine des peuplades barbares de la Germanie, embrasse les pays situés entre le Rhin et la Meuse; l'autre comprend les provinces de la Gaule qui se rapprochent davantage des contrées de l'ouest. Les Francs, qui séjournent dans ces dernières provinces, amollis par des habitudes sédentaires et des occupations paisibles, et disséminés parmi les Gallo-Romains, se sont par degrés énervés et abâtardis; les Francs orientaux n'ont pas subi ces altérations. En contact immédiat avec la barbarie, en lutte perpétuelle contre les hordes sauvages du nord, qui, du côté de la Germanie, les harcelaient de leurs incursions, obligés de défendre vigoureusement leurs frontières contre les Danois, les Huns, les Saxons, les Suèves, les Alains, ils ont conservé dans les camps leurs mœurs féroces et leur belliqueuse ardeur. Une antipathie profonde, des inimitiés graves les séparent des Francs de *West-Rike*, qu'ils méprisent comme des êtres dégénérés. Sous le règne de Dagobert, la même domination, il est vrai, avait encore une fois réuni les deux contrées rivales; mais ce prince, avant de mourir, ayant divisé ses Etats entre ses deux fils et assigné à Sigebert l'*Oster-Rike*, et à Clovis II la *West-Rike*, un divorce définitif s'était accompli entre les deux pays. Cette séparation fut sanctionnée par un serment solennel que

prononcèrent, sur les reliques sacrées, les grands et les évêques d'*Oster-Rike*.

Clovis II, fils et successeur de Dagobert, en Neustrie, règne de 638 à 656. La mort vient l'enlever à la fleur de l'âge, lorsqu'il atteignait à peine sa vingt-cinquième année. Marié à une jeune captive de race étrangère, mais d'une origine illustre, nommée Bathilde, distinguée par ses vertus et sa beauté, il en avait eu trois fils, Clotaire III, Childeric II et Théodoric III, qui restent orphelins à sa mort, et dont les destinées sont malheureuses.

Clotaire III, à peine âgé de cinq ans, est proclamé roi des Francs de Neustrie, sous la régence de Bathilde, sa mère, et du maire du palais Erchinoald, tandis que son frère Childéric II, âgé de trois à quatre ans, est reconnu roi d'Austrasie, sous la tutelle de Wulfoald, maire de ce royaume. Long-temps subjugué par son ministre Ebroin, homme ambitieux et pervers qui était parvenu à supplanter la sage Bathilde, Clotaire III meurt en 670, après un règne stérile de quatorze années.

Childéric II, son frère puîné, réunit, pendant trois ans, sous un même sceptre, toute la monarchie des Francs; mais ayant péri en 673, par suite d'odieux attentats commis par lui envers les seigneurs, la Neustrie est dévolue au jeune Théodoric III, troisième fils de Clovis II.

Ce prince faible et trop confiant, se laisse dominer par Ebroin, dont les mauvaises passions et la tyrannie provoquent une rebellion qui remonte jusqu'au roi lui-même. Théodoric III et son affreux ministre, momentanément dépouillés de la puissance, sont tondus et relégués dans des monastères. Quelque temps après, ils sont ramenés au pouvoir et se vengent par des réactions sanglantes. Ebroin surtout se montre impitoyable.

Irrité contre Léodgar (St-Leger) évêque d'Autun, il le fait cruellement torturer et mettre à mort. C'est à la suite de ce grand crime que Théodoric III fonde l'Abbaye de St-Vaast, ainsi que nous le verrons ci-après.

CHAPITRE III.

Clergé séculier et régulier.—Premières abbayes du nord de la France.

Pendant que le royaume des Francs éprouve ces vicissitudes et subit ces transformations, pendant que l'ancienne société gallo-romaine se décompose de plus en plus pour arriver ensuite, par le mélange du sang germanique, à former un nouveau peuple, un autre élément non moins important et qui doit concourir, d'une manière non moins active, à la création de la société moderne, se développe dans tout le nord de la Gaule, c'est l'élément chrétien, c'est le clergé séculier et régulier.

Sous l'influence prédominante des évêques métropolitains de Reims, le clergé séculier s'organise par degrés. Grâce à leurs soins vigilants, la sollicitude spirituelle des successeurs de saint Remi, s'étend sur onze évêchés suffragants que doivent posséder autant de cités gallo-belges : celles de Soissons, Châlons (sur Marne), Cambrai, Tournai, Thérouanne, Arras, Amiens, Noyon, Senlis, Beauvais et Laon. Toutefois, par suite du malheur des temps et des calamités que produisent les invasions et les guerres, le siège d'Arras est réuni à celui de Cambrai, et le siège de Noyon à celui de Tournai. Dans chacune des villes de la seconde Belgique, qui conservent une église épiscopale sous la suprématie de la métropole de Reims, l'évêque, chef et pro-

tecteur de ses ouailles, qu'il défend contre les puissants de la terre, est revêtu d'une autorité à la fois religieuse et politique. Fort du triple ascendant que lui procurent son caractère sacré, ses lumières et ses vertus, il est d'autant plus respecté des fidèles groupés autour de lui, qu'il tient son autorité de leurs suffrages. Le patronage, purement volontaire, qu'il exerce d'abord, se convertit par degrés en une sorte de magistrature officielle; il remplace l'ancien défenseur de la cité, et, sous sa direction, une espèce de régime municipal ecclésiastique est substitué à la curie gallo-romaine. Des prêtres et des clercs plus ou moins nombreux lui servent de collaborateurs et d'auxiliaires. Les uns vivent près de lui, l'aident dans ses fonctions, forment son conseil et constituent plus tard un corps de chanoines qui prend le nom de chapitre. Les autres, disséminés sur divers points du diocèse, sont chargés des devoirs du culte dans les villes et les campagnes.

Tandis que le clergé séculier se développe et se consolide de la sorte, on voit naître et surgir un autre ordre ecclésiastique qui doit fournir à la religion une puissante coopération : ce sont les congrégations religieuses.

Dans les premiers temps, les monastères nous apparaissent comme des espèces de grandes habitations romaines où vivent en commun de pieux laïques réunis à la voix de la religion. Ces maisons sont établies de préférence soit dans des solitudes, loin du fracas des villes et du tumulte des révolutions, afin que les zélés cénobites puissent se livrer en paix au travail, à la contemplation, à la prière; soit dans des lieux arides ou disgrâciés de la nature, dans la vue de s'y mortifier par une vie dure et laborieuse; soit dans de vieux châteaux romains, dans des enceintes fortifiées, afin de n'avoir rien à redouter des in-

vasions et du pillage, et d'y accomplir, en toute sécurité, les pratiques de la profession monacale.

D'abord purement séculières, ces associations prennent peu à peu un caractère ecclésiastique, et leurs membres, réunis par une règle commune, forment des communautés religieuses sous la direction d'un abbé.

A cette époque d'enthousiasme et d'abnégation, dans ces siècles d'orages et de commotions politiques, des motifs divers portent à embrasser la vie monastique; ce sont : une foi vive et ardente, le retour de l'homme sur lui-même, l'ennui du monde, le goût de la retraite et d'une existence paisible, des passions contrariées, des ambitions déçues, des chagrins domestiques, des pertes douloureuses, la vue du salut éternel, le remords, l'expiation, l'espoir d'échapper à des inimitiés dangereuses, la relégation forcée pour des personnages éminents qu'on veut écarter de la vie politique. Dans ces asiles retirés, l'existence des religieux est loin d'être inoccupée. La prière, les exercices religieux, les pratiques de dévotion, les mortifications, les austérités prennent une partie du jour, et suivant la destination des monastères, le travail manuel ou la culture des sciences occupent le surplus du temps. Dans les maisons où le travail manuel tient une plus large place, les religieux défrichent des terres stériles, dessèchent des marais, exploitent une entreprise agricole, exercent des métiers, pratiquent des arts utiles. Dans d'autres maisons, c'est le travail intellectuel qui prédomine; les frères se livrent à des études théologiques, scientifiques, littéraires, transcrivent des manuscrits ou dirigent une école.

Au triple point de vue moral, social et scientifique, les monastères sont ainsi d'une utilité incontestable : au point de vue

religieux et moral, ils améliorent l'homme, le ramènent à la vie spirituelle et écartent de lui la corruption et les mauvaises passions. Au point de vue de l'utilité matérielle, ils accroissent la richesse sociale, développent la prospérité du pays et donnent naissance à des villages et à des villes. Sous le rapport intellectuel, ils conservent le précieux dépôt des connaissances scientifiques et littéraires, et, au sein des ténèbres de la barbarie, le transmettent intact aux générations futures.

Il était indispensable de soumettre à des règles constamment observées, ces maisons religieuses dont la discipline était le premier nerf. Déjà saint Augustin avait jeté les bases de cette législation sans exemple dans les temps anciens; il était réservé à l'illustre saint Benoît de la consolider et de la compléter. Avant sa mort, arrivée en 543, le célèbre fondateur de l'abbaye du Mont-Cassin avait rédigé et réuni, dans une seule règle, l'ensemble des lois qu'il avait dictées pour les monastères, merveilleuse création d'un puissant génie qui laissait bien loin derrière elle l'institut si renommé de Pythagore.

Bientôt, cet ordre de Bénédictins, qu'il avait fondé, se propage dans la Gaule; au VIIe siècle, on voit s'élever, dans le nord de cette contrée, d'importants monastères qui vont changer la face du pays, en fertiliser le sol, en chasser l'idolâtrie et la barbarie.

Parmi ces abbayes, si fameuses au moyen-âge, apparaissent successivement Saint-Pierre de Gand et Saint-Bavon, toutes deux fondées en 634 et longtemps réunies; Saint-Amand, établie en 639; Saint-Bertin en 654, et Saint-Vaast, que nous allons voir surgir vers 675.

CHAPITRE IV.

Origine et dotation primitive de l'abbaye de Saint-Vaast — Concessions et privilèges du roi Théodoric ou Thierri III. — Premiers abbés de Saint-Vaast

Depuis 117 ans, les restes mortels de saint Vaast reposaient presque ignorés, à côté du maître autel de Notre-Dame d'Arras; le septième évêque après lui, saint Aubert, regardant comme une indignité qu'un trésor d'un si haut prix reste caché dans un obscur caveau et demeure plus longtemps privé du culte que lui doit la dévotion des fidèles, forme le projet de transporter ces vénérables reliques dans un lieu plus convenable.

Sorti du sanctuaire le jour de la quadragésime, au premier rayon de l'aurore, il se promenait en se dirigeant vers l'Orient, lorsque tout-à-coup, au de-là du *Crinchon*, à l'endroit où fut ensuite l'abbaye de Saint-Vaast, il aperçoit un jeune homme qui, un jonc à la main, semble mesurer les dimensions d'une basilique. Comprenant le sens mystérieux de cette vision angélique, il s'empresse de reconnaître que c'est là qu'il doit, par une révélation de l'Esprit-Saint, transférer les restes de saint Vaast. Il mande aussitôt saint Omer, évêque des Morins; de concert avec lui, il exhume ce trésor inappréciable, et, par une heureuse translation, en change le lieu de dépôt. De nombreux personnages, parmi lesquels figure l'évêque de Liége, Lambert, qui quelque temps après souffrit le martyre, assistent à cette solennité. Pour que la mémoire du saint soit honorée plus assidûment et avec plus de ferveur, saint Aubert institue, à cette place même, un monastère auquel il donne une partie de ses biens qu'il affecte à l'entretien des religieux. « Que des doutes ne s'élèvent

» dans l'esprit de personne, ajoute Guiman, à qui nous em-
» pruntons ce récit, de ce que cet endroit, qui alors se trouvait
» hors des murs du côté de l'Orient, soit maintenant au
» milieu de la ville ; car nous avons lu dans de vieilles chroni-
» ques que l'ancienne cité était sise sur la proéminence qu'on
» appelle *Baudimont*, ainsi que paraissent encore aujourd'hui
» l'attester des vestiges de ruines et les tertres des retranche-
» ments, jadis élevés contre Jules-César et les Romains, qui
» avaient fixé leurs tentes près d'*Estrun* et qui, de là, venant
» attaquer les Atrebates, assiégeaient leur ville. » (V. 2e appendice n° 33).

Grâce à la munificence et aux pieuses libéralités de saint Aubert, évêque de Cambrai et d'Arras, l'existence du monastère fondé par lui en l'honneur de saint Vaast, se trouvait désormais assurée. Sans avoir une position splendide, ses religieux étaient du moins garantis de l'indigence. Mais de plus hautes *destinées*, un avenir plus brillant lui étaient réservés; bientôt, sous l'épiscopat de saint Vindicien, successeur de saint Aubert, il devait recevoir de notables accroissements; voici dans quelles circonstances cette haute fortune lui arriva.

Le roi des Francs, Théodoric (ou Thierri) III prit les rênes du gouvernement après la mort de Clotaire III, son frère aîné, comme lui, fils de Clovis II et de la reine Bathilde. Mais Ebroin, son maire du Palais, s'était, par son avarice et sa tyrannie, rendu odieux aux seigneurs Francs ; ceux-ci, dans leur haine implacable, s'attaquant à la fois au roi et à son ministre, s'étaient insurgés contre Théodoric et Ebroin, et, leur ayant à tous deux rasé la chevelure, les avaient renfermés dans le monastère de Luxeuil en Bourgogne; puis ils avaient mis à la tête de tout le royaume Childéric, son troisième frère, qui gouvernait en Austrasie. Saint

Léger, évêque d'Autun, devenu à son tour maire du Palais, avait été chargé de l'administration ; mais quelque temps après, les Francs, mécontents de la légèreté licencieuse et de l'insolence du nouveau roi, avaient tramé un complot contre lui et l'avaient fait périr. Par suite, Théodoric et Ebroin avaient recouvré, l'un sa couronne royale et l'autre sa dignité de maire. Ce monarque, cédant à de perfides suggestions, et, regardant saint Léger comme l'auteur de ses infortunes, l'avait abandonné au cruel Ebroin. Celui-ci, se prévalant des ordres du roi, avait relégué le prélat dans le territoire d'Arras, et là, lui avait fait trancher la tête, dans la partie de la forêt de Lucheux qui avoisine le village de Sus-Saint-Léger.

La nouvelle de ce coupable attentat avait produit partout les plus douloureuses impressions. Bientôt, s'armant d'un saint courage, l'évêque Vindicien vient trouver le roi Théodoric et lui remontre avec fermeté l'énormité de son crime. Non seulement il a fait périr un homme innocent, appartenant à la plus haute noblesse de France, mais, par un abominable sacrilège, il a osé porter la main sur un prêtre de Dieu, sur un évêque empreint de l'onction sainte. Il annonce au roi que, s'il ne s'empresse d'expier son forfait par la pénitence et par l'aumône, il ne peut manquer d'encourir la damnation éternelle. Bourrelé de remords, effrayé de ces menaces, ce prince espère, par de pieuses donations, pouvoir fléchir la colère divine. C'est alors qu'il concède, au monastère de Saint-Vaast, des domaines considérables ; puis, dans un plaid général tenu à Compiègne, en présence d'une nombreuse réunion d'évêques et d'abbés, intervient le privilège dont la teneur suit :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Théodoric, par » la grâce de Dieu, roi des Francs. Nous estimons que la

» dignité du commandement suprême nous a été principalement » conférée, pour que, dans la protection et l'accroissement de » la sainte Eglise catholique, nous suivions sa pieuse volonté.

» Que la sagacité de tous nos fidèles présents et à venir » sache donc que les moines du monastère appelé *Nobiliacus*, » où repose le corps précieux de saint Vaast, confesseur du » Christ, ont abordé notre sublimité, nous suppliant hum- » blement de faire confirmer la décision royale concernant les » domaines que déjà notre magnificence leur avait alloués, » afin de leur assurer à toujours par un édit impérial et par » l'autorité de notre sceau, les biens que, par une inspiration » divine, nous leur avions attribués.

» En conséquence, pour le salut tant de nos successeurs » que de nos prédécesseurs, rois ou empereurs, et pour la » stabilité de tout le royaume, sous l'inspiration de Dieu, roi » de tous les rois, nous confirmons, par notre libéralité royale, » au susdit monastère et aux moines qui y servent Dieu, à » perpétuité, les biens que notre munificence leur a concédés, » savoir : à la matricule de l'église dans le pays des Atrebates, » Athies et Feuchy; à la porte de l'église, Berneville et » Dainville; dans le pays de Vermandois, *Mediolanas*, *Valles* » *Puthcas aquas* ; dans le comté de Betau *(in Batuâ)*, » Rexna, Wulfare avec la chapelle de Rotheim et un autre » Rotheim; dans le pays de Hasban et des Ripuaires, Haimbech, » Halmale, Torone, et, entre Altheim, Marides, Ambron, *Mu-* » *sinium*, Grosées, ces villages même avec six manses sei- » gneuriaux et soixante-quinze manses tenus en servage; dans » le *Watrevium*, Cambach avec ses appendices et l'église ; » dans le pays de Caribant, Maxtin avec ses dépendances; dans » le Pévèle, le village de Mons.

» De tous ces domaines, avec leurs dépendances, leurs » revenus et leurs serfs, nous ordonnons par notre sublimité » impériale qu'aucun mortel ne s'avise, soit par violence ou » par fraude, de rien enlever ou retrancher; mais nous vou- » lons qu'ils demeurent à toujours employés au profit des frè- » res du susdit monastère, tels qu'ils leur ont été confirmés par » notre munificence.... »

C'est ainsi que le roi Théodoric III, accueillant, avec l'humilité d'un pécheur, les remontrances de saint Vindicien, s'efforce, par ses largesses envers l'abbaye de St-Vaast, de racheter les fautes qu'il avait commises. Il imitait, par cette conduite, l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, qui avaient richement doté les Abbayes de St-Denis, de St-Remi et de Corbie.

Définitivement constituée par le privilége obtenu du roi Théodoric III, et grâce au zèle du pieux évêque St-Vindicien, l'abbaye de St-Vaast a pour premier chef un moine vertueux et habile, nommé Hatta, tiré de Gand, du monastère de St-Pierre, où les exemples édifiants des contemporains de St-Amand l'avaient initié à la vie religieuse. Chargé des difficiles fonctions de directeur de la nouvelle maison fondée à Arras, l'abbé Hatta se montre digne du poste important qui lui avait été confié. Il gouverne l'abbaye de St-Vaast avec sagesse et intelligence jusqu'à sa mort, en 710.

Il est alors remplacé par un autre moine plus distingué encore, Hadulfe, dont les qualités éminentes, renommées au dehors, appellent sur lui l'attention à tel point qu'il est élu évêque de Cambrai et d'Arras, en 717. Dans ces dignités réunies de chef des deux diocèses et d'abbé de St-Vaast, qu'il conserve jusqu'à son trépas, en 729, Hadulfe se signale par une foi si fervente, par des mérites si élevés et tant de vertus éclatantes,

qu'il est plus tard honoré comme un saint (1).

Hadulfe a pour successeurs, comme abbés de St-Vaast, d'abord Madebald, qui ne fait que paraître en 730, puis Ragenfrid, Gossilen, prélats dont le nom seul est resté et dont les actes sont inçonnus (2).

CHAPITRE V.

Privilége de l'évêque saint Vindicien. — L'abbaye de Saint-Vaast est soustraite à l'autorité diocésaine.

Par l'effet du privilége du roi Théodoric III, le monastère de St-Vaast était converti en abbaye royale; mais cette concession, toute précieuse qu'elle était, ne lui suffisait pas. Pour assurer leur indépendance, leur sécurité et leur dotation, les religieux ne tardent pas à solliciter une immunité plus importante encore, c'est l'exemption de la juridiction épiscopale. En vertu du principe général qui subordonne toutes les congrégations religieuses à l'autorité diocésaine, l'abbaye de Saint-Vaast restait soumise au pouvoir de l'Évêque : les moines voulaient, à tout prix, s'y soustraire; rien ne fut négligé par eux pour atteindre leur but.

Au moyen-âge, on voit les grandes abbayes rechercher avi-

(1) Sa fête est célébrée le 19 mai. V. Bolland. t. iv de mai p. 332. Molanus, *Natales sanctorum Belgii*, f° 99.

(2) On trouvera ci-après, à la suite du 3e appendice, la liste des abbés de St-Vaast, jusqu'à la fin du XIIe siècle, avec l'indication des pages où Ferri de Locres en fait mention Les plus célèbres sont inqués dans le cours de ce mémoire. (V. chap. VII et suiv.)

dement des immunités de ce genre. L'exemption de l'autorité épiscopale produit, en effet, de graves résultats :

1° Elle empêche que les religieux qui constituent une corporation distincte ne soient attraits devant la justice de l'Evêque ou opprimés par ses officiers ;

2° Elle permet de lui résister au besoin et de défendre contre lui les droits de l'abbaye ;

3° Elle conserve intacte la liberté des élections dans l'intérieur du monastère ;

4° Elle empêche l'aliénation et la dissipation des biens de la communauté ;

5° Elle procure le plus souvent à l'abbé des distinctions honorifiques et des prérogatives qui le placent presque au rang d'un évêque ;

6° Elle est surtout précieuse pour une abbaye, dans une ville telle qu'Arras, veuve alors de son évêché, réuni à celui de Cambrai, et administrée dans l'ordre spirituel par un vicaire-général.

Le monastère de Saint-Vaast, plus peut être que les autres abbayes fondées à la même époque, doit donc attacher une haute importance à obtenir une charte d'exemption. Saint Vindicien qui l'a si efficacement protégé auprès du roi Théodoric lui porte sans doute un trop vif intérêt pour refuser aux religieux les lettres qu'ils sollicitent. Il leur accorde donc un privilége d'immunité. Nous traduisons ici ce document tel que le rapporte Guiman (1).

(1) Il a été publié par Aubert Le Mire, *Opera diplomatica*, t. I, p. 126, sous ce titre : » *Privilegium immunitatis concessum abbatiæ Vedastinæ à S. Vindiciano*.... &c. »

» Vindicien, évêque de Cambrai et d'Arras, à tous les fils
» de la sainte Église de Dieu :

» Quand par notre autorité pontificale nous conférons quel-
» que chose aux maisons consacrées à Dieu afin qu'elles soient
» mises en meilleur état, nous comptons en recevoir une ré-
» compense du ciel et nous espérons en retirer un avantage
» considérable pour une augmentation de jouissance de la vie
» éternelle.

» Sachent pour cette raison tous les fidèles présents et à
» venir que notre très pieux roi Théodoric, dans un plaid gé-
» néral tenu au palais de Compiègne, dans l'assemblée des
» vénérables évêques Audoen, Austregisile, Omer, Éloi, Faron
» et Lambert, comme aussi des illustres abbés Wandregisile,
» Filibert, Bertin et Scupilion, a humblement sollicité notre
» sublimité pontificale de confirmer, par un privilége épiscopal,
» les dons qu'il a faits au monastère nommé *Nobiliacus*, où
» repose le corps de saint Vaast, et qui vient d'être construit
» d'une manière merveilleuse et des plus convenables par ce
» pieux roi lui même, aux dépens de ce monarque, dans un
» faubourg de la cité des Atrebates, dans lequel lieu ont été
» naguère transférés les restes de ce pontife du Christ, le
» bienheureux Vaast, par l'évêque saint Aubert, notre prédé-
» cesseur, et inhumés avec honneur.

» Enfin, il est notoire à tous, que ce monastère a été dans
» la possession et dans la dépendance de l'église d'Arras ;
» mais que de notre consentement et de celui de notre clergé,
» il a été séparé de notre cité.

» En conséquence, ayant égard à la digne et très humble
» pétition de l'illustre monarque, déjà plusieurs fois nommé,
» nous avons jugé convenable de mettre en œuvre ce qu'il
» avait suggéré.

« C'est pourquoi, au nom de la sainte et indivisible Trinité, » nous enjoignons de notre autorité pontificale à tous les fils de » la sainte Église de Dieu, présents et à venir, que ce présent » privilège épiscopal, octroyé par nous pour l'amour de Dieu, » soit inviolablement conservé dès aujourd'hui comme à l'ave- » nir, tel qu'il a été par nous constitué.

» Par notre autorité pontificale, nous excluons toutes les » puissances civiles et judiciaires de l'entrée du susdit monas- » tère et château, afin qu'il soit loisible aux moines qui y » servent Dieu d'y vivre en paix dès à présent et pour le temps » à venir, et d'y rester séquestrés loin du tumulte du monde. » Nous adjurons au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, » qu'aucun des évêques nos successeurs, qu'aucun comte, » qu'aucune autorité royale ou judiciaire n'ait la présomption » d'entrer dans le monastère ou château, ni d'y ordonner des repas, » ni d'y tenir des plaids, ni d'y rien faire, si ce n'est par la permis- » sion et la volonté de l'abbé, de concert avec celle des moines ; » mais que les religieux servent Dieu dans cet endroit, suivant » ce qu'enseigne saint Augustin, *de opere monachorum*, ou » selon les traditions de saint Basile, en suivant la règle soit de » saint Columban, soit de saint Benoit ; nous laissons ce point » à l arbitrage de l'abbé.

» Et s'il survient un motif tel que l'évêque doive être » mandé, qu'il ne se présente qu'après avoir été appelé par » l'abbé ou par les moines ; dans aucun autre cas, nous n'au- » torisons la libre entrée ni pour lui ni pour d'autres.

» Nous ordonnons aussi sous peine d'anathême et par notre » autorité pontificale, que le château lui même avec le monas- » tère et les domaines de Feuchy, Tilloy, Hées, Hendecourt, » Saulty avec la forêt de Théobrie, Thélu et Ligny, en y

» comprenant les puits, les eaux et les dépendances qui s'y » rattachent, soient à l'abri de toute atteinte, que nul ne s'avise » de pénétrer dans les lieux sus désignés ou dans les enclos » qui en dépendent, d'y causer quelque trouble, d'y rechercher » des voleurs, d'exécuter des bans et de requérir des convois; mais » qu'il soit loisible aux moines de posséder le tout paisiblement » afin de pouvoir plus librement solliciter la miséricorde di- » vine pour la paix de la sainte Eglise de Dieu, pour la vie » du roi, celle de son épouse et de ses fils, et pour la stabilité » du royaume.

» Que tous ceux, qui se montreront fidèles observateurs du » privilége émis par nous, en reçoivent la récompense du sei- » gneur, la bénédiction dans la vie présente et une éternelle » félicité dans la vie future. Quant à ceux qui auraient peu » d'égards pour cet acte de notre autorité et qui, de quelque » manière que ce soit, auraient l'audace de l'enfreindre, qu'ils » soient, par notre puissance pontificale, écartés du seuil de la » sainte Église, de l'assemblée des chrétiens et du royaume » de Dieu; qu'ils descendent vivants dans l'enfer avec Dathan et » Abiron; qu'au jour du jugement, ils soient mis en compagnie et » confondus avec Judas, traître à Notre Seigneur Jésus-Christ » et qu'ils reçoivent avec le démon, la damnation éternelle. Ainsi » soit-il. »

Suit la mention des signatures de Viudicien évêque d'Arras et de Cambrai, d'Audoen archevêque de Rouen, d'Omer évêque, aveugle, d'Ademar évêque de Therouanne, d'Austregisile, archevêque de Bourges, d'Eloi évêque de Noyon et de Tournai, de Faron évêque de Meaux, de Lambert et des abbés Bertin, Filibert, Agilulf, Wandregisile et Scupilion (1).

(1) Guiman relate ce privilège de Saint Vindicien; Aubert Le Mire

CHAPITRE VI.

Suite et fin du règne de Théodoric III. — Prolongation de la lutte entre les Francs orientaux et les Francs occidentaux.—Bataille de Testri en 687. Théodoric III, vaincu par Pépin d'Héristall, est relégué à l'abbaye de Saint-Vaast. Il y meurt et y est inhumé ainsi que sa femme Doda — Leur tombeau et leur épitaphe.

L'implacable tyrannie d'Ebroin, si fatale à la Neustrie, continuait de se déployer sur les sujets du faible Théodoric III, surtout envers les seigneurs que le farouche ministre redoutait comme ses ennemis. En 679, Dagobert II, roi d'Austrasie, est tué dans une émeute à l'âge de 26 ou 27 ans; sa mort aurait dû rendre Théodoric roi de tous les Francs, mais les Francs orientaux refusent de le reconnaître pour chef, dans la

l'a publié d'après des copies tirées des archives de St-Vaast et d'Einham. Lietbert, évêque de Cambrai, le rappelle dans le privilège qu'il a octroyé, en 1064, à l'abbaye d'Einham. Il y était aussi fait allusion dans l'épitaphe du roi Théodoric, inhumé à St-Vaast. « Je doute néanmoins, dit Aubert Le Mire, que les évêques et les abbés qui sont nommés dans ce diplôme, aient vécu du temps de St-Vindicien. » Cette observation d'Aubert Le Mire est parfaitement juste. Faut-il en conclure, toutefois, comme on l'a fait, que cette charte et d'autres, rapportées par Guiman, sont des actes faux ou apocryphes? Ce serait aller fort loin. Ce qui est plus probable, c'est qu'à des époques ultérieures, alors que les titres primitifs, déjà altérés ou détruits par le temps, n'existaient plus que par lambeaux, ou n'étaient plus connus que par des relations incomplètes, des moines les auront complétés ou refaits d'après les documents plus ou moins imparfaits qu'ils pos-

crainte de tomber sous la domination despotique de l'intraitable Ebroin. Pépin d'Heristall, né d'une fille de Pépin de Landen (Begga) et Martin sont déclarés ducs ou gouverneurs d'Austrasie. La guerre ne tarde pas à éclater entre les Francs orientaux et les Francs occidentaux, dont l'antipathie devenait de jour en jour plus prononcée. Dans une première campagne, les troupes s'étant avancées à un lieu nommé Loixi, le combat s'engage avec acharnement, et une grande partie des deux armées reste sur la place. Martin et Pépin sont vaincus et prennent la fuite. Martin, serré de près, se refugie et se retranche dans les murs de la ville de Laon. L'astucieux Ebroin arrive à Acheri près de Laon. De là, il députe à Martin des envoyés qui l'engagent à se présenter devant Théodoric et lui jurent sur des chasses de saints qu'il ne lui serait fait aucun mal. D'après des instructions que leur avait données le perfide maire du Palais, ces envoyés avaient eu soin de prononcer leur serment sur des reliquaires vides. S'étant laissé persuader, Martin a la faiblesse de quitter Laon pour se rendre à Acheri, où il est massacré avec toute sa suite.

sédaient. De là sans doute les anachronismes et les incohérences qu'on remarque dans ces actes de seconde main, destinés à remplacer les titres primitifs détériorés ou perdus.

En ce qui concerne plus particulièrement l'abbaye de St-Vaast, on verra ci-après, chap XIII, que ses religieux, à l'époque des irruptions des Normands, se réfugièrent à Beauvais, où ils emportèrent leurs chartes et leurs titres. Mais là un nouveau malheur les attendait. Au milieu d'un incendie accidentel qui éclata dans cette ville, en 1186, les actes et les papiers de St-Vaast furent détruits par le feu. Ce n'est que plus tard, quand les invasions des Normands ont cessé, que les moines revenus à Arras, peuvent, à l'aide de documents plus ou moins incomplets, recomposer les diplômes que l'incendie avait dévorés.

Le coupable Ebroin triomphant dans le crime, opprime les Francs avec une cruauté toujours croissante, jusqu'à ce qu'enfin sa tyrannie reçoive son châtiment. Ayant tendu des embûches à un Franc nommé Hermanfried pour lui ravir ses biens, ce dernier rassemble pendant la nuit une troupe d'hommes dévoués et, se jettant sur Ebroin, il le tue en 681. A Ebroin succède comme maire du Palais un personnage distingué, Waradon qui, lors de sa mort, survenue en 684, est remplacé par Berthaire, homme de peu d'intelligence, colère et léger. Les principaux Francs, dont il dédaigne maladroitement les conseils et l'appui, délaissent Théodoric et se rendent en Austrasie auprès du duc Pépin d'Héristall. Pépin, dont l'ambition ne cherche que la guerre, les accueille avec faveur; Théodoric et son maire du Palais Berthaire veulent avoir raison de ce qu'ils appellent une trahison.

Ainsi que nous l'avons dit, l'antagonisme entre les Francs de Neustrie et ceux d'Austrasie se révélait de jour en jour avec plus de violence.

La nationalité germanique des premiers, leur vieil esprit tudesque, leurs mœurs toutes différentes, leur idiome, leurs habitudes guerrières, l'animosité toujours vivace dont ils étaient pénétrés contre les Gallo-Francs en faisaient d'irréconciliables ennemis de ces derniers qui, confondus avec les Gallo-Romains depuis plus de deux siècles, commençaient à former un nouveau peuple et à constituer le noyau de la nation française.

L'Escaut servait de limite au territoire de chacune de ces races rivales, et c'était ordinairement sur ses rives ou à peu de distance, dans les contrées d'alentour, qu'éclataient les actes d'hostilité. Les deux nations, s'étant mises sous les armes, se rencontrent à Testri, en Vermandois, où une bataille acharnée

et sanglante décide de l'empire. Théodoric y est défait, en 687, et voit anéantir les restes de sa puissance. Berthaire est tué par de faux amis, qui veulent plaire à Pépin : celui-ci demeure seul chef suprême du royaume entier, il l'administre glorieusement sous le simple titre de Maire (1).

Cette victoire mémorable de Pépin complète le triomphe des Francs d'Austrasie sur les contrées occidentales. Les vaincus subissent une réaction violente dont le clergé a principalement à souffrir, et la royauté de Neustrie en reçoit un coup mortel dont elle ne se relève pas. C'est ainsi que la souveraineté est retirée de la Gaule pour être transférée sur les bords de la Meuse et du Rhin. Pépin-le-Bref et Charlemagne y établissent plus tard le centre de leur empire.

Quelques écrivains, non sans raison, finissent ici, dit Mezerai, le règne des Mérovingiens, parce qu'en effet ils n'eurent plus après cela que le vain titre de roi : tout leur royaume, et leur personne même étaient au pouvoir de Pépin et de ses descendants.

Après la bataille de Testri, le roi Théodoric, avec ses trésors, était passé en la possession de Pépin d'Héristall. Il fut bientôt relégué dans l'abbaye de Saint-Vaast qu'il avait fondée. Il y passa obscurément les dernières années de sa vie et y mourut en 694. Il fut inhumé avec sa femme Doda dans le chœur de l'église du monastère.

On y voyait encore en 1724, près du grand autel, un mausolée en pierre sur lequel étaient sculptés en relief un homme et une femme couchés, qui représentaient Théodoric et sa femme

(1) V. sur tout ce chapitre la chronique de Fredegaire, chap. 94 et suivants.

Doda, l'un revêtu d'une cotte de mailles, l'autre couverte d'amples vêtemens. Au-dessous était gravée l'inscription suivante :

REX THEODORICUS, DITANS, UT VERUS AMICUS,
NOS OPE MULTIMODA, JACET HÎC CUM CONJUGE DODA.
REGIS LARGA MANUS & PRÆSUL VINDICIANUS
NOBIS REGALE DANT & JUS PONTIFICALE.
IN DECIES NONO, CUM QUINQUAGIES DUODENO
ANNO, DEFUNCTUM SCIET HUNC, QUI QUATTUOR ADDET.
QUA LEGIS HÆC HORA, DOMINUM PRO REGIBUS ORA
MUNERIBUS QUORUM STAT VITA DEI FAMULORUM.

C'est-à-dire :

Le roi Théodoric, qui, comme un véritable ami, nous a enrichis de biens de plusieurs genres, repose ici avec son épouse Doda. La main large du roi et celle du prélat Vindicien nous confèrent des priviléges royaux et pontificaux. Celui, qui, à dix fois 9 années en ajoutera cinquante fois 12 et 4 en sus saura quand il mourut (1).

Toi, qui, à cette heure lit ceci, prie le seigneur pour les rois par les bienfaits desquels est assurée l'existence des serviteurs de Dieu (2).

(1) En effet : 10 fois 9 font 90
50 fois 12 600
Plus 4 4
694

(2) Quand en 1741, dit M. Terninck, l'abbé de Saint-Vaast, renversa la vieille église de l'abbaye pour bâtir celle qui sert aujourd'hui de Cathédrale, il déposa dans un caveau cette tombe avec celle de ses prédécesseurs, ayant l'intention de les replacer ensuite dans le nouveau temple qu'il voulait élever. Mais la révolution ne laissa pas aux religieux le temps d'achever cet édifice : le caveau resta fermé et les moines, en émigrant, emportèrent avec eux le secret de son existence. Il demeura donc longtemps ignoré mais, les cendres du monarque

CHAPITRE VII.

Premières invasions des abbayes par les laïques. — Ebroïn. — Charles Martel. — Son fils Pépin-le-Bref se rapproche du clergé. — Ses rapports avec le pape Etienne III. — Privilège de celui-ci en faveur de l'abbaye de Saint-Vaast, en 765.

Les dotations territoriales de la plupart des grandes abbayes du nord de la France étaient le produit de la munificence royale. C'étaient des rois, des reines ou d'autres personnes de race princière qui, par des motifs de piété ou pour expier de grandes fautes, avaient libéralement donné aux monastères des domaines plus ou moins importants.

furent honteusement dispersées, quand en 1803, des ouvriers, occupés à débarrasser l'emplacement du vaste perron de la Cathédrale, découvrirent ce caveau, car ils pillèrent les tombes, et ne laissèrent debout que les statues qui sont aujourd'hui placées dans cette basilique et qui devaient recouvrir ces royales dépouilles. Les ossements du roi Thierry y étaient encore, dit un témoin oculaire, entourés d'une cotte de mailles, dont le morceau que j'ai vu est bien conservé ; d'autres objets se trouvaient sans doute aussi déposés auprès d'eux ; mais quand la personne qui m'a raconté ces détails arriva, tout avait été pillé, et c'est à peine s'il put obtenir un débris de la tunique.

Quant aux statues, je n'ai pas besoin de les décrire longuement ; groupées autour du tombeau de saint Vaast, elles sont bien connues et attirent tous les jours l'attention des curieux. L'une est placée sur le tombeau du saint-apôtre et représente un évêque ou abbé de Saint-Vaast, revêtu des insignes épiscopaux, à demi couché sur des coussins

Malgré les guerres, les agitations et les désordres qui marquèrent les règnes de Clotaire Ier, de Chilpéric, de Clotaire II et de Dagobert, il paraît que ces concessions furent respectées et que nul n'osa braver les anathêmes prononcés contre les infracteurs des priviléges qui assuraient ces domaines aux monastères.

Mais sous les règnes si troublés de Clotaire III et de Théodoric III, un maire du Palais, fameux par ses vices et par ses crimes, Ebroin eut le premier la coupable pensée d'y porter atteinte. A ses yeux, ces concessions encore récentes ne portaient point un tel cachet d'irrévocabilité qu'on ne pût reprendre, en tout ou en partie, les domaines qui en étaient l'objet, ou au moins percevoir les produits des biens ecclésiastiques, pour stimuler ou récompenser le zèle des partisans dévoués. Tour à tour triomphant et dépouillé du pouvoir, il fut porté à user de cet expédient pour fortifier son autorité ou la ressaisir lorsqu'elle lui échappait.

Sous Pépin d'Héristall, à la suite de la bataille de Testri, si désastreuse pour les Francs occidentaux, le clergé de Neustrie ressentit le contre-coup de la réaction qui s'opéra. Si des spoliations scandaleuses ne furent pas commises, l'accroissement des biens ecclésiastiques, le développement de la fortune des églises et des abbayes furent au moins arrêtés.

et donnant la bénédiction ; les deux autres agenouillées de chaque côté de l'autel sont Thierry et sa femme Doda ; Thierry vêtu de sa cotte de mailles, et Doda couverte d'amples vêtemens qui drapent merveilleusement autour d'elle. Enfin la quatrième est un abbé de Saint-Vaast, aussi revêtu des insignes épiscopaux, la crosse, la mitre, &c., et couché dans l'attitude de la mort. (Voy. 5e promenade sur la chaussée Brunehault, *Puits artésien*, 5e année, page 462).

Charles-Martel, successeur de Pépin d'Héristall, comme maire du Palais, montra encore beaucoup moins de ménagements pour les biens du clergé. Ayant sans cesse à combattre les Frisons, les Saxons, les Aquitains, les Bavarois et les Sarrasins, tous peuples ennemis, sur lesquels il remporta des victoires signalées, il crut pouvoir rémunérer les exploits de ses compagnons d'armes en leur distribuant des domaines ecclésiastiques (1). La guerre sainte qu'il entreprit contre les Sarrasins, ces formidables agresseurs de la chrétienté, servit surtout de motif aux actes de dépossession qu'il se permit. Sous prétexte qu'il s'agissait de repousser les infidèles et de sauver la religion, il n'hésita pas à faire contribuer le clergé aux frais de la guerre. Dans un poème du XIIe siècle où il est question des hauts faits de Charles Martel, Garnier, l'auteur du roman, fait parler le pape en ces termes :

Venez avant chi, Martel, brave fils,
Je vous octroy et le vair et le gris,
L'or et l'argent dont les clercs sont saisis,
Les palefrois, les muls et les roncins,
Si prenez tout; tel vous octroy et quitte
Dont les puissiez soudoyer et tenir
Qui vous défend vous et votre païs .... etc.

Du temps de Charles Martel, après Gossilen ou Cogislen, qui tint la crosse abbatiale de 732 à 738, la dignité d'abbé de

(1) Carolus major domûs et Austrasiorum princeps multa bella contrà Ratbodum et contrà Lanfridum, contrà Ludonem et Boiarios, contrà que Sarracenos impari manu iniit et semper Dei gratiâ victor exstitit. Hic res ecclesiarum propter assiduitatem belli laïcis tradidit. (V. *De majoribus domûs regiæ libell.* DUCHESNE, *hist. Francor. scriptores*, t. II, p. 2).

Saint-Vaast fut dévolue à un clerc séculier, nommé Wido ou Guido, en même temps abbé de Fontenelles et dont la vie se termina bientôt par une catastrophe.

Voici comment s'expriment, à cet égard, *les Gestes* des abbés de Fontenelles :

« En l'année de l'Incarnation du Seigneur 738, la première du règne de Childéric III, dernier roi Mérovingien et la vingt-sixième du gouvernement de Charles-Martel, Widon obtient la direction de l'abbaye de Fontenelles et la conserve une année. C'était le parent du prince Charles-Martel ; à ce titre, il eut aussi l'abbaye de Saint-Vaast, située au territoire d'Arras, et la garda de même une année. Il était du nombre des clercs séculiers. Toujours ceint d'un de ces glaives qu'on nomme demi-espadons et revêtu d'un *sagum* au lieu de cape, il se conformait peu aux règles de la discipline ecclésiastique. Il avait toujours à sa suite une nombreuse meute de chiens, avec laquelle il allait habituellement à la chasse. C'était surtout un de ces tireurs qui emploient des arcs de bois pour frapper les oiseaux. Il s'adonnait à cette besogne beaucoup plus qu'aux exercices de la vie religieuse. Accusé auprès du prince Charles-Martel d'avoir, avec d'autres, tramé une conspiration contre lui, il est, par ses ordres, contraint de se rendre au palais du roi. Emmené par des satellites royaux, lorsqu'il est arrivé sur le territoire du Vermandois, il est condamné à avoir la tête tranchée et reçoit la sépulture dans un lieu convenable. Il eut pour successeur, au monastère de Saint-Vaast, un moine nommé Romanus, qui fut abbé pendant trois ans (1). »

(1) Wido sortitur locum regiminis *(cœnobii Fontellinensis)* ab anno dominicæ incarnationis 738, qui erat annus primus Hilderici III, no-

Les usurpations, les rigueurs auxquelles se livra Charles-Martel, lui attirèrent la haine profonde du clergé. De là cette tradition, fondée sur des relations émanées du ciel même, qu'il subissait dans les enfers la damnation éternelle pour avoir donné, à des laïques, les biens des églises. (1)

Mais après lui, son fils Pépin-le-Bref, intéressé pour se frayer les voies au trône, à se ménager l'appui du clergé, s'efforça de regagner sa bienveillance. Ainsi, pour ne parler que du nord de la France, il fit assembler, en 744, à Soissons, un concile auquel assistèrent trente-trois évêques, parmi lesquels saint Boniface, et où furent publiés dix canons aussi favorables

vissimi regis, Caroli autem principis vigesimus sextus, per annum unum; hic nàmque propinquus Caroli principis fuit, qui etiam monasterium sancti Vedasti, quod est in Atrebatensi territorio *jure regiminis* anno uno sicut et istud tenuit. Erat autem de *secularibus* clericis, gladioque quem semispathum vocant semper accinctus, sagoque pro cappâ utebatur, parùmque ecclesiasticæ disciplinæ imperiis parebat. Nam copiam canum multiplicem semper habebat, cum quâ venationi quotidiè insistebat, sagittatorque præcipuus in arcubus ligneis ad aves feriendas erat, hisque operibus magis quam ecclesiasticis studiis se exercebat. Accusatus vero apud principem Carolum, quod conspirationem adversus ipsum cum aliis meditatus esset, jussu ejusdem exarchi ad regiam domum compellitur migrare. Qui dum pergeret cum satellitibus regiis, veniens in territorium Veromandiæ capitis præcisione damnatur, ibidemque digno in loco sepulturæ est traditus..... Qui etiam Wido cœnobium sancti Vedasti quod est situm in Atrebatensi territorio, ut suprà declaratum est, unà cum isto annum ferè unum post Cogislenum jure rectoris dicitur tenuisse. Cui successit Romanus in ipso cœnobio per annos tres. (V. *Gesta abbatum Fontanellensium*. — PERTZ, *Monumenta Germaniæ*, Scriptorum tom. II, p. 284 - 285.

(1) V. FLODOARD, hist, de l'Égl. de Reims, liv. II, chap. 12 et 13

à la religion qu'à l'autorité des évêques et des abbés (1). Quelques années après, à sa recommandation et à celle de son frère Carloman, le pape Zacharie conféra le *pallium* aux trois métropolitains de Rouen, de Reims et de Sens (2). Enfin, l'année même où il fut proclamé roi des Francs, quelques mois avant son avènement, Pépin-le-Bref, de concert encore avec son frère Carloman qui, de prince et duc des Francs, s'était fait moine, sollicita du pape Etienne III, pour le monastère de St-Vaast, des lettres qui assuraient à cette Abbaye la libre possession de ses biens, l'immunité de la juridiction épiscopale et diverses autres prérogatives.

Déjà le privilége de St-Vindicien, que nous avons relaté ci-dessus (V. chap. V), procurait aux religieux de St-Vaast un avantage immense, puisqu'il les exemptait eux, leur église et leurs biens, de l'autorité diocésaine; mais cette faveur pouvait n'être que passagère; un des successeurs de l'évêque dont elle émanait, était en droit de la révoquer. Les religieux voulaient une garantie plus solennelle et plus irréfragable. Leur vif désir était de voir leur maison placée sous le patronage même et sous la puissance immédiate du souverain Pontife. De cette manière, l'Abbaye de St-Vaast, fille chérie du Saint-Siège, indépendante de tout autre autorité spirituelle, ne devait reconnaître sur la terre aucun autre supérieur ecclésiastique que le représentant même du Christ.

Ce vœu, formé par l'abbé Adalric, au nom de ses religieux, fut bientôt réalisé, grâce à leurs puissants protecteurs; et en l'an

(1) Actes de la province ecclésiastique de Reims, publiés par Mgr l'archevêque Th. Gousset, t. 1er, p. 101.

(2) V. Flodoard, hist. de l'Égl. de Reims, liv II, chapitre 16.

de l'Incarnation 765, le pape Etienne III émit, en leur faveur, le privilège suivant :

« Etienne, Évêque, serviteur des serviteurs du Christ, pré-
» sidant le Saint-Siège du bienheureux Pierre, prince des Apô-
» tres, à tous les évêques et prêtres de l'Église des Francs et
» aux frères du monastère de St-Vaast, qu'on appelle *Nobilia-*
» *cum* ou *Atrebates*. L'apôtre par excellence a dit : « pen-
» dant que nous en avons le temps, faisons le bien ; » et l'É-
» criture sainte dans un autre endroit : « combien sont beaux
» les pieds de ceux qui vont évangélisant la paix et prêchant
» le bien ! »

« Sachent donc tous les fidèles de l'église de Dieu que
» Vindicien, évêque de Cambrai et d'Arras, homme religieux et
» chéri de Dieu, abordant le seuil des bienheureux apôtres
» saint Pierre et saint Paul, a été accueilli par nous dévotement et
» en toute humilité (1), ainsi que le vénérable religieux *Carloman*
» frère de notre bien-aimé Pépin ; qu'ils ont demandé que
» nous voulussions bien, de l'autorité de saint Pierre, prince
» des apôtres et de la nôtre, décerner un privilège émanant
» de l'église romaine et du Saint-Siège apostolique et redigé en
» bonne forme, en vertu duquel demeurerait désormais ferme
» et irréfragable, celui que le même Vindicien, par l'ordre et à la
» sollicitation du roi Théodoric III, a octroyé au nom du
» seigneur dans le Palais de Compiègne, de concert avec son
» clergé, qu'il a souscrit et fait revêtir de l'approbation des

(1) Saint Vindicien, évêque de Cambrai et d'Arras, en 674, n'existait plus en 752 et ne pouvait être contemporain de Pépin-le-Bref et de son frère Carloman. — V. à ce sujet la note mise ci-dessus à la fin du chapitre V, p. 42-44.

» évêques gallicans, afin que ce privilège soit fidèlement observé
» tel qu'il a été constitué par lui, et de manière que dorénavant
» les évêques ne s'avisent de molester en rien l'abbé ou les
» moines, et que ceux-ci, avec l'aide de Dieu, demeurent en repos
» sans éprouver aucun grief de qui que ce soit, et possèdent
» sans trouble les lieux qui sont indiqués ici : Feuchi, Tilloy,
» Hées, Hendecourt, Saulty, avec la forêt de Théobrie, Ligny,
» et les puits, eaux et dépendances qui s'y rattachent, et aussi
» les domaines situés dans le pays nommé Bétau qu'entoure
» le Rhin, fleuve à double branche ; à tous ces domaines, il faut
» joindre Rexna, Wulfare avec une chapelle contigue du nom
» de Rotheim, sise sur la Rivière de Nersie ; *item* dans un
» autre village de Rotheim, six manses et, en outre, au-delà du
» Rhin dont il vient d'être parlé trente six manses avec leurs
» dépendances ; ensuite dans le pays des Atrebates, Maisbodville,
» Bais, Senous, Hébuterne, Pommiers, Herlincourt, Manin,
» Morselle, *Sceldogotheim*. Givenchy, Demencourt, Biache,
» Athies, Estaires, Armentières, Maxtin, Marcheim, *Sirin-*
» *gehem*, Campagnes, Berneville, Dainville, Oignies et tout
» le tonlieu du marché.

» Nous interdisons, en conséquence, au nom de notre Seigneur
» J.-C. et de l'autorité de saint Pierre, prince des apôtres, à la
» place duquel nous dirigeons cette église romaine avec la
» permission de Dieu, que désormais aucun évêque ne s'avise,
» par quelque moyen et de quelque manière que ce soit, de rien
» retrancher des revenus, propriétés ou chartes des dits religieux,
» d'employer à leur égard le dol ou l'espionnage, d'entrer dans
» leur monastère ou dans le château, d'y ordonner des repas,
» d'y tenir des plaids ou d'y faire tout autre chose ; et, si par
» hasard une difficulté s'élève à l'occasion d'une terre contestée

» entre l'église épiscopale et le dit monastère et ne peut » s'arranger pacifiquement, nous ordonnons qu'elle se termine » sans aucun retard volontaire par la médiation des saints » évangiles en élisant pour arbitres des abbés ou d'autres pères » remplis de la crainte de Dieu.

» A la mort de l'abbé, que ce ne soit pas un étranger, mais » un membre de la congrégation, qui soit élu par le commun » accord des religieux, et que le nouvel abbé soit ordonné sans » dol et sans vénalité.

» Il est à observer également que des moines ne soient » pas pris malgré l'abbé pour régir d'autres monastères ou pour » être promus soit aux ordres sacrés, soit à l'office de clerc. » Toutefois, si ceux qui ont pour devoir de chanter les louanges » du seigneur ou de remplir des fonctions utiles sont en nombre » surabondant, l'abbé peut prendre de ceux qui sont superflus » et consacrer à Dieu ceux qu'il jugera dignes ; mais quiconque » sera passé du monastère dans l'état ecclesiastique ne pourra » plus exercer aucune autorité dans la maison, ni même avoir » la permission d'y résider

» Nous défendons de même complètement que des inventaires » ou descriptions ecclésiastiques d'objets ou de chartes puissent » se faire par l'évêque; mais que l'abbé, si la nécessité l'exige, » fasse inventaire avec d'autres abbés et qu'on en finisse soit » par leur conseil soit par leur décision. A la mort de l'abbé, » que l'évêque ne s'immisce en rien et sous aucun pretexte » dans la description et la visite des biens acquis ou donnés, ni » des choses à acquérir.

» Nous prohibons aussi entièrement que des messes publiques » soient célébrées par l'évêque dans le monastère, pour que » dans la retraite des serviteurs de Dieu, aucune occasion ne

» soit donnée à des réunions populaires; que dans aucun cas il
» n'ose y établir son siége; que jamais il n'ait droit de com-
» mander ni d'y faire aucune ordination, même la plus légère, à
» moins qu'il n'en soit prié par l'abbé, afin que les moines restent
» toujours soumis au pouvoir de leur chef.

» En conséquence, nous ordonnons que la présente charte,
» signée de nous, soit à toujours et par tous les évêques tenue
» ferme et inviolable ; que désormais, à la satisfaction de Dieu,
» ils se contentent des droits appartenant à leur église, et que
» l'abbé ainsi que les religieux dudit monastère de Saint-Vaast
» ne soient en aucune manière assujetis ni à des prestations ou
» charges ecclésiastiques, ni à des services séculiers quelconques,
» ni soumis à des obligations de droit canonique ; mais que
» libérés de toutes vexations et de tous griefs, ils accomplissent
» l'œuvre divine en toute dévotion d'esprit.

« Quiconque avec une sincère dilection se sera donc montré
» fidèle observateur de ces constitutions apostoliques, qu'il soit
» l'objet de la bénédiction et de la miséricorde de Dieu ; quant
» à celui au contraire qui tenterait d'enfreindre ou de compter
» pour rien ce que le siège apostolique a établi, qu'enveloppé
» dans les liens de l'anathème par l'autorité de saint Pierre,
» prince des Apôtres et par celle de notre apostolat, il soit,
» comme un sacrilége, retranché du sein de l'église et de toute
» participation au corps et au sang de Jésus-Christ ; et que,
» confondu avec le diable et ses émissaires au jour du juge-
» ment, il reçoive la sentence de condamnation. *Amen*. Ont
» signé les évêques Grégoire, Anastase, Constantin, Jean, Bo-
» niface, Gelase, Agathon, Honorius, Eugène, Léon, Agapithe.
» Donné le II[e] jour des nones d'avril, écrit par la main d'A-
» drien du premier secrétariat, la huitième année du règne du
» seigneur Didier, indiction III.

CHAPITRE VIII.

État de l'abbaye de Saint-Vaast, au VIII[e] siècle. – Conseils d'Alcuin en 796. — Concile de Reims en 813. — Règle de saint Benoît rappelée aux abbés. — Divers canons.

C'est en 752, quelques mois avant l'élévation de Pépin-le-Bref au trône des Mérovingiens, que le Pape Étienne III accordait à l'abbaye de St-Vaast le privilége qui précède. Il en agissait ainsi à la sollicitation même de Carloman, ce frère de Pépin qui avait échangé, en 746, le sceptre contre un cilice et les grandeurs du siècle contre les austérités de la vie monastique. Quoique mort au monde, Carloman rendait à son frère un service immense; en lui conciliant la faveur du clergé, il lui facilitait les voies à la dignité suprême. Depuis plus d'un siècle, les rois fainéants n'étaient plus que des fantômes de monarques. En 752, de l'avis et du consentement de tous les Francs, et après avoir envoyé à Rome une ambassade qui rapporta, dit Frédégaire, l'autorisation du Siége apostolique, Pépin fut élevé sur le trône par le choix de toute la nation Franque. Le pape Zacharie ayant approuvé son élévation, il fut sacré selon l'antique usage et au milieu d'une pompeuse solennité, par son successeur Etienne III.

Devenu roi, Pépin-le-Bref s'empresse de consolider, dans son vaste royaume, l'ordre ébranlé par tant de guerres et de commotions politiques. Bienveillant envers les églises et les abbayes, il leur prête son appui, les entoure de sa vive sollicitude et fait disparaître les traces des maux qu'elles avaient soufferts par suite des spoliations de Charles-Martel. Le clergé se montre reconnaissant. A la prière du roi, le monastère de

St-Denis et Fulrad, son abbé, reçoivent un privilége éminent. En 757, le pape Etienne III permet à Fulrad et à ses religieux d'élire, à perpétuité, un supérieur qui serait consacré par les prélats de la province, pour administrer cette abbaye avec ses dépendances ; c'était en quelque sorte la distraire de la juridiction de l'évêque du diocèse et du métropolitain.

Pendant tout le règne de Pépin-le-Bref, le clergé séculier et régulier continue d'être l'objet de la protection royale. Toutefois, bien que la liberté des élections soit assurée à beaucoup de monastères par des dispositions spéciales insérées dans leurs chartes, et qu'en vertu de ces clauses, à la mort de l'abbé, son successeur doive être spontanément élu par le commun accord des religieux, il arrive souvent que le monarque dispose de son plein gré des dignités d'évêque ou d'abbé et les confère à ceux qu'il en juge les plus dignes. Charlemagne, marchant sur les traces de son père, suit le même système de patronage et de haute tutelle. Sans doute, il porte aux églises et aux monastères un intérêt soutenu, mais souvent il nomme directement aux évêchés et aux abbayes. On connaît, au surplus, les soins de ce grand homme pour maintenir parmi le clergé et surtout dans les monastères, l'ordre et la discipline. Confondant les évêques et les abbés dans la même sollicitude, il leur transmet fréquemment des instructions et des avis. On se rappelle notamment la circulaire impériale qu'il leur adresse pour les exhorter à faire fleurir les sciences dans les évêchés et les monastères, à y fonder des écoles et à y compléter l'enseignement.

A cette époque, l'abbaye de Saint-Vaast était florissante, Radon, son abbé, jouissait de l'estime et de la considération publique. En 796, le célèbre Alcuin lui dédie la vie de saint Vaast qu'il vient de rédiger ; en la lui envoyant, Alcuin joint à

sa lettre les réflexions suivantes sur les devoirs respectifs de l'abbé et de ses religieux :

« . . . . C'est à toi d'ordonner, à eux d'obéir ; à toi de » marcher en avant, à eux de te suivre ; dans le service de » Dieu, la volonté de tous doit être une, afin que la rémunération » soit une dans le royaume de Dieu ; que nul aux heures ca- » noniquement fixées ne se dispense d'assister aux louanges du » Seigneur, afin que par négligence, le temple du Seigneur » ne soit pas trouvé vide en présence de Dieu ; que la parole » divine soit prononcée dans les églises avec l'intime affection » du cœur, et que les offices du Dieu tout-puissant soient célé- » brés en grande révérence. Que tous, dans les nécessités du » siècle te prêtent une fidèle et prompte obéissance. Que la » paix la plus cordiale, la plus sainte charité règne entre vous. » Que les plus anciens enseignent les plus jeunes par de bons » exemples et par de continuels avertissements, qu'ils *les ché-* » *rissent* comme leurs fils, et qu'eux les honorent comme leurs » pères et obéissent à leurs préceptes avec empressement. Quant » à toi, mon vénérable fils, que ta conduite soit pour tous un » exemple de salut. Garde-toi que le plus humble ne trouve » dans ta vie un sujet de scandale, mais fais en sorte qu'il soit » édifié et raffermi dans la voie de vérité ; car de leur salut » même résultera pour toi une récompense éternelle. . . . . » (Alcuini opera, Paris, 1617, in-f° page 1406).

Vers la fin de sa glorieuse carrière, Charlemagne qui pressentait sa mort prochaine, porte une dernière pensée sur l'état des églises et des abbayes. En 813, des conciles provinciaux sont réunis par ses ordres à Reims et dans plusieurs autres villes métropolitaines de la Gaule. Parmi les mesures qui y sont prises il en est qui s'appliquent au clergé régulier.

Ainsi, dans une des séances du concile on lit la règle de saint Benoît pour la rappeler au souvenir des abbés qui la connaîtraient peu, afin qu'ils se puissent garder et gouverner selon cette règle (IXe canon);

Et, de plus, pour assurer la discipline, il est interdit aux évêques et aux abbés de permettre en leur présence des divertissements honteux (XVIIe canon);

Il est enjoint aux abbés qui ont des moines sous leur autorité, d'accomplir la volonté de Dieu et celle de l'Empereur, en ce qui touche la nourriture, les vêtements et la conversation (XXIIIe canon);

Les moines et les chanoines doivent méditer de quelle manière ils peuvent le mieux servir Dieu et préserver leurs âmes; ils ne doivent point, sous pretexte de quelque nécessité, chercher l'occasion de divaguer au-dehors, ni donner lieu à ce sujet à quelque tentation du diable parmi eux (XXVe);

Ils ne doivent pas davantage entrer dans les tavernes pour boire ou manger (XXVIe);

Ni fréquenter les plaids des juges séculiers (XXIXe);

Ni s'immiscer dans des affaires temporelles, ni prêter à usure (XXXe et XXXIe canons) (1).

Mais, malgré ces précautions, le désordre allait bientôt de nouveau pénétrer dans les abbayes au milieu des discordes civiles, et d'autres réformes devaient plus tard devenir nécessaires.

(1) Voyez les actes de la province ecclésiastique de Reims, publiés par Mgr Th. Gousset, t. 1, p. 130.

CHAPITRE IX.

Intervention des abbés dans les affaires politiques. — Adalung, abbé de Saint-Vaast, envoyé en ambassade à Rome par Louis-le-Debonnaire, en 823.

Pendant tout son règne, Charlemagne avait témoigné au clergé la plus honorable confiance. Les évêques et les abbés, qui se distinguaient par une capacité supérieure, étaient surtout l'objet de sa prédilection ; souvent même il les investissait de fonctions civiles, leur confiait des ambassades ou les nommait ses commissaires impériaux *(missi dominici)*, à l'effet d'inspecter les provinces intérieures de l'empire. Leur prudente sagacité, leur expérience des affaires s'adaptaient mieux à son habile politique que le dévouement un peu rude, que les qualités parfois tranchantes des chefs de guerre et des hauts seigneurs Francs.

Mais ces marques de bienveillance prodiguées aux évêques et aux abbés, ces éminentes fonctions temporelles dont ils étaient revêtus produisaient de graves inconvénients : outre qu'elles les exposaient à négliger leurs devoirs spirituels, à perdre de vue leurs obligations envers Dieu, elles soumettaient l'église au contact impur des passions terrestres Le prêtre ou le moine, oubliant qu'il avait renoncé au monde, redescendait dans l'arène des partis politiques et s'efforçait de ressaisir sur la terre un rang, une suprématie qu'il ne devait plus chercher à conquérir que dans le ciel, par ses vertus et ses bonnes œuvres. Au grand dommage de la religion, des prélats ou des chefs de monastères combattaient ardemment pour la domination,

et déployaient, au milieu des intrigues, une ambition déraisonnable, incompatible avec leur caractère sacré. De là, une déplorable confusion de pouvoirs et d'étranges spectacles donnés au monde. On vit, ce qui était jusque là inouï, la couronne s'abaisser devant la mitre, le sceptre devant la crosse, des abbés dans les camps ou dans les cités, préparant des batailles ou se disputant le pouvoir, tandis que des grands et des princes, couverts du cilice, étaient relégués dans des cellules. On vit, en 822, un Empereur, le fils de Charlemagne, se confessant publiquement comme un moine coupable et sollicitant l'absolution de ses fautes ; on vit plus tard, en 833, ce même prince renfermé dans le monastère de Saint-Médard, et de là traîné à Compiègne, condamné à l'expiation, puis ramené à Soissons, pour y subir une pénitence publique : là, en pleine cathédrale, à genoux devant l'autel, il fut dépouillé de son baudrier, de ses vêtements de prince, recouvert de l'habit de pénitent et obligé de lire à haute voix l'énoncé de ses prétendus crimes. Il fut ensuite ramené dans le monastère et reclus dans une cellule.

Heureusement, la grande majorité du clergé séculier et régulier resta pure de ces excès, et l'on ne put, dans ces tristes circonstances, reprocher à l'abbaye de Saint-Vaast, ni à un seul de ses membres, aucun des abus imputés aux moines des abbayes de Corbie et de Saint-Médard.

En 815, Radon, abbé de Saint-Vaast, eut pour successeur Adalung. Celui-ci, aussi remarquable par sa science et ses lumières, que par la distinction de sa personne et sa taille majestueuse, se rendit tellement recommandable à Louis-le-Debonnaire, que ce prince, appréciant son mérite, s'en servit utilement dans plusieurs ambassades. La plus mémorable fut celle dont il

le chargea auprès du Saint-Siége, avec le comte Haufroy. Une émeute dirigée contre des Germains, avait éclaté à Rome ; le primicier Théodoric avait été tué. Adalung eut pour mission de demander justice de ces attentats, dans lesquels le pape Paschal II était compromis. Ce pontife, dans une nombreuse assemblée d'évêques, en présence d'Adalung et de Haufroy se purgea solennellement des soupçons dont il était l'objet et affirma par serment qu'il était innocent du crime. L'habileté dont Adalung donna des preuves, en cette circonstance, détermina l'empereur à l'employer dans d'autres négociations plus secrètes.

CHAPITRE X

Maux qui affligent les abbayes. — Leur invasion par des laïques. — L'abbaye de Saint-Vaast remise à l'empereur Lothaire, est rendue à Charles-le-Chauve. — Priviléges accordés par celui-ci en 866 et 875.

Quels qu'eussent été les inconvénients de l'immixtion du clergé dans les affaires politiques, comme ces abus n'étaient que partiels, et fort restreints, eu égard au grand nombre des personnes de religion, la régularité s'était, en général, maintenue dans les monastères pendant la vie de Louis-le-Debonnaire.

Mais après la mort de ce prince, au milieu des discordes qui éclatent entre ses fils, au sein du désordre social et des guerres intérieures et extérieures, trois espèces de maux viennent fondre sur les abbayes, ce sont :

1° Les spoliations commises à leur préjudice et leur invasion par des laïques ;

2° L'anarchie que produit la féodalité, les tyrannies locales qui en résultent ;

3° Les irruptions des Normands.

Nous rappelerons successivement les tristes résultats de ces calamités (1).

Les usurpations des laïques sont les premiers maux qui atteignent les abbayes au milieu des guerres civiles qui divisent les trois filsde Louis-le-Débonnaire (Lothaire, Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve); comme ces princes se voient forcés de se procurer à tout prix des partisans et de se créer des ressources, on les voit renouveler les déprédations et les scandales du gouvernement de Charles-Martel. Les spoliations, les envahissements qu'ils se permettent sont de divers genres ; ou ils s'emparent des domaines des églises et des abbayes pour les distribuer à leurs créatures, ou ils en saisissent les revenus et les appliquent à leurs besoins personnels, ou bien encore, disposant des abbayes elles-mêmes, ils les donnent en gage ou en garantie. C'est ainsi que quelque temps après la célèbre bataille de Fontenay, livrée en 841 entre les fils de Louis-le-Debonnaire, lors des négociations qui précèdent le traité de Verdun, conclu en 843, Charles-le-Chauve remet à son frère, l'empereur Lothaire, l'abbaye de Saint-Vaast en considération d'un renouvellement d'alliance avec lui. L'empereur la retient sous son autorité jusqu'à sa mort en 855. Mais plus tard, son fils Lothaire II, la rend à Charles-le-Chauve (2). Dans l'intervalle, au milieu des irruptions des Normands, on voit en 852 un laïque puissant, nommé

(1) V. chap. XII et XIII.

(2) V. ci-après le privilége accordé par Hincmar en 870 à l'abbaye de Saint-Vaast.

Madfrid, occuper militairement l'abbaye de Saint-Vaast ; toutefois se gorgeant de voluptés, il ne jouit qu'un an du fruit de ses rapines.

Rentré en possession de cette abbaye, Charles-le-Chauve, instamment sollicité par les religieux, prend sous sa protection particulière ce monastère de fondation royale ; mais il en garde en même temps la direction, en touche les revenus et en fait administrer le temporel par des préposés.

Rien n'est plus commun à cette époque que de voir des séculiers puissants s'emparer ainsi de l'administration des abbayes. Charles conserve pendant onze ans celle de l'abbaye de St-Vaast.

L'état de guerre de la société rendait en quelque sorte cette occupation inévitable. Néanmoins, d'après les anciennes traditions, cette espèce de saisie ne laissa point après elle d'impression fâcheuse pour la mémoire du roi. Une charte octroyée par lui, en 866, offrit d'ailleurs de larges compensations ; en voici la teneur :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Charles, par la » grâce de Dieu, roi.

» Si nous confirmons par nos édits ce que nos prédécesseurs, » inspirés par la Providence divine et illuminés par la grâce » d'en haut, ont jugé à propos d'établir à la sollicitation et aux » dévotes prières de la sainte église de Dieu et de ses fidèles, » pour le maintien et l'utilité des églises, et des serviteurs de » Dieu, et si, nous conformant à ces religieuses pensées, nous » remplissons ce pieux office avec l'aide du Seigneur, nous » estimons que ce sera à notre avantage, pour la béatitude » éternelle et la protection de tout le royaume commis à nos » soins, et nous avons la confiance d'avoir, à ce sujet dans l'a» venir, le Seigneur lui-même pour rémunérateur.

» Qu'il soit donc notoire à tous les fidèles de la sainte » église de Dieu et aux nôtres, présents et à venir, que la » communauté des religieux du monastère appelé *Nobiliacus*, » où repose le précieux corps de saint Vaast, confesseur du » Christ, nous a, par les très humbles prières de ceux qui y » servent Dieu, instamment sollicité que pour l'amour du Tout- » Puissant et l'accroissement futur de son culte, et dans la » crainte que l'ordre institué dans cette maison, ne vînt dans » les temps futurs à être troublé par la négligence, la perver- » sité ou la diminution de leurs successeurs, il nous plût, dans » un but de conservation, et en l'honneur de saint Vaast notre » patron, de faire rédiger l'inventaire de tous les domaines affec- » tés à la dite congrégation de moines pour ses nécessités de » de tous genres, afin que par ce moyen tous les biens qu'ils » possédaient déjà et ceux qu'ils sollicitaient humblement de » notre sublimité, pussent désormais demeurer fermes et sta- » bles entre leurs mains.

» Or, prêtant l'oreille à leurs prières parce qu'elles étaient » essentiellement raisonnables, nous avons voulu qu'il fût fait » comme ils le demandaient, et nous avons affecté les domaines » ci-dessous désignés pour servir à toujours à leurs besoins et » à leurs usages.

» Savoir, pour la matricule du monastère Maisbodville, Baies, » Senous, *Herbodcisternam*, Pommiers, Herlincourt et *In Bo-* » *venicurte*, dix manses, *cum longo Brayo*, Manin, Morsele, » Sceldegheim, Givenchi, et, dans Demencourt, un manse » et un manse, à Favreuil.

» Nous avons assigné ces domaines avec leurs serfs et toutes » leurs dépendances pour l'usage de ceux qui sont chargés du luminaire et de la matricule et pour les autres choses néces- » saires aux églises situées dans l'enceinte dudit monastère ;

» nous y avons ajouté le cens de tous les précaires de l'abbaye
» de telle manière que ce qu'il faudra pour la médecine soit
» suppléé par les dits domaines.

» Pour les besoins des frères, c'est à dire pour le boire et
» le manger, nous avons assigné les domaines qui suivent : la
» moitié d'un bourg nommé Neuville, situé près du monastère
» et une taverne ; Feuchy, Demencourt, Thélus, Biache, Her-
» nicourt et Berneville ; et dans le pays de Beauvais, *Medio-
» lanas*, *Puteas Aquas* et Angicourt ; un manse inféodé
» et XXIV autres manses avec l'église, les vignes et les autres
» dépendances, Vaulx-sur-Somme avec une brasserie et deux
» moulins et les manses appartenant à ces domaines qui ont
» été dans notre Seigneurie, Estaires, Saulty, Armentières,
» Mast, Marcheim et Sirigeheim. Nous avons ordonné que
» toutes ces localités, avec tous les précaires et les domaines
» sus indiqués soient, après la mort de tous ceux qui les dé-
» tiennent maintenant, affectées pour toujours aux besoins des
» frères, ainsi que leurs dépendances et les familles, les églises
» et toutes les autres choses qui en dépendent ; nous avons
» également confirmé le précaire d'Emmon et de Cagengaire.

» Quant à la chambre desdits religieux, nous lui avons assigné
» les domaines que voici : Athies, Saulty, Ligny, Campagne,
» trois manses dans le pays de Fontanet *(in Fontanido)*, un
» manse à Lambres et un autre à Hées, où demeure un homme
» nommé Godon et une taverne dans le quartier du monastère
» avec toutes leurs dépendances, familles, églises et autres cho-
» ses leur appartenant, de telle manière que les plantations et
» les provisions de bois, ainsi que les volailles et les œufs pro-
» venant de ces domaines servent aux usages des frères et ap-
» partiennent au prévôt.

» Tout le surplus sera employé pour les vêtements, les » chaussures et les autres objets nécessaires. Mais tout le pro- » duit des domaines affectés aux besoins des frères avec la laine » jusqu'à la somme de quatre cents livres, reviendra à la » chambre. L'excédant en laine, mais non en lin, sera à la » disposition du prévôt; car nous voulons que tout le lin re- » vienne à la chambre.

» Si ce qui a été délégué à la chambre sur les domaines » ci-dessus ne peut suffire aux besoins des frères, il y sera » suppléé sur les domaines appartenant à la prévôté. Seront » affectés à la porte (c'est-à-dire aux besoins du portier) Ber- » neville, un manse et un moulin à Anzin, cinq manses avec » un moulin à Anez, et la dîme de toute l'Abbaye que le direc- » teur du monastère, ou son délégué, aura soin de recouvrer » intégralement. A l'hôpital des pauvres appartiendront, à Dain- » ville, sept manses, à Bonerainville et à Lentsales, trois manses » avec les serfs des deux sexes y demeurant et le cinquième » de la dîme qui est attribuée au portier; et en outre de toutes » les provisions de bois venant des domaines qui appartiennent » à la prévôté ou à la chambre, le dixième chariot sera donné » audit hôpital. Nous avons destiné à la maison des infirmes le » tonlieu du marché qui servira également aux usages des frères » infirmes et sera à la disposition du frère surveillant qui est » gardien des infirmes.

» Tous ces dits domaines avec les serfs, les revenus et les » dépendances qui leur appartiennent, nous les concédons de » notre autorité et munificence royale, par cette charte de con- » firmation et à titre perpétuel, aux frères de ladite congré- » gation, selon qu'il a été exprimé; nous les leur confirmons » à toujours et nous voulons que les serfs qui ont loyalement

» appartenu auxdits domaines du temps d'Adalung, en quelque » lieu qu'ils soient, leur soient attribués sans rétractation.

» Les clôtures du monastère et les édifices, tant des susdits » domaines que des autres propriétés, ainsi que la coutume en » a toujours été, seront construits et restaurés, partout où be- » soin sera. Nous ordonnons, en vertu de notre puissance » royale, qu'aucun de nos successeurs, rois ou abbés, n'ait l'au- » dace de soustraire ou de diminuer ce qui est établi par notre » édit inviolable, ou de l'appliquer à son profit personnel ou de » l'accorder en bénéfice à qui que ce soit. Qu'il ne s'avise » pas davantage d'exiger des services ou des relais, de rece- » voir des dépenses ou des logements d'hôtes, qu'il ne réclame » aucune somme d'argent ni aucun loyer en dehors des charges » ordinaires imposées d'ancienne date aux susdits domaines » pour les besoins du monastère et qu'il n'ait pas la présomption » d'y rien ajouter.

» Tout ce qui est prescrit ci-dessus est ordonné pour cent » douze moines ; il ne sera permis à personne de restreindre » ce nombre ; mais on pourra l'augmenter, si on le juge à » propos, et, en multipliant et complétant leurs ressources, » accroître en proportion les serviteurs du culte divin, de telle » manière que dans les temps futurs les religieux observant la » règle de saint Benoit, dans ladite communauté, puissent sans » trouble et librement y servir Dieu et prier assidûment pour » nous, afin que la récompense de cette présente confirmation, » en ce qui nous concerne, et celle de la sainte observance » de la règle, en ce qui les regarde, soient respectivement obte- » nues dans la béatitude éternelle. Pour corroborer davantage, » et pour étayer cette charte émanée de notre sublimité, nous » avons décrété que le privilége épiscopal soit observé à tou- » jours et tenu ferme par tous les fils de l'église.

« Et afin que cette disposition, que nous avons établie et con-
» firmée pour l'amour de Dieu et le salut de notre âme, obtienne
» une ferme exécution et puisse désormais demeurer inébran-
» lable, nous l'avons signée de notre main, et nous l'avons fait
» sceller de notre anneau.

» Adalgaire, notaire, en a vérifié la teneur en remplacement
» de Gunzelin.

» Donné le troisième jour des kalendes de novembre (868),
» indiction première, la troisième année du règne du très
» glorieux Roi Charles.

» Fait au Palais-Royal d'Andreville, au nom du Seigneur
» en toute félicité. Amen. »

CHAPITRE XI.

Possessions et libertés de l'abbaye confirmées par Hincmar, archevêque de Reims, en 870, et par le pape Jean VIII, en 878.

On vient de voir comment l'abbaye de Saint-Vaast, rentrée en la possession du roi Charles-le-Chauve, avait obtenu de lui une charte qui assurait à cet établissement de nombreux domaines et des revenus considérables affectés aux besoins des diverses parties de la maison. Les religieux trouvèrent utile, pour leur sécurité à venir, de solliciter, en outre, de l'archevêque de Reims et du souverain pontife, la confirmation de leurs biens et de leurs immunités.

Voici d'abord une charte émanée à ce sujet, en 870, de l'archevêque Hincmar :

« Hincmar, archevêque de Reims et serviteur du peuple

» de Dieu, à tous nos frères les archevêques et évêques, » maintenant appelés au synode et réunis avec moi au palais » de Verberie.

» Nous devons nous réjouir, nos très chers frères, et tres- » saillir d'allégresse en Notre Seigneur Jésus-Christ, en voyant » le zèle très fervent que notre chef le sérénissime et très- » glorieux roi Charles déploie pour l'amour de Dieu et le salut » de son âme, en relevant les monastères et les lieux saints, » en les rétablissant et en les réorganisant religieusement.

» S'il était tiède dans l'accomplissement de cette œuvre, » nous autres évêques nous devrions l'exciter; mais, plein du » Saint-Esprit, grâce à Dieu, c'est lui qui, veillant aux intérêts » des serviteurs de Dieu et des pauvres du Christ, non seu- » lement nous avertit, mais même nous supplie humblement » pour que nous lui venions en aide d'une prompte volonté et » et pour que, ce qu'il a confirmé par sa charte nous le *corro-* » *borions* en vertu de la divine autorité et par notre sentence » épiscopale, de telle sorte que nul des mortels, dans aucun » temps, n'ose l'attaquer, ni l'enfreindre.

» Or, dès à présent, il prend un soin particulier et a dans » les mains la pleine disposition tant du monastère de Saint- » Vaast, confesseur du Christ, que du lieu dépendant des » moines, nommé *Nobiliacus ;* car il a reçu tout récemment » de son neveu, le roi Lothaire, qui la lui a rendue, cette » abbaye que jadis, après la bataille de Fontenay, il avait re- » mise à son frère l'empereur Lothaire, en considération d'une » plus solide alliance avec lui.

» C'est pourquoi le même seigneur roi, notre supérieur féo- » dal quant à ladite abbaye, a, ainsi que lui et ses fidèles l'ont » jugé convenable, mentionné dans un précepte impérial signé

» et confirmé de l'autorité de son scel, les biens, domaines, » fonds de terre, serfs, avec toutes leurs dépendances ci-après » désignés. »

Ici l'archevêque rappelle les dispositions de la charte octroyée par Charles-le-Chauve et mentionne successivement les domaines qui doivent être affectés :

1° A la matricule, c'est-à-dire au bureau de l'aumône de l'église;

2° Aux besoins des religieux pour leur boire et leur manger;

3° A la chambre des mêmes religieux;

4° A l'hôpital des pauvres;

5° A la maison des infirmes.

Puis il ajoute :

« En conséquence, nous tous évêques qui assistons ici par » une convocation synodale en vertu de l'ordre de notre sei- » gneur le roi Charles, de l'autorité du Dieu tout-puissant et » par l'effet du pouvoir que nous tenons du ciel, nous ordon- » nons et statuons que nul roi, nul évêque et nulle autre per- » sonne, en aucun temps, ne s'avise de disposer des biens ci- » dessus, des domaines, des fonds de terre et des serfs assi- » gnés auxdits religieux ; mais que leur administration dépende » de l'abbé et des moines.

» Que nul n'exige dans lesdits domaines des services, des » logements, des relais de charrois ou n'y tienne des plaids, » afin que les moines, exempts de toute inquiétude séculière, » vivant saintement et paisiblement dans le monastère, dé- » tiennent, régissent et possèdent leurs propres biens et pren- » nent plaisir à prier assidûment pour la santé et le bonheur » éternel du roi notre seigneur et de sa royale famille, et pour » le maintien et la paix de toute la sainte Église.

» Que le monastère, sa garde et son entière administration
» appartiennent aux moines et à l'abbé qu'ils se seront choisi;
» que les chanoines ne soient point désormais autorisés à ha-
» biter hors du cloître; nous le leur défendons absolument,
» excepté à leurs serviteurs, car nous avons appris que de
» graves dissensions s'étaient élevées à ce sujet dans la com-
» munauté...... »

L'archevêque, en terminant, prononce l'anathème contre ceux qui oseraient enfreindre les dispositions de cette charte et appelle les bénédictions du ciel sur les personnes qui s'y conformeront. Il prie les synodes à venir et ses successeurs de veiller à leur observation.

Suivent les signatures de l'archevêque Hincmar, de cinq autres archevêques, de vingt-six évêques et de onze abbés.

A ce privilége si important qui leur est octroyé par l'archevêque Hincmar, primat de la Gaule-Belgique, les religieux considérent comme avantageux de joindre l'approbation du souverain Pontife; ils ont en conséquence recours au pape Jean VIII qui, vers l'an 876, leur octroie la charte suivante :

« Jean, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux frères
» du monastère de Saint-Vaast, nommé *Nobiliacus* ou des Atre-
» bates, où repose le corps de saint Vaast lui-même, confesseur
» du Christ, salut à toujours.

« Quand nous pourvoyons pieusement à l'utilité des servi-
» teurs de Dieu, et quand nous étayons, par des constitutions
» apostoliques, les lieux consacrés au Christ afin que les servi-
teurs du culte divin qui y sont voués au Seigneur, soient ga-
» rantis des tourbillons et des diverses atteintes des tempêtes
» du siècle, nous croyons que rien ne peut être offert au Sei-
» gneur de plus agréable que cet holocauste.

« A cet égard, il est connu plus clairement que le jour, à » tous les fils de la Sainte-Eglise que notre bien-aimé fils » Charles, abordant le seuil des très-saints Apôtres saint Pierre » et saint Paul, accueilli en tout honneur par nous, après avoir » solennellement accompli ses vœux royaux au sépulcre de » saint Pierre, le jour de la nativité de saint Pierre, a reçu » dans cette même église de saint Pierre, prince des Apôtres, » la dignité impériale par l'imposition de nos mains.

» Il nous a ensuite, avec non moins de dévotion que d'humi- » lité, demandé que, de l'autorité de saint Pierre, prince des » Apôtres et de l'autorité de notre apostolat, nous voulussions » bien décerner aux frères dudit monastère de Saint-Vaast, » confesseur du Christ, un privilége muni des clauses du Saint- » Siége apostolique par lequel ceux-ci pussent posséder, en » vertu d'un droit stable et sans trouble, le château et le mo- » nastère susdit avec tout ce qu'il leur avait concédé par sa » charte et leur avait fait assurer par décision des évêques gal- » licans.

» A ces causes et convaincu que cet empereur toujours » auguste en avait agi ainsi par le contact de l'amour divin, » nous avons volontiers accédé à sa demande et nous décré- » tons que les biens ici désignés demeurent d'un manière incom- » mutable au monastère de Saint-Vaast.

Ici le souverain Pontife reproduit la substance des chartes antérieurement accordées par Charles-le-Chauve et par l'archevêque Hincmar et mentionne successivement les domaines qui doivent être affectés aux différentes parties de l'établissement.

Il défend ensuite à qui que ce soit de changer ou de modifier en rien ces destinations, et fulmine l'anathème contre quiconque oserait enfreindre les dispositions qui précèdent.

Mais, malgré tous ces priviléges émanés de l'autorité temporelle et spirituelle, malgré ces garanties si solennellement stipulées en faveur des personnes et des propriétés de l'abbaye de Saint-Vaast, nonobstant les excommunications terribles qui menaçaient les envahisseurs, nous verrons au siècle suivant de puissants laïques ne point reculer devant de nouvelles usurpations.

Nous avons auparavant à apprécier une révolution politique et sociale qui allait apporter des altérations profondes dans l'état des individus et de leurs possessions : nous voulons parler de la féodalité.

CHAPITRE XII.

Création du comté de Flandre. — Naissance de la féodalité. — Place que prend l'abbaye dans l'ordre féodal.

Sous le règne des faibles successeurs de Charlemagne, au milieu du désordre qui afflige la société, des dissensions civiles qui l'accablent et des funestes irruptions des Normands, si fécondes en désastres, plusieurs vastes provinces sont successivement détachées de la couronne et constituées en grands fiefs.

Par suite de ces démembrements arrachés à la faiblesse du pouvoir central, les princes feudataires, presque souverains dans leurs états, ne reconnaissent guère plus dans l'autorité du roi qu'une vaine suprématie.

Au nombre de ces grands fiefs, figure le comté de Flandre.

Au trépas d'Ethelwolf, roi des Anglo-Saxons, qui avait

épousé Judith, fille de Charles-le-Chauve, cette jeune et belle princesse, privée par son veuvage de tout appui, s'était remariée à Ethelbold, fils de son mari. Bientôt, frappée d'anathème pour cette nouvelle union que l'église réprouve comme incestueuse, elle est mandée à Senlis et se voit obligée de quitter l'Angleterre. Lorsqu'elle débarque sur les côtes de Flandre, Bauduin, dit *Bras-de-Fer*, Forestier ou gouverneur de cette province, vient déposer ses hommages aux pieds de la fille du roi. Frappé de la beauté de Judith, il s'éprend pour elle d'une passion qu'il lui fait partager, et se rendant secrètement à Senlis, il obtient de la princesse qu'elle consente à fuir avec lui dans son château d'Harlebeck.

Bauduin-Bras-de-Fer et Judith sa femme, excommuniés par l'église, vont à Rome implorer du pape Nicolas I[er] le pardon de leur conduite et son intercession auprès du roi des Francs. Charles-le-Chauve, désarmé par la prière et l'ascendant du souverain pontife, pardonne à Bauduin et à Judith et approuve leur union. Il constitue en dot à son gendre le comté de Flandre pour en jouir héréditairement, mais sous réserve de suzeraineté de la part de la couronne.

Cette institution du comté de Flandre, le système féodal qui vient à sa suite, ouvrent pour le nord de la France une ère nouvelle.

Dans cet état de choses, le comte de Flandre peut être envisagé sous un double point de vue, comme prince souverain, comme grand seigneur féodal.

En qualité de prince souverain le comte de Flandre marche presque l'égal d'un monarque. Gendre d'un roi, environné d'une splendeur quasi-royale, il exerce la plupart des prérogatives attachées à la royauté. De grands officiers comme ceux de la cou-

ronne de France lui rendent des honneurs et des services ; près de lui une cour, organisée sur le même pied que celle d'un souverain, administre la justice en son nom ; il perçoit des impôts, bat monnaie, lève des troupes et nomme les gouverneurs des villes et des places fortes. Les seules marques de soumission auxquelles il est astreint sont de reconnaitre l'autorité nominale du roi, de venir au besoin siéger à sa cour et de ne rien entreprendre contre lui.

L'élévation de Bauduin au comté de Flandre réagit sur la ville d'Arras qui semble participer à la haute fortune de l'époux de Judith. Naguère incendiée, presque détruite, elle se relève de ses ruines ; elle devient la capitale du nouveau comté, et rayonne pour ainsi dire de l'éclat qui environne le chef de la Flandre. Sous le double patronage du comte et de l'abbaye de Saint-Vaast, elle se développe progressivement et acquiert une prospérité de beaucoup supérieure à celle des cités d'*alentour*.

Au point de vue féodal, le comte de Flandre, grand vassal de la couronne, relève directement du roi auquel il prête foi et hommage. Comme prince feudataire, il crée des vassaux à son tour, leur concède des domaines en fiefs et jouit de tous les droits seigneuriaux inhérents à la suzeraineté dont il est investi. Les officiers de sa cour, les bers ou barons de Flandre, les châtelains ou gouverneurs des places fortes relèvent de lui dans la hiérarchie féodale.

Ainsi constituée dans l'ordre politique, la féodalité pénètre également dans l'église. Les évêques et les abbés ne sont plus seulement des chefs de diocèses et de monastères, ils sont en même temps des dignitaires féodaux. Dans le comté de Flandre, les abbayes, notamment celle de St-Vaast, ont avec le comte des rapports de vasselage, sont soumises à des services ou à des de-

voirs envers lui, et ressortissent à sa cour pour plusieurs cas réservés. Mais si l'abbaye de St-Vaast est, à quelques égards, vassale du prince, elle exerce à son tour des droits de seigneurie; érigeant en fiefs les domaines qu'elle possède, elle a pour vassaux les barons et les hommes liges des localités assujéties à son pouvoir.

De même aussi que les châtelains et les autres seigneurs laïques ont des vassaux astreints envers eux à certains devoirs et obligés de venir siéger en leur cour de justice, de même les religieux de St-Vaast, seigneurs fonciers tant d'une grande partie de la ville d'Arras que de nombreux villages d'alentour, ont des subordonnés qui reconnaissent l'abbé pour seigneur et doivent, à des époques déterminées, se rendre à l'abbaye de Saint-Vaast soit pour administrer la justice comme pairs ou barons, soit pour s'acquitter d'autres services féodaux. (V. ci-après, chap. XXVI.)

C'est ainsi que le monastère, sortant de la sphère purement spirituelle où devait le tenir la règle de St-Benoît, prend place dans l'ordre féodal. Son abbé mitré et crossé est en outre membre de la hiérarchie féodale au double titre de seigneur et de vassal. Comme vassal, il relève du comte de Flandre; comme seigneur il a sous sa dépendance une grande partie de la ville d'Arras et beaucoup d'autres localités circonvoisines.

CHAPITRE XIII.

Irruptions des Normands.

Le fait le plus capital de la seconde moitié du Xe siècle et qui produit dans tout le nord de la France une profonde révolution, c'est l'irruption continuelle des Normands.

Ces invasions réitérées ont surtout trois conséquences importantes :

1° Elles changent la surface du pays ; sa superficie jusque là plate, à découvert, presque désarmée, se hérisse de villes fortifiées, de donjons, de châteaux-forts.

Les monastères, les églises même, se munissent de travaux de défense pour repousser un coup de main ou une agression imprévue ;

2° Elles modifient le caractère de la population qui, de paisible et d'inoffensive qu'elle était, devient active, guerrière, façonnée aux combats ;

3° Elles donnent un prodigieux développement à la féodalité qui, comme on le sait, n'était guère qu'une sorte de confédération hiérarchique à la fois territoriale et militaire, organisée pour résister à l'ennemi (1).

Il serait curieux de rechercher d'où venait ce *peuple, dont* les irruptions désastreuses devaient enfanter de si graves résultats.

A une époque très-reculée, des races barbares et inconnues, originaires de l'Asie, et poussées par d'autres peuples, avaient envahi la péninsule scandinave (2).

Exterminée, bannie ou réduite en servage, la race celtique avait disparu de cette contrée pour faire place à la domination des farouches adorateurs d'Odin. Dans ce climat froid, où les passions plus calmes permettent une vie régulière et paisible, bientôt l'intarissable fécondité des femmes avait produit un prodigieux surcroît de population : de là pour un peuple trop nombreux ces émigrations si fatales à l'occident de l'Europe.

(1) V. Recueil d'actes en langue romane wallonne, introd, p.LXVIII.

(2) Comprenant aujourd'hui le Danemarck, la Suède et la Norwège.

Outre la difficulté de vivre sur un territoire trop resserré, trois causes déterminent surtout les jeunes guerriers scandinaves à se précipiter hors de leurs froides régions, ce sont :

1° La passion des aventures pour ainsi dire inhérente au génie des barbares. Dans l'enthousiasme et l'entraînement qui les agitent, rien n'arrête l'intrépidité des Normands. Ils se confient sur de frêles esquifs à la merci des flots ; ils vont en riant braver les tempêtes sous des chefs audacieux qui, dans leur langue pittoresque, reçoivent le nom de *Rois de mer ;*

2° L'espérance de trouver des contrées plus prospères, plus riantes, de s'y enrichir par le pillage, d'y former peut-être des établissements ;

3° Une sorte de fanatisme religieux ; le jeune guerrier normand espère trouver dans un autre monde, au milieu d'un paradis que crée une superstition exaltée, des voluptés sans fin, et se représente en idée les nymphes ou valkyries qui doivent lui verser sans cesse la bière et l'hydromel dans le crâne de ses ennemis. Dirigées sous de telles influences, ces expéditions produisent, pour les peuples qui en sont victimes, des malheurs épouvantables.

Pillards insatiables, ces terribles hommes du Nord fondent à l'improviste sur les villes et les campagnes, enlèvent tout ce qui s'y trouve : femmes, enfants, animaux utiles, objets précieux.

Irrités de la résistance qu'on leur oppose, ils n'épargnent ni l'âge, ni le sexe, et assouvissent dans des flots de sang leur fureur vengeresse.

Idolâtres et superstitieux, païens intraitables, aucune idée de religion et de respect pour les vaincus n'adoucit leur férocité guerrière. Lorsqu'ils sont tombés tout-à-coup sur des

moines ou des prêtres réfugiés dans une église, « nous leur » avons, disent-ils en riant, chanté la messe des lances. »

Depuis 515, époque de leur première apparition dans la Gaule, ils avaient, à plusieurs reprises (de 787 à 835), ravagé la Grande-Bretagne. En 808, Charlemagne, entrevoyant de loin leurs navires sur les côtes de son empire, avait pressenti avec tristesse les maux qu'ils devaient y apporter un jour.

C'est vers 838 qu'on les voit, pour la première fois, s'introduire dans les contrées de la Gaule, où ils pénètrent par l'embouchure des fleuves, par le Rhin, l'Escaut, la Seine et la Loire. Ils sont repoussés avec courage, mais leurs incursions se renouvellent fréquemment. En 842, une flotte de pirates descend tout-à-coup, au point du jour, dans le comté d'Amiens, pillant, emmenant en captivité ou frappant de mort les personnes des deux sexes, et ne laissant rien que les édifices rachetés à prix d'argent.

Devenus plus menaçants en 845, le faible Charles-le-Chauve paie leur retraite au prix de l'or; la cupidité les ramène bientôt. En 850, Térouanne et les pays maritimes circonvoisins sont en proie à leurs ravages.

Vers ce temps, ils infestent les pays voisins du diocèse de Cambrai. L'homme du Seigneur, l'évêque Thierri, cédant aux pieuses sollicitations des moines de Saint-Vaast, recherche, en 852, le corps précieux du fondateur de l'abbaye, qu'on avait perdu de vue par l'effet du temps et des révolutions. Le saint évêque prend ensuite les précautions nécessaires afin de pouvoir l'emporter ailleurs, si les alarmes, inspirées par les Normands, obligeaient ces religieux à prendre la fuite.

Cette triste prévision ne se réalise que trop tôt. En 853, au moment d'une nouvelle invasion, le prudent évêque lève le

corps de saint Vaast, et le place dans un cercueil afin de le soustraire aux fureurs des barbares. Sous ses auspices et par ses soins, ce trésor, d'un prix inestimable, est transporté d'abord à Vaux, sur Somme, succursale dépendante de l'abbaye, puis dans l'église épiscopale de Beauvais.

A plusieurs reprises la Gaule septentrionale est livrée aux dévastations des Normands.

En 880, se répandant dans tout le nord de la France jusqu'aux environs de Paris, ils y promènent la fureur du pillage et du massacre, attaquant, ruinant tous les lieux par le fer et la flamme, livrant les cités et les populations au carnage et à la captivité.

Entre l'Escaut et la Somme, toutes les personnes consacrées à Dieu, les moines, les chanoines, les religieuses prennent la fuite en emportant les corps des saints. Beaucoup de gens de tout âge et de toute condition imitent leur exemple.

En 881 le Haynaut, le Cambrésis, la Flandre, le Boulonnais, l'Artois, sont le théâtre des plus affreux désastres. Au mois de janvier de cette année, les Barbares pénétrant dans Cambrai, dévastent par la torche et le glaive la cité et le monastère de Saint-Géry et retournent à leur camp avec un immense butin. Ils ravagent ensuite tous les monastères des bords de la Scarpe, poursuivant et immolant les habitants. Par un hardi coup de main, vers la fête de Saint Pierre (1er août), ils surprennent Arras, y égorgent ceux qu'ils peuvent saisir et ne s'éloignent qu'après avoir tout tué et tout brûlé dans la région d'alentour Dans la cité, la cathédrale de Notre-Dame échappe, mais pour peu de temps, à l'incendie.

En 883, en effet, après avoir livré aux flammes, le monastère et l'église de Saint-Quentin, les Normands viennent de re-

chef jusqu'à Arras et détruisent par le feu le saint temple de la mère du Sauveur. Cette ville est alors réduite à un si triste état qu'elle demeure déserte pendant trente ans.

Les religieux de Saint-Vaast avaient cherché un asile à Beauvais. Là une nouvelle affliction devait encore les atteindre. Au mois de septembre 886, cette ville est brûlée en partie. Le feu consume tous les ornements du monastère de Saint-Vaast, le trésor, les vêtements sacrés, les livres et les chartes (1).

Le traité conclu entre Charles-le-Simple et le chef des Normands Rollon à Saint-Clair-sur-Epte, en 912, arrête un moment le cours de ces déprédations ; mais elles ne tardent pas à recommencer. L'an 925 est signalé dans les chroniques par de nouveaux ravages des Normands. — Ils dévastent à cette époque le pays de Beauvais et celui d'Amiens. La ville d'Amiens est livrée aux flammes par l'imprévoyance de ceux qui s'y réfugient. La ville d'Arras renaissante est aussi dévorée par un incendie subit. Les Normands viennent piller jusque sous les murs de Noyon et brûlent les faubourgs (2).

Enfin, après de longues années, la retraite des Normands ou leur établissement définitif dans la Gaule rend la tranquillité au pays. C'est alors que les moines de l'abbaye de Saint-Vaast

(1) Voyez les annales de Saint-Vaast (*annales Vedastini*) publiées par M. Pertz d'après le manuscrit n° 753 de la Bibliothèque de Douai, dans les *Monumenta Germaniæ. — Scriptorum, t. II, p. 197, 198, 199, 200, 203.*

(2) Voyez au surplus : Annales de Saint-Bertin, aux années 841, 842, 850, 852 ; Annales de Metz, années 884, 886, 889, &c. ; Abbon, Siége de Paris, liv. I, collection de M. Guizot, t. VI, p. 15 ; — Chronique de Flodoard, année 925 ; — le manuscrit de Saint-Omer, n° 954.

prennent la résolution de rapporter le corps de saint Vaast dans le lieu où il reposait auparavant. Comme le bienheureux Thierri, évêque de Cambrai, était mort depuis longtemps, ils invitent à cette cérémonie Dodilon, son quatrième successeur, implorant par leurs prières l'autorité de sa présence. Celui-ci, cédant aux vœux des religieux, se rend dans l'église de Beauvais; le trésor sacré est transporté avec la plus grande vénération, et Dodilon, dans un discours qu'il adresse au peuple, annonce qu'il va consacrer, par une solennité perpétuelle, l'anniversaire de la translation des reliques de saint Vaast : ce qui vaut au pieux évêque, de la part des moines, les témoignages de la plus expansive sympathie et les éloges les plus pompeux et les plus honorables (1).

CHAPITRE XIV.

Lutte entre les deux races Gallo-Franque et Franco-Tudesque. — L'abbaye de Saint-Vaast reconnaît le roi Eudes et en obtient un privilége.

Nous avons vu ci-dessus, chapitre VI, comment les deux races, Gallo-Franque et Franco-Tudesque, progressivement séparées par de profondes divisions, avaient formé deux peuples antipathiques, complètement différents de nationalité, de mœurs et d'idiome; l'un, essentiellement germanique, recruté sans cesse au milieu des peuplades belliqueuses des bords du Rhin;

(1) BALDERIC, liv. I, chap. 42 et chap. 106.

l'autre, mélangé de sang gaulois et se confondant avec l'élément wallon, au point de constituer une nation tout-à-fait nouvelle, concentrée dans le nord de la Gaule. La bataille de Testri, en 687, avait assujéti la Neustrie à l'Austrasie, les Francs occidentaux aux Francs orientaux, et la main puissante des Charles-Martel, des Pépin-le-Bref et des Charlemagne, les avait forcément tenus réunis sous la même autorité. Mais, à partir de Louis-le-Débonnaire et surtout de Charles-le-Chauve, ce lien factice se relâche, l'ancienne antipathie se réveille avec plus de violence que jamais. Une preuve manifeste de cette mutuelle aversion se reproduit en 869, à l'époque où Charles-le-Chauve, après la mort de Lothaire, son neveu, s'empare du royaume de Lorraine; elle se traduit en hostilités sanglantes sur les bords de la Meuse et de l'Escaut, entre les Lothariens du parti germanique et les Gallo-Francs, sujets de Charles-le-Chauve, désignés par le nom de Carliens *(Carlenses)* (1).

Pour les Gallo-Francs établis en France en-deça de l'Escaut, la puissance germanique n'est plus qu'une domination étrangère dont il faut au plus vite secouer le joug détesté. De là leurs efforts continus pour repousser au-delà du Rhin la dynastie tudesque et porter au pouvoir un roi national, né dans le pays, associé à ses intérêts, et dont le gouvernement nouveau représente tout à la fois l'élément wallon et l'aristocratie territoriale développée avec la féodalité.

C'est ainsi que, par degrés, au milieu d'une lutte qui dure plus d'un siècle, la famille aristocratique et Gallo-Franque de Robert-le-Fort supplante la dynastie devenue étrangère des descendants de Charlemagne. L'impuissance de Charles-le-Gros,

(1) V. chron. de Balderic, liv. I, ch. 53.

l'intrépidité d'Eudes, comte de Paris, qui repousse les Normands avec tant de gloire et de succès, achève de faire incliner la balance en faveur de ce dernier ; il est proclamé roi.

Dans cette querelle prolongée, entre les partisans de la France nouvelle régénérée et les fauteurs de l'ancienne dynastie soutenue par l'étranger, l'église paraît garder d'abord une prudente neutralité.

Cette circonspection de l'église, au milieu des révolutions et des dissensions qu'elles produisent, est pleine de sagesse pour plusieurs raisons :

1° Parce que, comme l'a dit Commines, de la légitimité des rois, Dieu seul en est juge ;

2° Parce que la religion ne peut que perdre en se souillant au contact des passions humaines, lorsqu'elle descend dans l'arène des factions ;

3° Parce que l'église ne doit voir, parmi les chrétiens, que les enfants d'un même Dieu, unis par une loi commune, sans rechercher s'ils appartiennent à tel parti politique plutôt qu'à tel autre.

Au IX° siècle, l'église gallicane était sans doute animée de ces sentiments. Toutefois, lorsque la vaillance du comte de Paris préservait si glorieusement les églises et les abbayes de la fureur des Normands, le clergé devait naturellement pencher en faveur de ce dernier.

L'abbaye de Saint-Vaast surtout, située au milieu d'un pays qu'ils avaient si cruellement dévasté, devait par inclination se tourner du côté de leur vainqueur.

Elle reconnut en conséquence l'autorité du roi Eudes et en obtint le privilége suivant, qui reproduit, avec quelques modifications, la charte octroyée en 866, par Charles-le-Chauve :

« Si nous confirmons par nos édits, porte ce privilége, ce que
» nos prédécesseurs, inspirés par la Providence divine, éclairés
» par la grâce d'en haut, et sollicités par les dévotes exhorta-
» tions et les prières de la Sainte Eglise de Dieu et de ses
» fidèles, ont décrété en vue du maintien et de l'utilité des
» églises de Dieu ; et si, nous conformant à leur très dévote
» pensée, nous accomplissons ces devoirs avec l'aide du Sei-
» gneur, nous sommes convaincus que ce sera notre avantage
» pour la béatitude éternelle et la protection de tout le royaume
» que Dieu a confié à nos soins, et nous avons la confiance
» d'avoir, à ce sujet dans l'avenir, le Seigneur, lui-même,
» pour rémunérateur.

» Qu'il soit donc notoire à tous les fidèles enfants de la
» Sainte Église de Dieu, présents et à venir, que notre très
» chère épouse Théoderade et le vénérable Radulphe, abbé du
» monastère de Saint-Vaast, appelé *Nobiliacus*, où *repose le*
» précieux corps du confesseur du Christ, nous ont demandé
» par leurs très humbles prières que pour l'amour du Dieu
» tout-puissant, le bien-être futur de la sainte congrégation et
» dans le saint intérêt de la religion pour l'accroissement de
» ceux qui y servent Dieu et aussi dans la crainte que l'ordre
» institué dans cette maison ne vînt, dans les temps futurs, à
« être troublé par la négligence, l'avarice ou la diminution de
» leurs successeurs, il nous plût, dans un but de conservation et
» en l'honneur de saint Vaast, notre patron, en imitant la con-
» duite des rois nos prédécesseurs, accorder à ce monastère la
» confirmation des domaines qui lui ont été affectés pour ses
» besoins de tout genre, dans des temps déjà anciens, par des
» chartes royales, etc. »

Ici le privilége du roi Eudes relate les dispositions de la

charte de Charles-le-Chauve et indique successivement les domaines qui doivent être assignés à la matricule, aux besoins des religieux, à la chambre de l'abbaye, à l'hôpital des pauvres et à la maison des infirmes.

Après quoi la charte ajoute :

« Comme tous les domaines qui viennent d'être rappelés
» ont été entièrement dévastés par l'incursion des Normands,
» l'illustre abbé Radulphe, ci-dessus nommé, prenant en pitié
» la détresse et le dénûment des religieux, leur a restitué, en
» révoquant une donation injuste, le domaine de Hées, jadis
» possédé par eux, mais échangé par Charles-le-Chauve : il
» leur a donné en outre la propriété que Sycher et Walter,
» ses vassaux, avaient remise en échange de Lavinie, ainsi qu'un
» serf nommé Teuberne, avec ses enfants ; il a de plus affecté
» la ferme (*villulam*) de Morecourt, pour servir aux besoins de
» l'église Sainte-Marie, située dans l'enceinte du monastère,
» suppliant humblement l'indulgence de notre sublimité, afin
» que ce qu'il a fait pour l'amour de Dieu soit corroboré de
» notre édit universel.

» En conséquence, tous ces dits domaines, avec leurs dé-
» pendances, les précaires, les revenus et les serfs qui leur
» appartiennent, tels que les a fait constater le roi Charles par
» sa charte précitée, et tels qu'il les a fait confirmer par l'au-
» torité. . . . . Nous les concédons et assurons aux dits reli-
» gieux de Saint-Vaast, etc.

» Mais comme, ô douleur! à cause des ravages désastreux
» et des déprédations des payens, un château-fort a été, pour la
» défense du lieu, construit dans l'enceinte du monastère du
» consentement et avec l'autorisation de l'empereur Charles-le-
» Chauve, nous ne parlons pas de l'ancienne clôture du monas-

» tère ; mais nous voulons que les édifices soit construits ou
» réparés partout où besoin sera, ainsi que l'a prescrit ledit
» roi Charles et que la coutume en a toujours été.

» Enfin, au sujet du château, nous ne voulons pas que le nom
» du monastère périsse ; et pour que l'ordre monastique ne soit
» pas troublé par des séculiers, nous ordonnons que les anciens
» honneurs des religieux leur soient conservés, ainsi que la
» puissance sur toutès choses et l'immunité du lieu telle qu'elle
» leur a été assurée tant par le saint siège apostolique et par
» l'autorité des évêques gallicans, que par la teneur indulgente
» des priviléges royaux. Nous voulons encore que les officines
» que le château peut contenir soient maintenues selon la
» règle de saint Benoît, afin que les moines ne soient pas dans
» la nécessité de circuler au-dehors, ce qui, comme l'enseigne
» le même père, n'est point utile à leurs âmes.

» De notre autorité royale nous prescrivons qu'aucun de
» nos successeurs, rois ou abbés, n'ait l'audace de soustraire
» ou de diminuer ce qui est établi par notre édit inviolable,
» ou de l'appliquer à son profit personnel, ou de l'accorder en
» bénéfice à qui que ce soit ; qu'il ne s'avise pas davantage
» d'exiger des services ou des relais de chevaux, de recevoir
» des indemnités ou des logements d'hôtes ; qu'il ne réclame
» ni charrois ou corvées, ni loyers en dehors des charges or-
» dinaires imposées d'ancienne date auxdits religieux pour les
» besoins du monastère, et qu'il n'ait pas la présomption d'y
» rien ajouter ; le tout afin que les moines, voués à Dieu dans
» la susdite abbaye, puissent librement s'acquitter de leur service
» selon la règle de saint Benoît et prier assidûment pour
» nous, afin que la récompense de cette présente confirmation
» en ce qui nous concerne, et celle de la sainte observance de

» la règle en ce qui les regarde soient respectivement obtenues » dans la béatitude éternelle.

» Et afin que cette disposition que nous établissons et con» firmons pour l'amour de Dieu et le salut de notre âme » obtienne une plus ferme exécution et puisse désormais de» meurer inébranlable, nous l'avons signée de notre main et » nous l'avons fait sceller de notre anneau, &c. »

L'abbé Radulphe dont il est question dans ce privilége mourut au mois de janvier 892 et fut inhumé près du monastère de Saint-Vaast, dans l'église de Saint-Pierre, dépendant de l'abbaye.

« Le troisième jour après sa mort, disent les *Annales Ve» dastini*, les religieux envoyèrent le comte Egfrid au roi » Eudes pour l'informer de ce décès et revenir ensuite leur » faire connaître les intentions du monarque. Mais par le con» seil d'Everbert, toujours astucieux à l'excès, ils appelèrent » de la Flandre, le comte Bauduin II et le reçurent contre la » volonté du roi, sans tenir compte de ce qu'ils avaient mandé » à ce prince et promis au comte Egfrid. Bauduin envoya des » députés au roi Eudes, pour lui dire qu'avec sa grâce il vou» lait tenir les abbayes de son cousin (1). Le roi lui répondit » qu'il le laissât d'abord user du pouvoir que Dieu lui avait » confié, qu'il vint à lui plein de confiance, et qu'il le trou» verait bienveillant à son égard. Le comte Bauduin n'y con» sentit pas, et envoya coup sur coup d'autres députés ; mais » ceux-ci ne purent rien obtenir. Depuis lors, le comte Bau» duin commença à être l'ennemi du roi. Ayant laissé son

(1) *Balduinus itaque legatos dirigit ad Odonem regem, mandans cum suâ gratiâ velle tenere abbatias sui consobrini.*

» frère à Arras, il partit pour la Flandre avant la quadragé-
» sime.

» Le lundi avant Pâques, continuent les mêmes Annales, il » nous arriva une calamité irréparable ; car le feu prit au châ- » teau par accident et dévora les églises de Saint-Vaast, de » Saint-Pierre et de Notre-Dame qui y sont situées. Dans cet » incendie, toutes les reliques des saints que nous possédions » nous furent volées et tout le château fut consumé. A la suite » d'une sécheresse, une grande famine nous envahit à tel point » que les habitants chassés par la faim abandonnaient leurs de- » meures.

» Le comte Bauduin fortifia ensuite le château et se pré- » para à la résistance. Les évêques l'excommunièrent. Le roi » Eudes ayant rassemblé une armée se mit en route, comme » s'il devait venir à Arras, mais en réalité pour attaquer la » Flandre. Bauduin partit d'Arras, marcha à la rencontre du » roi, de telle sorte que ce prince dut retourner en France » sans aucun résultat (1).

CHAPITRE XV.

Usurpations du pouvoir séculier sur le temporel de l'abbaye au Xe siècle. — Alchmar et Adelelme.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut (chapitres VI et X), les domaines des abbayes étaient fréquemment devenus la proie des gens de guerre, au sein du désordre qui avait marqué la fin de la première race. Sous les premiers rois de la dynastie

(1) Voyez *Annales Vedastini*, PERTZ *monumenta Germaniæ ; scriptorum*, t. II, p. 205-206.

carlovingienne, ces envahissements avaient momentanément cessé; mais après la mort de Louis-le-Débonnaire, au milieu de la confusion que produisent les dissensions qui s'élèvent entre ses fils, les invasions des Normands et les progrès de l'anarchie féodale, on voit ces abus renaître plus graves que précédemment (1). Les propriétés des abbayes sont alors presque mises au pillage. On s'en empare pour se créer des partisans, on les distribue pour récompenser des services, on saisit leurs revenus pour se procurer des ressources. Mainte abbaye compte à la fois un abbé laïque ou militaire qui, sous prétexte d'avoir à la préserver de toute aggression, se nantit de son temporel, et un abbé ecclésiastique ou prieur chargé du spirituel, sans autre soin que celui de diriger les moines. Ainsi, les monastères de Saint-Martin de Tours et de Saint-Aubin d'Angers, indépendamment de leurs abbés réguliers, ont des abbés militaires dans la personne des ducs de France et des comtes d'Angers (2).

Dans le nord de la France le comte de Flandre, Bauduin II, croit pouvoir imiter ces exemples, et envahit sans pudeur les biens des églises, au mépris des lois divines et humaines.

Comme on vient de le voir au chapitre précédent, l'abbaye de Saint-Vaast est d'abord l'objet de sa convoitise; il la demande au roi Eudes, qui ne la lui accorde pas. Irrité de ce refus, le comte prend les armes et s'empare de vive force du château et du monastère (3).

Le roi Charles-le-Simple, qui, en 898, succède à Eudes

(1) La chronique de Balderic, liv. I chap. 70 et liv. III chap. 15 et 16, en offre plusieurs exemples.

(2) Voy. Galland, du franc alleu et origine des droits seigneuriaux, p. 278 et suiv.

(3) Chroniq. de Sithiu; V. D. Bouquet, recueil des histor. de France, t. IX p. 73 D.

dans cette partie de la France, les lui laisse quelque temps; mais informé que le comte de Flandre abandonne son parti et se réunit à ses ennemis, il fait marcher contre lui un comte militaire nommé Alchmar. Ce chef de guerre, au nom du roi Charles-le-Simple, son maître, reprend sur Bauduin II le château d'Arras et l'abbaye de Saint-Vaast.

Le roi les ayant de la sorte à sa disposition, les offre en témoignage de sa bienveillance à Foulques, archevêque de Reims, son ancien tuteur et son ministre.

Mais comme le comte Alchmar, qui les avait recouvrés sur Bauduin II, possédait à titre héréditaire le monastère de Saint-Médard de Soissons, Foulques consent, par un arrangement, à recevoir de lui en échange, cette abbaye de Saint-Médard pour celle de Saint-Vaast, qui, de la sorte, est dévolue à Alchmar (1).

Au moyen de cet échange conclu par Foulques, le comte Alchmar reste possesseur de Saint-Vaast, au vif regret de Bauduin II, qui s'en voit frustré.

Un incident relatif à l'abbaye de Saint-Bertin achève d'exaspérer Bauduin II contre l'archevêque de Reims.

Après la mort de Rodolphe, abbé de Saint-Bertin, le comte de Flandre, toujours à l'affût de biens ecclésiastiques, avait également sollicité du roi Eudes cette riche abbaye. Mais la manière dont il avait traité l'abbaye de Saint-Vaast, sa cupidité, ses exactions avaient éveillé la sollicitude du clergé, bien résolu de combattre ses prétentions. Dans un synode tenu à Reims, en 893, il avait même été résolu d'abord de lancer contre lui l'anathème ; Toutefois, comme on redoutait sa puissante inimitié, on s'était borné à l'admonester.

(1) V. la chroniq. d'Alberic et celle de Sithiu ; D. Bouquet, t. IX p. 62 D. et 74 A.

Bauduin II avait pour un temps paru fléchir devant les remontrances du synode ; mais ayant appris que l'abbaye de Saint-Bertin venait d'être donnée à Foulques, archevêque de Reims, qui déjà l'avait frustré de l'abbaye de Saint-Vaast, son ressentiment ne connut plus de bornes.

Il s'adressa à Vinemar, Everard et Radfrid, et à plusieurs autres de ses vassaux, tous hommes dévoués, et les soudoya pour tuer l'archevêque. Le prélat se trouvait alors au palais de Compiègne auprès du roi Charles-le-Simple. Lorsqu'arriva le temps où Foulques devait regagner sa ville épiscopale, le vieillard se mit paisiblement en route, escorté seulement de quelques serviteurs. Au moment où il parcourait sans défiance la chaussée de Reims, le 17 juin 900, vers midi, Vinemar, aidé de ses complices bien armés, fondit sur lui et le perça de sept coups de lance.

Ce crime épouvantable, connu promptement dans les provinces du royaume, y provoqua une juste horreur.

Les suffragants de la métropole de Reims, réunis bientôt pour consacrer Hervé, successeur de Foulques, portèrent cette sentence d'excommunication contre les assassins de l'ancien archevêque et contre leurs complices :

« Au nom du Seigneur et par la puissance du Saint-Esprit, » ainsi que de l'autorité attribuée aux évêques par saint Pierre, » prince des apôtres, nous les séparons du giron de l'église, » et nous les vouons à l'anathème d'une malédiction perpétuelle » de telle sorte qu'ils n'aient l'assistance d'aucun homme ni la » compagnie d'aucun chrétien ; qu'ils soient maudits dans la » cité, maudits dans les champs ; maudits soient leurs do- » maines, maudites leurs récoltes ; maudit le fruit de leurs » entrailles, maudit le fruit de leurs terres ; maudits leurs

» troupeaux de bœufs, maudits leurs troupeaux de brebis; » qu'ils soient maudits quand ils entrent et quand ils sortent, » maudits à la maison, maudits dehors, etc (1). »

Malgré cette excommunication si terrible, Vinemar et ses complices échappèrent au châtiment; et ce forfait, tout abominable qu'il était, n'empêcha pas son instigateur le comte Baudoin d'obtenir du faible Charles-le-Simple l'abbaye de Saint-Vaast, *dépouille encore sanglante du vénérable Foulques* (2)

Quant à l'abbaye de Saint-Vaast, elle demeura entre les mains du comte Alchmar, qui en perçut les revenus et en administra le temporel. Cette gestion arbitraire, au profit d'un laïc qui usait et abusait sans ménagement, fut désastreuse pour la communauté. Dans ces temps malheureux, plus d'une abbaye, veuve de son pasteur légitime, était ainsi victime de l'autorité brutale et ruineuse d'un chef de guerre.

Et pourtant ce joug détesté devait longtemps fatiguer les religieux de Saint-Vaast. Alchmar les tyrannisa jusqu'à sa mort, en 931. Il eut alors pour héritier de sa domination et de ses rapines, son fils Adelelme, qui ne se comporta pas mieux que son père. Cette espèce de despotisme militaire qui pesait de la sorte sur les abbayes détruisait l'objet même de leur institution. Elles avaient reçu des dotations, des immunités, des privilèges pour que les religieux, exempts de tout souci quant à leurs moyens d'existence, pussent se livrer en paix à la contemplation et à la prière. Que devenaient leurs ressources, leur liberté, leur sécurité même, sous le régime oppressif qui les accablait?

Mais ces iniquités devaient enfin avoir un terme.

(1) V. DUCHESNE, *Franc. histor. scriptores*, t. II, p. 586, MEYER, D'OUDEGHERST, FERRY DE LOCRES, et les auteurs qu'il cite, p. 144.

(2 M. EDW. LE GLAY, histoire des comtes d Flandre, t. I p. 64.

CHAPITRE XVI.

Délivrance et restauration de l'abbaye de Saint-Vaast. — Inefficacité d'une première réforme. — L'abbé Fucard ou Fulrad. — Conflit entre l'évêché de Cambrai et l'abbaye.

L'usurpation d'Alchmar et d'Adelelme, consacrée en quelque sorte par les rois de France, avait duré près d'un demi-siècle et semblait légitimée par le temps (1). Mais les comtes de Flandre voyaient avec dépit ces étrangers installés dans le château d'Arras, au cœur de leurs états, dans leur capitale même.

Bauduin II était mort avec la douleur de n'avoir pu recouvrer l'abbaye et le château; c'était à son fils Arnould-le-Grand qu'il était réservé d'accomplir ce dessein auquel il attachait une haute importance. Voici comment s'exprime à ce sujet une ancienne chronique de Saint-Vaast:

« Arnould (le Grand ou le Vieux), personnage éminent par » sa piété et son génie, restaura les églises détruites et en » établit de nouvelles. Il recouvra par la force des armes la » ville d'Arras et le château de *Nobiliacus* et rendit ainsi la » pareille à Adelelme, fils de ce comte Alchmar, qui jadis s'en » était rendu maître par la violence. Il le contraignit à se » dessaisir du gouvernement de la communauté et en prit la » direction à des conditions tolérables, combattant souvent » les Barbares dans l'intérêt des temples et des autels,

(1) Elle remontait à un temps antérieur à 900, date de la mort de Foulques, archevêque de Reims, dont Alchmar avait obtenu en échange l'abbaye de Saint-Vaast contre celle de Saint-Médard de Soissons. C'est mal à propos que Ferri de Locres ne fait dater cette usurpation que de 912.

» il avait reçu du souverain pontife une grande puissance » sur les biens ecclésiastiques ; d'ailleurs, pour ne pas mal » administrer les monastères, il créa sous lui des abbés auxquels » devait être confié le soin de la discipline monastique ; il était » de lui-même disposé aux réformes. »

C'est ainsi qu'à partir de 943, Arnould-le-Grand, comte de Flandre, rentra en possession du monastère de Saint-Vaast. Il le garda pendant douze ans sous son autorité. Les abbés qui, durant ce temps, gérèrent sous sa direction, furent Hugues III et Hugues IV (943-954).

A la mort de Hugues IV, en 954, inspiré par une pensée religieuse, conseillé aussi par son neveu Hildebrand, alors abbé de Saint-Bertin, Arnould, rendit à l'abbaye de Saint-Vaast sa liberté ecclésiastique, y rétablit l'ancien mode d'administration et la rappela à la splendeur de son ancienne existence. Il mit à la tête du monastère régénéré ce même Hildebrand, personnage *toujours* prompt à faire le bien, afin de ramener les religieux à ces vertus austères, qui, dans les premiers temps, faisaient l'ornement de la profession monacale. Hildebrand gouverna environ quatorze ans l'abbaye de Saint-Vaast (954-968) ; après quoi il se retira au monastère de Saint-Bertin, d'où il était sorti. Il eut pour successeur à Saint-Vaast, d'abord le pieux Frameri, puis Malfried, qu'on voit en 993, remplacé par un abbé peu recommandable nommé Fulrad ou Fucard.

« Cet homme qui n'avait de moine que le nom, dit Balderic, déshonorait la sainteté de ses fonctions par l'irrégularité » de sa vie. Négligeant le soin de ses fonctions pastorales, il se » livrait, outre mesure, aux choses mondaines, et cédant aux » désirs de la chair, il faisait scandaleusement contraster ses » mœurs déréglées avec les saints habits dont il était revêtu.

» Les revenus qu'il devait consacrer aux besoins de l'église » ou des religieux, il les dépensait honteusement avec ses maî- » tresses. Pour ces motifs, Rothard, évêque de Cambrai, le » manda plusieurs fois en secret, lui imposa une pénitence et » le réprimanda fortement ; mais comme cet homme incorrigi- » ble persistait dans son endurcissement et n'en continuait pas » moins ses dérèglements, il fut publiquement admonesté et » justement frappé de la verge de l'autorité apostolique. Dans » la suite cependant, ilprit le masque de la pénitence ; il parut » s'amender, confessa son péché, en implora le pardon, et en » obtint l'absolution. Peu de temps après il retomba dans son » ancienne dépravation, et pour se vautrer plus librement dans » la fange, il fomenta de nouvelles haines entre l'évêque et le » comte Arnould et ses fidèles, espérant que l'évêque, tenu en » haleine par l'inimitié du comte, cesserait de censurer ses » désordres.

» Pour augmenter encore la discorde, ce rusé brouillon, » continue Balderic, mettait en avant une prétention qui ne » manquait ni d'artifice ni de vraisemblance ; il soutenait avoir des » priviléges de saint Vindicien, évêque de Cambrai, confirmés de » l'autorité apostolique, lesquels portaient que les moines de Saint- » Vaast ne devaient avoir aucune déférence pour l'évêque de » Cambrai. Les raisons qu'il en donnait étaient mauvaises ; car si le » bienheureux Vindicien, en son temps, avait, par un précepte, » empêché qu'on n'inquiétât le monastère, c'était pour que les » moines de Saint-Vaast, fidèles à la règle de saint Benoît, » pussent se livrer tranquillement au service de Dieu, et non » pour que, parjures à leurs vœux, ils vécussent comme celui- » ci et ses partisans, dans les désordres et les turpitudes. Cet » homme qui voulait décliner les punitions et les réprimandes

» épiscopales, qui, malgré l'autorité des institutions évangéliques
» et apostoliques, prétendait dérober sa tête au joug du prélat,
» interprêtait mal la pensée de saint Benoît, lorsque, traitant
» de la consécration de l'abbé, il dit entr'autres choses : *l'évêque*
» *du diocèse, duquel dépend le monastère* (*S. Benedictini*
» *reg. cap. 64*). Quiconque aura le loisir d'examiner cette
» question, pourra consulter le même ouvrage. Ce misérable
» oubliait avec quelle humilité, avec quel respect ses prédéces-
» seurs s'étaient adressés jadis aux seigneurs Thierri et
» Dodilon évêques de Cambrai, lorsqu'il s'était agi de soustraire
» le corps de saint Vaast aux fureurs des Normands et de le
» ramener plus tard de Beauvais à Arras (1).

» Or, Fulrad avait tort d'oublier ces marques de bon vouloir
» et de soumission, que ses prédécesseurs avaient données à
» tous les évêques du diocèse, et de prétendre avec ses parti-
» sans décliner la juridiction épiscopale, malgré les décrets
» évangéliques et apostoliques. Dans la suite cependant, il fut
» contraint par une foule d'autorités de reconnaître sa sujétion ;
» il se soumit et courba la tête, non sans beaucoup de regrets;
» car vouloir se soustraire au joug de l'évêque, c'est vouloir
» aussi éviter celui de J.-C. Sans pouvoir épiscopal il n'y a
» plus d'unité dans l'église..... (2) »

Ce curieux passage de Balderic prouve assez qu'à la fin du Xe siècle, les prélats de Cambrai ne reconnaissaient pas au privilége de saint Vindicien toute l'extension qu'on lui donnait à l'abbaye de Saint-Vaast, et que l'exemption de l'autorité diocésaine n'était pas admise par l'évêché de Cambrai. Ce

(1) Voy. BALDERIC, Chronique d'Arras et de Cambrai, liv. I, ch. 106. trad. de MM. Faverot et Petit.

conflit entre les deux puissances épiscopale et abbatiale, luttant sans cesse, l'une pour maintenir son autorité, l'autre pour s'y soustraire, n'était pas près de se terminer. On peut même dire que malgré tant de priviléges, d'immunités, ultérieurement octroyés par les papes à l'abbaye de Saint-Vaast, les deux parties adverses conservèrent toujours leurs prétentions respectives.

CHAPITRE XVII.

Nouveaux désastres pour Saint-Vaast au milieu de la lutte entre les deux partis tudesque et gallo-franc, des Carolingiens et des Capétiens. — La ville d'Arras et l'abbaye de Saint-Vaast incendiées par Hugues-Capet. — Rétablissement de la paix.

L'élément germanique jadis importé dans le nord de la Gaule par les conquérants Mérovingiens, ravivé ensuite par les victoires des Pépin et des Charles-Martel sur les Neustriens, avait pénétré trop avant dans le sol pour qu'on pût aisément l'en arracher. C'était un parti vivace, profondément enraciné, adhérent au pays par une foule de points et qu'il n'était pas facile d'extirper.

Nous avons rappelé ci-dessus (chapitre XIV), comment un antagonisme opiniâtre s'était perpétué entre les Francs orientaux et les Francs occidentaux, et comment de la part de ces derniers la répulsion se produisait sans cesse. Cette animosité se réveille avec une nouvelle fureur en 977 et 978, lors de la guerre entre la Germanie, gouvernée par Othon II de la maison de Saxe et les Gallo-Francs, soumis au roi Lothaire, lequel était soutenu par Hugues-Capet, comte de Paris, et par Geoffroy *Grisegonnelle*, comte d'Anjou. Dans les chroniques du temps, les guerriers et les partisans de Lothaire, opposés à la puissance

teutonique, reçoivent encore le vieux nom de *Carliens* ou celui de *Wals* ou *Gaulois* (1).

Lorsque Othon II vainqueur, pénétra en 978 jusque sous les murs de Paris, ces hostilités parurent moins dirigées contre le roi Lothaire que contre Hugues-Capet, alors à Paris, auquel par dérision il fit chanter, du haut de Montmartre, le cantique des Martyrs (2).

En 987, après la mort de Louis V, lors de l'avènement de Hugues-Capet, les deux partis germanique et gallo-franc se trouvèrent de nouveau en présence. Dans les provinces du Nord, tout ce qui tenait au vieux parti carlien ou gallo-franc, surtout en deçà de l'Escaut, se déclara pour la dynastie capétienne représentant les idées d'indépendance et de nationalité contraires à la domination tudesque. Ce n'est guère qu'au delà de l'Escaut, dans les provinces flamandes et austrasiennes, que l'ancienne dynastie comptait encore d'assez nombreux partisans (3).

(1) Balderic, Chronique, liv. i, chap. 95 et 96.

(2) Balderic, *ibid.*

(3) Dans ce conflit d'opinions opposées, les chroniqueurs suivant leurs inspirations personnelles, plus souvent encore, selon le lieu qu'ils habitent, et l'esprit des populations au milieu desquelles ils vivent, se montrent hostiles ou favorables à Hugues-Capet. Les chroniques de Gemblours, de Ninove, de Saint-Bavon, traitent ce prince d'usurpateur. Les chroniques de l'intérieur de la France, notamment celle d'Elnone ou de Saint-Amand, se bornent à énoncer le fait, à constater que la race de Charlemagne cesse de régner et que Hugues-Capet est élevé au trône. La chronique de Hugues de Fleury s'exprime ainsi : « Les grands, choisissant Hugues, duc de France et fils de » Hugues-le-Grand, l'élevèrent au trône royal à Noyon. C'est ainsi » que la seconde race des rois de France étant éteinte, la couronne » passa à la troisième race par l'effet du jugement de Dieu qui élève » et abaisse qui il lui plaît. » (Collection des Mémoires de M. Guizot, tome vii, page 68).

Cependant les comtes de Flandre qui descendaient par Judith, fille de Charles-le-Chauve, de la lignée de Charlemagne, et dont la puissante maison était en rivalité avec celle de Robert-le-Fort, virent avec un extrême déplaisir l'élévation de Hugues-Capet. Arnould, comte de Flandre, refusa même d'assister à Noyon à l'assemblée des seigneurs qui le proclama roi et ne voulut point le reconnaître comme tel. Une terrible guerre s'alluma. Hugues-Capet, pour se venger, s'avança vers la Flandre et ravagea tout le pays d'Artois. Malfried, alors abbé de Saint-Vaast, eut la douleur de voir la ville d'Arras emportée de vive force, le monastère incendié, les campagnes d'alentour livrées à la dévastation et au pillage. Arnould désolé eut recours à l'intervention de Richard, duc de Normandie, et par ses bons offices obtint du nouveau roi, dont il ne contesta plus la puissance, la restitution de tout ce qui lui avait été pris. Dès ce moment la réconciliation fut complète (1).

Les résistances qu'avait rencontrées Hugues-Capet s'évanouirent presqu'entièrement sous le règne de son fils Robert. Entre la France et la Flandre les rapports devinrent intimes ; Suzanne devenue veuve d'Arnould-le-Jeune, comte de Flandre, mort en 988, épousa le fils de Hugues-Capet, Robert, roi des Francs. En 998, le roi Robert et Bauduin IV, dit Belle-Barbe, étroitement unis, assiégèrent ensemble la ville de Laon. Plus tard, en 1027, le même Bauduin Belle-Barbe, obtint de Robert, pour son fils Bauduin V (de Lille), la main de la princesse Adèle, fille du roi des Français (2).

(1) V. Dom Bouquet, histoire des Gaules et des Francs, t. x, p. 184, et les Grandes Chroniques de Saint-Denis, t. iii, p. 151.

(2) Après la mort de Henri Ier en 1060, ce même Bauduin de Lille, fut régent de France et tuteur de Philippe Ier ; il s'acquitta de ses fonctions avec autant de zèle que de fidélité. -- Voyez Meyer, d'Oudegerst, les chroniques de Saint-Bavon et de Cisoing.

CHAPITRE XVIII.

Restauration et développements de l'abbaye de Saint-Vaast au XIe siècle.— Principaux abbés : Leduin, Jean, saint Poppon, Erchembold, Adlold.

Après Malfried, abbé de Saint-Vaast, triste témoin de l'incendie de son monastère et de la ville d'Arras, sous Hugues-Capet, après Fucard (ou Fulrad), dont nous avons retracé les désordres, deux abbés, Richard et Mathold, s'étaient trop rapidement succédé sur le siége abbatial pour que le monastère pût recouvrer son ancien lustre. Heureusement, pendant le XI[e] siècle, l'institution voit paraître à sa tête plusieurs abbés remarquables, qui, par des qualités diverses, concourent glorieusement à sa restauration ; nous devons citer notamment Leduin, Jean, saint Poppon, Erchembold, Adlold.

Leduin, successeur de Mathold, en 1018, semble *doué de* toutes les vertus désirables pour former un excellent abbé. Dans les chapitres 2 et 24 de sa règle, saint Benoît avait exprimé les qualités que doit posséder un abbé ; Leduin paraissait les réunir toutes.

« Il faut à un monastère, disait saint Benoît, un chef qui » se souvienne de sa qualité ; c'est-à-dire qui, avec une affec- » tion paternelle, donne au temporel tous les soins nécessaires ; » dont la vigilance pastorale ne néglige rien de ce qui tient au » spirituel ; qui ne se livre pas au soin des choses extérieures » au détriment des choses intérieures ; qui n'abandonne pas les » unes pour s'occuper uniquement des autres ; dont les ordon- » nances et les instructions soient comme un levain de la » justice divine, répandant sa force et sa vertu dans les cœurs » de ses disciples ; qui travaille plus à se faire aimer qu'à se

» faire craindre ; qui soit retenu et circonspect dans ses » commandements, soit pour les affaires du salut, soit pour » celles qui regardent le monde..... »

Durant vingt-deux ans que Leduin gouverne l'abbaye, son administration sage et éclairée réalise toutes les espérances qu'avait fait naître sa nomination ; on lui doit :

L'acquisition à l'abbaye des deux prévôtés d'Haspres et de Berclau ;

Le réglement du tonlieu à percevoir sur le marché d'Arras ;

La reconstruction de la grande église du monastère.

Des deux prévôtés annexées par Leduin à l'abbaye de Saint-Vaast ; l'une, celle d'Haspres, sise sur l'Escaut, entre Cambrai et Valenciennes, est acquise par lui au moyen d'un échange conclu avec l'abbaye de Jumièges en Normandie, à laquelle il donne en retour le domaine d'Angilcourt ; l'autre prévôté, celle de Berclau, située non loin de la Bassée, au milieu d'un gras pâturage, est fondée par lui dans le double but d'y placer l'excédant des moines trop nombreux à Saint-Vaast, et de rendre plus certaine la possession des domaines d'alentour.

Ces espèces de petites colonies religieuses, essaims détachés de la maison-mère, avaient l'avantage d'accroître la richesse et la consistance du monastère et d'augmenter son influence dans les pays circonvoisins.

Quant au tonlieu, branche essentielle de revenus, l'abbaye tenait de son fondateur, le roi Théodoric, cette faculté importante de percevoir, au marché d'Arras, divers droits sur les étalages, sur les marchandises et sur les fabricants eux-mêmes. Mais des difficultés sans cesse renaissantes s'élevaient sur le paiement de cet impôt ; un double écueil était à redouter, celui de le rendre oppressif par trop de fiscalité, et le danger de

rendre trop faciles les fraudes imaginées pour s'y soustraire. C'est dans le but d'éviter ces deux genres d'inconvénients que Leduin, par un acte passé en 1036, règle équitablement la perception du tonlieu, de concert avec l'évêque Gérard II, l'archidiacre Lietbert, son neveu, les avoués Robert Fassieux et Elgault et le châtelain d'Arras, Albéric. (1).

La reconstruction de la grande église du monastère est également le sujet des vives préoccupations de Leduin. A la fin du siècle qui venait de se terminer, par l'effet de ce préjugé universellement répandu que le monde allait finir et dans l'attente de sa destruction prochaine, on avait complètement négligé de réparer ou de rebâtir les édifices. Quand le nouveau siècle eut commencé sans qu'on eût vu s'accomplir la catastrophe redoutée, il fallut bien pourvoir aux réfections devenues indispensables. L'ancienne église qui remontait au VIIe siècle appartenait probablement au style roman. Bien que nous n'ayons aucune notion sur celle que Leduin y substitua, nous devons croire que le caractère de son architecture se rapprochait davantage du style ogival ou gothique. Après un certain nombre d'années employées à son érection, elle fut solennellement consacrée par l'évêque de Cambrai et d'Arras.

C'est ainsi que, par des travaux importants, Leduin rendit son administration honorable et utile à son abbaye.

Lors de sa mort survenue en 1040, Jean, premier du nom, est nommé pour le remplacer. Les chroniques le signalent comme un homme d'une intégrité et d'une sagesse éminentes ; il dirige l'abbaye pendant neuf ans, sans que sa gestion, trop courte, ait encouru le moindre reproche.

(1). Voyez au deuxième appendice, le n° 11, *Declaratio per Leduinum abbatem*.

Au trépas de l'abbé Jean, le comte de Flandre, Bauduin Belle-Barbe lui nomma pour successeur saint Poppon, renommé par ses vertus. D'une haute naissance, Poppon avait, dans sa jeunesse, cherché la gloire dans la carrière des armes. Mais éclairé d'en haut et convaincu de la vanité du siècle, il s'était voué à la vie monastique. Le monastère de Stavelo (entre Cologne et Coblentz) avait été témoin de sa conversion, de ses vœux et de ses premières austérités. De là, Richard, abbé de Verdun, l'avait appelé à lui et associé à l'administration de son monastère ; puis des princes allemands, admirant son mérite, l'avaient chargé de missions délicates. Il était rentré à Stavelo comme chef de ce monastère, lorsque Bauduin lui confia celui de Saint-Vaast. Poppon, quoique déjà abbé de Stavelo, se rendit immédiatement à Arras, y rétablit la discipline, et ne se retira que lorsque la maison fut rentrée dans un ordre parfait. Il mit en sa place, pour la diriger, un religieux d'une prudence distinguée, nommé Emmeling.

L'abbaye retombe ensuite sous la tutelle des comtes de Flandre. Bauduin V, dit le Débonnaire, en reprend l'administration en 1050 ; il gère le temporel et délègue à des abbés commis par lui le soin de la discipline intérieure. Cet état de choses dure jusqu'à sa mort, en 1067.

Les abbés qui, dans cet espace de dix-sept ans, gouvernent le spirituel, sont Adelelme, qui meurt en 1060 et Erchembold, son successeur. Ce dernier est signalé par les historiens comme un prélat sage et pieux ; sage, puisqu'il amène, sans effusion de sang, ceux qui contestaient son autorité, à la reconnaître ; pieux, puisqu'on lui doit la fondation du monastère d'Einham en Brabant, dont Walter, moine sorti de Saint-Vaast, devient le premier abbé.

A la mort d'Erchembold, en 1067, un prélat ambitieux, Adalard, déjà abbé de Marchiennes, s'empare furtivement de la direction de Saint-Vaast. Entré dans cette maison par la fraude, il y reste à peine un an, et se voit contraint d'en sortir pour retourner à Marchiennes.

Après l'expulsion d'Adalard, en 1068, l'abbaye de Saint-Vaast rentre dans sa liberté. Adlold en devient le chef légitime. » C'était, dit la chronique, un homme très soigneux, diligent à » acquérir, non moins attentif à conserver. Il était l'ami de » Gérard II, dernier évêque des églises réunies de Cambrai et » d'Arras et obtint de lui, pour son monastère, de nombreux » bienfaits. Il reçut, notamment dans deux circonstances, des » témoignages de ce vif intérêt que lui portait Gérard II. Ce fut » d'abord à la suite d'un incendie qui dévora une partie du » monastère; Adlold recueillit de l'évêque et de son clergé les » secours les plus utiles; ce fut encore à l'occasion d'*un débat* » qui s'éleva entre les chanoines de la cathédrale d'Arras et les » religieux de Saint-Vaast; voici à quel sujet : sous les murs » du monastère s'étendait un ancien jardin, dans lequel une » chapelle avait été consacrée à saint Maurice, avec la préro- » gative de recevoir les oblations des maisons d'alentour. Près » du marché avait été érigée une autre chapelle en l'honneur » de la Sainte-Croix; on l'appelait le chapitre de Saint-Vaast. » Les habitations circonvoisines lui payaient des dîmes et » d'autres tributs ecclésiastiques, sauf toutefois que le prêtre, » commis par les religieux pour la desservir, suivait à Sainte- » Marie en Cité, après les répons ou les relevailles, les morts » et les nouvelles accouchées, jouissait des produits de la messe » ou de la cérémonie et prenait toute l'oblation. Ce fut sur ce » point qu'un litige s'éleva entre les chanoines d'Arras et

» l'abbaye de Saint-Vaast. Il fut porté devant le synode qui, » après avoir entendu les parties, décida que l'abbé et les reli- » gieux continueraient d'user de leurs droits tels qu'ils les » possédaient depuis plus de trente ans. »

CHAPITRE XIX.

Rétablissement de l'évêché d'Arras. — Nomination de Lambert de Guines. — Le nouvel évêque crée une association entre son église et l'abbaye, dont il confirme les autels.

Depuis les malheurs causés dans le nord de la Gaule au Ve siècle par l'invasion des Barbares, plusieurs cités épiscopales étaient demeurées veuves de leurs pasteurs, et les siéges des évêques avaient continué de rester vacants. Ainsi que nous l'avons vu, le diocèse d'Arras avait été réuni à celui de Cambrai, et les deux églises ne possédaient plus conjointement qu'un seul prélat. Ce ne fut qu'en 1093, que le pape Urbain II accueillit le projet qui lui fut présenté de rétablir l'évêché d'Arras.

Parmi les motifs qui le déterminèrent à cette restauration, le plus puissant fut sans doute l'intérêt de la religion qui prescrivait, lorsque des temps meilleurs le permettaient, de relever les siéges épiscopaux jadis existants.

Toutefois, d'autres considérations plus humaines ne furent point étrangères à cette résolution. Après la mort de Gérard II, évêque de Cambrai, trépassé le 11 août 1092, de vives discussions s'élevèrent à Cambrai sur le choix de son successeur. Par l'effet d'une scission déplorable, les laïques se prononcèrent pour Manassès, neveu de l'archevêque de Reims, jeune clerc que de hautes protections, beaucoup plus que son

mérite personnel, recommandaient aux suffrages des fidèles. Indigné de ce choix qu'il regardait comme un acte de simonie, le clergé se déclara en faveur de Masselin, prévôt de l'église de Cambrai, qui déclina un honneur sinon dangereux du moins plein d'inconvénients pour lui. Ce débat suggéra aux habitants d'Arras la pensée de recouvrer l'évêque que leur Cité avait possédé jadis. Ils s'adressèrent donc au pape Urbain II. Les conjonctures étaient favorables à leur demande : la querelle entre le sacerdoce et l'Empire durait toujours, et les évêques de Cambrai avait embrassé le parti de l'empereur Henri IV contre celui du souverain pontife. Le pape saisit avec empressement l'occasion de réduire le diocèse et l'autorité de l'évêque de Cambrai qui lui était contraire, et de démembrer son évêché en rétablissant celui d'Arras. Urbain II écrivit en conséquence, en 1092, la lettre suivante :

« Urbain, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au clergé » et au peuple de l'église d'Arras, salut et bénédiction aposto» lique.

» L'église d'Arras, une des plus nobles cités comprovinciales » de l'église de Reims, étayée de monuments canoniques so» lennels, fut jadis un siége principal d'évêché ; elle eut son » propre pontife, et, d'après des lettres fondées sur d'anciennes » considérations, posséda son diocèse et les autres droits pon» tificaux.

» Nous voulons en conséquence, et de notre autorité apos» tolique nous ordonnons que votre église déposant le joug de » soumission envers celle de Cambrai, recouvre la dignité » qu'elle eut dans les premiers temps en vertu d'une pos» session raisonnable, et que vous vous appliquiez à établir, » tant pour vous que pour votre église, un évêque spécial.

» Nous interdisons, de notre autorité apostolique, à celui
» qui aura été élu du consentement du clergé et du peuple, de
» refuser, sous aucun prétexte, le nouvel office que lui aura
» imposé l'élection. Car il est souvent arrivé que des églises,
» au temps de la persécution des Barbares, dépouillées de
» leurs subsides temporels ont été temporairement commises
» à d'autres prélats ; mais il convient que celles qui avec l'aide
» de Dieu ont commencé à recouvrer avec abondance les biens
» qu'elles avaient perdus, rentrent dans leur ancienne dignité.
» A Rome, ce 2 décembre 1092. »

Ce ne fut pas sans de grandes difficultés que ces lettres du pape Urbain II reçurent leur exécution. Le clergé et le peuple d'Arras, ayant prié l'archevêque de Reims de déléguer un commissaire pour présider à l'élection du nouvel évêque, le prélat leur écrivit qu'ils eussent à envoyer des députés à Reims, le 20 mars suivant, à l'effet de se trouver dans un synode en présence des envoyés du clergé de Cambrai, appelés à produire les titres d'après lesquels on prétendait que l'église d'Arras devait rester réunie à celle de Cambrai. Dans ce synode composé de six évêques la question fut vivement débattue. Après avoir entendu les parties, l'archevêque statua qu'elles se retireraient devant le souverain pontife dans un délai déterminé, ajoutant que les Artésiens seraient déchus de leurs prétentions s'ils négligeaient de se rendre à Rome ; et que, faute par les Cambrésiens de s'y transporter, il serait procédé à l'élection d'un évêque d'Arras, suivant les ordres du pape. L'église d'Arras, prompte à exécuter cette décision, dépêcha à Rome deux de ses clercs, Jean et Drogon. Aucun député de Cambrai n'étant venu devant le pape dans le terme fixé, Urbain II remit, aux deux délégués d'Arras, une lettre par laquelle il enjoignait de

nouveau à l'archevêque de Reims de rétablir un évêque au siége d'Arras.

Conformément à cet ordre, un jour fut indiqué pour l'élection. Les chapitres et les abbayes envoyèrent des députés à Arras, et le 10 juillet 1093, le choix du clergé et du peuple se porta sur Lambert de Guînes, chantre de la collégiale de Lille, digne à tous égards par sa science et ses vertus d'occuper ce poste important. Un écrit qui constatait l'élection fut transmis à l'archevêque de Reims, avec prière de sacrer canoniquement le nouvel élu. Mais le prélat de Reims, à l'aide de divers subterfuges, recula de jour en jour cette solennité. L'église d'Arras sentit bien alors qu'elle n'avait rien à espérer de ce prélat, et qu'il lui était indispensable de recourir de nouveau à l'autorité du pape, en le priant de consacrer lui-même son nouvel évêque. Lambert de Guînes partit en conséquence pour Rome, en compagnie de quelques membres du haut clergé d'Arras. Lorsqu'ils furent arrivés à Rome, on attendit quelque temps les députés de Cambrai pour apprécier leurs raisons, s'ils avaient à en produire. Mais, faute par eux de comparaître, le pape sacra l'évêque d'Arras et lui remit à son départ une lettre adressée au clergé d'Arras, par laquelle il constate la consécration qu'il a opérée, déclare qu'il confère au prélat d'Arras et à ses successeurs tous les droits épiscopaux, et divise son évêché en deux archidiaconés, celui d'Artois et celui d'Ostrevant (1).

Cette restauration de l'évêché d'Arras eut pour les religieux

(1) V. Baluze, Miscellan. t. 5;—Ferri de Locres, Chron., p. 231;—Notice sur Lambert de Guînes, évêque d'Arras, par M. l'abbé Fréchon, Mémoires de la Soc. des Antiquaires de la Morinie, t. vi, 1841-1843.

de Saint-Vaast des conséquences qui ne furent pas sans gravité. Elle rendit sans doute plus faciles et plus promptes les relations entre les deux puissances épiscopale et abbatiale. Mais la haute influence de l'abbaye dans la contrée en reçut une assez vive atteinte. Depuis plusieurs siècles, ce monastère était pour ainsi dire le point central et le principal siége de la religion en Artois ; il fut éclipsé par l'évêché. L'abbé de Saint-Vaast était le premier personnage ecclésiastique du pays, il ne fut plus que le second.

Toutefois, la meilleure harmonie régna dans ces premiers temps entre la cathédrale et l'abbaye. L'évêque Lambert, d'un caractère conciliant, savait gagner les cœurs par sa modération et ses vertus. Il vécut en parfaite intelligence avec l'abbé Adlold, et, comme preuve de ses bons sentiments pour le monastère, il lui octroya, en 1098, un privilége par lequel il lui confirme tous ses autels et institue une confraternité mutuelle entre sa cathédrale et l'église d'Arras.

Dans cet acte, après des réflexions sur le devoir et les mérites de la charité, le prélat ajoute : « Moi, Lambert, par la » miséricorde divine évêque d'Arras, sollicité par de fréquentes » et vives instances, j'ai voulu satisfaire aux très douces prières » du seigneur Adlold, vénérable abbé du monastère, portant le » nom de Saint-Vaast, glorieux confesseur du Christ, et des » autres religieux qui me demandaient de confirmer libéralement » les autels, qu'ils avaient personnellement tenus, pour conti- » nuer d'être possédés par ladite congrégation.

» En conséquence, après en avoir conféré avec nos fidèles » (chanoines), nous te concédons, très révérend frère et fils » abbé Adlold, lesdits autels tant pour toi que pour tes succes- » seurs, en vue du rachat de nos fautes, sans en retirer un

» lucre honteux ; et de l'autorité à laquelle nous présidons, » nous vous les assurons libéralement à toujours, à cette condition néanmoins qu'à la mort des prêtres desdits lieux, » d'autres prêtres idoines soient amenés par l'abbé à l'évêque » et que l'évêque leur confie gratuitement le soin des âmes, » sauf en tous points les droits et les revenus de l'évêque » d'Arras, et ceux de l'archidiacre et de ses ministres.

« Au surplus le même abbé Adlold promet et assure comme » notre fils aîné, qu'il nous servira dans les affaires privées et » publiques de notre église, tant dans le chapitre qu'au dehors » s'il en est requis par l'église.

» Voici les noms des autels : Sauchy, Fleurbaix, Laventie, » Feuchy, Vis, Contehem, Rémy, Hendecourt, Ascehel, Hées, » Mons-en-Pevèle, Neuville, Pelves, *Basilieæ*, Bienvillers, » Hamesels, Colomvinc, Dainville, Berneville. Warlus, Ficheux, » Hendecourt, Fontenelle, Athies, Bailleul, Gavrelle, Fouquières, Bertincourt, Biache, Amblain, Fresnes-lez-Montauban, » Neuvireul, Mauville, Izel, Thélus, Farbus, Moflaines, Imercourt (St-Laurent), Merlecatel, Hulluch, Billy, Douvrain, » Illies, Marchelles.

» Que si quelqu'un, après cette présente disposition que nous » accordons sous l'inspiration de Dieu, s'avise d'y porter une » main sacrilège ou d'exiger de l'argent, que le corrupteur et » le corrompu soient frappés d'anathème comme Simon l'hérétique. En compensation de ce gage de charité, nous voulons » qu'il reste gravé dans la mémoire, qu'à notre décès, l'abbé et » les frères présents et à venir aient soin à toujours de célébrer, outre nos obsèques, un service au bout du mois et un » obit annuel.

» Et comme c'est une sainte et salutaire pensée de prier » pour les morts afin qu'ils soient déliés de leurs péchés, nous

» te prions, très cher fils et vénérable abbé, ainsi que tes » successeurs à venir, en invoquant l'Esprit-Saint dans lequel » est la rémission de tous les péchés, que ce que nous pres- » crivons de faire pour nous soit fait de même pour nos suc- » cesseurs futurs évêques au siége d'Arras (1). »

Cette concession, octroyée dans un synode provincial, est signée de vingt-six dignitaires ecclésiastiques, abbés et prêtres.

CHAPITRE XX.

Influence que conserve l'abbaye. — Puissance du nom de Saint-Vaast. — Eglise du monastère. — Ses richesses. — Ses reliques. — Conflit à l'occasion du chef ou crâne de saint Jacques.

Le rétablissement de l'évêché d'Arras avait eu sans doute pour résultat d'enlever à l'abbaye de Saint-Vaast sa primauté religieuse ; mais, par ses vieilles traditions de puissance et de gloire, par ses priviléges, par ses immenses domaines et ses nombreux vassaux, elle conservait une importance et des moyens d'action considérables.

Elle avait d'abord pour elle l'autorité de son patron, l'auréole brillante du grand nom de saint Vaast, humblement révéré par

(1) V. AUB. LE MIRE *Opera diplomatica*, t. III, p. 22, et dans les mémoires de la Société des Antiq. de la Morinie, t. VI, le savant travail de M. l'abbé Fréchon sur Lambert de Guînes. Cette bonne intelligence entre l'abbaye de Saint-Vaast et l'évêché d'Arras ne tarda pas à se troubler. On voit qu'en 1101 de graves débats s'élevèrent entre les religieux et le chapitre de la cathédrale au sujet des limites de l'ancienne cité et de la nouvelle ville. Pour mettre un terme à ces discussions, le pape Pascal II commit le jugement de l'affaire à douze arbitres dont la sentence devait intervenir dans les quarante jours. On ignore s'ils eurent à statuer et si une transaction préalable ne prévint pas leur jugement. A la tête de ces douze arbitres figure Hugues, mayeur d'Arras (V. FERRI DE LOCRE, Chronic. p. 257).

les fidèles, et dont la mémoire recevait dans tout le pays de continuels honneurs. De là de fréquentes libéralités en terres ou en rentes faites aux religieux, pour obtenir, par leurs prières, la protection du grand saint ; de là aussi les offrandes réitérées d'une multitude d'objets d'or et d'argent dues à la dévotion des fidèles dont la pieuse générosité était provoquée sans cesse par de nombreuses et saintes reliques soigneusement conservées dans le *trésor* de l'église. On sait que chez nos dévots aïeux, les reliques des saints avaient une merveilleuse puissance. Magnifiquement enchassées dans l'or ou dans les pierreries, exposées, aux fêtes solennelles, à la vénération du peuple, elles donnaient lieu à des vœux, à des pélerinages, à des oblations, et devenaient, pour l'église qui les possédait, une source abondante de produits.

L'abbaye de Saint-Vaast était largement pourvue de ressources de ce genre. Les rois Francs qui l'avaient comblée de possessions et de priviléges l'avaient aussi libéralement enrichie de précieux restes des saints ; ils lui avaient donné notamment des reliques des douze apôtres, de deux des saints Innocents immolés par Hérode, et de beaucoup d'autres personnages canonisés par l'église. Ils y avaient ajouté un don plus précieux encore ; c'était la tête de l'apôtre saint Jacques, précieuse relique, qu'on disait avoir été jadis rapportée d'Espagne par le roi Childebert, à la suite de son expédition dans ce pays. Soigneusement déposée dans le *trésor* de Saint-Vaast, cette tête y avait été pendant de longues années conservée avec une sollicitude et une vénération scrupuleuse, jusqu'à l'époque où vivait Leduin, abbé de Saint Vaast.

Ayant fondé la prévôté de Berclau à laquelle il avait voué une vive prédilection, cet abbé résolut, dit-on, d'y porter secrète-

ment la précieuse relique de saint Jacques. Il entra donc mystérieusement dans le lieu où était renfermé le *trésor* de Saint-Vaast, et accompagné seulement de quelques personnes affidées, il l'enleva secrètement du lieu où elle était déposée, et, à l'insu du chapitre, la transporta furtivement à la prévôté de Berclau.

Pendant cent quarante ans environ, le chef vénéré de l'apôtre de l'Espagne, demeura caché sur l'autel de l'église de Berclau. Désolé de cette translation qu'il considérait comme un acte de spoliation, Martin, abbé de Saint-Vaast, forme le projet d'aller rechercher à la prévôté de Berclau la sainte relique et de la rapporter au monastère. Il invite en conséquence l'évêque d'Arras à l'accompagner avec une partie de son clergé. Arrivés à l'église, quel est leur chagrin et leur étonnement de ne plus trouver sur l'autel de la prévôté le riche dépôt qu'ils y cherchaient ! Une seconde investigation a plus de succès. Un moine de la prévôté qui s'était emparé du bienheureux chef, s'efforçait de le dérober aux regards et de le confier à la terre ; mais des témoins à qui sa conduite est révélée, saisissent la relique et la retirent de ses mains.

Déjà l'abbé Martin se disposait à transférer solennellement la tête précieuse à Arras, lorsque des hommes puissants, escortés d'une multitude considérable, viennent s'opposer à son projet : toutefois un seigneur, nommé Roger, au nom du comte de Flandre, empêche leurs violences, appaise le tumulte, et l'abbé Martin sort du village de Berclau avec la tête du saint.

Le bienheureux chef est d'abord déposé dans un village de l'abbaye qu'on appelle Thélus ; il est ensuite, par les soins de l'abbé Martin, transporté dans l'église Saint-Michel d'Arras, jusqu'à ce qu'il soit reconduit à l'église Saint-Vaast, au milieu d'une procession générale et solennelle.

Philippe d'Alsace, comte de Flandre, informé de ce qui se

passait, s'empresse d'arriver à Arras, tout en dissimulant le projet qu'il avait conçu de s'approprier la précieuse relique. L'ayant vue dans l'église de Saint-Michel, il prétend qu'elle lui appartient et veut y mettre la main, mais il rencontre une opposition énergique de la part de l'abbé Martin et de ses religieux, qui lui résistent en face. Toute l'église de Saint-Vaast est affligée d'une profonde douleur lorsqu'elle apprend ce conflit déplorable. Les plaintes et l'indignation éclatent de toutes parts. Jeunes et vieux, les moines s'élancent héroïquement de leur cloître, courent à l'église de Saint-Michel et entourent l'autel qui contenaient les restes sacrés. A cette nouvelle, le comte Philippe, alors à Arras, quitte la table où il prenait son repas, vole impétueusement à l'église de Saint-Michel, et, saisissant un bâton, écarte ceux qui lui font obstacle, s'empare violemment de la relique et l'emporte à Aire.

L'abbé Martin suit la trace du comte, entre à Aire avec *lui*, et, dans le sanctuaire même, porte plainte à la cour du comte de l'enlèvement qui vient d'être commis. Cette affaire prend par suite un étonnant caractère de gravité.

Le comte prétend garder la relique qu'il soutient lui appartenir. De pieux et puissants personnages interviennent dans la querelle et intercèdent pour l'abbaye. Philippe offre en échange des domaines et des possessions; l'abbaye indignée, refuse. Enfin le comte, fatigué de récriminations et de reproches, après avoir pendant six ans soutenu une lutte opiniâtre, se résigne à rendre à l'abbaye la tête qu'on lui réclame; elle est reportée dans l'église de Saint-Michel; puis, au jour de la fête de Saint-Jean l'évangéliste, une pompeuse cérémonie se prépare pour la reporter à Saint-Vaast. Le comte, revenu à Arras, assiste solennellement à la procession qui a lieu. Il se réconcilie

ensuite avec les moines, obtient l'absolution de ses voies de fait et, d'après le consentement de l'abbé et du couvent, il conserve une partie de la tête qui avait été détachée (1).

CHAPITRE XXI.

Autre élément d'influence de l'Abbaye de St-Vaast. — Ses Prévôtés et Prieurés jusqu'à la fin du XII[e] siècle. — Billy-Berclau, Haspres, La Beuvrière, Saint-Michel, Gorre.

Outre le monastère proprement dit, situé dans l'enceinte du vieux château gallo-romain de *Nobiliacus*, principal siége de la puissance ecclésiastique et temporelle de Saint-Vaast, et qui renferme le cloître, l'église et ses dépendances, l'abbaye possédait, au dehors ; des établissements religieux qui étaient pour elle d'une haute importance ; nous voulons parler de ses prévôtés et prieurés.

Les prévôtés et prieurés disséminés à l'extérieur dans les campagnes, formaient des espèces de petites colonies religieuses issues de la maison-mère et gouvernées sous l'autorité de l'abbé de Saint-Vaast, par un prévôt ou un prieur. Quand l'abbaye, par suite des concessions et des donations qui lui furent faites, posséda de vastes domaines à des distances plus ou moins éloignées d'Arras, il fut impossible de diriger du sein même du monastère ces établissements secondaires ; il devint alors indispensable d'envoyer sur les lieux des religieux en plus ou moins grand nombre à l'effet de prendre en main ou de sur-

(1) V. Dans le cartulaire de Saint-Vaast, première partie, f° 51 et suivant, le récit intitulé : *Historia relationis capitis sancti Jacobi apostoli ;* et ci-après le troisième appendice.

veiller l'administration de ces domaines et de pourvoir aux besoins spirituels des vassaux et des serfs qui en dépendaient. Des prévôtés, des prieurés furent aussi fondés pour des motifs religieux et pour propager dans les campagnes les bons exemples et la piété.

Essaims détachés de la ruche principale, ces petites communautés se gouvernaient autant que possible à l'image de la maison-mère et suivaient la même règle. Plusieurs d'entre elles donnèrent naissance à des bourgades ou à des villages qui furent également placés sous l'autorité de l'abbé de Saint-Vaast.

Ces établissements avaient la triple utilité :

1° De pourvoir à la gestion des domaines éloignés de l'abbaye ;

2° D'en rendre la possession plus productive et plus sûre en augmentant la culture et en empêchant les usurpations ;

3° D'accroître dans le pays l'influence de l'abbaye au *moyen* de ces petites colonies disséminées dans les environs.

Parmi les prévôtés et prieurés possédés par l'abbaye de St-Vaast jusqu'à la fin du XIIe siècle, nous devons principalement citer : Billy-Berclau, Haspres, La Beuvrière, St-Michel et Gorre.

Ce fut en 1024 que l'abbé de Saint-Vaast, Leduin, par des raisons de convenance et de piété, fonda la prévôté de Berclau.

Ce personnage vénérable qui, avant de renoncer au monde, occupait par sa considération et sa puissance une place éminente parmi les grands de la Flandre, déposant un jour son armure de chevalier, prit dans l'église de St-Vaast l'agréable joug du Christ et le fardeau moins pesant de la croix. En peu de temps, il parvint à une si grande perfection de la vie monastique que le mérite de sa sainteté et de sa conduite irréprochable le firent élever au faîte de la dignité pastorale.

Comme ses heureux succès le rendaient puissant au gré de ses désirs, et qu'en ce temps là, l'église de Saint-Vaast, croissait prodigieusement par la magnificence de ses priviléges et l'affluence de ses richesses, il lui vint dans la pensée de fonder dans un domaine abbatial nommé Berclau, une maison de religieux pour perpétuer la mémoire de son nom et dans l'intérêt du salut de son âme (1).

Voici ce que rapporte, à ce sujet, la chronique de Balderic (livre II, chapitre 15) :

« Parmi les domaines de Saint-Vaast, il en est un nommé » Berclau, convenable aux troupeaux par ses pâturages et » propre à satisfaire tous les loisirs monastiques. L'abbé de » Saint-Vaast, Leduin, appréciant les avantages de ce lieu, » résolut d'y fonder un monastère, si l'autorité épiscopale y » donnait son agrément. Dans sa prévoyance, cet établissement » devait présenter ce double avantage qu'on pourrait y placer » une partie des moines qui affluaient en trop grand nombre à » l'abbaye, et que la possession des biens de l'église, situés aux » environs, en deviendrait plus sûre. Il crut donc devoir s'a- » dresser à Gérard Ier, évêque de Cambrai, dans une assemblée » synodale et exposa son projet devant le synode, dont il obtint » facilement l'approbation. Leduin s'empressa en conséquence » de bâtir un monastère à Berclau, et quand cet édifice fut » terminé, il obtint de l'évêque que ce prélat vînt lui-même le » consacrer. Celui-ci changea le nom de l'endroit et y substitua » celui de Saint-Sauveur. »

Cette prévôté de Billy-Berclau ainsi fondée en 1024, se

(1) Voyez le récit intitulé *Historia relationis capitis S. Jacobi apostoli*, mentionné au chapitre XX, et au troisième appendice.

maintint honorablement et continua de prospérer dans les siècles suivants. En 1168, on voit les religieux de cette prévôté reconnaître devant le comte de Flandre, Thierri d'Alsace, avoir obtenu jadis des seigneurs d'Epinoy, des concessions qui leur sont rendues avec des modifications, par le seigneur Alard, descendant de ces mêmes comtes d'Epinoy. (AUBERT LE MIRE, *Opera diplomatica. T. IV, p. 517)*.

Quant à la prévôté d'Haspres, voici les documents que nous ont transmis les anciennes chroniques :

Pépin, maire du palais d'Austrasie, après avoir, en 687, vaincu à Testri le roi de Neustrie, Théodoric III, avait fondé une *celle* ou obédience à Haspres et y avait appelé des religieux bénédictins du célèbre monastère de Jumièges, au diocèse de Rouen. L'abbé de Jumièges, qui résidait à une très grande distance de la prévôté d'Haspres, ne pouvait, par suite des difficultés de l'éloignement, que très *rarement la* visiter. Les moines, laissés à eux-mêmes, s'abandonnaient à l'esprit du siècle, et, vivant dans l'irrégularité, couraient un grave péril pour leurs âmes. Gérard, évêque de Cambrai, informé de ces écarts, avait plusieurs fois invité l'abbé de Jumièges à y porter remède. Celui-ci, qui demeurait au loin, retardait cette réforme. Il arriva, par hasard, que l'évêque de Cambrai, voyageant pour l'exercice de son ministère, vint à passer par Haspres. Il montra à l'abbé Leduin, son compagnon de voyage, l'obscène habitation de ces religieux dissolus. Le prélat l'exhorta, si l'abbaye de Saint-Vaast possédait quelques domaines dans le voisinage du monastère de Jumièges, à les échanger contre la prévôté d'Haspres, éloignée d'Arras, et d'y porter courageusement la réforme dont elle avait besoin. Leduin, après avoir d'abord hésité, entra dans les vues de

l'évêque de Cambrai. Une proposition fut transmise à l'abbaye de Jumièges, un arrangement fut conclu, et, en 1044, intervint une charte par laquelle Leduin, abbé de Saint-Vaast, attribua au monastère normand le domaine d'Angilcourt, situé dans le diocèse de Beauvais, et reçut en échange la prévôté d'Haspres (1).

Une bourgade assez considérable ne tarda pas à se former autour de cette prévôté régénérée et florissante, sous le patronage de saint Vaast. En 1176, Bauduin V, comte de Hainaut, en vertu de son droit d'avouerie et de suzeraineté, octroya à la prévôté d'Haspres. une charte de priviléges. Suivant cet acte, la bourgade d'Haspres est reconnue appartenir à la juridiction de Saint-Aycard et à l'église de Saint-Vaast, tant pour les moulins que pour les fours, le tonlieu, le cens, le marché et les autres revenus. Le prévôt de l'église, représentant de l'abbé de Saint-Vaast est en droit de semoncer pour les plaids, tous les hommes de la localité par l'intermédiaire du mayeur ou du doyen, selon la nature des affaires, de fixer jour pour ces plaids, de constituer des échevins, et, lorsqu'il y a lieu, de porter, en présence de ceux-ci, des bans municipaux, concernant la vente du pain, de la viande et des autres objets de consommation. On trouve dans cette même charte d'autres dispositions concernant le renouvellement des échevins, les droits dont ils doivent jouir, le gouvernement et la police du lieu, les formes à suivre en justice et les attributions respectives du prévôt de l'église, du prévôt du comte, du mayeur et des échevins. Le comte de Hainaut est tenu pour avoué de l'église et de la bourgade sans pouvoir toutefois s'immiscer dans les affaires de l'église, si ce n'est lors-

(1) V. Balderic, l. II, ch. 20, et Aubert le Mire, *Opera diplomatica*. t. I, p. 265.

qu'il en sera requis par l'abbé de Saint-Vaast, ou par le prévôt de l'église. Par son étendue, la gravité de ses dispositions et les garanties qui en résultent pour les habitants de la localité, cet acte de 1176 a toute l'importance d'une charte communale. (Voyez AUB. LE MIRE, *Opera diplomatica*, t. III, p. 347).

Huit ans plus tard, en 1184, le même Bauduin V, comte de Haynaut et avoué d'Haspres, confirme les droits et coutumes du bourg et de la prévôté. Toutefois, dans cet acte de confirmation garanti comme la charte précédente par le serment du comte et de ses barons, on a ajouté sur l'homicide et les violences quelques dispositions rendues nécessaires par la perversité humaine. (AUB. LE MIRE, *ibid.* T. III, p. 351).

Le prieuré de Sainte-Christine de la Beuvrière, près de Béthune, fut fondé en 1100 par Robert, dit de Jérusalem, comte de Flandre qui le concéda à l'abbaye de Charroux, en Poitou. Ce prieuré passa plus tard aux religieux de Saint-Vaast. (AUB. LE MIRE, *ibid.* T. IV, p. 189).

En 1199, Henri, troisième du nom, quarante-neuvième abbé de Saint-Vaast, érige en prévôté une humble chapelle dépendante de l'église de Sainte-Croix. Il y construit les bâtiments convenables et choisit de préférence ce lieu nommé la prévôté de Saint-Michel, pour servir de retraite aux vieillards ou aux infirmes de l'abbaye, et de maison de récréation pour les religieux. (Chronique de Saint-Vaast, citée par Ferri de Locres, p. 366).

A la même époque, l'abbaye de Saint-Vaast possédait en outre la prévôté de Gorre, sur la Louanne. On lit dans une ancienne chronique, qu'Asson, nommé évêque d'Arras en 1231, soutint, avec énergie et persévérance, en cour de Rome, un procès contre l'abbaye de Saint-Vaast, afin de faire reconnaître

à l'évêque d'Arras, le droit de visiter, lorsqu'il le jugerait convenable, les églises de Saint-Pierre et de Sainte-Marie-Magdeleine sises dans l'enceinte du château; l'église de Saint-Michel, près d'Arras, les prieurés de Gorre et de Berclau, ainsi que les autres établissements religieux du patronage de saint Vaast. Mais Asson prévenu par la mort ne put poursuivre ce litige. (Ferri de Locres, Chronic. p. 395).

CHAPITRE XXII.

De l'abbaye de Saint-Vaast au point de vue féodal. — Tonlieu et autres droits qu'elle perçoit. — Ses censitaires dans Arras.

Dans les deux chapitres qui précèdent nous avons parlé de l'influence religieuse de l'abbaye de St-Vaast; il nous reste à traiter maintenant de sa puissance temporelle et politique.

Déjà nous avons vu ci-dessus, au chap. XII, quelle large place l'abbaye de St-Vaast avait prise dans l'ordre féodal; dans ce chapitre XXII et le suivant nous avons à nous occuper plus spécialement :

1° Du tonlieu et des autres droits perçus dans Arras à son profit;

2° De ses hôtes ou censitaires et des *ostizes* (*hostagia*) ou des redevances auxquelles ils sont assujetis;

3° De ses possessions et revenus hors d'Arras;

4° De ses moulins banaux.

I. *Tonlieu et autres droits.* — Les telonées (1) ou tonlieux déjà connus dans la Grèce et à Rome, désignaient des droits d'entrée et de sortie. Sous les empereurs romains ils étaient

(1) En grec : Impôt, tribut.

perçus au profit du fisc impérial. Au V[e] siècle, à la chûte de l'empire d'occident, on voit les rois Francs s'attribuer avec empressement cette branche importante de revenus. Souvent même les fonctionnaires des provinces dont l'avidité est si dévorante, les multiplient dans leur propre intérêt. De là les peines portées dans plusieurs capitulaires contre ceux qui oseraient exiger des tonlieux illégaux, *injusta telonea* (1). Quand la féodalité s'enrichit à son tour des dépouilles de la souveraineté, les seigneurs laïques et ecclésiastiques usurpent ou se font conférer à l'envi les tonlieux ou autres impôts, afin de les employer dans leur propre intérêt à la destination qu'ils jugent la plus convenable. Ainsi, dans le privilége de Charles-le-Chauve de 867, le roi applique à la maison des infirmes de St-Vaast, le tonlieu du marché d'Arras. Cet impôt doit servir également aux usages des religieux infirmes et demeure à la disposition du frère surveillant gardien des infirmes. Un article semblable se trouve reproduit dans les chartes ultérieures octroyées à l'abbaye de St-Vaast. (V. ci-dessus chap. X et suivants).

Mais au milieu du désordre social que produit l'anarchie des X[e] et XI[e] siècles, la perception du tonlieu et des autres droits suscite des abus si criants, que des réclamations énergiques s'élèvent de toutes parts. Ce qui est surtout essentiel pour les populations, c'est qu'il y ait un terme à l'arbitraire, c'est que des actes écrits déterminent avec précision, quand, par qui, en quels endroits les tonlieux pourront être exigés.

C'est pour satisfaire à un besoin de ce genre que Leduin,

(1) V. notamment l'édit de Clotaire II de 614, art. 9; le capitulaire de 755, art. 26; les 1[er] et 2[e] capitul. de 819, art. 17 et 19.

abbé de Saint-Vaast, se décide, en 1036, à régler le tonlieu d'Arras. Voici une partie de la charte émanée de lui à cette occasion :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité le Père, le Fils « et le Saint-Esprit, *amen*. Comme la vie humaine, de courte » durée, dépérit et meurt dans le temps, chargée qu'elle est du » bagage d'une chair fragile, il a paru convenable et utile aux » hommes prudents, pour éviter des contestations ou des mé- » sintelligences, de constater les possessions des églises par des » écrits qui retraceraient avec certitude la vérité aux fidèles pré- » sents et à venir. Ayant cette réflexion présente au souvenir, » moi, Leduin, abbé du monastère de Saint-Vaast, veillant fidè- » lement aux intérêts des fils spirituels qui doivent succéder à » mon église, par réciprocité d'affection et de commun accord » avec le seigneur Gérard, évêque de Cambrai et d'Arras, » l'archidiacre Lietbert, son neveu, les avoués Fascieux et » Helgaut, et le chatelain Albéric, j'ai recherché soigneusement » ce qui, de droit et en raison, appartenait à mon église ; à » leur instigation et de leur assentiment, remplissant surtout » l'intention du seigneur évêque, j'ai mis à part et désigné en » termes formels et nominativement, les pays et les cantons » d'alentour dont les populations, fréquentant le marché d'Arras, » y vendaient ou y achetaient et devaient le tonlieu. Tous ceux » qui demeurent au-delà du lieu qu'on appelle *Pierreux*, qu'ils » soient ou non censitaires de Saint-Vaast, doivent le tonlieu. » Il en est de même de ceux qui demeurent au-delà de Fon- » tenelles, de Sains-en-Ternois, du cours d'eau de Calonne » allant vers Béthune, du pont Delbiez, *ab Hunungstrata*, » de Pont-à-Vendin, du fossé Burien, du pont Doviul, » du pont de Sailly-en-Ostrevant, du cours d'eau de Marc,

» des deux près, de l'entrée d'Arrouaise, et en-deçà comme » au-delà du bois. Quant aux habitants de la ville d'Arras » qui seraient de Saint-Vaast ou de Sainte-Marie, ils ne » payeront pas le tonlieu. Que si le tonluyer ou le préposé » de l'abbé se plaint de ce qu'un habitant de la ville aurait » injustement refusé le tonlieu, si ce dernier prétend ne pas le » devoir, il prouvera par son origine de quel pouvoir il dépend. » Quiconque se sera donné spontanément à Saint-Vaast ou à » Sainte-Marie, payera toute sa vie le tonlieu. Si une femme, » serve ou libre, ayant un enfant, se donnait spontanément » avec lui, tous deux payeraient le tonlieu pendant leur vie; » mais l'enfant qui naîtra d'elle, après qu'elle se sera ainsi » donnée, en sera quitte. L'homme d'outre la forêt d'Arrouaise » qui voudra se vouer, s'il est préalablement accepté par le » patron, sera réputé aubain et ne pourra se donner. Si le » châtelain ne l'a pas reçu le premier, il n'aura aucun droit » sur lui. Depuis le pont Erard jusqu'au seuil de l'âtre de » Sainte-Marie, Saint-Vaast aura la moitié et l'évêque la » moitié. L'âtre de Sainte-Marie est exempt. Dans tous les » autres endroits, que comprend la banlieue, si on y fait le » trafic, le tonlieu entier est dû à Saint-Vaast. Mais si le » marché, passé pour un autre pays, est conclu dans la ville » même, ou si le prix doit y être acquitté, un demi-tonlieu » sera dû. Si un prêtre ou un clerc, se livrant au commerce, » achète ou vend, il payera le tonlieu; si toutefois il achète » un palefroi pour sa monture ou sa charrue, et qu'il puisse » le prouver légalement, il sera exempt du tonlieu. Il en sera » de même de ses vêtements et de sa nourriture: Tout indi- » vidu libre ou non qui achètera un serf, une serve, un bélier, » payera le tonlieu (V. ci-après deuxième appendice n° 11).

On lit ensuite, dans cette charte, le tarif des droits auxquels sont soumis les divers objets et plusieurs dispositions destinées à en assurer le recouvrement. Mais, malgré les précautions prises par Leduin pour prévenir des difficultés dans l'avenir, les contestations se renouvellent sans cesse. C'est en vain que, pour rendre leur privilége plus irréfragable, les religieux lui assignent une origine royale et le font remonter à Théodoric III; entre l'abbaye qui veut le maintenir et les bourgeois obstinés à s'y soustraire, c'est un combat perpétuel qui dure plusieurs siècles; c'est un éternel sujet de discussions sur lequel interviennent une multitude d'actes et de concordats.

Ainsi parmi les chartes consignées dans le cartulaire de St-Vaast, on trouve :

1° Des coutumes du XIIe siècle sur le mesurage et le tonlieu;

2° Une charte de Bauduin VII, comte de Flandre, de 1111;

3° Une charte de Charles-le-Bon, comte de Flandre, de 1122;

4° Une charte de 1148, de la comtesse Sybille, en qualité de régente du comté de Flandre pendant l'absence de son mari, le comte Thierri, parti pour la croisade avec le roi de France Louis VII;

5° Une charte de Guerri, abbé de St-Vaast, de 1148, (Voyez 2e appendice n°s 12 et suiv.);

6° Beaucoup d'autres dispositions contenues dans les concordats et actes divers des XIIIe et XIVe siècles.

Toutefois, malgré ces transactions souvent répétées, les conflits, plutôt assoupis qu'éteints, se raniment toujours.

Quant aux autres perceptions fiscales, auxquelles prétend

l'abbaye ce sont celles qui concernent : le hansage, ou droit sur les marchandises appartenant aux commerçants compris dans la hanse ; le mesurage du sel ; les poids et mesures ; l'étalage sur les places ou marchés publics ; le rouage ou droit sur les vins ; le timonage ou droit de transport et de circulation ; l'afforage perçu sur les liquides vendus en détail ; le gambage ou cambage acquitté par les brasseries ; le monnayage perçu sur les monnaies ; les entrées et issues, sortes de droits d'octroi exigés aux portes de la ville, enfin le fouage, espèce de taxe par feu ou de capitation.

Dans cette partie des revenus de l'abbaye de Saint-Vaast on doit ranger encore les sommes annuelles dévotement offertes par les *charités* ou confréries des marchands et par les *ghildes* et corps de métiers. Ces oblations, toutes bénévoles dans leur principe finissent avec le temps par constituer, au profit des religieux, une redevance coutumière ; cependant au XIIe siècle, *un* refroidissement sensible se manifeste dans les corporations quant à ces sortes d'impôts volontaires. (Voyez deuxième appendice, n° 12).

II. *Censitaires de l'abbaye. — Ostizes ou redevances auxquelles ils sont soumis.* — Les chartes, octroyées par les princes séculiers, par le pape et les prélats, avaient mis dans Arras et ses environs, une immense étendue de terres, à la disposition du monastère de Saint-Vaast.

Dans la vue d'augmenter tout à la fois leur puissance et leur avoir, les religieux avaient successivement concédé, à une foule d'individus qui étaient venus s'établir sous leur patronage, des portions de terre, pour y bâtir. Astreints à un cens annuel en échange de la concession faite à chacun d'eux, ceux-ci vivaient sous la tutelle et dans la dépendance de l'abbaye. Toutefois, bien qu'ils fussent en réalité les sujets ou vassaux du

monastère, on leur avait donné la dénomination d'*hôtes*, terme plus adouci et qui laissait moins sentir la servitude (1).

La redevance qu'ils payaient annuellement s'appelait *ostize*.

Le grand nombre d'ostizes, que recueillait chaque année l'abbaye, formait à son profit une branche considérable de revenus. La seule ville d'Arras produisait une somme énorme. Les cartulaires de Saint-Vaast nous ont conservé, à ce sujet, un document fort curieux. C'est une sorte de polyptique composé au XIIe siècle, par Guiman, le religieux de Saint-Vaast, dont nous avons déjà parlé, et rédigé à l'effet de rendre plus facile la perception des rentes dues au monastère, et de déjouer les manœuvres employées pour s'y soustraire (2). Ce document signale cinquante-six rues ou quartiers d'Arras dans lesquelles se trouvaient des maisons ou édifices dont les habitants étaient sujets à des ostizes:

Voici les indications que fournit ce polyptique, qui offre de curieux renseignements sur l'ancienne topographie d'Arras :

1. *Depuis le pont de Saint-Vaast, jusqu'à l'église de Sainte-Marie du château dans le pourtour de l'âtre*, cinq maisons ou cours doivent des ostizes affectées à l'éditue ou gardien de l'église de Saint-Vaast. A la sortie du château, dans le quartier qui suit, l'éditue jouit en outre d'un droit de partage ou d'octroi ;

2. *Depuis l'église de Sainte-Marie du château, jusqu'à*

(1) On retrouve des *hôtes* de ce genre dans presque tout le Nord de la France, notamment à Douai, Hénin-Liétard, Marchiennes, Somain, Cysoing, &c.

(2) Voyez les prolégomènes en tête de ce mémoire, et ci-après le deuxième appendice.

la porte du châtelain, six maisons sont soumises à des ostizes au profit du trésorier de Saint-Vaast ;

3. *Depuis l'église de Sainte-Marie du château, jusque devant la porte du châtelain*, neuf maisons et une brasserie sont assujéties à des ostizes, savoir : la brasserie à quatre deniers envers le prévôt de l'abbaye, une maison à vingt sols envers l'abbé, deux maisons à des rentes envers le trésorier, et les six autres maisons à des ostizes envers le prévôt ;

4. *Depuis la porte du châtelain en revenant, jusqu'à la halle des Parmentiers qui est derrière le mur Saint-Vaast*, cinq maisons doivent des rentes au prévôt, une autre maison douze deniers affectés à l'élémosynaire. La halle des Parmentiers doit deux deniers au prévôt ;

5. *Derrière la halle des Parmentiers dans les petits quartiers qui y sont situés*, trois maisons doivent des ostizes au prévôt, une maison trois sols à l'élémosynaire, un four douze deniers au prévôt ;

6. *Depuis la halle des Parmentiers, près du mur de Saint-Vaast, jusque derrière Saint-Jacques*, trois maisons doivent des ostizes affectées au prévôt ;

7. *Dans l'âtre derrière Saint-Jacques, lequel forme un quartier de la paroisse Saint-Pierre et s'étend vers le Petit Marché*, onze maisons sont assujéties à des ostizes destinées au prévôt, un four doit dix sols à l'abbé en cas de relief ;

8. *Depuis la porte de Saint-Vaast qui donne devant Saint-Jacques jusqu'au Crinchon*, un four et plusieurs autres doivent un hommage lige, deux maisons doivent des ostizes au cellerier, deux au camerier ; un pont en face d'une brasserie doit deux chapons pour le cellerier ;

9. *Depuis le Crinchon en remontant jusqu'au quartier*

qui va du pont Lenon, dans le POMŒRIUM, huit maisons doivent des ostizes, six en doivent au camerier, une au cellerier, une à l'infirmier; une maison est tenue à l'hommage et à la justice; un four est assujéti à des prestations;

10. Depuis le quartier qui va du pont Lenon dans le Pomœrium, jusqu'au quartier du Charnier, dix maisons sont tenues à des ostizes affectées au prévôt;

11. Depuis le quartier du Charnier jusqu'à la chapelle de Sainte-Croix et de Saint-Mahieu (Macuti), les hôtes de Saint-Vindicien sont redevables de douze deniers pour le prévôt; plusieurs maisons doivent aussi des ostizes affectées au prévôt; une maison doit huit deniers au trésorier;

12. Depuis la même chapelle en allant en le Warance, par la maison de Jean Leriche et de là en tournant vers cette chapelle, un four, deux portes, une cour (*curia*), une brasserie, une terre, six maisons fournissent des ostizes ou redevances qui toutes sont affectées au prévôt;

13. De la chapelle de Sainte-Croix jusqu'à la chapelle de Sainte-Marie dans le Petit Marché par le Warance, les chanoines de Sainte-Marie, doivent quatre deniers au prévôt, leur maison en doit douze à l'élémosynaire, sept maisons sont assujéties à des ostizes, une envers le trésorier, six envers le prévôt; un particulier doit au trésorier cinq sols qu'il a donnés pour son âme;

14. De ladite chapelle de Sainte-Marie jusqu'à la chapelle Sainte-Croix par le Petit et le Grand Marché, la chapelle de Sainte-Marie doit deux sols d'argent par an pour le trésorier; trente-six maisons sont soumises à des redevances au profit du prévôt de l'abbaye. Trois cours *(curiæ)* doivent des ostizes dont deux sont pour le trésorier. Le four de Robert Le

Roux (*Roberti Rufi)*, constitue un fief et doit deux sols au prévôt ;

15 De la chapelle Sainte-Croix et de Saint-Mahieu jusqu'à la porte Saint-Michel, neuf maisons doivent autant d'ostizes; huit de ces redevances sont affectées au prévôt ;

16. De la porte Saint-Michel jusqu'aux pierres à l'entrée de Capremont, dans le Grand Marché, trois maisons sont sujettes à des redevances au profit du prévôt ; une brasserie doit douze deniers ;

17. De la maison de Dode de Hanstes jusqu'aux pierres dans le Grand Marché, en face de Capremont, trois ostizes sont dues par autant de maisons au profit du prévôt (1) ;

18. Depuis les pierres du Grand Marché jusqu'aux pierres du Petit Marché, en traversant ces deux marchés par le milieu, trente maisons sont obligées à des ostizes pour le prévôt ;

19. Le long des pierres du Petit Marché dans le quartier qui s'étend à gauche, lorsqu'on sort de ce marché, neuf maisons doivent autant d'ostizes affectées au prévôt ;

20. Des pierres du Petit Marché jusqu'à la porte de Saint-Sauveur, par crunevrue, treize maisons sont sujettes à autant de redevances qui sont perçues, deux au profit du trésorier, deux pour l'infirmier, les autres pour le prévôt. Les hôtes d'un particulier et un four seigneurial ont aussi des ostizes à payer (2) ;

(1) Un privilége de Charles-le-Bon, comte de Flandre constate cette fondation. Il a pour titre : *Privilegium Karoli comitis Flandriæ de domo Dodonis de Hastis et Mariæ uxoris ejus* (sans date, mais de 1119 à 1127).

(2) Il existe à ce sujet un privilége de Charles-le-Bon, qui a pour

21. De la maison de Robert de Beaurain jusqu'aux pierres du Grand Marché par Capremont, six maisons acquittent autant d'ostizes destinées au prévôt ;

22. Des pierres du Grand Marché jusqu'à Saint-Nicolas: trois maisons doivent des ostizes pour le prévôt ;

23 Depuis Saint-Nicolas jusqu'à la maison de Guillaume Le Veau dans la paroisse Saint-Vincent, deux maisons doivent des ostizes à l'élémosynaire ; un four tenu en fief lui doit douze deniers. Trente-quatre autres maisons paient des redevances applicables au prévôt ;

24. Depuis Saint-Géry jusqu'à la porte de Saint-Vaast, vingt-deux maisons sont tenues à des ostizes envers le prévôt ; une brasserie lui doit seize deniers : cinq familles d'hôtes paient aussi des redevances à son profit. Un four tenu en fief et la cour d'une maison doivent de leur côté des ostizes ;

25. Sur la place de l'Avoué, quatre maisons paient des redevances affectées au prévôt ;

26. Au quartier qu'on appelle *des Fresnes*, trois maisons paient pour le prévôt autant d'ostizes, deux familles d'hôtes, la porte de Robert Le Veau et une femme de Berneville lui en doivent également ; une maison et un four doivent des ostizes à l'élémosynaire et au trésorier ; huit particuliers doivent des rentes à l'abbaye ;

27. Au quartier de Ronville à l'entrée d'Héronval, deux habitants paient des redevances pour le trésorier ;

28. Dans Héronval, huit maisons, un four et une famille d'hôtes paient des ostizes pour le prévôt ; des ostizes affectées à l'élémosynaire sont dues par deux maisons ;

titre : *Privilegium Karoli comitis de marchd argenti et duodecim caponibus ad portam Salvatoris (1122).*

29. A la porte du châtelain, un four doit huit sous au profit de l'hospitaire;

30. Au quartier de Hayserue, des ostizes payées par seize habitans et recueillies par le fermier de Hées sont toutes affectées au prévôt;

31. Dans le même quartier près de l'église de Saint-Étienne, quatre habitants doivent des ostizes au profit du trésorier;

32. Dans le quartier de la Coterie, des ostizes au nombre de neuf sont dues à l'hospitaire, quatre par des habitants, une par l'église de Saint-Vindicien, une par un moulin, deux par des familles d'hôtes, une par une maison et un four. Elles se paient à la Noël, à Pâques, à la Saint-Jean et à la Saint-Remi;

33. De la maison du comte au pont St-Vaast, sept habitants sont sujets à des redevances pour l'hospitaire;

34. Du pont St-Vaast jusqu'à l'Estrée, par la Coterie, neuf ostizes sont dues au profit de l'hospitaire par quatre familles d'hôtes, par une maison et par quatre habitants;

35. De rechef *depuis l'Estrée jusqu'à St-Aubert, en revenant par la Coterie*, quatorze ostizes pour l'hospitaire sont perçues : dix d'autant de particuliers, une sur une maison, une sur un four, une sur une famille d'hôtes, une sur une brasserie;

36. Devant St-Aubert, une brasserie paie six deniers pour l'éditue;

37. En l'Estrée depuis l'issue de la Coterie jusqu'au quartier qui va à St-Maurice, six maisons paient des ostizes pour le prévôt, une pour l'hospitaire;

38. De l'Estrée à St-Maurice, le cellerier a droit à seize ostizes : quatorze sont acquittées par des habitants, une par l'église d'Estrun;

39. De St-Maurice au pont St-Vaast, treize habitants doivent des ostizes au cellerier;

40. Depuis le Crinchon jusqu'au four St-Maurice, le cellerier perçoit douze deniers de l'église St-Vindicien, vingt-un deniers des frères du Temple, et des ostizes de quatorze particuliers. De deux fours tenus en fief, l'un situé au château derrière la halle des Parmentiers doit au prévôt douze deniers;

41. Depuis le même four jusque près du Crinchon, par le quartier de l'Abbaye, vingt-un particuliers doivent des redevances au cellerier, une brasserie doit un firton au sergent;

42. Depuis le Crinchon jusqu'à la porte de Meaullens, par le quartier de l'Abbaye, quinze individus sont astreints à des redevances envers le cellerier;

43. De la porte de Meaullens à la porte de la Cité, le cellerier touche des redevances de vingt-quatre individus. Un autre doit pour le trésorier deux sous et un chapon;

44. Dans le quartier Borriène, deux particuliers doivent au prévôt chacun quatre sous et huit chapons. Dans ces courtils, il n'y a point de chef de ferme *(villicus)*, si ce n'est le prévôt. Il les juge par tels échevins qu'il veut, soit par ceux de la Cité, soit par ceux de Demencourt, soit par ceux de l'Estrée;

45. Au-dessous du Crinchon, trois maisons doivent des rentes pour le camerier, quatre pour l'éditue. Quant à l'une de ces dernières maisons, dont l'occupeur tient en fief la liberté, celui-ci doit hommage à l'abbaye; le pont d'une brasserie et une maison sont tenus à des redevances envers le cellerier;

46. Au-dessous du moulin d'Alluenh en l'Abbaye, trois maisons, une terre et une grange sont sujettes à des ostizes pour l'éditue;

47. *Au-dessous du même moulin et au petit quartier du Crochet (in viculo del Crochet)*, huit particuliers doivent des ostizes pour le cellerier, un doit cinq deniers au prévôt; un autre cinq sous au camerier. Ce petit quartier du Crochet est de la paroisse Ste-Croix, quoiqu'il ait son entrée et son issue par d'autres paroisses;

48. *Au Pré, en la justice Wibert*, dix-huit individus doivent des ostizes pour le cellerier; deux autres doivent au prévôt, chacun douze deniers et deux chapons;

49. *Au quartier dit de la Creonière (Creonaria)*, neuf particuliers doivent des ostizes au cellerier; ceux de ce quartier sont de la justice Wibert comme ceux du Pré;

50. *Au-dessous du Crinchon dans les courtils le long du Pré-l'Abbé*, sept particuliers doivent des ostizes au cellerier;

51. *Dans le Pomœrium*, quarante-un individus doivent des ostizes au cellerier;

52. *Dans le Pomœrium, près de la chapelle Ste-Marie* un individu doit trois sous au cellerier; quarante-sept sont tenus à des ostizes pour l'éditue; ils vont néanmoins au four du cellerier; cent vingt-trois autres particuliers sont sujets à des redevances envers l'infirmier. (C'est ici le siége de son moulin près du mur sur le Crinchon.) Un seul individu doit douze deniers et deux chapons à St-Michel;

53. *Du moulin jusqu'au four qui est près du mur*, l'infirmier perçoit des ostizes de sept individus;

54. *Du même four jusqu'au quartier qui monte du Pomœrium au Grand Marché*, neuf particuliers doivent des ostizes à l'infirmier;

55. *Du même quartier jusqu'à celui du Charnier qui est à l'entrée du Pomœrium*, vingt-six individus sont tenus à des

redevances en deniers et en chapons au profit de l'infirmier ; deux fours du *Pomœrium*, obligés au paiement de seize deniers par semaine, doivent en outre hommage à l'abbé. Un autre particulier doit à l'élémosynaire douze deniers et deux chapons.

Tout le quartier, qui descend de celui-ci au pont Lenon, est du district du *Pomœrium (de districto Pomœrii)* ; dans chaque partie l'église de St-Vaast perçoit le droit d'étalage *(stalagium)*.

Dans le polyptique rédigé par lui avec un soin minutieux, Guiman parcourt de la sorte tous les quartiers dans lesquels son abbaye a droit à des ostizes. Le lecteur intelligent doit en conclure suivant lui, que toute la ville d'Arras est bâtie sur le fonds de Saint-Vaast, et qu'il n'est point, dans son enceinte, d'endroits où l'on puisse construire sans le consentement de l'abbé et de ses religieux, si ce n'est, toutefois, dans la partie du quartier de l'Estrée, qui dépend de l'évêque (v. ci-après, 2e appendice, n° 21.)

Malgré l'attention scrupuleuse avec laquelle l'auteur du polyptique énumère tous ceux qui doivent des cens à l'abbé, une multitude de redevances ne tarde pas à échapper aux religieux. Les censitaires se multipliant par des mariages, s'accroissent en nombre considérable et se dispersent en différents pays. Lorsqu'il s'agit de payer le cens, ils se cachent, ou se réfugient dans des seigneuries voisines, et se soustraient aux recherches des receveurs. Ce n'est qu'aux jours de tribulation et lorsqu'ils sont opprimés par des hommes puissants qu'ils ont recours au patronage de Saint-Vaast et de ses avoués (1). Pour mettre un

(1) V. ci-après le deuxième appendice, n° 20.

terme aux pertes énormes que lui causaient ces subterfuges mis en œuvre par les censitaires, l'abbaye dut plus tard libérer du cens tous les habitants d'Arras et de la banlieue, à la charge, par la ville, de payer collectivement une somme fixée.

Indépendamment des redevances annuelles, des coutumes obligatoires règlent, au surplus, les devoirs et les charges auxquels sont soumis les censitaires envers l'abbaye : « si un censitaire prend » une femme de sa loi, il donne neuf deniers et la femme neuf » deniers. Pour droit de main-morte, l'homme doit neuf » deniers et la femme neuf deniers. Tous ces deniers appar» tiennent au fief du chevalier qui garde les censitaires. Si un » homme de Saint-Vaast prend une épouse hors de sa loi, il » paie dix huit deniers, parce qu'il aliène et exclut ses héritiers » de la franchise de Saint-Vaast. De ces deniers, les deux tiers » sont à l'abbé, l'autre tiers revient au fief du chevalier. Aucun » censitaire de Saint-Vaast, s'il veut faire tonsurer son fils ou » son parent, disposé à l'étude des lettres, ne peut le faire sans » consulter l'abbé. Sur la présentation de l'enfant que lui font » ses père et mère ou ses parents, l'abbé le remet à l'évêque » qui le bénit et le tonsure. L'enfant est désormais libre et » émancipé (v. 2e appendice, n° 13). »

Quant aux hommes de l'avouerie de Saint-Vaast qui ne sont pas ses censitaires ou ses hôtes, mais simplement ses vassaux et ses justiciables, un règlement en huit articles, qu'on nomme la loi du plaid général *lex placiti generalis*, détermine les devoirs auxquels ils sont astreints.

Aux termes de l'article 1, ils peuvent être requis d'assister à trois plaids généraux par an : le lundi après l'épiphanie (1) ;

(1) Ce lundi, où l'on juge ceux qui ont enfreint la trêve ou la paix qu'ils ont jurée et violé leur serment, se nomme le *lundi des parjurés*.

le lundi après l'octave de Pâques (lendemain du *Quasimodo)*, et le lundi après la saint Jean-Baptiste (24 juin). Aucune puissance étrangère, ni comte, ni avoué, ni aucun autre que l'abbé ou le prévôt, ne peut y venir présider. Les articles 2 à 5 fixent la compétence, le mode de procéder, expriment comment la réparation due pour un méfait *(fredum)*, doit être perçue et partagée, et quel est, quant au droit de poursuite, le privilége de l'abbé. — Article 6. Le justiciable du plaid général ne doit pas de chevage ou capitation. Il ne doit aucune avouerie et demeure libre de cet impôt sans pouvoir être inquiété. S'il épouse une femme de sa loi, l'homme et la femme donnent cinq sols pour le repas nuptial *(de comedo)*, (1). S'il prend une femme hors de sa loi, il commet un acte défendu et doit payer autant que ses ressources le permettent. S'il se marie à une femme libre, il ne doit rien donner, parcequ'il soumet à sa loi la liberté de son épouse. — Article 7. Lorsqu'un homme de Saint-Vaast vient à mourir, il est dû cinq sols de main-morte. Quand une femme meurt il n'est rien dû, parce qu'elle laisse après elle un enfant de sa condition. De ces cinq sols, tant du droit de *comedo* que de celui de main-morte, le mayeur ou chef du plaid (*major placiti*) a le dixième denier. — Article 8. Aucun justiciable du plaid général ne peut vendre ou mettre en gage un alleu de la juridiction sans la permission de l'abbé ou du prévôt. . . . . . (V. 2e appendice, n° 24).

(1) Le droit de *comedo* ou privilége qu'avait le représentant de l'abbaye d'assister à la noce est ici remplacé par une somme de cinq sols que paie chacun des nouveaux mariés. Ce droit de festin se nomme ailleurs *pastus nuptialis id est, jus quod à recenter nuptis debetur*.

CHAPITRE XXIII.

Vassaux et domaines de l'Abbaye à l'extérieur. — Ses moulins de Meaullens. — Contestation à laquelle ils donnent lieu

Après avoir traité des ostizes de St-Vaast *(de hostagiis Vedasti)* et présenté le recensement complet des maisons de la ville d'Arras assujéties à des redevances envers l'abbaye, le frère Guiman s'occupe des divers territoires qui en dépendent *(de diversitate districtorum)* (1). Il signale d'abord dans la banlieue et presque sous les murs d'Arras, le fief de la Vigne, le Vivier et le moulin de Bronnes, un autre fief nommé le pouvoir de Hées, et le domaine d'Achicourt, compris dans la paroisse de Hées, sur les courtils duquel St-Vaast a les deux tiers d'une dîme et le curé de Hées l'autre tiers. Il arrive ensuite à la maison des Templiers, fondation importante, appartenant aux frères de Saint-Jean; il rapporte deux chartes qui la concernent, l'une de Gautier, abbé de Saint-Vaast, l'autre du pape Alexandre III (2); puis il donne quelques détails sur la maison des Lépreux où étaient relégués, loin de tout contact avec la population, les nombreux infortunés atteints de cette affreuse maladie; la paroisse de Saint-Sauveur, utile succursale destinée aux habitans de la banlieue, vient à son tour dans cette partie du polyptique. Avant de perdre de vue les murs d'Arras, l'auteur rappelle et transcrit la loi du plaid général *(lex de generali placito)* acte non officiel, rédigé par un légiste du temps, constatant les usages et le droit en vigueur

(1) V. deuxième appendice, nº 19.
(2) V. *ibid.* nºs 22 et 23.

relativement aux formes de procédure employées dans la juridiction de St-Vaast, et à la condition des censitaires de l'abbaye (1). Après quoi Guiman entame le dénombrement détaillé de plus de cent autres localités dans lesquelles l'abbaye possède des fiefs, des dîmes, des prestations, des redevances quelconques. La plupart de ces endroits forment aujourd'hui des communes rurales et sont mentionnées dans l'ouvrage de M. HARBAVILLE, intitulé : *Mémorial historique et archéologique du Pas-de-Calais.* Le temps, les guerres, les révolutions en ont cependant détruit un certain nombre ; tels sont, si nous ne nous trompons : Conteham, Hohem, Ruicourt, Penstiviller, Onnencourt, Gorgethum. Marest, Saintines, Esclusiers, etc.

Parmi les lieux au sujet desquels l'auteur du polyptique a reproduit des chartes plus ou moins importantes, nous citerons d'abord :

OISY et sa châtellenie dont les religieux de Saint-Vaast et leurs gens ne pouvaient parcourir le territoire sans acquitter un droit de *traverse* (ou de passage), qu'ils sont désormais exempts de payer, grâce à un privilége octroyé en 1160, par Simon, seigneur d'Oisy et châtelain de Cambrai. (Voyez n° 25.)

SAUDEMONT, fief concédé par l'abbé de Saint-Vaast aux religieux de Marchiennes et pour lequel ceux-ci doivent, chaque année, acquitter, à Biache, deux muids de froment et deux chapons. (Voyez n° 26.)

LONGASTRE, dont le terroir comprend une pièce de terre donnée à l'abbaye par Azon d'Inchy. (Voyez n° 27.)

HENDECOURT, où Saint-Vaast possède une dîme fondée en 1168 par l'abbé Martin. (Voyez n° 28.)

(1) V. deuxième appendice, n° 24.

Behagnies, où d'après une charte de l'abbé Adlold un seigneur du lieu nommé Borelz et sa femme ont concédé à l'abbaye une portion de terre et de bois dont ils ont investi les religieux par la tradition symbolique du bâton et du gazon (*per ramum et cespitem*), donation qui a été reconnue et confirmée par une autre charte passée devant l'abbé Henri. (Voyez nos 29 et 30) (1).

Demencourt, l'un des plus anciens domaines de Saint-Vaast, dont la destinée se rattache à des événemens contemporains de Pépin-le-Bref et du comte d'Arras, Théobald. La possession du moulin de Demencourt a donné lieu à des contestations terminées par une charte de Philippe d'Alsace, comte de Flandre. (Voyez nos 31 et 32.)

Baudimont, siége antique de la cité des Atrebates, mentionné dans une charte de Thierry d'Alsace, comte de Flandre, en date de 1150, portant exemption au profit des religieux d'un droit de gavène perçu à Baudimont, et dans une autre charte par laquelle Godescalc, évêque d'Arras, approuve en 1161 un traité conclu entre les chanoines d'Arras et les religieux de Saint-Vaast au sujet des dîmes et oblations de Baudimont, de la sépulture de douze serviteurs de l'abbaye et de la chapelle de Saint-Jacques. (Voyez nos 19 et 33.)

Biache-lez-Pelves, qui donne lieu à une charte de l'abbé Guerri, concernant une terre vendue et livrée par la tradition symbolique du fétu (*abfestucata)*, est constitué en fief au concédeur qui était *Villicus* ou prévôt de l'abbaye. (Voyez n° 34 (2).

Bailleul-sire-Berthould, sur le territoire duquel est s-

(1) Sur la tradition symbolique *per ramum et cespitem*, v. Ducange, glossaire, V° *investitura*.

(2) Sur la tradition symbolique du fêtu, v. Ducange, *ibid.* V° *Adfestucare*.

tué un alleu, cédé à l'abbaye de Saint-Vaast, suivant acte passé par l'abbé Alold. « Bauduin Gaudrun, porte cette charte, vint » vers moi, Alold, me demanda de prendre de lui, en gage, » son alleu de Bailleul pour dix marcs d'argent. Ayant reçu » conseil de mes frères et de mes hommes, j'ai accepté son » alleu en lui prêtant dix marcs. Par la suite, le même Bauduin, » commença à être pris d'infirmités et redoutant d'être en » péril de mort, parce que nous l'avions excommunié à cause » des injures réitérées qu'il nous avait faites, guidé par le re- » pentir il revint à nous, et non sans verser des larmes, solli- » cita le pardon de ses torts. »

L'acte constate ensuite qu'il se rendit à l'église avec ses amis et que là, devant l'autel de Saint-Vaast, il fit à l'abbaye la tradition de son alleu par le gazon et le bâton *(cespes et ramus)*, moyennant quoi l'excommunication fut levée. (Voyez 2e appendice, n° 35.)

Bouvignies, lieu où est situé un héritage donné aux religieux par un seigneur nommé Jean : « Atteint d'une infirmité » dont j'ai reconnu avec certitude que je ne pouvais me gué- » rir, dit le donateur, et réduit à prendre un parti, j'ai com- » mencé à penser en moi-même combien cette vie est fugitive » et caduque, et ne trouvant pas de meilleur conseil, je me » suis tourné vers Dieu en qui est le véritable refuge et la » véritable assistance, et par amour pour lui j'ai livré ce que » j'avais de plus cher, c'est-à-dire moi-même, à l'église de » Saint-Vaast, notre patron, promettant de me faire moine pour » la guérison de mes péchés. Et pour ne point me présenter » les mains vides devant un si grand personnage, j'ai résolu » d'instituer Saint-Vaast héritier de mes biens. J'ai donné en » conséquence, la partie de mon héritage, située à Bouvignies,

» un bois, une terre et vingt-un manses, avec leurs hôtes, et » de plus une brasserie et quatre serviteurs avec leur sœur. (Voyez n° 36.)

SAINTINES, village où se trouve un domaine remis à l'abbaye de St-Vaast par Daniel de Saintines et son frère Eustache qui l'occupaient à titre de censitaires, moyennant une redevance annuelle. Il est stipulé que les *justices* de cette terre seront subordonnées à l'abbé et à sa cour. (V. n° 37.)

BIHUCOURT, à raison duquel une transaction intervient entre l'église de St-Vaast et le mayeur, relativement à des convois ou transports dûs par celui-ci. Une sentence arbitrale, rendue à la suite d'un compromis, décide que ledit mayeur de Bihucourt, avec les échevins du même village, ne devra, chaque année, que trois convois, *(tria tantummodo conrodia.* — V. n° 38.)

ESCLUSIERS, dont le mayeur est homme lige de St-Vaast. A la suite de débats entre l'église et le mayeur intervient d'abord un compromis, puis une sentence arbitrale qui règle, en ce qui touche la pêche, les droits respectifs des parties. (V. n° 39.)

Au nombre des endroits ou des domaines signalés dans le polyptique, nous mentionnerons encore, tout en regrettant de nous borner à cette simple indication :

MERCATEL, où l'abbaye de St-Vaast possédait un autel confirmé par un privilége de Robert, évêque d'Arras.

MORY, près de Bapaume, où se trouvait une pièce de terre que les religieux avaient reçue de Clémence, comtesse de Flandre.

SAINT-AUBIN-LEZ-BAPAUME, dont l'église devait chaque année à St-Vaast trois mesures de grains.

AVESNES, signalé par un concordat entre l'abbé de St-Vaast et l'abbesse d'Avesnes, touchant la dîme de Grévillers.

ESTRUN, renommé par un couvent de religieuses auxquelles

le pape Alexandre III mandait de ne chercher à acquérir les possessions de St-Vaast ni par les prières importunes des hommes puissants, ni par d'autres moyens. A la suite de discussions entre St-Vaast et ces religieuses, fut passé un concordat par lequel celles-ci furent tenues de payer annuellement à St-Vaast un marc d'argent.

GAVERELLE, à l'occasion duquel est citée une charte de Gérard, évêque de Cambrai et d'Arras, contenant donation à l'abbaye de trois autels situés à Biache, Gaverelle, Thélus, etc.

Les moulins banaux que possède l'abbaye et auxquels les habitants d'alentour sont obligés de faire moudre leurs grains, sont aussi pour le monastère de Saint-Vaast une branche considérable de revenus. Parmi les propriétés de ce genre, on cite plus spécialement les moulins de Demencourt, Meaullens, Blangy et Athies.

De ces établissements, le plus important est sans contredit celui qui comprend les moulins de Meaullens. En 1115, une contestation qui les concerne est jugée à Arras, en pleine cour féodale, par le comte Bauduin VII, dit le Jeune ou à la hâche. Ce prince, par une décision solennelle, statue que les boulangers d'Arras sont tenus d'y faire moudre leur grain ; voici la traduction de cet acte intéressant :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. *Amen.*
» Bauduin, comte de Flandre, fils du comte Robert, qui est
» inhumé à Arras, à tous les fidèles de Dieu, salut. Il nous a
» plu de faire savoir à tous présents et à venir que moi,
» comte Bauduin, je séjournais à Arras, et, entouré de ma cour,
» je siégeais dans la chambre de l'abbé Henri, alors chef du
» monastère, lorsque ce même Henri et ses religieux m'a-
» bordent et déposent, à notre audience, une plainte grave

» contre les boulangers de la ville qui détournaient les subsis-
» tances. Ils articulent en effet que tous les boulangers de la
» ville, suivant un droit anciennement institué et une coutume
» constante, devraient conduire leurs provisions aux moulins
» de Meaullens, les faire moudre là et jamais ailleurs; que,
» cependant, par une présomption illicite, ils se dérobaient
» à cette obligation contre tout droit et au grave détriment de
» l'église. Cette plainte entendue, comme il était de mon devoir
» de protéger l'église, j'ai consulté sur ce point les échevins
» en exercice, d'anciens échevins et des bourgeois dignes de
» foi, afin qu'ils fissent connaître à cet égard la vérité. Adjurés
» par la foi et le serment qu'ils m'avaient fait, ils répondent
» qu'il est avéré que tous les boulangers doivent aller moudre
» à Meaullens, toujours là et jamais ailleurs; que si le sergent
» du cellerier saisissait quelque boulanger portant ailleurs sa
» provision, il pouvait, sans obstacle, ramener à *Meaullens*
» l'âne et la charge; que s'il rencontrait l'âne chargé de fa-
» rine venant d'un autre endroit, il pouvait le conduire à la
» demeure du cellerier et le retenir au pouvoir de celui-ci.
» Sur ces déclarations et l'avis unanime de ma cour, afin de
» rendre à l'église le droit qu'elle réclamait, j'ai ordonné et
» j'ai fait écrire pour le conserver dans la mémoire de tous
» présents et à venir, j'ai fait, en outre, crier en plein marché
» à titre de ban, que désormais aucun boulanger de la ville
» ni d'ailleurs ne s'avisât de faire moudre son grain si ce n'est
» à Meaullens; que si quelqu'un était pris par le sergent du
» cellerier, il serait à la merci du cellerier et encourrait la
» peine pour contravention à mon édit. Moi, Bauduin, comte
» de Flandre, j'ai porté cet édit en présence des témoins
» suivants : Henri, abbé, Ibert, prieur, Bérald, cellerier,

» Gautier, Guazelin, Achaires ; et beaucoup d'autres laïques, » savoir : Gérard, châtelain de Cassel, Froold, châtelain de » Bergues, Gui d'Estenfort, Bauduin-le-Camerier, etc. »

Cet acte constate plusieurs faits importants; il en résulte :

1° Que du temps de Bauduin VII une cour féodale, présidée par le comte de Flandre, était tenue au monastère de Saint-Vaast, dans la chambre de l'abbé ;

2° Que les boulangers d'Arras formaient une corporation attraite collectivement devant la juridiction du comte ;

3° Qu'en 1115 des échevins existaient à Arras ; qu'ils étaient sujets à renouvellement, puisque le comte, avant de rendre justice, consulte à la fois ceux qui étaient en fonctions et de plus anciens ;

4° Enfin que tout ce qui concernait les moulins de l'abbaye et leur police était dans les mains du cellerier et de son sergent.

CHAPITRE XXIV.

Charges qu'on prétend imposer à l'abbaye comme vassale. — Efforts employés avec succès par les religieux pour s'y soustraire.

Le monastère ne figurait pas seulement dans la hiérarchie féodale comme seigneur, il était aussi à certains égards vassal du comte de Flandre, ainsi que du roi de France, et, comme tel, soumis à quelques charges. Il est curieux d'entendre Guiman raconter les efforts employés par les religieux pour s'y soustraire. Il consacre incidemment à cet objet trois chapitres de son cartulaire. Le premier de ces chapitres rappelle comment le droit de gavène fut établi pour remplacer le droit de gîte à l'abbaye du roi et du comte. « Après la mort de Bauduin VII,

» dit-il, les comtes de Flandre, ses successeurs, commencèrent
» à nous être d'autant plus onéreux qu'ils étaient nos voisins
» de plus près. Car toutes les fois que le comte venait à Arras,
» il fallait dépenser autant pour lui qu'il en coûtait ordinai-
» rement pour le roi en cinq ou en dix ans. Non seulement
» le comte, en se rendant à Arras, était lui-même logé à
» l'abbaye, mais ses chevaliers, au nombre de cinquante ou de
» cent, étaient amenés par lui et reçus comme hôtes dans
» les domaines de Saint-Vaast. Ceux-ci, abusant largement
» de l'hospitalité, se rendaient des plus incommodes aux
» paysans par leurs violences, leurs désordres et leur licence
» toute militaire; les paysans, à leur tour, recouraient à l'abbé,
» se plaignant amèrement de voir leurs effets mis au pillage,
» leurs femmes souillées par l'adultère, leurs filles honteu-
» sement deshonorées et d'autres choses intolérables. Par
» suite, l'abbé, après avoir communiqué son projet aux paysans
» qui réclamaient, racheta, du consentement du comte, du
» chapitre et des barons de Saint-Vaast, ces droits de gîte
» par un droit de gavène; il mit ainsi fin aux outrages. Le
» comte de Flandre, comme une sorte de souvenir, s'est ré-
» servé le repas de charité *(caritatem)*, auquel il a encore
» droit aujourd'hui; ainsi, quand il se trouve à Arras, on lui
» fournit deux pains, la moitié d'un sestier de vin, un plat de
» poissons, ou une friture *(frixuram)*, une fois par jour,
» et il faut savoir que, s'il arrive que le roi soit à Arras, c'est
» au roi et non au comte que le repas de charité est porté.

« Puisqu'il est ici question du droit de gavène, ajoute Gui-
» man, nous devons en rappeler les coutumes. »

Vient alors un chapitre intitulé : « *Des coutumes de Gavène et des corvées du comte.* ».

« Dans les domaines de Saint-Vaast qui doivent acquitter » le droit de gavène, chaque courtil doit deux mencauds d'a- » voinc, un denier et demi pour le transport *(ad deductionem)*, » un pain pour les chiens, une poule pour la basse-cour du » comte. Chaque charrue doit un muid d'avoine, une demi- » charrue doit un demi-muid, un champ pour un cheval doit » quatre mencauds. Les fiefs sont exempts; les terres inféodées à » l'église sont exemptes; il en est de même de celles que l'église » a rachetées pour les comprendre dans sa seigneurie. Mais » comme ces coutumes, instituées par nos anciens, en vue de » la paix et du repos, dégénèrent chaque jour en mauvais » usage, nous n'en dirons pas davantage. . . . »

Après ce chapitre, en vient un autre intitulé :

« *Comment le roi des François prétendit avoir des droits » de gîte, dans l'église de St-Vaast, et comment ils lui » furent refusés :*

» Le roi des François Louis VII, fils du roi Louis VI, » surnommé le Gros, se rendant à Arras, manda qu'on eût à » lui préparer des logements dans l'abbaye de Saint-Vaast. » Mais notre vigilance les refusa constamment; et pour que » la franchise de l'église n'eût point à souffrir de la licence, » elle coupa dans la racine une détestable coutume. Le roi, » gravement irrité de ce refus, envoya des agents et saisit » nos domaines d'Angilcourt, qu'il mit sous la main de ses » propres vassaux. Comme il frémissait plein de colère contre » l'église et, dans son courroux implacable, la menaçait des » plus mauvais traitements, par l'intermédiaire du comte de » Flandre, Philippe d'Alsace, de ses barons et des hommes » religieux et sages de notre maison, il lui fut représenté

» qu'il n'avait aucun droit sur l'église de Saint-Vaast, puis-
» que le comte de Flandre tenait d'elle l'avouerie en fief. En
» effet, à l'époque de la mort de Charles-le-Bon, fils du roi
» de Danemarck, tué à Bruges, par des hommes puissants du
» pays, lorsque la Flandre fut en proie à la perturbation avec
» le plus énorme scandale, Louis VI, dit le Gros, père du roi
» sus-nommé, vint en Flandre accompagné d'un grand entou-
» rage, pour porter un jugement contre les coupables. Il sé-
» journa à Arras un mois et plus et ne reçut de l'église Saint
» Vaast rien d'autre que le repas de charité, ordinairement
» porté au comte. Louis VII, sur ces observations qui lui fu-
» rent adressées, s'adoucit d'autant mieux que le prodige sui-
» vant vint attester qu'une injure avait été commise de son
» côté envers Dieu et St-Vaast. Car un nommé Bernier de
» Clermont qui, plus que tout autre avait, par ses conseils, ar-
» mé la colère du prince contre l'église, tomba malade; à l'ap-
» proche de sa fin, il déclara publiquement qu'il était frappé
» par St-Vaast et expira. Depuis ce temps, le roi Louis VII
» vint fréquemment à Arras et ne réclama ni ne reçut dans
» l'église de St-Vaast rien autre chose que le repas de charité
» dont il a été parlé plus haut. Une fois il vint à Arras et se
» rendit dans l'église de St-Vaast pour prier. Le vénérable ar-
» chevêque de Reims, Henri, son frère, le rencontra au mo-
» ment où il sortait du lieu où repose le corps de St-Vaast, con-
» fesseur du Christ, et l'ayant abordé amicalement, il lui de-
» manda en plaisantant ce qu'il mangeait aujourd'hui. Le roi
» répondit qu'il l'ignorait. Soyez sans inquiétude, reprit l'arche-
» vêque, St-Vaast vous donnera aujourd'hui une prébende
» comme à l'un des religieux ; n'espérez rien de plus, vous ne

» devez rien avoir, et n'aurez effectivement rien davantage.
» Le roi, souriant, répondit nous ne la refuserons pas. (1) »

C'est ainsi que l'abbaye de Saint-Vaast, tout en maintenant ses droits seigneuriaux sur ses propres vassaux, parvenait avec bonheur à se libérer des charges féodales qui pouvaient la grever.

CHAPITRE XXV.

Rapports de l'abbaye de Saint-Vaast avec les habitants d'Arras. Naissance des institutions communales.

Dans ses développements et ses institutions, la ville d'Arras présente au moyen-âge un phénomène remarquable et qui lui donne une physionomie à part. C'est sous l'autorité, sous le patronage de la puissante abbaye de Saint-Vaast qu'elle se forme et qu'elle grandit. Les religieux sont les seigneurs fonciers de la ville. L'emplacement même sur lequel s'élève celle-ci leur appartient. Tous les bourgeois qui y occupent des habitations sont à ce titre soumis à une redevance envers Saint-Vaast.

La ville qui n'a plus aujourd'hui qu'une seule enceinte, se compose d'abord de deux parties distinctes : la ville et la cité.

Du côté occidental de la cité, au-dessus de Demencourt, s'élève une éminence nommée Baudimont (Balduini-Mons). (2).

(1) Voyez Cartulaire de Guiman, chap. 14, 15, 16 & 17, au premier appendice.

(2) Cette désignation provient, dit-on, du nom de Bauduin-Bras-de-Fer, qui fut, en 862, le premier comte de Flandre, et qui fit d'Arras sa capitale.

C'est, parait-il, en cet endroit, que se trouvait jadis la cité Gallo-Romaine des Atrebates avec ses monuments et ses édifices, ainsi que l'attestaient encore au XII[e] siècle les débris des bâtiments jadis construits par les Romains, et dont la pioche heurtait fréquemment les fondations. On y voyait aussi des traces de fossés creusés autrefois pour garantir la place des attaques de Jules-César qui avait porté ses troupes à Estrun et à Marœuil. (Voyez ci-après au premier appendice, GUIMAN, chapitre 3; et deuxième appendice, n° 33.)

Dans le IV[e] siècle, probablement vers le règne de Valentinien I[er] (367-375), un château fort, appelé *Nobiliacus*, fut érigé du côté de l'est et dût être pour la cité un boulevard destiné à la défendre contre les irruptions des Barbares.

C'est dans cette forteresse de *Nobiliacus* que fut fondée vers la fin du VII[e] siècle la célèbre abbaye de Saint-Vaast si splendidement dotée par Théodoric III qui vint l'habiter et y mourut en 694. (Voyez ci-après au premier appendice, GUIMAN, chap. 4 et 5)

Outre de vastes domaines, qui plus tard devinrent presque tous des villages, la donation de ce prince comprend quatorze cents arpents ou 546 hectares, situés près du monastère et sur lesquels plusieurs quartiers de la ville sont bâtis dans la suite.

Autour de la riche et puissante maison se groupent de bonne heure des habitations qui forment un bourg, plus tard le noyau de la ville moderne d'Arras.

On peut donc distinguer au chef-lieu de l'Artois deux localités différentes : d'une part la cité, résidence de l'évêque et soumise à son pouvoir ; de l'autre la ville proprement dite dépendante de l'abbaye de Saint-Vaast.

A la suite de la translation à Cambrai de l'évêché d'Arras par Saint-Vedulphe, vers 552, les deux localités juxtaposées continuent leur existence séparée.

La cité, régie par des magistrats qui lui sont propres, a pour principal établissement la cathédrale de Notre-Dame avec son chapitre et ses dignitaires ecclésiastiques.

Dans la ville apparaît la grande et magnifique abbaye, dont le chef, personnage influent, déploie son autorité sur tout ce qui l'entoure.

Les cruelles invasions des Normands, puis la guerre entre Hugues-Capet et Arnould, comte de Flandre, viennent comprendre dans une ruine commune la ville et la cité. Toutes deux sont dévastées et incendiées (V. ci-dessus chap. XIII et XVII.)

Mais quand les orages ont cessé, l'une et l'autre se remettent de leurs désastres.

A l'époque où la féodalité s'organise, la cité relève de l'évêque et du roi de France; les échevins, substitués aux anciens magistrats municipaux, sont subordonnés à l'église épiscopale et nommés avec son concours.

La ville, dans la hiérarchie féodale, dépend de l'abbé de Saint-Vaast et du comte de Flandre, qui est lui-même le vassal du roi. En l'absence de l'évêque, qui demeure habituellement à Cambrai, l'abbaye de Saint-Vaast devient la première institution religieuse et civile de la contrée; l'abbé portant la crosse et la mitre et investi de prérogatives éminentes, marche l'égal d'un évêque et d'un haut seigneur.

Sous son égide sacrée, sous sa protection tutélaire, la ville d'Arras se développe et s'augmente rapidement. Dans la vaste enceinte qu'elle renferme, les maisons se multiplient à l'envi, et

les quatorze cents arpents, que lui avait jadis si libéralement assignés le roi Théodoric, se couvrent de manoirs et d'enclos tous astreints à une redevance envers les moines (Voyez chap. XXII.)

Au commencement du XIIe siècle, déjà les bourgeois d'Arras, organisés en communauté, ont à leur tête une administration spéciale : c'est un collége d'échevins présidé par une mayeur. Désigné dans son ensemble sous le nom de *magistrat*, le *scabinat* ou échevinage constitue une puissance collective chargée du gouvernement de la ville.

On remarque, en effet, qu'à cette époque, vers 1101, pour mettre fin à de graves contestations entre les chanoines de la cathédrale et les religieux de Saint-Vaast, au sujet des limites du vieux et du nouveau bourg *(veteris et novi burgi)*, le pape Pascal II commet pour arbitres douze bourgeois d'Arras. La bulle pontificale est adressée au mayeur, ou chef des échevins (Ferri de Locres, *chronicon Belgicum*, p. 257.)

On a vu aussi au chapitre XXIII, qu'en 1115, la ville avait pour magistrats des échevins sujets à renouvellement, et que sous leur autorité se trouvaient placées diverses corporations de métiers, notamment celle des boulangers. De leur côté, les parmentiers, les cordonniers, les monnayers, formant des confréries ou *charités*, faisaient à Saint-Vaast leur offrande annuelle et obligatoire. Il en était de même de la corporation ou ghilde des marchands. (Voyez deuxième appendice, n° 18.)

A la fin du XIIe siècle, la ville a une étendue considérable et possède de nombreux quartiers répartis entre plusieurs paroisses. On a pu lire ci-dessus, chapitre XXII, la description qu'en donne Guiman dans son polyptique, rédigé en 1170. Ce religieux constate, avec une sorte de fierté, que toute la ville

d'Arras est assise sur le fonds de Saint-Vaast et que, dans toute sa circonscription, rien ne peut être construit sans le consentement de l'abbé, si ce n'est dans le quartier de l'Estrée (*stratæ*), partie qui dépend de l'évêque. (Voyez au deuxième appendice n° 21.)

Vers le même temps, les échevins quoique soumis au comte de Flandre, voient par degrés leur autorité se consolider et s'élargir. Ils remplissent tout à la fois les fonctions de juges, d'administrateurs ou magistrats municipaux et d'officiers publics chargés de la rédaction des contrats.

Les avantages conférés aux bourgeois tendent aussi à s'accroître. En 1190, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, concède aux habitans tous les *aisements* ou produits qu'ils pourront retirer des marais ou de la pêche, pour être appliqués, par le conseil des échevins, à la réparation de la forteresse (1.)

Ici viennent se placer des faits d'une haute gravité pour la ville d'Arras et pour l'abbaye de Saint-Vaast. Philippe d'Alsace, en mariant sa nièce, Isabelle de Hainaut, au jeune roi Philippe-Auguste, lui constitue en dot, sous la seule réserve d'usufruit viager, les villes de l'Artois, avec les hommages de Boulogne et de Guînes. A la mort de Philippe d'Alsace en 1191, Philippe-Auguste prend possession de ce territoire au nom de son fils mineur, le jeune prince Louis (plus tard Louis VIII), héri-

(1) Ego Philippus Flandriæ et Viromandiæ comes notum fieri volo quod omnibus hominibus Atrebatensibus liberè concessi omnia asiamenta quæ facere poterunt et habere ex marisco et piscaturâ ad firmitatem civitatis emendandam consilio scabinorum. Unam et præsentem feci paginam sigilli mei impressione muniri. — Actum anno domini millesimo centesimo nonagesimo (1190).

tier de sa mère Isabelle. Désormais l'Artois est associé à la fortune de la France et Arras cesse d'être la capitale de la Flandre.

La royauté française va aussi puissamment réagir sur la condition des habitans de la ville et de la cité d'Arras par l'octroi de chartes communales.

Ainsi qne nous venons de le voir, la cité d'Arras avec l'évêque son seigneur, relevait de la couronne. La ville d'Arras était vassale de l'abbaye de Saint-Vaast et du comte de Flandre, qui, de leur côté, étaient subordonnés au monarque. La double seigneurie aboutissait de la sorte au roi, suzerain suprême qui ne relevait que de Dieu et de son épée.

C'est du monarque en sa qualité de roi et de souverain seigneur que vont émaner l'octroi ou la reconnaissance des chartes communales. Lui seul, en effet, a le pouvoir de les accorder ou de les confirmer. Il en est ainsi par deux motifs : le premier, c'est que la commune opère un abrégement ou une diminution de fief en affranchissant les bourgeois de l'autorité seigneuriale, ce qui ne peut avoir lieu sans le consentement du supérieur féodal ; le second, c'est qu'elle crée une seigneurie nouvelle dont sont investis les magistrats municipaux, ce qui doit être autorisé par le chef de l'État.

Il est d'ailleurs de l'intérêt de la royauté de se procurer des partisans en rattachant à sa cause les bourgeois dont elle assure l'émancipation.

Guidé par une habile politique, déjà Philippe-Auguste avait, en 1187, concédé à la ville de Tournai, une charte communale. En 1194, il en octroie une semblable aux habitants d'Arras. Cette charte s'applique à la fois à la ville et à la cité.

Comme celle de Tournai, elle se borne à garantir des libertés et des coutumes déjà existantes. Elle ne porte aucune atteinte aux droits de l'abbaye de St-Vaast (1).

CHAPITRE XXVI.

De l'Abbaye de Saint-Vaast et de sa puissance à la fin du XII[e] siècle.

A cette période de son histoire, l'abbaye de St-Vaast est arrivée à l'apogée de son illustration et de sa grandeur. Au triple point de vue de ses immunités religieuses, de ses prérogatives féodales, de son influence sur les populations d'alentour, elle est sans aucun doute l'établissement le plus considérable de tout le nord de la France.

Dans l'ordre spirituel, ses priviléges ont pour résultat de la rendre pleinement maîtresse d'elle-même, de la soustraire au pouvoir épiscopal, de lui soumettre plusieurs églises et de nombreuses succursales, tant de la ville d'Arras que du dehors. (V. 2[e] appendice, n[os] 4 et suiv.)

Ses droits, fondés sur les titres les plus respectables sont reconnus et sanctionnés par des bulles du Saint-Siége, par des actes de l'évêque d'Arras, par des chartes des souverains. L'abbé de St-Vaast, chef et représentant des religieux de son monastère, dont il résume la puissance et dont il est en quelque

(1) Sur les institutions communales d'Arras, voyez notre Mémoire sur l'affranchissement des communes, publié dans les Mémoires de la Société d'Émulation de Cambrai, vol. de 1837, — nos Nouvelles recherches sur l'institution des communes, dans les bulletins de la Commission royale d'Histoire belge, 1[re] série, t. VIII, p. 110 et 155 et notre Recueil d'actes en langue romane-wallonne, p. CLVII et 36.

sorte la personnification, est dans la hiérarchie religieuse un prélat éminent, revêtu des insignes d'un évêque. Il a sous sa direction ou sous ses ordres comme dignitaires ou officiers ecclésiastiques, trois prieurs qui exercent leurs fonctions dans le monastère même, les prévôts ou chefs de prévôtés de Billy-Berclau, d'Haspres, de Gorre, un prévôt de l'abbaye auquel sont confiées toutes les relations avec les autorités du dehors et qui, en l'absence de l'abbé, préside la cour de justice, un camerier officier de la chambre de l'abbé; un doyen préfet du cloître chargé du maintien de la discipline; un cellerier ou économe qui préside à toute la dépense alimentaire ou d'entretien; un élémosynaire, chargé de la distribution des aumônes, un trésorier ou chef des finances; un hospitaire préposé à la réception des étrangers et des pèlerins; un infirmier, dont l'office est de toucher les revenus affectés aux religieux malades ou infirmes; un chantre directeur de la maîtrise du chœur, des chapelains qui officient dans les chapelles, des prêtres, des diacres, des sous-diacres pour le service religieux intérieur et extérieur. (V. au 2e appendice, nos 9, 28, 30.)

L'école du château *(schola castri)* annexée à l'église de St-Pierre, est tenue par un clerc que nomme l'abbé de Saint-Vaast. (*Ibid.* n° 7).

Dans l'ordre féodal, les religieux ont pour premier vassal le seigneur de Béthune, avoué ou défenseur laïque de l'abbaye. Par la nature même de ses fonctions il est constitué le protecteur et le patron du temporel du monastère. Il a pour mission de le garantir contre toutes prétentions iniques, contre toute agression du dehors. A la tête de ses hommes d'armes, il doit repousser les attaques qui seraient dirigées contre l'abbaye et veiller à la sûreté des moines.

Puis vient le châtelain d'Arras, homme lige de Saint-Vaast, c'est lui qui garde le château de *Nobiliacus*, où se trouve le monastère. En temps de guerre, lorsque le ban et l'arrière-ban sont réunis par le comte de Flandre, c'est lui qui commande les forces militaires du pays. Sous son étendard se rangent les barons de Saint-Vaast, les chevaliers et les hommes d'armes du monastère.

A la fin du XII[e] siècle, les barons de Saint-Vaast, outre le châtelain d'Arras, sont déjà au moins au nombre de vingt, ce sont les seigneurs :

1. Le sénéchal (Dapifer).
   Les seigneurs de :
2. Agny ou Agnez.
3. Avesnes-lez-Bapaume.
4. Bailleul-sire-Berthould.
5. Beaumetz-lez-Boisleux.
6. Berneville.
7. Biache.
8. Blangy.
9. Feuchy.
10 Hendecourt.
11. Gavrelle
12. Longwez.
13. Neuville.
14. Pommiers.
15. Simencourt.
16. Tilloy.
17. Vis-en-Artois.
18. Wancourt.
19. Warlus.
20. Ymercourt (St-Laurent) (1)

Les religieux sont en outre seigneurs fonciers d'une grande partie de la ville d'Arras. A ce titre leur autorité s'étend sur une foule de censitaires astreints à des redevances annuelles que perçoit un receveur spécial (*redituus*.) Aucun de ces censitaires ne peut se marier sans la permission de l'abbé et sans

(1) Voyez au deuxième appendice n[os] 16, 17, 28, 33, 34, 35.

acquitter neuf deniers au moins. Lorsque l'un d'eux vient à mourir, un droit de main-morte est prélevé sur ce qu'il possède.

Une cour de justice, nommée la cour de l'abbé, est annexée à l'abbaye. Les hommes libres sont jugés par les hommes libres. Chaque possesseur de fief duement requis est obligé de siéger à des plaids généraux qui sont tenus trois fois par an. Les censitaires ou sujets sont jugés par des échevins de l'abbaye (V. au 2e appendice, n° 24, *lex generalis placiti)*.

Cette juridiction exerce la haute, la moyenne et la basse justice, sauf trois cas réservés au comte, qui sont le rapt, le meurtre et l'*arsin* ou incendie.

Devant les juridictions, tant du comte de Flandre que des religieux de Saint-Vaast, tous les moyens de preuve autorisés par la législation d'alors, sont admis selon les circonstances. Ainsi, on lit dans une charte de Philippe d'Alsace, de 1160, que le duel avait été accepté dans une contestation entre l'abbaye de Saint-Vaast et Hugues-Morel, au sujet du Moulin de Demencourt (V. 2e appendice n° 32).

En leur qualité de seigneurs fonciers de la ville et de nombreux villages d'alentour, les religieux jouissent de tous les droits féodaux que les coutumes attribuent aux seigneurs vicomtiers. Ils ont la voierie et sa surveillance, les lods et les ventes et les autres perceptions qui appartiennent à ceux-ci.

Au point de vue des institutions communales, c'est sous le patronage de l'abbaye qu'existe la ville d'Arras. Tous les quartiers sur des terrains qui font partie du fonds de Saint-Vaast, les maisons occupées par les bourgeois ne sont que des tènements dépendants du monastère.

Cette autorité de l'abbaye de Saint-Vaast est attestée par

une inscription que porte une pyramide érigée en 1200 sur le petit marché en l'honneur de la Sainte-Chandelle (1).

Outre les échevinages d'Arras et de la banlieue, l'abbaye de Saint-Vaast a sous son autorité les magistratures locales des villages qui lui appartiennent. Les échevins y sont nommés par elle ou par son représentant. Ils sont en général temporaires et révocables. Toutefois, dans quelques localités, les offices de mayeur paraissent érigés en fiefs (2).

Ici se termine ce mémoire qui, comme on le voit, s'arrête à la fin du XII[e] siècle et comprend la plus grande partie du moyen-âge. Nous nous sommes, de préférence, attaché à cette période assez obscure, parce qu'elle est moins connue, et que les éclaircissements y sont plus utiles. Les chartes de cette époque sont aussi plus rares et en même temps plus intéressantes, parce qu'elles reflètent avec plus de vérité les institutions et les mœurs de nos aïeux. Nous avons été heureux de pouvoir mettre à profit les précieux documents inédits que nous offraient

(1) Elle est prouvée en outre :

1° Par l'hommage annuel que font les mayeur et confrères de Notre-Dame-des-Ardents, en reconnaissance de la permission accordée jadis par l'abbaye de Saint-Vaast, de bâtir une chapelle sur le petit marché (V. cartul de Saint-Vaast, 3[e] partie, f. 67, n° 46).

2° Par l'hommage que font aussi à genoux les mayeur et échevins d'Arras, en reconnaissance de l'autorisation concédée par l'abbaye, d'ériger également sur le petit marché, la grande croix de grès nommée le Carcan.

3° Par le rachat que firent les échevins, en 1245, de la servitude humiliante qui forçait les bourgeois censitaires à obtenir la permission de l'abbé de Saint-Vaast pour se marier ou entrer dans les ordres.

(2) V. ci-après 2[e] appendice n[os] 38, 39 et BOURDET DE RICHEBOURG, nouveau coutumier général, t. I, p. 408 et suiv.

les anciens cartulaires de Saint-Vaast, dont nous publions ci-après les parties les plus importantes.

A dater du XIII[e] siècle, une nouvelle ère commence pour la France. Le grand rôle politique des abbayes est presque fini, surtout au point de vue féodal. Dans nos villes, les institutions communales éclipsant les puissances religieuses, tiennent à l'avenir la plus large place. La création du comté d'Artois va aussi exercer une notable influence sur les destinées de l'abbaye de Saint-Vaast comme sur celles de la ville d'Arras.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PREMIER APPENDICE.

Guimanni tractatus de privilegiis et immunitatibus monasterii Sancti Vedasti Attrebatensis.

Præfatio Guimanni in sequentem tractatum.

Amantissimo Domino et patri Martino Dei graciâ venerabili abbati monasterii Sancti Vedasti Attrebatensis Guimannus filiorum vestrorum minimus. Domino vivere, in domino mori unicuique nostrum data est gracia secundum mensuram donationis Christi, ait egregius verbi Dei dispensator; quam mensuram non ut michi michique similibus, sed bonam et confertam et coagitatam et supereffluentem dedit in sinum vestrum ille qui eandem gratiam non ad mensuram accepit, qui dat omnibus abundanter et non improperat, utpotè verbum plenum gratiæ et veritatis, et adeo plenum ut de plenitudine ejus accipiant quicumque accipiunt. Vestram quippe respiciens et exaltans humilitatem posuit in sublimi, ovesque suas non corruptibilibus auro et argento, sed precioso suo sanguine redemptas, vobis pascendas commisit, ut ejusdem pii pastoris sequentes vestigia, dispersas in brachio vestro congregatas, fetas in humeris portetis, utrasque in sinum vestrum cum caritatis amplexu levetis. Quamvis igitur unum sit necessarium et una petenda sit à Domino, hæcque cum omni instantiâ et importunitate requirenda, cœlestis scilicet domus

inhabitatio et thesaurus quem nec ærugo nec tinea demolitur nec fures effodiunt nec furantur; tamen et propter corporum curam, patres filiis thesaurisare debent, ut secundum veritatis sententiam primâ ac principali intentione regnum Dei et justitia ejus queratur; secundario autem et temporalium adjectio à sapientibus sapienter ac fideliter administretur. Ad hoc enim vos in ecclesiâ Dei pastores constitutos esse notum est, ut decorem domus Dei et amplificationem manu tenere, tueri ac fovere debeatis, utpotè qui, sicut boni dispensatores mysteriorum Dei, non animarum tantum curam sed et corporum quoque providentiam, Deo auctore suscepistis, quod et facitis secundum datam vobis à Deo sapientiam, providentes bona, non tantum coràm Deo, sed etiam coram hominibus, ut et in presenti in medio nationis pravæ atque perversæ inveniatur locus Domino, ubi sub vestro ducatu fratres unius moris in domo, laudantes nomen Domini habitemus, et dissolutâ hac domo terrestri ad domum non manufactam, eternam in cœlis feliciter pertingamus.

Cùm igitur in multâ pace et prosperitate per vestram providentiam disponamur, illud quoque vobis incidit ut universas ecclesiæ beati Vedasti possessiones et quæcumque eadem ecclesia circumquàque habere dignoscitur, à me indigno et filiorum vestrorum minimo conscribi, vobisque præsentari juberetis, quatenùs et dispersa congregare et congregata conservare, successoribusque vestris conscripta nihilominùs et conservanda contradere possitis. Consilium sanè sapiens et tam presentium utilitati quàm et posterorum quieti magnificè profuturum, sed opus difficile et arduum cum penè impossibile sit, me indoctum atque hebetem ex tot et tam veteribus chartis unius libri conflare continentiam, presertim cùm majorum neglectus eisdem possessionibus tantum pepererit detrimentum ut ipsarum vix ad nos

paucæ reliquiæ pertigerint. Quod ex descriptione illa quæ penes nos habetur, quæ anno Verbi incarnati DCCCLXVI, jubente serenissimo rege Carolo, à nuntiis suis Guilleberto videlicet Oderico et Eureberto facta est, probare perfacile est; in quâ cum universa Ecclesiæ nostræ ità ad unguem sint exarata ut et villarum numerositas et mancipiorum diversitas et servitiorum qualitas, quantitasve, ubi lucidè et expressè denotetur vix nos omnium decimam habere non jam ex libro conjicimus, sed experientia sentimus. Quamobrem cum me familiari violentiâ nunc amicis objurgationibus oppugnando, nunc quâdam exhortationis manu pulsando ad hoc opus invitaretis, subterfugi, fateor, et penitùs exhorrui, sciens hunc librum in multorum manus quasi pro spectaculo venturum, qui me novitatum compilatorem causabuntur et in pelle ovinâ non, quod ratio sed quod voluntas dictaverit scripsisse suspicabuntur; verum quià has et alias impossibilitatis meæ causas vobis patienter et opportunè suggessi, vestra autem immota et immobilis perdurat sententia; intuens ego, illud sapientis, quia vir obediens loquetur victorias, sciens ità michi expedire et ex charitate et Dei adjutorio confidens, vicino obedientiæ pede jubentis sequar imperium. Si benè egero certus sum de premio, sin, aliàs presumens de veniâ.

Porro si, ut dictum est, quispiam opus istud vel novitatis vel incertutidinis arguerit, fidenter respondeo, quod scripsi, scripsi; quià non hic in ore duorum tantum aut trium testium stabit omne verbum, sed tot sunt testes idonei quot in omnibus beati Vedasti possessionibus majores vel scabini. Illud præthereà ad majorem veritatis evidentiam super omnia notandum, quod in universo hoc opere nec totum à partibus nec partes à toto dissonant, sed utraque sibi invicem continuâ firmitate respondentia, certum et irrefragabile concludunt veritatis argumentum. Verbi gratiâ, si

in illâ vel illâ possessione, sanctum Vedastum tantum vel tantum habere lector invenerit, mox qui et quid debeant et quantum singuli et undè debeant quià præ oculis inventurus est, diligenter disquirat, et quod in summâ complexim dictum est, in partibus divisum determinatum esse comprobabit. Quià igitur tandèm aliquem ad hoc animum appulimus, dignum videtur ut paulo altius ordientes, quibus auctoribus ecclesia sancti Vedasti fundata sit, quibus fomentis coaluerit, quibus munificentiis in tantum libertatis culmen emerserit perstringamus; in nullo penitùs sicut vestra discernere potest industria, à veritatis tramite exorbitantes, sed ex antiquorum scriptis rei seriem fideliter contexentes. Quibus succinctâ brevitate decursis, statim non aliquâ verborum incertâ novitate, sed de omnium privilegiorum nostrorum concordi tenore et seniorum fidelium uniformi attestatione propositum opus exequemur; in quo de omnibus quæcumque tam in hâc civitate quam in universo comitatu, imperatorum, regum atque comitum sollempni munificentiâ donata et apostolicorum privilegiorum irrefragabili gravitate firmata, sanctus Vedastus habere dignoscitur, certa et diligens exarabit diffinitio; hoc piè et fideliter satagentes ut eædem possessiones nunquàm in sempiternum ullâ ratione diminui vel violari possint, sed quidquid de hospitibus, de terris et de ceteris redditibus, de cessione, permutatione seu alio quolibet casu contigerit, semper ad presentis libri fidem recurratur, cujus interventu ac testimonio omne ambiguitatis nubilum, omnis fomes certaminum, omne calliditatis vel fraudulentiæ argumentum procul abigatur. Illud precipuè moneemus ut nequàquam fidei vel potius perfidiæ villicorum seu laicorum res committatur, quia non mediocre dampnum eos nobis intulisse experti sumus. Quamobrem monachus fidelis et boni testimonii constituatur qui universam civitatem et terras, de

quibus hostagia debentur, sollerter circueat et non tantùm quæ vel quanta vel à quibus debentur, sed precipuè et super omnia de quibus terris debeantur intentissimè denotet, quatenùs, si debentes hostagia, ea diminuere vel negare voluerint, ad terras trahat et, adductis scabinis et justiciâ, ibidem vadia accipiat; nomina quoquè debentium, secundum decessiones vel juxtà quod oportere viderit, in chartulis suis permutet, ea nomina quæ in hoc libro habentur non eradens, quatenùs presens liber in omnibus consultus, de omnibus faciat certitudinem, et, ut in oratione sacerdotis cum dicit vel quorum nomina super sanctum altare tuum scripta adesse videntur, electorum tuorum jungere digneris consortio, animæ eorum qui in libro hoc conscripti sunt habeant participationem. Hoc igitur opus anno Domini incarnationis M°C°LXX° inchoatum, vobis, reverende pater, dedicamus, ut nostro labore conscriptum, vestro favore laudatum, vestrâ auctoritate roboratum, ad posterorum notitiam derivetur fidelem, efficacem orationum fructum ab omnibus tam futuris quam presentibus ecclesiæ beati Vedasti filiis, spe felici expectantibus nobis, quatenùs ibi conscribi mereamur, ubi veraciter conscriptio beata consistit. Vale.

1.—*Quod, baptisato rege, sanctus Remigius beatum Vedastum secum retinuit et, irruentibus portentis, Viennam ad concilium direxit, ubi ob imminentem cladem cum beato Mamerto solemnes ante Ascensionem Domini litanias instituit* (1).

Sanctissimus igitur Remigius Remorum, quæ est in secundâ Belgicâ archiepiscopus, Francorum doctor præstantissimus, vir

(1) V. Grégoire de Tours, liv. II, ch. 34; Balderic, liv. I, ch. 8.

ingenuitate eloquentiæ facundissimus, ætate et meritis maturus, beatissimum patronum nostrum Vedastum commendatione regis Clodovei, quem ipse baptisaverat, secùm retinuit, sublimioribus virtutum gradibus sublimandum; sub quo annis trigintà quinque in urbe Remorum et morum dignitate et virtutum claruit exemplis et vitâ. Infrà quæ tempora, in civitate Viennensi maximus fuit terræ motus, ubi multæ ecclesiæ et domus concussæ atque subversæ sunt; sed et cervorum atque luporum feritas per portas ingressa, per urbem anno integro nichil metuens oberrabat. Advenientibus quoque diebus paschalis solemnitatis, sanctus Mamertus qui in eâ urbe erat episcopus, dum missarum sacra in ipsâ vigiliâ celebraret, regale palatium intrà murum divino igne succensum est. Pavore omnibus perterritis, et ecclesiam ingressis, verentibus ne hoc incendio aut urbs tota consumeretur, aut disruptâ tellure dehisceret, sanctus sacerdos, prostratus ad terram cum lacrymis, Domini misericordiam precabatur. Penetravit cœlos munda oratio episcopi et mox divinitùs ignis extinctus est. Peractis octo diebus paschalibus, fraternâ vocatione quam plurimos convocat Galliarum episcopos, inter quos sanctissimum Remigium, ut eorum tractaret consilio qualiter iram domini imminentem mitigaret à populo. Et, ut legitur in Remensium gestis pontificum, vir sanctus senio pressus, cum corporis imbecillitate premeretur, beatum Vedastum illùc direxit vicariæ sollicitudinis cooperarium. Quorum communi consilio decretum est servari jejunium quod triduo antè Ascensionem Domini usquè nunc per Christianorum ecclesias celebratur; sicque terrorum portenta quieverunt.

2. — *Quod à beato Remigio episcopus consecratus et Atrebatum directus, Cameracensem simul et Belvacensem rexit ecclesias cum Atrebatensi, et quod, post decessum beati Remigii, Romanum in sede archiepiscopali constituit.*

Cernens itaque sanctus Remigius beatum Vedastum sanctâ conversatione virtutum culmina scandere et totum se in miracula cœlestium rerum transformare, sublimatum gradu pontificali, Atrebatum illum direxit evangelizaturum. Ordinatus est autem anno Justiniani imperatoris quinto, Lotharii Francorum regis filii Clodovei, id est Ludovici, quem ipse cum beato Remigio sacri baptismatis initiaverat sacramentis, anno vigesimo, consulatu Decii sexies et Paulini quater, anno incarnati Verbi quingentesimo tricesimo uno, indictione nonâ, epactâ decimâ octavâ, concurrente secundo cyclo lunari, sexdecimo, anno ab urbe condita millesimo ducentesimo octogesimo tertio, regiæ autem urbis ducentesimo quarto. Qui perveniens ad dirutæ urbis introïtum, duos offendit egentes et debiles terrenarum rerum stipem poscentes, sed, credo, Christi Domini voluntate affuisse presentes. Nam vir sanctus, auro argentoque privatus, pauperis in Christo quod vitæ est tüta facultas, oratione mundâ præmissâ, et sospitate debilibus datâ non redditâ; uterque gratioris voti spem adeptus, recessit ad propria. Quod factum huic civitati per beatissimum Remigium fuit grande remedium, qui divinâ dispositione talem istis regionibus providens direxit antistitem, cujus prædicatione palpantes in meridie radium veri solis ceperunt inspicere, ablutique undâ salutaris baptismi ad fontes aquarum, non ut claudi sed virgâ Dei correcti, baculoque sustentati salierunt ut cervi; visitaverat enim eos oriens ex alto qui respexit

miserando filios Israël in Egypto. Remigius præterea venerabilis memoriæ præsul, plenus ætate, plenus etiam virtutum munere, nonagesimum septimum penè complens annum, percepturus laborum præmia, migravit ad Dominum. Remenses usi consilio prudenti, dominum nostrum pontificem Vedastum adsciscunt ut potè familiarem, unàque cum eis sub sanctâ archipræsulis doctrinâ imbutum, quatenùs ejus tractatu et providentiâ pastor tantæ sedi Deo dignus reponeretur. Qui cleri et populi favori assentiens, electione suâ electum in sede archiepiscopali Romanum intromittit, ipse vero pastor regressus ad filios novarum olivarum uti oliva uberrima cujus à Deo sic nomen est inditum, verè dans thus uberrimum sacrificiumque ex se probatissimum, fructificans in deserto, vineam educens ex Egypto quorum nomina is jam notaverat vitæ libro, qui providentia ex eterno præsciverat in vitæ verbo. Civitates igitur Atrebata atque Cameracum renovatæ gratiæ in Christo fuere sorores, tali antistite decoratæ atque desponsatæ. Sed ut sanctus sanctificaretur adhùc, clariorque fieret lucerna suprà montem posita, utque, quod excellentius his est, veneranda atque gloriosissima trinitas esset operatrix in patroni nostri operatione, quam dilatabat prædicatione, eodem tempore civitas Bellovacorum se subjecit nostri regimini. Nam et ipsa, nostri calicis bibitione vidua, per longum tempus sacramentis Christi episcopique consolatione carebat; quæ miraculis et doctrinis illius quantùm fuerit augmentata infrà ipsius episcopii limina circàque vicina usque hodiè ecclesiarum declarant monumenta in Christi nomine et patris nostri veneratione prætitulata.

3. — *De obitu viri Dei et sepulturâ ejus et de translatione corporis ipsius et de situ Civitatis, Castri et Abbatiæ.*

Beatus Vedastus prædicator egregius, à sancto Remigio Re-

morum episcopo Atrebatæ civitati destinatus, Atrebatensem ecclesiam simul et Cameracensem verbo prædicationis et exemplo bonæ operationis per quindecim annos strenuè gubernavit; sicque, ut verus Israelita, æterna percepturus præmia, per columpnam lucis a Domino vocatus, de hujus seculi ærumnis ad supernæ repromissionis gaudia, anno imperii Justini Minoris sexto, emigravit, sepultusque est in ecclesia beatæ dei genitricis Mariæ, non longè à dextro cornu altaris, in quo loco usque hodiè fidelium devotio ejus veneratur sepulcrum; ubi, cùm centum et octodecim annis jacuisset, beatus Aubertus septimus ab eo predictas rexit ecclesias. Cepit idem beatus antistes de ejus translatione meditari, indignum quippè judicans, thesauro abscondito in agro, lumineque manente sub modio, fidelium devotionem tanto divitiarum fulgore per tanta temporis spatia privari. Cùmque die qûadam, illucescente aurorâ, extrà sacrarium ecclesiæ deambularet, orientem versùs intendens, vidit in loco qui est ultrà fluviolum Crientionem, ubi nunc sedet Abbatia, juvenem locum basilicæ arundine metientem, visionemque intelligens angelicam, illùc sanctum Vedasti corpus transferendum spiritu revelante cognovit. Invitato itaque Audomaro Morinorum episcopo, effossum thesaurum felici translatione mutavit, anno dominicæ incarnationis sexcentesimo octogesimo septimo, Justiniani imperatoris tertio, primâ die mensis octobris. Cui translationi, ut multorum chronica testantur, Lambertus, tunc Leodicensis episcopus, non multo post martyr effectus, nunc vero toto terrarum orbe meritorum gratiâ conspicuus, interfuit. In eodem igitur loco beatus Aubertus cœnobium monachorum propriis sumptibus construxit. Nec super hoc quisquam ambiguitatis scrupulus subrepat, quod hic locus tunc extrà civitatem ad orientalem plagam fuisse, nunc autem in medio civitatis esse proba-

tur, quià, sicut in veteribus chronicis legimus, hæc civitas antiquitùs in monte, qui Balduini mons dicitur, sedit, sicut ruinarum vestigia et vallorum aggeres, qui contra Julium Cæsarem et Romanos constructi sunt, hodièque contestari videntur qui eo tempore apud Strumum fixis tentoriis, civitatem obsidentes dimicabant. Illis vero diebus quibus gens Normannorum, de vaginà suæ crudelitatis educta, in nostris cervicibus graviter grassata est, beatus Vedastus Bellovacum translatus est; et gens, quæ in modum messis in his partibus uberrimè excreverat, ultrici divinæ ultionis falce miserabiliter demessa, exaruit; post multum vero temporis de captivitate ad natale solum, acceptâ vivendi licenciâ, regressi ob amorem sancti et loci firmitatem, prioribus relictis mansionibus, circà sui doctoris aulam confluxerunt

4. — *Quod hortatu sancti Vindiciani, Theodoricus rex Abbatiam ampliavit et, ipso petente, juri apostolico mancipavit.*

Contigit in diebus illis ut, inter Palatinos de rege constituendo ortis simultatibus, beatus Leodegarius Augustodunensis antistes, qui insignis in palatio habebatur, ab Ebroïno majore domûs regiæ multas perpessus insidias, post multos agones multasque patientiæ coronas, in pago Atrebatensi comprehensus capite plecteretur, quod hactenùs apud nos reservatur; ob hoc igitur tantum et tam grave facinus, generali evocato consilio Galliarum, episcopi ad palatium concurrunt et exquisitâ ad liquidum veritatis sinceritate, regem Theodoricum, qui in ecclesià beati Vedasti cum uxore suâ Dodâ sepultus quiescit, cujus fiduciâ hoc

malum evenerat, publicè pœnitentem, in arbitrium Vindiciani, Atrebatensis tunc episcopi, injungendæ pœnitentiæ gratiâ, contradunt. Quâ ex re opportunitatem nactus, idem episcopus eidem regi in pœnitentiam, loci nostri amplificationem injunxit, quatenùs rex pastori nostro et doctori beato Vedasto, per hoc regraciaretur beneficium, quià pacem, quam in terram nostram prædicando attulerat, violans, etiam martyris sanguine fœdaverat. Quod rex gratanter suscipiens reminiscensque antecessorum suorum, qui ecclesias sancti Dionysii, sanctique Remigii nec non et Corbeiæ ampliaverant, huic negocio animum intendit, in tantumque et nobilitate et divitiis insignivit, ut idem locus et multâ rerum opulentiâ exuberaret et civitatis totius firmitas castrumque regis vocaretur et esset. Posteà autem Vindicianus episcopus, sapienti usus consilio, præcavens in futurum et de futurorum episcoporum suspectus insolentiâ, suæ devotionis affectu ecclesiam beati Vedasti à proprio sequestrans episcopio, etiam de manu regis, ipso rege annuente, suâ sanctâ calliditate et industriâ extorsit, et, retentâ duntaxat in manu regis advocatiâ, ob tutiorem libertatis firmitatem, in manus Romani præsulis, ipse super hoc Romam adiens, devotè delegavit. Quam felicis memoriæ Stephanus papa suscipiens, præter hæc privilegia, quæ à rege Gallicanis episcopis erant conscripta, proprii sui privilegii gravitate roboravit; et, quæcumque vel jam collâta vel in futurum eidem loco erant conferenda, sub Dei et beati Petri et Sedis apostolicæ protectione suscepit; quæ quidem privilegia in scirpeis papyris exarata, et in præsenti tùm vetustate tùm crebris incendiis pœnè dirupta, pro reliquiis apud nos habentur, et exemplaria illorum quæ huic subnectimus, quia nobis semper defensionis propugnaculum sunt et fuerunt, in thesauris nostris conservantur.

5. — *Privilegium Theodorici regis de primâ fundatione monasterii sancti Vedasti Atrebatensis* (674).

V. Aubert le Mire, *Opera diplomatica*, tom. 1, p. 126, edit. in-f°.

6. — *Privilegium sancti Vindiciani episcopi de libertate Monasterii et Castri* (674).

V. Aubert le Mire, *ibid.*, p. 126.

7. — *Privilegium Stephani papæ de libertate et exemptione Monasterii et Castri (765).*

Stephanus episcopus famulorum Christi famulus, sanctæ Sedi principis Apostolorum præsidens beati Petri, omnibus episcopis ac presbyteris ecclesiæ Francorum atque fratribus monasterii beati Vedasti, quod vocatur Nobiliacum vel Atrebas.

Egregius Apostolus ait : « Dum tempus habemus, operemur » bonum ad omnes ; » et item Scriptura alio loco testatur, quam speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona ! Quà de re noverint omnes dei ecclesiæ fideles quià religiosus et Deo amabilis Vindicianus Cameracensium vel Atrebatensium ecclesiæ episcopus, adiens limina beatissimorum Apostolorum Petri et Pauli à nobis amabiliter exceptus, non minus devotè quam humiliter ipse et Carlomannus venerabilis monachus, germanus filii nostri Pipini majoris domûs, à nobis expetierunt ut beati Petri Apostolorum principis simulque nostri apostolatûs auctoritate decerneremus privilegium Romanæ atque

Apostolicæ sedis adstipulatione roboratum fratribus jam dicti monasterii confessoris Christi Vedasti, per quod firmum et inconvulsum maneret privilegium, quod jussu et rogatu domini Theoderici regis in Compendio palatio unà cum clero sibi subjecto in dei nomine edidit atque subscripsit, ac Gallicanorum episcoporum decreto muniri fecit, quatenùs, ità ut ab ipso constitutum est, inviolabiliter conservetur, ut episcopi deinceps nullam molestiam abbati vel monachis prædicti monasterii inferre præsumant, sed sub perpetuâ securitate et quiete domino adjuvante, absque ullius gravamine permaneant, et ea quæ hîc habentur inserta, sine perturbatione possideant: Filciacum, Tilgidum, Hadas, Hetnancurtem, Saltiacum, cum Theobra silva, Liniacum, cum Puteis Aquis et appendiciis ad se pertinentibus; villas etiam sitas in pago qui vocatur Batua, quem circumfluit Renus bicornis fluvius, his nominibus Rehxnam, Vulfaram unà cum capellâ ibidem positâ, Rotheim super fluvium Versiam sitam; item in alterâ Rotheim mansos sex; præterea etiam ultrà Renum prælibatum fluvium mansos numero sex et trigintà, pariter cum silvis appendentibus; deindè in pago Atrebatensi, Maisbodvillam, Bais, Senous, Herbodcisternam, Pomerias, Herlincurtem, Maninium, Morsele et Sceldogotheim, Juvenciacum, Dominicamcurtem, Bigartium, Atheias, Stagras, Atramentarias, Mast, Marcheim, Siringehem, Campanias, Berneiamvillam, Daginvillam, et omne theloneum ex mercato.

Interdicimus igitur in nomine Domini nostri Jesu-Christi, et, ex auctoritate beati Petri Apostolorum principis, prohibemus cujus vice huic romanæ ecclesiæ auctore deo præsidemus, ut nullus episcoporum ultrà præsumat de redditibus, rebus, vel chartis eorum vel de nominatis villis, quocumque modo, quâlibet exquisitione, minuere, nec dolos vel immissiones aliquas fa-

cere, nec illorum ingredi monasterium, sive castrum, neque ibi convivia exstruere nec placita nec aliud quid facere; sed si qua causa fortè inter terram venientem ad partem suæ ecclesiæ et monasterii evenerit et pacificè non potuerit ordinari, apud electos abbates et alios patres timentes Deum, sine voluntariâ dilatione, mediis sacrosanctis evangeliis, finiantur.

Defuncto vero abbate, non extraneus nisi de eâdem congregatione, quem sibi concors fratrum societas elegerit et qui electus fuerit sine dolo vel venalitate aliquâ ordinetur.

Pariter autem custodiendum est ut, invito abbate, ad ordinanda alia monasteria aut ad ordines sacros vel clericatûs officium tolli exindè monachi non debeant; sed si abundantes fuerint qui ad celebrandas Dei laudes vel utilitates loci complendas sufficiant, de his qui superfuerint offerat abbas coràm Deo quos dignos potuerit.

Quisquis autem ex monasterio ad ecclesiasticum ordinem pervenerit, ulteriùs illic nec potestatem aliquam nec licentiam habeat habitandi.

Descriptiones quoque rerum aut chartarum ab episcopo ecclesiasticas fieri omnino negamus; sed, si quando res exigit, abbas ejusdem loci cum aliis abbatibus rerum inventarium faciat et eorum consilio sive judicio finiatur. Obeunte quoque abbate, episcopus in describendis, pervisendis acquisitis vel datis, adquirendisve rebus, nullâ se occasione permisceat.

Missas quoque publicas ab eo episcopo in eodem cœnobio fieri omnimodo prohibemus, ne in servorum Dei recessibus ulla popularibus præbeatur occasio conventibus, nec audeat cathedram ibi collocare, nec quamlibet potestatem imperandi, nec aliquam ordinationem quamvis levissimam faciendi habeat, nisi ab abbate ejusdem loci fuerit rogatus, quatenùs monachi semper maneant in abbatis sui potestate.

Hanc igitur scriptorum nostrorum paginam omni in futuro tempore ab omnibus episcopis firmam statuimus illibatamque servari, ut, et suæ ecclesiæ, juvante Domino, tantummodo sint jure contenti, et jam dictus abbas monasterii beati Vedasti atque monachi, ecclesiasticis conditionibus seu angariis, vel quibuslibet obsequiis secularibus, nullo modo subjaceant, nullis canonicis viris deserviant, sed remotis vexationibus ac cunctis gravaminibus, divinum opus cum summà animi devotione perficiant.

Quicumque ergo his apostolicis constitutionibus sincerâ dilectione observator extiterit, benedictionem et misericordiam à Domino percipiat; at, qui ea, quæ apostolica Sedes stabilivit pro nihilo ducere atque violare temptaverit, beati Petri apostolorum principis nostrique apostolatûs auctoritate, anathematis vinculis irretitus, ut sacrilegus à sinu matris ecclesiæ et participatione corporis et sanguinis Christi separatus, cum diabolo et angelis ejus in die judicii sententiam dampnationis accipiat. Amen.

Gregorius episcopus subscripsit, Anastasius episcopus subcripsit, Constantinus episcopus subscripsit, Johannes episcopus subscripsit, Bonifacius episcopus subscripsit, Gelasius episcopus subscripsit, Sebastianus episcopus subscripsit, Agatho episcopus subscripsit, Honorius episcopus subscripsit, Eugenius episcopus subscripsit, Leo episcopus subscripsit, Agapitus episcopus subscripsit. Data II non. Aprilis per manum Adriani primi scrinii nostri. Anno octavo domini Theuderi Regis, indictione tertiâ (765) (*).

8. — *Privilegium Karoli Calvi regis confirmantis bona et libertates monasterii* (866).

Aubert Le Mire, *Opera diplomatica*, t. II p. 932.

(*) Le roi indiqué ici sous le nom de Theuderus est probablement Didier, roi des Lombards.

9. — *Privilegium Hincmari Remensis archiepiscopi de libertate et exemptione Monasterii et Castri* (870).

AUBERT LE MIRE *ibid.* t. I, p. 134.

10. — *Privilegium Karoli regis et imperatoris de libertate et possessionibus sancti Vedasti* (875).

AUBERT LE MIRE, *ibid.* t. I, p. 136.

11. — *Privilegium Johannis VIII papæ de libertate et possessionibus sancti Vedasti* (875).

AUBERT LE MIRE, *ibid.* t. II, p. 934.

12. — *Privilegium Karoli regis et imperatoris confirmantis subdata et collata à Theodorico augentisque munera* (877).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus ejusdem Dei omnipotentis gratiâ imperator augustus. Si ea quæ predecessores nostri supernâ dispensatione et gratiâ sublimes et inspirati, ecclesiarum et servorum dei utilitatibus providentes contulerint illis, nostris edictis confirmamus, vel, ipso Deo illuminante, imperiali munificentiâ cumulamus, hoc nobis procul dubio ad æternam beatitudinem et totius regni nobis à deo commissi tutelam profuturum esse credimus.

Notum sit igitur omnibus sanctæ Dei ecclesiæ et nostris fidelibus scilicet tàm futuris quàm præsentibus, quod Rodulphus abbas monasterii sancti Vedasti, quod vocatur Nobiliacus, ubi ipse preciosus confessor Christi corpore quiescit, fratres quoque ejusdem loci suppliciter nobis supplicaverunt ut pro Dei omni-

potentis amore et, ne aliquâ successorum nostrorum negligentiâ, futuris temporibus, ordo monasticus in ecclesiâ ipsâ perturbaretur, quasdam villas seu possessiones jam priscis temporibus à regibus per præcepta imperialia delegatas, nostrâ quoque munificentiâ pro nostrâ totiusque regni salute et statu collatas, nostræ auctoritatis præcepto seu sigillo firmari juberemus, quatenus et antecessorum nostrorum et nostræ liberalitatis numine irrefragabiliter in perpetuum uterentur.

Nos autem et petitionis et petentium dignitatem et rationem benignè attendentes aurem celeri accommodamus assensu, et quæ à prædecessore nostro rege Theodorico delegata sunt, sicut ab ipso stabilita et ordinata sunt, in perpetuum manere decernimus : ad matriculam scilicet ecclesiæ Bernivillam, Daginvillam; in pago Vermandensi Mediolanas, Valles, Puteas Aquas; in Bathua Rexnan, Vulfaram cum cappellâ Rothem, et aliam Rothem; in pago Hasbanio et Ripuario, Hembec, Hammala, Thorona, et inter Athem, Maridas, Ambron, Musium, Groslas, has villas, mansos dominicales VI et mansos serviles LXXV, in Watrenia Cambach cum appenditiis suis et ecclesiam, in pago Carinbaut Maxtin cum appenditiis, in Pabula Montes; similiter ea quæ ipsis suscipientibus omnipotenti Deo de suis muneribus regali munere reddimus; cum prædictis eos perenniter possidere sancimus, videlicet Angicurt, Trenicelcurt, Hendecurt, Tillet, Erlincurt. Præcipimus igitur regiâ auctoritate ut nemo successorum nostrorum, regum vel comitum quod nostro roboratum est edicto, subtrahere, commutare vel imminuere audeat, aut ad usus suos retorqueat vel alteri quicquid horum in beneficium tribuat, quatenùs monachi in cœnobio supràscripto secundùm regulam sancti Benedicti liberè deo deservire valeant, et fideliter pro nobis omnipotentem Deum sedulè exorent.

13. — *Quod usquè ad tempora Karoli regis, Abbatia sancti Vedasti in manu regum semper fuerit.*

Itàque à tempore regis Theodorici, usquè ad tempora hujus Caroli, Abbatia sancti Vedasti in manu regum fuit, ità ut ibi reges natale Domini, Pascha et sanctam Pentecostem frequenter cum magnâ ambitione celebrarent. Sub quo tempore Balduinus, comes Flandriæ, filius Odoacri, vir audax et fortis, ità ut *Ferreorum brachiorum* vocaretur, filiam ejusdem Karoli Judith nomine, uxorem duxit et ex eâ filium Balduinum, qui posteà nepos Caroli comes inclytus dictus est, genuit. Mortuo vero Karolo rege, mortuis etiam filiis ejusdem Karoli Ludovico et Karlomano, pauco tempore altero post alterum regnantibus, Franci, neglecto Karolo filio Ludovici Balbi puero, vix decenni; Odonem comitem sibi regem præficiunt, qui fuit filius Rotberti ducis, quem Rotbertum, sicut cronica testantur, unà cum Ranulpho duce Aquitaniæ peremerant. Eo tempore Abbatia et Castrum in manus Balduini comitis nepotis Karoli, et successorum ejus devenit; qui Balduinus avi sui Karoli memor, qui ecclesiam beati Vedasti multis ornamentis aureis illustraverat, sancti amore ductus, vas preciosissimum ex candido puroque argento fabricari jussit, in quo ejusdem confessoris Christi corpus in loco aureo repositum est, simulque duodecim apostolorum et duorum Innocentum reliquiæ, quas avus ejus Karolus, donante sibi eas Adriano papâ, de Romà attulerat.

14. — *Quod pro conrodiis regis vel comitis institutum sit gavulum, sive jus gabelli et de caritate comitis.*

Postquàm vero Balduinus defunctus est, successores ejus comites, quanto nobis viciniores tanto onerosiores esse cœpe-

runt ; quod enim regi in quinquè vel etiam decem annis semel impendi solebat, comiti quoties eum in Atrebatum venire contingeret impendi oportebat. Non solùm autem, comes Atrebatum veniens ipse quidem in ecclesia hospitabatur, milites vero suos ad villas sancti Vedasti quinquagenos seu centenos hospitationis gratiâ dirigebat. Qui, cùm violento tumultu et militari lasciviâ quasi liberè hospitiis abutentes, rusticis importuni essent, idem rustici ad abbatem recurrebant ; rerum suarum direptionem, uxorum adulteria, filiarum deflorationem et alia multa intolerabilia cum querelâ deplorantes. Undè abbas communicato consilio, poscentibus rusticis, annuente comite, capitulo et baronibus, hujus modi conrodia pro gavuli commutatione redemit, et, hujus modi extinctis conviciis, comes sibi eam, quam usque hodiè in ecclesia habet caritatem, quasi in monumentum retinuit, scilicet, quando est Atrebati, duos panes, dimidium sextarium vini, ferculum piscium vel frixurarum semel in die. Et sciendum quod, si regem Franciæ in Attrebato esse contingat, regi et non comiti caritas ipsa defertur, et quoniàm de gavelo locus incidit, ipsius denotandæ sunt consuetudines.

15.—*De consuetudinibus gavuli et de corveis comitis.*

In villis igitur sancti Vedasti, quæ gavelum solvere debent, singula curtilia debent duo mencaldia avenæ, unum et dimidium denarium ad deductionem, unum panem ad canes et unam gallinam ad aves comitis ; carruca debet modium avenæ; dimidia carruca, dimidium modium ; terra ad unum jumentum quatuor mencaldia. Feodi liberi sunt ; terræ dominicatæ sancti Vedasti liberæ sunt à gavelo, et quæcumque ad dominicatum ecclesiæ redeunt

liberæ esse debent. Porro quià hæ consuetudines, cùm gratia pacis et quietis à majoribus institutæ sint, in pravos ûsus quotidiè pervertuntur, cetera superedemus. Quædam tamen quæ vestris temporibus, venerabilis pater, cui hoc opus dedicamus et vos et nos videre contigit, ad posterorum memoriam dirigimus, quod et vobis et omnibus legentibus gratum fore credimus.

16. — *Quod rex Francorum conrodia in ecclesia sancti Vedasti habere voluit et ei negata sunt.*

Rex Francorum, Ludovicus VII, filius Ludovici Regis VI, cognomine Crassi, cùm in Atrebatum veniret, conrodia sibi in ecclesiâ sancti Vedasti exstrui mandavit, sed vestra ei vigilantia constanter negavit, et ne nobilitas ecclesiæ per licenciam ullatenùs insolesceret, pessimæ consuetudinis ortum in *ipsa radice* amputavit. Quamobrem Rex cum gravi stomachatione missis nuntiis, et propriis dispositis clientibus, bona nostra de Angilcurt inbannivit. Cùmque contrà ecclesiam rigidus infremeret et implacabilis deteriora minaretur, agentibus comite Flandriæ Philippo et baronibus, ei à religiosis ac sapientibus viris suggestum est, quod in ecclesiâ sancti Vedasti nihil haberet, quippè cujus advocatiam comes Flandriæ de ipso in feodum teneret. Nam Karolo, comite Flandriæ et regis Daniæ filio, à primoribus Flandriæ apud Brugis occiso, quùm scandalo enormi Flandria turbaretur, supra dicti regis Ludovici pater, Ludovicus Crassus qui rex Grossus dictus est, in malefactores illos locuturus judicia cum multâ ambitione Flandrias intravit, et, quùm in Atrebato per mensem et eo amplius, moraretur, de ecclesiâ sancti Vedasti, nisi eam quæ comiti deferri solet caritatem, nichil penitùs ac-

cepit. Hæc igitur cum regi intimarentur regratiatus est, maximè quodam signo sequente turbatus, quod apertè in dominum Deum et sanctum Vedastum factam testabatur injuriam. Nam quidam Bernerus de Claromonte, qui præ ceteris iracundiam principis contrà ecclesiam suis consiliis armaverat, in lectum decidit et, jam propinquante exitu, se à sancto Vedasto occidi publicè proclamans expiravit. Ex illo regem frequenter Atrebatum venire, et nichil in ecclesià sancti Vedasti nisi supradictam comitis caritatem vel quærere vel accipere vidimus. Nam cùm, sicut præsentes vidimus, aliquando idem rex Atrebatum venisset, ecclesiam sancti Vedasti oraturus intravit, cui venerabilis Henricus Remorum archiepiscopus ipsius germanus, qui in ecclesià nostrâ ejus operiebat adventum, occurit, ipsumque de loco in quo sanctus Dei confessor Vedastus quiescit, factâ oratione, egredientem, in choro sancti Vedasti salutavit. Cùmque se fraterni amoris astringerent amplexu, ut inter ludendum fieri solet, idem archiepiscopus fratri suo : quid inquit, hodiè comedetis? illo autem se nescire confesso, consequenter archiepiscopus, ne timeatis, ait sanctus Vedastus unam vobis sicut uni monachorum prebendam dabit. Nichil amplius speretis, nec plus habere debetis, nec plus habituri estis. Cui rex arridens : nec ipsam ergo, inquit, abjecturi sumus.

17. — *Responsa Henrici Remensis archiepiscopi de libertate monasterii sancti Vedasti.*

Et cùm rex loci venustatem templique structuram laudaret, quin immo, inquit archiepiscopus, nobilitatis insigne admiramini: nulla à nostris antecessoribus universis, scilicet regibus Francorum

constructa est ecclesia, quæ huic se conferre audeat, nichil vobis, nichil michi, nichil ulli mortalium, præter apostolicæ Sedi eam debere constat. Et inter colloquendum, ipsum regem egredientem de templo ad januam usquè conduxit. Ipse autem præsul regressus non tantùm propriis expensis vixit, verùm etiàm de suo nonnumquam universo conventui caritatem impendit. Cùmque in capitulum invitatus, præmissâ verbi Dei consolatione, pro se, pro rege fratre suo, regnique statu orari peteret, eique tàm abbas quàm universum capitulum propter suam ergà nos benevolentiam orationes, conrodium atque servitia offerrent, vestrum, inquit, erga me servitium de caritate totum est; de debito nichil. Presentes erant, Henricus Silvanectensis episcopus, Johannes abbas Lobiensis et aliæ magni nominis personæ quamplures. In nostrâ igitur moratus ecclesiâ archiepiscopus, numquàm Andream Atrebatensem episcopum, licet sibi familiarissimum, nisi petitâ et acceptâ ab abbate licentiâ, ad sibi colloquendum vocavit, non ignorans privilegiorum nostrorum tenorem, quæ episcopum ab introïtu Castri arcent, nisi ab abbate vocatus fuerit. Ipsum insuper episcopum, cum, ex cleri sui consilio, quasdam in libertatem nostram contexere calumpnias attemptaret, amicâ increpatione compescens: ego, inquit, in ecclesia sancti Vedasti nichil habeo; tu frater, episcope, quomodo te quicquam asseris? Cùm præthereà, ingravescente diuturno schismate, Francia dominum papam Alexandrum, ut potè filia patrem, in consolationis suæ gremio confoveret, et eodem papâ cum universâ curiâ Senonis sedente, necessaria per ecclesiam collecta fieret, universi abbates ab eodem Henrico archiepiscopo, ex parte domini papæ summoniti Remis convenerunt. Et quùm in celebri conventu abbas quóque sancti Vedasti adesset, intuens eum gratulabundus archiepiscopus : « Non erat, inquit, » tuum hùc ad nostram submonitionem venire, qui domini papæ

» specialiter es abbas et monachus, à te nichil sumus accepturi, » quià domino papæ de nostro non de suo, servitium impendere » debemus. Querelis nichilominùs super abbate sancti Vedasti ad » eum venientibus, censura, inquit, justiciæ nostræ super ipsum » non currit nec nostram, sed romanam curiam quærat qui » contrà ipsum agere intendit. »

18. — *De controversià quæ fuit inter Andream episcopum Atrebatensem et abbatem sancti Vedasti pro libertate monasterii et castri.*

In ipsâ tempestate, inter eundem Andream episcopum et cives Attrebatenses pro quâdem causâ ortis simultatibus, episcopus civitatem inbannivit, et in hoc banno ab antè Ascensionem usquè in vigiliam Pentecostes civitas permansit. Aliis ergo cessantibus ecclesiis, quùm ecclesia sancti Vedasti cum suis collateralibus et cùm liberis filiabus, id est ecclesià sancti Petri, ecclesià sanctæ Mariæ et ecclesià sancti Jacobi, apertis januis et pulsantibus signis, laudes Dei celebraret, graviter Dei indignati clerici, postquam completi sunt dies Pentecostes, statim ascendentes cum suo antistite, curiam domini papæ Alexandri, quæ tunc Senonis sedebat, adierunt, super hoc querelam depondituri, et, ut, cessante matre, ecclesia quoque sancti Vedasti cessaret, abbas etiam episcopo obedientiam faceret, elaboraturi. Directi nichilominùs à capitulo legationis gratià duo fratres, præsente et præsidente domino papà Alexandro, et circumsedente universo cardinalium senatu, episcopo et suis in faciem restiterunt. Cùmque vehementer causa ingravesceret, dominus papa, mandatis lectisque ac relectis utriusque partis privilegiis, studiosèque

ac diligenter inspectis, filiam, inquit, non decet ancillari, nec ab ecclesià sancti Vedasti, quæ nullo mediante specialiter ad jus beati Petri et nostrum spectat, ullam obedientiam vel subjectionem alicui, præterquàm romano pontifici exhiberi. Episcopo autem negocium suum non prosequente, dominus papa Alexander litteris et privilegiis, quæ suis in locis invenies, abbati interdixit ne alicui episcopo, præterquàm romano pontifici obedientiam faceret, et episcopo prohibuit ne super hoc ecclesiam suam ampliùs inquietaret. Hæc posteris ad memoriam sufficiant; nos ad proposita redeamus. Odo itaque rex tali ecclesiam nostram privilegio communivit.

19. — *Privilegium Odonis regis de libertatibus et possessionibus monasterii sancti Vedasti. (891).*

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Odo Dei gratiâ rex. Si ea quæ prædecessores nostri, divinâ ordinante providentiâ præditi ac supremâ dignatione illuminati, nec non et sanctæ Dei ecclesiæ, suorumque fidelium devotis ammonitionibus ac precibus instigati, pro statu et utilitate ecclesiarum Dei decreverunt, nostris confirmamus edictis, atque ipsorum devotissimis consentientes affectibus eadem pia munia domino annuente exequimur, hoc nobis procul dubio ad æternam beatitudinem et totius regni à Deo nobis commissi tutelam profuturum esse credimus et retributorem Dominum exindè in posteris habere confidimus. Igitur notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ filiis, præsentibus scilicet futurisque, quod carissima conjux nostra Theoderada, nec non venerabilis Rodulphus, abbas monasterii sancti Vedasti, quod vocatur Nobiliacus, ubi ipse preciosus confessor

Christi corpore quiescit in perpetuum, humillimis precibus efflagitati sunt ut pro Dei omnipotentis amore et futuro sanctæ congregationis suffragio, atque in sancto proposito religionis augmento ibidem Deo militantium, et ne aliquâ successorum suorum negligentia aut parcitate seu diminutione ordo monasticus futuris temporibus perturbaretur, quasdam villas ob multimodas necessitates præfatæ monachorum congregationi, jam priscis temporibus à regibus per præcepta regalia delegatas, propter rei firmitatem et ipsius sancti patroni Vedasti reverentiam, morem imitantes regum prædecessorum nostrorum, auctoritatis nostræ præceptum fieri juberemus, per quod tàm ea quæ manibus habuit quàm quæ ipsa quæ eis dictus abbas contulerat, rata atque stabilia deinceps permanere possent; nos vero petitionibus illorum quià necessariæ et rationabiles erant, aurem accomodantes, veluti postulaverunt fieri adjudicavimus, atque has infrà scriptas villas diversis eorum necessitatibus profuturis, quemadmodum à divæ recordationis beatæ memoriæ prædecessore nostro ac quondam Seniore Karolo, rege piissimo, per præcepti paginam stabilita atque ordinata sunt, ad eorum usus et necessitates supplendas perpetuo deservituras delegavimus :

Ad matriculam scilicet Maisbotvillam, Bais, Senous, Herbotcisternam, Pomerias, Erlinicurtem. et in Bonevicurte mansos decem cum Longo Bragio, Maninium, Morsele et Sceldoghotem, Juventiacum, et in Dominicâcurte mansum unum, et in Farreolo mansum unum et censum de omnibus precariis monasterii:

Ad necessaria vero fratrum victus, silicet et potus, medietatem vici qui vocatur Novavilla juxtà ipsum monasterium situm et tabernam unam, Filciacum, Dominicamcurtem, Theuludum, Bigartium, Hetnancurtem et Bernellam, in pago Belvacensi, Mediolanas, Puteas aquas, Angilicurtem, Vallés cum cambâ unâ

et duobus molendinis et mansos ad eosdem pertinentibus, Stagras, Salciacum, Atramentarias, Mast, Marcheim, Sirengeheim cum omnibus precariis ad easdem villas pertinentibus, precariam Emmonis et Tagengarii :

Ad cameram vero fratrum, Atheias, Salciacum, Liniacum, Campanias, et in Fontanido mansos tres, et in Lambris mansum unum et alterum in Hadis, et tabernam unam in vico monasterii; ad portam vero Broneiamvillam, et in Anzino mansum unum cum molendino et in Anez mansos quinque cum molendino et decimam omnis abbatiæ:

Ad Hospitale pauperum in Daginvillâ mansos septem, in Boneinivillâ et Lentsales mansos tres et quintam partem omnis decimæ quæ ad portam venerit:

Ad Domum vero infirmorum, omne theloneum ex mercato: villas vero quas eis memoratus rex pro remedio animæ suæ, patris, matrisque ac conjugis dedit vel reddidit, id est Trontellicurtem, Lutosum montem, Tilgidum, Cilliacum deservire usibus fratrum sancimus ut ab ipso institutum est:

Quià dictæ res ab incursione Normannicâ penitùs depopulatæ sunt, memoratus illustris Rodulphus abbas, miseratus inopiæ et paupertatis fratrum, quandam villam, Hadis vocabulo, ab antiquis temporibus ab ipsis monachis possessam sed à sæpè dicto rege concambiatam, in justam dominationem eorum revocando restituit; insuper dedit eis commutationem, quam Sycherus et Walterus vasalli ipsius pro Lavinio dederunt et mancipium unum ex Fixco Aplinio nomine Teubernam, cum infantibus suis, atque villulam Morcurtem ecclesiæ beatæ Mariæ in eodem monasterio sitæ deservituram delegavit, expetens humiliter celsitudinis nostræ clementiam, ut, quod ab ipso pro divino amore actum est, nostro inviolabili roboraretur edicto.

8. Has igitur suprà scriptas villas, cum omnibus appenditiis et precariis et redditibus vel mancipiis ad se pertinentibus, fratribus suprà dicti monasterii, eo modo sicuti taxatum est, quemadmodùm eis sæpius dictus rex Karolus per suum præceptum delegavit, ordinavit ac Gallicanorum episcoporum auctoritate constabilire fecit, insuper creatus imperator per semet à romanâ et sanctâ atque apostolicâ sede, sub anathematis interdicto, quod nulli mortalium violare liceret, roborari petierat, regali auctoritate et indulgentiâ per hoc præceptum confirmationis nostræ stabiliri jure eis in perpetuum concedimus, atque confirmamus, et mancipia sicut tempore Adalungi abbatis ad præfatas villas pertinuerunt vel quemadmodùm à suprà scripto inclito rege contradita, ubicunque fuerint, absque inquietudine aliquâ possideant.

9. Quià vero proh dolor! ob nimiam paganorum infestationem ac deprædationem, castrum, propter munimentum loci, Karolo imperatore petentibus monachis consentiente et permittente, in ipso monasterio ab eis constructum est, ideo de antiquâ monasterii clausurâ reticemus; ædificia vero, sicuti sæpiùs dictus rex Karolus constituit et semper consuetudo fuit, ità construantur et reparentur, ubicumque necesse fuerit.

10. Deniquè, sub occasione Castelli, nolumus nomen monasterii deperire, ne ordo monasticus in eo à secularibus perturbetur, sed pristinus honor eis servetur ac potestas in omnibus, atque loci immunitas, quemadmodùm à sanctà atque apostolicâ Sede romanâ, ac Gallicanorum episcoporum auctoritate, atque regalium indulgentiâ constitutum est, atque officinas quod ipsum castrum capere prævaleat, secundùm regulam sancti Benedicti, in eo habentes, non sit eis necessitas foris vagare, ut idem pater docet, quià non expedit animabus eorum. Præcipimus regiâ auctoritate ut nemo successorum nostrorum, regum vel comitum,

quod nostro inviolabili roboratum est edicto subtrahere, commutare, vel minuere audeat, aut ad usus suos ea retorqueat, vel alicui quidquam in beneficium tribuat, sed neque servitia ab eis exaltet, neque paraveredos aut expensas aut hospitum susceptiones requirat, aut carricaturas aut ullas in aliquâ re actiones sive mansionaticos indè exigat, præter quod eis ab antiquis temporibus in utilitatibus monasterii constitutum est, quibus nihil addere præsumat quatenùs monachi in monasterio suprà scripto, deo secundùm regulam sancti Benedicti liberè deservire valeant et fideliter pro nobis orare queant, nobisque pro tali confirmatione et illis pro piâ et sanctâ observatione merces in perpetuâ recompensetur beatitudine. Et, ut hæc auctoritas, quam ob Dei amorem et animæ nostræ remedium statuimus atque roboravimus, firmiorem obtineat vigorem et deinceps inconvulsa perdurare valeat, manu nostrâ eam subterfirmavimus et de annulo nostro eam sigillari jussimus. Troamnus notarius ad vicem Ebali recognivit et subscripsit. Data XII kalend. Junii, indictione octavâ, anno tertio regnante Odone gloriosissimo rege. Actum Vermeriæ palatio in Dei nomine feliciter. Amen (891).

20. — *Privilegium Benedicti papæ VIII confirmantis bona ecclesiæ (1022).*

Benedictus episcopus, servus servorum Dei, Richardo venerabili monasterii sancti Vedasti successoribusque suis perpetuam in Domino salutem. Convenit apostolico moderamini, piâ religione pollentibus benevolâ compassione succurrere et poscentium animis alacri devotione impertiri assensum; ex hoc enim lucri potissimum præmium à conditore omnium Deo veniam promeremur, si venerabilia loca sanctorum ordinata ad meliorem fuerint sine

dubio statum perducta; igitur quià postulantes à nobis quatenùs concederemus et confirmaremus vobis in Atheiis molendina quatuor, quæ de manu violentium recepta in melius à te recuperata sunt, in ministerio cameræ hæc deputans, vivarium etiam unum, in eàdem villâ constans, ad usus præposituræ similiter à te destinatum est, in Blangeio molendina quatuor quæ ex novo construxisti cum vivario uno, quæ præposituræ dedens in usus fratrum deputasti; sed et in villâ quæ dicitur Meaullens molendina quatuor cum sibi adjacenti vivario construens in ministerio præposituræ ponenda decrevisti; in Dominicâ autem Curte molendina tria statuisti quæ ad matriculam ecclesiæ pertinere sanxisti; vivarium autem sibi appendens præfecturæ ministerio concessisti; in Anzinio autem molendina duo quæ in usus pauperum hospitalitati deputasti. Multimoda autem deposcens, ut nostrâ apostolicâ auctoritate, veluti sunt supràscripta atque divisa, firmentur, eo tenore ut nulli in posterum, regum videlicet comitumve, aut advocatorum vel abbatum præpositorumque, nec cuiquam omnino monachorum liceat de præfatis molendinis aliqua subtrahere, vel minuere aut immutare, nec ad proprios usus inflectere, nec dare in beneficium aut commutationem aliquam, sed quotquot statuisti in unâquâque villâ totidem et sic permaneant sicut suprà à nobis decretum est.

Villam quoque quæ dicitur Gernicurtis cum duobus molendinis et vivario uno sibi adjacenti, quem filius noster, comes scilicet Balduinus ecclesiæ vestræ pro remedio animæ suæ tradidit, ordinavimus ad usus hospitalitatis; villam prætereà, quæ dicitur Peula matriculæ ecclesiæ concessisti, quam à prædicto comite Balduino alternâ mutuatione accipiendo, pro eâdem villas duas, Masbodvillam scilicet cum Salteio dedisti; villam etiam Yser no-

mine nuncupatam cum manso indominicato et ecclesiam quæ post mortem Sycheri ad vestram ecclesiam rediit, huic inseruimus inscriptioni ; terram præter hæc illam quam sæpèdictus comes Balduinus in Furnensi pago, pro remedio animæ suæ ad trecentas oves depascendas, vestræ dedit ecclesiæ nequàquam volumus prætermittere ; Addimus autem et villam, Montem dictam de nomine, sitam in silvâ quæ vocatur Peula, datam à memorato principe Balduino vestro cœnobio. Dignum quoque duximus huic opusculo inserere medietatem unius Villulæ, quæ Mares vocatur, sitam in pago Attrebatensi, necnon medietatem villæ alterius, cui indidit antiquitas vocabulum Geudeuls nomine; et ipsa sita est in pago Haymon, quas vir inluster nomine Lantomus beato Vedasto tradidit ad hospitalitatis usus ; ipse quidem posteà, soluto cingulo militiæ sæcularis, monachus effectus regulariter adjunctus est vestræ societati. Statuentes apostolicâ censurâ ut nulli unquam Christianorum, cujuscumque sit dignitatis vel potentiæ, liceat aliquo modo vel aliquo ingenio de rebus vestri monasterii invadere vel usurpare, neque vos aut successores vestros exindè inquietare. Si quis temerario ausu, contrà hanc præceptionem, venire temptaverit, sciat se anathematis vinculo innodatum et cum Judâ traditore domini nostri Jhesu Christi eterno igne concremandum. Scriptum per manus Stephani notarii et primi scrinii sanctæ Romanæ ecclesiæ in mense novembri et in die quintâ. Datum V kalend. decembris per manus Petri, episcopi Hostiensis et bibliothecarii sanctæ apostolicæ sedis ; temporibus domini Benedicti VIII papæ sedentis anno decimo (1022) imperante domino Henrico anno octavo et indictione quintâ. (*)

(*) Ces indications ne s'accordent pas.

21. — *Privilegium ejusdem Benedicti papæ VIII confirmantis iterùm bona Ecclesiæ* (1024).

Benedictus episcopus, servus servorum Dei omnibus sanctæ Matris Ecclesiæ filiis longè latèque diffusis, præsentibus et futuris perpetuam in Domino salutem. Debita exigit ratio sanctæ Sedis principis Apostolorum, beati videlicet Petri, quâ residemus quamvis indigni, ut bona in locis sanctorum data vel empta seu etiam in melius commutata, nostrâ firmentur et muniantur auctoritate, quatenùs participes mereamur orationem bonorum virorum deo militantium. Undè noverint omnes filii ecclesiæ adiisse nostram sedem venerabilem abbatem ecclesiæ pretiosissimi confessoris Christi Vedasti, Leduinum, dilecti filii nostri Richardi successorem, et humiliter petiisse ut bona atque hæreditatem ejusdem ecclesiæ quæ antecessores nostri corroboraverunt suâ auctoritate, seu etiam ea quæ idem relligiosus abbas postmodùm acquisivit vel in melius commutavit suo ingenio suâque sollicitudine, nos quoque confirmaremus nostro inviolabili privilegio pro salute nostrâ; quod nobis visum optimum fuisse.

Roboramus (igitur) nostrâ principali auctoritate, sub interminatione perpetui anathematis cuncta quæ hic indita videntur esse: Mansus dominicatûs cum horto, Filciacum, Hadas, Dominicam Curtem cum molendinis et vivario, Daginvillam, Berneiamvillam, Mauricurt, Peulam, Bigartium, Fraisne, Yser, Montes in Peulâ, Gaverellam, Atheias, Harvinium, Roclencurt, Theuludum, Novamvillam, Montes, Anzinium cum molendinis et vivario, Blanginium cum molendinis et vivario, Stratas cum molendino, Fontenellas, Tilgidum, Vis, Hendencurt, Bulericurt, Asciuium, Radincurt, Bertricurt, Bairiacum, Buinvillare, Juventiacum, terram de Johannis Baluin, Gerincurt, Stagras, Saliacum, Florbais, Leventeis,

Sarchingehem cum ecclesiâ et familiâ, Foschieres, Billiacum, Vals, Puteasaquas, Mediolanum, Breni, Senous, in pago Batuano, Wulfaram, Rexne; in villâ quæ dicitur Rothem mansos sex, ultrà rhenum fluvium mansos numero XXXVI, pariter cum silvis appendentibus, in Flandris unam berberiam, et unam dimidiam in Testereph, Teloneum de Mercato.

Est prætereà quidam locus in episcopio Cameracensi qui vocatur Hasprea, quem commutatum ab abbate Theoderico et fratribus Gemmeticensis ecclesiæ pro quâdam villâ quæ vocatur Angilcurt, cum consensu comitis Normanorum Richardi et archiepiscopi Rothomagensis Rotberti, nec non et Marchionis Flandrorum Balduini; hunc itaque locum secundùm petitionem jam dicti abbatis constituimus semper subjectum fore abbati monasterii beati Vedasti, propriumque abbatem nisi ipsum nullo modo habere, sed per præpositos suos omni tempore locum ipsum administrari.

Hæc et omnia quæ sunt superiùs adnotata sancimus ex auctoritate beati Petri apostolorum principis, et interdicimus ne quis violare vel infringere præsumat. Si quis vero, quod absit, his nostris statutis ac præceptis aliquâ levitatis vel cupiditatis vel aliquâ præsumptione contrà ire voluerit, quolibet ingenio, quâlibet arte, quoquomodo, clàm vel manifestè, apostolicâ auctoritate damnatus à Patre et Filio et Spiritu Sancto, omnipotente Deo cui injuriam facere non timuerit, vinculis anathematis obligatus, atque à liminibus sanctæ Matris Ecclesiæ exclusus, justo Dei judicio in æternum intereat in infernum cum diabolo et angelis ejus. Pax Dei vero, quæ exsuperat omnem sensum, veniat super illos qui inviolatum conservaverint hoc divinæ nostræque constitutionis privilegium. Scriptum per manus Stephani notarii et primi scrinii sanctæ Romanæ Ecclesiæ in mense Martio et in die

mensis ejus XVI. Data XI Kalend. aprilis per manus Petri Hostiensis episcopi et bibliothecarii Apostolicæ Sedis, temporibus domini Benedicti papæ, imperante domino Henrico imperatore anno XII indictione quartâ (1024).

22. — *Privilegium Gerardi I Cameracensis et Atrebatensis episcopi pro libertate monasterii Sancti Vedasti.* (1031).

Notum sit omnibus fidelibus Christi, quià ego Gerardus Cameracensium seu Atrebatensium ecclesiæ nomine non merito episcopus, novum opus ecclesiæ Sancti Vedasti quod à Leduino abbate venerabili constructum est, in cœnobio quod Nobiliacum dicitur situm, in suburbio Atrebatensis civitatis, in honore ac veneratione Sanctæ et individuæ Trinitatis et Sancti Vedasti et omnium sanctorum, abbatis ipsius et fratrum supplicatione dedicavimus; ubi inter ipsa missarum solempnia, facto sermone ad populum, quoddam nobis ab abbate et fratribus oblatum est libellum quod à beato Vindiciano ejusdem sedis episcopo, de munitione ipsius loci fuerat compositum. In quo quidem scriptum reperimus qualiter beatus Aubertus episcopis eumdem locum, angelo dietante, construxerat, ob honorem ac reverentiam sancti Patris nostri Vedasti, cujus corpus inibi decenter et religiosè tumulaverat; scriptum etiam ibi erat quomodo posteà beatus Vindicianus episcopus ob honorem tantorum patrum, videlicet Vedasti qui præsentialiter ibi requiescit et Auberti, qui eumdem locum IX Kal. Martii, quem et nos quoque consecravimus, dedicavit per interventum regis Theodorici episcopali auctoritate ab omni seculari strepitu sequestravit. Notum est

enim cunctis et scriptum est ibi, eumdem locum pertinentem fuisse ecclesiæ Atrebatensis civitatis, sed quibusdam exigentibus causis regi Theodorico reddidit; et ut liceret monachis ejusdem loci quietè vivere, secundùm quod beatus Augustinus docet in libris de opere monachorum, vel juxtà traditionem sancti Basilii vel secundùm regulam Columbani, vel Benedicti, statuit memoratus episcopus ut essent seclusi ab omni mundano strepitu, et per episcopalem auctoritatem omnes judiciarias et seculares potestates in conventu venerabilium episcoporum Audoeni, Austregisili, Audomari, Eligii, Pharonis atque Lamberti, nec non et illustrium abbatum Agili, Wandregisili, Philiberti atque Scupilionis, coràm ipso rege interdixit, ut nullus successorum, neque comes nec aliqua regia potestas vel judiciaria præsumat cum vi et fortitudine illorum ingredi monasterium sive castrum, neque ibi extruere convivia aut placita exercere, nec aliquam inquietudinem facere. Si autem extiterit causa ut merito episcopus accersiri debeat, vocatus ab abbate veniat. Hæc autem omnia considerantes à beatissimo predecessore nostro Vindiciano episcopo devotè statuta esse, rata duximus, pro Dei amore et sancti patris nostri Vedasti, pro quo ipsi laboraverunt, nos quoque laborare, ut ipsi fratres seclusi maneant ab omni seculari inquietudine et mundanâ potestate, quo possint quietè vivere secundùm traditionem patrum. Igitur per sanctam et individuam Trinitatem, pontificali auctoritate obtestamur cunctis ecclesiæ filiis presentibus videlicet atque futuris ut hoc episcopale privilegium, à beato Vindiciano statutum, nec non à nobis postmodùm renovatum, eis stabile permaneat et inconvulsum, quatenùs ad laudem et reverentiam Dei et sancti patris nostri Vedasti conventus monachorum inibi degentium quietè ac salubriter deo vivere valeat secundùm canonicam et apostolicam auctoritatem. Ego Gerardus

episcopus hoc privilegium à meâ parvitate editum subscripsi. Signum Leduini abbatis, signum Herberti archidiaconi. Actum Cameraci XV kal. aprilis. Datum anno ab Incarnatione domini millesimo tricesimo primo (1031), indictione quartâ decimâ, regnante rege nostro Conrado anno, imperii autem sexto et Rotberto rege Francorum XXXIIII.

23. — *Carta Gerardi I Cameracensis et Atrebatensis episcopi de donatione quatuor altarium in Bigartio, Gaverellâ, Thelu et Daginvillâ* (1031).

Ecclesiarum res posse disponi cum tranquillitate, honoris est et virtutis egregiæ. Undè ego Gerardus Cameracensis sedis et Atrebatensis episcopus notum facio descriptione hujus cartulæ præsentibus fratribus et nostris fidelibus, quatenùs futuris fratribus ecclesiæ beati Vedasti deo auctore servientibus sit notitia sua possidere absque alicujus erroris impedimento. Damus ergo eis in augmento boni tres personas ad hæc tria altaria, unum scilicet ad altare Bigartii nomine Desiderium, alium ad altare Gaverellæ Rotgerum, tertium vero ad Teuludum, cognomento Walterum, tali ratione, ut si aliquem horum trium mors prævenerit, priori personæ, ego eum restauro pro remedio animæ nostræ; quartum autem altare in Daginvillâ, post cursum vitæ Theubaldi clerici, damus Sancto Vedasto ad usus fratrum sibi servientium. Quod si michi priori finis temporalis vitæ, Christo deo vocante, advenerit, nostrum precor successorem et admoneo nomine sanctæ charitatis, quæ vinculum nectit perfectionis, annuere atque perficere votum nostræ donationis, ut Christum protectorem habeat in cœlis. Precor etiàm nostros carissimos archidiaconos

dominum Waltelinum atque Leunulfum, nec non fratrem Lietbertum ut, si superstites fuerint, quod optò, vitæ nostræ, deo donante, sint fratribus cœnobii sancti Vedasti testes quemadmodùm hujus cartulæ sunt assertores. Signum Rotberti vice domini, signum Anselmi decani, signum Fulconis capellani, signum Hugonis custodis, signum Bertulphi, signum Drieculphi, signum Gisleberti.

24. — *Privilegium Lamberti Atrebatensis episcopi de libertate altarium* (1098).

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti, unius veri ac summi Dei amen. Cum inter cetera præceptorum christianæ religionis summoperè commendetur ramus uterque charitatis, Dei videlicet amor et proximi, nisi proximum erigamus in merito salutis, circumferamus ad exemplum illius Samaritani, non promerebimur gratiam hujus sanctæ dilectionis. Merito siquidem charitas debet amplecti quod divina providentia tantoperè commendare studuit. Hæc namque per legem, per prophetas mundo priùs innotuit, quam ut altiùs Dei Filius commendaret, in tempore gratiæ visibilis apparens in sole tabernaculum suum posuit; et quoniàm caritas loquitur omni petenti te da et viscera caritatis semper carent inopiâ, nos oportet elaborare petentibus hilariter administrare prout ratio dictabit et æquitas. Quarè ego Lambertus Dei miseratione Atrebatensis episcopus, sæpè et multùm imploratus, satisfacere volui dulcissimis precibus domini Aloldi venerabilis abbatis Atrebatensis cœnobii, de titulo gloriosi confessoris Christi Vedasti, cæterorumque fratrum ejusdem ecclesiæ, ut altaria, quæ personaliter tenuerant, firmaremus, liberaliter possidenda prædictæ

congregationi; undè cum fratribus nostris communicato consilio, tibi, reverendissime frater et abba Alolde, tuisque successoribus legitimis pro peccatorum nostrorum redemptione, sine aliquâ turpis lucri exactione, ipsa altaria non solùm concedimus, verùm etiàm quâ presidemus auctoritate liberaliter in perpetuum possidenda confirmamus, eâ tamen conditione ut, defunctis presbyteris locorum illorum, alii idonei ab abbate deducantur ad episcopum eisque animarum cura ab episcopo gratis impendatur, salvo in omnibus jure, tàm Atrebatensis episcopi et redditibus ejus quàm archidiaconi ministrorumque ejus. Ea autem sunt nomina altarium: Salgi, Amesels, Hamblain, Florebais, Columnum, Fraisnes, Leventeis, Dainville, Novevile, Felci, Novevillulele, Mooville, Vici, Berneville, Yser, Contehem, Warlus, Theulut, Remi, Fissau, Farbu, Hendencurt, Moflanas, Ascehel, Fontenelle, Imercurt, Hadas, Atheias, Merlecastel, Mons, Ballol, Huluz, Noveville, Gaverelle, Billy, Pabula, Foscarias, Doverin, Basilice, Bertricurt, Illys, Buinviller, Bigartii, Marchelliis. Si quis autem, post nostram hanc definitionem, manu sacrilegâ ab ecclesiâ cui Deo disponente annuimus, auferre vel pecuniam exigere præsumpserit, dator et acceptor cum Symone hæretico anathema sit. Cujus rei gratiâ pignus hoc caritatis vobis recompensandum reduci volumus ad memoriam, quatenùs audito obitu nostro exequias et tricenarium nec non et anniversarium tàm presentes fratres nostri quàm et abbates eorum perpetualiter celebrare procurent. Et quoniam sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut à peccatis solvantur, rogamus te, dilectissime fili et venerabilis abba Alolde, omnesque successores tuos in eo quo es loco et ordine futuros abbates, quatenùs in caritate Sancti Spiritûs, in quo est remissio omnium peccatorum, quod nobis statuimus fieri, hoc idem fiat successoribus nostris in Atrebatensi sede futuris epis-

copis. Sanè cùm in deterius defluunt tempora, nec actiones humanæ possunt memorari nisi per litteras, hoc libertatis donativum consignari libuit præsente paginâ; quod ut inconvulsum et sine refragatione permaneat in augmentum firmitatis præsentium testium subscripsimus nomina : signum Clarebaldi Atrebatensis archidiaconi, S. Johannis abbatis de Monte Sancti Eligii, S. Alberti abbatis Hasnoniensis, S. Haymerici abbatis Acquicinensis, S. Ranieri abbatis de Cameraco, S. Gaufredi abbatis de Castello, S. Adam abbatis de Sancto Auberto, S. Odonis præpositi Sanctæ Mariæ, S. Johannis decani de Duaco, S. Drogonis præpositi de Albiniaco, S. Arnulphi præpositi de Lens, S. Achardi, S. Magistri Rotberti, S. Cononis de Aridâ Gamantiâ, S. Marcellini archipresbyteri, S. Guiberti, S. Gualteri custodis, S. Gualteri præpositi, S. Johannis decani, S. Anastasii cantoris, S. Wagonis decani, S. Warneri decani, S. Balduini decani, S. Rodulphi decani, S. Atsonis decani. Ego Lambertus Dei miseratione Atrebatensis episcopus hoc libertatis donativum relegi, subscripsi et in nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti propriâ manu confirmavi. Actum Atrebati in basilicâ Sanctæ Dei genitricis Mariæ semper Virginis, anno dei Christi millesimo nonagesimo octavo (1098) indictione V, III idus octobris. Anno autem pontificatûs domini Lamberti Atrebatensis episcopi quinto.

25. — *Privilegium Pascalis papæ II pro libertate monasterii, castri et altarium* (1102).

Pascalis episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Aloldo abbati Atrebatensis monasterii ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Ad hoc nos disponente domino n

apostolicæ sedis servitium promotos agnoscimus, ut ejus filiis auxilium implorantibus efficaciter subvenire et ei obedientes adjuvare, prout dominus dederit, debeamus. Undè oportet nos venerabilibus locis manum protectionis extendere et servorum Dei quieti attentiùs providere. Igitur cùm pro beati Vedasti reverentià, tùm pro dilecti filii Rotberti Flandrensis comitis petitione, juxtà prædecessorum nostrorum exemplar, monasterium vestrum decreti præsentis auctoritate munimus.

1. Statuimus enim ut quæcumque prædia, quæcumque bona cœnobio vestro, à viris quondam fidelibus oblata et prædecessorum nostrorum privilegio confirmata, quæque postmodùm legitimè adquisita, impræsentiarùm possidere videmini, et quæcunque in futurum concessione pontificum, liberalitate principum vel oblatione fidelium, justè atque canonicè poteritis adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant.

2. Porro de altaribus quæ monasterium vestrum personaliter hactenùs tenere consueverat id tenendum perpetuo, servandumque sancimus, quod inter venerabilem fratrem nostrum Lambertum Atrebatensem episcopum et te dilecte fili, Alolde abba, nuper mutuâ concordiâ constitutum et cyrographo confirmatum, utroqùe vestrûm præsente, cognovimus, eâ nimirùm conditione ut, defunctis presbyteris illorum locorum, alii idonei ab abbate deducantur ad episcopum, eisque cura animarum ab episcopo gratis impendatur, salvo in omnibus jure Atrebatensis episcopi et redditibus ejus et archidiaconi ministrorumque ejus; quorum videlicet altarium nomina sunt hæc : Salgi, Hamesels, Hamblon, Florbais, Columnum, Fraisnes, Leventie, Dainville, Novevile, Felci, Novevillule, Mooville, Vici, Berneville, Yser, Contehem, Warlus, Thelut, Remit, Fissau, Farbu, Hendecurt item Hendencurt, Moflanas, Ascehel, Fontenelles, Ymercurt, Hadas,

Atheias, Merlecastel, Mons, Baillol, Huluz, Mauville, Gaverelle, Billi, Pabula, Foscarias, Douvrin, Basilice, Bertricurt, Illies, Buinvileir, Bigartii, Marchelliis.

3. Ad hæc decernimus ut nulli omnino hominum liceat idem monasterium temerè perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum, pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus omnimodis profutura.

4. Obeunte te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi quâlibet subreptionis astutiâ seu violentiâ præponatur nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars consilii sanioris secundùm Dei timorem et beati Benedicti regulam elegerint, ab episcopo Atrebatensi sine pravitate aliquâ benedicendus.

5. Missas sanè publicas in eodem cœnobio præter voluntatem abbatis ab episcopo celebrari, aut stationes fieri omnimodo prohibemus, ne in servorum Dei recessibus, popularibus ulla occasio præbeatur conventibus.

6. Cui etiam omnino non liceat gravamen aliquod vel exactionem quæ fratrum quieti noceat irrogare, quatenùs illic deo servientes in sanctæ religionis observatione seduli quietique permaneant. Si qua sanè ecclesiastica secularisve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contrà eam temerè venire attemptaverit, secundo, tertiove commonita si non satisfecerit congruâ emendatione, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetratâ iniquitate agnoscat et à sacratissimo corpore et sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax domini nostri Jhesu Christi, quatenùs et hii fruc-

tum bonæ actionis percipiant et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Scriptum per manum Petri notarii regionarii sacri palatii apostolici. Ego Paschalis catholicæ ecclesiæ episcopus subscripsi. Datum Laterani per manum Johannis sanctæ romanæ Ecclesiæ diaconi cardinalis, non. Martii, indictione decimâ. Anno dominicæ incarnationis millesimo centesimo secundo, pontificatûs autem domini Pascalis secundi papæ tertio.

26. — *Aliud ejusdem Pascalis papæ II privilegium de eodem monasterio et de præposituris* (1107).

Pascalis episcopus, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Henrico abbati monasterii Sancti Vedasti, ejusque successoribus regulariter provehendis in perpetuum. Desiderium quod ad religiosum propositum et etiam ad salutem pertinere dignoscitur auctore deo sine aliquâ est dilatione complendum. Tuis ergo, fili in Christo venerabilis Henrice, tuorumque fratrum desideriis, et precibus annuentes, juxtà prædecessorum nostrorum institutionem monasterium vestrum decreti præsentis auctoritate communimus.

Statuimus enim ut Hasprensis ecclesia Sancti Aychardi et Bercloensis Sancti Salvatoris et Gorrensis sancti Petri cum omnibus altaribus et appenditiis suis, et quæcunque prædia, quæcunque bona cœnobio vestro, à viris quondam fidelibus oblata prædecessorum nostrorum privilegiis confirmata sunt, quæcunque postmodùm legitimè adquisita in præsentiarum possidere videmini et quæcunque in posterum concessione pontificum, liberalitate principum vel oblatione fidelium justè et canonicè poteritis adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant.

2. Porro quæcunque altaria vel decimas ab annis triginta et suprà monasterium vestrum possedisse cognoscitur vel in posterum possidebit, concessione pontificum quietè deinceps et sine molestià quâlibet, vobis firma permaneant, idque perpetuo tenendum et servandum de eisdem altaribus sancimus quod inter venerabilem fratrem nostrum Lambertum Atrebatensem episcopum et bonæ memoriæ Aloldum monasterii vestri abbatem mutuà concordià constitutum et cyrographo confirmatum utroque quondam præsente cognovimus, ut videlicet, defunctis presbyteris locorum illorum, alii idonei deducantur ab abbate vel mittantur ad episcopum, eisque cura animarum ab episcopo gratis impendatur, salvo in omnibus jure Atrebatensis episcopi et redditibus ejus et archidiaconi ministrorumque ejus.

3. Ad hæc decernimus ut nulli omnino mortalium liceat idem monasterium temerè perturbare aut ejus possessiones auferre, minuere vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum, pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus omnimodis profutura.

4. Obeunte te nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi quâlibet subreptionis astutià seu violentià præponatur nisi, &c. *(Reliqua ut in chartâ præcedenti art. 4 & seq.)*

.... Datum in villâ Sesannæ per manum Johannis sanctæ Romanæ Ecclesiæ diaconi cardinalis ac bibliothecarii, III idus maii, indictione XV, anno dominicæ incarnationis millesimo centesimo septimo.

27. — *Aliud ejusdem Pascalis papæ II privilegium de sepulturâ servientium* (1107).

Pascalis episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Her-

rico abbati Sancti Vedasti salutem et apostolicam benedictionem. Nostri nos cogit officii debitum quieti venerabilium locorum providere. Idcirco petitioni tuæ clementer annuimus ut, repulsis omnimodis molestiis, litterarum præsentium auctoritate statuimus ut vestri monasterii servientibus qui quotidiano monasterii sumptu aluntur et quotidianis monasterii servitiis imminent, cùm eos obiisse contigerit, sepultura in monasterio ipso liberè concedatur. Data Laterani XII kalend. aprilis.

28. — *Privilegium Innocentii papæ II de libertate monasterii castri, et altarium* (1136).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Gualtero abbati Nobiliaci monasterii, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Prædecessorum statuta irrationabilia sicut successorem convenit ecclesiasticæ disciplinæ moderamine corrigere, ità nichilominùs eum decet benè acta firmare. Ex gestis siquidem recolendæ memoriæ Stephani papæ cognovimus quod, quùm olim Vindicianus Cameracensium vel Atrebatensium episcopus, et Karlomannus monachus beatorum apostolórum Petri et Pauli limina visitassent, ab eodem romano pontifice suppliciter postulaverunt ut monasterium beati confessoris Christi Vedasti apostolico privilegio communiret. Idem itàque prædecessor noster ipsorum petitionibus adquiescens, quod postulabant indulsit et præfatum locum scripti sui paginâ roboravit. Per quod nimirùm apostolica auctoritas te constituit, ut episcopi deinceps nullam molestiam abbati vel fratribus ipsius monasterii inferre præsumant, sed potiùs perpetuâ securitate et quiete gaudentes tàm ipsi, quàm ea quæ ad monasterium pertinent, absque alicujus

gravamine seu perturbatione illibata persistant. Successorque ejus apostolicæ memoriæ Pascalis papa eumdem locum apostolicæ Sedis privilegio noscitur decorasse et ei suum suffragium contulisse. Nos itaque eorum inhærentes vestigiis, tuas petitiones, dilecte in domino fili Gualtere abba, clementer admittimus et, quod ab eisdem prædecessoribus nostris factum est, confirmantes, præsenti decreto statuimus :

1. Ut quæcunque prædia, quæcunque bona cœnobio vestro à viris quondam fidelibus oblata et prædecessorum privilegiis confirmata sunt et quæcunque postmodum legitimè adquisita in presentiarum justè et canonicè possidetis, quæcunque etiam in futurum concessione pontificum, liberalitate principum vel oblatione fidelium, seu aliis justis modis præstante domino poteritis adipisci, firma vobis, vestrisque successoribus et illibata permaneant.

2. In quibus his propriis nominibus annotanda subjunximus, ecclesiam videlicet et villam Hasprensem, ecclesiam Bercloensem, ecclesiam de Goreà cum appendentiis earum tibi confirmamus, et terram juxtà mare sitam, quam Guillelmus Bethuniensis advocatus, concedente Flandrensi Theoderico, pro commutatione Reschesburch eidem ecclesiæ dedit.

3. Sanè altaria infrà scripta vestro monasterio pertinentia, juxtà constitutionem prædecessoris nostri bonæ memoriæ papæ Urbani, ab omni personatu libera fore decernimus, vobisque possidenda firmamus. Verùm tamen defunctis presbyteris eorumdem locorum alii idonei à vobis episcopo præsententur qui nimirùm ab eo curam animarum gratis sine aliquâ exactione suscipiant, salvo jure Atrebatensis episcopi et redditibus tàm ipsius quàm archidiaconi ministrorumque ejus, quorum videlicet altarium nomina hæc sunt. (Ut suprà, n° 25, art. 2).

4. Interdicimus quoque in nomine Domini nostri Jhesu Christi

et ex auctoritate beati Petri apostolorum principis prohibemus, cujus vice huic Ecclesiæ Romanæ auctore Deo præsidemus, ut nullus episcoporum ultrà præsumat de redditibus, rebus vel chartis eorum vel villis, quocunque modo vel quâlibet exquisitione minuere, nec dolos, nec immissiones aliquas facere, nec illorum ingredi monasterium sive castrum, neque ibidem convivia extruere neque placita nec aliud quid facere.

5. Obeunte te (ut suprà, n° 25, art. 4).

6. Episcopus autem in describendis providendisque adquisitis vel datis, acquirendisve rebus monasterii nullâ se occasione permisceat.

7. Missas quoque publicas ab eo in eodem cœnobio fieri omnimodo prohibemus, ne in servorum Dei recessibus et eorum receptaculis popularibus ulla occasio præbeatur conventibus.

8. Nec audeat ibi cathedram collocare nec quamlibet potestatem imperandi vel aliquam ordinationem quamvis levissimam faciendi habeat, nisi ab abbate ejusdem loci fuerit rogatus, quatenùs monachi semper maneant in abbatis sui potestate.

9. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum fas sit præfatum monasterium temerè perturbare aut ejus possessiones, &c.

Ego Innocentius catholicæ Ecclesiæ episcopus subscripsi; ego Guillelmus Prenestinus episcopus subscripsi; ego Matheus Albanensis episcopus subscripsi; ego Gerardus presbyter cardinalis tituli Sanctæ Crucis in Jherusalem subscripsi; ego Lucas presbyter cardinalis tituli Sanctorum Johannis et Pauli subscripsi; ego Guido indignus sacerdos subscripsi. Data Pisis per manum Almerici sanctæ Romanæ Ecclesiæ diaconi cardinalis et cancellarii. Quarto nonas junii, indictione tertiâ decimâ, Incarnationis dominicæ anno millesimo centesimo tricesimo sexto (1136). Pontificatûs domini Innocentii papæ secundi anno sexto.

29. — *Privilegium Innocentii papæ II de possessionibus non alienandis et de parochialibus ecclesiis* (1141).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Gualtero abbati sancti Vedasti, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Quotiens illud à nobis petitur quod rationi et honestati convenire dignoscitur, animo nos decet libenti concedere et petentium desideriis congruum impertiri suffragium. Eapropter, dilecte in domino fili Gualtere abba, justis petitionibus tuis debitâ benignitate gratum impertientes assensum, præfatum beati Vedasti Atrebatensis monasterium, cui deo præesse dignosceris, sub beati Petri et nostrâ protectione volumus confovere; et ne jura ipsius ab aliquo pervadantur vel minuantur paternâ sollicitudine providere. Prohibemus itàque ut nullus terras vel possessiones quas à vestro teneat monasterio, aliis ecclesiis vel monasteriis in vitâ seu in morte conferre vel ab ipso alienare absque licentiâ vel assensu vestro præsumat. Prætereà in ecclesiis quas tenetis secundùm prædecessoris nostri bonæ memoriæ Urbani papæ secundi decretum, presbyteros eligatis et episcopis in quorum provinciis ecclesiæ vestræ sitæ sunt præsentetis, et si quos ad eos præsentatis qui ab eis canonicè reprobari non poterunt, animarum curam ab eis suscipiant et de curâ plebis ipsis respondeant; vobis autem pro rebus temporalibus debitam subjectionem exhibeant.

Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hujus nostræ constitutionis paginam sciens, contrà eam temerè venire temptaverit, secundo, tertiove commonita, si non satisfactione congruâ emendaverit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Ego Innocentius sedis catholicæ episcopus subscripsi; ego Albericus Hostiensis episcopus subscripsi; ego Stephanus Prenestinus episcopus subscripsi; ego Guido sanctæ Romanæ ecclesiæ indignus sacerdos subscripsi; ego Goyzo presbyter cardinalis tituli sanctæ Ceciliæ subscripsi; ego Hucbaldus presbyter cardinalis tituli sanctorum Johannis et Pauli subscripsi; ego Gregorius diaconus cardinalis tituli sanctorum Sergii et Bachi subscripsi; ego Otto diaconus cardinalis sancti Georgii ad velum aureum subscripsi; ego Guido diaconus cardinalis sanctorum Cosmæ et Damiani subscripsi; ego Gerardus diaconus cardinalis sanctæ Mariæ in Dominicâ subscripsi. Data per manum Gerardi sanctæ Romanæ ecclesiæ presbyteri cardinalis et cancellarii, tertio nonas Martii, indictione sextâ, anno Incarnationis dominicæ millesimo centesimo quadragesimo primo (1141). Pontificatûs vero domini Innocentii papæ secundi anno tertio decimo.

30. — *Privilegium Innocentii papæ II, quo abbas sancti Vedasti malefactores suos excommunicare potest* (1141).

Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Gualtero abbati sancti Vedasti salutem et apostolicam benedictionem. Cùm universis sanctæ ecclesiæ filiis ex apostolicæ Sedis auctoritate ac benevolentiâ debitores existamus, illis tamen locis atque personis quæ specialiùs ad proprietatem et defensionem Sedis apostolicæ pertinere noscuntur, propensiori nos convenit caritatis studio imminere, et, ne pravorum hominum agitentur molestiis paternâ sollicitudine providere. Quià igitur episcoporum negligentiâ de malefactoribus tuis et bonorum ac posses-

sionum commissi tibi monasterii debitam non potes obtinere justiciam, si episcopi, in quorum parochiâ malefactores ipsi permanserint, infrà duos menses tertio per te vel fratres tuos commoniti, de ipsis justiciam facere neglexerint, canonicam in eos proferendi sententiam facultatem tibi concedimus, ità tamen ut eosdem malefactores satisfacere primo canonicè moneas, nec alicui, donec tibi et monasterio tuo satisfaciant, ab eâdem sententiâ eos absolvere liceat. Data Laterani tertio nonas Martii.

31. — *Privilegium Eugenii papæ III de libertate monasterii et castri et de confirmatione ecclesiæ ac prepositurarum* (1152).

Eugenius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Guerrico abbati Nobiliaci monasterii ejusque fratribus tàm præsentibus quàm futuris regularem vitam professis in perpetuum. Quotiens illud à nobis petitur quod rationi et honestati convenire dignoscitur, animo nos decet libenti concedere et petentium desideriis congruum impertiri suffragium. Eapropter, dilecti in domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et prædecessoris nostri felicis memoriæ papæ Innocentii vestigiis inhærentes, præfatum monasterium in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus et præsentis scripti privilegio communimus, statuentes :

1. Ut quascumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium in presenti justè et canonicè possidet, aut in futurum concessione pontificum, &a.;

2. In quibus his propriis duximus vocabulis exprimenda : ecclesiam videlicet et villam Asprensem, &a, ut suprà, n° 28, art. 2;

3. Sanè altaria infra scripta, &ª, ut suprà, nº 28, art. 3;
4. Interdicimus quoque, &ª, ut suprà, nº 28, art. 4;
5. Obeunte vero te, ut suprà, nº 25, art. 4;
6. Episcopus autem, ut suprà, nº 28, art. 6;
7. Missas quoque publicas, ut suprà, nº 28, art. 7;
8. Nec audeat, ut suprà, nº 28, art. 8;
9. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatum monasterium, &ª.

Ego Eugenius catholicæ ecclesiæ episcopus subscripsi; ego Hincmarus Tusculanus episcopus subscripsi; ego Hugo Hostiensis episcopus subscripsi; ego Hucbaldus presbyter cardinalis tituli sanctæ Praxedis subscripsi; ego Johannes Paparo sancti Laurentii in Damaso presbyter cardinalis subscripsi; ego Cencius presbyter cardinalis sancti Laurentii in Luciná subscripsi; ego Otto diaconus cardinalis sancti Georgii ad velum aureum subscripsi; ego Hyacinthus diaconus cardinalis sanctæ Mariæ in Cosmedyn subscripsi; ego Gerardus diaconus cardinalis sanctæ Mariæ in viâ latâ subscripsi; ego Bernardus diaconus cardinalis sanctorum Cosmæ et Damiani suscripsi. Datum Romæ ad sanctum Petrum per manum Bosonis sanctæ Romanæ ecclesiæ scriptoris, tertio idus februarii, indictione quintâ decimâ, Incarnationis dominicæ anno millesimo centesimo quinquagesimo secundo (1152). Pontificatûs autem domini Eugenii papæ tertii anno octavo.

32. — *Commonitorium Adriani papæ IV ad abbatem et conventum sancti Vedasti* (1155).

Adrianus episcopus, servus servorum Dei, Martino abbati sancti Vedasti et universo conventui salutem et apostolicam

benedictionem. Vos qui Ægyptum reliquistis et sicco pede mare rubrum jam videmini pertransisse, ad anteriora debetis oculos mentis vestræ semper erigere et ad terram promissionis tanto attentiùs hanelare quanto plures in Ægypto positos conspicitis cum Pharaone submergi et Ægyptiorum deliciis citiùs quam estiment defraudari. Defraudantur enim desiderio suo qui super ollas carnium in Ægypto remanere desiderant quoniam in puncto ad inferna descendunt, licet bonis videantur temporalibus et carnis voluptatibus abundare. Transivi quidem et ecce non erat, quià, licet firmâ videatur stultus radice consistere, percepti tamen maledictionis sententiâ statim arescit et à gloriâ Domini penitùs elongatur. Porro vos, dilecti in Domino filii, qui voluntates etiam proprias pro Domino reliquistis, ad Ægyptiorum opera mentes vestras nullatenùs convertatis nec affectetis redire in Ægyptum animo ubi Pharaoni deservitur in luto et latere, qui corporis habitu ab ipso videmini separati. Vestium siquidem qualitas videtur innuere et opera quæ facitis caritatis quod ad cœlestem patriam tenditis et ad ipsam festinantes secundùm propositam vobis regulam curritis et præmium supernæ vocationis largiente Domino contenditis obtinere. Verùm quià in vià mandatorum Dei currentibus humani generis inimicus consuevit juxtà iter offendicula ponere, cavendum est vobis, filii, attentiùs et agendum, ut ità circumspectè et providè iter quod cœpistis peragere studeatis, quatenùs ad palmam felicitatis æternæ possitis pertingere et cum beato Benedicto in cœlesti gloriâ coronari. Nos vero commissam vobis ecclesiam et personas vestras tanquàm beati Petri speciales filios paternâ caritate diligimus et grata semper cupimus subsidia ministrare. Datum Laterani decimo kalend. Januarii.

33. — *Mandatum Alexandri papæ III ut abbas sancti Vedasti non exhibeat obedientiam vel subjectionem episcopo Atrebatensi* (1163).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Martino abbati sancti Vedasti salutem et apostolicam benedictionem. Licet venerabilis frater noster Atrebatensis episcopus, dùm olim esset in presentiâ nostrâ constitutus, quibusdam de fratribus tuis præsentibus super obedientiâ ab ecclesiâ tuâ sibi exhibendâ quæstionem nobis movisset, ex inspectione tamen privilegiorum ecclesiæ tuæ perpendere nequaquàm potuimus quod alicui teneatur, nisi Romanæ ecclesiæ obedientiam exhibere, nec ipse episcopus questionem suam posteà est exsecutus. Et ideo discretioni tuæ per apostolica scripta præcipiendo mandamus quatenùs prædicto episcopo nullam obedientiam vel subjectionem promittas. Datum Senonis .. Idus Novembris.

34. — *Ejusdem papæ aliud mandatum de eodem monasterio et ne monachi eligant abbatem alterius congregationis* (1163).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, Martino abbati et fratribus ecclesiæ sancti Vedasti salutem et apostolicam benedictionem. Congruam officii nostri exsequimur actionem, si sacrosanctis ecclesiis, quarum cura et sollicitudo nos respicit, promptam diligentiam dependimus, et eis à nocituris in posterum præcavemus. Quià vero in substitutione pastoris multa est consideratio et prudentia adhibenda, volumus atque mandamus ut vacante in ecclesià vestrà pastoris sede, donec, inter

vos, aliqua persona extiterit quæ honestate ac prudentià præemineat et ad regimem et gubernationem ipsius monasterii noscatur idonea, eam in pastorem et abbatem vestrum pari voto assumere studeatis, nec extraneam eligatis dummodo in ipsam communiter concordetis; porro vobis apostolicâ auctoritate indulgemus, ut feuda et possessiones et decimas ecclesiæ vestræ, ne ipsi ecclesiæ culpâ possint detinentium deperire, liberam habeatis recipiendi in pignore potestatem. Sanè, quùm Romana ecclesia nostra quæ in aliis ecclesiis habebat incuriâ prælatorum sæpè amittere consuevit, tàm tibi, fili abba, quàm successoribus tuis præsentium auctoritate præcipimus et vobis omnibus inhibemus ne alicui archiepiscopo absque conscientiâ et licentiâ Romani pontificis ullam subjectionem vel obedientiam promittere attempletis.

35. — *Privilegium ejusdem Alexandri III quo interdicit archiepiscopis et episcopis ne cogant abbatem sancti Vedasti suis synodis personaliter interesse* (1164).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus archiepiscopis et episcopis in quorum episcopatibus ecclesiæ monasterii beati Vedasti constitutæ sunt, salutem et apostolicam benedictionem. Suggestum est nobis quod quidam nostrum dilectum filium Martinum ejusdem monasterii abbatem respectu altarium et ecclesiarum quas in eorum episcopatibus possidet, ad suas synodos vocant, et si quando ab eis vocatum synodis suis eum aliquo casu non interesse contigerit, ecclesias ejus nimis indebitè gravare præsumunt. Undè quoniam omnes vestras synodos in personâ propriâ visitare intolerabile sibi existeret et penitùs onerosum, fraternitati vestræ per apostolica scripta mandamus

quatenùs, si aliquâ causâ interveniente prædictus abbas synodis vestris vocatus interesse non poterit, ecclesis suis vel altaribus nullum propter ea gravamen vel molestiam inferatis, dummodo majores personæ, quæ in ecclesiis illis consistunt ad synodos vestras accesserint; indignum esset enim quod, quùm personæ illæ præsentes existant, prædicti abbatis altaria vel ecclesiæ occasione istâ interdicto supponi debeant. Datum Senonis kalend. Aprilis.

36. — *Aliud ejusdem Alexandri privilegium quo interdicit ecclesias ædificari in fundo sancti Vedasti invito abbate et de presbyteris parochiarum* (1168).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et fratribus sancti Vedasti Atrebatensis salutem et apostolicam benedictionem. Ad commodum et incrementum vestrum tanto libentiùs tenemur intendere quanto monasterium in quo deservitis ad jus beati Petri et nostrum nullo mediante specialiùs noscitur pertinere. Indè siquidem est quod commissi nobis officii debito provocati et illius devotionis puritate quam circà nos et ecclesiam Romanam multipliciter geritis, nichilominùs inclinati, auctoritate apostolicâ duximus statuendum ut nullus in proprio fundo monasterii vestri absque consensu et voluntate vestrâ ecclesiam construere audeat. Adjicimus etiam ut capellanos qui in propriis ecclesiis morantur et servitio illarum insistunt nemo nisi rationabili causâ interveniente interdicere possit. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc nostræ constitutionis paginam temerario ausu infringere, vel ei aliquatenùs contrà ire.

Si quis autem hoc attemptaverit indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Beneventi III idus Maii.

37. — *Aliud ejusdem privilegium de exemptione monasterii et confirmatione bonorum ejus et de presbyteris ecclesiarum* (1161).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Martino abbati sancti Vedasti, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Quotiens illud à nobis petitur quod rationi et honestati convenire dignoscitur, animo nos decet libenti concedere et petentium desideriis congruum impertiri suffragium. Eapropter, dilecte in domino fili Martine abba, postulationibus tuis debità benignitate gratum impertientes assensum, præfatum beati Vedasti Atrebatensis monasterium, cui Deo auctore præesse dignosceris, ad exemplar prædecessoris nostri bonæ memoriæ Innocentii papæ sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus et presentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quæcumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium in presentiarum justè et canonicè possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, præstante domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. Prohibemus quoque ut nullus terras vel possessiones quas à vestro tenet monasterio, aliis ecclesiis vel monasteriis in vitâ seu in morte conferre vel ab ipso alienare absque licentià vel assensu vestro præsumat.Ystereà in ecclesiis quas tenetis, secundùm prædecessoris nostri bonæ memoriæ Urbani papæ secundi de-

cretum, presbyteros eligatis ut episcopis in quorum parochiis ecclesiæ vestræ sitæ sunt præsentetis, qui si ab ipsis canonicè reprobari non potuerint, animarum curam ab eis suscipiant, et de curâ plebis eis respondeant, vobis autem pro rebus temporalibus debitam subjectionem exhibeant. Decernimus ut nulli omnino hominum liceat præfatum monasterium temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare; sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salvâ in omnibus apostolicæ Sedis auctoritate et diœcesani episcopi canonicâ justiciâ. Si qua ergo in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contrà eam temerè venire templaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactionem emendaverit, potestatis honorisque dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetratâ iniquitate cognoscat et à sanctissimo corpore et sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine divinæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenùs et hic fructum bonæ actionis percipiant et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant.

Ego Alexander catholicæ ecclesiæ episcopus subscripsi; ego Hucbaldus Hostiensis episcopus subscripsi; ego Bernardus Portuensis et sanctæ Rufinæ episcopus subscripsi; ego Gualterus Albanensis episcopus subscripsi; ego Hucbaldus presbyter cardinalis tituli sanctæ Crucis in Hyerusalem subscripsi; ego Otto diaconus cardinalis sancti Georgii ad velum aureum subscripsi; ego Hyacinthus diaconus cardinalis sanctæ Mariæ in Cosmedyn subscripsi; ego Johannes diaconus cardinalis sanctæ Mariæ in

Porticu subscripsi. Datum Anagniæ per manum Hermanni sanctæ Romanæ ecclesiæ subdiaconi et notarii. II non. Augusti, indictione octavâ, Incarnationis dominicæ anno millesimo sexagesimo primo (1161). Pontificatûs domini Alexandri papæ tertii, anno secundo.

38. — *Aliud ejusdem mandatum ut abbas sancti Vedasti nulli præterquam Romano pontifici subjectionem vel obedientiam promittat* (1168).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Martino abbati et fratribus sancti Vedasti Atrebatensis salutem et apostolicam benedictionem. A memoriâ nostrâ non excidit quod frater noster Andreas episcopus Atrebatensis, cùm in nostrâ olim esset præsentiâ constitutus, quibusdam de fratribus vestris præsentibus, super obedientiâ sibi ab ecclesiâ vestrâ præstandâ questionem movit; sed nos privilegiis ecclesiæ vestræ diligenter ac studiosè inspectis, ex eorum tenore perpendere nullatenùs potuimus quod tu, fili abba, alicui præterquàm Romanæ ecclesiæ obedientiam debeas exhibere. Undè quoniam præfatus episcopus questionem suam non est posteà prosecutus et indignum est quod, cùm alii abbates extrà diœcesim Atrebatensem morantes quorum ecclesiæ ad Romanum specialiter non spectant pontificem episcopo Atrebatensi pro ecclesiis quas in parochiâ illius habent obedientiam nullam promittant, tu, fili abba, ei alicujus debeas obedientiæ promissione teneri, per apostolica tibi scripta præcipiendo mandamus et districtiùs inhibemus ut nulli archiepiscopo vel episcopo præterquàm Romano pontifici obedientiam vel subjectionem aliquam ullâ ratione promittas vel

exhibere attemptes. Vobis autem, filii monachi, firmiter et districtè præsentium auctoritate injungimus ut abbatem vestrum qui pro tempore fuerit nulli unquam archiepiscopo vel episcopo præterquàm Romano pontifici obedientiam vel subjectionem aliquando promittere sustineatis, præsertim cùm ecclesia vestra ad Romanam solùmmodo spectet ecclesiam et nulli alii jure parochiali subsistat. Data Beneventi XIIII kalend. Februarii.

39. — *Aliud ejusdem mandatum ad Andream Atrebatensem episcopum quo interdicit ei ne obedientiam ab abbate sancti Vedasti episcopus requirat* (1168).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Andreæ Atrebatensis ecclesiæ episcopo salutem et apostolicam benedictionem. Quanto majori officio et dignitate dignosceris præeminere, tanto beato Petro et nobis magis teneris obediens et devotus existere, et ea quæ ad jus et proprietatem sacrosanctæ Romanæ ecclesiæ specialiter pertinent studiosiùs conservare. Indè est quod fraternitatem tuam monemus atque mandamus quatenùs honores et libertates et jura monasterii sancti Vedasti quod nullo mediante, ad jurisdictionem beati Petri et nostram propriè ac specialiter pertinet, nullâ ratione minuere vel disturbare præsumas, nec in eodem monasterio subjectionem vel obedientiam exigere audeas, sed potiùs jura ipsius conserves, sicut vis quod nos jura ecclesiæ tuæ conservemus. Si enim secùs ageres et monasterium ipsum perturbares, id nullâ ratione possemus incorrectum relinquere, cùm etiam tibi non sit licitum nec debeas aliquam ecclesiam vel clericum vicini episcopi nedùm Romani pontificis ullâ obedientiâ vel subjectione arcere. Data Beneventi tertio decimo kalend. Februarii.

40. — *Aliud ejusdem privilegium de libertate monasterii, castri et possessionum sancti Vedasti* (1169).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Martino abbati monasterii sancti Vedasti Atrebatensis, ejusque fratribus tàm præsentibus quàm futuris regularem vitam professis in perpetuum.

Sicut irrationabilia prædecessorum statuta successoribus convenit ecclesiasticæ disciplinæ moderamine corrigere, ità nichilominus eos decet benè acta firmare. Ex gestis siquidem recolendæ memoriæ Stephani papæ cognovimus quod cùm religiosus et Deo amabilis beatus Vindicianus, Atrebatensium et Cameracensium episcopus, et Karlomannus monachus Pipini frater beatorum apostolorum Petri et Pauli limina visitarent, ab eodem Romano pontifice postularunt quatenùs monasterium beati confessoris Christi Vedasti apostolico privilegio communiret, contigit siquidem quod rex Francorum Theodericus, qui pro remedio animæ suæ et antecessorum suorum regum eidem monasterio beati Vedasti multa et magna regali munificentiâ contulerat, præfatum Vindicianum episcopum unà cum episcopis et abbatibus ad generale placitum Compendii in palatio regio habitum convocaret, quatenùs quæcunque idem rex beato Vedasto regio munere contulerat, priùs suo, episcopali deindè apostolico privilegio satagerent communiri; ipse vero Vindicianus episcopus petitioni regis libenter annuens postulata concessit et scripto suo testibus roboravit. Insuper ipsum locum Nobiliacum appellatum, sicut ipse in privilegio suo confitetur, hactenùs ad se pertinentem et sibi subjectum à civitate et episcopio suo jure apostolico mancipandum sequestravit. Hâc igitur de causâ clementiam apostolicæ memoriæ prædecessoris nostri Stephani papæ adiens, quoniam justa et rationabilia postulabat facilè impetravit.

1. Undè et nos, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et prædecessorum nostrorum felicis memoriæ Paschalis, Innocentii, Eugenii Romanorum pontificum, atque memorati Stephani, qui primus monasterium vestrum de manu sancti Vindiciani episcopi in jus beati Petri assumpsit, vestigiis inhærentes, nos quoquè præfatum monasterium, in quo divino mancipati estis servitio, sub beati Petri et nostrâ protectione et jure suscipimus, auctoritate apostolicâ decernentes ut episcopi deinceps nullam molestiam abbati vel fratribus ipsius cœnobii inferre præsumant, sed potiùs perpetuâ securitate et quiete gaudentes, tàm ipsi quàm ea quæ ad idem monasterium pertinent, absque alicujus gravamine seu perturbatione illibata persistant.

2. Statuentes etiàm ut quascunque possessiones, quæcunque bona idem monasterium in præsentiarum justè et canonicè possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, præstante domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis : ecclesiam videlicet et villam Hasprensem cum altaribus et ejusdem ecclesiæ appenditiis, videlicet altare de Moncellis, altare de Alci de Monsterelli curiâ, altare de Giseniis, duas garbas decimales cum decimâ de Fossis, altare de Lomnis, altare de Oneliis et de Ouysel, altare de Nuilli, altare de Haysmocaisnoit, altare de Haumala, decimam de Ilbrie in Rotberti culturâ et in Gualteri culturâ :

3. Theloneum vero de omni negotiatione in Atrebatensi civitate factâ, et hostagia domorum unusquisque secundùm antiquam consuetudinem ecclesiæ exsolvat.

4. In Anzinio duo molendina, in Dominicâcurte tria molen-

dina cum vivario; in Meaullens quatuor molendina cum vivario; in Blangy quatuor molendina cum vivario; in Atheiis quatuor molendina cum vivario. Apud Pabulam unum molendinum cum vivario, in Biarce duo molendina cum vivario, duo quoque molendina infrà muros Atrebatæ civitatis suprà flumen Crientionis; ecclesiam Bercloensem cum altaribus suis, videlicet Dovria, Billy, Baluin, Prouvy, Marchellies, Merenies, Serchinguehem cum Berberiâ; ecclesiam de Goreâ cum appenditiis suis, capellam sancti Mauritii, altaria duo in Morinensi episcopio sita, Leghem videlicet et Rumbli cum aliis possessionibus confirmamus.

5. Et has villas cum appenditiis suis, Montes in Pabulâ, Rassart, Puteasaquas, Anolinum, Buhircurt, Berny, Mœurchin, Moylens, Valles super Summam fluvium, Sernin, Harnem, Campaniolas, Mares, Angilcurt, Tilloy, Ponz, medietatem vineæ in suburbio Atrebatæ civitatis, cambas et ecclesiam de Wulfara in Batuâ cum appenditiis suis, medietatem de Rischesburch et terram juxtà mare sitam, quam Guillelmus Bethuniensis advocatus, concedente comite Flandrenti Theoderico, pro commutatione reliquæ medietatis de Richesburch, vobis dedit, et curtem, quam, apud Sentines juxtà mare noviter edificastis, cum appenditiis suis vobis auctoritate apostolicâ nichilominùs confirmamus.

6. Prætereà omnes terras monasterii vestri, quamdiù propriis sumptibus eas excolitis, liberas à gavelo secundùm antiquam et rationabilem consuetudinem esse censemus.

Sanè de nutrimentis animalium vestrorum nullus à vobis decimas exigere præsumat. Decimas quoquè, quas à quadraginta retro annis usquè nunc pacificè possedistis, vobis auctoritate apostolicâ confirmamus.

7. Duas quoque ecclesias beati Petri et beatæ Mariæ, infrà castrum sitas, in eâdem libertate quam et monasterium vestrum

esse censemus. Et capellas duas in Atrebato, videlicet sanctæ Crucis et sanctæ Mariæ in horto, vobis confirmamus.

8. Sanè altaria infrà scripta de episcopio Atrebatensi, monasterio vestro pertinentia, juxtà constitutionem prædecessoris nostri bonæ memoriæ Urbani papæ et pacificam compositionem venerabilis Lamberti Atrebatensis episcopi et insignis Aloldi vestri quondam abbatis, de omni personatu libera fore decernimus; vobis possidenda firmamus Salgi, Farbu, Basilice, Florbais, Hendencurt, Boinvileirs, Leventies, Asceel, Hamesaez, Felci, Hadas, Columnum, Vis, Mons, Dainville, Contehem, Noveville, Warlus, Remmy, Pabule, Fissau, Fontenelles, Betricourt, Yser, Baillol, Bigartii, Thelut, Atheias, Hamblen, Mofflanas, Gaverelle, Frasne, Ymercurt, Illies, Foscarias, Novevillule, Berniville.

9. In eisdem et in aliis parrochialibus ecclesiis, quas tenetis, liceat vobis secundùm decretum bonæ memoriæ Urbani papæ II sacerdotes eligere et episcopis de quorum parochiis ecclesiæ fuerint præsentare. Qui si ab illis canonicè reprobari non poterunt, curam ab eisdem animarum suscipiant, ità quidem quod episcopis de jure parrochiali respondeant, vobis autem pro rebus temporalibus debitam subjectionem exhibeant.

10. Statuimus etiam et præsentis privilegii paginâ prohibemus ut nullus, qui terras vel possessiones quaslibet à monasterio vestro teneat, aliis ecclesiis aut locis religiosis eas possit sine assensu vestro in vitâ vel in morte conferre, sive à vestro dominio quomodolibet alienare.

11. Vobis autem auctoritate apostolicâ indulgemus ut feuda, possessiones et decimas ad vestrum monasterium spectantes ne ipsi monasterio culpâ possint detinentium deperire, nomine pignoris recipiendi liberam facultatem habeatis.

12. Interdicimus quoque ut nullus Atrebatensium episcoporum

monasterium vestrum vel castrum monasterii, contrà privilegia vobis ab apostolicâ Sede indulta et contrà voluntatem abbatis vestri, præsumat intrare.

13. Obeunte vero te nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi quâlibet subreptionis astutiâ seu violentiâ præponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars consilii sanioris secundùm Dei timorem et beati Benedicti regulam providerint eligendum; qui, ab episcopo Atrebatensi, si eum gratis et absque pravitate aliquâ nec non et sine alicujus subjectionis vel obedientiæ exactione et receptione, exindè requisitus benedicere voluerit, munus benedictionis suscipiat, dummodo catholicus fuerit et gratiam apostolicæ Sedis habuerit. Alioquin liceat vobis quem malueritis adire catholicum antistitem qui electo vestrâ fultus auctoritate benedictionem sine alicujus obedientiæ subjectionis vel reverentiæ exhibitione atque receptione, promptâ voluntate impendat, ut in omnibus apostolicæ Sedis integritas conservetur.

14. Ordinatus autem secundùm regulam irreprehensibiliter incedat et sibi subjectos incedere faciat.

15. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatum monasterium temerè perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, imminuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibata omnia et integra conserventur, eorum, pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, omnimodis usibus profutura, salvâ Sedis apostolicæ auctoritate et in supràscriptis ecclesiis parochialibus diocesanorum episcoporum canonicâ justitiâ.

16. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contrà eam temerè venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi

præsumptionem suam dignâ satisfactione correxerit, potestatis honorisve sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetratâ iniquitate cognoscat et à sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini nostri Jhesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Christi, quatenùs et hii fructum bonæ actionis percipiant et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant.

Ego Alexander catholicæ ecclesiæ episcopus subscripsi; ego Hucbaldus Hostiensis episcopus subscripsi; ego Bernardus Portuensis et sanctæ Rufinæ episcopus subscripsi; ego Gualterus Albanensis episcopus subscripsi; ego Hucbaldus presbyter cardinalis tituli sanctæ Crucis in Jherusalem subscripsi; ego Johannes presbyter cardinalis tituli sanctorum Johannis et Pauli subscripsi; ego Hildebrandus Basilicæ duodecim apostolorum presbyter cardinalis subscripsi; ego Johannes presbyter cardinalis tituli sanctæ Anastasiæ subscripsi; ego Albertus presbyter cardinalis tituli sancti Laurentii in Lucinâ subscripsi; ego Willelmus presbyter cardinalis tituli sancti Petri ad Vincula subscripsi; ego Bozo presbyter cardinalis sanctæ Prudentianæ tituli pastoris subscripsi; ego Petrus presbyter cardinalis tituli sancti Laurentii in Damaso subscripsi; ego Johannes presbyter cardinalis tituli sancti Marci subscripsi; ego Theodinus presbyter cardinalis sancti Vitalis tituli Vestinæ subscripsi; ego Jacinthus diaconus sanctæ Mariæ in Cosmedyn subscripsi; ego Odo diaconus cardinalis sancti Nicholai in carcere Tulliano subscripsi; ego Arditio diaconus cardinalis sancti Theodori subscripsi; ego Cinsius diaconus cardinalis sancti Adriani subscripsi; ego Macfredus diaconus cardinalis sancti Georgii ad velum subscripsi; ego Hugo diaconus cardinalis sancti Eustathii juxtà templum Agrippæ

subscripsi ; ego Petrus diaconus cardinalis sanctæ Mariæ in Aquiro subscripsi. Data Beneventi per manum Gratiani sanctæ Romanæ ecclesiæ subdiaconi et notarii, tertio idus Januarii, indictione tertiâ, Incarnationis dominicæ anno millesimo centesimo sexagesimo nono, Pontificatûs vero domini Alexandri papæ tertii anno undecimo.

DEUXIÈME APPENDICE.

DEUXIÈME APPENDICE.

Guimanni Tractatus de bonis mobilibus et immobilibus ac de hostagiis Sancti Vedasti et de diversitate districtorum.

EXTRAITS.

1. — *Pars prima de bonis mobilibus et immobilibus.*

Aperçu de cette première partie. — A la suite de la préface que nous reproduisons ci-après, n° 2, elle contient les chapitres suivants :

1. De situ et sanctuario et thesauris ecclesiæ sancti Vedasti. (Voir ci après n° 3).
2. De ecclesiis infrà castrum sitis. (V. n° 4).
3. De ecclesià et canonicis sancti Petri. (V. n° 5).
4. Abolitio earumdem prebendarum per Eugenium papam III.
5. Abolitio prebendarum sancti Petri per Alexandrum III.
6. Mandatum Alexandri papæ III pro parocho sancti Petri. (V. n° 6).
7. De scholà castri. (V. n° 7).
8. Mandatum Paschalis papæ II pro capellis sanctæ Crucis et sancti Mauritii. (V. n° 8).
9. Carta Gerardi episcopi Atrebatensis de concordià inter canonicos Atrebatenses et ecclesiam sancti Vedasti pro capellis sanctæ Crucis et sancti Mauritii.
10. Mandatum Paschalis papæ II pro capellis sanctæ Crucis et sancti Mauritii.

11. Ejusdem Paschalis papæ II privilegium de libertate monasterii et de predictâ concordiâ capellarum (anno 1113).
12. Mandatum Eugenii papæ III pro capellâ sanctæ Mariæ in Horto.
13. Concordia inter Atrebatensem et sancti Vedasti ecclesiam, pro parochiis sanctæ Crucis et sanctæ Mariæ in Horto. (Hic deest capitulum in quo describitur miraculum de Puello resuscitatâ in capellâ beatæ Mariæ in Horto.)
14 Controversia inter monachos et clericos pro capellis in fundo sancti Vedasti ædificatis.
15. Privilegium Alexandri III de capellis in fundo sancti Vedasti invito abbate non ædificandis.
16. Aliud ejusdem papæ Alexandri III mandatum de eodem et de districtu parochiarum sancti Salvatoris et sancti Vedasti de Basilicâ.
17. Aliud ejusdem papæ mandatum pro eisdem capellis non ædificandis.
18. Concordia inter utramque ecclesiam Atrebatensem et sancti Vedasti pro capellis et districtione parochiarum. (V. n° 9)
19. Capitulum de consuetudinibus thelonei (non habetur in alio libro). (V n° 10).
20. Declaratio ejusdem thelonei per Leduinum abbatem (1036). (V. n° 11).
21. Consuetudines quædam mensurarum et thelonei. (V. n° 12)
22. Consuetudines censûs et censualium et quando et quomodo solvi debeant. (V. n° 13).
23. Carta Balduini comitis Flandriæ de theloneo sancti Vedasti (1111). (V. n° 14).
24. Carta Caroli (boni) comitis Flandriæ de eodem theloneo et censu sancti Vedasti. (V. n° 15).
25. Carta Sybillæ comitissæ de theloneo et censu sancti Vedasti (V. n° 16).
26. Carta Guerrici abbatis de theloneo et censu sancti Vedasti (V. n° 17).

27. De caritatibus mercatorum et diversorum ministeriorum. (V. nº 18). (1).

2. — *Guimanni præfatio.*

Sanctis ac dilectis fratribus et dominis, universis ecclesiæ beati Vedasti filiis frater Guimannus salutem et obedientiam. Tutius est silere quàm loqui et doceri quàm docere utilius; undè ille magnus homo secundùm Dei cor electus, licet Dominum in se habitantem haberet, licet Spiritus Sanctus os et linguam ejus dirigeret, tamen ori suo custodiam et ostium circumstantiæ labiis suis poni exorat, et non solùm à malis verùm etiàm à bonis silere festinat. Ego igitur, quippè cùm non sit sermo in linguà meâ, digito ori superposito, tacere proposui; sed vos intuens circà meum studium suspectos et cur nocte et die revolvendis cartulis incumbam enixiùs tacito susurro ruminantes, quin vobis humili ac devotâ responsione satisfaciam ulteriùs dissimulare non potui; cur igitur vel loquar vel scribam id causæ est, exiit edictum à domino abbate ut à me describatur universum ecclesiæ corpus, omnes census et redditus, universæ possessionum distributiones, et ut complexivè dicam quidquid sanctus Vedastus vel in hâc civitate vel alibi habere dignoscitur; cujus rei difficultatem simul et utilitatem considerans, incertus reverà feror et dubius, quià et operis utilitas et domini jussio, cui non tardè nec tepidè obediendum est, compellunt ut scribam, et materiæ difficultas penitùs deterret ne sermone simul et scientiâ

(1) Addita sunt :
Carta Leduini abbatis de permutatione Hasprarum.
Carta confraternitatis inter Gemeticenses et Vedastinos.

imperitus opus tàm arduum attingere præsumam; vestris igitur orationibus juvari, vestro consilio et auxilio doceri exopto, quatenùs dignè et veraciter distinguere queam quibus sanctorum pignoribus atque reliquiis, quibus vasorum, thesaurorum et ornamentorum differentiis ecclesia nostra sit insignis, feuda nichilominùs et eorum universitates, villas, terras, census et consuetudines et omnia jura ad ecclesiam beati Vedasti pertinentia, porro privilegia suis locis, scilicet in eis redditibus, de quibus et pro quibus scripta sunt et contràdicta inserere non omittam. Quià licet sanctus Vedastus ea quæ tenet ex diuturnâ possessione libera in tantùm et quieta teneat ut ea quisquam nec clamare præsumat, majori tamen atque digniori firmitate stabilitur, càm quidem longâ ætate obduratum majorum nichilominùs auctoritate innititur. De hostagiis autem, id est censibus domorum, quoniàm inolevit hominum nequitia et plerumque post longos temporum decursus et generationum permutationes, hii qui hostagia debent ea ab ecclesiâ abalienare et sciscitantes undè ea debeant libertatem quam nec habent nec habere debent, sibi usurpare contendunt, dignum atque necessarium duxi loca ipsa in quibus et de quibus debentur, eos quoque qui debent nominatim discernere, obsecrans quatenùs hæc nomina quæ scribuntur modò nequaquàm eradantur ut futuris temporibus idem redditus quantum detrimenti vel crementi susceperunt edoceant. Porro qui breves habent secundùm generationum discessiones vel successiones, debentium nomina in suis cartulis permuteat ut quicquid de habitatoribus vel per decessionem vel per venditionem vel per transmutationem seu divisionem contigerit, carta presens is omnibus consulta loca ipsa denominet et distinguat, nullusque de cœtero errore vel fraudulentiæ locus remaneat. Hæc igitur et alia, quæ in sequentibus palàm sunt, sicut proposui, ordinare

intendo et pro tam laborioso opere et vestras orationes et copiosam Dei remunerationem fideliter expecto.

3. — *De situ et sanctuario et thesauris ecclesiæ sancti Vedasti.*

Ecclesia beati Vedasti, in ipsâ civitatis arce fundata, totam suæ majestatis eminentiâ illuminat Urbem; admirabili constructa ædificiorum venustate, in se et de se omnibus præbens exemplar et formam artificibus. In hoc igitur loco beati Vedasti corpus in scrinio quod ex auro, argento et lapidibus pretiosis operosè constructum est, decenter collocatum in templo quod ei fieri ab Angelis jussum est hominibus, sub ipsâ principalis altaris mensâ quiescit, quod seris et vectibus obseratum, utpotè thesaurus incomparabilis assiduis filiorum excubiis et piâ devotione recolitur. In hoc scrinio, sicut à majorum veritate didicimus, duo sunt minoris quantitatis scriniola in quorum altero aureo corpus beati Vedasti, in altero eburneo duo innocentes et reliquiæ XII Apostolorum. Sunt etiàm in eadem beati Vedasti ecclesiâ ea quæ subscripta sunt sanctorum patrocinia : caput beati Jacobi fratris sancti Joannis... etc.

Item sunt aliæ septem minores capsæ eburneæ, in quibus multæ sunt sanctorum reliquiæ. Sunt etiàm in ipsâ ecclesiâ Philacteria et in quibusdam eorum tales legimus titulos.... etc.;

Inter ipsa Philacteria sunt forcipes sancti Vedasti et crucicula aurea quæ de collo ejus aliquando dependisse dicitur, super quam quià periculosum est jurare, homines sancti Vedasti jubentur abbati et ecclesiæ securitatem facere; et sciendum quià Philacteriis ecclesiæ nostræ maximam impendit operam Bal-

abbatis præcepto constituendus est, colligere debet et in ecclesiæ operibus expendere. Gualterus de Atrebato duo mencalda frumenti de Kermal debet. Guibertus Caboz tres solidos de terri Badonis, fratres Templi unum mencaldum frumenti, terragium in campo Lamberti et sancti Lazari.... (1).

Item et alii censuales sancti Petri à theloneo liberi sunt, sicut et censuales sancti Vedasti et sanctæ Mariæ Atrebatensis.

5. — *De ecclesiâ et canonicis sancti Petri in castro.*

In hâc ecclesiâ sancti Petri duodecim ex antiquorum institutione canonici deserviebant, qui de mensâ monachorum prebendam accipientes, eâ contenti, opus Dei solempniter implebant. Verùm postquàm pessimus hostis in Atrebatum se intrusit superbia, et refrigescente caritate abundavit iniquitas, clerici non militiæ Dei sed secularibus negociis intenti, curamque carnis in desideriis facientes, prebendam monachorum contemptui habebant et eam in plateis et vicis civitatis pro spectaculo ostantes se pro tali stipendio in ecclesiâ deservire indignum dicebant. Quod monachi ægrè ferentes piæ memoriæ dominum papam Eugenium adierunt et suffragante ratione obtinuerunt s decedentibus canonicis ad usus monachorum prebendæ remanerent, ità tamen ut in ecclesiâ sancti Petri opus Dei, eâ quâ prius celebritate fieri monachi providerent. Super hoc dominus papa hujusmodi litteras direxit. (*Sequuntur litteræ*).....

(1) Vingt-trois autres individus doivent aussi, chaque année, ... deux deniers pour redevance à l'église de Saint-Pierre.

6. — *Mandatum Alexandri III pro parocho sancti Petri* (1171).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Martino abbati sancti Vedasti salutem et apostolicam benedictionem. Pervenit ad nos quod presbyter ecclesiæ sancti Petri de castello sancti Vedasti, qui ad jus monasterii propriè et specialiter spectat, contumax tibi et rebellis existat et respondere tibi contradicat. Quià igitur devotioni tuæ jura omnia, quæ ad te pertinent, illibata volumus et integra conservari, præsentium auctoritate statuimus ut, si prædictus sacerdos debitam tibi subjectionem ac reverentiam exhibere noluerit, subtrahendi ei ea, quæ à te possidet, liberam habeas facultatem. Datum Anagniæ II kal. Decembris.

7. — *De scholâ Castri.*

Ad ecclesiam sancti Petri pertinet schola quæ dicitur in castello, quam abbas cui voluerit clerico personaliter in vitâ suâ tenendam contradit. Nulla, præter hanc et eam quæ dicitur ad sanctam Mariam in civitate, schola infantium masculini sexûs in Atrebato esse potest vel debet, nisi inter duos magistros ità conveniet. Non nunquàm vidimus quod magister de civitate, quià propter sedem episcopatûs dignior sibi videbatur, scholas adulterinas ad commodum suum per civitatem suo consensu teneri permisit. Sed magistro de castello per easdem scholas universos liberos sibi accipiente, magister de civitate ab hâc inquietudinis ratione et usu urgente etiàm invitus cessavit. Nulla enim, ut dictum est, præter has duas, in hâc Urbe schola teneri potest, nisi duorum magistrorum pari et voluntario consensu.

8. — *Mandatum Paschalis papæ II pro capellis sanctæ Crucis et sancti Mauritii* (1171).

Paschalis episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis et fratribus Lamberto Atrebatensi episcopo, ejusque canonicis salutem et apostolicam benedictionem. Dissentio quæ tàm diù inter vos et sancti Vedasti monachos agitatur nos vehementer gravat. Et vos enim et illos diligimus et inter vos concordiam et dilectionem haberi optamus. Nuper autem frivolam inter vos quæstionem ortam audivimus, de populo scilicet capellæ sancti Mauritii quod in præcipuis solempnitatibus in capellâ ipsâ dominici corporis et sanguinis non debeat suscipere sacramenta. Quod profecto frivolum atque irrationabile omnino videtur, ut populus qui ad divina officia in loco ipso per totum annum admittitur, in diebus solempnibus à communione dominici corporis et sanguinis excludatur, nisi fortè interdictus sit, aut aliquo crimine teneatur. Presentibus ergo litteris dilectionem vestram monemus ut à quæstione hujusmodi desistatis, nec prædictos fratres nec presbyterum eorum qui in capellâ fuerit super hoc ulterius infestetis. Si quis ad matricem ecclesiam in præcipuis solempnitatibus accedere voluerit nos minimè prohibemus. Quod si altri in hoc eos gravare volueritis, nos injuriam patientibus, præstante Domino, manum auxilii conferemus. Data Anagniæ septimo idus Novembris.

9. — *Concordia inter utramque ecclesiam Atrebatensem et sancti Vedasti pro capellis et districtione parochiarum* (1161).

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, ego Andreas Da

miseratione Atrebatensis ecclesiæ minister humilis omnibus, quibus hoc scriptum videre vel audire contigerit, gratiam et benedictionem à Domino. Cùm à summo pastore omnium curam pastoris in ecclesiâ et populo Dei licet indigni suscepimus, sollicitè nobis elaborandum est quatenùs curæ commissæ debitum ità fideliter persolvamus ut, ad quam vocati sumus, celestem vitam perveniamus. Sed quià rerum temporalium non ampla possessio nec pecuniarum census nobis abundat, undè ecclesias ditare vel sustentare possimus, saltem quæ ad pacis sunt sectemur et quæ nostris diebus ad concordiam ecclesiarum et pacem à viris religiosis in nostrâ diocesi statuuntur, laudare junioribus et futuris notificare et scripto commendata confirmare debemus. Hujus igitur ad nos pertinentes debiti habitâ consideratione tàm futuris quàm presentibus notificamus inter ecclesiam beatæ Mariæ Atrebatensis et ecclesiam sancti Vedasti quasdam emersisse querelas :

Prima fuit pro quatuor capellis quarum quasdam canonici infrà suarum parochiarum terminos ædificaverant et quasdam ædificare volebant, una Adonis in vico abbatiæ, alia Ermenfridi in minori foro; tertia in Rotundâ Villâ (*Ronville*), quarta beati Nicholai ad portam sancti Salvatoris; has capellas abbas et monachi beati Vedasti esse vel edificare contradicebant, hanc suæ contradictionis causam proponentes, quod loca, in quibus capellæ edificatæ vel edificandæ fuerant, in fundo sancti Vedasti continerentur, et ideo in illis locis sine assensu ecclesiæ beati Vedasti nulli liceret de novo edificare capellam;

Secunda querela de vico Ermenfredi versùs Meaullenz qui distributus per mansiones inhabitabatur, de quo, quià infrà parochiam beatæ Mariæ continetur, canonici omnia jura parochialia tàm in decimis quàm in oblationibus sibi vindicaverant; sed

monachi valdè indignum et injustum esse clamabant quod illius vici omni privarentur beneficio, cujus, antequàm inhabitaretur, sed ad diversas fruges faciendas excoleretur, omnem de suo jure cepissent decimationem ;

Tertia querela de hospitibus antè atrium beati Vincentii in illâ mansione de quâ leprosi recesserant habitantibus quos monachi, quià infrà terminos basilicæ includebantur, sui juris fore clamabant. Canonici vero per ipsum locum et infirmos qui illum priùs possederant quem per quadragenariam possessionem et ampliùs tenuerant illius loci novos hospites sibi ascribebant;

Quarta de domo Alelmi de Novevillullâ quam canonici infrà parochiam basilicæ sitam esse contendebant.

His querelis inter prædictas ecclesias diù agitatis, tandem sapientum consilio assentientes, quinquè honestas personas arbitros elegerunt quorum discretioni et prudentiæ dictas querelas rationabiliter terminandas committerent, in veritate pollicentes quod quicquid hii quinque de hiis querelis ad pacem et concordiam ordinarent utraque pars ratum haberet.

Electi sunt igitur Hugo abbas sancti Quintini, Hugo prior sancti Laurentii, Petrus decanus sancti Audomari, magister Fromoldus Ostrevannensis archidiaconus, et Bartholomeus prior sancti Vedasti, qui in unum convenientes et prædictas querelas sibi commissas diligenter perscrutantes consideraverunt :

Primo, capellam beati Mauritii, quam monachi infrà parochiam beatæ Mariæ ab omni jure parochiali exceptam tenuerant, ad faciendam pacem esse necessariam ; et ideo unanimiter petierunt ut liceret eis de illâ capellâ sicut et de prædictis rationabiliter disponere ; quod eis à monachis concessum est. Deindè utpotè viri sapientes cœperunt diligenter inquirere quæ capellæ, quibus in locis essent necessariæ. Viderunt enim urbem dilatari, populum

crescere et multiplicari, hospites multos confluere, undè veraciter cognoverunt plures ecclesias ad serviendum Deo et ad curandum populum esse necessarias. Decreverunt ergo ut abbas et monachi capellam sancti Mauritii perpetuo tenendam canonicis concederent sub annuo censu octo librarum quas cellerarius beatæ Mariæ apud sanctum Vedastum cellerario in quatuor anni natalibus persolvet, in festo omnium sanctorum, in Natali Domini, in Paschâ Domini, in Pentecoste. Adjecerunt quoque quod solemnes oblationes, quas in natalibus anni apud sanctum Macutum et sanctam Mariam in Pomerio usquè ad illud tempus canonici tenuerant, abbati et monachis sub annuo censu duorum solidorum in natali persolvendorum perpetuo concederent; cum quibus duobus solidis etiàm quatuor solidi qui ab antiquo canonicis à sancto Macuto debebantur, annuatim persolverentur, et earumdem ecclesiarum parochiani qui in civitatem in natalibus venire consueverant, in suis ecclesiis liberè permanerent. Præter has solempnes oblationes, cætera jura parochialia et ecclesiasticas consuetudines ad sanctam Mariam in civitate sicut semper consueverunt persolvent, videlicet nuptiarum munera, reconciliationes, de infantium relevationibus purificationes, mortuorum sepulturas et si quæ sint aliæ consuetudines. Capellam vero Adonis in vico Abbatiæ penitùs causaverunt; sed capellam beati Nicholai ad portam sancti Salvatoris et capellam in Rotondâ Villâ canonicis perpetuo tenendas decreverunt et quod sui juris monachi in illis clamabant canonicis liberè concesserunt; capellam Ermenfridi in minori foro dederunt canonicis sub annuo censu duorum solidorum quas monachi in natali persolvent.

De vico Ermenfridi versùs Meaullens omnem decimationem curtilium et terrarum ad fruges faciendas excolendarum monachis attribuerunt. Cætera universa illius vici ad jus parochiale

pertinentia de bestiis, de funeribus seu oblationibus seu aliis modis provenientia, canonicis de suo jure dederunt.

Hospites vero antè Atrium beati Vincentii in mansione infirmorum manentes, diviserunt per medium, et unam medietatem canonicis, alteram vero monachis dederunt. Deindè autem canonici suam medietatem monachis perpetuo tenendam concesserunt sub annuo censu decem et novem solidorum in tribus terminis persolvendorum in Natali Domini, in Paschâ, in Pentecoste.

Ad ultimum, domus Alelmi de Novevillulâ, veritate inquisitâ diligenter et cognitâ, basilicæ sancti Vedasti est adjudicata.

Hanc igitur tam rationabilem compositionem utraque pars, canonici videlicet et monachi, laudaverunt et tenendam firmiter decreverunt, nos unanimiter deprecantes ut eam scripto commendatam futuris notaficaremus et sigilli nostri impressione cum sigilli beatæ Mariæ et beati Vedasti appositione confirmaremus; quod et fecimus et partito inter se cyrographo utrique ecclesiæ diligenter observandam commisimus, fidelibus subsignatis testibus : Signum Rogeri præpositi; S. Nicholai decani; S. Clarembaldi archidiaconi; S. Anselmi cantoris; S. Magistri Gisleni; S. Petri, Gualteri, Anastasii presbyterorum; S. Adami, Widonis, Sawalonis diaconorum; S. Herberti, Henrici, Sicheri subdiaconorum; S. Johannis, Amalrici puerorum canonicorum; S. Bartholomei prioris; S. Balduini cellerarii; S. Henrici eleemosinarii; S. Evrardi thesaurarii; S. Ramelini camerarii; S. Christiani hospitarii; S. Fulconis subprioris; S. Isaaci tertii prioris; S. Gisleberti cantoris; S. Boamerdi, Balduini, Guimanni presbyterorum; S. Goberti, Tesonis, Haymonis diaconorum; S. Ingelberti, Petri, Guenemonis subdiaconorum; S. Evrardi, Balduini puerorum. Actum anno dominicæ Incarnationis millesimo centesimo sexagesimo primo (1161), indictione quintâ.

10. — *Capitulum de consuetudinibus thelonei* (1024).

Consuetudines et jura thelonei Atrebatensis, quæ pro remedio animæ suæ et pro animabus prædecessorum successorumque suorum inclytus rex Franciæ Theodericus ecclesiæ confessoris Christi, Vedasti, ad usus fratrum ecclesiæ, inibi Deo servientium in eleemosinam contulit.

Omnes illi debent theloneum qui manent extrà terminos istos, sive sint de censu sancti Vedasti sive non, scilicet ultrà pontem de Biez, ultrà pontem de Wendin, ultrà pontem d'Ognies, ultrà pontem de Salchi, ultrà Denpree, ultrà le Transleet in Aroasiâ, ultrà Miralmont, ultrà petrosam quæ est juxtà Monchy, ultrà les Escaminels en Ternois, ultrà aquam de Chokes; et omnes illi qui manent infrà hos terminos, tàm clerici quàm laici qui sunt mercatores, debent theloneum sancto Vedasto, nisi sint de censu sancti Vedasti, vel sanctæ Mariæ de civitate tàm qui vendit quàm qui emit:

De pannis et majoribus mercaturis theloneum de singulis viginti solidatis IIIJ denar. et de V, vel de IIIJ solid. I den.

De Marcâ,	VI den.
De librâ,	IIIJ den.
De quinque solidatis,	I den.
De quatuor solidatis,	I den.
De tribus solidatis,	I obol.
De duobus solidadis,	I obol.

De piscibus.

De sturione,	IIIJ den.
Del porpais,	IJ den.

De salmone,	I den.
Pensa alarum,	IJ den.
Charetee harengorum vel de plaiz vel de moluel,	J den.
Si charrus onustus sit piscibus, quatuor pro charro, pro temone,	V den.
Charrus annonæ,	IIIJ den. tantum modo.
Centum de alosis,	IIIJ den.
Centum frusta macræ carnis balenæ,	IIIJ den.
Unus *sulceus* balenæ,	I den.

De diversis rebus.

Omnes stalli super quos venduntur victualia in foro debent unoquoque sabbato, vel venalis sui oblatum.	I obol.
Charetee annonæ,	IJ den.
Charetee omnium fructuum,	IJ den.
Charetee de waisde.	IJ den.
Charetee cinerum,	II den.
Charetee vasorum ligneorum,	IJ den.
Charetee salis pro theloneo,	IJ den
et pro sesteragio,	I den.
Charrus salis pro theloneo,	IIIJ den.
pro sesteragio,	IJ den.
Et semel in anno, mencaldum salis,	I den.
Undè debemus comiti duos modios salis per annum.	
Charetee vini,	IJ den.
Charrus vini,	IX den.
Si venditur vel emitur vinum, ad exequationem id est probationem, de uno quoque tonello debet venditor,	IJ den.
et emptor,	IJ den.

De bestiis.

De equo,	IJ den.
De vaccâ,	I den.
De asino,	I obol.
De ove,	I obol.
De ariete,	I obol.
De caprâ,	I obol.
De porco,	I obol.
De porcâ cum porcellis lactentibus,	I den.

Tria sunt, quæ si quis vendiderit vel emerit, à theloneo nullatenùs liber erit, sive sit de censu sancti Vedasti, sive non, scilicet aurum, capra, servus, vel ancilla.

De macellis.

De bacone,	I den.
De uncto,	I obol.
De quinque solidatis salsæ carnis quæ de foris adducitur,	I den.

De stallis qui sunt in foro.

Stalli pannorum, lineorum, laneorum, novorum vel veterum, in mense,	I den.
Stalli cordarum in mense,	I den.
Stalli cultellorum I cutellum per annum.	
Stalli cerariorum,	IIJ solid.
Per annum, sive unus sit stallus, sive plures.	
Stallus uniuscujusque fabri, in festo sancti Remigii,	IIIJ den.
De garbà ferri,	I obol.

De garbâ d'acier, I obol.

Faber qui vendit falcillas debet per annum I falcillam.

Faber qui vendit ferrum palarum debet per annum I fer. palæ manubrium palæ et qui vendit manubria palarum debet per annum, I manubr. pal.

Qui vendit hastas, I per annum.

Stallus del escobier in foro, unoquoque sabbato I ob. si vendit.

Centum pelles agninæ, IIIJ den.
Penna agnina vel pellicia, I den.
Grisia vel varia, IIIJ den.
De catis vel coninis, IJ den.
De corio cervi, I den.
De corio tanato, I obol.
De corio recenti, I obol.
Taka coriorum, IJ den.
Mensura mellis, IIIJ den.
Summa olei si non mensuratur, IIIJ den.
Summa olei si mensuratur, IIIJ den.
Summa annonæ, I obol.
Summa piscium, I obol.
Summa fructuum, I obol.
Garba ferri vel acier. I obol.
Quinque solidatæ lanæ, I den.
Quinque solidatæ fileti, I den.
Quinque solidatæ sassæ carnis, I obol.
Stallus cordarum in mense, I obol.
Stallus cerarii in mense, I obol.

Majus pensum lanæ, fileti, uncti, butyri, casei anglici III den. de theloneo, I den. pro tonagio ab hiis

qui theloneum debent; ab illis vero qui non debent, I obol.

Pensum casei flamengi, IJ den.

De theloneo et pro tonagio ab omnibus, I obol.

A ponte Enardi usque ad pedem atrii sanctæ Mariæ habet sanctus Vedastus dimidium theloneum et episcopus dimidium; atrium sanctæ Mariæ liberum est. In omnibus aliis locis qui sunt infrà bannileugam, si mercimonium exercetur, integrum theloneum sancto Vedasto debetur.

Si quis autem in aliam terram negotiationem exercuerit, si in hâc civitate ei ipsa negociatio deliberata fuerit, vel si in hâc urbe emptor negotiaverit aut pretium persolverit, dimidium theloneum dabit.

Potest etiam sanctus Vedastus capere theloneum suum et arrestare mercaturas illorum qui nolunt solvere theloneum tàm in civitate Atrebatensi quàm extrà, sine justitiâ et scabinis, et sequi illos qui furtivè asportant theloneum suum usque Duacum, usque ad pontem de Wendin, usque Basseyam, usque Bethuniam, usque Husdinium, usque Sanctum Paulum, usque Currierum, usque Ancram, usque ad truncum Berengeri in Aroasiâ et usque castrum Sclusæ; et illi, qui sic deprehenduntur et arrestantur, theloneum sancti Vedasti furtivè asportando, tenentur solvere sancto Vedasto sexaginta solidos parisin. pro emendâ forefacti, eâ conditione quod, si ille qui est arrestatus fuerit de terrâ comitis, comes debet habere medietatem illius forefacti. Si vero de terrâ sancti Vedasti fuerit, totum forefactum ecclesiæ sancti Vedasti debet esse. Omnes illi qui sunt de censu sancti Vedasti sunt liberi à theloneo et omnes illi qui non sunt de censu debent theloneum, si fuerint mercatores. Quicunque voluerit probare se esse de censu sancti Vedasti hoc debet probare per juramentum suum et per sex viros et mulieres suæ originis ex parte suæ matris.

11. — *Declaratio thelonei per Leduinum abbatem* (1056).

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritûs Sancti, amen. Quià vita humana brevis subsistens tempore per assumptam sarcinam fragilis carnis moriendo deficit, visum est prudentibus viris commodum et utile esse ut possessiones ecclesiarum propter vitandas contentiones seu dissensiones scriptis consignarent, quibus veritatem præsentibus atque futuris fidelibus indubitanter repræsentarent.

Cujus rei memor ego Leduinus abbas monasterii beati Vedasti et successuris ecclesiæ meæ filiis fideliter prospiciens, mutui vicissitudinis dilectione cum domino Gerardo ecclesiæ Camerencensis et Atrebatensis episcopo, cum Letberto archidiacono nepote ejus, cùm advocatis etiàm Roberto Fasciculo et Helgoto, Alberico vero Castellano, quid juris et rectitudinis thelonei ecclesiæ meæ erat diligenter discutiens, illis mihi insinuantibus et benè assentientibus, implens etiàm multum voluntatis domini episcopi, regiones et affinitates quarum gentes quæ mercatum frequentabant, emebant et vendebant, et theloneum debebant, expressè et nominatim sic dividendo distinxi.

Omnes à loco qui nominatur *Petrosa* ulteriùs manentes, sive sancti Vedasti fuerint, sive non fuerint, Theloneum debent. Similiter ab aquâ *Fontenellis*, à Sanctanis *en Ternois*, ab aquâ Calonæ quæ currit Bethuniam, à ponte *Delbiez*, ab *Hunungestratâ*, à ponte *Vendinio*, à fossato *Bollaniriu*, à ponte *Douieul*, à ponte de *Salgi in Ostrevant*, ab aqua *Marchium*, à duobus pratis, ab introitu *Aridæ Gamantiæ* et infrà silvam et ultrà manentes, in hac autem civitate manentes qui sancti Vedasti fuerint et qui sanctæ Mariæ Atrebatensis, theloneum non dabunt. Quod si thelonearius vel minister abbatis super aliquem de civitate clamorem fecerit quod

theloneum suum injustè retinuerit, si se debere negaverit, per originem suam derationabit. Homo ex quâlibet potestate qui se spontè sancto Vedasto, sive sanctæ Mariæ dederit, omni vitâ suâ theloneum dabit. Mulier, ancilla vel libera, si se spontè dederit, tunc hæredem habens cùm se dederit, ambo theloneum omni vitâ suâ dabunt. Hæres autem qui post dationem illam ex eâ nascetur liber erit. Homo de ultrà silvam Aridam Gamantiam se tradere si voluerit, si castellanus eum prius acceperit, albanus erit, nec amplius se donare poterit. Quod si in donando se preveuerit, castellanus nichil in eo habebit. A ponte Enardi usque ad pedem Atrii sanctæ Mariæ habet sanctus Vedastus dimidium theloneum et episcopus dimidium. Atrium sanctæ Mariæ liberum est. In omnibus vero aliis locis qui sunt infrà bannileugam si mercimonium exercetur, integrum theloneum sancto Vedasto debetur. Si quis autem in aliam terram negotiationem exercuerit, si in hâc ipsâ civitate et ipsa negotiatio deliberata fuerit, vel si in hâc urbe ejusdem negotiationis pretium persolverit, dimidium theloneum dabit. Presbyter sive clericus, si mercator fuerit, emerit aut vendiderit, theloneum dabit. Quod si ad equitatum suum vel ad carrucam suam palefridum emerit et hoc verum esse legitimè probare poterit, indè theloneum non dabit. Similiter de vesturâ suâ et de victu suo. Omnis homo, sive liber sive non, si emerit aut vendiderit aurum, vel servum, vel ancillam, vel capram theloneum debet.

De marcâ,	VII den.
De librâ,	IIIJ den.
De quinque solidatis,	I den.
De quatuor solidatis,	I den.
De tribus solidatis,	I obol.
De duobus solidatis,	I obol.

De sturione,	IIIJ den.
Del porpaiz,	IJ den.
De salmone,	I den.
Pensa alarum,	I den.
Centum de alosis,	IIIJ den.
Sulceus balenæ,	I den.
Centum macræ carnis balenæ,	IIIJ den.
Carrus piscium,	V den.
Scilicet pro rotis,	IIIJ den.
et pro temone,	I den.
Carrus annonæ,	IIIJ den.
Careta annonæ,	IJ den.
Careta piscium,	IJ den.
Careta fructûum,	IJ den.
Careta vasorum ligneorum,	IJ den.
Careta cinerum,	IJ den.
Careta de waisde,	IJ den.
Careta vini,	IJ den.
Carrus vini,	IX den.

Si venditur vel emitur vinum ad exaquationem, id est probationem, de unoquoque tonello debet emptor duos denarios et venditor duos denarios, nec debent probari nisi tantum ad mensuram sancti Vedasti.

Careteæ salis pro theloneo,	IJ den.
et pro sesteragio,	I den.
Carrus salis pro theloneo,	IIIJ den.
et pro sesteragio,	IJ den.

Et semel in anno unum mencaldum salis;

Undè debemus comiti duos modios salis per annum. Triginta mencalda de manu nostrâ accipit et pro duobus habet redditum ollarum.

De caballo,	IJ den.
De vaccâ,	I den.
De asino,	I obol.
De ove,	I obol.
De ariete,	I obol.
De caprâ,	I obol.
De porco,	I obol.
De porcâ cum porcellis lactentibus,	I den.
De bacone,	I obol.
De uncto,	I obol.
Centum pelles agninæ,	IIIJ den.
Penna agnina vel pellicea,	I den.
Grisia vel varia,	IIIJ den.
De catis sive coninis,	IJ den.
De corio tanato,	I obol.
De corio recenti,	I obol.
De corio cervi,	I obol.
Taka coriorum,	IJ den.
Summa mellis,	IJ den.
Summa olei, si non mensuratur,	IJ den.
Summa olei si mensuratur,	IIII den.
Summa annonæ,	I obol.
Summa piscium,	I obol.
Summa fructuum,	I obol.
Garba ferri vel acier,	I obol.
Quinque solidatæ lanæ,	I obol.
Quinque solidatæ fileti,	I obol.
Quinque solidatæ salsæ carnis,	I obol.
Stallus cordarum in mense,	I obol.
Stallus cerarii in mense,	I obol.

Quinque solidatæ super carro, I den. Stallus cordarum in mense, I den.

Majus pensum lanæ fileti, uncti, casei anglici IIJ den. pro theloneo et I den. pro tonagio ab his qui theloneum debent; ab his vero qui non debent theloneum, I obol. pro tonagio.

Pensum casei flamengi IJ den. pro theloneo et pro tonagio I obol. ab omnibus.

Stallus fabri, in anno,	IIIJ den.
Stallus cultellorum, in anno,	I cultellum.
Qui vendit hastas, in anno,	I hastam.
Qui falcillas vendit, in anno,	I falcillam.
Qui ferrum palarum, in anno,	I ferrum.
Qui manubria palarum, in anno,	I manubr.
Stallus escohier si vendit, sabbato,	I obol.
Stallus divitis mercier, in anno,	IIIJ den.
Stallus pauperis mercier, sabbato,	I obol.
Stallus sutoris vaccæ in mense,	I den.
Stallus tacones vendentis,	I den.
Stallus pannorum, lineorum, vel laneorum novorum vel veterum in mense,	I den

Omnes stalli vel caretæ sive vehicula, I den. Super quæ victualia venduntur singulis sabbatis, I obol. Vel sui venalis oblatum; sed et pondera et stateras, lances, et mensuras vini, mellis, olei debent custodire cellerarius et thelonearii servientes ejus.

Hæc sunt jura Atrebatensis thelonei quæ cum rex Theodericus ecclesiæ nostræ inter alia donaria dederit, et ne quis mutare, minuere, pervertere vel auferre præsumeret, beatum Vindicianum excommunicare fecerit, tamen ego cùm fratribus nostris et

prædicto episcopo Gerardo et ejus clericis et idoneis laïcis antè corpus beati veniens, ipsum episcopum, ne quis in posterum remordere auderet vel temptaret, excommunicare feci; ubi in testimonium fuerunt isti :

De monachis :

Letbertus archidiaconus; Hugo capellanus; Albericus decanus; Hugo præpositus; Raimbertus capellanus; Hugo ostiarius; Adulphus capellanus; Rogerus Catelus; Ricuinus cantor; Abbo Landricus; Robertus scolasticus; Bertulfus, Guido Gunfridus et multi alii, thesaurarii nostri.

De laïcis :

Bernerus de Ymericurte.
Stephanus de Dominicâcurte.
Gualterus de Goy.
Achardus frater ejus.
Gualterus de Harcicurt.
Odo Ploiemunt.
Gerricus Erchingehem.
Stephanus Bechez.

Actum autem est hoc in ecclesiâ beati Vedasti, regnante Henrico rege in Franciâ, Balduino pulchra barba hoc idem scriptum concedente, et corroborante comite existente in Flandriâ, me autem Leduino peccatore et indigno abbatizante in Atrebatensi ecclesiâ, anno incarnationis Domini nostri Jesu Christi, M.XXX.VI°, indictione V^{a}.

12.—*Consuetudines quædam mensurarum et thelonei.*

In civitate Atrebatensis villæ debent esse justæ mensuræ salis, mellis et cæterorum similiter; nec majora pondera uncti, fileti,

ceræ vel quæcunque ponderantur, nec tertiaria nec quartiaria et usque ad dimidium pondus, nisi per theloncarios Sancti Vedasti.

Quicquid in Atrebato theloneum debere dignoscitur, si venditum est, de civitate exire non potest nisi datâ fide thelonеariis, si illi aliter credere non volunt;

Si aliquis necnon in civitate corium recens vel tanatum vendit per partes ad suum commodum, sanctus Vedastus jus suum de quinque solidis I denar. habere debet;

Si thelonearius sancti Vedasti obviat homini ferenti lanam vel filetum, vel hujus modi quod ad pondus venditum sit, jus suum ab eo accipiet;

In foro sancti Vedasti, quicunque stallum suum affert, sanctus Vedastus jus suum habet in sabbato vel ad mensem;

Si quis vendit vel emit aurum, præter cambiatorem, et si quis vendit vel emit hircum vel capram, servum vel ancillam, nec pro censu nec pro aliâ ratione liber erit à theloneo;

Careta de waisde II den. debet et de warance II den., de cardon et de wanda de quinque solidatis I den. et libra IIII den.

In foro sancti Vedasti quicunque jus ecclesiæ persolvere vult, stallum suum ponere potest, nec debet prohiberi à quoquam;

Qui resinam vel ad collum portant vel ad pectus trahunt, nichil solvunt; qui vero animali vel vehiculo, quod animal trahit, adducunt, theloneum debent.

13. — *Consuetudines censûs et censualium et quando et quomodo solvi debeant.*

Hîc vero consuetudines et jura censûs sancti Vedasti scri-

bere intendimus. Ubi primo sciendum quia censuales sancti Vedasti in tot et tàm diversis regionibus dispersi et multiplicati sunt super numerum, ut si quis ad plenum scribere velit, nec scriptor omnes nosse nec liber nomina continere possit. De hiis tamen præcipuè quæ infrà prescriptos thelonei terminos commanent dabimus notitiam. Nàm eorum, qui extrà sunt, nonnulli sicut in viciniâ curiarum sancti Vedasti commorantur, ad easdem curias suos census deferunt ; aliquando ad aliquem potentûm qui in viciniâ est, quem abbas sui censûs principem et advocatum vel per censum vel per hominium fecerit, caput faciunt. Innumerabiles autem, quia ignoti, sunt se occultant et abscondunt; et in tempore quidem securitatis censum diffugiunt, in tempore vero tribulationis et oppressionis divitum, ad patrocinium sancti Vedasti et advocaturam abbatiæ recurrunt. Illi igitur qui infrà prætaxatos terminos manent à theloneo liberi sunt quamdiù manent. Si quis eorum qui extrà terminos sunt, intrà terminos manere cœperit, quamdiù manserit, liber erit ; et si quis eorum qui intrà sunt, extrà terminos manere cœperit, quamdiù manet, libertate amissâ theloneum persolvit. Qui vero intrà terminos commanentes libertatem à theloneo sortiuntur, et quidam extrà terminos, sub tutelâ militis sunt qui censum sancti Vedasti de abbate in feodum tenet sub relevatione decem librarum; si qui censualium infrà terminos manentium à thelonariis in foro pro theloneo tenti fuerint et angariati, eos tueri debet miles et defendere, et donec in camerâ abbatis suam libertatem non aliter quàm per suam originem deratiocinaverint, manu tenere. In die festo sancti Remigii ad valvas ecclesiæ cum monacho sedens et censum recipiens, in gremium monachi reponit et in ipsâ die pro conrodio suo quinque solidos accipit. Si in ipsâ die totus census non venerit, in crastinâ cum monacho et uno suo

famulo, equite ascendens castella et villas in quibus debetur census circuit miles cum monacho accipiens victum qualis ad eumdem pertinuerit. Ad hoc iter peragendum abbas ei equum non dabit, nec si suus mortuus fuerit restaurabit. Si ad aliquam villam ire vel non voluerit vel non potuerit et ipsius villæ seu viciniæ censum alicui militi vel rustico ibi commanenti adcensare cupit, nequaquàm ignaro abbate id facere potest; sed et eum qui censum est recepturus antè abbatem adducet, qui ei securitatem dabit quod ecclesiæ ad dampnum de censu non erit. Si idem miles universum censum ab abbate adcensare quærit, abbas ei secundùm suam voluntatem vel gravabit vel alleviabit; sed ipsi tantùm et præter ipsum nulli abbas eumdem censum adcensare poterit. Hæc autem est lex censum debentium :

Si censualis sancti Vedasti uxorem ducit suæ legis, novem denarios dabit et mulier novem, et de mortuâ manu vir novem et mulier novem. Qui denarii omnes de feodo militis sunt qui censuales custodit. Si vero homo sancti Vedasti uxorem extrà legem suam ducit decem et octo denarios dabit, quià nimirùm hæredes suos à libertate sancti Vedasti alienat et excludit, et horum denariorum duæ partes abbatis sunt, tertia in feodum militi cedit ; et sciendum quod quicumque est de censu sancti Vedasti si filio vel propinquo suo ad litterarum studia procedenti coronam fieri voluerit, id inconsulto abbate facere non poterit; sed abbas puerum à patre et matre vel parentibus sibi presentatum episcopo reddet à quo benedictus et coronatus liber erit et emancipatus. Liberi etiàm sunt à theloneo censuales sanctæ Mariæ Atrebatensis et sancti Petri ; nichilominùs illi sunt de quinque solidis de quibus pleniùs loquemur capitulo illo quod inscribitur de generali placito. (V. n° 24, art. 6, p. 280.)

11. — *Carta Balduini II comitis Flandriæ de theloneo Sancti Vedasti* (1111)

In nomine Patris et Filii et Spiritûs sancti, ego Balduinus comes Flandriæ, filius Rotberti comitis qui sepultus est in ecclesiâ sancti Vedasti, omnibus justitiam tenentibus salutem. Nostris autem hominibus, cunctis vero fidelibus scire et inconvulsum tenere volo hoc jus de theloneo sancti Vedasti quod ego cum matre meâ Clementiâ ecclesiæ restitui. Theloneum sancti Vedasti usquè ad mea tempora hanc legem habuit quod cuicumque commendasset vel jussisset abbas vel cellerarius, si ab aliquo Burgensium debentium theloneum, de mercato facto theloneum requisisset, aut ei daret, aut si fecisse mercatum negaret, vocatus ad justitiam sacramento, manu suâ se defenderet, aut gravandum se non debere condiceret, aut per LX solidos redderet, eâ conditione quod si burgensis ille de comitatu esset, medium illorum solidorum cellerarii, medium aliud comitis esset; si vero de justitiâ sancti Vedasti esset, totum cellerarii esset. Hanc legem mei comitatûs primordio idem burgenses destruere volentes, ecclesiam ipsam super hoc inquietare cœperunt et per suos scabiones, quorum pars theloneum debebat, præjudicare dicentes quod nisi duo ad minus scabiones cum nuntio mercato adessent non responderent; de quâ injuriâ abbas et monachi clamaverunt ad me; vocati sunt ad judicium. Consilio Baronum meorum accepto, scabiones vocavi et per fidem et sacramentum, quod michi fecerant, ut juxtà quod scirent jus ecclesiæ michi notificarent eos adjuravi; quidam vero ex illis super hoc diffugium quærentes, ad detrimentum ecclesiæ vel differre vel negare volebant quod justum erat. Contrà hanc ergo injustitiam ego et barones mei conati, veritatem quam diffugere volebant extorsimus, et ipsos scabiones

jus suprà dictum ecclesiæ confiteri et judicare fecimus, quorum nomina sunt hæc : Ermenfridus, Helvinus, Gualterus, Gozzelinus, Johannes filius Rodulfi, Guerricus, Dodo, Bernardus Vitulus, Ingelbertus, Gerardus; Sarracenus, Rogerus Hugo major de gildâ eorum coràm omnibus testatus est. Hoc diffinito mox clamaverunt abbas et cellerarius super Gonzelinum filium Evenendis de quodam mercato quod fecerat theloneum suum. Consilium habuit, respondit, judicatus est ab ipsis scabionibus, lege supradictâ quam antè inquietaverant, defensionem per sacramentum accepit. Ad quod confirmandum Balduinus filius Balduini qui legius homo ecclesiæ erat adjuratus, audiente me et totâ curià meâ et ipsis scabionibus, addidit quod tempore quo theloneum à monachis censualiter tenuerat, super Tetsonem de capellâ clamaverit et ille sine calumpniâ Guarandum conduxerit. Taliter igitur ego Balduinus comes cum matre meâ Clementiâ hoc jus exturbatum ecclesiæ reconfirmavi. Cui rei quos præsentes et auxiliarios habuimus in testimonium feci subscribi ; sunt autem hæc nomina eorum : Rodulfus comes Peronæ, Evrardus castellanus de Ariâ, Rotbertus advocatus Bethuniæ, Balduinus castellanus de Lenz, Alardus filius Cononis, Gualterus filius ejus, Gualterus castellanus de Curtraco, Rogerus castellanus de Insulâ, Frumoldus castellanus de Yprâ, Frooldus castellanus de Bergis, Tamardus castellanus de Attrebato, Alelmus Garnerus, Guido de Stenfort, Hugo de Albiniaco, Balduinus de Bailleul ; homines ecclesiæ : Johannes Wallencurt, Helvinus de Belmeis, Tetboldus, Sawalo, Gerlo, Alardus, Rotbertus, qui cum testimonio ad deratiocinandum se obtulerunt. Actum est Atrebati in camerâ abbatis Henrici, ipso Henrico abbate, Letoldo cellerario. Anno dominicæ incarnationis millesimo centesimo undecimo, et regni Ludovici regis Francorum quarto, et comi-

tatûs mei scilicet Balduini primo, indictione quartâ ; quod ut semper firmum maneat confirmo sigilli mei testimonio.

15. — *Carta Caroli (boni) comitis Flandriæ de theloneo et censu sancti Vedasti* (1122).

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti, Carolus comes Flandriæ. Quoniàm generatio præterit et generatio advenit, ne per labentia tempora rerum gestarum notitiam ignorantia interimat, quoddam memorabile elaboratum in ecclesiâ sancti Vedasti, Deo donante, curiâ nostrâ dictante, litterarum artificio signandum consilium fuit. Fratres de cœnobio sancti Vedasti quærimoniam adversus Ingelbertum concivem nostrum et hominem abbatis sui cum valido clamore intulerunt, qui theloneum de mercato civitatis victui suo antiquitùs appositum de magno, olim calliditate subscriptâ, modo fecerat minimum, et eo deperibat solitum victûs sui pensum. Ingelberti feodale ministerium est censum capitalem à familiâ sancti Vedasti, servis et ancillis scilicet, annuatim cum monacho colligere et die constituto abbati repræsentare : quo censu omnes liberi sunt à theloneo tàm viri quàm feminæ. Quâ de causâ multi concurrentes ad Ingelbertum alterius legis quovis modo hoc egerunt, ut eos annumeraret in hàc servili conditione et protestaretur esse. Et sic, ut à theloneo liberarentur, innumerabiles se ligarunt hâc adulterinâ servitute. Sanè si quis à thelonéariis deprehenderetur, occurrebat Ingelbertus, et eum esse sancti Vedasti proclamabat. Si ad rationem reddendam cogeretur, vocatus antè abbatem, sacrosanctis in medio positis, jurabat. Quod quidem injustissimum erat, quià non per sacramentum sed per originis lineam hoc probandum erat; et

hoc modo Ingelbertus theloneum sancto subtrahebat. Hanc injuriam, hoc damnum sibi fieri fratribus ad me suum temporalem advocatum proclamantibus, me etiàm tàm evidens fraus et injustitia nedum debitum jus huic injuriæ contrà ire suasit. Apud Sanctum Audomarum concionabar; curia nostra in comite Eustachio et prudentioribus patriæ florebat; quæsivi ab eis verax et probabile judicium an quilibet servum alterius vel ex libero factum voluntariè servum positus ad rationem deberet probare suum esse per sacramentum an per originis experimentum Quo audito, ut hoc sacramento probaretur infremuerunt omnes et absurdissimum et detestabile cunctis visum est et ex toto repudiatum est. Et quià hæc probatio per originis ostensionem deberet fieri à primoribus curiæ nostræ judicatum est: scilicet à comite Eustachio, ab Hugone comite sancti Pauli, à Rotberto advocato, à Balduino dapifero, à Balduino nepote ejus castellano, à Balduino constabili, à Rogero Caieu, à Balduino constabili comitis Eustachii, à Wermundo de Pikenni, à Gualtero Tyrel. Atrebatum deindè veni rediens cum gloriâ militari de conflictu armorum habito inter me et Godefridum comitem Valentianensium. Atrebati sedens in Camerâ abbatis iterùm conventus à monachis, baronibus meis circà me positis et Ingelberto adstante præfatam quærimoniam eorum hoc modo finivi. Ingelbertum in auditu omnium compellavi per Rotbertum advocatum, quærimoniam monachorum exponens, quomodo egerat objeci; quià ipse hanc conditionem probandi sibi olim deditam semper habuerat respondit. Ego vero vertens me ad eos qui de talibus judicaturi erant subjeci: Domini, obtestor vos per fidem quàm michi debetis, ite in partem, et judicio irrefragabili decernite, quid Ingelberto, quid monachis conveniat responderi. Qui euntes, communicato consilio redeuntes, per Rotbertum advo-

catum responderunt nullâ ratione nullo modo debere hominem vel posse justè probari cujus sit, nisi adductâ lineâ originis et pro eo respondente. Quo approbato supposui dicens, igitur Ego Karolus deo annuente comes Flandriæ, hoc judicium non subito prolatum, sed diligenter antequàm proferretur expositum confirmo, videlicet repudio et destruo iniquam probationem quæ facta est hactenùs per sacramentum, et probationem quæ fit per lineam originis æquam et justam ut deinceps teneatur statuo, juxtà decretum eorum quos suprà memoravi, quos ad roborandum hujus decreti testimonium iterum repetendum et commemorandum utile duxi. Signum comitis Eustachii; sig. Hugonis comitis sancti Pauli; sig. Rotberti advocati; sig. Balduini dapiferi; sig. Balduini nepotis ejus; sig. Balduini constabilis; sig. Rogeri Caieu; sig. Balduini constabilis comitis; sig. Wermundi de Pinchenni; sig. Gualteri Tirel; hii primi judicii hujus exquisitores apud Sanctum Audomarum fuerunt et post exquisitionem audacter judicaverunt. Ut autem inconvulsum maneat sigillo meo subsignavi, abbati et monachis ut excommunicationem adhibeant ammonui. Item nomina eorum qui apud Atrebatum judicaverunt in presentiâ Ingelberti : Signum Rotberti advocati; S. Balduini dapiferi; S. Balduini constabilis; S. Froaldi castellani Bergensis; S. Ratsonis de Gaverâ; S. Balduini Miculæ; S. Balduini castellani Atrebatensis; S. Alelmi de Mercato; S. Nicolai fratris ejus; S. Eustachii Becket; S. Bernardi Vacce; S. Henrici abbatis; S. Gerardi prioris; S. Gualteri Duaci; S. Guillelmi camerarii; S. Haimonis præpositi; S. Berneri cellerarii; S. Henrici capellani; S. Drogonis et Sequani; S. Mainbodonis Hugonis; S. Johannis Adelelmi; S. Guillelmi Anscheri. Actum est autem apud Atrebatum in claustro sancti Vedasti, anno incarnati Verbi millesimo centesimo vice-

simo secundo (1122) regnante rege Ludovico, episcopante Atrebati venerabili viro Rotberto, abbate Henrico, comite Flandrorum Karolo milite fortissimo hujus privilegii ordinatore et datore sereno; ego Gerardus monicellus sancti Vedasti scripsi.

16. — *Carta Sybillæ comitissæ de theloneo et censu sancti Vedasti* (1148).

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Ego Sybilla comitissa, quoniàm quidem præcedentes mortales et eorum justa et honesta dicta vel facta posteris imitanda et pro lege observanda mors quasi non fuerit, Dei dispensatione abscondit, idè nos quod in ecclesiâ vel pro ecclesiâ beati Vedasti *justè et honestè* agere deo donante studuimus, posteris nostris scripto mandare observandum æstimavimus justum et honestum. Carissimo itaquè domino et marito meo venerabili Flandrensium comite Theoderico, et domino Alviso Atrebatensi episcopo *in Iherosolimitano* exercitu Dei cum laudabili rege *Franciæ Ludovico* profectis, ego Sybilla cum filio Balduino jàm in comitem designato, de totius gubernatione comitatûs sollicita et ecclesiarum Dei negociis et paci præceptivâ petitione *domini mei* præcipuè intenta, cum decenti comitatu Atrebatum veni; et, perveniens ecclesiam sancti Vedasti, miserabiliter aggravari à quodam milite suo Helvino, causâ detestabili, multis referentibus audivi et merito dolui. Quâpropter curiam meorum et ecclesiæ virorum cum abbate Guerrico boni testimoni viro in camerâ ejusdem abbatis convocavi, et præsentibus honestis Atrebatensibus archidiaconis dominis Lucâ et Hugone et religiosis abbatibus Hugone de Monte Sancti Eligii et Simone abbate de *Aylcurte*, *Helvinum* prædictum dulciter palàm omnibus ammonui ut ab ecclesiæ cujus

homo legius erat cessaret injustâ infestatione. Ipse vero rediens à consilio, potiùs ab ecclesiâ sibi conquestus est inferri injustitiam, quià sui juris et feodi esset ut, quoscunque mercatores jurejurando probare audiret sancti Vedasti esse homines censuales, ab omni eos theloneo quod utiquè est sancti Vedasti liberaret. Abbas vero et monachi justè conquerebantur per hoc sibi dampnum inferri maximum, quià innumerabiles latenter eumdem Helvinum multis corrumpebant servitiis ut eorum tutor super hoc esset sacrilegio, quià non servi essent sancti Vedasti, sed sub nomine servitutis cum Judâ vellent esse füres et sacrilegi et quià predictus Helvinus nullum jurejurando sed quâlibet origine suâ legitimè productâ probare deberet se ipsum servum esse sancti Vedasti. Ego autem, quià jàm audieram causam istam in præsentiâ gloriosi comitis Karoli contrà Ingelbertum prædicti patrem Helvini agitatam, et agitationis ordinem scripto privilegio ecclesiæ commendatum ab abbate et monachis, idem privilegium requisivi. Cito allatum et recitatum et palàm omnibus est expositum quod non alias sed prædictas inter ecclesiam et Helvinum continet querelas et easdem à prædicti gloriosi comitis Karoli curiâ tàm mirabili quàm laudabili justissimè et honestissimè judicio invincibili terminatas, et ab eodem comite domino Karolo auctoritate principali terminationem earum prout decebat confirmatam. Ego igitur Sybilla Dei gratiâ Flandriæ comitissa, adjuratis baronibus meis et abbas suis, præcepi ut quid abbati et ecclesiæ, quid Helvino facere deberem studiosissimè judicarent. Communicato itaquè consilio omnes unanimiter per Anselmum de Husdenio nobilem virum et dapiferum nostrum judicaverunt, etiam si carta non judicaret quæ idem judicabat, scilicet nullum penitùs nisi per se ipsum debere conditionem suam probare et productâ legitimè et jurante cognoscibili progenie ; nec ab ullo

abbatum nec ab ullo censore sine iniquitate posse agi ... contrà hoc antiquum et præsens et commune ubique tradit... Ego igitur Sybilla Dei gratià Flandriarum comitissa, ex auctoritate carissimi domini et mariti mei honestissimi comitis Theoderici et filii nostri Balduini jàm in comitem designati, hoc judicium confirmavi et cum scripto, ne minùs credatur, meæ sigilli imaginis pro præsentià nostrà apponi præcepi et nomina judicum pro præsentià ipsorum subjungi decrevi. Signum Balduini jàm in comitem designati; S. Guerrici abbatis sancti Vedasti; S. Hugonis abbatis de Monte sancti Eligii; S. Simonis abbatis de Agilcurte; S. Lucæ archidiaconi Atrebatensis; S. Hugonis archidiaconi Ostrevant; S. Anselmi dapiferi; S. Ratzonis pincernæ; S. Theoderici camerarii; S. Michaelis constabilis; S. Gotsuini de Odinguehem; S. Arnulphi de Orscam; S. Gualteri castellani de Duaco; S. Gisleberti de Nivellâ; S. Guillelmi de Bund... homines sancti Vedasti; Wernifridus de Atrebato; Hugo de Balbi...; Eustachius de Longovado, Wenemarus auriga; Hugo de Thiulot; Gerardus Durus sensus; Alelmus villicus de Bigartio; Bernardus et Wigerus de Gaverellâ. Actum Atrebati anno Verbi incarnati millesimo centesimo quadragesimo octavo, indictione undecimâ, anno primo domini Guerrici abbatis sancti Vedasti (1148).

17. — *Carta Guerrici abbatis de theloneo et censu sancti Vedasti* (1148).

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti, ego Guerricus ecclesiæ sancti Vedasti abbas præsentibus et futuris in perpetuum. Quoniàm generatio præterit et generatio advenit, ne facta preteritorum eradat oblivio à cordibus fidelium futurorum, ... quæ inter nos et Helvinum fuit controversiam et compositionem

noticiam utile judicavimus scripto posteris translegandam. Ipse Helvinus, familiam beati Vedasti quæ à theloneo libera est et censum solvit annualem, à nobis tenebat, eosque qui theloneum debebant plurimis corruptus serviciis eidem familiæ associans maximum nobis de theloneo dampnum inferebat. Glorioso vero rege Franciæ Ludovico Hierusalem profecto et laudabili comite Flandriæ Theoderico, uxor ejus Sybilla virilis animi comitissa cum filio suo Balduino jàm in comitem designato, de totius comitatûs gubernatione sollicita et ecclesiarum negociis et paci intenta, Atrebatum venit, audiensque ecclesiam beati Vedasti à prædicto Helvino aggravari, doluit, advocansque eum palàm omnibus, dulciter ammonuit ut ab infestatione cesssaret ecclesiæ cujus homo legius erat. Qui consilio inito conquestus est potius se ab ecclesiâ gravari, quià sui juris et feodi erat ut quotquot de familiâ beati Vedasti esse jurejurando affirmare auderet, ab omni solutione Thelonei liberaret. Et è contrà respondimus quod neminem jurejurando deberet liberare, sed ipse homo originem suam producendo conditionem suam probare. Cognoscens autem comitissa hanc controversiam gloriosi comitis Karoli tempore inter ecclesiam et Ingelbertum prœdicti Helvini patrem extitisse et ab eodem baronum suorum judicio terminatam notitiamque terminationis scripto privilegio perintegrè memoriæ commendatam, ipsum privilegium afferri, legi, exponi præcepit ; audito privilegio et utriusque partis allegationibus, ut controversiam judicio deciderent suis imperavit baronibus; qui hoc etiàm judicaverunt quod Karoli tempore fuerat judicatum, scilicet quod si ab aliquo qui se de familiâ beati Vedasti esse diceret exigeretur theloneum, nil ei Helvini juramentum prodesset, nil alicujus patrocinium; sed si septem tàm mares quàm feminas de progenie suâ cognoscibiles adduceret, eorum sic posset juramento liber abire.

Cum igitur tali judicio Helvinus fuisset convictus, comitissa judicium scribi, sigillo suo signari et in testimonium præcepit servari ; eodem vero tempore cùm à quibusdam theloneum exigeretur et eos liberare Helvinus moliretur, Flandrensis curiæ temptans refellere judicium, contrà ecclesiam beati Vedasti accepit duellum ut utiquè sui juris esse volens diratiocinare quòd jurejurando posset quos vellet à theloneo liberare. Timore autem dei correptus et amicorum petitione nobis pacificatus, de ore suo suam nequitiam judicavit. Nam coràm omnibus confessus est non posse liberari à theloneo aliquem, nisi per septem, sicut judicatum fuerat, suam jurejurando probaret conditionem. Cùm igitur quidquid elaboratum est à nobis, futurorum prodesse poterit utilitati, hanc controversiam et compositionis notitiam scribi utile judicavimus quam testibus subsignatis sigilli nostri impressione confirmavimus. Signum Martini prioris, Signum Hunoldi Petri, S. Guillelmi de Stampfort, S. Johannis præpositi de Gorra, S. Thomæ præpositi de Haspera, S. Sigheri præpositi de Berclau, S. Balduini cellerarii, S. Balduini castellani, S. Wernifridi de Atrebato, S. Johannis de Wancourt, S. Hugonis de Ballol, S. Balduini de Simoncurt, S. Gerardi Dursens, S. Henrici Vituli, S. Gerardi de Gaverellâ, S. Eustachii de Longovado, S. Alelmi de Biartio, S. Stephani de Biartio, S. Guiberti de Novâvillâ, S. Dadonis de Novâvillâ, S. Tetboldi de Gaverellâ, S. Roberti Rufi, S. Tetboldi de Tyloi, S. Gerardi Pagani, S. Tetboldi de Felci, S. Wenemari Aurigæ. Actum Atrebati anno incarnati Verbi millesimo centesimo quadragesimo octavo, indictione undecimo, anno primo Domini Guerrici abbatis, sancti Vedasti episcopi (1148).

18. — *De caritatibus mercatorum et diversorum ministeriorum.*

His qui evangelium annunciavit ordinavit dominus de evangelio vivere; et apostolus licet non sit usus hâc potestate ne quemque gravaret, nos tamen uti necesse est qui, cùm evangelicam doctrinam atque institutionem non tàm sermonum jactantiâ quam virtutum exhibitione annunciare debeamus, longè tamen ab apostolicâ perfectione distamus. Universa igitur quæ ecclesiis vel offeruntur vel oblata sunt, de evangelii mercede scilicet fidelium caritate sunt, et cùm nos eorum carnalia metimus, eis, ut decens et debitum est, nostra spiritualia in eleemosinis, orationibus atque jejuniis et omnium beneficiorum participatione impartiri debemus. Verùm sunt quædam in ecclesiis beneficia et consuetudines quæ propriè ac specialiter caritatis nomen retinent, ut sunt illæ quæ dicuntur ministerialium quibus de suâ devotione obligant caritates, quià singulis debent annis sancto Vedasto de suâ caritate et confraternitate: parmentarii quatuor solidos, sutores decem, qui utrique suum debitum solempniter ad altare sancti Vedasti deferunt. Porro guilda mercatorum debet viginti quatuor solidos qui dicuntur *de candelâ* quos scabini solvunt (1). Quando mercatores ad suam con-

(1) Dans nos villes wallonnes la ghilde, loin de constituer l'institution communale, n'est, en général, qu'une simple confrérie ou corporation. Dans ses Considérations sur l'histoire de France, chapitre V, en tête de ses récits Mérovingiens, Augustin Thierry a, suivant nous, donné trop d'extension à l'influence de la ghilde sur nos institutions; de même que dans ses lettres sur l'histoire de France il a trop généralisé, comme point de départ de la commune, le principe de l'insurrection dont aucune de nos villes de la Flandre et de l'Artois ne présente la moindre trace. Personne plus que nous ne s'humilie devant l'autorité de ce savant maître ; mais la vérité doit passer avant tout : *Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

sident caritatem, si cellerarius vel thesaurarius illùc mittunt, uterque ex consuetudine debet habere dimidium vini sextarium. In caritate vero monetariorum thesaurarius dimidium vini sextarium.

Multæ fuerunt hujus modi caritates ; sed quod in aliis refrixit in his viget.

19. — Pars secunda. — *De hostagiis sancti Vedasti et diversitate districtorum*

Aperçu de cette seconde partie. — Ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre 22 du mémoire qui précède, Guiman indique d'abord toutes les redevances dont les religieux de Saint-Vaast sont créanciers dans les divers quartiers de la ville d'Arras. Puis, sortant pour ainsi dire dans les campagnes, il signale successivement toutes les localités où l'abbaye possède des domaines, des redevances ou des prestations. Quand les droits de Saint-Vaast reposent sur des chartes expresses, l'auteur du Polyptique les rapporte textuellement. Voici celles dont nous avons relevé les rubriques :

1. Carta Gualteri abbatis de domo fratrum templi. (V. ci-après n° 22.)
2. De eisdem fratribus Alexandri papæ III mandatum. (V n° 23).
3. Lex generalis placiti. (V. n° 24.)
4. Privilegium Roberti Atrebatensis episcopi pro altari Merckl castelli (Mercastel.)
5. Privilegium pro traverso per terras d'Oisi. (V. n° 25.)
6. De prestatione quam debet abbas Marcianensis. (V. n° 26).
7. Privilegium Azonis d'Incy qui dedit quamdam terræ partem ecclesiæ S Vedasti in territorio de Longastre. (V. n° 27).

8. Carta Martini abbatis de fundatione cujusdam decimæ in Hendecourt. (V. n° 28).
9. Carta Clemenciæ comitissæ de donatione cujusdam terræ in territorio de Moiry (juxtà Bapalmas).
10 De censu trium modiorum grani quæ accipit annuatim ecclesia S. Vedasti ab ecclesiâ S. Albini (juxtà Bapalmas).
11. Concordia inter abbatem S. Vedasti et abbatissam Avesnensem pro decimâ de Grizvilers, pro quâ recipit ecclesia ab abbatissâ annuatim II modia frumenti.
12. Carta Aloldi abbatis de donatione terræ de Behaignies (1101). (V. n° 29).
13 Carta Henrici abbatis de eâdem (1111). (V. n° 30).
14. Carta Desiderii de donatione terræ de Ransart.
15. Carta Henrici abbatis de permutatione villarum de Bienvillers, Baseck et Coulemont (1106).
16. Mandatum Alexandri papæ III ad moniales strumenses *(d'Estrun)* ne possessiones S. Vedasti acquirant.
17. Carta cardinalium Walteri, Odonis, Bozonis de concordiâ inter abbatem S. Vedasti et moniales de Strumis.
18. Confirmatio prædictæ compositionis per Alexandrum papam III.
19. Carta concordiæ inter abbatem S. Vedasti et abbatem de Monte S. Eligii, pro navi quam Vedastini possunt habere in vivario S. Eligii, in Anzin.
20. Carta Henrici abbatis de donatione tertiæ partis profectuum *(des profits)* molendini de Anzinio.
21. Carta Philippi comitis Flandriæ pro molendino de Demencourt. (V. n° 32).
22 Carta Theoderici comitis Flandriæ de exemptione gavelli in Balduini monte (à Baudimont, 1150).
23. Carta Godescalci episcopi Atrebatensis de concordiâ inter canonicos Atrebatenses et Vedastinos pro decimis et oblationibus Balduini montis, sepulturâ duodecim servientium et capellâ S. Jacobi (1161).

24. Carta Balduini comitis Flandriæ de molturâ (mouture) bolengariorum et de molendino in Meaullens. (V. n° 40).
25. Carta Gualteri abbatis de molendino et vivario de Blangi (1141).
26 Carta Geraldi II Cameracensis et Atrebatensis episcopi de donatione altaris de Mofflaines et Ymercourt (1040).
27. De piscatione ab Anzin usquè in Athies.
28 De molendinorum lege ab Anzin usquè Athies.
29 De pratis et pascuis ab Anzin usquè Athies.
30. Carta Guerrici abbatis de feodo Theoderici villici de Biarcho sito in Pabulâ. (V n° 34).
31. Carta Geraldi Atrebatensis episcopi de donatione trium altarium in Biarcho, Gaverelle et Thelu.
32. Carta Aloldi abbatis de emptione cujusdam allodii siti in Bailleul (Bailleul-sire-Berthould). (V. n° 35).
33. Carta Gerardi II Atrebatensis episcopi de abolitione personæ altaris de Farbus (1091)
34. Carta Johannis de Bouvignies de donatione suæ terræ quam fecit S. Vedasto (1033). (V. n° 36).
35. Carta Philippi comitis Flandriæ de territorio de Saintines (1165). (V. n° 37).
36. Concordia inter ecclesiam S. Vedasti et Majorem de Bihucourt. (V. n° 38).
37. Concordia inter ecclesiam S. Vedasti et Majorem de Escluysiers. (V. n° 39).

Index alphabeticus locorum quæ in hac secundâ parte designantur.

Ablaing, Achicourt, Aigny, Aisceel, Anez, Anzin, Athies, Audinfer.

Baencourt, Bailleul-sire-Berthould, Bailleul-sur-Cojeul, Bapaume, Baseck, Baudimont, Beaumetz, Beaurain, Behaignies, Berleucourt, Berneville, Betricourt, Biache, Bienvillers, Bihucourt, Blairville, Blangy, Boiry, Bouvignies, Bronnes, Bruilles, Bullecourt.

Carenchy, Cerisy, Conteham, Coulemont, Croisilles.

Dainville, Demencourt, Drancourt.

Esclusiers, Estrun.

Farbuz, Feuchy, Ficheux, Flers, Fontaine, Fontes, Foucquereulles, Foucquieres, Fresnes.

Gauchin, Gaverelles, Givenchisel, Gomiecourt, Gorgethun, Gouy-en-Artois, Guemappes.

Hamblain, Hamelincourt, Harvaing, Haucourt, Hees, Hendecourt, Henin-Liétard, Henin-sur-Cojeul, Heninel.

Isel-lez-Esquerchin.

La Vigne, Longastre.

Maisnil, Marest, Meaullens, Mercastel, Mofflaines, Moiry, Morcourt ou Morcies.

Neuville, Neuville-Saint-Vaast, Neuvillette, Neuvireuil, Noulette.

Oisy, Ouvencourt, Oresmes, Oulpy.

Pelves, Penstivillers.

Quiery.

Ransart, Remy, Roclincourt, Rœux, Rouvroy, Rulcourt.

Sailly-au-Bois, Sailly-la-Bourse, Sailly-le-Sec, Sains, Saint-Aubin-lez-Bapaume, Saint-Laurent, Saint-Leger, Saint-Michel, Saint-Sauveur, Saintines, Senous, Servins, Simencourt.

Thelu, Thilloy-lez-Bapaume, Thilloy-lez-Mofflaines.

Vis-en-Artois.

Wancourt, Warlus.

Ymercourt *aliàs* Saint-Laurent.

20. — *Præfatio hujus secundæ partis.*

Sciendum in primis quod ex antiquâ consuetudine hostagia ad ecclesiam sancti Vedasti deferri et à debentibus solebant monacho circumsedentibus villicis præsentari. Verùm nunc, tùm nostrâ negligentiâ cùm civium superbiâ, longâ ætate senuit ut hospitibus ea deferre nolentibus monachus circuiens colligat, et à scabinis indultum est ut, si ad velle suum habere non po-

fuerit, super terram ubi debetur hostagium, per justitiam et scabinos vadium licenter accipiat et in viciniâ recommendans res nisi infrà quindecim dies redempta fuerit super illud hostagium accredat. Quod si et jàm in jure nostra scabinos urgeret instantia, ab eis facile ad antiquam redeundi consuetudinem extorquere possemus. Porro videtur michi utilius quatenùs suum commodum nostra foveat et amplectatur dissimulatio ut scilicet monachus circuiens et qui et undè et quanta hostagia debeant plenissimè addiscat et in omnibus peritus, nec hospitum negligentiæ nec villicorum callididati locum vel oportunitatem relinquat; nec illud silentio est premendum quod in comitatu, id est in justitiâ castellani, tàm in urbe quàm in suburbio, habet sanctus Vedastus pro relevatione hostagii sexdecim denarios, pro invadiatione seu venditione triginta, et duo denarios pro puteo vel cripta unam libram piperis et duo sextarios vini nec melioris nec pejoris. Et libram quidem piperis accipit monachus ; denarios & vinum tenent in feodum Bartholomeus Plumez et Rotbertus Vitulus.

Verùm ubicunque sanctus Vedastus habet in Attrebato districtum vel justitiam, scilicet in abbatiâ, in coteriâ, in creonarii, in pratis et in pomeriis, habet nichilominùs stalagia, foragia et sexteragium de puteo sicut in comitatu de bretescâ et cripta ad misericordiam pro relevatione hostagii IJ solidos et villicus IJ denarios pro invadiatione vel venditione IIIJ solidos et villicus IIIJ denarios. Et sciendum quià et in castellaniâ et in districtis sancti Vedasti tot debet quisque relevationes, introïtus et egressiones, quot tenet mansiones, vel mansionum per scabinos factas inter propinquos divisiones. Nàm et si una mansio in duos vel tres vel plures hæredes per scabinos partita fuerit, si ad unum illorum quolibet modo revertatur, non erit una mansio, sed tot debebit consuetudines quot fuerint per scabinos factæ

partitiones. De quibus relevationibus, introïtibus atque exitibus si quid villici vel concelando vel alio quolibet modo defraudare vel imminuere præsumpserint, monachus qui hostagia colligit cautè provideat; et si quem pro aliquâ domo vel curtilio redditum solvere viderit qui in præterito termino non solverit et in suâ chartâ scriptus non sit per quam et quomodo in illam domum vel curtilium intraverit, diligenter sciat, sicque deprehensâ concelatione, relevationem sive introïtum et exitum suum à villico suo exquirat.

21. — *Quod tota civitas Atrebatensis sita sit in fundo S. Vedasti.*

Notet igitur diligens lector et ex præcedenti descriptione vicorum atque platearum certissimè teneat quod universa civitas Atrebatensis in fundo sancti Vedasti sit, nichilque in toto civitatis ambitu absque abbatis et ecclesiæ consensu construere possit; nisi tantùm in vico Stratæ *(dans le quartier de l'Estrée)*, in eâ videlicet parte quæ episcopi est. Quamobrem satis mirandum est quasdam in hâc civitate ecclesias sancti Vedasti non esse, cùm diligenter perscrutanti dubium non sit omnes hujus civitatis ecclesias vel ipsius debere esse vel ab ipso teneri debere, sed id ex prædecessorum simplicitate et negligentiâ contigisse credimus, qui nimirùm terræ spaciositatem et habitationum raritatem intuentes, eam quæ modo est restrictissimam habitationum caritudinem et copiosam habitationum confluentiam minimè providerunt. Nàm nostris diebus, cùm et potentium civium et canonicorum insolentia ecclesias in fundo sancti Vedasti construere attemptasset, reclamantibus abbate et capitulo et apostolicæ sedis obsistente

reverentiâ, id penitùs non potuit, sicut in superioribus hujus libri partibus manifestum est, privilegio illo quod inscribitur de concordantiâ capellarum.

22. — *Carta Gualteri abbatis de domo fratrum templi* (1140).

Gualterus Dei gratiâ abbas cœnobii beati Vedasti Atrebatensis cum fratribus sibi commissis, omnibus hæc legentibus vel agnoscentibus, temporalibus quidem uti, sed æternis frui. Cùm vita morte, memoria oblivione, veritas impugnetur falsitate, nos contrà hæc tria impedimenta utentes præsentium litterarum annotatione, significamus tàm futuris quàm præsentibus quod cum fratribus nostris militibus templi Jherosolimitani et eorum subditis quod videlicet nequaquàm mundo abrenuntiato militare deo soli devoverunt, specialem societatem omnium spiritualium bonorum habemus; datis humiliter et benignè susceptis vicissim mutuis petitionibus, ut in augmentum corporis Domini nostri Jhesu Christi fraterno quoque auxilio magis magisque proficiamus; illud etiàm deindè notificamus quod iidem fratres milites cùm in fundo terræ nostræ scilicet villæ Hadensis curtem unam constituere disponerent, id etiàm à nobis expetierunt ut capellam sibi liceret inibi constituere in quâ ipsi et sui subjecti videlicet qui sæculo abrenuntiassent, tàm in morte vel sepulturâ quàm in vitâ perciperent divina, salvo in omnibus aliis jure nostræ Hadensis parochiæ. Hoc igitur eo affectu et tenore quo postulaverant, causâ Dei, sicut fratribus, concessimus et cyrographo donum roborantes sigillo quoque nostro munivimus.

23 — *De eisdem fratribus*

Cùm prædicti fratres templi juxtà civitatem in parochiâ nostrâ habitare et multiplicari favoremque civium habere cœpissent, in possessiones sancti Vedasti seu invadiatione seu emptione sive eleemosinâ intrare moliti sunt, undè auditâ querelâ papa Alexander talibus eos scriptis redarguit :

Alexandri papæ III mandatum ad eosdem fratres (1160).

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis et fratribus domûs militiæ templi, quæ juxtà Atrebatum sita est, salutem et apostolicam benedictionem. Justitiæ naturalis ratio persuadet, et in lege et in evangelio continetur ut quid tibi vis fieri alii facias et quod tibi non vis fieri alii nullatenùs debeas irrogare. Cùm igitur in eo simus officio, disponente Domino, constituti, quod jura universorum Christi fidelium debeamus illæsa et integra conservare, per apostolica vobis scripta mandamus quatenùs possessiones monasteri sancti Vedasti Atrebatensis neque importunis precibus potentium, neque alio modo acquiratis, vel contrà justitiam aliquatenùs occupetis. Datum Anagniæ II Kalend. Augusti.

24. — *Lex generalis placiti* (*circà* 1036).

1. Homo de generali placito tria placita debet in anno; unum VI^a^ feriâ post epiphaniam, aliud VI^a^ feriâ post octavas paschæ, tertium VI^a^ feriâ post festum sancti Johannis Baptistæ. In quibus placitis nulla extranea potestas debet venire, neque præsidere ad judicandum, neque comes neque advocatus ullus, nisi tantum abbas aut præpositus.

2. Quod si quis eminentioris potentiæ vel qui non sit de lege hujus generalis placiti habuerit causam, volueritque clamare in placito, licet ei venire et clamare; et secundùm legem placiti, causa illius judicabitur rectè, sicque egredietur, remanente placito in suâ libertate.

3. In hoc itaquè generali placito, præsidente abbate seu præposito, circumsedentibus etiam scabinionibus, si quis adversùs alterum habet querelam, stabit et clamorem suam faciet legitimè super illum, audieturque clamor ejus et diligenter discutietur ac secundùm legem placiti res inter utrumque rectè dijudicabitur.

4. Qui sacramentum acceperit viginti noctes de interstitio habebit.

5. Qui vadem dederit, V solidos de lege dabit, XXX den. de fredo, et hujus fredi duæ partes erunt præpositi, tertiam vero partem habebit Major placiti. Si autem lex abbatis vel præpositi fuerit, totum fredum Major placiti habebit. At vero si quis causam clamoris habens in præsenti clamare distulerit, usquè ad diem alterius placiti omnino clamare non poterit. Abbas autem vel præpositus, si est undè velit clamare, potest omni tempore hominem de placito in camerâ suâ mandare et de catelo suo super eum clamare et legem facere; ipsaque lex quæ in camerâ abbatis fiet, consuetudinem placiti debet tenere; ad clamorem vero alterius, ut dictum est, nisi in placito nullus debet judicare.

6. Homo de generali placito non dat censum de capite suo. Nullam dat neque debet advocaturam, quià liber est ab hâc exactione sine inquietudine. Si uxorem ex lege suâ acceperit quinquè solidos de comedo vir et femina dabit. Si extrà legem suam uxorem acceperit, illicitam rem operatus est, tantùm dabit

quantùm deprecari poterit. Si liberam feminam uxorem duxerit, nihil dabit, quià libertatem uxoris suæ ad legem suam convertit.

7. Homo si mortuus fuerit quinque solidos de mortuâ manu dabit ; femina cùm mortua fuerit nichil dabit quià prolem suam post se in hæreditate dimittit. De his quoque quinque solidis tàm de comedo quàm de mortuâ manu decimum denarium Major placiti habebit.

8. Non licet homini de placito generali vendere aut in vadimonium mittere alodium placiti, nisi per licenciam abbatis vel præpositi. Verùm si quâ necessitate compulsus, vendere vel in vadimonium mittere illud voluerit, veniet, et offeret abbati. Si placuerit illi ut redimat, levius habere debet quam quilibet alius. Si noluerit vel non potuerit redimere, dabit ei licentiam vendendi non extraneo sed proximo generis sui, aut alicui ejusdem legis, ne allodium placiti videatur exhæreditari. Quod si, nesciente abbate vel præposito, hoc fecerint et abbas cognoscens hoc insequi noluerit, nec illi remanebit qui emit nec ad illum revertetur qui vendidit ; sed ecclesia allodium suum jure sibi vindicabit (1).

9. Hanc ego Ledninus abbas ecclesiæ beati Vedasti rationem sive constitutionem placiti generalis, ut in libertate suâ ratum et inconvulsum omni tempore permaneret, tàm posteris quàm præsentibus ecclesiæ filiis et fidelibus scripto commendans notificare

(1) Cette loi du plaids général est précédée de la mention que voici, concernant les alleux :

« Legem generalis placiti allodiorum, quæ quidem lex. licet adhuc in camerâ abbatis ipsa allodia (per eam) judicentur, ad comparationem tamen antiquæ consuetudinis et dignitatis tota pœnè deperiit, huic operi inserere dignum duximus ut eam sciat quisquis eam restituere voluerit futuris temporibus. »

volui consensu et dispositione tunc temporis advocatorum et aliorum ecclesiæ fidelium quorum hæc sunt nomina : Robertus Faciculus et Helgotus vocati assenserunt. Stephanus Bechez qui major erat hujus placiti et fratres ejus, Rainboldus et Gontramnus ; Varnerus de Malnis ; Wlago de Waleuscurt et Johannes frater ejus, Albricus castellanus, Gerricus de Herchingehem. Actum est autem tempore comitis Balduini Pulchra Barba.

25. — *Privilegium pro traverso per terras d'Oisy.* (1160).

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Amen.

Consilium sapientis est ut peccata nostra eleemosinis redimamus ex veritate dicente : « sicut aqua extinguit ignem ita eleemosina extinguit peccatum. » Igitur ego Simon de Oysi pro remedio animæ meæ, pro omnibus tàm antecessorum quàm successorum animabus, rogatu venerabilis Martini abbatis sancti Vedasti, wienagia quæ aliquando sanctus Vedastus in terrâ eâ persolvebat eidem ecclesiæ in sempiternum remitto et tàm ipsam ecclesiam quàm cellas et domos omnes ipsi subjacentes in universâ eâ terrâ et quantùm posse meum extenditur, tàm meis quàm omnium successorum meorum temporibus ab omni wienagio liberas reddo et præsenti paginâ cum sigilli impressione confirmo. Testes : signum Domini Andreæ Atrebatensis episcopi ; signum Domini Simonis de Oisy ; signum Dominæ Adæ uxoris ejus ; signum Hugonis filii Domini Simonis ; signum Gertrudis uxoris ejus, sororis Philippi comitis Flandriæ. Actum anno incarnati Verbi millesimo centesimo sexagesimo (1160), anno vero domini Martini abbatis decimo quarto.

26.—*De præstatione quam debet abbas Marcianensis.* (1167).

De duobus modiis frumenti et duobus capponibus quæ debet abbas Marcianensis ecclesiæ sancti Vedasti, solvenda in Bigartio pro feodo de Saudemont quod accepit ab abbate sancti Vedasti.

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Notum sit omnibus tàm futuris quàm præsentibus quod Johannes de Vilers feodum quemdam de abbate sancti Vedasti et eumdem feodum de eodem Johanne quidam Walterus tenebat; qui feodus in territorio de Ailcurt et Saudemont et Aiz jacebat; conventione autem inter eos factâ, eumdem feodum et Walterus, præsentibus et concedentibus uxore suâ Aalix et filio suo Balduino et fratre suo Fulcone, domino suo Johanni, et idem Johannes abbati sancti Vedasti eumdem feodum uterque abjudicavit penitùs. Cùm igitur abbas sancti Vedasti feodum sibi redditum liberum teneret, ecclesiæ sanctæ Rictrudis Marcianensis in alodium censualiter tenendum contradidit, eo pacto ut ecclesiæ sancti Vedasti singulis annis ab ecclesiâ Marcianensi duo mencoldi frumenti et duo cappones in nativitate domini apud Bigartium persolvantur; et quando abbatem Marchianensem vel mori, vel abbatiam dimittere, vel deponi, vel in eâdem ecclesiâ novum abbatem surgere contigerit, idem census ecclesiæ sancti Vedasti duntaxat anno duplicetur. Quod ut stabile et inconvulsum permaneat et nulla utrique ecclesiæ oriatur molestia, à venerabilibus utriusque ecclesiæ abbatibus præsenti cyrographo appensis sigillis et legitimis subsignatis testibus confirmatum est. Nomina monachorum sancti Vedasti: Bartholomeus prior; Balduinus cellerarius; Ramelmus camerarius; Christianus hospitarius; Joannes Anscherus; Henricus eleemosinarius; Evrardus thesaurarius; Fulco prior secundus;

Ysaac prior tertius; Rotbertus armarius; Bernardus, Guimannus, Gerardus, Johannes presbyteri; Johannes Anceherus, Lambertus, Hugo diaconi; Hugo, Ingelbertus, Thetso, Aschericus subdiaconi. Nomina monachorum Marchianensis ecclesiæ: Andreas prior; Fulpardus prior secundus; Hugo prior tertius; Gerulfus præpositus; Johannes camerarius; Balduinus cellerarius; Robardus, Walterus, Johannes, Hugo presbyteri; Gualterius, Stephanus, Daniel, Hugo diaconi; Rotbertus, Balduinus, Baldus, Nicholaus subdiaconi; Johannes de Saudemont; Ingelramnus de Goy. Nomina hominum sancti Vedasti: Helvinus dapifer; Gualterus de Atrebato; Petrus de Baillol; Alelmus de Ymercort; Balduinus de Simoncourt; Johannes de Bacluez; Guillelmus de Foro; Sauvalo de Hees; Dodo et Bartholomeus de Blangies; Gerardus de Bernevillâ; Bernardus de Rochencurt; Hugo de Tyulut; Christophorus de Warlus; Godefridus de Baillol; Bernardus de Gaverellâ, Stephanus et Woazo de Bigartio; Paganus de Pabulâ. Actum anno Verbi incarnati millesimo centesimo sexagesimo septimo (1167), anno Martini abbatis sancti Vedasti duodecimo, anno vero domini Johannis abbatis Marcianensis nono.

27. — *Privilegium Azonis d'Incy qui dedit quamdam terræ partem ecclesiæ sancti Vedasti in territorio de Longastre.*

In nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Noverint præsentes et post futuri quod Atzo de Incy, dum monachus efficeretur, deo et sancto Vedasto dedit terram suam quæ est apud Longastam eâ lege, ut filius ejus vel quicumque eam tenuerit, singulis annis pro eâ terra solveret dimidium modium frumenti

et duodecim denarios et duos cappones. Gualcherus autem filius ejus, non rectè sollicitus animæ patris sui vel suæ ipsius, prædictam terram injustè aliquanto tempore sibi usurpavit nec suprà dictum censum solvit. Tandem vero, miserante Deo qui errantes vult ad viam veritatis redire, ipse Gualcherus et Atzo filius ejus reminiscentes se malè egisse, absolutionem hujus violentæ subreptionis ab abbate et monachis sancti Vedasti sibi fieri humiliter poposcerunt et memoratum terræ censum firmâ promissione spoponderunt. Hoc donum abbas Henricus et monachi ad luminare ecclesiæ firmaverunt. Ut ergo hæc inconvulsa et rata permaneant, eorum qui tunc huic facto præsentes affuerunt nomina hic scribuntur. Balduinus dapifer Flandriæ; Guillelmus Major de Tyulud *(Thelu)*; Guillelmus de Farbu; Segardus, Eustachius Bechez, Goterannus filius Balduini.

28. — *Carta Martini abbatis de fundatione cujusdam Decimæ in Hendecourt* (1168).

Martinus dei gratiâ ecclesiæ beati Vedasti humilis minister omnibus hæc legentibus salutem. Notum sit omnibus tàm futuris quàm præsentibus, quod, temporibus nostris, Gislebertus de Hendecourt in presentiâ nostrâ et hominum nostrorum, concedente uxore suâ Annâ cognomento Inhetta, annuentibus etiàm filio suo Jacobo et filiabus Fressende et Margaretâ, præsentibus etiam cognatis et amicis et assentientibus, decimam quamdam duorum modiorum quam de nobis in feodum tenebat, ecclesiæ nostræ pro octo marcis argenti, quale in Atrebato solvitur, et pro viginti quatuor librabus monetæ Atrebatensis invadiavit, à presenti anno Dominicæ incarnationis qui est MCLXVIII usquè in

annos quadraginta, eo pacto ut, transactis quadraginta annis, ipse vel ipsius hæres eam in festo sancti Remigii redimat. Quod si tunc non redemerit, de anno in annum in eodem festo eam redimere poterit. Testes :

Bartholemæus prior, Fulco prior secundus, Ysaac prior tertius, Balduinus cellerarius, Henricus eleemosinarius, Everardus æditüus, Raynoldus camerarius, Christianus Hospitarius, Rotbertus cantor, Johannes capellanus, Boamividus presbyter, Balduinus presbyter, Balduinus diaconus, Rotbertus diaconus, Ingelbertus subdiaconus, Petrus subdiaconus, Helvinus dapifer, Johannes de Waencourt, Petrus de Ymercurt, Alelmus de Ymercurt, Rogerus de Ymercurt, Dodo de Blangi, Bartholomeus de Blangi, Thetboldus de Felci, Simon de Felci, Goalterus de Atrebato, Guillelmus de Foro, Stephanus de Biarcio, Stephanus de Vico, Simon de Hendecurt, Bernardus de Gaverellâ, Johannes d'Anez, Rotbertus de Vico, Petrus de Vico.

29. — *Carta Aloldi abbatis de donatione terræ de Behaignies* (1101).

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Ego frater Aloldus abbas ecclesiæ sancti Vedasti omnibus tàm futuris quàm præsentibus fidelibus Dei. Notum esse volumus vobis, fratres, quod Johannes Borelz, cum uxore suâ Judith, à nobis petiit ut eis concederemus terram nostram de Behaignies solummodo quandiù viverent, eâ conditione ut suam partem ejusdem villæ, terræ scilicet et silvæ, nobis et ipsi concederent pro salute et remedio animæ suæ. Venerunt Atrebatum in camerâ nostrâ et sub presentiâ et testimonio multorum, quorum plures subter scripsimus,

hæc pactio facta est et roborata. Deindè procedentes ad altare sancti Vedasti, per ramum et cespitem obtulerunt sancto Vedasto quicquid terræ et silvæ habebant in villâ de Behaignies, recipientes à nobis nostram partem ipsius villæ cum orationibus videlicet et societate quam à nobis petierant, et tali conditione ut utramque partem tollerent solum modo quandiù viverent uterque, post obitum vero utriusque, rediret ad nos libera pars utraque, non filiâ vel filio contradicente. Huic conventioni testes affuerunt Johannes, Helvinus, Alelmus, Sawalo, Ingelbertus, Gerricus, Simon Castellarius; indè expurgationem debuimus (1).
ctum est Atrebati anno incarnati verbi MCI (1101) regnante rege Philippo, comite Juniore Rotberto.

30. — *Carta Henrici abbatis de donatione ejusdem terræ recognitâ et renovatâ.*

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Henricus abbas Atrebatensis omnibus tàm præsentibus quàm futuris fidelibus Dei. Notum esse volumus, fratres, quià Johannes Borelz, nobis præmonentibus, Atrebatum venit, Simonem filium suum secum adduxit, et quod inter nos et ipsum factum constiterat de terrà de Behaignies in diebus prædecessoris mei domini abbatis Aloldi, coràm me et fratribus nostris et coràm comite Rotberto minore et plenariâ curiâ ejus renovavit et recognivit : videlicet illud totum quod habebamus in villà de Behaignies à nobis conditionaliter accepit et totum quod ibi in eàdem villâ habebat nobis dono concessit ita ut, quamdiù viverent, ipse et uxor ejus Judith utrique tenerent; mortuis utrisque, pars utraque, non

(1) *L'expurgatio* désigne probablement ici les prières pour la délivrance du purgatoire.

filio vel filiâ contradicente, ad nos libera rediret. Hoc antè me et comitem Robertum et barones ejus recognitum et confirmatum est. Testes Robertus comes Flandriæ, Frumoldus de Insulâ, Robertus advocatus, Guido de Staynfort, Frooldus castellanus, Evenemarus castellanus, Rogerus castellanus, Guido de Fosseys, Heluinus, Johannes, Alelmus, Ingelbertus, Simon, Sawalo, Guarnerus, Gerricus. Actum est Atrebati anno incarnati Christi MCXI (1111), regnante rege Ludovico, me existente abbate sancti Vedasti

31. — *De villâ quæ dicitur Dominica curtis* (Demencourt).

Villa, quæ *Dominica curtis* dicitur, civitati vicina est, quam ecclesia sancti Vedasti ex longo antiquitatis jure liberè possidet. Hanc villam, sicut in vitâ beati Vedasti plenissimè scribitur, cùm aliquando principes hujus seculi monachis auferre molirentur, nutu Dei, precibus patris Vedasti, consilia justorum consilio injustorum prævaluerunt. Cujus miracula summa et hæc perstringere dignum ducimus, ut neminem lateat quanto amore idem pater noster sit amplectendus. Principantibus igitur in regno Francorum Pippino et Karolomanno, comite Atrebatensi Theobaldo, abbate sancti Vedasti Adalrico, idem comes Theobaldus prædictam villam ab ecclesiâ detruncare suoque comitatui sociare attemptavit. Qui cùm regem adiisset ut super hoc rex ei patrocinaretur, monachi ad suum regem dominum suumque patronum Vedastum cum multâ precum instantiâ currentes, desiderio cordis sui et voluntate labiorum non sunt fraudati. Nam cum rex civitatem Remensem, dirimendæ causæ gratiâ, à

suo latere direxisset, idem vero comes comiti Atrebatensi magis quam monachis favorem suum inclinaret, nocte quâdam vir vitæ venerabilis, æditaus ecclesiæ sancti Remigii, somno depressus quemdam in secretario ecclesiæ sanctum Remigium voce flebili inclamantem audivit. A quo cum sanctus Remigius quisnam esset sciscitaretur, ego, inquit ille, sum frater Vedastus, qui ad barbaros vestro præcepto destinatus, non infructuoso labore in messe Dei licet indignus desudavi operarius.

Nunc autem astiterunt reges terræ et adversùm me meosque principes convenerunt, per vim auferre molientes, quod à fidelibus mihi meisque est collatum. Cui reverendus pontifex ut ad diem placiti vicinos sibi verbi dei cooperatores, maritima obtinentes loca, Audoenum scilicet, Audomarum, Bertinum, Wulmarum, Amandum, Quintinum, Gaugericum, Eligium, Lucianum adduceret imperavit, seque cum gallicanis sanctis Martino, Medardo, Dionysio, Germano, Crispino et Crispiniano aliisque Aquitaniam incolentibus occursurum spopondit: cumque igitur illuxisset in crastinum, æditaus episcopo, episcopus comiti Remensi rem retulit, et eum ab injustâ pervasione compescere studuit. Qui cùm gravi stomacatione episcopi verba irrisit et monachum vino sepultum vel mendacia confinxisse vel vana somniasse exprobravit. Mox equum ascendens, cum juxta locum ubi eadem visio apparuerat devenisset, cœlesti Judicio perurgente, de equo ad terram provolutus crure fracto cum multo suorum labore et lacrimis semivivus ad domum delatus est. Statimque Theobaldus qui malorum horum et causa et fomes erat, cùm equo sederet, musca equi nares occupavit; quâ sonipes molestiâ efferatus, levatis in altum calcibus, sessorem suum excutiens miserabili obitu extinxit. Ex hujus miraculi terrore prædicta villa, cum prius libera esset, ex tunc sancti Vedasti liberior efficitur.

32. — *Carta Philippi comitis Flandriæ pro molendino de Demencourt* (1160).

Ego Philippus, Dei gratiâ Flandriarum comes, omnibus tàm futuris quàm præsentibus notum esse volo quod, cùm inter ecclesiam sancti Vedasti et Hugonem Morel orta est querela de quodam molendino quod, in Dominicâ curte situm, Dolens molendinum dicitur; quæ nimirum querela tempore abbatis Guerrici cœpisse et in tempus domini Martini abbatis pertigisse ibique finem accepisse dinoscitur. Post acceptum itaque duellum et plurimas placitorum allegationes, consilio nostro atque industriâ res ita sopita est quod, voluntate utriusque partis, Heluinus dapifer et Gualterus de Atrebato et circummanentes, inquisitâ diligenter veritate, utrique parti suam partem dederunt: ecclesiæ scilicet cursum aquæ et sedem molendini et sclusam quæ ab eâdem sede usque ad sclusam vivarii Dominicæ curtis protenditur; Hugoni vero pratum quod inter easdem sclusas et cursum aquæ jacebat, molendinum quoque ipsum Hugo in plenâ curiâ nostrâ abjuravit, judicatumque est quod de cœtero ibi molendinum construere nec ecclesia sine assensu Hugonis nec Hugo sine assensu ecclesiæ ullatenus poterit. Testes: Hugo abbas sancti Amandi; Robertus præpositus sancti Audomari; Robertus advocatus de Bethuniâ; Helluinus dapifer; Eustachius camerarius; Gualterus de Atrebato; Henricus de Morsellâ; Gislebertus de Ariâ; Johannes de Walencurt; Ingelramus et Petrus de Ballol; Bernardus de Gaverellâ; Stephanus de Biarco; Balduinus de Symencurt; Christoforus de Warlus.

33. — *De Balduini Monte* (Baudimont).

Balduini Mons situs est ab occidentali parte civitatis suprà

Dominicam curtem (*Demencourt*). In hoc monte antiquitùs ipsa civitas fuit, sicut novitates operum à paganis constructorum, quæ illic fodientibus frequenter occurrere solent, sed et valli contra Julium Cæsarem castris in Strumo et Mareolo dispositis Atrebatum infestantem oppositi hodièque perhibere videntur (1).

34. — *Carta Guerrici abbatis de feodo Theoderici villici de Biarco sito in Pabulâ* (1150).

In nomine Patris et Filii et Spiritùs Sancti. Notum sit omnibus tàm futuris quàm præsentibus quod dominus Gualterus abbas sancti Vedasti prædecessor domini Guerrici emit quamdam terram jacentem apud Pelven triginta marcis à Nicholao villico. Qui videlicet Nicholaus eamdem terram præfatam abbati vendidit et sicut posteà filii ejus recognoverunt à potestate sui juris funditùs abfestucavit. Porro alias duas partes eidem particulæ adjacentes, quæ sibi remanserant, idem Nicholaus pro triginta novem marcis invadiavit. Succedente autem tempore, Dominus Guerricus abbas præfatam terram redemit et eam cum eà particulâ quæ ecclesiæ erat propria eisdem Nicholaï filiis Nicholao videlicet et Theoderico in feodum concessit, solâ dumtaxat conditione ut ipsi vel eorum successores totam illam terram de suo sumptu excolerent et duas partes sererent et ecclesia tertiæ parti procuraret sementem, hoc etiàm interposito ut nunquàm eadem terra nec inter ipsos nec inter eorum successores plus-

(1) Suivent les deux chartes de Thierri d'Alsace, comte de Flandre, et de Godescalc, évêque d'Arras, dont les titres sont indiqués ci-dessus pièce 19, nos 22 et 23.

quàm in duos partiretur hæredes nec venderetur; sed, si nimiâ ingruente paupertate, aliquanto contingeret ut eam de suo sumptu procurare non possent, ecclesiæ redderetur, donec ipsi vel eorum hæredes ad eam excolendam redirent. Hujus pactionis testes sunt :

Nicholaus de Baillol ; Heluinus Dursens ; Gerardus frater ejus ; Balduinus de Simencurt ; Alelmus de Biarce ; Stephanus de Biarce ; Thetboldus de Gaverellâ ; Thetboldus de Tilloy ; Andreas de Pomerio ; Hugo de Anez ; Thetboldus de Bernivillâ ; Gerardus Paganus ; Scabini de Biarce ; Hugo Palmarz ; Goszo prior ; Thetboldus de Mediâvillâ.

35. — *Carta Aloldi abbatis de emptione cujusdam allodii siti in Baillœul* (1089).

Ego Aloldus abbas sancti Vedasti omnibus ecclesiæ nostræ filiis præsentibus et futuris justè et sanctè vivere. Notum sit omnibus quod Balduinus Caldruns ad me venit ut alodium ejus de Baillœul sub vadimonio decem marcarum argenti ab eo susciperem; non semel sed multotiens expetivit. Undè, cum fratribus et hominibus nostris accepto consilio, tandem decem marcas ei appendens alodium suscepi. Posteà, evoluto aliquanto tempore, idem Balduinus infirmari cœpit, et timens periculum mortis quià eum excommunicaveramus pro injuriis nobis antè crebro illatis, pœnitentiâ ductus nos humiliter revocavit, nec sine lacrymis eorum quæ in nos commiserat indulgentiam oravit, et venit ad ecclesiam cum suis amicis. Qui, cùm esset antè altare sancti Vedasti ut deo et sancto Vedasto de malis quæ hominibus sanctis intulerat satisfaceret, à me abbate Aloldo simulque fratribus nostris

adsantibus, rogatu ejus, allata est cespes et ramus. Postquàm autem eum absolvimus, accepit cespitem cum ramo et posuit super altare, dono perpetuo donans allodium suum de Baillœul sancto Vedasto, in emendationem malorum quæ intulerat sancto, et in remissionem peccatorum suorum, cum decem marcis argenti quas nobis debebat per caritatem aliis eis additis. Nos autem, eo rogante, statim excommunicationem posuimus super omnes. Cui donativo testes affuerunt suscripti: ego Aloldus abbas; Theodericus; Wigerus; Alradus; Walterus decanus, cum multis aliis; Simon castellanus; Alelmus, Helvinus, Balduinus de Avesnis, Wichardus, Thetboldus, Hubaldus, Sawalo, Guerricus, Hugo de Anez, Wernerus et multi alii. Actum in ecclesià sancti Vedasti, regnante rege Philippo, comite Flandriæ Rotberto, anno dominicæ Incarnationis MLXXXVIIII (1089) (1).

36. — *Carta Johannis de Bouvignies de donatione suæ terræ quam fecit Sancto Vedasto* (1033).

Ego Johannes, cùm secundùm seculi istius prosperitatem meliùs sapere debuissem et bonis quæ michi hæreditate parentum jure contigerant, bonis etiàm quæ ex senioribus meis tenebam, in virile robur corporis mei uti debuissem, tactus sum infirmitate ex quâ cognovi certissimè me non posse effugere.

(1) Cette charte est précédée de la mention que voici :

« Quamvis in villâ de Baillœul diversitas consuetudinum in terris et redditibus sancti Vedasti plurimam pariat confusionem eo quod sanctus Vedastus nullum nisi tantùm in liberis allodiis suis districtum habeat, nos tamen quæ juris ecclesiæ nostræ sunt conservantes, ad liquidum disquisitam et majorum testimonio probatam reddituum et consuetudinum veritatem litteris mandamus. »

Coactus quid agerem, cœpi cogitare in me quam flebilis et decidens esset hæc vita; nullum in me melius repperi consilium, verti me ad deum in quo verum est refugium et verum adjutorium, et amore illius tradidi carius quod habebam pretium, id est me ipsum ad Sancti Vedasti patroni nostri titulum, me monachum faciendum pro remedio peccatorum meorum. Et ne vacuâ manu tanto viro me repræsentarem, statui de possessione meâ Sanctum Vedastum fieri hæredem; dedi ergo partem hæreditatis meæ in villâ quæ Bovenies vocatur, silvam et terram et viginti et unum mansos cum hospitibus et cambam unam, nec non et fratres quatuor cum sorore unâ. Hii sunt Norfridus, Gothenes, Heribertus, Ingelbertus et Rotsela. Hos ex liberâ manu dedi seniori meo Vedasto in respectu duorum denariorum in kalendis octobris, tali ratione, ut quàm diu Anna uxor mea pro deo relicta vixerit, advocatiam villæ partis nostræ cum hospitibus et de hiis quatuor fratribus, cum sorore eorum teneat; post cujus mortem abbas loci recipiat sic liberam sicuti et ego sancto trado Vedasto. Quod si quis neque de silvâ neque de terrâ neque de hospitibus neque de advocatiâ, tortitudinem sancto, cui ego pro peccatorum meorum remedio dedi, intulerit, maledicat eum sanctus Vedastus et eum confundat omnipotens Deus. Testes Idonei hujus meæ traditionis hii sunt :

Signum fratris mei Mayul ; signum Leduini abbatis ; signum Alberici decani ; signum Adelelmi præpositi ; signum Gonfridi custodis ; signum senioris mei Roberti advocati ; signum filiorum ejus Roberti et Balduini ; signum Odonis scabionis ; signum Hugonis filii ejus ; signum Johannis nepotis ejus ; signum Gualteri, Guarneri, Richeri. Actum anno incarnationis domini nostri Jhesu Christi millesimo tricesimo tertio. Ego Wildo monachus et sacerdos indignus scripsi.

37. — *Carta Philippi comitis Flandriæ de territorio de Saintines* (1165).

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritûs Sancti, Amen. Philippus Flandriarum comes omnibus tàm futuris quàm præsentibus in perpetuum. Noverint præsentes et futuri quod Daniel de Sentines et Eustachius frater ejus, assensu uxoris ejusdem Danielis, totam terram quam de ecclesiâ beati Vedasti Atrebatensis censualem tenuerant, in præsentiâ meâ et hominum meorum, liberè et spontaneè, eidem ecclesiæ reddiderunt, præsente venerabili ejusdem ecclesiæ tunc temporis abbate Martino, tali dumtaxat interpositâ conditione quod de eâdem terrâ cesserunt in partem eorumdem fratrum et hæredum eorum LX^a^ mensuræ, sub censu quinque solidorum in festo sancti Remigii ab ipsis ecclesiæ solvendorum ; hoc insuper addito quod de terrâ ipsâ justitiæ abbatis subjacebunt et curiæ ejus et nulli eam ecclesiæ dare vel vendere, vel invadiare, vel ad aliquam personam transferre nisi ad supradictam ecclesiam poterunt ; excepto quod idem Daniel fratri suo et frater suus sibi eam vendere vel invadiare poterunt ; et ipsis morientibus, successores eorum de eâdem terrâ tantùm relevatione dabunt quantùm pro censu dare soliti sunt. Sed si, necessitate compellente, idem fratres vel successores eorum terram suam vendere vel invadiare voluerint, primo eam ecclesiæ et abbati offerent et secundùm appreciationem scabinorum et sapientium terræ dabunt. Si autem ecclesiâ recusaverit, salvo jure ecclesiæ aliàs transferre poterunt. Similiter quoque iidem fratres, filii Oberti terram, quam de eâdem ecclesiâ tenebant censualiter, eidem ecclesiæ vel abbati solempniter et liberè reddiderunt, exceptis tredecim mensuris, quas ex conventione abbatis et ipso-

rum sibi retinuerunt sub censu XII solidorum in festo similiter sancti Richarii solvendorum. De justitiâ vero exequendâ et de translatione terræ non faciendâ et de terrâ ipsâ successoribus relevandâ talis qualis est cum Daniele et Eustachio facta est conditio. Actum anno domini millesimo centesimo sexagesimo quinto, testes : Eustachius camerarius ; Guido de Bergis castellanus ; Gualterus de Locrâ, Walterus de Gonellâ, Gerardus de Sobrigny, Walterus de Formeselles, Guillelmus Morans, Robertus frater ejus, filii Guillelmi Morans, Christianus de Prato, Theodoricus de Werhem, Alanus, Karolus de Spicrâ, Johannes clericus, Hugo de Stenis, Robertus præpositus de Ariâ, Gualterus abbas Burgensis ; Alexis prior ; Rodulphus subprior monachi Atrebatenses; Johannes thesaurarius; Balduinus camerarius; Anseherius cellerarius; Gerardus de Spineto, Clemens, Gislenus prior, Guillermus de Wispeldei, Guillermus de Worhout.

38.—*Concordia inter ecclesiam sancti Vedasti et Majorem de Bihucourt.*

Inter ecclesiam sancti Vedasti et Majorem de Bihucourt Alardum, quædam controversia vertebatur super quibusdam conrodiis et super mense Augusti, de quo dicebat quod per totum ipsum mensem in eâdem domo cum roncino suo debebat commorari procurationemque suam accipere ; sed, cùm eadem ecclesia id ei denegaret, pro bono pacis ab utrâque parte pari assensu extitit compromissum in dominum Guifridum militem de Warluz et Wibertum Majorem ut de omnibus querelis inquirerent veritatem ; et hoc dictus Major coram hominibus nostris tenere creantavit. Dicti vero Guifridus miles et Wibertus

Major super præmissis diutinam habentes deliberationem, et veritatem diligenter inquirentes, præstito etiam corporali sacramento, tandem pro jure dixerunt quod dictus Alardus Major de Bihucourt singulis annis tria tantùm modo conredia cum scabinis ejusdem villæ et nichil amplius in dictâ domo de jure percipere poterat et debebat; verùm etiam, cùm messem per mensem Augusti idem Major in dictâ domo postulasset, hoc idem dicti Guifridus et Wibertus eidem adjudicaverunt. Sciendum etiam quod si monachus de Bihucurt dictum Majorem propter negotia domûs, ad secum proficiscendum invitaverit, tum ipsum Majorem et roncinum ipsius domus procurabit, sed nichil amplius in eâdem domo habet juris.

39. — *Concordia inter ecclesiam Sancti Vedasti et Majorem de Esclusiers.*

Major de Esclusiers legius homo sancti Vedasti, feodus ejus, domus juxtà aquas, in quâ manet, debet II denarios de vestiturâ curtilium, si vendantur, pro chirotecis : debet idem Major custodire aquas.

In tempore Odonis abbatis fuit contentio inter ecclesiam nostram et Achardum Majorem super hoc quod idem Major asserebat se debere habere in domo nostrâ de Vallibus corrodium sicut monachus ; quod cum ecclesia ei denegaret, compromissum est super hoc in arbitros, scilicet dominum Johannem de Augilcurt monachum nostrum et Wibertum Majorem, hominem nostrum ; qui arbitrando pro jure dixerunt, legitimâ factâ inquisitione, quod idem major dictum corrodium in eâdem domo non habebat sicut asserebat ; sed pro jure dixerunt quod, quando in

aquis nostris cum rete et boittouoir piscabatur præfatus Major conrodium in nostrâ domo habere debebat, sicut serviens; quod conrodium extra domum portare non potest nisi non placuerit, et quando præfato modo non piscatur, nichil habere debet in eâdem domo, sive vasa leventur sive non.

40. — *Carta Balduini (VII dicti Securis) comitis Flandriæ de bolengariis et de molturâ in molendinis de Meaullens.*

In nomine Domini Patris et Filii et Spiritûs Sancti amen. Balduinus, filius Roberti comitis qui sepultus est Atrebati, comes Flandriæ, cunctis fidelibus Dei salutem. Notum fieri placuit præsentibus et futuris quia, me comite Balduino demorante Atrebati et circumstante curiâ meâ sedente in camerâ abbatis tunc temporis Henrici, ecce ipse abbas et monachi me conveniunt querimoniam gravem adversùs bolengarios ejusdem civitatis sua cotidiana victualia distrahentes in audientiâ nostrâ deponunt; dicunt nàmque quià bolengarii omnes de urbe, jure antiquitùs instituto et consuetudine debitâ, deberent annonam suam ad molendina de Meaullens deferre, ibi semper et nusquàm alibi molere, et modo, presumptione illicitâ, contra fas se subtraherent, in injuriam et detrimentum ecclesiæ. Quo audito, quia meum erat ecclesiæ consulere, scabinos consistentes et altiores et credibiliores viros civitatis super hoc consului, ut hujus rei veritatem in medium proferrent; per fidem et sacramentum quod michi fecerant adjurati, respondent jus esse bolengarios omnes Meaullens ire debere, ibi semper et non alibi molere. Quod si serviens cellerarii aliquem bolengarium aliorsùm annonam ferentem

deprehenderet, asinum cum annonâ sine contradictione Meaullens reducere, vel si aliundè redeuntem offenderet, asinum cum farinâ in curtem cellerarii reducere et in potestatem ejus esse. Hoc audito totâ curiâ conclamante et ut ecclesiæ suum jus restitueremus postulanti, præcepi et præceptum præsentibus et futuris in memoriam reservandum scribi; et etiàm in pleno foro sub banni nomine declamare jussi ne quis bolengarius ulteriùs de civitate, aliorsum, molere nisi Meaullens præsumeret. Si quis vero captus à serviente cellerarii, esset potestati cellerarii subesset et contemptus edicti mei pœnam incurreret. Ego Balduinus comes hoc præceptum edidi et præscripti testes sunt isti : Henricus abbas, Ibertus prior, Beroldus (ou Letoldus) cellerarius, Galterus, Guazelinus, Acherus ; et multi alii laici, etc.

Actum anno incarnati Verbi MCXV regnante Ludovico.

TROISIÈME APPENDICE.

TROISIÈME APPENDICE.

(EXTRAITS).

1. — *Historia relationis capitis S. Jacobi apostoli.*

Gaudeamus in Domino, fratres carissimi, et ad laudem et gloriam Domini nostri Jhesu Christi spiritùali jocunditate gratulemur, qui potenti manu suâ lamentorum nostrorum detersâ caligine, cordium nostrorum suâ bonitate serenavit obtutus et desideratum atque desirabilem thesaurum, caput scilicet sancti Jacobi fratri beati Johannis evangelistæ, quod nobis ablatum jamdudum deplorabamus, longė gloriosiùs quàm nostra spes præsumeret nobis reconsignavit. De cujus capitis inventione, raptu ac relatione quoniam meæ exiguitati injungitis ut ea quæ propriis oculis universis conspeximus, ad laudem Dei et posterorum notitiam, quæ nobis in præsenti ecclesiâ sancti Vedasti in Dei servitio successuri sunt, litterarum apicibus mandare debeam, licet paulo altiùs ordiri et de tanti apostoli meritis et excellentiâ aliquid dicere quonquam ridiculum videatur, post quatuor evangelia et Actus apostolorum in quibus hæc luce clariùs patent, quicquam velle addere; sed utinàm atque utinàm non alia scriptitando, sed eadem secundùm vestigia sanctorum patrum frequentiùs revolvendo eum qui semper laudandus est in sanctis suis et nos dignè laudare possimus. Hic itàque beatus apostolus et Domini nostri Jhesu Christi, non tantùm in faciendo ejus voluntatem, verùm etiàm secundùm assumptam pro nobis servi formam propinquus, ab ipso de navi unà cum clarissimo fratre suo Johanne vocatus est, et in tantùm honoris ac familiaritatis

adscitus, ut eumdem idem Dei filius, post duos, Petrum dico et Johannem, vel potius cum eisdem duobus apostolis singularis sui amoris privilegio donaret et in omnibus quæ operando salutem nostram in medio terræ vel mirabilius vel secretius gessit, aut dixit, testem et socium assumeret. Verùm, Domino nostro Jhesu Christo ad cœlos ascendente et peracto suæ dispensationis et nostræ salutis ministerio, in dexterâ sedis magnitudinis considente. Hic insignis Dei athleta Paracliti præsentiâ cùm cœteris illustratus, et in omnem ab ipso veritatem edoctus verbo prædicationis institit; quam ob causam, non longè post eandem dominicam ascensionem, ab Herode comprehensus et gladio occisus, preciosum diùque desideratum passionis calicem bibit et felici martyrio coronatus, apostolorum protomartyr, in gaudium domini sui jam regnantis conregnaturus et perpetuo confessurus intravit.

Cujus sacratissima ossa ab Hierosolymis ad Hispanias translata et in ultimis earum finibus condita, celeberrimâ illarum gentium veneratione excoluntur ; de cujus translationis serie et apud vulgares frequentissimus sermo est, et paginula quædam, quam nos huic opusculo subjecimus, in certum cujus auctoris simplici stilo dictata potenter edocet.

Porro sanctum et venerabile ipsius caput, quod apud nos est, qualiter vel quo auctore nostra obtineat ecclesia, quoniàm id vestram potissimùm nostra requirit intentio, illud à majorum concordi relatione didicimus, quod Francorum reges, qui hunc locum successivà devotione semper amplexati sunt, et regiis insignibus multisque possessionibus ac privilegiis, insuper et duodecim apostolorum et duorum innocentium et multorum sanctorum circumquàque collectis reliquiis sublimârunt. Hoc nichilhominus super aurum et topazion nobile et pretiosum ecclesiæ nostræ de suis thesauris donarium addiderunt; quod nimirùm huic loco tanto-

rum principum magnificâ liberalitate collatum et in secretis atque penitioribus ecclesiæ sancti Vedasti thesauris prædecessorum nostrorum diligenti cautelâ signatum, per multos annorum decursus et monachorum famulatu et populorum devotione, in multo honore et reverentiâ, usquè ad tempora felicis memoriæ domini abbatis Leduini est habitum.

Qui vir venerabilis, cùm magnum inter primores Flandriæ et famæ et potentiæ obtineret locum, deposito militiæ balteo, jugum Christi suave et onus ejus leve, in ecclesiâ sancti Vedasti, suscepit et in tantam monasticæ religionis in brevi arripuit perfectionem, ut merito sanctitatis et innocentiæ ad pastoralis dignitatis proveheretur apicem.

Eo itaquè prosperis successibus ad vota pollente, cùm in diebus ipsius ecclesia sancti Vedasti et magnificentiâ libertatis et rerum affluentiis incredibiliter accresceret, incidit ejus animo ut in fundo allodii sui nomine Berclau, cujus ipse commissam ecclesiam hæredem fecerat, cellam monachorum, ad sui nominis memoriam et animæ remedium construeret.

Quamobrem in eodem allodio, ecclesiam in honorem Salvatoris erigens, cellam esse instituit; et thesauros sancti Vedasti, quâdam potestatis licentiâ, cum paucis ingressus, de arcanis atque secretioribus scriniis beati Jacobi caput ejecit; et ad prædictæ ecclesiæ dedicationem transferens in altari reposuit, occultè tamen et ignorante capitulo, quià super hoc in publico vel tenuem facere mentionem nulla dabatur fiducia.

Verùm processu temporis res latere non potuit....

(Suit la relation du projet formé par Martin, abbé de Saint-Vaast, de recouvrer la tête de saint Jacques et du débat qui s'ensuivit).

2. — *Miraculum de paralytico Sanato in relatione capitis S Jacobi.*

3. — *Aliud miraculum.*

4. — *Aliud miraculum.*

5. — *Aliud miraculum.*

6. — *Mandatum Alexandri papæ III ad Philippum comitem Flandriæ pro capite beati Jacobi apostoli.*

7. — *Aliud mandatum ad Robertum Ariensis ecclesiæ præpositum.*

8. — *Aliud mandatum ejusdem Alexandri papæ III ad Philippum comitem de eodem capite.*

9. — *Aliud ejusdem ad supradictum Ariensem præpositum.*

10. — *Aliud ejusdem papæ ad Henricum Remensem archiepiscopum de eodem.*

11. — *Aliud mandatum ejusdem ad præpositum et canonicos Arienses de eodem.*

12. — *Aliud ejusdem papæ ad supradictum Philippum comitem Flandriæ.*

13. — *Quomodo corpus sancti Jacobi apostoli de Hierosolymis ad Hispanias translatum sit.*

Nonnulli dubitare solent quo tempore beatus Jacobus frater

S. Johannis evangelistæ, apud Hispanias, prædicaverit, quo etiàm tempore post dispersionem apostolorum ab Herode decollatus sit, et qualiter nichilominùs sanctum ejus corpus ad Hispanias relatum sit. Quæ quæstio cum diù inter nos versaretur, nec in actibus apostolorum hujus rei posset haberi notitia, venit nobis in manus libellus quidam et antiquus vicinarum ecclesiarum inventus archivis, qui brevi ac simplici stylo exaratus, hanc habebat continentiam : Jacobus frater Johannis evangelistæ traditur in Hispaniâ prædicasse, de quâ cùm reverteretur circà diem paschalem Jherusalem visitare ecclesiam, invenit eam à duobus Magis Hermogene et Phileto graviter infestari. Quorum fallaciam signis et prædicationibus detexit, et gregem domini à lupis invasum ad verum pastorem reduxit. Insuper ipsos Magos, magistros erroris, cum multis ad veram fidem convertit et nobiles doctores ecclesiæ fecit. Undè Judæi zelo accensi seditionem concitant, Jacobum furibundi rapiunt, ad prætorium Herodis filii Aristobuli ducunt, datâque ab Herode sententiâ dampnationis, ad locum quo decollandus erat protrahunt. Qui in itinere paralyticum sanavit et scribam cum fune ad martyrium se trahentem convertit. Is enim, qui obtulerat eum ad martyrium, Jacobum scilicet, motus pœnitentiâ etiam ipsi confessus est se esse christianum. Quamobrem, missâ relatione ad Herodem, ducti sunt ambo ad supplicium.

Et cùm ducerentur, in viâ rogavit Jacobum dare sibi remissionem. At ille parumper deliberans, pax tibi sit, inquit, et osculatus est eum. Deindè rogavit afferri sibi aquam et baptisavit eum, ac ità simul cum eo capite plexus est. Cujus corpus ab Hermogene et Phileto aliisque discipulis suis rapitur, navi imponitur, ut aliquo in loco abscondatur, donec largiente domino condignè sepeliatur. Qui navim ingressi, obdormiverunt et in

crastino evigilantes invenerunt se in Hispaniâ ubi primùm prædixerat. Corpus itàque efferentes, super lapidem ponunt, quod mox in eumdem mergi conspiciunt, velut in liquidum elementum. Erat eo tempore in illis partibus præpotens femina et nomine et actione Lupa, totius provinciæ primatum tenens. Quibusdam igitur cum corpore relictis, alii ad dominam pergunt rogantes ut sibi locus sepulturæ tradatur, et cujus doctrinam suscipere recusaverat saltem mortui corpus à deo sibi missum recipiat. Tunc illa comprehensos homines misit crudelissimo regi puniendos. Rex vero jussit eos in uno carcere recipi donec cogitaret quâ morte interficerentur.

Post hæc, rege ad convivium discumbente, ab angelo de carcere producuntur et, populo inspectante, de civitate egrediuntur. Sublatâ autem mensâ, rex ad carcerem ministros misit, et inclusos produci jussit. Ministri vero carcerem aperientes neminem invenerunt. Cumque jussu regis ubiquè perquirerentur, et aliqui dicerent se peregrinos vidisse per civitatem transire, mittuntur velociter qui eos sequantur ; sed, rupto ponte, quem transibant, gurgiti immerguntur. Undè rex et sui, pavore perterriti, viros cum honore revocant et fidem Christi ad baptisma suscipiunt. Deindè ad Lupam reversi petunt locum sibi dari sepulturæ. Illa vero dolens eos non solum evasisse sententiam regis, sed ipsum cum suis omnibus Christo acquievisse, temptat eos aliquo ingenio perdere. Habebat tunc ingentes boves silvestres nimis feroces atque indomitos ; præcepit itaquè ut hos duos boves sub jugum mitterent, corpus magistri plaustro impositum veherent, cogitans quod à bobus discerperentur. Ipsi autem, facto signo crucis, boves ut agnos jungunt, corpus magistri plaustro imponunt. Boves autem indomiti corpus apostoli recto itinere duxerunt ad palatium Lupæ longè indè posi-

tum. Quod illa videns, Christo credidit, palatium suum in ecclesiam consecrari fecit, in quâ sanctum apostolum sepelivit, cui etiàm multas possessiones et ornamenta contulit. Ibi miracula multa facta sunt; et multi ad fidem conversi. Passus vero idem apostolus sub Herode Agrippâ, tempore paschali; sed ejus memoria solempnisatur octavo kalend. Augusti, quando translatus est; et sepultus cœlestibus signis glorificatur (1).

(1) En terminant cette publication c'est pour nous un devoir et un plaisir d'adresser nos remerciements à M. Caron, bibliothécaire de la ville d'Arras, qui a bien voulu corriger, sur les manuscrits, les textes qui précèdent.

LISTE DES ABB…

Depuis son origine jusq…

		Suivant le Gallia Christiana.	Suivant Lam…
1	Hatta,	Ann. 685-710.	690-7[illegible]
2	Hadulfe,	710-728.	710-7[illegible].
3	Madelbald,	729.	7[illegible].
4	Ragenfried,	729-731.	730-73[illegible].
5	Gossilen,	731-738.	732-740.
6	Guido,	739.	740-744.
7	Romanus,	739-742.	744-747.
8	Adalric,	742-768.	747-77[illegible].
9	Sigebert,	768-783.	773-777.
	Le siège est vacant de 777 à 783.		
10	Radfrid,	783-795.	785-795.
11	Rado,	795-815.	795-815.
12	Adalung,	815-850.	815-850.
13	Haimin,	850-852.	
14	Mafridus,	852-853.	852-85[illegible].
15	Rothald,		853-85[illegible].
16	Adelard,		855-86[illegible].
17	Charles-le-Chauve,		866-869.
18	Hugues I,	869-871.	869-871.
19	Hugues II,	871-876.	871-87[illegible].
20	Rodulph,	877-900.	877-900.
21	Bauduin II, c[te] de Flandres,		900-91[illegible]
22	Alchmar,	912-931.	912-93[illegible]
23	Adalelme,	931-945.	931-94[illegible]
24	Le comte Arnoul,		945-964
25	Hugues III,		
26[1]	Hugues IV,		

E SAINT-VAAST
n du XIIe siècle.

rius Chronicon Belgicum.	Dans le mémoire qui précède.
g. 74, 75, 83.	V. chap. IV.
83, 86, 88.	*Ibid.*
89.	*Ibid.*
89.	*Ibid.*
89.	*Ibid.*
90.	V. chap. VII.
91.	
91.	V. chap. VII.
96.	
96.	
100, 101.	V. chap. VIII.
104, 106.	V. chap. IX.
112.	
ibid.	
113.	
126.	
ibid.	
130.	
131.	V. chap. XIV et 1er appendice, nº 19.
143, 144.	V. chap. XV.
146.	V. *ibid.* chap. XV.
152.	*Ibid.*
	V. chap. XVI.

		Suivant le Gallia Christiana.	Suivant Lecrin.
27	Hildebrand,	954-968.	954-968.
28	Frameri,	968-972.	968-972.
29	Malfried,	972-992.	972-992.
30	Fucard ou Fulrad,		993-1004.
	Le siége est vacant de 1004 à 1009.		
31	Richard,		1009-1018.
32	Mathold,		1018.
33	Leduin,	1018-1040.	1018-1040.
34	Jean I,	1040-1047.	1040-1049.
35	Saint Poppon,		1049.
36	Le comte Bauduin V,		
37	Adelelme,	1050-1059.	1050-1060.
38	Herchenbold,	1059-1067.	1060-1067.
39	Adalard II,	1067-1068.	1067-1068.
40	Adlold,	1068-1104.	1068-1104.
41	Henri I,	1004-1130.	1101-1131
42	Galter,	1130-1147.	1130-1147.
43	Guerri,	1147-1155.	1147-1155.
44	Martin I,	1155-1184.	1155-1184.
45	Henri II,	1184.	1184.
46	Jean II,	1184-1186.	1184-1186.
47	Jean III,	1186-1190.	1186-1190.
48	Jean IV,	1190-1194.	1190-1194.
49	Henri III,	1194-1200.	1194-1200.
50	Raimond,	1201-1206.	1200-1206.

ius Chron. Belgicum.	Dans le Mémoire qui précède.
pag. 158.	V. chap. XVI.
164.	*Ibid.*
165.	*Ibid.* et chap. XVII.
170.	V. chap. XVI.
174.	
175.	V. chap. XVIII.
178.	*Ibid.*
190	V. chap. XVIII, XX, XXI, XXII, 1er app. nos 20, 21 ; 2e app. nos 11, 12, 13, 22, 23, 36 ; 3e app.
190.	V. chap. XVIII.
194	*Ibid.*
195.	*Ibid.*
197.	*Ibid.*
197.	*Ibid.*
201.	*Ibid.*
202.	V. chap. XVIII, XIX, XXIII, 1er app. no 24 ; 2e app. nos 29, 35.
257.	V. 1er app. nos 25, 26, 27 ; 2e app. nos 8, 14, 15, 30, 40.
289.	V. 1er app. nos 28, 29, 30 ; 2e app. no 22.
306.	V. 1er app. no 31 ; 2e app. nos 16, 17, 34.
314.	V. ch. XX, 1er app. nos 32, 40 ; 2e app. nos 9, 26, 28, 32 ; 3e app.
347.	
347.	
351.	
356.	
	V. chap. XXI.

TABLES ET INDEX.

INDEX CHRONOLOGICUS CHARTARUM.

Nos	Années		Pages
I.	765.	Privilegium Stephani papæ de libertate et exemptione monasterii et castri sancti Vedasti. (V. 1er app. no 7) .	346
II.	877.	Privilegium Karoli regis et imperatoris confirmantis subdata et collata à Theodorico augentisque munera (1er app. no 12).	350
III.	891.	Privilegium Odonis regis de libertatibus et possessionibus monasterii sancti Vedasti (*Ibid.* no 19).	358
IV.	1022.	Privilegium Benedicti papæ VIII confirmantis bona ecclesiæ (*Ibid.* no 20).	362
V.	1024.	Privilegium Benedicti papæ VIII confirmantis iterùm bona ecclesiæ (*Ibid.* no 21).	365
VI.	1024.	Capitulum de consuetudinibus thelonei (2e appendice no 10).	415
VII.	1024.	Consuetudines quædam mensurarum et thelonei (*Ibid.* no 12).	425
VIII.	1024.	Consuetudines censûs et censualium. (*Ibid.* no 13).	426
IX.	1031.	Privilegium Gerardi I Cameracensis et Atrebatensis episcopi pro libertate mo-	

Nos	Années		Pages.
		nasterii S. Vedasti (1er app. n° 22).	367
X.	1031.	Carta ejusdem Gerardi I de donatione quatuor altarium in Bigartio, Gaverellâ, Thelu et Daginvillâ (Ibid. n° 23) .	369
XI.	1033.	Carta Johannis de Bouvignies de donatione suæ terræ quam fecit sancto Vedasto (2e app. n° 36). . . .	461
XII.	1036.	Declaratio thelonei per Leduinum abbatem (Ibid n° 11).	420
XIII.	1089.	Carta Adloldi abbatis de emptione cujusdam allodii siti in Bailloeul (Ibid. n° 35).	460
XIV.	1098.	Privilegium Lamberti Attrebatensis episcopi de libertate altarium (1er app. n° 24).	370
XV.	1101.	Carta Adloldi abbatis de donatione terræ de Behaignies (2e app. n° 29).	454
XVI.	1102.	Privilegium Paschalis papæ II pro libertate monasterii, castri et altarium (1er app. n° 25)	372
XVII.	1106.	Carta Henrici abbatis de donatione terræ de Behaignies recognitâ et renovatâ (2e app. n° 30).	454
XVIII.	1107.	Privilegium Paschalis papæ II de monasterio et præposituris sancti Vedasti (1er app. n° 26).	375
XIX.	1107.	Aliud Paschalis papæ II privilegium de sepulturâ servientium (Ibid. n° 27).	376
XX.	1107.	Mandatum Paschalis papæ II pro capellis sanctæ Crucis et sancti Mauritii (2e app. n° 8).	410

Nos	Années		Pages.
XXI.	1111.	Carta Balduini VII comitis Flandriæ de theloneo sancti Vedasti (*Ibid.* n° 14).	429
XXII.	1115.	Carta Balduini VII comitis Flandriæ de bolengariis et de molturâ in molendinis de Meaullens (2e app. n° 40).	466
XXIII.	1122.	Carta Karoli boni comitis Flandriæ de theloneo sancti Vedasti (*Ibid.* n° 15).	431
XXIV.	1136.	Privilegium Innocentii papæ II de libertate monasterii, castri et altarium (1er app. n° 28)	377
XXV.	1140.	Carta Galteri abbatis de domo fratrum templi (2e app. n° 22)	446
XXVI.	1141.	Privilegium Innocentii papæ II de possessionibus non alienandis et de parochialibus ecclesiis (1er app. n° 29).	380
XXVII.	1141.	Privilegium Innocentii papæ II quo abbas sancti Vedasti malefactores suos excommunicare potest (*Ibid.* n° 30).	381
XXVIII.	1148.	Carta Sybillæ comitissæ de theloneo et censu sancti Vedasti (2e app. n° 16).	434
XXIX.	1148.	Carta Guerrici abbatis de theloneo et censu sancti Vedasti (*Ibid.* n° 17).	436
XXX.	1150.	Carta Guerrici abbatis de feodo Theodorici villici de Biarco (*Ibid.* n° 34).	459
XXXI.	1152.	Privilegium Eugenii papæ III de libertate monasterii et castri et de confirmatione ecclesiæ ac præpositurarum (1er app. n° 31).	382
XXXII.	1155.	Commonitorium Adriani papæ IV ad	

Nos	Années		Pages.
		abbatem et conventum sancti Vedasti (*Ibid.* n° 32)	383
XXXIII.	1160.	Carta Philippi comitis Flandriæ pro molendino de Demencourt (2e ap. n° 32).	458
XXXIV.	1160.	Privilegium pro traverso per terras d'Oisy (*Ibid.* n° 25).	450
XXXV.	1161.	Concordia inter utramque ecclesiam Atrebatensem et sancti Vedasti pro capellis et districtione parochiarum (2e app n° 9).	410
XXXVI.	1161.	Privilegium Alexandri papæ III de exemptione monasterii et confirmatione bonorum ejus et de presbyteris ecclesiarum (1er app. n° 37). . .	388
XXXVII.	1163.	Mandatum Alexandri papæ III ut abbas sancti Vedasti non exhibeat obedientiam vel subjectionem episcopo Atrebatensi (*Ibid.* n° 33).	385
XXXVIII.	1163.	Ejusdem papæ aliud mandatum de eodem monasterio et ne monachi eligant abbatem alterius congregationis (*Ibid.* n° 34).	385
XXXIX.	1164.	Privilegium ejusdem Alexandri III quo interdicit archiepiscopis et episcopis ne cogant abbatem sancti Vedasti suis synodis personaliter interesse (*Ibid.* n° 35).	386
XL.	1167.	De præstatione quam debet abbas Marcianensis ecclesiæ sancti Vedasti (2e app. n° 26)	451

Nos	Années		Pages.
XLI.	1168.	Carta Martini abbatis de fundatione cujusdam decimæ in Hendecourt (2e app. no 28).	453
XLII.	1168.	Privilegium Alexandri papæ III quo interdicit ecclesias ædificari in fundo sancti Vedasti invito abbate, et de presbyteris parochiarum (1er app. no 36).	387
XLIII.	1168.	Ejusdem Alexandri papæ III mandatum ut abbas sancti Vedasti nulli præterquàm romano pontifici subjectionem vel obedientiam promittat (*Ibid.* no 39).	390
XLIV.	1168.	Aliud ejusdem mandatum ad Andream Atrebatensem episcopum quo interdicit ei ne obedientiam ab abbate sancti Vedasti episcopus requirat. (*Ibid.* no 69).	391
XLV.	1169.	Aliud Alexandri papæ III privilegium de libertate monasterii, castri et possessionum sancti Vedasti (*Ibid.* no 40).	392
XLVI.	1171.	Mandatum Alexandri papæ III pro parocho sancti Petri (2e app. no 6). .	409
XLVII.	1171.	Mandatum ejusdem Alexandri papæ III ad fratres templi (2e app. no 23). .	

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PROLÉGOMÈNES. — Indication des cartulaires de l'abbaye de Saint-Vaast. 173

CHAPITRE Ier. — Saint Vaast. — Ses travaux apostoliques. — Envoyé par saint Remi à Arras, il en devient le premier évêque. 189

CHAPITRE II. — Etat du nord de la Gaule sous les Mérovingiens. — Scission entre les Franks orientaux et les Franks occidentaux. — Les maires du palais. — Théodorik III. 191

CHAPITRE III. — Clergé séculier et régulier. — Premières abbayes du nord de la France. 197

CHAPITRE IV. — Origine et dotation primitive de l'abbaye de Saint-Vaast. — Concessions et priviléges du roi Théodorik III ou Thierri III. — Premiers abbés de Saint-Vaast 201

CHAPITRE V. — Privilége de l'évêque saint Vindicien. — L'abbaye de Saint-Vaast est soustraite à l'autorité diocésaine 206

CHAPITRE VI.— Suite et fin du règne de Théodorik III. — Prolongation de la lutte entre les Franks orientaux et les Franks occidentaux. — Bataille de Testri en 687. — Théodorik III, vaincu par Pépin d'Hé-

Pages.

ristal, est relégué à l'abbaye de Saint-Vaast; il y meurt et y est inhumé ainsi que sa femme Doda. — Leur tombeau et leur épitaphe. 211

CHAPITRE VII. — Premières invasions des abbayes par les laïques. — Ebroin. — Charles-Martel. — Son fils, Pépin-le-Bref, se rapproche du clergé. — Ses rapports avec le pape Etienne III. — Privilège de celui-ci en faveur de l'abbaye de Saint-Vaast, en 765. 216

CHAPITRE VIII. — Etat de l'abbaye de Saint-Vaast au VIII[e] siècle. — Conseils d'Alcuin en 796. — Concile de Reims en 813. — Règle de saint Benoît rappelée aux abbés. — Divers canons. 226

CHAPITRE IX. — Intervention des abbés dans les affaires politiques. — Adalung, abbé de Saint-Vaast, envoyé en ambassade à Rome par Louis-le-Débonnaire, en 823. 230

CHAPITRE X. — Maux qui affligent les abbayes. — Leur invasion par des laïques. — L'abbaye de Saint-Vaast, remise à l'empereur Lothaire, est rendue à Charles-le-Chauve. — Privilèges accordés par ce prince en 866 et 875. 232

CHAPITRE XI. — Possessions et libertés de l'abbaye confirmées par Hincmar, archevêque de Reims, en 870, et par le pape Jean VIII en 876. 239

CHAPITRE XII. — Création du comté de Flandre. — Naissance de la féodalité. — Place que prend l'abbaye dans l'ordre féodal. 244

CHAPITRE XIII. — Irruptions des Normands. . . . 247

CHAPITRE XIV. — Lutte entre les deux races Gallo-Franke et Franko-Tudesque. — L'abbaye de Saint-

Pages.

Vaast reconnaît le roi Eudes et en obtient un privilège. 253

CHAPITRE XV. — Usurpation du pouvoir séculier sur le temporel de l'abbaye au Xe siècle. — Alchmar et Adelelme. 260

CHAPITRE XVI. — Délivrance et restauration de l'abbaye de Saint-Vaast. — Inefficacité d'une première réforme. — L'abbé Fucard ou Fulrad. — Conflit entre l'évêché de Cambrai et l'abbaye 265

CHAPITRE XVII. — Nouveaux désastres pour Saint-Vaast au milieu de la lutte entre les deux partis Tudesque et Gallo-Frank des Carolingiens et des Capétiens. — La ville d'Arras et l'abbaye de Saint-Vaast incendiées par Hugues-Capet. — Rétablissement de la paix. 269

CHAPITRE XVIII. — Restauration et développements de l'abbaye de Saint-Vaast au XIIe siècle. — Principaux abbés : Leduin, Jean, saint Poppon, Erkhembold, Adlold. 272

CHAPITRE XIX. — Rétablissement de l'évêché d'Arras. — Nomination de Lambert de Guînes. — Le nouvel évêque crée une association entre son église et l'abbaye dont il confirme les autels. 277

CHAPITRE XX. — Influence que conserve l'abbaye. — Puissance du nom de Saint-Vaast. — Eglise du monastère. — Ses richesses. — Ses reliques. — Conflits à l'occasion du chef ou crâne de saint Jacques. . 283

CHAPITRE XXI. — Autre élément d'influence de l'abbaye de Saint-Vaast. — Ses prevôtés et prieurés jusqu'à la fin du XIIe siècle : Billi-Berclau, Haspres, la Beuvrière, Saint-Michel, Gorre 287

Pages.

CHAPITRE XXII. — De l'abbaye de Saint-Vaast au point de vue féodal. — Tonlieu et autres droits qu'elle perçoit. — Ses censitaires dans Arras. . . 293
CHAPITRE XXIII. — Vassaux et domaines de l'abbaye à l'extérieur. — Ses moulins de Meaulleus. – Contestation à laquelle ils donnent lieu 310
CHAPITRE XXIV. — Charges qu'on prétend imposer à l'abbaye comme vassale. — Efforts employés avec succès par les religieux pour s'y soustraire. . . 317
CHAPITRE XXV. — Rapports de l'abbaye de Saint-Vaast avec les habitants d'Arras. — Naissance des institutions communales. 321
CHAPITRE XXVI. — De l'abbaye de Saint-Vaast et de sa puissance à la fin du XIIe siècle 327

PREMIER APPENDICE.

Guimanni tractatus de privilegiis et immunitatibus monasterii S. Vedasti Atrebatensis.

Præfatio Guimanni in sequentem tractatum.

Pages.

1. Quod, baptisato rege, sanctus Remigius beatum Vedastum secum retinuit et, irruentibus portentis, Viennam ad concilium direxit, ubi, ob imminentem cladem, cum beato Mamerto solemnes antè Ascensionem Domini litanias instituit. 339
2. Quod à beato Remigio episcopus consecratus et Atrebatum directus, Cameracensem simul et Belvacensem rexit ecclesias cum Atrebatensi, et quod, post decessum beati Remigii, Romanum in sede archiepiscopali constituit. 341
3. De obitu viri Dei et sepulturâ ejus et de translatione corporis ipsius et de situ civitatis, castri et abbatiæ 342
4. Quod hortatu sancti Vindiciani, Theodoricus rex abbatiam ampliavit et, ipso petente, juri apostolico mancipavit. 344
5. Privilegium Theodorici regis de primâ fundatione monasterii sancti Vedasti Atrebatensis (674). . 346
6. Privilegium sancti Vindiciani episcopi de libertate monasterii et castri (674). 346

Pages.

7. Privilegium Stephani papæ de libertate et exemptione monasterii et castri (765). 346
8. Privilegium Karoli Calvi regis confirmantis bona et libertates monasterii (866). 349
9. Privilegium Hincmari Remensis archiepiscopi de libertate et exemptione monasterii et castri (870). 350
10. Privilegium Karoli regis et imperatoris de libertate et possessionibus sancti Vedasti (875). . . . 350
11. Privilegium Johannis VIII papæ de libertate et possessionibus sancti Vedasti (875) 350
12. Privilegium Karoli regis et imperatoris confirmantis subdata et collata à Theodorico augentisque munera (877) 350
13. Quod, usquè ad tempora Karoli regis, abbatia sancti Vedasti in manu regum semper fuerit. . . . 352
14. Quod pro conrodiis regis vel comitis institutum sit gavulum, sive jus gabelli, et de caritate comitis. 352
15. De consuetudinibus gavuli et de corveis comitis. . 353
16. Quod rex Francorum conrodia in ecclesià sancti Vedasti habere voluit et ei negata sunt. . . . 354
17. Responsa Henrici Remensis archiepiscopi de libertate monasterii sancti Vedasti 355
18. De controversià quæ fuit inter Andream episcopum Atrebatensem et abbatem sancti Vedasti pro libertate monasterii et castri. 357
19. Privilegium Odonis regis de libertatibus et possessionibus monasterii sancti Vedasti (891) . . . 358
20 Privilegium Benedicti papæ VIII confirmantis bona ecclesiæ (1022). 362
21. Privilegium ejusdem Benedicti papæ VIII confirmantis iterùm bona ecclesiæ (1024) 365

Pages.

22. Privilegium Gerardi I Cameracensis et Atrebatensis episcopi pro libertate monasterii sancti Vedasti (1031) 367
23. Carta Gerardi I Cameracensis et Atrebatensis episcopi de donatione quatuor altarium in Bigartio, Gaverellâ, Thelu et Daginvillâ (1031) . . . 369
24. Privilegium Lamberti Atrebatensis episcopi de libertate altarium (1098). 370
25. Privilegium Paschalis papæ II pro libertate monasterii, castri et altarium (1102). 372
26. Aliud ejusdem Paschalis papæ II privilegium de eodem monasterio et de præposituris (1107). . . . 375
27. Aliud ejusdem Paschalis papæ II privilegium de sepulturâ servientium (1107). 376
28 Privilegium Innocentii papæ II de libertate monasterii, castri et altarium (1136). 377
29. Privilegium Innocentii papæ II de possessionibus non alienandis et de parochialibus ecclesiis (1141). 380
30. Privilegium Innocentii papæ II, quo abbas sancti Vedasti malefactores suos excommunicare potest (1141) 381
31. Privilegium Eugenii papæ III de libertate monasterii et castri et de confirmatione ecclesiæ ac præposituraram (1152). 382
32. Commonitorium Adriani papæ IV ad abbatem et conventum sancti Vedasti (1155). 383
33. Mandatum Alexandri papæ III ut abbas sancti Vedasti non exhibeat obedientiam vel subjectionem episcopo Atrebatensi (1163). 385
34. Ejusdem papæ aliud mandatum de eodem monas-

Pages.

terio et ne monachi eligant abbatem alterius congregationis (1163). 385
35. Privilegium ejusdem Alexandri III quo interdicit archiepiscopis et episcopis ne cogant abbatem sancti Vedasti suis synodis personaliter interesse (1164). 386
36. Aliud ejusdem Alexandri privilegium quo interdicit ecclesias ædificari in fundo sancti Vedasti invito abbate, et de presbyteris parochiarum (1168) . 387
37. Aliud ejusdem privilegium de exemptione monasterii et confirmatione bonorum ejus et de presbyteris ecclesiarum (1161). 388
38. Aliud ejusdem mandatum ut abbas sancti Vedasti nulli præterquam Romano pontifici subjectionem vel obedientiam promittat (1168). 390
39. Aliud ejusdem mandatum ad Andream Atrebatensem episcopum quo interdicit ei ne obedientiam ab abbate sancti Vedasti episcopus requirat (1168). 391
40. Aliud ejusdem privilegium de libertate monasterii, castri et possessionum sancti Vedasti (1169). . 392

DEUXIÈME APPENDICE.

Guimanni tractatus de bonis mobilibus et immobilibus ac de hostagiis sancti Vedasti et de diversitate districtorum.

EXTRAITS.

1. *Pars prima de bonis mobilibus et immobilibus.* — Aperçu de cette première partie 401

Pages.

2. Guimanni præfatio. 403
3. De situ et sanctuario et thesauris ecclesiæ sancti Vedasti 405
4. De ecclesiis infrà castrum sitis 407
5. De ecclesiâ et canonicis sancti Petri in castro. . 408
6. Mandatum Alexandri III pro parocho sancti Petri (1171) 409
7. De scholâ castri. 409
8. Mandatum Paschalis papæ II pro capellis sanctæ Crucis et sancti Mauritii (1107) 410
9. Concordia inter utramque ecclesiam Atrebatensem et sancti Vedasti pro capellis et districtione parochiarum (1161). 410
10. Capitulum de consuetudinibus thelonei (1024). . 415
11. Declaratio thelonei per Leduinum abbatem (1036). 420
12. Consuetudines quædam mensurarum et thelonei. 425
13. Consuetudines censûs et censualium et quando et quomodo solvi debeant 426
14. Carta Balduini II comitis Flandriæ de theloneo sancti Vedasti (1111) 429
15. Carta Caroli (boni) comitis Flandriæ de theloneo et censu sancti Vedasti (1122) 431
16. Carta Sybillæ comitissæ de theloneo et censu sancti Vedasti (1148). 434
17. Carta Guerrici abbatis de theloneo et censu sancti Vedasti (1148). 436
18. De caritatibus mercatorum et diversorum ministeriorum 439
19. *Pars secunda de hostagiis sancti Vedasti et diversitate districtorum.* — Aperçu de cette se-

Pages.
conde partie. . . . . . , ... 440
20. Præfatio hujus secundæ partis. 443
21. Quod tota civitas Atrebatensis sita sit in fundo sancti Vedasti 445
22. Carta Gualteri abbatis de domo fratrum templi (1140) 446
23. De eisdem fratribus Alexandri papæ III mandatum. 447
24. Lex generalis placiti circà (1036) 447
25. Privilegium pro traverso per terras d'Oisy. . . 450
26. De præstatione quam debet abbas Marcianensis (1167) 451
27. Privilegium Azonis d'Incy qui dedit quamdam terræ partem ecclesiæ sancti Vedasti in territorio de Longastre 452
28 Carta Martini abbatis de fundatione cujusdam decimæ in Hendecourt (1168). 453
29. Carta Aloldi abbatis de donatione terræ de Behaignies (1101). 454
30. Carta Henrici abbatis de donatione ejusdem terræ recognitâ et renovatâ 455
31. De villâ quæ dicitur Dominica curtis (Demencourt). 456
32 Carta Philippi comitis Flandriæ pro molendino de Demencourt (1160). 458
33. De Balduini monte (Baudimont) 458
34. Carta Guerrici abbatis de feodo Theodorici villici in Biarco sito in Pabulâ, circà (1150). 459
35. Carta Aloldi abbatis de emptione cujusdam allodii siti in Bailloeul (1189). 460
36. Carta Johannis de Bouvignies de donatione suæ terræ quam fecit sancto Vedasto (1033). . . 461

Pages.

37. Carta Philippi comitis Flandriæ de territorio de Saintines (1165). 463
38. Concordia inter ecclesiam sancti Vedasti et Majorem de Bihucourt. 464
39. Concordia inter ecclesiam sancti Vedasti et Majorem de Esclusiers. 465

TROISIÈME APPENDICE.

Historia relationis capitis S. Jacobi apostoli.

EXTRAITS.

Arras. — Typ. et lith. de A. Courtin, rue du 29 Juillet.

TABLE GÉNÉRALE

1re PARTIE.

Séance publique du 25 août 1858.

DISCOURS D'OUVERTURE, par M. Répécaud 1
RAPPORT sur les Travaux de l'Académie, par M. A Parenty . 21
DISCOURS de réception de M. L. Watelet 35
RÉPONSE au Discours de M. Watelet, par M. Répécaud. . . 53
RAPPORT sur le Concours d'Histoire, par M. le cte d'Héricourt. 57
RAPPORT sur le Concours de Poésie, par M. Broy 67
RAPPORT sur les Mémoires en dehors du Concours, par M. l'abbé Robitaille 83
RÉSULTAT du Concours de 1858 103

Lectures faites dans les séances hebdomadaires.

JUSTIFICATION du Géomètre Hippocrate, par M. RÉPÉCAUD. . 107
ÉTUDE sur Montaigne, par M. H. Billet. 113
ÉLOGE d'Augustin Thierry, par M. de Sède, *membre correspondant*. 131
OBSERVATIONS sur l'Éloge d'Augustin Thierry, par M. l'abbé Robitaille 159
RÉPONSE à ces Observations par M. de Sède 164

2e PARTIE.

RECHERCHES pour servir à l'histoire de l'Abbaye de St-Vaast d'Arras, par M. TAILLIAR, *membre correspondant*.

SUPPLÉMENT.

ÉTUDE sur les Almanachs d'Artois, par M. A. Parenty.